

SOMMAIRE

0 - Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

N° 0/01	Procès-verbal du Conseil départemental du 17 juin 2022.	5
N° 0/02	Décisions prises par le Président du Conseil départemental du 30 mai au 9 septembre 2022.	122
N° 0/03	Délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 11 mai et le 30 juin 2022.	128
N° 0/04	Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes. ...	133
N° 0/05	Vœu déposé par les élus du groupe de la Majorité départementale.	142

1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

N° 1/01	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Bray-sur-Seine - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	147
N° 1/02	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Thomery - Contrat cadre, programme d'actions et 2 conventions de réalisation.	163
N° 1/03	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de La Ferté-sous-Jouarre - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	185
N° 1/04	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Villenoy - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	201
N° 1/05	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Pomponne - Contrat cadre, programme d'actions.	217
N° 1/06	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Chanteloup-en-Brie - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	227
N° 1/07	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Nandy - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation	243
N° 1/08	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Meaux - Avenant n°1 au contrat et conventions de réalisation pour deux projets.	259
N° 1/09	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Vaires-sur-Marne - Avenant n°1 au contrat.	278
N° 1/10	Contrats ruraux (CoR)	284
N° 1/11	Avenant n° 2 au Contrat rural (CoR) de Boissise-la-Bertand	288
N° 1/12	Convention du Département avec le pôle de compétitivité Systematic Paris Région ..	291
N° 1/13		

	Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin - Approbation de la convention de financement 2022	299
N° 1/14	Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Seine-et-Marne - Mise à jour de Septembre 2022	308
N° 1/15	Approbation du contrat cadre avec la Région Ile-de-France pour la mise en œuvre du Plan Route de demain pour une route plus fluide.	334
N° 1/16	Programme 2022 de répartition d'une partie du produit 2021 et d'un reliquat du produit 2020 des amendes de Police.	346
N° 1/17	Dossier d'organisation de la viabilité hivernale pour l'hiver 2022-2023	358
2 - Éducation et Culture		
N° 2/01	Dénomination du nouveau collège de Charny	393
N° 2/02	Approbation du programme relatif à l'extension/restructuration du collège "Les 4 Arpents" à Lagny-sur-Marne	396
N° 2/04	Convention 2022-2025 pour le développement en Seine-et-Marne de l'éducation artistique et culturelle entre le Département et l'Etat	471
N° 2/05	Convention annuelle de partenariat entre le Département et la Fondation du patrimoine.	479
N° 2/06	Convention-Cadre pour la mise en valeur des vestiges de l'Abbaye de Champbenoist à Provins	486
3 - Jeunesse et Sports		
N° 3/01	Dispositif de développement du basket 3x3	489
4 - Solidarités		
N° 4/02	Convention sur la mise en place d'un dispositif expérimental visant à l'évaluation et la prise en charge des mineurs en situation de prostitution.	495
N° 4/03	Convention Etat-Département relative à la mise en place des "colos apprenantes" pour 2022.	514
N° 4/04	Subventions aux associations intervenant au titre de la lutte contre les violences intrafamiliales	521
N° 4/05	Renouvellement de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de Seine-et-Marne et le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Seine-et-Marne (CDOM 77) relative à l'accompagnement territorial à la maîtrise de stage.	549
N° 4/07	Avenant n°1 à la convention initiale de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'Institut Régional du Travail Social de Paris-Ile-de-France (I.R.T.S) pour les années 2021 à 2023.	555
N° 4/08	Convention de coopération avec Pôle Emploi pour la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement des publics en insertion.	564

N° 4/09	Subventions aux associations œuvrant à la cohésion et l'insertion sociale.	595
N° 4/10	Subvention à l'association EQUALIS au titre de l'insertion sociale des gens du voyage.	615
N° 4/11	Accompagnement du trop-perçu de l'aide départementale pour les Services d'aide et d'accompagnement à domicile éligibles à l'avenant 43 de la Branche de l'aide à domicile (BAD).	623

5 - Environnement

N° 5/01	Bilan d'activités 2021 de l'Assistance Technique Départementale (ATD) et de l'animation des territoires dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques, de l'assainissement et de la gestion du risque inondation.	630
N° 5/02	Validation de la Charte Natur'EAU 77 favorisant la prise en compte des enjeux liés à l'Eau et à la Nature en Ville en Seine-et-Marne.	693
N° 5/03	Approbation de la convention-cadre pour le Programme d'Études Préalables (PEP) du bassin de l'Yonne.	736
N° 5/04	Approbation de la convention-cadre pour le Programme d'Etudes Préalables (PEP) des Deux Morin	780
N° 5/05	Avenants aux conventions existantes et nouvelle convention prenant en compte les récentes évolutions du programme SARE.	792
N° 5/06	Signature de la quatrième Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026 ..	824
N° 5/07	Conventions d'opération entre le Département de Seine-et-Marne, la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne et GRDF, relatives aux actions d'accompagnement des entreprises de Seine-et-Marne à la mobilité durable GNV/bioGNV.	859
N° 5/08	Nomination du Département de Seine-et-Marne comme structure porteuse du site Natura 2000 « Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas », incluant la présidence du Comité de pilotage et la mise en œuvre du document d'objectifs pour la période 2022-2025.	880

6 - Transports et Mobilités

N° 6/01	Approbation d'un avenant technique N°1 à la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste	883
---------	---	-----

7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

N° 7/01	Refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	888
N° 7/02	Personnel départemental : modification, suppression et création d'emploi, mise à jour du tableau des emplois.	899
N° 7/03	Avenant à la convention conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le Département relatif à la surveillance médicale des agents du Département	913
N° 7/04	Versement d'une subvention d'investissement à destination de l'association "Communauté CapDémat" au titre de l'année 2022	918

N° 7/05	Adoption d'un barème de redevance d'occupation temporaire des locaux du département pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et confiseries sèches 2023-2028	921
---------	---	-----

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-0/01**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024324-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Procès-verbal du Conseil départemental du 17 juin 2022.

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales et au Règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission Permanente, il convient d'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 17 juin 2022.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 17 juin 2022.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024324-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Procès-Verbal

**Séance publique
du
Conseil Départemental
du
17 juin 2022**

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Séance publique du vendredi 17 juin 2022

-:-

Ordre du jour/État de présences/État des votes

L'an 2022, le vendredi 17 juin de 9h30 à 13h30, conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le Conseil départemental s'est réuni en l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental.

Il est rappelé que la loi susvisée prévoit notamment la possibilité de réunion des organes délibérants par téléconférence, un quorum fixé au tiers de l'effectif et la possibilité pour un membre d'un organe délibérant de disposer de deux pouvoirs.

ONT ÉTÉ PRÉSENTS :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI (a assisté à la séance en visioconférence)
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC (a assisté à la séance en visioconférence)
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU (a assisté à la séance en visioconférence)
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS jusqu'au rapport n° 4/19 inclus
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN (a assisté à la séance en visioconférence)
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI
 Mme Véronique PASQUIER
 M. Vincent PAUL-PETIT
 M. Ugo PEZZETTA (a assisté à la séance en visioconférence)
 Mme Marie-Line PICHERY
 M. Brice RABASTE
 M. Christian ROBACHE
 Mme Béatrice RUCHETON
 M. Patrick SEPTIERS (a assisté à la séance en visioconférence)
 Mme Sara SHORT-FERJULE
 Mme Sandrine SOSINSKI
 M. Jean-Louis THIERIOT
 Mme Virginie THOBOR
 Mme Claudine THOMAS (a assisté à la séance en visioconférence)
 M. Xavier VANDERBISE
 Mme Véronique VEAU jusqu'au rapport n° 4/19 inclus

ONT ÉTÉ ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Anthony GRATACOS à Mme Marianne MARGATÉ à compter du rapport n° 5/01
 Mme Véronique VEAU à M. Vincent PAUL-PETIT à compter du rapport n° 5/01

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental a, après délibération, adopté les délibérations inscrites à son ordre du jour, de la façon suivante :

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
0/01	Procès-verbal du Conseil départemental du 8 avril 2022.	Adopté à l'unanimité
0/02	Décisions prises par le Président du Conseil départemental du 25 mars au 13 mai 2022.	Adopté à l'unanimité
0/03	Délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 22 mars et le 20 avril 2022.	Adopté à l'unanimité
1/01	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Champagne-sur-Seine - Contrat cadre, programme d'actions.	Adopté à l'unanimité
1/02	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Dammarie-lès-Lys - Contrat cadre, programme d'actions.	Adopté à l'unanimité
1/03	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Montigny-sur-Loing - Contrat cadre, programme d'actions.	Adopté à l'unanimité
1/04	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Claye-Souilly - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	Adopté à l'unanimité

1/05	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Ferrières-en-Brie - Contrat cadre et programme d'actions.	Adopté à l'unanimité
1/06	Modification du règlement des contrats ruraux (CoR).	Adopté à l'unanimité
1/07	Contrats ruraux (CoR)	Adopté à l'unanimité
1/08	Avenant au Contrat rural (CoR) de la commune de Choisy-en-Brie	Adopté à l'unanimité
1/09	Adoption de la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC) relative au Contrat d'Aménagement Régional (CAR).	Adopté à l'unanimité
1/10	Déclassement d'une section de la Route départementale (RD) 105 dans la voirie communale d'Annet-sur-Marne. Convention avec la commune.	Adopté à l'unanimité
1/11	Déclassement de la route départementale (RD) 9e dans la voirie communale de Juilly.	Adopté à l'unanimité
1/12	Routes départementales (RD) 1e et 1f – Aménagement d'un giratoire, de points d'arrêt et des abords du Collège Jules Verne sur le territoire des communes de Provins et Poigny. Dossier de prise en considération.	Adopté à l'unanimité
1/13	Organisation de la viabilité hivernale. Formalisation du dispositif d'intervention des agriculteurs intervenant en tant que collaborateurs du service public et mise à disposition de lames de déneigement.	Adopté à l'unanimité
1/14	A - Augmentation de capital de la SEM Aménagement 77 et création d'une société de type "foncière" pour la redynamisation économique des territoires de Paris Vallée de la Marne et de Marne et Gondoire. Augmentation de capital de la SEM Aménagement 77	Adopté à l'unanimité
	B – Augmentation de capital de la SEM Aménagement 77 et création d'une société de type "foncière" pour la redynamisation économique des territoires de Paris Vallée de la Marne et de Marne et Gondoire. Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société type « foncière ».	Adopté à l'unanimité
1/15	Avenant n°1 à la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte SMN relative à l'attribution et au versement de subvention d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique : affectation AP 2022.	Adopté à l'unanimité
1/16	Accord de coopération entre la société Orange et le Département de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité
1/17	Accord de coopération entre la société APRR et le Département de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité
2/01	Tarification de la restauration scolaire dans les collèges publics. Reconduction et évolution du dispositif d'aide à la restauration scolaire, CantiNéo77, et renouvellement de la convention de partenariat avec la Caf.	Adopté à l'unanimité

2/02	Renouvellement de la convention relative à l'organisation de la restauration du collège de l'Arche Guédon à Torcy par la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM).	Adopté à l'unanimité
2/03	Convention de partenariat relative aux modalités de collaboration entre le lycée et le collège Jacques Amyot.	Adopté à l'unanimité
2/04	Politique départementale en faveur de l'enseignement supérieur : approbation de la création de la Fondation Partenariale de l'Université Gustave Eiffel en qualité de membre fondateur.	Adopté à l'unanimité
2/05	Convention de financement Département de Seine-et-Marne / Université Paris-Est Créteil (UPEC) - Projets financés en investissement en 2022 dans le cadre de la convention cadre de partenariat et d'objectifs avec l'Université Paris-Est Créteil (UPEC).	Adopté à l'unanimité
2/06	Projets de convention cadre pluriannuelle 2022-2024 et de convention annuelle 2022 entre le Département et l'Association Act'art.	Adopté à l'unanimité (NPPV : 1)
2/07	Budget annexe "Boutiques" rebaptisé Budget annexe des équipements culturels	Adopté à l'unanimité
2/08	Approbation du programme "Aménagement du CDI/Médiathèque du collège "Les Tournelles" à Villiers-Saint-Georges dans le cadre du projet pour la lecture publique	Adopté à l'unanimité
2/09	Aides aux associations d'histoire et de généalogie, patrimoniales et archéologiques et aux projets à caractère historique.	Adopté à l'unanimité
2/10	Enrichissement des collections des Archives départementales acquises en 2021, par don ou achat	Adopté à l'unanimité
2/11	Accord de coopération entre le château de Fontainebleau et le Département de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité
3/01	Team77 équipements - Héritage des JOP Paris 2024 - équipements de développement local	Adopté à l'unanimité
3/02	Appel à projets des collèges - Seine-et-Marne destination olympique 2024	Adopté à l'unanimité
3/03	Tour de France Femmes - Appels à projet	Adopté à l'unanimité
4/01	Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 : adoption du Rapport d'exécution 2021 et de l'avenant numéro 1 au titre de l'année 2022.	Adopté à l'unanimité
4/02	Rapport d'exécution au titre de l'année 2022 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE).	Adopté à l'unanimité

4/03	A - Le Département s'engage pour le logement des publics prioritaires : protocole d'accord collectif départemental de Seine-et-Marne 2022-2024.	Adopté à l'unanimité
	B - Le Département s'engage pour le logement des publics prioritaires : protocole d'accord collectif départemental de Seine-et-Marne 2022-2024 Vu	Adopté à l'unanimité
4/04	Convention de partenariat avec l'Agence départementale d'Information pour le Logement de Seine-et-Marne (A.D.I.L. 77) visant à formaliser le soutien du Département pour la période 2022-2024.	Adopté à l'unanimité (NPPV : 1)
4/05	A - Renforcement de l'engagement du Département en faveur de l'insertion vers l'emploi et expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi. Convention de financement SPIE	Adopté à l'unanimité
	B - Renforcement de l'engagement du Département en faveur de l'insertion vers l'emploi et expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi. Avenant à la convention - Initiatives77	Adopté à l'unanimité
	C - Renforcement de l'engagement du Département en faveur de l'insertion vers l'emploi et expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi. Déploiement des P.M.S.M.P.	Adopté à l'unanimité
	D - Renforcement de l'engagement du Département en faveur de l'insertion vers l'emploi et expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi. Partenariat avec les organisations professionnelles	Adopté à l'unanimité
4/06	A -Renouvellement de l'engagement du Département en faveur de l'insertion des jeunes par le soutien financier aux organisations partenaires. Convention 2022 visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département et l'Association « Hub de la réussite ».	Adopté à l'unanimité
	B - Renouvellement de l'engagement du Département en faveur de l'insertion des jeunes par le soutien financier aux organisations partenaires. Convention 2022 visant à formaliser le soutien du Département aux Missions locales.	Adopté à l'unanimité (NPPV : 1)
	C - Renouvellement de l'engagement du Département en faveur de l'insertion des jeunes par le soutien financier aux organisations partenaires. Révision du règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) et appel à projet F.A.J. collectif.	Adopté à l'unanimité
	D - Renouvellement de l'engagement du Département en faveur de l'insertion des jeunes par le soutien financier aux organisations partenaires. Conventions visant à formaliser le soutien du Département aux associations A.D.S.E.A. ; RELAIS JEUNES 77 ; A.R.I.L.E	Adopté à l'unanimité
4/07	Validation du principe de l'appel à projets relatif au dispositif "mobilités pour l'insertion".	Adopté à l'unanimité
4/08	Fonds Social Européen. REACT EU. Validation des résultats de l'appel à projets pour la mise en œuvre d'un dispositif de préparation à l'emploi des BRSA vers les filières en tension.	Adopté à l'unanimité

4/09	A - Fonds Social Européen. REACT EU. Validation des résultats de l'appel à projet « Itinéraire Tremplin Interactif » pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement sur les territoires de Nemours et Montereau pour les années 2022 et 2023. Avenant de prolongation pour 2022 du financement du dispositif dans le cadre de la part départementale	Adopté à l'unanimité
	B - Fonds Social Européen. REACT EU. Validation des résultats de l'appel à projet « Itinéraire Tremplin Interactif » pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement sur les territoires de Nemours et Montereau pour les années 2022 et 2023. Convention initiale pour la poursuite du dispositif sur les années 2022 et 2023 – Part FSE	Adopté à l'unanimité
4/10	Programmation du Fonds Social Européen (FSE) pour 2022. Crédits REACT EU. Fin de l'expérimentation du dispositif de médiation vers l'emploi sur les territoires de Nemours, Montereau, Coulommiers et Meaux.	Adopté à l'unanimité
4/11	Subvention à l'association "France Active Seine-et-Marne Essonne" (F.A.S.M.E.) au titre du dispositif local d'accompagnement (D.L.A.) pour l'année 2022.	Adopté à l'unanimité
4/12	A - Dispositif d'emploi pérenne dans les collèges : Avenant relatif à la convention avec Initiatives77. Part Départementale	Adopté à l'unanimité
	B - Dispositif d'emploi pérenne dans les collèges : Avenant relatif à la convention avec Initiatives77. Part Départementale Part Fonds Social Européen	Adopté à l'unanimité
4/13	Signature de la Convention "Pass le Cap".	Adopté à l'unanimité
4/14	Rapport relatif aux projets retenus suite à la mise en concurrence 2021 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France et des Départements sur des projets innovants d'accompagnement de personnes adultes en situation de handicap.	Adopté à l'unanimité
4/15	Ajustement des montants délivrés aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Services d'Accompagnement Médico-Social pour les Adultes Handicapés au 4ème trimestre 2021, dans le cadre du soutien financier lié à l'application de l'avenant 43.	Adopté à l'unanimité
4/16	Protocole de coordination des acteurs autour d'un enfant en situation de handicap et relevant de la protection de l'enfance.	Adopté à l'unanimité
4/17	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 entre le Département et l'Association Départementale Amis Parents Enfants Inadaptés de Seine-et-Marne (ADAPEI 77).	Adopté à l'unanimité
4/18	Conclusion du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le gestionnaire d'Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes : le groupe Pavonis.	Adopté à l'unanimité
4/19	Convention constitutive du nouveau GIP "France Enfance Protégée"	Adopté à l'unanimité

5/01	Présentation du bilan des actions 2021 du Plan Départemental de l'Eau 2017– 2024 et des rapports de l'Observatoire de l'Eau.	Adopté à l'unanimité
5/02	Evolution du règlement du trophée ZÉRO PHYT'Eau et des règles d'attribution des aides de la politique de l'eau en zone non agricole. Mise à jour de la liste des bénéficiaires des aides dans le domaine de l'eau potable.	Adopté à l'unanimité
5/03	Adoption d'un avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la vallée de l'Yerres.	Adopté à l'unanimité
5/04	Espaces Naturels Sensibles - Avenant à la convention de partenariat avec l'association de la Réserve de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.	Adopté à l'unanimité (NPPV : 1)
6/01	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire.	Adopté à l'unanimité
6/02	A - Transport à la Demande (TAD) : avenant n°3 à la convention partenariale IDFM/CD77 et avenant à la convention de soutien financier du TAD de la Brie Nangissienne. Avenant à la convention partenariale IDFM/CD77	Adopté à l'unanimité (NPPV : 1)
	B - Transport à la Demande (TAD) : avenant n°3 à la convention partenariale IDFM/CD77 et avenant à la convention de soutien financier du TAD de la Brie Nangissienne. Avenant de la convention au TAD de la Brie Nangissienne	Adopté à l'unanimité
6/03	Electrification Paris-Troyes - projet d'avenant n° 3 à la convention de financement des travaux de la phase 1 Gretz - Nogent - tranche 2.	Adopté à l'unanimité
6/04	Convention multilatérale du projet enquête mobilité par GPS	Adopté à l'unanimité
6/05	Adoption de la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC) avec la Région Ile-de-France relative à l'usage du vélo en Ile-de-France.	Adopté à l'unanimité
7/01	Comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021.	Adopté à l'unanimité
7/02	A - Compte administratif 2021 et affectation des résultats. Budget principal	Adopté à la majorité (Voix POUR : 35 Voix CONTRE : 10 NPPV : 1)
	B - Compte administratif 2021 et affectation des résultats. Service GAIA	Adopté à la majorité (Voix POUR : 43 Voix CONTRE : 2 NPPV : 1)
	C - Compte administratif 2021 et affectation des résultats. Boutiques	Adopté à la majorité (Voix POUR : 43 Voix CONTRE : 2 NPPV : 1)

7/03	A - Première décision modificative 2022 pour le budget général et les budgets annexes. Budget principal	Adopté à la majorité (Voix POUR : 36 Voix CONTRE : 2 Abstentions : 8)
	B - Première décision modificative 2022 pour le budget général et les budgets annexes. Service GAIA	Adopté à la majorité (Voix POUR : 44 Voix CONTRE : 2)
	C - Première décision modificative 2022 pour le budget général et les budgets annexes. Boutiques	Adopté à la majorité (Voix POUR : 44 Voix CONTRE : 2)
7/04	Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux en faveur de communes de moins de 5 000 habitants. Répartition du solde 2021.	Adopté à l'unanimité
7/05	Rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion du Département de Seine-et-Marne pour les années 2015 et suivantes	Adopté à l'unanimité
7/06	Rapport d'activité des services 2021	Adopté à l'unanimité
7/07	Temps de travail - Mise en conformité de la durée annuelle du travail en application de la loi de transformation de la fonction publique.	Adopté à l'unanimité
7/08	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	Adopté à l'unanimité
7/09	Personnel départemental : modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois.	Adopté à l'unanimité
7/10	Action sociale en faveur du personnel : subvention au Restaurant InterAdministratif de Melun (RIAM)	Adopté à l'unanimité
7/11	Convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne relative à la surveillance médicale des agents du Département pour l'année 2022	Adopté à l'unanimité
7/12	Etat des travaux de la Commission consultative des services publics (CCSPL) pour l'année 2021	Adopté à l'unanimité
7/13	Instauration d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction publique territoriale	Adopté à l'unanimité

M. LE PRÉSIDENT. Chers Collègues, je remercie les uns et les autres pour leur exactitude. Au regard de la matinée et de la journée qui nous attend, j'avais vraiment demandé que l'on fasse l'effort d'être là à 9h30 pour commencer cette séance. En séance publique, nous allons avoir 75 rapports à étudier ; et pas des moindres. Je vais demander à Sophie PIEDELOUP de faire la liste des présents, visio, excusés, absents.

Mme PIEDELOUP débute l'appel.

Merci Sophie. Mes Chers Collègues, plusieurs points d'information.

Le premier sur la loi 3DS de 22 février 2022 qui précise, clarifie, et unifie les régimes de conflit et prise illégale d'intérêts. Une information aux présidents des différents groupes politiques a été faite dernièrement pour les sensibiliser à ses évolutions. Afin de vous apporter les précisions nécessaires à tous, une réunion d'information vous sera proposée en date du 22 septembre pour vous détailler son contenu avant une prochaine séance publique.

Par ailleurs, je souhaite vous confirmer que les travaux de mise en accessibilité de la salle des séances débiteront cet été. En attendant la fin des travaux, je vous propose de définir la maison des solidarités Sénart comme lieu de remplacement pour nos éventuelles instances à venir, si nous devons nous réunir de manière extraordinaire. A priori, d'après le retour que j'ai des services, nous n'aurions pas besoin d'utiliser la maison des solidarités Sénart, mais je préfère vous le préciser, au cas où. On ne sait jamais ; notamment par rapport aux travaux qui vont commencer, si jamais il y a ce besoin, ce sera donc une solution de repli.

Je vous informe du calendrier suivant : la prochaine séance publique aura lieu le jeudi 29 septembre à 9h30 ; les commissions techniques se réuniront le lundi 26 septembre 2022 ; la Commission des finances se réunira quant à elle le mercredi 28 septembre à 14h30. La Commission permanente initialement prévu le 7 octobre prochain se tiendra le 21 octobre 2022 afin de l'espacer et des commissions permanentes de septembre et octobre.

Vous dire aussi le calendrier des manifestations d'été qui nous attendent : 23-26 juin festival Django Reinhardt à Fontainebleau ; 24-26 juin La Ferté en Jazz à La Ferté-sous-Jouarre ; 24 juin-10 juillet, festival du patrimoine Emmenez-moi à travers la Seine-et-Marne (je pense que vous avez les uns et les autres la liste des communes qui ont répondu à l'appel d'Emmenez-moi) ; le 25 et 26 juin, un grand moment : Les Médiévales de Provins (je dis un grand moment : pour ceux que cela t'intéresse, je me déguiserai, je me costumerai, accompagné de monsieur le Préfet, qui lui aussi sera costumé, ça va être un grand moment) ; le 10 juillet, le Meaux Airshow 2022 ; du 16 juillet au 18 septembre, Lumière à Blandy ; et le 25 juillet bien entendu, le Tour de France Femme (nous sommes à J- 37, ce n'est pas moi qui le dit, c'est le chrono qui est à l'entrée).

En point d'actualité, je voulais vous dire que le 11 juin s'est tenue la fête du printemps des agents à la base de loisirs de Jabelines : 1400 personnes ont été réunies. L'ensemble des élus était bien entendu invité. On est en train de lancer un sondage auprès des agents, pour ceux bien entendu qui y étaient, pour savoir si cela avait répondu à leurs attentes, si cette journée avait été vraiment cette journée que j'avais voulue, et que nous avions voulue tous, plutôt une réunion de famille (je leur ai dit : très conviviale, vraiment, très sympa) ; savoir si nous la refaisons l'année prochaine ; étant entendu que l'année prochaine, le souhait serait de la faire plus dans le sud du Département afin de toujours garder cet équilibre entre les uns et les autres ; même si bon nombre de nos agents du sud du Département sont venus dans le nord du Département et n'ont pas caché le fait que le nord était très sympa aussi ; autant que le sud. Il était bon de le rappeler. Et cela a été dit. Vous dire vraiment que c'était une très belle opération et que, bien entendu, à titre personnel, j'aimerais qu'elle puisse se refaire l'année prochaine.

Vous dire aussi que j'ai quasiment fini mes visites de MDS. La dernière en date est celle de Roissy. Il ne me reste plus que celles de Coulommiers et Meaux. À la suite de ces visites de MDS, je rencontrerai les directrices des 14 MDS pour leur donner mon ressenti suite à ces

visites. Sans gloriole, j'ai passé quasiment 4 heures à chaque fois dans chacune des MDS : le souhait de voir les réajustements possibles à faire, d'avoir été à l'écoute. Je serai certainement amené après ces rencontres et ces échanges avec les directrices à revenir vers vous pour peut-être vous faire quelques propositions de réajustement dans la vie de nos MDS. Encore une fois, à chaque fois et en vos noms, j'ai remercié l'ensemble du personnel qui fait un travail considérable, parfois dans des conditions difficiles.

Alors, nous avons donc aujourd'hui 75 rapports. Si vous en êtes d'accord, nous commencerons par l'examen des rapports de la commission 7.

Vous informer aussi que, lors de l'examen du rapport 4-03, il y aura un vœu relatif porté par le groupe Socialiste écologiste et républicain, notamment dans le cadre du logement des publics prioritaires. Nous serons amenés à discuter de ce vœu porté par le Groupe. Donc sans plus attendre je vais laisser la parole à Daisy LUCZAK.

Non, excusez-moi, je vais un peu trop vite.

N° 0/01

M. LE PRÉSIDENT. D'abord nous avons nos rapports habituels dirais-je, notamment sur le procès-verbal du conseil Départemental du 8 avril 2022. Avez-vous des observations ? Non, donc il est adopté.

N° 0/02

M. LE PRÉSIDENT. Donc, sur les décisions prises par le Président du Conseil départemental du 25 mars au 13 juillet 2022, y a-t-il des objections ? Non, donc c'est adopté.

N° 0/03

M. LE PRÉSIDENT. Concernant la délégation de compétences au Président du Conseil Départemental en matière de marchés publics, information sur les avenants notifiés entre le 22 mars et le 20 avril, y a-t-il des observations ? Non, donc, il est adopté.

N° 7/01

M. LE PRÉSIDENT. Sans plus attendre, je passe la parole à Daisy LUCZAK sur le premier rapport de la commission 7.

Mme LUCZAK. Bonjour à toutes et tous. Merci Président d'avoir accepté de commencer par la commission n° 7. Il s'agit, dans ce premier rapport, de rendre compte du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021.

Donc, évidemment, ils sont en parfaite concordance avec l'examen des comptes du compte administratif. Vous avez les éléments en détail. Donc, vous avez... C'est important de signaler que l'actif immobilisé au Département est financé à hauteur de 6,4 milliards par des ressources pertinentes du Département, à la fois des dotations, des subventions et de l'autofinancement, soit 91,44 % et pour 602 millions d'euros, soit 8,56 % par de l'emprunt à long terme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des observations sur ce compte de gestion ? Non. Qui est contre ? Abstention ?

N° 7/02

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Daisy, le 7/02.

Mme LUCZAK. Nous avons une présentation. Il s'agit du compte administratif 2021. On a la présentation qui arrive. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT. On la voit derrière.

Mme LUCZAK. Voilà. Avec les différents équilibres de gestion. Vous avez, voilà... Les diapos arrivent. Merci Olivier.

Après une légère dégradation en 2020 du taux d'épargne brute résultant de la crise sanitaire, celui-ci progresse de nouveau en 2021 à hauteur de 19,3 % ; contre 15,9 % en 2020, et 17 % en 2019. En effet, les dépenses réelles de fonctionnement présentent une augmentation de près de 25 millions ; soit + 2,2 %. Les recettes ont également progressé plus rapidement, sans hausse fiscale à hauteur de près de 88 millions ; soit + 6,5 %. Dès lors, l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement à augmenter pour atteindre près de 278 millions d'euros ; contre 215 pour le compte administratif 2020. Une trajectoire financière qui maintient la capacité d'autofinancement du Département et permet aussi de monter la montée en charge des dépenses d'équipement, sans alourdir l'endettement de la collectivité, conformément aux orientations fixées par la majorité Départementale. En investissement, les dépenses 2021 étaient de 372 millions, hors déficit, et les recettes de 142 millions en excédent ; soit un besoin de financement de près de 230 millions d'euros.

Vous avez le schéma d'équilibre du compte administratif 2021. Au total, l'excédent 2021 est de 47,7 millions d'euros et se cumulera avec l'excédent antérieur de 39,6 millions d'euros. Ce qui fait ressortir, après financement des reports de 2020 sur 2021 de 3,5 millions d'euros, un résultat net disponible à reprendre au budget supplémentaire à hauteur de 83,8 millions d'euros ; contre 35,8 millions d'euros sur le budget supplémentaire 2021.

Nous nous sommes attachés également à vérifier les taux de réalisation 2021. Concernant les dépenses d'équipement, on atteint 97,8 % d'exécution budgétaire. Au niveau de l'investissement, la réalisation des dépenses est égale à 93,4 %, légèrement inférieure à celle de 2020, mais qui reste tout de même très élevée.

Regardons l'évolution de notre épargne brute. Le diagramme en dit long. L'épargne dégagée sur la section de fonctionnement s'établit à près de 278 millions d'euros en 2021 ; soit un taux de 19,3 % d'épargne brute, bien au-delà de la cible des 12 %. Malgré les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire, l'amélioration de la situation financière du Département annoncée en 2015, comme le montre le graphique projeté, est consolidée à l'issue de la gestion 2021.

Un point sur la dette sur ce compte administratif 2021. Le stock de dettes à long terme du Département a diminué d'un peu plus de 33 millions d'euros en 2021. Les remboursements (104 millions d'euros) sont supérieurs aux immobilisations d'emprunt à long terme qui sont à hauteur de près de 71 millions. Un stock de dettes à long terme qui s'établit à 596,6 millions d'euros à fin 2021 ; contre 629,7 millions d'euros à la fin 2020.

Concernant l'évolution de l'encours de dette et du taux d'endettement, nous constatons l'amélioration de la situation financière du Département qui avait été annoncée dès 2015, comme vous le voyez sur le graphique projeté ; laquelle se trouve encore consolidée à l'issue de la gestion 2021. Un petit rappel : depuis 2015, le stock de dettes a ainsi diminué de 44 %.

L'évolution de notre capacité de désendettement : le diagramme en dit long également. Je rappelle que notre capacité de désendettement est le rapport entre le stock de dettes à long terme (qui représente près de 597 millions d'euros) et l'épargne brute dégagée par section de fonctionnement (soit près de 278 millions d'euros). Elle s'améliore à 2,1 ans par rapport à 2020 et 2019.

Une comparaison avec le précédent compte administratif de 2020.

Concernant l'évolution des recettes en 2021, celles de fonctionnement présentent une évolution de plus de 6,5 % par rapport à 2020 ; principalement sur le produit des droits de mutation qui s'élève à plus de 60 millions quasiment ; soit + 21,4 %. Par ailleurs, les dotations et participation progressent également de + 8,6 millions d'euros ; soit une évolution en pourcentage d'un peu plus de 4 %.

Concernant toujours cette comparaison avec l'exercice 2020, les dépenses de fonctionnement augmentent aussi de 2,2 % par rapport à l'année 2020, avec des dépenses opérationnelles (bien sûr hors fonds de péréquation préfinancé) qui ont évolué de + 2,4 %.

Par thématique, la mission solidarité présente une progression de ses dépenses par rapport à l'année 2020 de + 20,4 millions d'euros ; soit un montant global de 652 millions d'euros. Ce sont majoritairement les dépenses d'insertion qui ont fortement progressé, ce qui équivaut à 8,7 % ; soit environ 18 millions d'euros, dont près de 8 millions sur les allocations RSA. S'y ajoutent les dépenses du secteur de l'autonomie avec des dépenses destinées aux personnes handicapées (presque 3 %), les dépenses du secteur personnes âgées qui se stabilisent à plus de 1 %. À l'inverse, avec une forte croissance entre 2016 et 2018 portée par la progression de l'accueil des mineurs non accompagnés et une stabilisation en 2019, les dépenses réalisées dans le secteur de l'enfance diminuent en 2020 de 3,4 %, et en 2021 de 0,8 %.

Concernant la mission aménagement, les dépenses ont progressé pour atteindre le montant de 194,3 % ; soit + 6,5 % en volume, ce qui correspond à près de 12 millions d'euros. Une progression qui est centrée d'une part sur la sécurité, et plus précisément par la constitution d'une provision de 8 millions d'euros en prévision de la constatation du déficit du compte d'ajustement du fameux bail emphytéotique administratif (BEA) qui nous lie au groupe Vinci pour la rénovation et la gestion des casernes de gendarmerie ; et d'autre part sur les transports, on a une hausse de 13 %, ce qui correspond à 6 millions d'euros.

Les dépenses de personnel, hors assistants familiaux, progressent elles aussi à + 3,1 % pour atteindre près de 199 millions d'euros.

Concernant les secteurs en baisse, la baisse des moyens généraux est à nuancer dans la mesure où ce secteur avait pris en charge des dépenses exceptionnellement liées à la crise sanitaire en 2019. Donc la comparaison nous amène forcément à une baisse. Des diminutions sont à relever notamment en matière d'habitat : le reversement de fiscalité et le développement territorial ; pour chacun, il s'agit d'un peu moins de 2 millions d'euros.

De plus, grâce à la gestion active mais prudente de la dette, et le maintien des taux d'intérêt bas, les frais financiers ont diminué de 1,7 million d'euros pour atteindre 11,2 millions d'euros en 2020, 14,4 millions d'euros en 2019, et 16,9 millions d'euros en 2018.

Nous passons aux investissements.

Les recettes d'investissement présentent en 2021 un niveau en augmentation puisqu'elles s'élèvent à 71,2 millions d'euros, contre 68,3 millions d'euros l'année 2020, du fait notamment des recettes liées au FCTVA et au fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) à hauteur de 24 millions.

Concernant les dépenses d'équipement, on est sur un niveau très élevé : +7,6 %. On a une progression pour atteindre au total près de 268 millions d'euros de dépenses d'équipement mandatées ; avec un très bon taux de réalisation : pour les routes, on est à 98,2 % ; les bâtiments des collèges, 99,8 % ; mais également la politique contractuelle à hauteur de 96,6 %. Ce taux est un peu plus faible sur certaines dépenses indirectes dont vous avez la liste.

Concernant toujours les dépenses en faveur de l'éducation, qui demeurent le premier poste d'investissement à hauteur de 97 millions d'euros ; soit 36,2 % des dépenses totales.

Les investissements routiers se traduisent dans le compte administratif 2021 avec une dépense de 68 millions d'euros ; soit près de 25,4 % des dépenses totales.

Le secteur des transports a aussi diminué en 2021, après une année 2020 marquée par un endettement important lié au projet Tzen. La comparaison doit être faite sur les mêmes périmètres.

Il convient également de mentionner une contribution de 16 millions au FS2I, mais en contrepartie de cette dépense, le Département est bénéficiaire car lui perçoit 24 millions.

Voilà pour la présentation du compte administratif Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup. Avant de recentrer sur le compte administratif, j'ai failli... Je suis très heureux d'avoir Frédéric à mes côtés, mais je veux faire taire la rumeur : Christophe fait toujours partie de la maison.

Rires

Mme LUCZAK. Et il est en visio.

M. LE PRÉSIDENT. Et il est visio. Je ne le voyais pas. Il est hélas victime du Covid ; il est toujours parmi nous. Merci Daisy pour la présentation de ce compte administratif.

Suite au tirage au sort, la première intervention sera faite par le groupe Avenir 77. Deuxième intervention : Gauche républicaine et communiste. Troisième : majorité Départementale. Quatrième : groupe Socialiste et républicain. Pour Avenir 77, qui prend la parole pour le groupe ? Laurent GAUTIER, très bien.

M. GAUTIER. Monsieur le Président, le compte administratif 2021 confirme à la fois les bons résultats et les bons indicateurs financiers des exercices précédents. Nous tenons à remercier l'ensemble des agents de notre Département qui ont permis de mettre en œuvre les orientations et les décisions prises par notre assemblée.

Ces résultats devraient aussi nous permettre aujourd'hui et dans l'avenir de mener les actions attendues par les Seine-et-Marnaises et les Seine-et-Marnais, notamment dans les domaines des solidarités, du handicap et de l'insertion, de la transition écologique, de l'attractivité et de l'activité économique de notre territoire. Nous venons de voter le compte de gestion. Monsieur le Président, le groupe votera le compte administratif que vous présentez.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Deuxième groupe. Marianne MARGATÉ.

Mme MARGATÉ. Bonjour à tous. Nous n'avons pas de déclaration sur ce compte administratif et nous voterons contre.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Pour la majorité Départementale, Jean-Louis THIERIOT.

M. THIEROT. Oui, merci Monsieur le Président. Écoutez, chacun l'aura compris, notre compte administratif est excellent et je n'enlèverai pas un mot ni un chiffre à ce qu'à développé notre excellente Vice-présidente aux Finances. Baisse d'endettement, maîtrise des dépenses et investissement : nous reprenons la courbe vertueuse de notre épargne après la parenthèse Covid. Je rappelle que nos excellents résultats financiers antérieurs nous ont permis de protéger les Seine-et-Marnais les plus fragiles, ceux en première ligne, fidèles aux valeurs quoi nous animent : celles de proximité et de solidarité.

Je voudrais simplement souligner que notre trajectoire financière vertueuse est conforme aux orientations politiques sur lesquelles nous nous sommes engagés : la bonne gestion des deniers publics, c'est la poursuite de la montée en charge des dépenses d'équipement, sans alourdir notre endettement ; autrement dit, investir sans plus s'endetter. Nous respectons notre parole, mais plus important encore, nous respectons la confiance qui nous a été largement accordée depuis 2015 ; confiance renouvelée en 2021.

N'oublions jamais qu'une bonne exécution budgétaire n'est pas une fin en soi, ni pour les beaux yeux d'une agence de notation, aussi agréable qu'il soit d'être bien noté. Notre but, c'est seulement de mettre en place des politiques efficaces qui œuvrent à l'amélioration de la vie quotidienne dans notre Seine-et-Marne.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Jean-Louis. Groupe socialiste et républicain. Smaïl DJEBARA, oui.

M. DJEBARA. Monsieur le Président, Chers Collègues, le compte administratif est toujours un moment important dans une collectivité. Il permet, chiffres en main, de vérifier la concordance entre le récit politique de la majorité et la réalité des faits. En année électorale, c'est encore plus vrai : entre les grands engagements de l'avant élection et les déclarations de la nouvelle équipe. L'exercice 2021 a encore été impacté par la crise sanitaire à hauteur de près de 4 millions, bien loin des 35 millions de 2020. Malgré cet impact, avec un résultat de 84 millions d'euros, vous parvenez à un résultat record. Les autres records de ce budget sont le désendettement de notre collectivité en baisse de 5,3%, et la capacité de désendettement qui tombe à 2,2 années.

Lors du vote du budget 2021, nous avons dénoncé cette course effrénée aux économies et au désendettement. Nous avons les chiffres ; nous y voilà. Nous ne sommes pas pour la course en avant des dépenses nouvelles. Nous savons qu'il n'existe pas d'argent magique. Pour autant, nous savons et avons constaté que faire une fixation sur les économies budgétaires revient à abandonner les services publics dont les Seine-et-Marnais et Seine-et-Marnaises ont besoin. Ils en avaient besoin d'autant plus en 2022 pour faire face aux suites de la crise ; et l'on peut constater l'ampleur de celle-ci avec une augmentation de près de 4,5 % des dépenses RSA.

Face à la crise, face aux énormes besoins des services publics, notre compte administratif nous permet de constater une baisse de 27,4 % des dépenses de l'État, de près de 5 % sur nos politiques de santé et de près de 1 % pour les politiques de dépenses enfance-famille.

Dans le même temps, nos dépenses pour soutenir les personnes âgées augmentent moins que l'inflation ; les dépenses éducatives, à peine plus.

En parallèle, l'exécution des dépenses en fonctionnement est moins efficace qu'en 2020.

Nous sommes obligés de constater que ce compte administratif est dans la lignée de ceux qui se sont succédé depuis 2016 : toujours plus d'économies, plus de résultats, moins de dettes au détriment du service public Départemental. Nous voterons contre ce compte administratif, sans remettre bien entendu en cause la sincérité des comptes, ni de celles et ceux qui en avaient la charge. C'est pour cela que nous avons adopté le compte de gestion il y a quelques minutes.

Nous défendons bien entendu une gestion saine de la collectivité, mais nous ne sommes pas favorables à la thésaurisation des moyens mis à notre disposition pour les Seine-et-Marnaises et les Seine-et-Marnais pour développer les politiques publiques.

Bien entendu, nous notons des efforts dans certains domaines, notamment pour les dépenses d'équipement en forte augmentation, pour la fibre optique ou l'investissement dans les collèges. Les politiques que nous votons depuis quelques séances, que ce soit pour le développement de la lecture publique ou par exemple aujourd'hui en soutien à la jeunesse, nous laissent à penser que, comme nous, vous souhaitez que le budget Départemental soit utile aux habitants de notre Département.

Nous avons également des propositions à faire dans le cadre du résultat de gestion si impressionnant : généraliser, comme nous l'avons déjà demandé à deux reprises, le bénéfice de l'avenant 43 pour les aides à domicile ; en aidant à la création dans chaque canton d'une microphilie ou d'un fab lab rapprochant l'accès à la culture et à la connaissance ; en doublant les crédits d'investissement pour le plan vélo Départemental pour permettre la connexion à l'ensemble des collèges dès la rentrée de 2023. J'espère que nous pourrons en 2022 étudier ces propositions qui préparent l'avenir. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Donc, je vais personnellement m'éclipser. Je n'ai jamais compris pourquoi on demandait qu'on s'en aille pour le vote du compte administratif. Je vais laisser la parole donc pour ce vote à Olivier.

Le Président quitte la séance du Conseil à 10h03.

M. LAVENKA. Bien. Chers Collègues, après ces excellentes prises de parole des groupes, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole souhaitées. J'imagine que non. C'était d'une grande clarté. On va pouvoir passer vote. Y a-t-il des avis contraires sur l'adoption de ce compte administratif? Très bien. Y a-t-il des abstentions? Non. Je vous remercie, ce compte administratif est adopté. Le président peut revenir en séance.

Le Président rejoint la séance du Conseil à 10h04.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Donc j'en déduis que le compte administratif a été adopté. Je voudrais moi aussi m'associer aux remerciements pour, bien entendu, Daisy en tant que Vice-présidente, mais aussi à l'ensemble des services pour la présentation de ce compte administratif.

J'entends bien le message envoyé par les uns et par les autres, sur la problématique aujourd'hui de nos finances, et notamment le point qu'a voulu montrer Smail DJEBARA (et je le comprends) sur le fait qu'on a une épargne brute énorme, on thésaurise.

Je voudrais simplement partager avec vous trois choses.

La première, c'est la fragilité des budgets des Départements aujourd'hui, des collectivités territoriales dans leur ensemble, même si le dernier article que je viens de lire mon que de gros efforts ont été faits tant au niveau des régions, des communautés d'agglomérations, des mairies et des Départements ; bien meilleurs d'ailleurs que ce que pourrait faire l'État. Mais la fragilité aussi d'un Département, ce sont en termes de recettes ses DMTO qui sont des choses qui ne sont pas obligatoirement prévisibles, et qui peuvent être très volatiles. Encore une fois, ces DMTO on les a vues en hausse dans bon nombre de Départements. Il ne faut pas croire que c'est propre à la Seine-et-Marne. Certes on a une augmentation significative, due notamment à la crise du Covid, qui a fait qu'on a eu en termes de transactions immobilières un nombre important sur notre Département. Mais tout ceci peut ralentir du jour au lendemain. C'est quand même quelque chose qu'il faut avoir en tête.

La deuxième chose, Chers Collègues : on est à l'aube d'un nouveau quinquennat avec des grandes réformes qui peuvent s'annoncer ; et des grandes réformes qui peuvent s'annoncer aussi, hélas, pour nos Départements. Permettez-moi là de faire un lien direct avec ce que je vous disais tout à l'heure sur nos DMTO : demain, on peut très bien voir l'État sous une forme ou sous une autre, capter à nouveau ces DMTO parce qu'il aura besoin d'argent, et que quelque part, voir le dynamisme de ces DMTO peut susciter de la part de l'État une volonté d'en confisquer une partie. Donc ça, c'est quelque chose tout de même que j'ai largement en tête.

Troisièmement nous sommes dans un Département dynamique. Tant mieux pour nous. Nous prenons quasiment entre 12 000 et 14 000 habitants par an. Avec 12 000 et 14 000 habitants d'ailleurs qui touchent l'ensemble de nos secteurs, pas simplement la jeunesse, pas simplement les seniors. Les observations que je peux faire me démontrent que sur tous les secteurs, nous avons une montée en puissance. Là aussi, en matière de politiques publiques, il faut que nous soyons exemplaires. Notamment avec cette poussée très forte que nous pouvons avoir sur nos collèges qui montent, sur les maisons des solidarités dont je vous parlais tout à l'heure, où il va falloir là aussi qu'on soit en capacité de répondre aux besoins de nos territoires avec, et vous le savez bien, chacun dans vos secteurs, dans vos territoires, une nouvelle forme de pauvreté qui arrive, sur laquelle nous nous devons répondre.

C'est tout ceci qui fait que je ne suis pas un fou de la calculette. Vous connaissez ? bien entendu, ma volonté d'avoir des finances saines pour ce Département, mais loin de là mon idée, ou notre idée au niveau de la majorité, de n'être obsédé que par la cotation de telle ou telle agence. Notre souhait est plutôt d'avoir une politique équilibrée en matière d'aménagement de nos territoires, en matière de réactivité par rapport, encore une fois, à ce grand défi qui attend ce beau Département de la Seine-et-Marne, mais qui a une position parfois qui peut être un handicap.

Vous le voyez bien en matière de mobilités ; vous le voyez bien en matière environnementale avec la multiplicité aujourd'hui de zones d'enfouissement sur le secteur. Tout

ceci fait que la Seine-et-Marne a une particularité ; que cette particularité doit entraîner de notre part la capacité d'y répondre. C'est ce que je veux à travers notamment le budget 2022 vous avez voté, et ce qui nous guidera les uns et les autres pendant ce mandat. Merci.

Pas d'autres questions ?

N° 7/03

M. LE PRÉSIDENT. Nous pouvons passer au point suivant qui est le 7/03. Donc notre première décision modificative 2022 pour le budget principal. Daisy.

Mme LUCZAK. Vous avez sur table, et ont été envoyées donc quelques corrections sur cet amendement. Je vous propose une présentation également, et de revenir sur les quelques points de l'amendement qui est présenté.

Donc, vous savez que nous sommes attachés à rééquilibrer les besoins de chacune des directions. C'est un travail qui se fait beaucoup entre directions, sur les besoins à corriger par rapport au budget. Donc là, vous avez une vue d'ensemble. La DM1 présente une progression des recettes réelles de fonctionnement, hors excédent antérieur disponible reporté.

Donc, les recettes supérieures constatées sont à 15,6 millions d'euros, ce qui nous fait 1,2 % par rapport au BP. Les principales hausses concernent la TSCA et la CNSA. Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles sont augmentées de 20,1 millions, soit + 1,7 % par rapport au BP. Donc plus de dépenses que de recettes. Ces augmentations concernent essentiellement les politiques d'aides sociales personnes âgées et handicapées. Au total, en tenant compte de la reprise de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 83,8 millions d'euros, l'épargne brute est augmentée de 79,3 millions d'euros.

En investissement, hors report équilibré par l'affectation du résultat antérieur de 2021 à hauteur de 3,5 millions, l'augmentation des dépenses s'élève à + 9 millions d'euros, dont près de 15 millions d'euros pour l'apurement du contenu non budgétaire des ICNE en vue du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 (donc c'est le nouveau plan comptable qu'on adopte, c'était la surprise) ; tandis que les recettes définitives progressent de 8,8 millions d'euros sous l'effet de l'ajustement de la participation attendue du FS2I. Ainsi, le besoin budgétaire d'emprunt est minoré de 79 millions d'euros, ramené à 159,2 millions d'euros au BP 2022 ; soit une baisse de 49,6 %.

Les recettes de fonctionnement : je vous l'ai dit, vous avez leur répartition. On est à + 15,6 millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement (c'est la *slide* d'après Olivier) augmentent de 20,1 %, dont les hausses suivantes sur les secteurs

- des routes : + 0,7 million d'euros, essentiellement la hausse du carburant qui est anticipée ;
- des transports : on a une hausse des transports scolaires dont le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés à hauteur de 1,2 million d'euros, et au total pour les transports scolaires c'est + 1,6 million d'euros ;
- de l'éducation et de la formation : près de 3 millions d'euros dont une hausse de la participation au budget des EPLE en progression de 1,3 million d'euros, toujours en raison des dépenses d'énergie, donc on met un petit peu de budget ;
- concernant le budget jeunesse, sport et loisirs : on a 1,4 million d'euros en plus, dont un peu plus de 1 million pour couvrir le déficit des îles de loisirs Buthiers, Jabelines-Annet et Bois-le-Roi qui ont été impactées encore l'année dernière avec le Covid.

Les dépenses de fonctionnement, deuxième *slide*, on y est bien là. Donc, les hausses concernent essentiellement :

- l'insertion à près de 2 millions d'euros, dont le dispositif RSA pour 1,7 million d'euros ;
- les personnes âgées pour 3,7 millions d'euros ; c'est l'impact de la hausse de la rémunération des aides à domicile suite au Ségur de la santé (avenant 43, Smaïl en parlait tout à l'heure) relatif à la rémunération de la branche de l'aide à domicile qui a fait l'objet d'une délibération en CP en décembre 2021 ; donc on est à 3,7 millions d'euros en plus ;
- personnes handicapées à + 3,1 millions d'euros ;
- l'hébergement, de même, impacté par le Ségur de la santé ;

- les allocations de prestation de compensation du handicap qui elles progressent aussi de 1,2 million d'euros ;
- et puis on a des régularisations versées aux aidants familiaux et l'impact du dispositif PCH parentalité débuté en octobre 2021.

Concernant les ressources humaines, on avait déjà une augmentation sur le CR 2021 et en DM2 on augmente également le budget des ressources humaines de 2,4 millions d'euros ; essentiellement pour la revalorisation de l'évolution de carrière et des grilles indiciaires de la filière médico-sociale. Et puis on avait aussi acté une revalorisation des échelles de catégorie C.

En matière d'investissement, les inscriptions de crédit sont en hausse de 8,8 millions d'euros, dont 9,6 millions d'euros de participation attendu du FS2I.

Les ajustements de la décision modificative n° 1 en autorisation de programme s'élèvent à plus de 18,3 millions d'euros, hors dépenses financières qui sont gérées sans autorisation de programme, ce qui représente 2 % du stock d'AP restant à réaliser après la DM1. Donc, au total, on est à 935 millions d'euros.

La révision des AP suivantes, je vous en donne le détail : pour les travaux des collèges, + 8,8 millions ; + 7,3 millions d'euros sur aménagement et entretien des routes dont 2 millions d'euros pour la dernière phase de travaux de la liaison sud de Chelles en vue d'une mise en service avant les Jeux olympiques de 2024 ; et puis, pour FS2I, on a augmenté notre contribution de 3,3 millions d'euros.

Nous avons également dans cette DM1, la création d'AP : 0,6 million d'euros pour le doublement des entrées des giratoires sur la RD 57 au niveau des communes de Réau, Montereau-sur-le-Jard et Villaroche ; 0,6 million d'euros sur la signalisation touristique (environ 35 panneaux sur les autoroutes concédées à APRR) ; et puis nous avons plus 1,3 million d'euros pour le renouvellement de la signalétique des bâtiments administratifs et des collèges.

Concernant les crédits de paiement, on a également des ajustements à travers cette DM1 qui s'élèvent à + 12,5 millions d'euros, soit au total une variation de plus + 3,4 % ; une variation qui peut être décomposée entre le report de l'exercice 2021 (ce sont les crédits de paiement engagés mais non mandatés au 31 décembre, ça représente 3,5 millions d'euros) et les ajustements propres à la DM1, donc les 9 millions d'euros qui vous sont proposés sur cette *slide*.

Donc la synthèse de cet équilibre : vous voyez les crédits inscrits après cette DM1 à hauteur des recettes de fonctionnement sur 1 446 millions ; les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 1 milliard presque 210 millions ; ce qui nous dégagerait après cette DM1 une épargne brute de 236 millions.

En termes de dépenses réelles d'investissement, nous sommes à hauteur de 382,7 millions d'euros (c'est un niveau très élevé) pour des recettes réelles d'investissement de 66,4 millions d'euros ; ce qui nous ferait un besoin d'emprunt à un peu plus de 80 millions d'euros.

Voilà Président pour la présentation de cette DM1 globale.

Vous avez un amendement, parce qu'on a eu des ajustements très courts en termes de délai ; mais nous souhaiterons... Alors, il y a plusieurs choses. Je remercie d'ailleurs Marianne de nous avoir alertés. Donc nous avons regardé : c'est bien diminué de 50 euros concernant l'erreur matérielle. Dans le rapport page 19, et le paragraphe relatif à la culture au patrimoine, il convient de lire : « les crédits liés aux compagnies artistiques professionnelles sont diminués de 50 euros » et redistribués sur d'autres lignes. 50 000 euros. J'ai dit quoi ? 50 000 euros. Cinquante euros, ça aurait été... C'est bien. Heureusement que je n'ai pas dit 50 millions, parce qu'on était mal.

Rires

Donc, on a aussi... Alors c'est toujours une opération qui a été ajoutée au sujet de Team 77 Destination olympique. Nous vous proposons dans cette seconde et dernière répartition du

dispositif 6 équipements en développement local pour un montant de près de 600 000 euros (594 716 euros). On a donc diminué de 132 930 euros, mais pour pouvoir apporter une aide supplémentaire sur un autre dispositif olympique.

Concernant l'exposé de l'amendement n° 2, il concerne la subvention à l'association l'Amicale du nid. C'est un engagement auquel le Département souhaitait répondre rapidement auprès de la juridiction de Meaux sur l'intégration d'une nouvelle action pour prendre en charge les jeunes bénéficiaires de l'ASE dans des situations de prostitution. À travers cette DM1, c'est une subvention de 200 000 euros pour l'année 2022 qui sera versée à l'association l'Amicale du Nid 93. Cette action devrait faire l'objet d'un remboursement de l'État à hauteur de 50 % ; soit 100 000 euros. Nous vous proposons donc d'intégrer dans la DM1 cette nouvelle ligne.

L'exposé de l'amendement n° 3 concerne l'intégration des résultats d'Entente Marne repris en DM1 2022. Suite à la dissolution de l'association Entente Marne, ses résultats de l'exercice 2021 doivent être intégrés au budget Départemental, avec un déficit d'investissement d'un peu plus de 12 millions d'euros, et un excédent fonctionnement d'un peu plus de 17 millions d'euros. Afin de valider cette intégration, il reste un ajustement technique à effectuer dans le cadre de la DM1 : diminuer de 12 123,74 euros le résultat de fonctionnement reporté pour le fixer au montant de 83 812 220,94 euros. Nous avons donc ajusté la délibération du rapport 7/03 dans le rapport général où nous avons inclus tous les amendements à cette DM.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Avant de laisser la parole aux groupes, je vais peut-être demander l'avis des commissions. Pour la Commission aménagement du territoire, Olivier.

M. LAVENKA. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Éducation et Culture, Xavier.

M. VANDERBISE. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Jeunesse et Sports, Sarah. Elle n'est pas là, c'est donc un avis positif qui était... Bon. Solidarités, Bernard.

M. COZIC. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Environnement, Béatrice.

Mme RUCHETON. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Transports et Mobilités, Brice ;

M. RABASTE. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Là aussi, un tirage au sort a été effectué. Donc, première intervention : ce sera le groupe Républicain et Communiste ; ensuite, Socialiste et Républicain ; ensuite, Avenir 77 ; et pour finir, la majorité Départementale. Je laisse la parole à Marianne MARGATÉ.

Mme MARGATÉ. Merci Monsieur le Président. Cette décision modificative s'inscrit dans un contexte particulièrement préoccupant pour les Seine-et-Marnais est avec une hausse du coût de la vie qui va pénaliser en premier lieu les familles les plus pauvres dans la réponse aux besoins les plus essentiels, mais également les classes moyennes. Cette situation nous interpelle car notre Département, au vu de ses compétences au titre de la solidarité, va se trouver à devoir ajuster ses politiques Départementales.

Une seule action répond à cet objectif dans cette décision modificative, c'est l'évolution positive de CantiNéo avec ces modifications de tranches, et la création d'une tranche supplémentaire qui va contribuer à réduire le coût de reste à charge des familles les plus modestes.

Mise à part cette action, rien ne transparait dans cette DM de la volonté de notre Département de s'engager dans le soutien aux Seine-et-Marnais pour faire face à cette période critique et nous le regrettons. Par ailleurs, je relèverai trois points qui interrogent.

Celui de la mise en place du service public de l'insertion et de l'emploi, qui n'a de service public que le nom puisqu'il s'agit de procédures internes, de dépenses d'ingénierie, et en aucun cas de nouveaux moyens pour développer réellement le service public. Nous sommes

bien évidemment favorables au partenariat entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour plus d'efficacité en vue de mieux insérer vers l'emploi ; mais avant tout, nous pensons qu'il faut faire aussi confiance aux professionnels qui le mettent déjà en œuvre dans de nombreux cadres. Nous sommes donc très réservés sur l'affectation de crédits sur un tel dispositif qui vient s'ajouter à ce qui existe déjà dans notre Département, comme à ceux de la Région avec le Service public régional de l'orientation, comme à ceux de l'État avec les cellules opérationnelles sur les bassins d'emploi. L'insertion et l'emploi ont besoin de s'appuyer sur des professionnels formés en nombre suffisant pour assurer un véritable service public de proximité, accessible à tous, et pas seulement de manière dématérialisée, pour garantir un accompagnement de qualité. C'est bien là que se situe l'enjeu ; et quand on consacre son temps à des réunions multiples, au remplissage de tableau d'indicateurs, et à des ateliers de design du service public comme cela est mentionné dans le mémoire, c'est autant de temps en moins pour se consacrer à ce qui est réellement utile pour l'insertion et l'emploi des Seine-et-Marnais.

Le second point est la baisse importante des crédits de paiement concernant l'entretien et les grosses réparations dans les collèges. C'est une enveloppe de près de 6 millions d'euros qui est supprimée de ce poste, alors que nous pouvons constater chacun dans nos conseils d'administration que les besoins sont nombreux.

Le dernier portera sur la culture, Daisy l'a mentionné, puisque cette décision modificative prévoit donc la suppression d'un tiers du budget consacré aux compagnies artistiques professionnelles ; ce qui est fortement préjudiciable pour notre politique culturelle, et particulièrement dans cette période post Covid où le monde culturel et les artistes ont été fortement impactés. Nous avons bien noté qu'il y a 500 000 euros au titre d'un plan de création financé par la DRAC, mais qui, en aucun cas, ne justifie une telle baisse de ce poste sur les compagnies artistiques professionnelles. Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Smaïl DJEBARA pour le groupe Socialiste et Républicain.

M. DJEBARA. Monsieur le Président, Chers Collègues, cette première décision modificative permet tout d'abord d'intégrer le résultat et de baisser notre besoin d'emprunt bancaire. Il est aujourd'hui quasiment égal au montant du remboursement. Il y a donc fort à parier que les prochaines décisions modificatives permettent de passer un nouveau cap de désendettement. Nous resterons sur ce point vigilants à ce que la poursuite de votre politique de désendettement ne se fasse pas au détriment des politiques publiques départementales, mais j'ai déjà exprimé notre position lors de mon intervention précédente ; et vous avez d'ailleurs précisé vos intentions. On en prend bonne note.

Le reste de cette décision modificative reste d'ampleur très modeste avec 9 millions en investissement et 20 millions en fonctionnement. Nous notons que nous sommes contraints de mobiliser 1,34 million d'euros complémentaires pour les établissements scolaires, afin de leur permettre de faire face à l'augmentation du coût de l'énergie. Cette augmentation doit nous inciter à être plus ambitieux sur les travaux d'entretien et d'isolation dans nos collèges, comme l'évoquait à l'instant Marianne MARGATÉ. Nous regrettons que vous annuliez déjà lors de cette première modification budgétaire près de 6 millions d'euros d'entretien.

Enfin, vous proposez la diminution de 2,5 millions d'euros sur les transports, essentiellement écrivez-vous sur les opérations liées au Tzen. Pouvez-vous sur ce point nous préciser les motifs de cette baisse. Comme je l'ai indiqué, cette première DM1 est de portée relative. Nous nous abstenons sur cette délibération. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Smaïl. Pour Avenir 77, qui prend la parole ? Oui, Sophie DELOISY.

Mme DELOISY. Alors, cette première décision modificative concerne des ajustements réglementaires et des ajustements liés à la réalité des recettes et des dépenses constatées. Nous

constatons des évolutions positives, notamment CantiNéo, et je tenais à remercier à l'ensemble des services de cette commission parce que c'est vrai que nous avons bien avancé, et donc nous attendons la suite également. Mais en tout cas, un grand merci aux services. Nous voterons cette décision modificative.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Majorité Départementale, Jean-Louis.

M. THIERIOT. Merci Monsieur le Président. Retenons quelques éléments de cette DM. Dans les grandes lignes, elle présente une progression des recettes réelles de fonctionnement de 15,6 millions d'euros ; et les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 20,1 millions d'euros, concernant essentiellement nos politiques d'aides sociales.

Il y a + 3,7 millions d'euros en faveur des personnes âgées, liés à la hausse de la rémunération des aides à domicile qui fait suite au Ségur de la santé et à la rémunération de la branche de l'aide à domicile à la suite de notre délibération en Commission permanente en décembre dernier.

Il y a également une hausse de 3,1 millions d'euros en faveur des personnes handicapées dont + 1,9 million pour l'hébergement et + 1,2 million pour les prestations de compensation du handicap, avec des régularisations versées aux aidants familiaux. C'est la marque de la priorité que nous voulons donner aux personnes en situation de handicap.

Enfin pour le transport scolaire, il y a notamment une hausse de 1,2 million d'euros pour les élèves et les étudiants en situation de handicap.

En matière de recettes d'investissement, les inscriptions de crédit sont en hausse de 8,8 millions d'euros, et la décision modificative en autorisation de programme s'élève à + 18 millions d'euros ; dont 8,8 millions dans les collèges et 7,3 millions dans l'aménagement et l'entretien des routes. Cette DM ajuste donc notre trajectoire financière et ses bons résultats à notre feuille de route politique : aménager la Seine-et-Marne pour en faire une terre où il fait bon vivre, partout et pour tous, équitablement répartis sur tout le territoire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Jean-Louis. Par rapport aux déclarations des différents groupes, y a-t-il des élus de secteur qui veulent prendre la parole ? Ou Daisy, déjà dans un premier temps. Daisy.

Mme LUCZAK. Une décision modificative est toujours un ajustement par rapport à un BP qui est voté l'année précédente. C'est un ajustement ; on le voit : c'est à la fois des « + » pour certaines dépenses et des « - » sur d'autres. Il y a plusieurs opérations. En ce qui me concerne, sur les finances, évidemment on a une visibilité des recettes attendues donc on les ajuste. Pour la contribution à des organismes comme le FS2i, nous avons davantage la vraie réalité des chiffres attendus ; et donc cela nous permet d'avoir l'affectation des résultats, après bien sûr le CA 2021.

Aujourd'hui, comme le Président le mentionnait, notre bon résultat est aussi incertain que les DMTO le sont. On se rend compte que le niveau... Qui aurait pu penser que sur cette crise sanitaire, vous auriez une augmentation des recettes dues aux DMTO en 2020 et que cela continuerait à un niveau jamais atteint en 2021. Forcément, cette ligne nous permet d'ajuster notre ligne à la fois sur l'emprunt et à la fois sur l'affectation des résultats avec les recettes attendues ; mais on sait que c'est très volatil. Aujourd'hui, on est sur 40-60 millions sur lesquels on ne peut pas présager de pouvoir en ... Bien sûr les avoir sur les années 2022 et les suivantes, mais il ne faut pas oublier le passé avec des niveaux de baisse de dotation drastiques en 2008-2009, voire en 2011-2012. Soyons prudents. Il est toujours facile a posteriori de dire qu'on aurait pu dépenser plus. En tout cas, il faut garder à mon sens cette prudence.

S'agissant de l'autre secteur qui me concerne, les ressources humaines, on est en augmentation en recrutement et ça se traduit à travers des budgets supplémentaires, à la fois sur le CA 2021, je le répète, on était en hausse à près de 200 millions ; et là sur cette DM1, on est à + 2,4 millions d'euros. On aura l'occasion d'y revenir sur les autres rapports. Vous avez quand même l'application des différentes évolutions réglementaires, mais aussi la volonté l'exécutif

de pouvoir intégrer sur les derniers décrets d'avril 2022 un ajustement de la masse salariale pour nos agents du périmètre médico-social. Je pense que c'était important de le saluer.

LE PRÉSIDENT. Alors, je vais passer la parole à Véronique et après à Christian sur leurs secteurs. Véronique.

Mme VEAU. En ce qui concerne la culture, ne vous inquiétez pas, nous sommes au plus près, nous sommes en contact avec toutes les compagnies. Nous essayons d'être au plus près du territoire de façon à être sur tout le territoire. Je vais laisser la parole à Marc qui va vous préciser ce qu'il en est.

M. BORIOSI, Directeur général adjoint Éducation : Effectivement, sur les compagnies professionnelles, c'est un artifice comptable en fait. C'est-à-dire que... Je vais essayer d'être simple, mais la situation était complexe en réalité. On a reçu, après le vote du budget en décembre, une notification de la DRAC sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 000 euros (*one shot*) ; avec des prescriptions très précises de la part de la DRAC quant à la manière dont fallait l'utiliser, notamment quant au soutien à la création ; avec la nécessité de devoir l'utiliser à la fois sur l'année 2022, à la fois sur l'année 2023, tout en conservant le fait que les actions qu'on engageait étaient bien ciblées sur cette aide attribuée par la DRAC.

Cela a conduit à proposer l'ouverture d'une autorisation d'engagement exceptionnelle à hauteur de 500 000 avec des crédits de paiement de 200 000 euros en 2022 et de 300 000 euros en 2023. Une fois qu'on a fait ça, qu'est-ce qu'on finance avec cet argent-là puisque les prescriptions étaient précises et que la nécessité de garder la traçabilité de ce qui était financé était prescrite ? On a convenu avec la DRAC qu'on lancerait un appel à projets supplémentaire sur les compagnies professionnelles pour pouvoir rentrer des dossiers supplémentaires. C'est toute l'ambiguïté du diminuer/augmenter. C'est-à-dire que l'opération habituelle des compagnies professionnelles diminue de 50 000 euros. Oui. Je ne peux pas vous dire non. Oui, elle diminue de 50 000 euros. Elle va servir à faire la première répartition des compagnies qu'on soutient habituellement tous les ans. Ensuite, à hauteur de plus 50 000 euros, plus une partie des 200 000 euros affectée, on aura un nouvel appel à projets qui va aider davantage de compagnies.

Donc la seule chose que je puisse vous dire, c'est qu'au résultat en fin d'année, ne vous inquiétez pas, quand vous aurez accumulé les votes qu'on vous proposera tout au long de l'année, vous aurez davantage de compagnies artistiques qui seront aidées que l'année précédente ; sur une logique qui ne tiendra que deux ans parce que, en revanche, les crédits supplémentaires que nous a alloués la DRAC n'existeront pas et ne seront pas renouvelés en 2023. Donc c'est vraiment de la répartition, je suis désolé : c'est de la cuisine comptable, budgétaire et de conduite, mais bon, pour naviguer entre les prescriptions des autres, les nécessités budgétaires et la manière dont au mieux on peut travailler, puisque derrière, il fallait mettre en place de nouveaux outils, dans un temps très rapide.

Mme VEAU. Ne vous inquiétez pas, vraiment, nous sommes au plus près. Je fais le tour de toutes les communautés de communes et je vais à la rencontre de tous les acteurs de terrain. C'est vraiment une volonté du Département, de Jean-François PARIGI, notre Président, et c'est vraiment également ma volonté. On essaiera d'aider tout le monde. Avec Emma, on tourne sur le Département, pour être à l'écoute de chacun.

M. LE PRÉSIDENT. D'ailleurs, tu en as perdu ta voix.

Mme VEAU. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT. Christian, sur la partie collègue.

M. ROBACHE. Pour répondre et rassurer mes Chers Collègues, il est évident que nous ne laisserons pas l'entretien des collèges à l'abandon. C'est juste, pour reprendre les propos de Marc, une cuisine budgétaire, mais nous avons un problème d'effectifs. On a 40 % d'effectifs en moins dans l'entretien des collèges et dans les collèges. Nous nous efforçons en tout cas de recruter correctement les personnes compétentes. Comme la volonté du Président est d'être

exemplaire, en tout cas sur nos compétences, et surtout sur les collègues, on refera une DM et on refera un ajustement en conséquence, mais ayant parcouru tous les collègues avec mon ami Xavier, il est évident que nous avons certains soucis dans des collègues. On ne peut pas le nier. Mais nous avons les réponses à apporter, je dirais, techniques et financières que nous y mettrons évidemment dans le futur. Il est hors de question que les collègues soient laissés à l'abandon. C'est une évidence.

M. LE PRÉSIDENT. Merci de nous rassurer. Brice, pour le Tzen.

M. RABASTE. Oui, Monsieur le Président, il s'agit pour la question qui m'a été posée, d'un décalage des travaux sur la partie melunaise. Vous savez que c'est un projet complexe sur lequel nous avançons. Le Président et Valérie PÉCRESSE se sont engagés sur un certain nombre de propositions ; mais là, concrètement, sur les mois et les semaines qui viennent, il fallait décaler les travaux pour les raisons que vous connaissez.

M. LE PRÉSIDENT. À partir de ces éléments, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Moi je voulais revenir quand même sur le Tzen. De façon élégante, Brice est dans son rôle, et parle d'un retard sur la partie melunaise. Moi je voudrais ici dire quand même certaines choses.

La première est que je me loue du travail fait de façon collective avec les élus sur la partie du Tzen, que ce soit Savigny chez Marie-Line ou chez Éric BAREILLE. On est vraiment en équipe et on travaille à l'écoute en plus des usagers, et du collectif des usagers. Il y a des choses que l'on peut faire, d'autres que l'on ne peut pas faire. Mais, un vrai travail d'équipe est mené. Sur Melun, il faut gérer une situation où je rappelle quand même que ce projet date de 2007, avec une maîtrise d'ouvrage du Département. Nous sommes en 2022 où, sur la partie melunaise, j'ai encore beaucoup d'interrogations. Non pas des interrogations de la part du Département, mais des interrogations politiques de la part de Melun et de la CAMVS.

À partir du moment où une première convention avait été signée en 2017 avec des travaux qui venaient à nouveau amender la première convention, notamment avec des créations de parkings sur la partie melunaise, ceci avait été acté. En 2022, on est encore dans des hésitations. De nouvelles annonces ont été faites dernièrement par la région.

Sur une enveloppe globale (en tenant compte quand même de l'aménagement du Pôle Gare et de la création là aussi de nouveaux parkings) de plus de 170 millions (173 millions de mémoire) qui va être débloquée à nouveau sur cette partie-là, je rappelle quand même deux choses : les gens en amont attendent que cela les amène jusqu'à la gare, on ne s'est pas amusés à faire ce qu'on fait simplement pour arriver aux portes de Melun.

Deuxième chose : d'un point de vue un peu plus comptable, mais je le dis quand même, la rentabilité du Tzen va se faire sur cette partie melunaise. Une fois qu'on a « intégré » tout cela, on a fait (oui je le dis) une conférence disant : voilà, nous devons chacun prendre nos responsabilités. Cela tombe bien : depuis, j'ai été en contact avec les uns et les autres, et je pense qu'on va à nouveau commencer à travailler sur cette partie de section melunaise amenant jusqu'à la gare de Melun, et avec la création notamment en même temps du Pôle Gare sur Melun.

Bon, sur les problèmes techniques, je ne vais pas y revenir. Je pense que Marc côté culture vous a rassuré. Mais vous avez raison : soyez vigilants sur le fait de voir effectivement comment ces 500 000 euros vont se concrétiser. Je fais entièrement confiance à Véronique en la matière sur le dynamisme culturel et une culture pour tous que nous voulons sur le Département.

Sur la partie des collègues, oui je le dis là en toute transparence : aujourd'hui, malgré les efforts que nous faisons, il y a une vraie problématique de recrutement dans les collectivités territoriales, et dans le Département en particulier. Pour des raisons variées qui pourront faire l'objet de discussions en commission avec Daisy et avec des explications qui existent. Mais une

chose est sûre : aujourd'hui, l'attractivité d'une collectivité territoriale quelle qu'elle soit, devient compliquée. Pourquoi ? Cela ouvrira certainement sur le débat suivant. Aujourd'hui, ce qui compte pour les gens, et c'est normal, c'est ce qu'ils ont à la fin du mois, c'est leur pouvoir d'achat. Aujourd'hui, les perspectives de carrière, la sécurité de l'emploi ne sont plus les priorités n° 1 en matière de recrutement. Ce qui fait qu'on en est même arrivés aujourd'hui par des subterfuges complètement artificiels à se faire concurrence entre collectivités territoriales, entre Département, entre communes, entre communautés de communes, balançant telle ou telle prime complètement fallacieuse. Enfin, le vrai sujet, (heureusement un début de réponse lui a été donné), c'est l'indice du point, c'est la grille indiciaire. Nous n'en décidons pas ; cela est fait au niveau national. Que chacun prenne ses responsabilités à un moment donné. Il y a eu le Ségur de la santé. On va en parler. Moi je n'ai pas de problème. La seule chose, que je vais partager avec vous est que j'ai tout un nombre de professions qui vont pouvoir bénéficier du Ségur de la santé. En revanche, j'ai toute ma filière administrative en MDS qui ne va pas pouvoir en bénéficier. Est-ce que vous trouvez cela normal ? Pour moi, ça me paraît anormal. C'est la raison pour laquelle, dès que ces élections seront terminées, je m'appuierai j'espère sur l'ensemble des parlementaires de ce Département pour dire qu'il faut bouger un peu.

Aujourd'hui, la filière administrative en MDS, ce sont les premières personnes qui sont en contact avec la population. Elle a quasiment les premières missions, donc il faut une reconnaissance ; mais ceci n'empêche pas qu'au niveau des Départements, j'ai demandé à la direction générale de réfléchir, sous la houlette de Daisy, à la révision du régime indemnitaire et la révision du RIFSEEP pour essayer de corriger les choses.

Est-ce que vous trouvez normal là aussi, que ce soit au sein des collectivités territoriales que l'on soit obligés de faire des ajustements parfois qui me laissent un peu dubitatif, alors que de vraies responsabilités doivent être prises au niveau de l'État.

Dernière chose. Vous dire quand même, j'aimerais... Je n'en fais grief à personne. Vous avez une ligne budgétaire d'importance : il s'agit des 200 000 euros qui vont être déplacés avec l'État. Non, Monsieur GRATACOS, je ne suis pas entrain d'écarter le problème. On en a tous conscience. Vous n'avez pas simplement vous le monopole de la problématique du bien-être de nos concitoyens. Permettez-moi de vous le dire. Tant mieux, et c'est normal, vous êtes dans une phase...

M. GRATACOS. Je ne réagissais pas là-dessus. (*Hors micro*)

M. LE PRÉSIDENT. Vous êtes dans une phase où vous pensez que c'est vous qui détenez la vérité, mais ce n'est pas le sujet. Alors, ensuite sur la problématique... Ces 200 000 euros ont été un peu passés sous silence. Sur la politique la prostitution infantile, et notamment sur ce qui se passe aujourd'hui dans notre Département, je peux vous dire que c'est un vrai sujet. Et ces 200 000 euros sont le début d'une réponse. Je peux vous dire qu'il y a là quelque chose qui est en train de poindre. Je le vois au niveau des services de la protection de l'enfance. Tout le monde est touché. Tout le monde est touché. Je suis « content » que pour une fois... Mais là, je dois reconnaître que cela est dû à des hommes et des femmes du tribunal judiciaire de Meaux qui se battent. Il me semblait donc normal qu'on les accompagne dans cette démarche. Je peux vous dire que c'est un vrai défi aujourd'hui. Un vrai défi.

Merci. Nous allons passer au vote maintenant. Qui est contre ? Deux contre. Abstention ? Pour ? Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Nous pouvons passer au point suivant. Donc, le 7/04, Daisy. Ah non, j'ai un petit problème technique. On vient de me...Oui, oui, il y a plein de choses... Excusez-moi. Alors déjà, l'avis des commissions, bien entendu. Aménagement du Territoire, Olivier.

M. LAVENKA. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Éducation et Culture, Xavier.

M. VANDERBISE. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Jeunesse et Sport, Sarah.

Mme LACROIX. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Solidarités, Bernard.

M. COZIC. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Environnement, Béatrice.

Mme RUCHETON. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Transports et Mobilités, Brice ;

M. RABASTE. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Vous dire aussi que, tant sur la partie compte administratif que sur ce compte de gestion, en fin de compte, il y a trois votes en un. Il y a le budget principal, le service GAIA et les budgets « Boutiques ». Donc chaque fois que vous allez voter, vous allez voter aussi pour ces trois budgets. Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, on le fait comme ça, mais ayez en tête... Oui, Smaïl.

M. DJEBARA. Nous distinguons GAIA et les budgets « Boutiques ». Pour ceux-là, on les vote. On les vote au budget principal.

M. LE PRÉSIDENT. Oui.

M. DJEBARA. En cohérence, le CA global, on vote contre. Mais GAIA et les services « Boutiques », on est pour.

M. LE PRÉSIDENT. D'accord. Sophie, vous en tenez compte. Smaïl, pour Sophie, est-ce que tu veux bien...

M. DJEBARA. Pour GAIA et les services « Boutiques », on le vote puisqu'on le vote au budget principal, on le vote en BP ; en revanche, on vote contre le CA.

Mme PIEDELOUP, Secrétaire aux Assemblées : Très bien, c'est noté.

M. LE PRÉSIDENT. OK. Cela vous va comme ça ? Marianne, c'est la même chose de votre côté ? Non, vous maintenez ? OK. Très bien.

N° 7/04

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au point 7/04, Daisy.

Mme LUCZAK. Le 7/04, un rapport habituel, c'est la deuxième répartition, donc le solde des produits 2021, du fonds Départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants. C'est une répartition de la somme de 19 138 528,34 euros, et vous avez la liste des communes qui en bénéficient, avec les montants.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 7/05

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Nous passons au point 7/05. Tu gardes la parole Daisy.

Mme LUCZAK. Oui, il s'agit du rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion du Département de Seine-et-Marne pour les années 2015 et suivantes. De septembre 2019 à mars 2020, la Chambre des comptes d'Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion du Département de Seine-et-Marne pour les années de 2015 à 2019. Il y avait eu des observations. Elles nous avaient été notifiées par la CRC le 13 janvier 2021. Nous les avons présentées en séance le 15 juillet 2021, et nous avons un délai d'un an à compter de la présentation pour vous faire part des mesures prises, et pour répondre aux observations. Vous avez donc le détail des différents rappels de la CRC ; dont un rapport qui va concerner le temps de travail, lequel fera l'objet d'un autre rapport, Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 7/06

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Nous passons au 7/06. Frédéric, c'est vous qui nous présentez le rapport.

M. ALPHAND, DGA aménagement : Bonjour à tous. Il s'agit du rapport d'activité des services qui est un exercice obligatoire de par le Code général des collectivités territoriales. Le rapport d'activité 2021 met de nouveau en exergue la capacité des services à faire face aux situations de crise. On a eu la poursuite de la crise sanitaire, lors de laquelle les services ont continué à se mobiliser à tous les niveaux ; et puis il y a eu des crises plus ponctuelles, notamment les situations d'inondation au début de l'été 2021 où l'on a pu constater une forte mobilisation, en particulier de la direction des routes, dans cette situation de crise.

Pour les services, l'année 2021 est bien entendu aussi marquée par l'arrivée de nouvel exécutif qui a impliqué une forte mobilisation des services sur des projets nouveaux et ambitieux. J'en citerai quelques-uns qui ont réellement impliqué une mobilisation de l'ensemble des directions : le bouclier sécurité, la lutte contre le harcèlement dans les collèges, la demande de reprise en gestion des routes nationales 4 et 36. Je ne citerai pas toute la liste, mais cela a réellement impliqué une nouvelle impulsion pour les services qui se sont mis en ordre de marche pour répondre à la fois à la détermination du Président et aux fortes attentes de la population seine-et-marnaise. Je n'en dirai pas plus, je pense que vous avez le détail du rapport sur table.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Frédéric. Y a-t-il des observations ?

Je profite vraiment de l'occasion pour remercier l'ensemble des agents du Département, à tous les échelons, pour leur investissement quotidien. Il n'y a pas une semaine, il n'y a pas un événement qui ne me fasse constater la réactivité de tel au tel service devant telle ou telle situation. Notre Département est grand. Notre Département est riche, mais il est aussi hélas sujet parfois à quelques difficultés. Je dois vraiment reconnaître l'investissement des uns des autres ; et ceci m'a été encore confirmé par ce que je vous disais tout à l'heure sur cette manifestation que nous avons organisée à Jablines, où j'ai trouvé des agents qui étaient très attachés au service public, et très attachés à l'intérêt général. Je pense qu'on a vraiment beaucoup, beaucoup de chance d'avoir de tels éléments sur notre territoire.

Très bien, donc il n'y a pas de vote. C'est une information qui vous est donnée. De toute façon, vous avez le détail qui a dû vous être remis.

N° 7/07

M. LE PRÉSIDENT. Nous revenons au 7/07 et notamment au temps de travail, Daisy.

Mme LUCZAK. Ce rapport vous présente le principe de l'exigence des 1 607 heures pour les agents de notre collectivité, mais également ses enjeux, les délais et les modalités que le Département va devoir mettre en œuvre pour s'y conformer.

Tout d'abord, je voudrais également remercier l'ensemble des intersyndicales. Nous avons eu des temps d'échange avec les organisations syndicales, et bien sûr des temps dédiés dans les différentes directions pour aboutir à ce rapport. Cela n'a pas été fait seul, de façon verticale, mais en concertation.

Tout d'abord, la gestion du temps de travail doit garantir l'équité de traitement des agents, mais également l'équilibre entre vie privée et vie personnelle, ou encore la santé et la qualité de vie au travail. À noter : les observations de la Chambre régionale des comptes que nous venons de vous présenter constituent un point de départ du questionnement sur le temps de travail, et un point d'appui de ce rapport. Pour rappel, nous avons l'obligation de nous mettre en conformité dans un délai d'un an à compter du renouvellement de notre assemblée. La durée légale du temps de travail est donc 1 607 heures ; soit 7 heures par jour, ce qui ferait 1 600 heures, plus la journée de solidarité de 7 heures.

Au Département de Seine-et-Marne, le temps de travail est actuellement fixé à 1 554 heures, compte tenu de l'octroi de 6 jours extra-légaux.

Les objectifs poursuivis par l'exécutif départemental : dans le cadre de cette mise en conformité, il s'agit de conduire un projet global incluant la qualité de vie au travail, la pénibilité, le télétravail, la meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle. Pour cela, la volonté de l'exécutif est de proposer un cadre est une organisation du travail tout à la fois attractifs, en phase avec les attentes des agents, et en cohérence avec les besoins des services. En cela les réorganisations du temps de travail suivent l'évolution de la demande sociale.

Sur les points principaux : rendre le temps de travail plus lisible et plus équitable ; prendre en compte la spécificité de certains métiers entraînant de la pénibilité ; répondre aussi à la qualité du service rendu. Nous avons souhaité associer au plus tôt les organisations syndicales pour une refonte du temps de travail et clarifier ainsi la nature de la démarche et sa justification, qu'elle soit réglementaire, budgétaire, l'attractivité ou la qualité de service.

Le principe général retenu est l'augmentation d'une heure du temps de travail hebdomadaire des agents qui entraîne les principales évolutions suivantes : le passage au forfait jour des encadrants de catégorie A à 204 jours par an ; le choix du forfait jour ou du badgeage pour les non-encadrants de catégorie A ; le badgeage pour l'ensemble des agents de catégorie B et C ; un unique jour d'ARTT imposé qui sera le vendredi de l'Ascension, lequel vaut pour la journée de solidarité ; la possibilité pour les seuls agents en situation de handicap ou assumant des charges de père aidant de bénéficier d'un cycle hebdomadaire de travail aménagé inférieur à 5 jours, de modifier à la marge les plages fixes et les plages variables du rythme ; la prise en compte de la pénibilité de certains métiers avec la mise en place de régime dérogatoire.

À cette délibération sur le régime général, viendra s'ajouter une délibération complémentaire à la rentrée sur les régimes particuliers (sont concernés : les agents des collèges, les agents des routes, les agents des musées) et sur les métiers concernés par les régimes dérogatoires liés à la pénibilité.

Le cadre légal et réglementaire n'impose par ailleurs aucune compensation particulière lors du passage aux 1 607 heures en cas de perte des jours octroyés sans base légale. Pour autant, notre collectivité a pu mettre en place des contreparties financières par le biais du régime indemnitaire, de l'action sociale, et de la participation à la complémentaire santé et à la prévoyance.

Enfin, pour dépasser la seule question du temps de travail, nous avons fait le choix de proposer à cette séance un nouveau cadre pour la rémunération des heures supplémentaires ; l'ensemble des agents de catégorie B et C y étant désormais éligible, il n'y aura plus la limitation en fonction du niveau d'indice. On a intégré une prime de revalorisation salariale pour certains travailleurs sociaux et médico-sociaux. Sur ce sujet, il convient de rappeler que notre exécutif s'est mobilisé pour défendre les professionnels du médico-social, oubliés du Ségur de la santé ; et ce, au nom du Département, chef de file de l'action sociale. Il s'agit certes d'une avancée pour le secteur, pour le pouvoir d'achat des personnels, et pour l'attractivité de la filière, mais cette disposition aura des conséquences financières sur notre budget d'autant plus importantes que cette mesure de l'État a été prise sans concertation. Néanmoins, le Département prendra tout ça part dans cette revalorisation salariale, même si elle représente une dépense non prévue supplémentaire. Cette annonce et ses conséquences financières sont l'illustration de la nécessité pour notre assemblée de faire preuve de responsabilité et de vigilance dans l'élaboration de ses prochains budgets.

On a eu un avis du CT sur le temps de travail en date du 20 mai qui était une position défavorable pour les représentants du personnel, mais favorable pour le collège des représentants de la collectivité. Je voudrais saluer tous les échanges et les avancées. Si on arrive sur cette délibération que l'on vous propose, c'est en concertation avec les différents agents ; concertation via leurs organisations syndicales.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Virginie THOBOR.

Mme THOBOR. Bonjour à toutes et tous. J'avais juste une question sur les mesures dérogatoires par rapport à la pénibilité du travail. Aujourd'hui, à combien estime-t-on le nombre de personnels ou d'emplois soumis à cette pénibilité du travail, à travers les différents tableaux exposés, sur les 3 900 personnels du conseil Départemental ?

Mme LUCZAK. Alors sur ces 3 900, on est en train de travailler. On a eu déjà des temps d'échange avec les organisations syndicales sur ces différents points. Donc je vous propose... On sera sur septembre et octobre. On n'a pas fini nos échanges donc notre concertation est prématurée. C'est pour ça qu'on est sur une deuxième délibération ; et on a bien sûr des réglementations qui définissent bien le type de pénibilité par rapport aux métiers. Donc, on reviendra vers vous, Virginie : vous aurez un détail.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, Laurent GAUTIER.

M. GAUTIER. Je voulais des précisions sur l'avis négatif du collège des agents sur cette proposition au CT.

Mme LUCZAK. On est, si je peux me permettre, sur une position, sur un vote qui est plutôt sur le principe même de la mise en conformité avec les 1 607 heures, et non pas en lien avec la proposition faite par le Conseil départemental. Ça, ils l'ont exprimé, mais voilà après on respecte leur...

M. LE PRÉSIDENT. C'est une position nationale.

Mme LUCZAK. Oui.

M. LE PRÉSIDENT. Ce qui est normal, enfin, ils sont dans leur rôle. Pas d'autres demandes de parole ? Très bien, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 7/08

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au point 7/08. Daisy, toujours.

Mme LUCZAK. Il s'agit de faire un point sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Vous savez que ces heures supplémentaires peuvent donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et donc on vous propose dans cette libération une révision des conditions d'éligibilité à ces indemnités. Elle vous est proposée afin de se conformer à la réglementation.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 7/09

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au point 7/09. Et on me dit qu'il y a encore un amendement déposé sur table suite à une erreur matérielle, Daisy.

Mme LUCZAK. Oui alors, c'est un amendement positif. Je vais vous expliquer. Il s'agit du tableau des emplois. On a pour habitude, à chaque séance, de mettre en conformité notre tableau des emplois et d'ajuster par rapport aux besoins de service, mais aussi aux évolutions de postes, ou à l'adéquation entre les recrutements et les niveaux de postes. Donc on a toujours une mise en conformité par rapport aux besoins des services.

Nous avons donc proposé... Nous avons fini notre campagne d'avancements de grade et de promotions internes tardivement, dans le sens où vous savez qu'il y a des propositions : on attend des textes, après on a des propositions, il y a des échanges entre les différentes directions, mais également avec les organisations syndicales. Le résultat vient de se terminer et on a voulu donc avec sur cette délibération pouvoir ajuster et donc intégrer ces promotions internes et ces avancements de grade. C'est pour cela que vous avez un amendement sur table, de façon à pouvoir appliquer dès à présent les promotions pour les agents qui étaient concernés. C'était à l'avantage des agents, donc je remercie la direction des ressources humaines d'avoir fait ce travail tardivement, dans la hâte, mais c'était dans la... Donc vous avez sur table l'ensemble des postes : les créations, suppressions, modifications des postes concernés. Voilà, Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 7/10

M. LE PRÉSIDENT. Merci, nous passons donc au point suivant le 7/10. Action sociale en faveur du personnel, pour le restaurant.

Mme LUCZAK. C'est Isoline.

M. LE PRÉSIDENT. Ah c'est Isoline.

Mme LUCZAK. Oui c'est Isoline.

Mme GARREAU. Bonjour à toutes et à tous.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, bonjour Isoline.

Mme GARREAU. Je ne sais pas si vous m'entendez.

M. LE PRÉSIDENT. Si, si. Très bien.

Mme GARREAU. Très bien. Bonjour à toutes et à tous. Ce rapport concerne l'action sociale en faveur du personnel. C'est une subvention qui est attribuée au Restaurant Inter Administratif de Melun, tout simplement pour régularisation sur le fonctionnement du restaurant. Il s'agit d'attribuer une subvention à hauteur 2 027,78 euros au titre de l'année 2020. Les crédits nécessaires ont été votés au budget 2022, dans le cadre de l'aide apportée aux associations évidemment.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Isoline. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 7/11

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons maintenant au rapport 7/11. Je vais passer la parole à Sandrine SOSINSKI. Sandrine.

Mme SOSINSKI. Merci Monsieur le Président. Il s'agit tout simplement du renouvellement de la convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne pour les questions de surveillance médicale de nos agents.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 7/12

M. LE PRÉSIDENT. Le 7/12. Là aussi, 7/12, c'est Isoline qui prend la...

Mme GARREAU. Oui, c'est encore moi. Ainsi que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, un état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux est présenté à l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année. Par délibération du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021, a été constituée la Commission consultative des services publics locaux. Il vous est donc aujourd'hui proposé de prendre acte de ces différents travaux au titre de l'année 2021.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Isoline. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 7/13

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au 7/13. Daisy.

Mme LUCZAK. Un rapport également qui a été envoyé tardivement, mais il nous semble important de pouvoir l'intégrer dès cette séance départementale. On en parlait dans la DM et j'en ai parlé aussi à certains moments aujourd'hui. Dans le cadre du Ségur de la santé, différentes mesures sont venues impacter depuis le début de l'année 2022 (on a eu un décret en février, on a eu un décret le 28 avril 2022) de manière automatique les grilles indiciaires de certains cadres d'emploi de la filière médico-sociale. Alors, je vais prendre le temps de vous expliquer, parce que c'est important pour nos personnels concernés dans cette filière.

Le premier décret paru le 28 décembre 2021 est venu impacter les grilles indiciaires de certains cadres d'emploi de la filière médico-sociale dès le 1^{er} janvier 2022. Étaient concernés les infirmiers, les puéricultrices, les cadres de santé paramédicaux, et les techniciens paramédicaux. Au Département de Seine-et-Marne, cela concerne 208 agents. On l'a appliqué sur la paie de mars, avec bien sûr une rétroactivité au 1^{er} janvier 2022. C'était une première application, pour un coût estimé de près de 365 400 euros.

Il y a eu un deuxième décret paru le 28 avril 2022 impactant quant à lui les sages-femmes à compter du 1^{er} avril 2022 (vous voyez : un décret du 28 avril avec application au 1^{er} avril). Cela concerne 17 agents. On l'avait prévu sur la paie de juin, avec une rétroactivité évidemment au 1^{er} avril 2022. C'est un coût, en année pleine, estimé à environ 40 000 euros. Cela concerne 17 sages-femmes.

Et puis nous avons eu le décret du 28 avril 2022 qui était relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale (avant il n'était question que de la fonction publique hospitalière), qui a quant à lui donné la possibilité (ce n'était pas une application d'office, c'était la possibilité) aux collectivités territoriales, sous réserve d'adoption par l'Assemblée délibérante, d'instaurer une prime de revalorisation au bénéfice :

- de certains agents territoriaux de la filière médico-sociale, titulaires ou contractuels, qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles, c'est une prime d'environ 229,61 euros brut mensuels, ce qui n'est pas anodin ;
- pour d'autres agents territoriaux, titulaires ou contractuels, qui exercent les fonctions de médecin au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en particulier la Protection Maternelle Infantile (PMI), c'est une prime de revalorisation qui les concerne à hauteur de 517 euros brut.

Par ailleurs, on a un décret numéro 2022-738, qui a également été publié le 28 avril 2022, qui prévoit l'octroi d'une prime de revalorisation aux agents de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements de l'enfance, dont les foyers d'accueil d'urgence. Afin de permettre aux agents départementaux de la filière médicale et médico-sociale qui sont concernés par ces dispositions, nous avons fait le choix de leur faire bénéficier de ces primes de revalorisation... Et dans un souci de cohérence et d'uniformisation des régimes indemnitaires et primes applicables aux agents du Département dans la perspective de la reprise en régie des foyers de l'enfance, il vous est proposé de mettre en œuvre ces primes de revalorisation dans les conditions prévues par les textes, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril.

Il est donc important qu'on délibère aujourd'hui pour pouvoir l'appliquer. La mise en œuvre de ces primes de revalorisation concernera 781 bénéficiaires au Département de Seine-et-Marne, et c'est le fameux coût présenté dans la DM1 de 2 240 000 euros. L'exécutif a fait ce choix volontariste de s'aligner sur les conditions de mise en œuvre dans la fonction publique hospitalière, où ses nouvelles dispositions s'appliqueront automatiquement. Nous proposons donc une première réponse à la tension constatée sur le marché de l'emploi sur ces métiers et nous vous proposons cet ajustement pour éviter une distorsion à compter du 1^{er} janvier 2023

entre les agents de la fonction publique hospitalière à intégrer dans le cadre de la reprise en régie des foyers d'accueil d'urgence et les agents départementaux. Il me semblait important d'aller dans le détail pour que chacun comprenne, au sein des MDS, tous les publics et les agents qui sont concernés.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Y a-t-il des demandes de parole ? Je ne reviendrai pas sur ce que je vous ai dit tout à l'heure mais j'ai une vraie réflexion, avec Daisy, sur la problématique de la filière administrative au sein de nos MDS, qui n'est pas touchée par le Ségur de la santé.

Qui est contre ? Abstention ?

Merci. Nous en avons fini avec les rapports de la série 7.

N° 1/01

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons commencer les rapports de la série 1. Je vais donner la parole à Olivier.

M. LAVENKA. Merci Monsieur le Président. Tout d'abord, pour l'adoption du FAC de la commune de Champagne-sur-Seine qui est doté d'une enveloppe de 600 000 euros pour des travaux qui concernent des équipements sportifs et culturels, ainsi que des travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux, et enfin de rénovation de plusieurs rues (rue Grande, rue Lamartine, rue de Sens).

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Rapport 1/02. Non, j'ai oublié de demander l'avis de la Commission des finances, Pascal. Mais tu as raison de te manifester.

M. GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Avis conforme.

N° 1/02

M. LE PRÉSIDENT. 1/02.

M. LAVENKA. Alors, le FAC de Dammarie-lès-Lys qui est doté d'une enveloppe 1 100 000 euros avec le bonus politique de la ville, pour des travaux qui concernent la requalification du centre-ville pour sa phase 3, et un très beau projet d'aménagement de la cour d'école du site du Bois du Lys.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. L'avis de la Commission des finances, Pascal.

M. GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/03

M. LE PRÉSIDENT. Le point 1/03.

M. LAVENKA. Le FAC de Montigny-sur-Loing pour 300 000 euros de subvention Départementale et cela concerne des réfections de voirie.

M. LE PRÉSIDENT. Avis de la Commission des finances, Pascal.

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/04

M. LE PRÉSIDENT. Merci, le 1/04, Olivier.

M. LAVENKA. Oui, un très vieux dossier Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Oui

M. LAVENKA. Il concerne la commune de Claye-Souilly et la construction d'un groupe scolaire, qui est un peu chaotique, pour 300 000 euros. C'est une action unique de ce FAC, avec 1 million d'euros de subvention Départementale.

M. LE PRÉSIDENT. Avis de la Commission des finances, Pascal.

M. GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Pas de demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/05

M. LE PRÉSIDENT. Merci, le 1/05, Olivier.

M. LAVENKA. Le 1/05 concerne la commune de Ferrières-en-Brie pour une subvention Départementale attendue de 300 000 euros. Cela concerne l'extension d'un groupe scolaire, avec la réalisation de 5 classes supplémentaires, et notamment, par ailleurs, l'extension de la salle de restauration.

M. LE PRÉSIDENT. Avis de la Commission des finances, Pascal.

M. GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Très belle opération. J'ai hâte d'aller voir. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

Mme MUNCH. Merci beaucoup. (*Hors micro*)

M. LE PRÉSIDENT. De rien Mireille. Ça nous fait tous plaisir.

Mme MUNCH. À moi aussi. (*Hors micro*)

Rires

N° 1/06**M. LE PRÉSIDENT.** 1/06, Olivier.

M. LAVENKA. Délibération importante Monsieur le Président, qui concerne notre politique contractuelle, et notamment le règlement des contrats ruraux. Vous vous souvenez qu'en séance, nous avons voté l'augmentation du plafond des contrats ruraux de 370 000 à 500 000 euros. Donc cela a été fait à la fin de l'hiver dernier, et nous délibérons aujourd'hui sur la modification du règlement des contrats ruraux. Donc Région, et les quatre départements de Grande Couronne.

Vous dire trois choses importantes à retenir. La première, et c'est un combat de longue date avec nos amis de la Région qui jusqu'alors avaient du mal à se laisser convaincre et qui le sont enfin, concerne l'éligibilité au financement dans le cadre des contrats ruraux des aménagements réalisés par les communes sur les routes départementales en cœur d'agglomération. Ce n'était pas possible jusqu'alors ; ça le devient. C'est très important pour nos communes. Très important, et cela va permettre de débloquer beaucoup de dossiers en cœur d'agglomération sur des routes Départementales. J'ai plusieurs noms de communes en tête qui attendent depuis longtemps de pouvoir faire un contrat rural spécifique sur des RD en cœur d'agglomération. Donc, c'est levé, et c'est important.

Deuxième évolution à souligner, c'est la durée du contrat. Alors, pour être assez simple : le contrat reste d'une durée de trois ans. C'est le droit commun, en revanche on s'aperçoit à l'épreuve des faits que souvent, le contrat ripe un peu, est décalé, que les communes nous demandent des avenants. Donc il y aura la possibilité de passer automatiquement de trois à cinq ans, sans qu'il y ait d'avenant. Le contrat peut se terminer en trois ans, auquel cas il y a un contrat qui se poursuit sans période de carence ; ou en cinq ans si les communes n'ont pas achevé leurs travaux dans la durée de trois ans initialement prévue.

Dernière évolution sur laquelle j'insiste, c'est l'article 7, vous l'avez vu, qui chamboule fortement les choses puisque dorénavant le Département ne se contentera pas d'instruire les dossiers, mais les déposera par ailleurs pour le nom des communes, et délibérera en première instance ; alors que jusqu'à présent, c'était la Région qui délibérait. C'est donc important pour notre Département et pour l'ensemble des Départements, puisqu'on prend vraiment la main, de manière très importante, sur l'ensemble du fil de l'eau et du fil de vie d'un contrat rural.

M. LE PRÉSIDENT. Tout à fait Olivier, merci. Quel était l'avis de la Commission des finances, Sandrine.

Mme SOSINSKI. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/07

M. LE PRÉSIDENT. Le 1/07.

M. LAVENKA. Cela concerne l'adoption de contrats ruraux pour la commune de Jablines, et le syndicat d'écoles qui regroupe les communes de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la Commission des finances, Sandrine.

Mme SOSINSKI. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/08

M. LE PRÉSIDENT. Le 1/08.

M. LAVENKA. Un avenant au contrat rural de Choisy-en-Brie qui n'a pas achevé ses travaux et qui sollicite un avenant jusqu'au 13 novembre 2023.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, avis de la Commission des finances, Sandrine.

Mme SOSINSKI. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/09

M. LE PRÉSIDENT. Le 1/09. Toujours Olivier.

M. LAVENKA. Oui, ça concerne les contrats-cadres et la région. Nous sommes appelés à délibérer pour valider la prorogation du principe d'un cofinancement région-Département dans le cadre du dispositif (qui est pour le coup purement régional) du contrat d'aménagement régional.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la Commission des finances, Pascal.

M. GOUHOURY. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/10

M. LE PRÉSIDENT. Le 1/10, Olivier.

M. LAVENKA. Oui, très rapidement : cela concerne un déclassement d'une section de voirie sur une départementale, la 105, sur la commune d'Annet-sur-Marne. Ça concerne 170 mètres de voirie. Il y a évidemment une convention qui va venir acter, avec versement d'une soulte de 22 000 euros et un accord parfait entre le Département et la commune d'Annet.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la Commission des finances, Vincent.

M. PAUL-PETIT. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ?

N° 1/11

M. LE PRÉSIDENT. La 1/11 maintenant Olivier.

M. LAVENKA. Toujours un déclassement, cette fois-ci sur la RD 9e sur la commune de Juilly. Le linéaire est un peu plus important : on est sur 500 mètres environ de voirie. Il y a évidemment également un accord entre la commune et le Département sur les conditions de ce déclassement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la Commission des finances, Vincent.

M. PAUL-PETIT. Avis également conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/12

M. LE PRÉSIDENT. Rapport 1/12, et là je vais passer la parole à Jean-Marc CHANUSSOT. Jean-Marc.

M. CHANUSSOT. Merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et tous. Il s'agit d'un aménagement sur des routes Départementales au niveau du collège Jules Verne, sur les communes de Provins et Poigny. Cet aménagement c'est la création d'un giratoire au droit du collège, et de deux points d'arrêt supplémentaires qui sont créés au niveau du carrefour à réaménager et du giratoire existant. Le Département sollicitera bien évidemment les subventions auprès de la Région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités.

M. LAVENKA. Merci. Des questions ? Non, c'est clair pour tout le monde. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

N° 1/13

M. LAVENKA. Le 1/13 concerne la viabilité hivernale et l'organisation, la formalisation pardon, du dispositif d'intervention de nos agriculteurs. Ils interviennent, vous le savez, depuis longtemps. On va donc essayer de solidifier un peu les conditions juridiques dans lesquelles ils interviennent, puisqu'ils sont considérés comme des collaborateurs de service public en l'occurrence ; et vous savez que nous avons voté les crédits correspondants à hauteur de 150 000 euros. Nous allons mettre à disposition des agriculteurs volontaires des lames de déneigement qui vont leur permettre d'intervenir sur le réseau de niveau 3 sur lequel ils interviennent (parfois de niveau 2 d'ailleurs) dans nos communes, au cours d'épisodes neigeux et de verglas.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Non, c'est clair pour tout le monde. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

N° 1/14

M. LAVENKA. Béatrice pour un point qui concerne l'augmentation de capital de la SEM Aménagement 77.

Mme RUCHETON. Oui, merci. L'augmentation du capital SEM Aménagement 77 pour la création d'une société de type foncière pour la redynamisation économique des territoires de Paris-Vallée de la Marne et de Marne et Gondoire. Cette société prendrait la forme d'une société par actions simplifiées (SAS) avec un capital initial de 4,2 millions, avec la répartition entre la Caisse des dépôts et consignations, la CCI de Seine-et-Marne et la SEM Aménagement 77. La création d'une telle société demande de procéder à l'augmentation de capital. Le conseil Départemental n'entend pas souscrire à cette augmentation de capital ; toutefois, l'accord du Département est nécessaire pour cette augmentation de capital et d'autre part, pour la création du type de foncière de cette société. Merci.

M. LAVENKA. Très bien, merci Béatrice. Des questions, des remarques ? Oui, Virginie.

Mme PASQUIER. Juste une question Olivier : qui sont les sept représentants de la société, du Conseil départemental au profit de la société ?

M. LAVENKA. Alors, est-ce que Yann peut nous répondre. Ah. Le son.

M. DUBOSC. Oui, Olivier. Alors je ne les ai pas tous en tête mais nous avons Vincent, nous avons Smaïl, nous avons au niveau du Conseil départemental... Il y a moi-même bien évidemment, en tant que Président, et je n'ai plus les autres en tête. Mais voilà, on a une majorité de conseillers qui sont issus des communes ou des intercommunalités, notamment de Paris-Vallée de la Marne, et de Marne et Gondoire.

Je tenais à insister effectivement aussi sur la nécessité que nous avons de procéder à cette création, puisque nous avons, notamment sur Paris-Vallée de la Marne, énormément de points qui pourraient permettre effectivement à la société d'intervenir, y compris dans la reprise, l'achat de commerces en vue de pouvoir les remettre sur le marché. À Marne et Gondoire, cela peut aussi se mettre en place au niveau des friches industrielles, qui sont dans les anciennes zones des phénomènes assez complexes. Donc, la Seine-et-Marne Aménagement 77...

Interférences visioconférence

Rires

M. LAVENKA. Daisy, on t'entend très bien.

Rires

M. DUBOSC. Donc voilà, sur les friches industrielles, il y aura une intervention possible de la part d'Aménagement 77. Pour l'instant, cela ne concerne que deux territoires : Paris-Vallée de la Marne, et Marne et Gondoire. Les deux conseils communautaires ont validé le projet. Voilà ce que je pouvais vous en dire. C'est un très beau projet qui permet un vrai outil d'intervention au niveau du Département.

M. LAVENKA. Très bien. Merci Yann. On complète la liste tout de suite Virginie.

M. DUBOSC. Oui, je ne l'ai pas en tête.

M. LAVENKA. Sous le contrôle de Yann, je voulais dire qu'en commission, nous avons évidemment souligné que si d'autres territoires (et je sais que ça évolue dans certains territoires, notamment plus urbains) souhaitent bâtir le même type de partenariat qu'Aménagement 77, mais je parle sur ton contrôle Yann, il y sera évidemment très favorable.

M. DUBOSC. Oui, absolument. On a maintenant cette expérience qui pourra être mise à disposition.

M. LAVENKA. Très bien. Pas d'autres prises de parole ? Pas d'avis contraire ?

M. GAUTIER. On avait juste également noté sur la commission qu'il y avait une évolution quand même de la gouvernance de la SEM.

M. LAVENKA. Oui c'est vrai.

M. GAUTIER. Qui fait que maintenant on passe à 7, entre les représentants du Conseil départemental et les autres représentants. Mais j'avais bien noté aussi que c'était une évolution réglementaire qui était nécessaire. Ça peut aussi être un point de vigilance.

M. LAVENKA. Souhaité par la Chambre régionale des comptes.

M. DUBOSC. Absolument.

M. LAVENKA. Sophie, vous avez la liste ? On vous écoute.

Mme PIEDELOUP, *Secrétaire aux Assemblées* : M. Yann DUBOSC, M. Denis JULLEMIER, M. Vincent PAUL-PETIT, M. Thierry CERRI, M. Xavier VANDERBISE, M. Bernard COZIC et M. Smail DJEBARA.

M. LAVENKA. Très bien, merci Sophie. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

M. DUBOSC. Merci beaucoup.

M. LAVENKA. Merci Yann.

N° 1/15

M. LAVENKA. Je passe la parole à Thierry pour un avenant à la convention entre notre Département et Seine-et-Marne Numérique.

M. CERRI. Merci. Le présent rapport a pour objet la modification par avenant du montant de l'autorisation de programme 2022, et la précision des modalités de versement de la subvention correspondant au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, suite à l'accélération des travaux de déploiement de la fibre. Les autorisations de programme de la première convention ont toutes déjà fait l'objet de conventions respectives d'affectations de crédits.

Une convention entre le Département de Seine-et-Marne le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique relative à l'attribution et au versement de subvention d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique et affectation d'autorisation de programme 2022 a été approuvée lors du Conseil départemental en date du 4 février 2022.

Il s'agit tout simplement maintenant d'approuver l'avenant n°1 à cette convention, joint à l'annexe 1 et à la présente délibération, qui permettra de modifier, et surtout d'augmenter, l'autorisation de programme de 3 millions à 3,5 millions suite à la DM1 2022.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Thierry. Quel était l'avis de la Commission des finances Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/16

M. LE PRÉSIDENT. Le rapport 1/16, Nolwenn LE BOUTER.

Mme LE BOUTER. Il s'agit d'un accord de coopération entre la société Orange et le Département de Seine-et-Marne. Forts de plusieurs années de relation étroite autour du numérique et de la valorisation du patrimoine, le Département et Orange souhaitent approfondir leur coopération au service de la Seine-et-Marne et de ses habitants. Ils conviennent donc de s'associer pour œuvrer conjointement à l'attractivité du territoire autour de six thématiques : la sécurité, et en particulier la cybersécurité et le cyber-harcèlement, la formation dans le domaine de l'insertion, le développement durable et l'environnement, le tourisme et le patrimoine, le sport, et enfin l'exploration de nouveaux usages.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Nolwenn. Alors, l'avis de la commission Culture, Véronique. Avis conforme. Je ne sais pas moi. Bouchra, pour Jeunesse et Sports ?

Mme FENZAR-RIZKI. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Bernard, pour Solidarités ?

M. COZIC. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Et donc pour les Finances, Isoline.

Mme GARREAU. Conforme également.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/17

M. LE PRÉSIDENT. Je vais donc passer maintenant au rapport 1/17. Je donne la parole à Olivier MORIN, qui doit être en visio. Olivier.

M. MORIN. Bonjour à tous. Bonjour à tous. Voilà, ça concerne un accord de coopération entre la société APRR et le Département de Seine-et-Marne. Partageant la volonté de renforcer les dynamiques territoriales et de favoriser les mobilités de demain au service de la Seine-et-Marne et de ses habitants, le Département à la société APRR, concessionnaire de l'État d'un réseau d'autoroutes sur le territoire seine-et-marnais, conviennent de s'engager à travers un accord de coopération. Ils souhaitent œuvrer conjointement à l'attractivité du territoire et déployer des actions en faveur de l'animation culturelle et touristique, de la mobilité, de l'environnement, de la sécurité des usagers, de l'emploi et de l'insertion.

Alors, ça concerne 110 km sur le territoire seine-et-marnais, répartis sur l'A5, l'A6 et l'A77. Vous avez dans la note de présentation les différents axes de coopération. Vous avez également, joint au dossier, l'accord de coopération qui détaille chacun des axes. Donc, j'insisterai plus particulièrement sur celui qui peut me concerner, sur l'attractivité du territoire, notamment sur tout ce qui concerne le tourisme et la culture, puisque les aires de repos seront aménagées afin d'informer les personnes qui viennent s'arrêter quelques minutes, savoir ce qui se passe sur notre Département au niveau de la culture et du patrimoine. Et puis nous aurons aussi des signalétiques renforcées sur les portions d'autoroutes. Il y aura 35 panneaux implantés. Vous avez aussi le type de panneau qui est présenté, avec des couleurs qui nous sont malheureusement imposées. Ils sont bien : on les voit, c'est un peu extraordinaire de temps en temps. Mais on aura nos grands sites seine-et-marnais qui seront répertoriés sur les portions d'autoroute traversant notre Département.

Voilà grossièrement rappelé... Il y a aussi des actions en faveur de l'emploi et des actions en faveur de l'environnement, de la sécurité et des mobilités. Donc, tout cela est bien repris et détaillé dans l'accord de coopération. Je vous demande, bien évidemment, d'accepter de le voter favorablement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Olivier. Quel était l'avis de la Commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Favorable, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. La Culture, Véronique.

Mme VEAU. Favorable

M. LE PRÉSIDENT. Des Solidarités, Bernard ?

M. COZIC. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/01

M. LE PRÉSIDENT. Nous rentrons dans les rapports de la série 2, et je donne la parole à Xavier.

M. VANDERBISE. Merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. En effet le rapport de 2/01 concerne ce matin CantiNéo. Chaque année, nous sommes amenés à fixer les tarifs élèves et également la grille des tarifs commensaux ; mais aujourd'hui, tout particulièrement, il vous est proposé de faire évoluer le dispositif CantiNéo.

Alors vous avez eu un amendement parce qu'il y a eu une erreur dans l'envoi du premier rapport. Aujourd'hui on vous propose quatre tranches : la première qui sera caractérisée par un quotient familial de la CAF inférieur ou égal à 300 euros et permettra aux familles de bénéficier d'une aide s'élevant à 2,21 euros par repas ; la tranche intermédiaire, entre 301 et 450 euros, permettra une aide de 2 € par repas ; la troisième tranche, entre 451 et 650 euros, aura une aide s'élevant à 1,77 euro par repas ; et la dernière tranche sera ajoutée pour les familles dont le quotient familial sera compris entre 650 et 800 euros, et elles auront le droit à une aide d'1 euro par repas.

Je voudrais préciser que nous estimons pour la prochaine rentrée scolaire une augmentation de 53 % qui permettrait de dépasser les 13 700 bénéficiaires de CantiNéo ; et vous dire également que c'est plus de 500 000 euros supplémentaires en faveur de ce dispositif par la création de cette nouvelle tranche, afin de renforcer la progressivité. La prochaine étape sera en 2024, avec la tarification unique afin que nos collégiens, qu'ils soient tout au nord à Crouy, où qu'ils soient au sud à Château-Landon, puissent bénéficier du même tarif, en intégrant bien entendu une tarification sociale.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, alors Marianne MARGATÉ dans un premier temps, et Sara après.

Mme MARGATÉ. Très rapidement, pour remercier de l'envoi de cette modification, car en effet la version initiale n'avait pas pris en compte ma remarque au groupe de travail. Il aurait été en effet incompréhensible et injustifiable qu'en cette période où le coût de la vie pèse sur les familles seines-et-marnaises, l'aide CantiNéo soit diminuée de moitié pour celles situées dans la tranche de quotient entre 600 et 650 euros ; c'est-à-dire, pour avoir à l'esprit ce que cela signifie en termes de pouvoir d'achat, un couple avec deux enfants percevant moins de 1 950 euros par mois. Cette erreur matérielle, si elle avait été appliquée, aurait eu une conséquence défavorable très directe auprès de ces familles qui sont des familles en situation de pauvreté. C'est donc une bonne chose que cela ait pu être rectifié.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Marianne. Sara.

Mme SHORT-FERJULE. Merci Monsieur le Président. Chers Collègues, vous le savez, nous avons mis avec nos partenaires de gauche et écologistes la mise en place d'un quotient familial pour la restauration scolaire au cœur de nos priorités lors des élections de juin dernier.

Cette proposition avait vocation à ouvrir le plus largement possible l'accès à la restauration scolaire, notamment aux familles qui aujourd'hui reculent en raison du coût. Cette réalité est déjà plus difficile avec les effets de la crise sanitaire sur les familles les plus précaires. Elle le sera chaque mois plus encore avec le retour d'une inflation importante qui fait fondre le peu de pouvoir d'achat qui restait à certaines familles. Or, le nouveau dispositif de restauration scolaire devra attendre la rentrée de 2024. C'est dans ce cadre que vous avez souhaité améliorer dès à présent le dispositif CantiNéo77 en ajoutant une tranche et en augmentant la progressivité. Je remercie également de la modification prise en compte concernant la dernière tranche.

Nous ne pouvons que nous en réjouir puisque cela permettra un certain nombre de familles d'être mieux aidées ; et surtout à plus de familles d'être accompagnées. Nous voterons donc favorablement cette proposition, en saluant cette ambition et sa portée. Pourtant nous savons qu'il y a encore trop de non-recours sur ce dispositif. Ce chantier est urgent et ne peut attendre le déploiement du nouveau dispositif à la rentrée de 2024. Nous restons donc naturellement prêts à y travailler avec vous pour trouver les meilleures pistes d'amélioration de notre dispositif. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Sara. Y a-t-il des demandes de parole ? Ça a été dit, je le rappelle quand même : malgré une augmentation importante des denrées alimentaires (quasiment 3,8), il n'y aura aucune augmentation de la tarification ; ce qui est là aussi un effort qu'il faut souligner quand même.

Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/02

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au point 2/02. Xavier.

M. VANDERBISE. Alors juste avant, je voudrais préciser à l'ensemble de mes collègues que l'ensemble de nos collèges a été victime ce matin pendant 40 minutes d'un noir complet au niveau informatique. Cela ne venait pas de notre direction des services numériques, mais d'une panne nationale sur le réseau RENATER ; donc si vous êtes interpellés, sachez que l'ensemble de nos collègues a été tenu informé.

Le rapport de 2/02 concerne la convention qui a été établie entre le Département et la Communauté d'agglomérations Paris-Vallée de la Marne au sujet de la restauration du collège de l'arche Guédon à Torcy. Il vous est demandé de valider les modalités de remboursement que nous faisons à la Communauté d'agglomérations, où vont manger les collégiens.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/03

M. LE PRÉSIDENT. Le 2/03, Jacques Amyot, Xavier.

M. VANDERBISE. C'est un peu dans le même style : du fait de leur proximité géographique liée à l'ancienne cité scolaire, le collège Jacques Amyot et le lycée du même nom ont développé un partenariat d'organisation entre les deux établissements. La présente convention qui vous est soumise a pour objet de contractualiser cette organisation en définissant les modalités de fonctionnement de la restauration des collégiens et des commensaux au lycée, et de définir le cadre de la mutualisation.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/04

M. LE PRÉSIDENT. Merci, rapport 2/04. Je passe la parole à Nathalie BEAULNES-SERENI. Nathalie.

Mme BEAULNES-SERENI. Merci Président. Bonjour à toutes et à tous. Depuis plusieurs années, notre Département entretient un partenariat avec l'Université Gustave Eiffel au bénéfice d'une stratégie partagée de développement de l'enseignement supérieur et de la formation sur le territoire seine-et-marnais. Le Département souhaite aujourd'hui accompagner le développement de cette université en apportant son soutien à la création d'une fondation partenariale réunissant des acteurs privés et publics et ce, en qualité de membre fondateur, tout comme nous l'avons fait avec l'UPEC dont nous sommes également membre fondateur.

Cette fondation ambitionne de devenir un levier efficace de la mobilisation des personnes qui pensent les villes en leur donnant les moyens de bâtir un avenir urbain cohérent avec les enjeux environnementaux, sociaux, économiques, sécuritaires et sanitaires auxquels nous avons à faire face. Cette fondation accompagnera l'université dans son ambition d'affirmer son statut d'acteur référent sur le développement des connaissances et des solutions pour les villes durables.

Trois axes vont guider son plan d'action : soutenir l'égalité des chances pour tous les étudiants et favoriser l'engagement dans la conduite de projets innovants ; développer la recherche transdisciplinaire et l'innovation collaborative à fort impact sociétal pour relever les défis des villes et des territoires ; et enfin, transformer les campus en laboratoires urbains pour expérimenter les innovations qui feront les villes de demain. Ce projet enrichira le fondement de notre action publique en favorisant la rencontre entre acteurs publics et privés, et il permettra l'émergence d'idées nouvelles sur nos manières de travailler et de concevoir nos politiques publiques.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Nathalie. Quel était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Virginie.

Mme PASQUIER. Juste, dans le projet de convention, il y a l'engagement financier du conseil Départemental. À quelle hauteur aujourd'hui concevez-vous cet engagement financier pluriannuel ?

M. LE PRÉSIDENT. Nathalie.

Mme BEAULNES-SERENI. L'idée est effectivement de faire un partenariat qui soit le même que celui que nous avons avec l'UPEC, pour des questions d'égalité de territoire.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce qu'on peut rappeler le montant de l'accompagnement de l'UPEC. Marc. Je ne l'ai plus en tête personnellement.

M. BORIOSI, Directeur général adjoint Éducation : 50 000 euros par an. C'est sur 5 ans. Donc le montant de la fondation, c'est 250 000 sur la totalité de la période.

M. LE PRÉSIDENT. Julie GOBERT. Julie.

Mme GOBERT. Effectivement, c'est pour saluer la continuité de cet engagement vis-à-vis des universités qui, soit se situent directement sur notre territoire, soit à proximité immédiate, comme pour Créteil, et qui continuent à irriguer notre territoire. Sur les deux délibérations qui se suivent, il y a cet enjeu extrêmement important dont on ne cesse de discuter : pouvoir vraiment avoir sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais des antennes, voire même la création de filières ; puisqu'en fait on sait que l'accessibilité à l'enseignement supérieur est aussi un problème de proximité, d'accessibilité en termes physique à ces lieux.

Donc vraiment quelque chose à saluer, et peut-être, une petite question quant au fait de transformer les campus en laboratoires urbains, ce qu'ils sont déjà, notamment sur Champs-sur-Marne où on a beaucoup d'expérimentations qui se déroulent. Nous, nous essayons de lutter déjà au niveau notre agglomération (mais il faudrait que cela se fasse aussi au niveau de

la Seine-et-Marne) pour que ces expérimentations irriguent l'ensemble des territoires, et pas seulement les campus. C'est souvent très porteur pour changer nos territoires pour aller justement vers l'adaptation aux changements climatiques (on a beaucoup à apprendre, notamment sur les enjeux d'îlots de chaleur, ou sur la qualité des eaux qui est déjà un travail fait par nos services) et pour s'engager globalement, mais cela viendra sans doute plus tard, sur des gros projets comme One Health ou One Water, où beaucoup d'argent est mis par l'État, et qui échappent un peu à nos structures, mais qui nous permettent de réfléchir aux grosses problématiques de demain, notamment sur la santé environnementale, etc.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Moi je retiens qu'effectivement (d'ailleurs ça avait été plus ou moins annoncé en fin de quinquennat par la ministre de l'Enseignement supérieur), il y avait cette volonté d'éclater des antennes sur les territoires, et ne pas reconcentrer tout sur Paris, ou sur les grandes villes. Il n'y a pas que l'Île-de-France qui soit concernée en la matière. J'ose espérer que cette réflexion qui avait été commencée sera à nouveau prolongée, et surtout qu'elle se concrétisera par des vraies décentralisations de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire ; et plus particulièrement sur le nôtre où on a des secteurs qui sont complètement oubliés en termes d'enseignement supérieur. Merci.

Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/05

M. LE PRÉSIDENT. Rapport 2/05. Nathalie toujours. Donc on est dans le...

Mme BEAULNES-SERENI. Cette fois-ci, on est sur l'UPEC, notre deuxième université, pour laquelle on a conventionné en 2020 dans le cadre d'une convention de partenariat et d'objectifs. La première manifestation ce partenariat est un projet de développement du campus universitaire de Fontainebleau. Je vous en rappelle les grandes lignes. C'est un partenariat avec la Ville de Fontainebleau et avec la Région Île-de-France. Il s'articule autour de plusieurs pôles : le Pôle Santé Sud 77 avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et l'école de kinésithérapie ; le transfert de l'IUT Fontainebleau dans un campus unique de centre-ville ; et d'autres composantes qui pourront être développées comme une filière langues étrangères appliquées, des classes préparatoires, une formation STAPS, entre autres. Concrètement, le campus va intégrer dès la rentrée scolaire 2022, les masters de l'École Internationale d'Études Politiques, qui formera de la licence au doctorat, avec 2 licences et 3 masters axés Sciences politiques générales et internationales, et Administration publique.

La première phase des travaux de cette école d'études politiques pour la rentrée scolaire 2022, qui sera installée donc, et nous avons voté en 2021 une subvention d'un million d'euros. Il s'agit donc de nous prononcer maintenant sur la deuxième phase des travaux pour un montant de 2 millions en 2022.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Nathalie. Quel était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ?

Simplement, à titre d'information, sachez qu'avait été envisagée (c'est toujours d'ailleurs d'actualité) l'installation de Sciences Po sur Fontainebleau, mais qu'il y avait eu un avis négatif de l'ensemble des autres directeurs de Sciences Po. J'ai fait, au nom du Département, une lettre d'appui pour l'installation de Sciences Po à Fontainebleau. Maintenant, vous dire si cela sera suivi d'effet, je n'en sais rien. Je regarde cela avec beaucoup d'attention, mais je n'ai pas la réponse à vous donner aujourd'hui.

Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/06

M. LE PRÉSIDENT. Rapport 2/06, je passe la parole à Emma ABREU. Emma.

Mme ABREU. Merci Monsieur le Président. Ce rapport concerne tous les cantons. Dans le cadre des orientations relatives à la politique culturelle et pour contribuer à une meilleure lisibilité de l'action territoriale en la matière, le Département renforce les synergies entre sa Direction des affaires culturelles et l'association Act'Art (action artistique en Seine-et-Marne). Pour ce faire, je vous propose de vous prononcer sur le présent projet de convention ci-joint : cadre pluriannuel définissant les objectifs et les moyens permettant une programmation culturelle ambitieuse, sur une durée de trois ans.

En parallèle de cette convention-cadre, une convention de réalisation fixe les modalités de versement de la subvention de fonctionnement et la programmation culturelle de l'année en cours. En effet, chaque année, une convention de réalisation annuelle précisera la programmation de l'association et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement qui lui est allouée.

Pour 2022, je vous rappelle qu'une avance de trésorerie avait été décidée lors de la séance du 4 février dernier. Pour rappel, le montant de cette subvention s'élève à 1 185 700 euros. Cette subvention a donc été versée avec 30 % en février, un deuxième acompte de 50 % en juin et le solde de 20 % en octobre. Je vous remercie donc de vous prononcer sur ce dossier, et si vous êtes d'accord, de l'adopter.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Emma. L'avis de la Commission des finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ?

M. MORIN. Je ne prends pas part au vote.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, bien sûr, bien sûr, c'est pour ça. Oui Olivier. Il n'y a pas de soucis.

M. MORIN. J'interviendrai après. Je dirai quelque chose.

M. LE PRÉSIDENT. Alors. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Oui Olivier.

M. MORIN. Je tiens à remercier le Département pour son aide constante à Act'Art au niveau de ses activités, ce qui nous permet au niveau du Département d'intervenir auprès de publics et de territoires éloignés de la culture. Il faut quand même le savoir. Les actions d'Act'Art sont de plus en plus réparties sur le territoire et appréciées de toutes les communes, mais aussi auprès des MDS car nous allons mettre en place une aide... Enfin une aide, des animations culturelles dans les MDS. Je pensais que c'était important de le signaler pour le public éloigné de la culture, pour lui faire découvrir, soit du théâtre, soit autre chose, et y participer en même temps. Voilà. Merci en tout cas de cette aide constante.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Merci pour ce que tu fais, et merci à Act'Art. Notamment, les interventions dans les MDS et les retours que j'ai sont très positifs. Je ne sais plus si on a voté. Si on a voté.

N° 2/07

M. LE PRÉSIDENT. On passe à la 2/07. Je passe la parole à Véronique.

Mme VEAU. Cela concerne le périmètre du budget annexe « Boutiques » qui a été créé en 2005 pour permettre la gestion des opérations commerciales qui sont réalisées par les boutiques des musées départementaux. Ce périmètre doit s'élargir pour permettre l'intégration de dépenses inhérentes à des actions commerciales organisées au sein des équipements culturels départementaux, et particulièrement dans l'enceinte du château de Blandy-les-Tours.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Véronique. Quel était l'avis de la Commission des finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/08

M. LE PRÉSIDENT. Point 2/08. Encore Véronique.

Mme VEAU. Comme vous le savez, nous voulons la lecture pour tous, et sur tous les territoires. Nous souhaitons donc ouvrir le CDI du collège les Tournelles de Villiers-Saint-Georges pendant les heures de fermeture de l'établissement en tant que médiathèque publique, afin d'offrir un accès à la culture et à l'information au plus grand nombre. Pour cela, il va falloir faire une extension. Il convient donc de lancer au préalable une consultation pour la désignation du maître d'œuvre, d'approuver le programme technique de l'opération, et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle totale de l'opération de 2 690 000 euros TTC, dont 1 770 000 euros TTC pour les travaux. Vous pouvez quand même mettre « valeur en juin » puisque vous savez que les travaux en ce moment augmentent.

Interférence

M. LE PRÉSIDENT. C'est bon Véronique. Merci. Quel était l'avis de la Commission des finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui Sara.

Mme SHORT-FERJULE. Monsieur le Président, Chers Collègues, donc tout comme CantiNéo, je vais à nouveau vous féliciter pour cette action. Il ne va falloir non plus trop vous y habituer.

M. LE PRÉSIDENT. Ne vous inquiétez pas. Par les temps qui courent, vous savez on est contents quand on dit des choses biens de nous.

Rires

Mme SHORT-FERJULE. Vous nous proposez aujourd'hui d'engager des travaux d'extension du CDI du collège les Tournelles afin de rendre accessible cet équipement à tous, en dehors des heures scolaires. Nous tenons à saluer particulièrement cette initiative, comme j'ai pu le dire en commission, qui prend en compte l'exigence d'ouvrir les équipements publics des collèges en dehors des périodes d'occupation scolaire. Chacun comprend bien que cela n'a pas de sens de construire des bâtiments culturels ou sportifs pour qu'ils restent fermés six mois par an. Et pourtant, pendant des décennies, ces équipements (CDI, gymnases, stades) ont été justement construits pour que l'on ne puisse pas y entrer de l'extérieur, que l'on ne puisse pas les utiliser en dehors de l'utilisation de l'équipement scolaire. Et ce que vous engagez aujourd'hui au collège les Tournelles, ce que nous engageons depuis quelques années dans les programmes neufs, n'est pas qu'un problème de locaux : il s'agit d'une révolution éducative.

À Villiers-Saint-Georges, cette ouverture est possible dans la mesure où il y a une expérience ancienne de coopération entre le collège et la Ville. C'est remarquable et pourtant, cette coopération, ce lien permanent école-habitants, collège-habitants, devrait être la règle partout. Oui, il y a besoin de tout un village pour favoriser la réussite scolaire, et toute la population doit pouvoir trouver sa place dans cette réussite. Les équipements publics sont plus, nous le savons tous, que leur destination première : ils ont un rôle de passeur qui ne peut être que renforcé quand l'expérience scolaire est vécue différemment, mais dans le même lieu, avec sa famille et ses amis.

Le lien à l'école, le lien à l'apprentissage ne peuvent qu'en être améliorés. Donc, bien entendu Monsieur le Président, nous voterons cette délibération en nous félicitant de cette initiative. Nous vous engageons également à accélérer le mouvement, notamment sur les gymnases pour qu'ils puissent être mis à disposition d'associations locales (nous nous engageons, oui effectivement) qui ont tant besoin de créneaux d'entraînement dans toutes les communes de notre Département. Cela implique plus que des conventions, parfois des travaux de sécurisation entre équipements et collèges, toujours l'accompagnement des équipes éducatives et de direction des établissements pour ouvrir plus largement leurs équipements. Ce

travail est complexe et il sera long. Nous le pensons pourtant nécessaire, et comptons sur vous pour le faire avancer tout au long de ce mandat.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Sara. Y a-t-il d'autres demandes de parole ?

Moi, je peux vous dire que cette réflexion que nous avons eue à la fois avec Xavier VANDERBISE, Christian ROBACHE, Véronique VEAU et Bouchra pour la partie sportive, c'est vraiment cette volonté d'ouvrir nos collèges dans des secteurs où parfois il n'y a pas d'autres équipements.

Vous l'avez dit : sur la culture - et c'est la raison pour laquelle Jouy le Châtel aura aussi cette possibilité d'ouverture au public- pour la lecture ; mais aussi comme nous l'avions vu, et vous l'aviez voté en son temps, l'augmentation des crédits UNSS pour que le mercredi, un plus grand nombre de jeunes, dans certains collèges où c'est le seul moment ils peuvent faire du sport à côté de chez eux, puisse le faire.

On se heurte aujourd'hui à quelques soucis. Nous sommes en train de les régler. Mais cette volonté, c'est effectivement... On a des équipements, qu'on puisse en bénéficier le plus facilement possible.

Je ne cache pas, et vous serez certainement amenés dans les semaines qui viennent à revoir une convention sur laquelle je travaille avec d'autres acteurs qui « méritent » aussi qu'on on discute avec eux, qu'on voit avec eux comment on peut faire les choses. C'est un peu plus compliqué, pour diverses raisons, mais nous serons amenés à en parler ensemble, tous ensemble, sur cette volonté que nous avons tous, je pense, tous au sein du Département, d'ouvrir au maximum nos collèges quand on peut le faire. Merci.

Qui est contre donc ? Abstention ? Merci.

N° 2/09

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au point 2/09 et je redonne la parole à Véronique VEAU, si elle a encore gardé sa voix.

M. PAUL-PETIT. Il y avait un avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Pardon ?

M. PAUL-PETIT. Il y avait un avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Ah, il y avait un avis conforme. Oui, je ne l'ai pas demandé à Vincent ?

M. ALPHAND. Si.

M. LE PRÉSIDENT. Si je l'avais demandé.

M. ALPHAND. Je crois.

Rires

M. LE PRÉSIDENT. Vincent, tu es d'accord ? La Commission des finances était d'accord ?

M. PAUL-PETIT. Je confirme l'avis conforme.

Rires

Mme VEAU. Nous souhaitons faire évoluer l'organisation et les conditions d'attribution des subventions aux porteurs de projets dans les domaines de l'histoire et de la généalogie, afin d'harmoniser la gestion des dispositifs existants et de prendre en considération l'ensemble des activités en lien avec la recherche historique et la valorisation du patrimoine écrit et vernaculaire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Véronique. Nous n'allons pas oublier Vincent, pour l'avis de la Commission des finances.

M. PAUL-PETIT. Qui est conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/10

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au point 2/10, Véronique.

Mme VEAU. Je n'y vois plus clair. Le Département poursuit sa politique... Je n'y vois plus clair. C'était la voix, maintenant c'est la vue. Cela devient terrible. Terrible.

Rires

M. LE PRÉSIDENT. Nous assistons à un vieillissement en direct. Je ne vous cache pas que, de la place qu'est la mienne, c'est assez surprenant.

Rires

Mme VEAU. Notre Département poursuit sa politique d'enrichissement des collections des Archives départementales, dont les documents d'origine publique ou privée sont classés et inventoriés. Afin de compléter ces fonds historiques des Archives départementales versées par des administrations publiques du ressort du Département ou situées géographiquement dans le Département, le Conseil départemental veille à acquérir aussi des documents d'origine privée ; soit par don, soit par achat. Nous avons quelques entrées remarquables, comme le mandement de Louis XI du 11 mars 1482 relatif à la levée d'un impôt exceptionnel sur la Ville de Nemours.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Véronique. Reprends ton souffle quand même. Avis de la Commission des finances, Vincent.

M. PAUL-PETIT. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Simplement pour vous dire, Chers Collègues, que vous avez, dans le coin, les dernières acquisitions. Si vous voulez aller les voir, n'hésitez pas. Il y a des choses qui sont vraiment surprenantes. On peut remercier Joseph, notre Directeur des Archives départementales, qui me disait... Notamment, rappelez-vous, nous avons validé le fait de pouvoir monter des expositions dans certaines communes à partir des archives départementales pour raconter l'histoire de telle ou telle commune. Pour l'instant, nous avons quatre projets sur lesquelles les Archives départementales travaillent. C'est quand même pas mal.

Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/11

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au point 2/11. Je suis désolé, Véronique.

Mme VEAU. Partageant la volonté de renforcer leurs dynamiques territoriales, le Département et le château de Fontainebleau conviennent d'approfondir leur partenariat, et de s'engager à travers un accord de coopération pour œuvrer conjointement à l'attractivité du territoire et déployer des actions autour de la culture et du patrimoine, de l'environnement, de la biodiversité du développement durable, de l'éducation, de l'emploi et de l'insertion. Donc, un partenariat renforcé avec le château de Fontainebleau.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Véronique. Nous allons demander l'avis de la Commission aménagement du territoire, Olivier.

M. LAVENKA. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Solidarités, Bernard.

M. COZIC. Avis favorable, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Environnement.

Mme RUCHETON. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Finances, Vincent.

M. PAUL-PETIT. Avis favorable, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 3/01

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons arriver dans les rapports de la série 3. Je vais passer la parole à Nolwenn pour le 3/01.

Mme LE BOUTER. Donc, dans le prolongement du dispositif Team 77 Équipements qui avait été mis en place fin 2018 pour soutenir les CPJ en vue des Jeux olympiques et paralympiques, il s'agit d'accompagner de nouveaux projets qui ont été labellisés tardivement, au titre des équipements de développement local s'inscrivant dans une dynamique d'héritage pour le territoire. Il est donc ainsi proposé la création d'un nouvel équipement à Chelles, un autre à Bailly-Romainvilliers, à Pontault-Combault ainsi qu'à Melun ; et donc d'attribuer les subventions correspondantes pour un montant total de 594 716 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Nolwenn. Profitons de Paris 2024 pour continuer à investir quand tout ceci, bien entendu, est éligible aux dispositifs des équipements sportifs. Quel était l'avis de la Commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Smaïl.

M. DJEBARA. Juste remercier le Président et l'exécutif d'avoir été attentif aux équipements sur notre canton et à Pontault-Combault. Vous avez pu le remarquer vous-même lors de votre déplacement : cette subvention va vraiment aider le gymnase qui accueille l'équipe professionnelle de handball qui permet de rayonner, au-delà de Pontault-Combault, sur le Département. Donc merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Smaïl. Simplement aussi : transmettez tous les deux toutes mes félicitations au club. La montée ne va pas être possible. Cherbourg est passé par là. Mais, vraiment, encore une fois, j'ai été agréablement surpris par la vie de ce club et surtout par la mobilisation de la population derrière, puisque c'est la plus grande affluence en termes sportifs que nous avons. C'est quasiment 1 500 spectateurs à chaque match, tous les quinze jours, qui se mobilisent derrière un club. J'ai trouvé cela génial. Bravo encore.

Oui, Denis.

M. JULLEMIER. Oui, Jean-François, des remerciements également pour Melun : à la fois pour le cercle d'escrime qui est, vous le savez, historiquement très fort à Melun puisqu'on avait déjà eu par le passé, il y a plus de cinquante ans, un champion olympique (Ernest REVENU) ; et pour le club d'aviron, qui lui aussi fait partie des beaux clubs d'aviron seine-et-marnais avec ceux de Meaux, de Lagny et de Fontainebleau, et tu le sais puisque tu es venu aussi, qui a été lui aussi fortement impacté lors du championnat de France qui a eu lieu à Vichy par la grêle qui a détruit pas mal de bateaux (600 bateaux à l'échelle nationale). Ces dispositifs en tout cas pour la préparation des JO vont permettre aussi à ce club de se préparer sur un certain nombre d'aménagements qui étaient nécessaires. Merci pour eux.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Denis. Oui, Virginie.

Mme PASQUIER. C'est juste une information : se déroulent en ce moment les championnats d'Europe d'escrime et Pauline RANVIER est qualifiée en 8^{ème} de finale. Je vous annoncerai en individuel...

M. LE PRÉSIDENT. Génial. Il faut nous l'annoncer en direct, Virginie. Honnêtement, plus globalement, et je parle sous le contrôle de Bouchra, je suis surpris par nos résultats sportifs de façon collective en Seine-et-Marne. Là, tombent les résultats UNSS : on a vraiment, vraiment, des championnes en Seine-et-Marne. Le club Beaumarchais à Meaux en gymnastique est champion de France. En handball, nos jeunes que je vais recevoir bientôt ont été champions de France. Il y a une vraie dynamique, il faut accompagner tout cela.

Dire aussi pour compléter ce qu'a dit Denis sur le club d'aviron que j'ai été surpris : au niveau national, sachez que c'est à peu près une perte pour les clubs de l'ordre de 10 millions d'euros. C'est un chiffre qu'il faut retenir. J'ai été surpris aussi par le coût d'un bateau : le plus petit est à 50 000 euros, et ils peuvent monter jusqu'à 70 000, voire 100 000 euros pour le plus

important. On est en train d'essayer de voir comment on peut accompagner, hélas, ce qui s'est passé parce que je pense que les compagnies d'assurance ne pourront pas garantir la totalité. C'est vrai que les championnats arrivent. On réfléchit, mais je pense que c'est une réflexion qu'on aura avec le Président de la Fédération Française d'Aviron qu'on devrait recevoir avec Bouchra bientôt.

Là aussi, nous n'avons pas de baguette magique, nous ne sommes pas le Père Noël, donc il faudra mesurer nos aides, mais une chose est sûre : nous ne pourrons pas rester inactifs pour l'accompagnement de ces clubs qui ont été vraiment victimes de la grêle à Vichy, quand il y a eu les championnats de France où ça a été catastrophique. Merci.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? J'avais demandé l'avis de la Commission des finances, Pascal. Merci Nolwenn.

N° 3/02

M. LE PRÉSIDENT. Tu gardes la parole pour le 3/02.

Mme LE BOUTER. Oui, donc cette fois, il s'agit de la politique à destination des collèves dans l'EPS ou l'AS, toujours bien évidemment en lien avec les Jeux Olympiques. Il est proposé de créer un appel à projets à destination des collèves pour accompagner leurs actions éducatives en lien avec le parcours collégien ; et plus particulièrement avec l'axe 3 du parcours collégien : le collégien épanoui, à l'aise dans son corps. Les thématiques de l'appel à projets sont les suivantes : les JO et les valeurs de l'olympisme, le sport de haut niveau, les équipements sportifs, le sport-handicap et le sport-santé. L'aide attribuée aux collèves ou aux associations sportives sera calculée sur la base de 50 % du coût de l'opération, plafonné à 1 000 euros par bénéficiaire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Nolwenn. Quel était l'avis de la Commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 3/03

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au 3/03, Bouchra.

Mme FENZAR-RIZKI. Merci monsieur le Président. Donc, le Tour de France Femmes, je ne vous apprends plus rien : le 25 juillet, en Seine-et-Marne, une étape complète, départ Meaux, arrivée à Provins.

Nous avons lancé un appel à projets envers les 37 communes traversées et également envers tous les collèges de Seine-et-Marne. Nous avons eu la réponse d'un collègue seine-et-marnais, et donc nous allons lui donner une subvention à hauteur de 500 euros ; et pour les communes traversées, un montant de 27 317 euros.

Mais pour nous assurer que nous ayons la fête autour de ce Tour de France féminin, nous avons également sollicité l'USEP et l'UFOLEP lors d'une rencontre. Nous avons demandé à l'USEP, dans les 37 communes traversées, de pouvoir faire pratiquer le savoir rouler à vélo sur toutes les classes de CM1 et CM2, de manière à un peu approfondir ce dispositif auprès également de l'UFOLEP pour les centres de loisirs (puisque le 25 juillet les enfants seront sûrement en centre de loisirs) sur les 37 communes, toujours autour du savoir rouler à vélo et sur des événements à pratiquer pendant cette période-là.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Bouchra. Quel était l'avis de la Commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? On y arrive : le 25 juillet, c'est demain. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/01

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au 4/01. Je passe la parole à Anne.

Mme GBIORCZYK. Est-ce que vous m'entendez ? Bonjour à tous. Il me revient de vous présenter le rapport 4/01, qui est composé de deux volets : d'une part du rapport d'exécution 2021 au titre du maintenant célèbre Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) qui court sur 3 ans. L'intérêt est de sécuriser les fonds notamment de l'État qui se montent à 5 255 589 euros, mais surtout, tu l'évoquais Président tout à l'heure, d'y intégrer un nouvel objectif de lutte contre la prostitution des mineurs. Nous savons maintenant que c'est un fléau qui est installé en Seine-et-Marne contre lequel nous devons nous mobiliser ; notamment avec les difficultés évoquées par le fait que les victimes en fait sont dans le déni de leur statut de victimes. Une proposition vous est donc faite.

Par ailleurs, vous avez sur table des amendements pour cette délibération. Le premier concerne une erreur matérielle : il parle du rapport de suivi pour l'année 2020, en fait c'est 2021. Le deuxième point consiste à insérer dans l'annexe 1 tout ce qui concerne le Junior Lab. Le troisième point consiste à joindre également (elles auraient été oubliées) les fiches action 40 et 41.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Quel était l'avis de la Commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/02

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au 4/02, Bernard.

M. COZIC. Bonjour Président, Chers tous. Nous avons contractualisé en juin 2019 avec l'État dans le cadre du Plan de stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, il est prévu au terme de la convention et de manière annuelle, la production par le Département d'un rapport d'exécution de la convention ; rapport devant contenir un bilan financier des actions mises en œuvre, et décrivant les résultats obtenus, ainsi que l'atteinte des objectifs fixés.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le rapport d'exécution annexé et de suivi pour l'année 2021 de la convention entre l'État et le Département de Seine-et-Marne à l'appui de la lutte contre la pauvreté et de l'accès à l'emploi.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel était l'avis de la Commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Julie GOBERT.
Julie.

Mme GOBERT. Merci Monsieur le Président. Chers Collègues, en octobre 2018 à grand renfort de plan média Madame BUZIN, qui était encore ministre des Solidarités, et le Président MACRON nous présentaient la grande stratégie de lutte contre la grande pauvreté. Pour beaucoup, nous avons douté qu'il y ait de véritables bouleversements derrière cette stratégie nationale qui comportait cinq engagements : l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction la pauvreté, notamment en insistant sur les 1 000 premiers jours, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, un parcours de formation garantie pour tous les jeunes, et notamment ceux qui sont suivis par l'ASE, vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Quatre mois après, après une législature où l'injustice l'a souvent disputé avec un peu d'indécence, où en sommes-nous ? 14,6 % des Français vivent sous le seuil de pauvreté, soit entre 9,2 et 9,3 millions de personnes d'après ce que nous disent les associations de solidarité ; sans compter les 1,6 million de personnes qui vivent dans la très grande pauvreté, et qui ne peuvent pas être comptabilisées.

Car si les premiers rapports sur les impacts du Covid ne soulignent pas de décrochage sévère des classes moyennes puisqu'effectivement il y a eu une série de mesures prises, les études ont sagement évacué justement ces populations pour ne pas montrer qu'il y avait vraisemblablement un décrochage de ce point de vue-là. On l'a vu sur certaines populations sur lesquelles les médias se sont concentrés, notamment la population étudiante. On constate toujours un tiers de non-recours pour le RSA en moyenne selon une étude de la DREES qui date du mois de février, et un cinquième de non-recours de façon durable.

En 2019, effectivement, nous avons saisi cette opportunité en tant que Département de signer cette convention. Nous estimions qu'un million d'euros par an supplémentaire dans le cadre de cette stratégie était très en deçà des enjeux, et en fait, nous devons bien l'avouer, c'est toujours le cas. L'État ne s'engage vraiment pas assez, et on a des très pauvres qui sont encore plus fragilisées qu'en 2019.

La crise sanitaire n'explique pas tout, il y a aussi un environnement social et économique, et surtout, finalement, un ensemble de décisions au niveau législatif qui ne permet pas de travailler vraiment sur cette très grande précarité et la très grande pauvreté. Donc nous avons vraiment une question sur l'engagement de l'État sur cette problématique fondamentale. Il ne suffit de faire du saupoudrage d'argent, il faut vraiment pouvoir traiter ces enjeux. Aujourd'hui, les associations au niveau local en Seine-et-Marne ne cessent de nous interpeller, et particulièrement sur ce moment de grande canicule, où nous sommes appelés à faire un peu

plus d'actions envers notamment les SDF. Il y a donc vraiment un enjeu à ce que le département, les départements, continuent à dire à l'État qu'ils ne se satisfont pas de ce type de convention.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Julie. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/03

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au 4/03. Je vais passer la parole à Denis, et si vous en êtes d'accord, en même temps, nous étudierons le vœu qui a été porté par le groupe Socialiste, écologiste et républicain. Denis.

M. JULLEMIER. Président, il s'agit du protocole d'accord collectif départemental Seine-et-Marne 2022-2024 entre les organismes disposant d'un patrimoine locatif social et le représentant de l'État. Cet accord doit aboutir, dans chaque département, à un objectif quantifié d'accueil au sein du parc social des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales.

Les accords de Seine-et-Marne, comme tous les accords collectifs départementaux, définissent, dans le respect de la mixité sociale, des objectifs annuels chiffrés aux bailleurs sociaux d'accueil au sein du parc social des ménages répondant aux critères du Plan Départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDLHPD), dont il constitue un levier.

Le dernier protocole signé en 2017 nécessite une actualisation au regard de renouvellement du 8^{ème} PDLHPD. À ce titre, le Département a participé avec les services de l'État et de l'Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France (AORIF) aux travaux de renouvellement du protocole Seine-et-Marne pour les trois prochaines années. Le nouvel objectif global est plus ambitieux et souligne la forte volonté de tous les acteurs de favoriser l'accès au logement des personnes les plus défavorisées.

Je voudrais d'ailleurs également indiquer, avant la lecture de la motion, que l'AORIF était également en discussion avec l'État. Aujourd'hui, l'AORIF a porté un certain nombre de remarques, de modifications qui n'ont pas été prises en compte d'ailleurs par l'État ; lequel fait un peu la sourde oreille sur les questions portées par les bailleurs à travers l'AORIF. Donc pour l'instant, l'AORIF dit ne pas vouloir signer cet accord tant que l'État ne prend pas en compte certaines demandes assez légitimes. Il se pourrait donc que nous ayons à voter un amendement à cet accord en septembre ou octobre. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Denis. Ce que je propose peut-être c'est qu'on passe la délibération et après on passera le vœu, si vous en êtes d'accord. L'avis de la Commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des observations, je dis bien sur le rapport ? Après on passera au vœu, mais sur le rapport ? Qui est contre ? Abstention ?

VŒU RELATIF À LA DÉLIBÉRATION 4/03

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant je vais passer la parole à Marie-Line PICHERY, Marie-Line, pour la lecture du vœu et les motivations de sa présentation.

Mme PICHERY. Oui très bien je vais vous donner lecture du vœu. Je voudrais d'abord remercier la Commission qui s'est tenue puisque c'est au moment de cette Commission que nous avons pu parler ensemble, échanger et questionner. Je pense que nous avons intérêt à vraiment, comment dire, faire un front des élus locaux (puisque le mot front est à ma mode aujourd'hui) par rapport à l'État sur ce sujet. Je vais d'abord vous donner lecture du vœu et je ferai deux ou trois commentaires ensuite.

L'Assemblée départementale rappelle l'urgence de l'action de l'ensemble des acteurs dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, pour le logement des ménages reconnu DALO, des sortants de structures d'accompagnement social et des victimes de violences intrafamiliales.

Pour cela elle prévoit le renouvellement du protocole d'accord collectif départemental de Seine-et-Marne qui permet de mobiliser prioritairement des logements pour ces publics.

Les conseillers départementaux constatent pourtant que les services de l'État ont déjà une très large marge de manœuvre en matière d'attribution de logements, notamment DALO.

Ils constatent par ailleurs que l'engagement intégré à la convention, et précisant que ces accords doivent respecter la mixité sociale des villes et des quartiers, tenir compte par secteur géographique des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles constituant le patrimoine des différents organismes, n'est pas respecté dans les faits, puisque les villes ne sont pas associées à ces attributions.

Depuis trop longtemps, les politiques municipales et intercommunales de mixité urbaine, de reconquête républicaine parfois nécessaire en raison de la paupérisation et de la ghettoïsation des populations, sont mises en échec par des attributions de logement par l'État qui renforcent la pauvreté et la non-mixité, et ne permettent pas un accompagnement efficace nécessaire des habitants dans tous les autres domaines de la vie : santé, emploi, réussite scolaire.

Dès lors, ils demandent que les collectivités locales soient associées à un état des lieux et à des indicateurs de cette mixité sociale partagée, suivie par le Département et opposable à l'État en cas d'attribution.

Là, c'est la fin du vœu tel que nous le présentons.

Moi, je souhaiterais juste ajouter, pour ne pas apporter de la redondance... C'est pour cela que je n'ai pas commenté tout à l'heure la délibération.

En clair, très sincèrement, aujourd'hui on ne peut pas continuer comme cela. Ce n'est pas possible. Tout repose systématiquement sur les collectivités territoriales, parce que l'État se désresponsabilise complètement en matière d'attribution. D'un côté, il injecte de l'argent public pour reconstruire les quartiers, et de l'autre côté, il n'y a aucune stratégie de peuplement qui permette de pacifier ces mêmes quartiers. On ne peut pas continuer comme ça. Si on continue d'accepter, dans une décennie, dans une décennie, notre Département, dans certains quartiers, dans certaines villes, sera pire que le 93 dont on parle aujourd'hui.

Il y a aujourd'hui une délocalisation inacceptable de la petite couronne et de certains quartiers de Paris vers notre Département. On ne peut pas du tout accepter que cela continue ainsi. On ne peut pas accepter la schizophrénie de l'État qui d'un côté nous demande de respecter la mixité sociale, qui est finalement un terme extrêmement générique, dont on ne sait plus très bien ce qu'il recouvre, puisque finalement, tout le monde se gargarise de mixité sociale, mais on ne sait pas en réalité comment la mettre en place. Et normalement, si l'État était aussi républicain qu'il le dit, il devrait accompagner les villes dans ces sujets. Or, aujourd'hui, c'est pire : il nous amène des familles encore plus paupérisées que les familles qui

partent. C'est-à-dire que, si vous voulez on a, dans toutes les villes... Et les conseillers départementaux qui sont ici maires savent que globalement ils sont obligés de lutter chaque jour contre ces attributions dans lesquelles, finalement, nous subissons et nous ne sommes pas à acteurs.

Donc, ça ne peut pas continuer ainsi parce que derrière tout cela, il y a un problème de promotion sociale. C'est pareil, on parle de promotion sociale, on est en train d'utiliser des politiques spécifiques alors que le droit commun n'est plus aujourd'hui... Les politiques de droit commun ne sont plus du tout aujourd'hui acceptables puisqu'en fait, l'État nous dit : « Faites de la politique de la Ville, faites de l'ANRU, faites des politiques spécifiques ». Il n'y a pas de problème, mais que les politiques de droit commun soient à la hauteur de ce que nous attendons sur les territoires ; ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui.

La promotion sociale ça passe par l'éducation, et dans ces quartiers extrêmement paupérisés, les écoles sont en grande difficulté. Les accompagnements des services sociaux des villes et du département se retrouvent en grande difficulté. Il suffit tout simplement d'aller interroger les assistantes sociales : elles n'en peuvent plus. Ce n'est plus possible. On ne peut pas continuer.

Je crois, avec le groupe que nous sommes, mais je suis certaine que c'est partagé par l'ensemble de l'Assemblée, que nous devons réagir, que nous devons dire à l'État que ça suffit, et que nous soyons peut-être un département exemplaire sur ce sujet-là. Nous ne pouvons pas continuer à subir les politiques de l'État qui sont défaillantes depuis trop longtemps, et qui nous amènent, mes très Chers Collègues, droit dans le mur.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Marie-Line. Est-ce que... Denis.

M. JULLEMIER. Oui, nous avons en effet, comme l'a rappelé Marie-Line PICHÉRY, échangé au sein de la commission. Évidemment, moi je partage totalement ce vœu qui a été exprimé. Ça rejoint un certain nombre de remarques que j'ai pu faire déjà précédemment. Nous ne pouvons que souscrire au fait qu'il y ait une volonté de l'État, en tout cas qu'il n'y ait pas la volonté de l'État aujourd'hui plutôt de mixité sociale dans les attributions qui sont faites. Je le constate en étant Président de la Commission d'attribution chez Habitat 77, où généralement, en effet, l'État met la pression pour toujours plus de candidatures qui viennent du 93, ce qui n'est absolument pas possible, avec des situations de paupérisation qui ont été évoquées par Marie-Line, je ne reviendrai pas là-dessus.

Je pense qu'il faut avoir conscience que ce résultat est aussi, j'allais dire, le résultat d'une politique d'immigration massive ces dernières années et donc je pense qu'il faut aller plus loin dans les remarques qui sont faites aujourd'hui ; c'est-à-dire qu'il faut à la fois lutter contre l'immigration massive dans ce pays, il faut réécrire la loi SRU, parce que la loi SRU aujourd'hui ne favorise pas la mixité sociale, et puis il y a les questions évidemment de sécurité dans les quartiers, d'éducation, d'accompagnements sociaux.

Marie-Line disait que les assistantes sociales n'en peuvent plus. Jean-François, tu l'as constaté lorsque tu es venu à la MDS de Melun. Elles ont fait part de leur désarroi sur ce territoire. Voilà les simples remarques que je voulais mettre en contribution ; mais évidemment, rien à redire en tout cas sur cette problématique vis-à-vis de l'État et de la non-mixité dans ses attributions.

M. LE PRÉSIDENT. Marie-Line.

Mme PICHÉRY. Pour compléter, moi je pense qu'il faut obtenir de l'État... Et le sujet est vraiment là : obtenir de l'État que soient retravaillées les réservations des attributaires ; parce qu'en fait, ce qui pose problème aujourd'hui, si on reste vraiment dans le sujet des attributions de logements, c'est le fait d'avoir une multiplicité de contingents sur lesquels les maires n'ont absolument aucun pouvoir, et parfois les bailleurs non plus. Finalement, on se retrouve avec des contingents complètement extérieurs. Je pense notamment à Action Logement. C'est un vrai sujet. C'est un vrai sujet. Aujourd'hui, le sujet est là : dans la procédure

des quotas d'attribution qui ne vont plus du tout aujourd'hui. Voilà, et on doit à mon avis faire front contre cela. C'est ça le sujet.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Marie-Line. Marianne MARGATÉ. Marianne.

Mme MARGATÉ. Quelques mots également en réaction dans le débat : je pense qu'il faut aussi obtenir de l'État une politique nationale en faveur du logement social. Le logement social est un droit élémentaire : l'accès au logement et notamment au logement social dont la majorité des Français, aujourd'hui, sont dans les catégories de ressources qui permettent d'y prétendre.

Aujourd'hui il y a un droit élémentaire qui n'est pas assuré par l'État et par le fait qu'il se soit défaussé des financements depuis des années. Moi je suis aussi bailleur, et ce qui me pose question c'est... Il peut y avoir la question des attributions, mais aujourd'hui, le droit au logement est une vraie question. C'est un droit élémentaire et la question, après on va... Il y a la question des réservations, mais il y a un problème de fond : la question du nombre de logements sociaux créés pour répondre à des conditions dignes pour toutes les familles ; et je pense que c'est cela aussi il faut obtenir de l'État.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Marianne. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Oui Laurent GAUTIER. Laurent.

M. GAUTIER. Les termes du vœu effectivement traduisent bien la réalité de celles et ceux qui ont des responsabilités au niveau local aujourd'hui. On ne peut que souscrire à ce vœu et à la problématique qui est soulevée. D'autre part, je pense qu'il faut aussi élargir la réflexion.

La question de la production de logements est une question fondamentale dans cette réflexion. Et il n'y a pas effectivement que les contingents de l'État qui posent problème dans la mixité que l'on souhaite avoir sur notre territoire. C'est l'ensemble des contingents qui peuvent poser problème. Je pense aussi au contingent des bailleurs, qui selon le type de bailleurs, est traité différemment en termes d'attribution et de collaboration avec les collectivités locales. C'est bien l'ensemble de cette réflexion-là qu'il faut mener à nouveau pour qu'on puisse avoir sur notre territoire et nos communes des politiques d'attribution qui soient en cohérence avec le tissu tel qu'il existe dans ces communes aujourd'hui. C'est cela le fond de la question.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non. Olivier, non ? Encore une fois, je ne vais pas en rajouter pour en rajouter. Je crois que tout a été dit.

Je rappelle simplement que certains candidats pendant l'élection présidentielle notamment avaient dans leur programme cette problématique de la commission d'attribution de logements, et effectivement, de faire monter le quota plus important auprès des mairies. C'est un vrai sujet. Je pense que c'est quelque chose sur lequel l'État devra se pencher.

Partager avec vous, l'ancien Président d'Office HLM que j'ai été, vous dire que depuis quelques années, jamais le logement social n'a été aussi maltraité ; tout du moins, aussi mal vu. Je ne crois pas que le regroupement d'offices parfois pour en faire des mammoths ait été une bonne réponse qui a été donnée aux communes, et notamment sur le terrain, notamment dans ce lien qui doit être un lien privilégié entre l'office et le locataire. Je pense que c'est quelque chose qui a été oublié. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à Denis et à Paul GIBERT d'être le plus possible sur le terrain, justement pour aller se rendre compte des choses, pour voir comment les choses doivent être améliorées ; ceci bien sûr en répondant aux problématiques budgétaires. C'est la raison pour laquelle il y a cette réflexion sur la création de la SEM au sein d'Habitat 77 avec un autre partenaire, pour justement nous donner les moyens de nos ambitions.

Vous dire aussi que sur la problématique du logement social et de sa construction, il n'y a aucun problème ; une seule chose contre laquelle je mets en garde : laissons aux maires, ou aux présidents de communautés d'agglomérations quand ils en ont la compétence, la politique du logement dans ce pays. Il n'y a qu'eux qui connaissent au mieux leur territoire. J'ai bien

peur aujourd'hui que nous nous retrouvions dans des situations où, par la force des choses, on se sente obligés de créer du logement social là où il ne devrait pas y en avoir.

Et là, vous recréez « des situations » qui peuvent être très tendues. C'est la raison pour laquelle sur la loi SRU, je pense qu'à un moment donné, il va falloir quand même qu'on ait une réflexion au niveau des communautés d'agglomérations, et pas simplement commune par commune. Car c'est là où les situations se tendent ; c'est là où vous voyez certains votes parce que nous créons des situations qui normalement pourraient être, à mon avis, beaucoup plus diluées sur le territoire qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Voilà simplement ce que je voulais partager avec vous. Maintenant nous allons passer au vote.

Qui est contre ce vœu ? Qui s'abstient ? Ce vœu est voté à l'unanimité. Maintenant, je laisserai le soin, entre le Président et mon cabinet, pour savoir comment nous faisons, comment nous communiquons sur ce vœu. Personnellement, bien entendu... On peut écrire au Préfet. On peut écrire à nos nouveaux parlementaires qui seront élus dimanche. Nous pourrions aussi, je pense, faire un communiqué de presse commun. Montrons que l'ensemble des élus du Département alerte l'État sur cette situation. On y va comme ça Marie-Line ? Parfait.

N° 4/04

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Nous passons au 4/04. Je donne la parole à Denis JULLEMIER.

M. JULLEMIER. Il s'agit de la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information pour Logement de Seine-et-Marne, l'ADIL 77 pour la période 2022-2024.

Vous savez que l'ADIL mène une action de conseil, d'accompagnement des particuliers, mais également de soutien des communes, des associations, des agents des maisons départementales des solidarités, d'instances départementales autour des questions liées au logement. Elle est composée d'une équipe de juristes répartis sur trois antennes (Meaux, Melun, Chessy Marne-la-Vallée). L'association tient également des permanences nombreuses villes afin d'offrir un service de proximité à la population, au service des Seine-et-Marnais.

Il vous est proposé donc de conclure cette convention d'objectifs et de financement avec l'ADIL 77 pour une période de trois ans (2022-2024) et de lui attribuer pour l'année 2022, la même subvention qu'en 2021, à savoir 157 500 euros. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Denis. Quel était l'avis de la Commission des finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Non, ce n'est pas moi.

M. LE PRÉSIDENT. Non mais elle n'est pas là.

M. PAUL-PETIT. L'avis était conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Sandrine n'est pas là. Je ne voulais pas le faire remarquer mais... Tant pis pour elle.

M. CERRI. Je ne participerai pas au vote.

M. LE PRÉSIDENT. Oui bien sûr. Avis conforme. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/05

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au point 4/05. Bernard.

M. COZIC. C'est dans le cadre du renforcement des engagements du Département en faveur de l'insertion et de l'emploi et de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi. Dans la continuité des actions menées pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, il vous est aujourd'hui proposé deux avenants.

Le premier est d'approuver la réalisation d'un avenant financier dans la convention passée avec Initiatives 77 fin de lui attribuer 60 000 euros supplémentaires au titre de l'année 2022, lui permettant de créer un poste de coordinateur et d'assurer ainsi l'animation territoriale dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi.

Le second est d'approuver la réalisation d'un avenant dans le cadre de la convention qui nous lie à trois organisations professionnelles : BTP 77, CSTP 77 et le Medef de Seine-et-Marne afin de porter la durée totale du partenariat à deux ans. Cet avenant permettra également de leur attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 54 340 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la Commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Oui, Monsieur GRATACOS. Anthony.

M. GRATACOS. Monsieur Le Président, Chers Collègues, concernant le dispositif de mise en situation professionnelle, j'avais trois questions très simples.

Je voulais savoir si s'agissait d'une mise en situation d'observation ou s'il y avait des missions réalisées par le chercheur d'emploi dans le cadre de cette période. Je souhaitais savoir combien de temps durait cette mise en situation, et si elle était rémunérée ou non.

Je me permets, sur la question de l'emploi et de la formation, de faire un petit pas de côté par rapport au sujet de ce rapport : vous n'êtes pas sans savoir qu'ADP et les compagnies aériennes de la plateforme de Roissy sont intervenues il y a quelques semaines pour dire qu'elles avaient des problèmes de recrutement ; puisque beaucoup de personnels qualifiés ont quitté leur poste suite à la crise du Covid, qu'ils ont du mal à recruter, que ce ne sont pas des personnels qui peuvent se trouver facilement, parce que justement ils doivent être formés et qualifiés pour occuper ces postes.

Les filières de l'hôtellerie-restauration sur notre Département rencontrent les mêmes difficultés ; à tel point qu'il va falloir que ces entreprises contraignent leur activité cet été et ne pourront pas faire face à la demande, alors même qu'elles ont été fortement impactées. Cela va donc entraîner une perte économique très importante pour elles. Je sais que la compétence du Département en la matière est limitée aux bénéficiaires des aides sociales, mais que comptez-vous faire en l'occurrence pour alerter l'État et la Région ? Il y a un vrai problème de formation sur nos territoires pour des habitants qui sont, sur les secteurs, en recherche d'emploi pour pouvoir pourvoir les emplois recherchés par ces zones économiques importantes. Merci

M. LE PRÉSIDENT. Bernard, tu réponds ? Je réponds ?

M. COZIC. Pour ce qui est des deux premières questions, je vais laisser la parole à Jean-Luc.

M. LODS, Directeur Général Adjoint Solidarité : Bonjour à toutes et à tous. Plus précisément sur la mise en situation, il s'agit bien d'une mise en situation effective, non pas d'une situation d'observation ; puisque l'objet est effectivement, après une première évaluation du niveau de compétence sur la mission proprement dite, de voir si un complément de formation doit aussi être apporté. Donc, on est bien d'abord sur une mise en œuvre effective d'une mission qui permet de justifier des mesures, et ensuite le complément éventuel de formation qui peut être nécessaire. C'est bien une combinaison des deux ; il n'y a pas simplement observation en l'occurrence. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Jean-Luc. Pour vous répondre, déjà, sachez que ce n'est pas de notre compétence, mais cela ne nous empêche pas quand même d'y travailler. C'est la raison pour laquelle j'ai reçu Edward Arkwright, n°2 d'ADP, il y a quelques semaines pour justement travailler sur le lien qui peut être fait entre nos bénéficiaires du RSA et ADP. La même démarche va être faite avec bien d'autres acteurs économiques. Même si CDG Alliance (je ne sais pas si vous connaissez CDG Alliance) a déjà cette compétence, j'ai demandé à ce que le Département en fasse partie - le département du Val-d'Oise en fait partie - car nous sommes totalement concernés par ces métiers de l'aéroportuaire.

Je crois qu'il faut être beaucoup plus large en la matière quand vous avez ADP en face de vous : ce ne sont pas simplement les métiers tournés vers l'aéronautique ou le tarmac, mais aussi la problématique de la restauration et la problématique de la vie d'un aéroport. Et là, effectivement, il y a de gros besoins.

Vous soulignez les métiers en tension : hôtellerie, restauration. Il n'y a pas une visite d'entreprise que fasse où il n'y ait pas de tension. Il n'y a pas une visite, quelle que soit l'activité, que ce soit des laboratoires, que ce soit... J'ai été à Chelles, dans une très belle entreprise qui s'appelle Les Dauphins, qui prépare des véhicules sanitaires et autres : ils sont en tension en termes de recrutement avec parfois, non pas une formation énorme... D'ailleurs, les chefs d'entreprise me disent eux-mêmes qu'ils sont prêts à faire le pari de faire la formation en interne.

Donc il y a un problème. Je pense qu'il faut effectivement alerter l'État. Je pense que chacun le fait de son côté. Problèmes de formation, certes. Mais là, c'est un vaste débat Monsieur GRATACOS. Je pense qu'il faut qu'on comprenne un peu dans ce pays aussi que le travail manuel est aussi valorisant, aussi valorisant, que peuvent l'être des études supérieures. Je crois qu'il faut maintenant qu'on démystifie aussi certains métiers en disant « je l'ai fait par défaut ». Ce n'est pas comme ça qu'on pourra avancer.

C'est tout ce travail qu'il faut faire, mais une chose est sûre : pour répondre dans l'immédiateté aux problématiques que nous rencontrons... Notamment moi ce qui m'importe, ce sont surtout nos bénéficiaires du RSA : je pense, en étant un peu schématique, excusez-moi, mais j'ai quand même un tiers des bénéficiaires du RSA qui aujourd'hui pourrait être quasiment opérationnel ; j'ai un tiers qui demande une formation lourde ; et j'ai, hélas, un tiers que la vie a totalement cabossé et c'est compliqué pour eux, il faut les accompagner mais hélas certainement pas vers le monde du travail parce qu'ils en sont beaucoup trop éloignés.

En revanche, j'ai deux tiers sur lesquels il faut qu'on travaille. Ça, c'est de notre responsabilité au Département ; parce que, quelque part, moi un travail qui est fourni est un bénéficiaire du RSA qui ne pèse plus sur les finances du Département et surtout, qui permet d'avoir un Seine-et-Marnais ou une Seine-et-Marnaise qui peut à nouveau se développer comme il le faut.

C'est sur tout cela que nous travaillons. Ça fait partie de ce que nous faisons. Ce plan fait partie des dispositifs que nous mettons en place. Il y aura bien d'autres choses sur lesquelles il va falloir qu'on travaille mais vous avez raison : nous ne pouvons pas faire tout ceci tout seul dans notre coin. C'est un travail d'équipe qu'il faut que nous fassions avec le monde économique, la Chambre de commerce, même si des conventions existent déjà avec des syndicats sur les TP, sur le bâtiment, avec le Medef. Il y des choses qui existent. Maintenant, il faut quasiment faire du B2B avec telle entreprise. C'est le cas avec ADP, c'est ce que nous faisons (d'ailleurs, on va bien avancer), c'est le cas avec Disney (sur lequel je pense, là aussi, qu'il y a des choses à faire), mais c'est le cas aussi avec l'État, par l'intermédiaire du château de Fontainebleau, où j'apprends par la Présidente qu'il y a des problèmes de recrutement pour l'entretien des espaces verts. C'est tout cela. Vous l'avez vu sur APRR dans la convention : il y a une problématique d'insertion qui s'est posée. Pour la première fois avec APRR, je leur ai dit : attention, moi, sur l'entretien des arrêts sur les autoroutes qui traversent le Département, je

demande que les bénéficiaires du RSA puissent être associés à ce travail. C'est comme ça qu'on va pouvoir y arriver. Merci.

Pas d'autres questions ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

Je voudrais simplement, d'un point de vue pratique... On va jusqu'à 13 heures. Il nous reste 23 rapports à ce stade. Je vous propose qu'on aille jusqu'à 13 heures. On reprend à 14 heures 30, en fonction des rapports qui nous resteront en séance, et on embraye sur la Commission permanente. Cela vous va ? OK, très bien.

N° 4/06

M. LE PRÉSIDENT. Donc on passe à la 4/06. Bernard.

M. COZIC. Il s'agit du renouvellement de l'engagement du Département en faveur de l'insertion des jeunes par le soutien financier aux organismes partenaires. Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver les projets de convention avec les structures d'insertion, ainsi que le versement des subventions correspondantes pour l'année 2022 ; soit un montant total de 891 000 euros, réparti comme suit : 358 000 euros en faveur de 11 Missions locales du Département, 273 000 euros en faveur des associations œuvrant pour le logement des jeunes, et 260 000 euros pour le Hub de la réussite.

Il vous est également proposé d'approuver la révision du règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes afin d'adapter les interventions de ce fonds aux évolutions des besoins des jeune seine-et-marnais.

Enfin, il vous est proposé de lancer un appel à projets au titre du Fonds d'aide aux jeunes en utilisant les reliquats du fonds pour développer les actions collectives visant à répondre aux besoins des jeunes en matière de santé mentale et de bien-être des jeunes, de mobilisation autour du projet professionnel, d'accompagnement des jeunes dans leur engagement citoyen, de promotion et de culture, à l'égalité femme homme, de prévention et de lutte contre la violence conjugale et intrafamiliale. Je rappelle que le Fonds d'aide aux jeunes était auparavant un fonds d'aide aux jeunes individualisé.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. L'avis de la Commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole, observations ? Oui Sophie. Sophie DELOISY.

Mme DELOISY. Pour préciser que je ne prendrai pas part au vote en tant que Présidents de Mission locale. Mais je remercie en tout cas le « + » que le Département accorde à ces Missions locales.

M. LE PRÉSIDENT. Vous verrez, à l'examen qu'on va faire de la lecture de la loi 3DS que, bientôt, on ne pourra plus voter. On se verra – charmant – mais on ne pourra plus voter. Je ferme la parenthèse.

Alors. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/07

M. LE PRÉSIDENT. 4/07. Bernard.

M. COZIC. Il s'agit de la validation du principe de l'appel à projets relatifs au dispositif Mobilités pour l'insertion.

Il vous est aujourd'hui proposé de lancer cet appel à projets ayant pour objectif la mise en place d'un dispositif de mobilité pour l'insertion composé de deux volets : le développement des plateformes de mobilité, et la mise en place de l'outil d'accès à la mobilité sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais.

Ce dispositif sera financé dans le cadre de la Stratégie pauvreté sur les ressources propres du Département à hauteur de 200 000 euros, repartis de la façon suivante : 50 000 euros pour le développement des plateformes, et 150 000 euros pour le déploiement de l'outil spécifique.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel était l'avis de la Commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/08

M. LE PRÉSIDENT. 4/08. Fonds social européen, Bernard.

M. COZIC. C'est le REACT EU. Afin de donner un nouvel élan à sa politique d'insertion vers l'emploi, le Département a souhaité lancer un appel à projets en avril 2022 pour faire émerger une solution d'accompagnement des RSA vers les métiers en tension des filières de l'hôtellerie-restauration, de l'agriculture, et des espaces verts.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le résultat de cet appel à projets, et la candidature de BIM BAM JOB retenue lors du Comité de sélection qui s'est tenue le 9 mai dernier, pour un montant de subvention total de 948 210 euros intégralement financée par le Fonds social européen.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/09**M. LE PRÉSIDENT.** 4/09, Bernard.

M. COZIC. Alors : le fonds social européen REATC EU. C'est une validation des résultats du Fonds Itinéraire Tremplin Interactif, pour la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement sur les territoires de Nemours et Montereau, pour les années 2022 et 2023.

Depuis 2020, le Département de Seine-et-Marne expérimente, sur les territoires et les cantons de Nemours et Montereau, de nouvelles modalités d'accompagnement des publics qui reposent sur deux piliers : un accompagnement socioprofessionnel individuel afin de suivre les personnes dans la durée ; un module de remobilisation optionnel permettant de travailler la dynamique en fonction des freins identifiés chez les bénéficiaires du RSA, lors d'une phase d'évaluation.

Le Département ayant souhaité prolonger cette expérimentation pour la période 2022-2023, un appel à projets a été lancé pour soutenir ce dispositif, avec un cofinancement des crédits FSE à hauteur de 72 % du coût total.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le résultat de l'appel à projets et la candidature retenue, celle du Centre d'orientation sociale, lors du Comité de sélection qui s'est tenu le 9 mai dernier ; ainsi que le montant de la subvention totale de 654 636 euros pour les deux années 2022 et 2023 ; dont 181 500 euros de subvention départementale pour l'année 2022, 252 648 euros de cofinancement du FSE pour 2022, et 220 488 euros sur le premier semestre 2023.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/10

M. LE PRÉSIDENT. Le 4/10, Bernard.

M. COZIC. Toujours sur la programmation du Fonds Social Européen, pour l'année 2022, les crédits REACT EU : il s'agit de la fin de l'expérimentation du dispositif de médiation vers l'emploi sur les territoires de Nemours, Montereau, Coulommiers et Meaux.

En 2018, une expérimentation de dispositif de médiation vers l'emploi a été lancée par le Département. Cette expérimentation concernait en particulier des dispositifs IOD qui accompagnent les entreprises dans le recrutement sur mesure des bénéficiaires du RSA sur les territoires de Coulommiers, ainsi que de Nemours et Montereau.

La convention attribuant une subvention du FSE sur le dispositif porté par Seine-et-Marne Attractivité était arrivée à expiration. Un appel à projets a été lancé afin de finaliser l'expérimentation sur ces cantons et d'y ajouter un canton supplémentaire d'ici fin août 2022.

Dans le cadre du Comité de sélection du 9 mai, l'opérateur Seine-et-Marne Attractivité a été retenu pour la prolongation du dispositif sur une année, jusqu'au 31 août 2022.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le résultat obtenu à l'issue du Comité ayant sélectionné Seine-et-Marne Attractivité, et la validation du programme prévisionnel de la subvention FSE retenu pour un montant total de 197 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la Commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

Vous me dites si, en visio, des gens veulent demander la parole, parce que moi, je ne vois rien. Donc n'hésitez pas à m'accompagner.

N° 4/11

M. LE PRÉSIDENT. 4/11, Cindy LE GUILLOU. Cindy.

Mme MOUSSI-LE-GUILLOU. Merci Monsieur le Président. Il s'agit donc d'une subvention à l'association France Active Seine-et-Marne Essonne au titre du dispositif local d'accompagnement pour l'année 2022.

Le développement de l'emploi et des activités d'utilité sociale sur notre territoire est un enjeu majeur de la cohésion sociale et territoriale, rappelé par l'Assemblée départementale en mars 2021 autour d'une démarche Emploi et politiques d'insertion. Les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) constituent un soutien de proximité aux structures qui développent des activités d'utilité sociale créatrices d'emplois. Les DLA permettent d'apporter expertise et conseils à des structures afin de les accompagner dans leur développement ou leur évolution, et les aider à pérenniser leur fonctionnement.

En 2021, 66 structures ont bénéficié de cette prestation de conseil en Seine-et-Marne. Il s'agissait d'associations qui interviennent essentiellement dans les domaines de l'activité économique, de l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active, de la culture et de l'environnement. Le Département soutient ce dispositif depuis 2010. Il est porté en Seine-et-Marne par l'association France Active Seine-et-Marne Essonne, qui est issue de la fusion entre l'association Afile et l'association Essonne Active.

Il vous est donc proposé, pour 2022, de reconduire à même hauteur qu'en 2021 le soutien du Département à l'association France Active Seine-et-Marne Essonne dans le cadre du DLA, à hauteur de 48 600 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Cindy. Quel était l'avis de la Commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/12

M. LE PRÉSIDENT. Merci, nous passons au 4/12 et je donne la parole à Emma ABREU. Emma.

Mme ABREU. Alors, ce dispositif d'emploi pérenne dans les collèges concerne tous les cantons. C'est un avenant relatif à la convention avec Initiatives77.

Convaincu que le retour à l'emploi permet l'insertion durable des publics éloignés de l'emploi, et considérant que le Département a un besoin de main-d'œuvre dans ses collèges, notamment dans le cadre de la suppléance des agents absents, le Département a développé un dispositif d'accompagnement et de mise à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA). Cette mise à l'emploi a lieu sur des postes en remplacement, permettant à nos publics d'acquérir une expérience professionnelle, et de bénéficier d'un accompagnement tout du long.

Ce dispositif a fait l'objet d'un appel à projets pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Suite à la crise sanitaire, les besoins en mission de suppléance au sein des collèges ont fortement augmenté. En 2020, ce sont 81 750 heures de suppléance qui ont été réalisées ; contre 36 000 heures initialement prévues. En 2021, les résultats sont encore plus importants, avec plus de 133 000 heures de suppléance réalisées pour un objectif prévisionnel de 65 850 heures. Pour l'année 2021, les crédits dédiés au projet se sont donc avérés insuffisants. Il est donc proposé au vote un second avenant à la convention afin d'abonder à hauteur de 135 000 euros les crédits dédiés, portant ainsi le budget du projet à 2 506 200 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Emma. Avis de la Commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/13

M. LE PRÉSIDENT. Merci, nous passons au point 4/13. Anne GBIORCZYK. Anne.

Mme GBIORCZYK. Il s'agit de proposer la signature de la convention Pass le Cap. Le constat est fait qu'un certain nombre de jeunes suivis par l'ASE, et qui sont en situation de handicap, ont du mal à passer le fameux cap des 18 ans. Il s'agit donc de réfléchir aux dispositifs permettant d'assurer le passage du secteur enfant vers le secteur adulte, en créant des passerelles, notamment entre les dispositifs Handicap et Aide sociale à l'enfance.

Dans ce cadre, la plateforme A4+, gérée l'UGECAM à Lieusaint, et le dispositif Pass le Cap de l'association des Amis de Germenoy ont été expérimentés, avec un financement conjoint du Département et de l'ARS bien évidemment.

Au regard du bilan positif de ces plateformes, il vous est proposé aujourd'hui de renouveler la convention pour une durée de deux ans et d'approuver le plan de financement partagé entre l'ARS à hauteur de 318 550 euros et le département (110 000 euros).

Juste un mot très rapide pour saluer le fait que cette plateforme A4+ a accueilli une délégation de représentants et de membres de la CDAPH. Cela a été vraiment l'occasion pour les membres de cette Commission d'apprécier l'engagement des professionnels qui nous ont reçus lors d'une visite de terrain des membres de cette Commission.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Quel était l'avis de la Commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/14**M. LE PRÉSIDENT.** 4/14. Bernard.

M. COZIC. Il s'agit du rapport relatif au projet retenu suite à la mise en concurrence 2021 de l'ARS et des départements sur les projets innovants d'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap.

En mars 2021, le plan de prévention de départ en Belgique en Île-de-France et a été lancé par l'ARS, donnant lieu à l'établissement d'un diagnostic territorial partagé. C'est dans ce cadre que plusieurs mises en concurrence ont été lancées dans chaque département francilien en juin 2021 ; démarche à laquelle le Département de Seine-et-Marne était bien sûr associé. Dans ce cadre, 19 projets ont été retenus par la Commission de sélection, dont huit financés par le Conseil départemental, avec six projets conjoints avec l'ARS, et deux de compétence exclusive du Conseil départemental.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver les projets identifiés et de verser les crédits correspondants pour un montant total de 1 118 000 euros par an pour le Département en faveur de huit projets répartis.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel était l'avis de la Commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/15**M. LE PRÉSIDENT.** 4/15. Jean-Marc.

M. CHANUSSOT. Ce rapport présente les ajustements à effectuer pour chacun sur la base d'un calcul d'effectivité réalisé pour le 4^{ème} trimestre 2021. L'effectivité par service éligible a été réalisée en fonction des éléments financiers transmis par les employeurs au Département. Au total, le montant final versé par le Département pour le dernier trimestre 2021 s'élève à 1 245 799 euros. L'enveloppe initiale prévisionnelle calculée en 2021, d'un montant de 1 285 940,43 euros, est quant à elle reconduite pour l'ensemble de l'année 2022. Celle-ci a été multipliée par 4 et divisée 12 pour permettre un versement mensuel aux opérateurs. Elle sera à son tour ajustée en début d'année 2023.

Ces travaux menés depuis 2021 font l'objet d'une remontée d'information annuelle à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, dont les modalités sont fixées par cette dernière. Il convient de préciser que la CNSA cofinance cet engagement selon deux règles différentes : en 2021 la CNSA a pris à sa charge 70 % de l'enveloppe annoncée ; en 2022, la participation n'est plus que de 50 %.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/16

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au 4/16, Anne.

Mme GBIORCZYK. Il s'agit cette fois-ci d'un protocole de coordination à nouveau entre les acteurs accompagnant les enfants en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance. Le rapport de présentation que je suis invitée à partager avec vous évoque un pourcentage que nous ne pouvons pas ignorer.

En 2015, le pourcentage d'enfants en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance était de 13 à 20 % (les chiffres ne sont pas forcément très précis, on a du mal à les avoir). La problématique des professionnels et des familles qui sont à accompagner est de savoir comment coordonner le parcours d'un jeune en situation de handicap avec l'ensemble des partenaires qui l'accompagne. Cela passe par l'Éducation nationale, les services de la protection de l'enfance chez nous, la MDPH, les établissements médico-sociaux, et bien sûr, le secteur de pédopsychiatrie en Seine-et-Marne quand cela est nécessaire.

D'où l'idée d'un protocole entre ces acteurs qui facilite le partage d'information, la participation effective des différents acteurs à des instances autour du jeune, et à terme éventuellement, la fusion dans la mesure du possible de certaines instances.

Aussi, il vous est proposé d'approuver ce projet de protocole pour une durée de cinq ans. Ce protocole fera l'objet d'un suivi afin de permettre d'en vérifier l'impact. Il m'est également demandé de vous rappeler qu'il se réalise par ailleurs à moyens et budget constants.

Vous avez également sur table un certain nombre d'amendements qui font référence à des erreurs matérielles qui se sont glissées dans les pages 2, 4, 5, 38, 41, 46 et 82, dont je vous épargne la lecture, si vous le voulez bien.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/17

M. LE PRÉSIDENT. Donc 4/17.

Mme GBIORCZYK. Oui, donc là il s'agit d'un nouveau CPOM à signer avec l'Association Départementale Amis Parents Enfants Inadaptés de Seine-et-Marne (ADAPEI 77).

Il vous est proposé de renouveler la contractualisation pluriannuelle avec cet organisme que nous connaissons bien, et qui est un des partenaires actifs du Conseil départemental. Il vous est proposé d'approuver le troisième contrat, le troisième CPOM, avec l'ADAPEI qui prévoit des transformations sur deux projets particuliers dont j'aurais voulu vous parler rapidement : une spécialisation de prise en charge des futurs établissements d'accueil non médicalisés (qui sont les anciens foyers de vie), et également une plateforme renforcée de suivi au profit des personnes en situation de handicap qui sont à domicile.

Là également, un clin d'œil à Sandrine qui est la Maire de Donnemarie-Dontilly puisque nous avons récemment eu l'occasion de visiter l'établissement Les Tournesols ; et là encore, nous avons rencontré des professionnels qui sont complètement investis dans leur mission quotidienne.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Anne. Et merci à Sandrine aussi alors. Jean-Louis, quel était l'avis de la Commission ?

M. THIERIOT. Avis conforme de la Commission des finances.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/18

M. LE PRÉSIDENT. 4/18, Bernard.

M. COZIC. Ce rapport a pour objet la conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le gestionnaire d'établissements hébergement les personnes âgées dépendantes du groupe PAVONIS, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des EHPAD constituent progressivement la trame des relations institutionnelles et financières entre ces établissements et le Département. Les CPOM permettent de fixer les obligations respectives des signataires et les modalités de suivi.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver et de signer le CPOM avec le gestionnaire privé lucratif PAVONIS. Le contrat couvrira les deux EHPAD gérés par cet opérateur, à savoir l'EHPAD Résidence Les Tournesols à Cannes-Écluses, et l'EHPAD Résidence Quiétude à Chartrettes. Il est proposé que le contrat prenne effet au 1^{er} janvier 2021, la crise sanitaire ayant retardé la finalisation de ce CPOM.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel était l'avis de la Commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/19

M. LE PRÉSIDENT. 4/19, Anne.

Mme GBIORCZYK. Alors là, nous sommes invités à signer une convention constitutive d'un nouveau groupement d'intérêt public, France Enfance Protégée, qui regroupe différentes instances nationales telles que l'Agence française de l'adoption, le GIP Enfance en danger, qui regroupe quant à lui le service national d'accueil téléphonique Enfance en danger, l'Observatoire national la protection de l'enfance, et le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Il vous est aujourd'hui proposé de signer la convention constitutive de ce GIP entre l'État et le Département pour en définir les modalités de collaboration, les missions opérationnelles, et le financement. J'ajouterai juste que nous serons vigilants sur la valeur ajoutée concrète de cette nouvelle structure avant de vous proposer au vote un éventuel financement. Cela avait été évoqué en Commission d'ailleurs.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Avis de la Commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

Dilemme. Il est 13 heures passées. Il nous reste 9 rapports. On quitte la série 4. On va être sur les séries 5 et 6. Deux choix s'offrent à vous : soit on fait les 9 rapports maintenant et on se revoit pour la CP ; soit c'est le ventre qui parle, on va manger maintenant, et on fait les 9 rapports et la CP de retour à 14 heures 30. Qu'est-ce que vous choisissez ?

Brouhaha

M. LE PRÉSIDENT. Lourde responsabilité sur ceux qui vont présenter les rapports. Lourde responsabilité pour les Conseillers départementaux qui seraient amenés à se manifester. On va faire les 9 rapports maintenant.

N° 5/01**M. LE PRÉSIDENT.** 5/01, Jean-Marc.

M. CHANUSSOT. Merci à toutes et à tous. Il s'agit de la présentation du bilan des actions 2021 du Plan Départemental de l'Eau (PDE) 2017-2024. Ce rapport présente le 5^{ème} bilan annuel du 3^{ème} plan départemental de l'eau sur les thèmes de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, de la reconquête de la qualité de la ressource, de l'amélioration du patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques, de la gestion du risque inondation (nouvelle qui est chère au Président), la fédération des acteurs autour de la politique de l'eau. Il inclut également les chiffres clés des rapports de l'Observatoire de l'eau en Seine-et-Marne 2021. Au global, ce sont plus de 47 millions d'euros d'aide, tous financeurs confondus, déployés en 2021 en faveur de la protection et de la gestion de la ressource en eau.

M. LE PRÉSIDENT. Avis de la Commission des finances, Isoline ? Si elle est toujours en... Isoline, tu n'es pas déjà partie en cuisine ? Conforme. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui Virginie.

Mme PASQUIER. Juste une intervention rapide sur le plan départemental de l'eau parce que, chaque année, il y a un bilan des actions, et on constate un certain nombre de difficultés, même s'il y a des indicateurs qui s'améliorent. Pour autant, je souhaiterais citer trois exemples sur lesquels il faut que l'on maintienne des alertes.

Le premier, c'est la qualité de l'eau, puisqu'il y a aujourd'hui encore 64 communes qui ont une eau non conforme ; ce qui représente environ 5 % de la population seine-et-marnaise.

Le deuxième indicateur, ce sont les 26 communes aussi qui ne sont plus sous dérogation dans le cadre de la distribution de l'eau, de la conformité de l'eau.

Un autre indicateur : les 117 stations d'épuration qui ont plus de 30 ans, qui posent la question de la vétusté et des investissements futurs.

Un autre indicateur quand même qui m'alerte : les 2 068 km de réseau d'eau potable qui sont notés comme non performants ; ce qui pose quand même comme difficulté qu'il y a 19 millions de m³ d'eau qui sont perdus et 2,9 millions de m³ d'eau qui pourraient être économisés. Voilà, ces quelques indicateurs sur lesquels je souhaitais insister.

Par ailleurs, vous notifiez dans le plan départemental le bilan notamment sur les questions des inondations qui frappent notre territoire. On ne peut pas s'habituer à ces inondations qui pourraient potentiellement être évitées. Nous devons donc réfléchir à des mesures qui soient un peu plus incitatives ou coercitives pour que les investissements nécessaires à la prévention soient lancés sur l'ensemble des territoires seine-et-marnais.

Par ailleurs, et ce sera mon dernier point d'intervention, il y a une volonté affichée d'améliorer les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire. Cependant, se pose encore la question de la mise à grand gabarit de la Seine qui a pour conséquence de détruire certaines réserves naturelles de la Bassée, une zone humide reconnue d'intérêt national. Voilà, ce sont des éléments sur lesquels nous portons notre attention ; pour autant, on prendra acte du plan départemental de l'eau.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Virginie. Pas d'autres interventions ?

Moi je remercie Jean-Marc et Jacques pour le travail qui a été fait. Il est d'ailleurs reconnu par les élus sur les territoires, qui disent vraiment la plus-value qui est apportée par le Département en la matière. Il y a des sujets que vous soulevez sur lesquels je suis entièrement d'accord ; étant entendu quand même que de gros efforts ont été faits. J'ai visité sur le terrain notamment le Syndicat, où là ce sont des millions d'euros qui ont été injectés. Je pense qu'il y a quand même une prise de conscience. C'est vrai qu'il y a des secteurs encore sur lesquels – ce n'est ni de la faute de Jean-Marc, ni de celle de Jacques –, il faut un peu bousculer nos élus, notamment sur le nord, le nord-est, le Pays de l'Ourcq et autres. Il faut qu'on soit très vigilants Cindy sur cette partie-là. Je le dis. Je le partage.

GEMAPI. Vous avez vu que pour la première fois Virginie quand même dans le plan départemental de l'eau, on a tout un paragraphe sur GEMAPI, sur la problématique des inondations, sur comment le Département peut être aussi acteur en la matière, même si cette compétence (par une loi que je trouve idiote) renvoie GEMAPI sur les communautés d'agglomérations. Je pense que cela aurait dû être une compétence du Département qui a une meilleure vision des territoires, et surtout globale. C'est comme ça.

Maintenant, sur la Seine à grand gabarit, dans votre intervention Virginie, c'est le seul domaine sur lequel je ne suis peut-être pas honnêtement totalement d'accord.

On peut passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 5/02

M. LE PRÉSIDENT. 5/02, Jean-Marc.

M. CHANUSSOT. Je continue. Il s'agit du règlement du trophée ZÉRO PHYT'Eau. Le Département accompagne techniquement et financièrement depuis 2007 l'association AQUI'Brie sur trophée ZÉRO PHYT'Eau. Afin de valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus méritantes, il a été acté dans le cadre du plan départemental de l'eau cette mise en place du trophée ZÉRO PHYT'Eau qui aujourd'hui récompense 179 collectivités.

Le contexte réglementaire ayant fortement évolué, il impacte par conséquent les pratiques d'entretien. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer l'accompagnement technique et financier aux collectivités, ainsi que les conditions d'attribution du trophée ZÉRO PHYT'Eau.

Par ailleurs, suite à la mise à jour de l'arrêté préfectoral listant les communes rurales, il est nécessaire d'ajuster la liste dérogatoire de communes urbaines pouvant bénéficier des aides dans le domaine de l'eau potable, car concernées par un projet de SDAEP qualité.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Jean-Marc. Quel était l'avis de la Commission des finances Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 5/03

M. LE PRÉSIDENT. 5/03, Jean-Marc tu gardes la parole.

M. CHANUSSOT. Suite à l'identification de nouveaux besoins et aux souhaits de nouveaux maîtres d'ouvrage de s'engager dans la démarche du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du bassin versant de l'Yerres labellisé le 27 mars 2018, la convention-cadre a été signée le 26 avril 2018. Une révision est proposée par voie d'avenant. Ainsi, tout comme le programme d'action initial, cet avenant qui intègre un ajustement du tableau financier doit être signé collégalement par l'ensemble des partenaires financiers, dont le Département de Seine-et-Marne.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Jean-Marc. Quel était l'avis de la Commission des finances Isoline ?

Mme GARREAU. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 5/04

M. LE PRÉSIDENT. 5/04, Jean-Marc.

M. CHANUSSOT. Là, il s'agit des espaces naturels sensibles, puisque Béatrice participe. Dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles, le Département est partenaire de l'association de la Réserve de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais. Afin de maintenir la labellisation internationale par l'UNESCO de son territoire, l'association sollicite l'octroi d'une aide financière complémentaire pour réaliser les prestations demandées par le programme MAB de l'UNESCO.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Jean-Marc. Quel est l'avis de la Commission des finances Isoline ?

Mme GARREAU. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. C'est un enjeu de 57 345 euros quand même. Qui est contre ? Abstention ? Oui.

Mme RUCHETON. Je ne participerai pas Président.

M. LE PRÉSIDENT. D'accord. Pour la Biosphère.

Mme RUCHETON. Pour la Biosphère ; et je vous remercie l'aide apportée parce que nous allons essayer de conserver ce label UNESCO pour la Réserve de la Biosphère unique en Île-de-France. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci pour tout le travail que tu fais Béatrice. Merci. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 6/01

M. LE PRÉSIDENT. On passe au point 6/01, Brice.

M. RABASTE. Merci Monsieur le Président, je vais essayer de faire vite. Conformément à la législation, Île-de-France Mobilités remet l'ensemble des réseaux de bus d'Île-de-France en concurrence, et prévoit dans certains cas, lorsque c'est nécessaire, l'intégration des circuits spéciaux scolaires dans ces marchés, dans ces DSP.

À l'origine en 2019, IDFM voulait récupérer les circuits spéciaux scolaires dès 2020. On a finalement obtenu une reprise progressive de tous les territoires d'ici à 2026 ; sans forcément qu'il y ait d'ailleurs de territoires qui aient été actés contractuellement les précisant. Alors, bien sûr, cela a un impact juridique et financier. Cela engendre l'approbation de l'avenant qui vous est présenté aujourd'hui portant délégation de compétences en matière de transport scolaire pour le Département de Seine-et-Marne. Je précise quand même que les transports méridiens quant à eux sont considérés comme périscolaires, et que le Département en conservera la gestion (nous avons déjà eu des réunions dans les territoires concernés à ce sujet), et qu'Île-de-France Mobilités participera à hauteur de 50 % du coût engendré par ce dispositif (ce qui est déjà une avancée, malgré le recul qu'on regrette).

J'ajoute par ailleurs que notre demande collective auprès d'Île-de-France Mobilités d'améliorer, dans le cadre des marchés publics - enfin des DSP, en l'occurrence de la mise en concurrence -, la prise en compte du lien social, des conditions de travail, des conditions sociales, des difficultés aussi de service dans les marchés et les DSP, a été entendue et mise en œuvre par Île-de-France Mobilités suite à la Mission Bailly.

M. LE PRÉSIDENT. OK. Avis de la Commission des finances Sandrine ?

Mme SOSINKI. Conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 6/02

M. LE PRÉSIDENT. 6/02. Brice, tu gardes la parole.

M. RABASTE. Oui, délibération technique sur le transport à la demande. La navette doit être ajoutée à la convention unique concernant les TAD dans le 77 avec IDFM. Cela implique que l'aide départementale est versée directement maintenant à IDFM, et non plus à l'agglomération. Est également prévue une prolongation de la convention de soutien au TAD de la Brie Nangissienne jusqu'au 31 juillet 2023, pour environ 70 000 euros également.

Je ne prendrai pas part au vote concernant le territoire PVN.

M. LE PRÉSIDENT. Avis de la Commission des finances Sandrine ?

Mme SOSINKI. Conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Alors, on me dit qu'il y a deux délibérations. L'ajout du TAD, de la navette : c'est là où tu ne prends pas part au vote.

M. RABASTE. Oui c'est ça.

M. LE PRÉSIDENT. Donc là pour cette délibération, Qui est pour ? Enfin, qui est contre ? Abstention ? Merci.

Et l'autre : prolonger la convention au TAD de la Brie Nangissienne ; a priori, tu pourrais prendre part au vote

M. RABASTE. Oui.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 6/03

M. LE PRÉSIDENT. 6/03. Brice.

M. RABASTE. La délibération concerne l'électrification de la ligne Paris-Troyes, et notamment sa phase 1 Gretz-Nogent. Le projet d'avenant n° 3 prévoit la prise en charge d'un coût un peu supérieur de 15 millions d'euros, mais pris en charge seulement à 272 000 euros pour le Département de Seine-et-Marne.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Brice. Avis de la Commission des finances Sandrine ?

Mme SOSINKI. Conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Pas de demande de parole ? Qui est contre ? Abstention ?
Merci.

N° 6/04

M. LE PRÉSIDENT. La 6/04. Brice.

M. RABASTE. C'est l'Institut Paris Région qui travaille avec la Région Île-de-France et 13 partenaires dont le Département de Seine-et-Marne, les départements de Grande Couronne et la Ville de Paris pour étudier les flux, à travers une enquête sur la mobilité en temps réel auprès de volontaires (un peu plus de 3 000 en Île-de-France, 436 en Seine-et-Marne) qui seraient suivis grâce au GPS contenu dans leurs téléphones, mais version indemnisée en protégeant bien sûr les données personnelles. Cela permettrait d'analyser quels sont les comportements et les flux liés au post-Covid, et de savoir si ceux-là ont changé ou pas. Cela permettrait à Île-de-France Mobilités d'adapter ses politiques.

M. LE PRÉSIDENT. Et...

M. RABASTE. Excusez-moi Monsieur le Président, pour le coût : la participation du Département s'élève à 15 000 euros, sur les 442 000 du dispositif.

M. LE PRÉSIDENT. OK. Justement, Sandrine, quel était l'avis de la Commission des finances ?

Mme SOSINKI. Conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 6/05

M. LE PRÉSIDENT. Le 6/05. Brice.

M. RABASTE. Merci Monsieur le Président, suite à la loi NOTRE, le Département est obligé d'adopter une Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC) avec la Région Île-de-France pour continuer à assurer et financer les opérations liées au Plan vélo, au RER vélo et au Plan vélo 77. Plan vélo régional, pardon, et Plan vélo 77. C'était simple, il faut que ce soit complexe.

M. LE PRÉSIDENT. Avis de la Commission des finances Sandrine ?

Mme SOSINKI. Conforme Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

Nous en avons fini avec les rapports de la séance, mais je crois que Marianne veut faire une déclaration, tout du moins... Marianne.

Mme MARGATÉ. Désolée pour ce Petit décalage, mais c'est une intervention qui concerne notre secteur du Nord Seine-et-Marne et notamment les relations que nous avons avec la plateforme de Roissy.

Les services de l'État ont prévenu mi-avril de la destruction définitive d'un rond point d'accès à la plateforme de Roissy située au Mesnil-Amelot. La destruction de ce rond point (c'est un peu technique, mais et vous verrez les incidences pour notre Département) était bien prévue en juin 2023 et a été avancée à juin 2022, sans concertation aucune avec les financeurs, dont le département de Seine-et-Marne, ni avec les maires des territoires concernés.

Cette suppression a des conséquences très lourdes pour nos territoires et pour ses habitants :

- pour les usagers des transports publics domiciliés dans 12 des 19 communes du canton de Mitry-Mory, sans compter les communes du canton de Claye-Souilly ou de Meaux, cela concerne 3 500 usagers par jour qui vont être touchés avec des rallongements de temps de parcours, des baisses de fréquence et des suppressions de point d'arrêt ;
- pour les entreprises du territoire de notre canton qui ont alerté depuis mi-avril sur le risque de perte de clientèle, la difficulté d'accès pour leurs salariés, les coûts supplémentaires alors qu'elles reprennent tout juste leur activité dans cette période post-Covid ;
- pour les entreprises de la plate-forme comme Air France ou Servair qui s'inquiètent des impacts dans le fonctionnement de l'activité, et soulignent le risque d'engorgement routier en période de reprise estivale au sein même de la plateforme aéroportuaire ;
- et enfin par le SDIS qui alerte sur le rallongement d'un temps de parcours pour leurs interventions qui peut se monter jusqu'à 18 km, puisqu'il ne pourra plus faire demi-tour.

Nous vous remercions Monsieur le Président d'être intervenu auprès du Préfet de Région. Cela aura certainement contribué à ce qu'ADP s'engage à réaliser une voie provisoire d'accès pour limiter les conséquences de cette suppression du rond-point ; mais cette voie provisoire ne sera opérationnelle au mieux qu'en octobre ; au pire, en décembre 2022. Le problème donc reste entier pour plusieurs mois, car la destruction de ce rond-point est toujours prévue à partir de la semaine prochaine.

Alors que les questions de mobilité, d'enjeux environnementaux comme de développement économique sont des enjeux majeurs, nous nous heurtons à une décision de l'État incompréhensible et inacceptable.

Nous tenons à la dénoncer dans cette assemblée, et je vous remercie de m'avoir permis de faire, et à dénoncer le passage en force de la préfecture de Région qui maintient la destruction de ce rond-point sans attendre 6 mois, sans attendre la réalisation de la voie provisoire. Nous dénonçons ce manque de respect à notre territoire, à ses habitants, à ses salariés, à ses entreprises est à ses élus.

Il y a une réunion de la dernière chance dirais-je lundi prochain. Nous avons pris, en tant que Conseillers départementaux du canton, l'initiative d'y inviter les maires des communes concernées qui ne sont pas conviés à cette réunion. Donc nous avons pris l'initiative d'inviter les maires de Villeneuve-sous-Dammartin, Saint-Pathus, Othis, Dammartin Saint-Mard, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Longperrier et on espère qu'ensemble on pourra se faire entendre de l'État, et qu'il revienne sur cette décision qui est totalement inique. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Marianne. Je ne peux hélas à ce stade que vous dire que je suis totalement solidaire avec tout ce qui se passe. Je retiens qu'ADP a écouté quand même et que ces travaux vont être faits ; maintenant, côté État : *no comment*.

Merci, donc, nous nous retrouvons à 14 heures 30, cela vous convient ?

Fin de la séance à 13 heures 19.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-0/02**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024327-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental du 30 mai au 9 septembre 2022.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil départemental doit régulièrement rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des compétences que le Conseil départemental lui a déléguées.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 1618-2, L. 3121-22, L. 3122-5, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental (Actions contentieuses - Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption - FSL),

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/06 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de la trésorerie ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/07 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière de placements,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental du 30 mai au 9 septembre 2022, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

RÉCAPITULATIF DES DECISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Période : du 30 mai au 9 septembre 2022

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

Numéro	Objet	077-227700010-20220929-lmc100000024327-DE
2022/26/DF/SDDTC	Mise à jour de la documentation financière du Département de Seine-et-Marne- 2022	Acte Certifié exécutoire
2022/27/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances « achats d'espaces de communication réseaux sociaux » par voie électronique auprès de la Direction de la communication	Envoi Préfecture : 10/10/2022 Réception Préfet : 10/10/2022 Publication RAAD : 11/10/2022
2022/28/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes «Régie 77 Améthyste » auprès de la Direction des transports	
2022/29/DF/SDDTC	Financement long terme - contrat de prêt de 10 000 000 € auprès de la Banque Postale	
2022/29/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Chelles	
2022/30/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Coulommiers	
2022/31/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Fontainebleau	
2022/32/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne	
2022/33/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Meaux	
2022/34/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Melun	
2022/35/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Mitry-Mory	
2022/36/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Montereau	
2022/37/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Nemours	
2022/38/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Noisiel	
2022/39/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Provins	
2022/40/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Roissy-en-Brie	
2022/41/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Sénart	
2022/42/DF/SDDTC	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des secours d'extrême urgence auprès de la Maison Départementale des solidarités de Tournan-en-Brie	
DGS/SGA/DGAE/DAC/2022/071	Convention de prêt entre la ville de Fontainebleau et le Département de Seine-et-Marne pour une exposition temporaire « L'école du paysage : Barbizon » du 18 juin au 18 septembre 2022 présentée au sein de la Maison-atelier Rousseau	
DGS/SGA/DGAA/DEEA/2022/072	Vente de gré à gré d'un lot de bois	
DGS/SGA/DGAR/DMGS/2022/073	Aliénation de matériels et mobiliers	
DGS/SGA/DGAR/DMGS/2022/074	Aliénation de matériels et mobiliers	
DGS/SGA/DGAR/DMGS/2022/075	Aliénation de matériels et mobiliers	
DGS/SGA/DGAE/DAC/2022/076	Vente de nouveaux articles pour les équipements départementaux	
DGS/SGA/DGAS/MR/2022/077	Défense du Département dans le cadre du litige qui l'oppose à un usager concernant un refus de remise de dette de RSA	
DGS/SGA/DGAE/DAC/2022/078	Révision des tarifs des ouvrages mis en vente au sein des boutiques des équipements culturels départementaux	

DGS/SGA/DGAE/DACSDLP/2022/079	Don de livres à la société Ammareal
DGS/ SGA/DGAS/DIHCS/2022/080	Approbation de convention 2022 de partenariat avec la CAF
DGS/ SGA/DGAS/DIHCS/2022/081	Approbation de conventions de partenariat pour l'aide à la médiation locative
DGS/SGA/DGAS/DIHCS/2022/082	Approbation des conventions relatives à la participation financière de la régie de Mitry-Mory au F.S.L
DGS/SGA/DGAE/DAC/2022/083	Conditions générales de prêt entre l'Etablissement public du musée d'Orsay et le Département de Seine-et-Marne pour une exposition temporaire « L'école du paysage : Barbizon » du 18 juin au 18 septembre 2022 présentée au sein de la Maison-atelier Rousseau
DGS/SGA/DGAE/DAC/2022/084	Tarification de nouveaux articles mis en vente au sein des boutiques des équipements culturels départementaux
DGS/SGA/DGAA/DR/2022/086	Approbation d'une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'utilisation d'un pont de secours de type Bailey M1 sur la RD 404 à Saint-Mesmes
DGS/ SGA/DGAS/DIHCS/2022/087	Approbation de convention complémentaire 2021 de partenariat avec la CAF
DGS/SGA/DGAA/DEEA/2022/090	Vente de gré à gré d'un lot de bois ENS 22-003
DGS/SGA/DGAE/DAC/2022/095	Demande de prêt d'objets du Musée-Château d'Annecy dans le cadre de l'exposition « Vestiges des cimes, archéologie glaciaire » du 23 juin au 10 octobre 2022
DGS/SGA/DGAE/DAC-SDLP/2022/097	Don de livres à l'Evêché de Meaux
DGS/SGA/DGAE/DAC/Sous Direction du patrimoine et des musées /2022/098	Mise à disposition à titre gracieux de la Maison-Atelier Rousseau, sise à Barbizon, à l'Association « Paul Tavernier »
DGS/SGA/DGAA/Direction des Transports/2022/099	Contrat d'adhésion au Service d'accès expert aux données du SIDV (Système d'Information des Données de Validation)
DGS/SGA/DGAE/DAC/SDLP/2022/100	Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture pour l'action « Premières pages »
DGS/SGA/DGAE/DAC/2022/101	Vente de nouveaux articles pour les équipements départementaux
DGS/SGA/DGAE/DAC/2022/104	Vente de nouveaux ouvrages et articles pour l'ensemble des équipements culturels
DGS/SGA/DGAR/DMGS/2022/088	Vente de véhicules du Département
DGS/SGA/DGAR/DMGS/2022/089	Vente de véhicule du Département
DGS/SGA/DGAE/DAC/2022/092	Renouvellement d'adhésion du Département à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture
DGS/SGA/DGAE/DAC/2022/093	Renouvellement d'adhésion du Département à l'association Culture et Départements
DGS/SGA/DGAS/MR/2022/105	Constitution de partie civile du Département dans le cadre de la procédure correctionnelle engagée à l'encontre d'un bénéficiaire du RSA
SGA/DGAS/DIHCS/2022/106	Constitution de partie civile du Département dans le cadre de la procédure correctionnelle engagée à l'encontre d'un bénéficiaire du RSA
DGS/SGA/DGAA/DEEA/2022/107	Vente de gré à gré d'un lot de bois ENS 22-004
DGS/SGA/DGAE/DCEJ/2022/108	Convention de mise à disposition de locaux au sein du collège Lelorgne de Savigny à PROVINS, au profit de l'Association de la Commune Libre de la Ville Haute de Provins
2022/109/SGA/DGAA/DR/SDPP	Autorisation de destruction et de vente de véhicules, engins et matériels du Parc départemental
DGS/SGA/DGAA/DR/2022/110	Demande de deux subventions auprès de la Région Ile-de-France, pour l'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD1e et RD1f et d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD1e, sur les communes de Poigny et Provins
DGS/SGA/DGAA/DR/2022/111	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'aménagement d'une section d'approche d'agglomération sur la RD436 à Marles-en-Brie
DGS/SGA/DGAR/DAJP /2022/112	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Seine-et-Marne Environnement
DGS/SGA/DGAE/DCEJ/2022/115	Convention de mise à disposition de locaux au sein du collège Beaumarchais à MEAUX au profit de l'association Meaux Gymnastique
DGS/SGA/DGAR/DAJP /2022/116	Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Trilport, pour les besoins de la Maison départementale des Solidarités de Meaux

DGS/ SGA/DGAS/DIHCS/2022/117	Approbation de la convention de partenariat relative à la participation financière d'E.D.F. au budget du F.S.L
DGS/ SGA/DGAS/DIHCS/118	Approbation de convention de partenariat concernant un appartement pédagogique mis en place par l'association ARILE
DGS/SGA/DGAA/DEEA/2022/119	Vente de gré à gré d'un lot de bois ENS 22-005
DGS/SGA/DGAA/2022/120	Mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs
DGS/SGA/DGAA/2022/121	Avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs
DGS/SGA/DGAA/2022/122	Avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs
DGS/SGA/DGAA/2022/123	Avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs
DGS/SGA/DGAA/2022/124	Avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs
DGS/SGA/DGAA/2022/125	Mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs
DGS/SGA/DGAR/DRH/2022/126	Aliénation d'un fauteuil à titre gracieux en faveur de Mme Marie-Ange BEAUCAL

ACTION CONTENTIEUSE :

Numéro	Objet
DGS/SGA/DGAR/DAJP/2022/094	Défense du Département dans le litige qui l'oppose à un agent départemental
DGS/SGA/DGAR/DAJP/2022/113	Défense du Département dans le litige qui l'oppose à un agent départemental
DGS/SGA/DGAR/DAJP/2022/114	Défense du Département dans le litige qui l'oppose à un agent départemental

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-0/03**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024323-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 11 mai et le 30 juin 2022.

Il est proposé un compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental du 11 mai au 30 juin 2022 en matière de marchés publics, tel que joint en annexes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Direction	Objet du marché	Numéro de lot	Nom du lot	Date de notification du marché	Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. Intellectuelles, maîtrise d'œuvre)	Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches)	Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre...)	Montant du marché en € HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi)	Durée / Nombre et type de reconduction	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Bureau distributeur de l'entreprise	Date de la CAO
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Extension et restructuration du collège Europe à DAMMARTIN EN GOELE	2	Espaces verts	19/05/2022	Travaux	Ordinaire à prix forfaitaire	AOO	44 199,00	32 mois	VERT LIMOUSIN	95250	BEAUCHAMP	24/03/2022
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Extension et restructuration du collège Europe à DAMMARTIN EN GOELE	3	Cuisine	19/05/2022	Travaux	Ordinaire à prix forfaitaire	AOO	421 500,00	32 mois	DUBOIS	60200	COMPIEGNE	24/03/2022
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Extension et restructuration du collège Europe à DAMMARTIN EN GOELE	4	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire - Paillasses	19/05/2022	Travaux	Ordinaire à prix forfaitaire	AOO	1 804 080,10	32 mois	EITP	77144	MONTEVRAIN	24/03/2022
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Extension et restructuration du collège Europe à DAMMARTIN EN GOELE	5	Electricité Courant Fort – Courant Faible – SSI	19/05/2022	Travaux	Ordinaire à prix forfaitaire	AOO	827 150,00		DEMUSELLE	02200	MERCIN ET VAUX	24/03/2022
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Acheminement et fourniture de gaz	-	-	03/06/2022	Fournitures et services	Prix unitaires	Marché subséquent à clicques	fonction du prix de consommation		GAZ DE BORDEAUX	33075	BORDEAUX	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien et maintenance des systèmes de vidéosurveillance des collèges de Seine et Marne Lot 1 : secteur nord	1	Secteur Nord	24/06/2022	Fournitures et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum		IECF PESIER	93100	MONTREUIL	12/05/2022
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien et maintenance des systèmes de vidéosurveillance des collèges de Seine et Marne Lot 2 : secteur sud	2	Secteur Sud	24/06/2022	Fournitures et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum de 200 000 par an		SIRIS PROTECTION	77400	SANT THIBAUT DES VIGNES	12/05/2022
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Extension et restructuration du collège Europe à DAMMARTIN EN GOELE	1	faux plafonds – menuiserie intérieure – sols durs – faïence – peinture – sol collé – désamiantage – VRD – bungalows provisoires	30/06/2022	Travaux	Ordinaire à prix forfaitaire	AOO	9 994 271,73	32 mois	MAITRE CUBE	75012	PARIS	02/06/2022
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Extension et restructuration du collège Europe à DAMMARTIN EN GOELE	6	Désamiantage	30/06/2022	Travaux	Ordinaire à prix forfaitaire	AOO	130 115,00	32 mois	AMIANTECH	77220	PRESLES EN BRIE	02/06/2022
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Extension et restructuration du collège Europe à DAMMARTIN EN GOELE	7	Bungalows provisoires	30/06/2022	Travaux	Ordinaire à prix forfaitaire	AOO	1 058 160,71	32 mois	PREFAUB	10151	LAVAU	02/06/2022
Direction des routes	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeurs, d'accessoires et produits spécifiques pour l'entretien de matériels d'entretien routier (dénégement, fauchage,...) et réalisation de prestations de services connexes	2	Fourniture de pièces détachées d'origine, d'accessoires et de produits spécifiques pour l'entretien de matériels de marque ROUSSEAU et réalisation de prestations de services connexes	12/05/2022	Fournitures et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum 100 000	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	EUROPE SERVICE	15000	AURILLAC	24/03/2022
Direction des routes	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeurs, d'accessoires et produits spécifiques pour l'entretien de matériels d'entretien routier (dénégement, fauchage,...) et réalisation de prestations de services connexes	3	Fourniture de pièces détachées d'origine, d'accessoires et de produits spécifiques pour l'entretien de matériels de marque NOREMAT et réalisation de prestations de services connexes.	12/05/2022	Fournitures et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum 100 000	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	NOREMAT	54710	LUDRES	24/03/2022
Direction des routes	Fourniture de matériels de fauchage destinés à l'entretien des accotements routiers	1	Fourniture de faucheuses débroussailluses à bras articulé	19/05/2022	Fournitures et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel 6 Estimation : 1	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	NOREMAT	54710	LUDRES	10/03/2022
Direction des routes	Fourniture de matériels de fauchage destinés à l'entretien des accotements routiers	2	Fourniture de rotofaucheuses portées avant	19/05/2022	Fournitures et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel 6 Estimation : 1	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	NOREMAT	54710	LUDRES	10/03/2022
Direction des routes	Fourniture de matériels de fauchage destinés à l'entretien des accotements routiers	3	Fourniture de rotofaucheuses portées arrière	19/05/2022	Fournitures et services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum annuel 6 Estimation : 2	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	NOREMAT	54710	LUDRES	10/03/2022
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux sur les routes départementales de Seine et Marne	1	CENTRE TORCY	19/05/2022	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	montant minimum 1 000 000 montant maximum 4 500 000	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE	77500	CHELLES	21/04/2022
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux sur les routes départementales de Seine et Marne	2	CENTRES DAMMARTIN EN GOELE et VILLENY	19/05/2022	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	montant minimum 1 000 000 montant maximum 6 000 000	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE	77500	CHELLES	21/04/2022
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux sur les routes départementales de Seine et Marne	3	CENTRES LA FERTE GAUCHER et LA FERTE S/S JOUARRE	19/05/2022	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	montant minimum 1 200 000 montant maximum 6 000 000	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	WIAME VRD	77260	LA FERTÉ SOUS JOUARRE	21/04/2022
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux sur les routes départementales de Seine et Marne	4	CENTRES TOURNAN EN BRIE et COULOMMIERS	19/05/2022	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	montant minimum 1 200 000 montant maximum 6 000 000	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	WIAME VRD	77260	LA FERTÉ SOUS JOUARRE	21/04/2022
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux sur les routes départementales de Seine et Marne	5	CENTRES NANGIS et PROVINS	19/05/2022	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	montant minimum 1 200 000 montant maximum 6 000 000	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	21/04/2022
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux sur les routes départementales de Seine et Marne	6	CENTRES VOULX et BRAY/SEINE	19/05/2022	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	montant minimum 1 000 000 montant maximum 6 000 000	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	EIFPAGE LE CHATELET EN BRIE	77820	LE CHATELET EN BRIE	21/04/2022
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux sur les routes départementales de Seine et Marne	7	CENTRES VERT ST DENIS et LE CHATELET EN BRIE	19/05/2022	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	montant minimum 1 200 000 montant maximum 6 000 000	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	COLAS France	77390	CHAUMES EN BRIE	21/04/2022
Direction des routes	Fabrication, transport et mise en œuvre des mélanges bitumineux sur les routes départementales de Seine et Marne	8	CENTRES NEMOURS et FONTAINEBLEAU	19/05/2022	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	montant minimum 1 200 000 montant maximum 6 500 000	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	COLAS France	77390	CHAUMES EN BRIE	21/04/2022
Direction des routes	Réfection du viaduc de Moret-sur-Loing.	-	-	22/06/2022	Travaux	Ordinaire à prix unitaire	MAPA	estimation : 4 062 290	19 mois	AEVIA France NORD (mandataire) / EIFPAGE ROUTE	91090	LISSES	12/05/2022
Direction des routes	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeurs, d'accessoires et produits spécifiques pour l'entretien de matériels d'entretien routier (dénégement, fauchage,...) et réalisation de prestations de services connexes	1	matériel de marque MECAGIL - LEBON	23/06/2022	Fournitures et services	Ordinaire à prix unitaire	AOO	Sans montant minimum et montant maximum annuel 80 000	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	MECAGIL-LEBON	77430	CHAMPAGNE SUR SEINE	12/05/2022
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Travaux d'impression	1	Liasses autocopiantes dont ordonnanciers	11/05/2022	Services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 20 000	Un an à compter du 15/06/2022, renouvelable 3 fois tacitement	DISTRIBUTION SERVICES INDUSTRIELS	31704	BLAGNAC	21/04/2022
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Travaux d'impression	5	Carnets de santé de maternité et de l'enfant	11/05/2022	Services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	montant maximum annuel : 400 000	Un an à compter du 15/06/2022, renouvelable 3 fois tacitement	BERGER LEVRAULT	54250	CHAMPAGNEULLES	21/04/2022
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Travaux d'impression	2	Cahiers, dossiers et pochettes à rabats	12/05/2022	Services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 40 000	Un an à compter du 15/06/2022, renouvelable 3 fois tacitement	MELUN IMPRESSIONS	77350	LE MEE SUR SEINE	21/04/2022
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Travaux d'impression	3	Enveloppes imprimées à logo	12/05/2022	Services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 80 000	Un an à compter du 15/06/2022, renouvelable 3 fois tacitement	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPERIE	16440	ROULLET ST ESTEPHE	21/04/2022
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Travaux d'impression	4	Imprimés sécurisés et imprimés simples	12/05/2022	Services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 40 000	Un an à compter du 15/06/2022, renouvelable 3 fois tacitement	HANDI PRINT	50110	TOURLAVILLE	21/04/2022
Direction de l'insertion, l'habitat et de la cohésion sociale	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évaluation des modalités d'orientation des publics bénéficiaires du RSA et l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA et publics spécifiques	-	-	13/05/2022	Prestation intellectuelle	Ordinaire	MAPA	DPGF BC avec montant minimum: 0 montant maximum: 5 000	6 mois	KPMG EXPERTISE CONSEIL	92400	COURBEVOIE	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Mise à disposition temporaire de personnel de remplacement pour les collèges publics du Département de Seine-et-Marne	-	-	13/06/2022	Services	Accord-cadre à bon de commande	AOO	Sans montant minimum et montant maximum annuel de 2 300 000	1 an reconductible tacitement 3 fois maximum pour une durée d'1 an, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans	STAFFMATCH FRANCE116	92300	LEVALLOIS-PERRET	12/05/2022
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture et la mise en place d'une plateforme d'aide scolaire en ligne à destination des collégiens seine-et-marnais de leurs parents et enseignants	-	-	28/06/2022	Services	Ordinaire	MAPA	Montant estimé 48 000	1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite	EDUCLEVER SAS	38100	GRENOBLE	-

TABLEAU DES AVENANTS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché/lot	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Mode de passation du marché	Date de notification de l'avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	Titulaire	Date de la CAO
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Contrat de performance énergétique de services des bâtiments du Département de Seine-et-Marne Lot n° 1 : secteur Sud Seine-et-Marne	3	Prise en compte de prestations en moins-value dues au raccordement au réseau de chaleur du collège International à Fontainebleau. L'avenant a également pour objet la prolongation de la prestation P2 au collège Arnaud Beltrame à Vulaines-sur-Seine	Dialogue compétitif	04/05/2022	-459 951,14	ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY S.A	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Exploitation et entretien des installations thermiques des bâtiments du Département de Seine-et-Marne Lot n° 1 : Secteur de Melun	3	Prise en compte en plus-value de la prestation de nettoyage des gaines de ventilation dans tous les collèges suite à la crise sanitaire de covid-19. Il a également pour objet la prise en charge des installations thermiques supplémentaires dues à l'extension du collège Denecourt à Bois-Le-Roi	AOO	04/05/2022	64 286,77	DALKIA S.A.	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du centre d'exploitation à LA FERTE-SOUS-JOUARRE	3	Prise en compte de prestations complémentaires	MAPA	04/05/2022	8 450,00	IDONEIS SARL	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Contrat de performance énergétique de services des bâtiments du Département de Seine-et-Marne Lot n° 2 : secteur Nord-ouest Seine-et-Marne	3	Prise en compte en plus-value de la prestation de nettoyage des gaines de ventilation dans tous les collèges suite à la crise sanitaire de COVID 19. Il a également pour objet la réévaluation du P1 chauffage du collège Jean Wiener due au décalage des travaux de raccordement au réseau de chaleur géothermique de la Communauté d'agglomération de Champs-sur-Marne. Enfin, il a pour objet la prise en compte de prestations P2 et P3 en moins-value dues au raccordement du collège Jean Wiener au réseau de chaleur	Dialogue compétitif	05/05/2022	44 929,60	CRAM S.A.S.	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Exploitation et entretien des installations thermiques des bâtiments du Département de Seine-et-Marne Lot n° 2 : Secteur de Meaux	3	Nettoyage des gaines de ventilation dans tous les collèges suite à la crise sanitaire de covid-19.	AOO	05/05/2022	20 880,00	GESTEN S.A.S.	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien des espaces verts de divers sites départementaux lot 2 - Sites secteur Sud non réservés	1	Prise en compte de l'entretien des espaces verts de deux sites supplémentaires	AOO	19/05/2022	2 500,00	LANGELLIER	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maîtrise d'œuvre concernant la mise en conformité accessibilité des collèges et bâtiments départementaux Lot n° 4 : mise en accessibilité des établissements du secteur 4	5	Arrêt de coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération relatif à la tranche conditionnelle n°5	AOO	20/05/2022	440,61	CRAFT ARCHITECTES	10/03/2022
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de reconstruction du collège "La Mare aux Champs" à lot VAUX LE PENIL Lot 1 : Installations de chantier / Démolition / Désamiantage / Terrassements / Clos couverts et corps d'états secondaires	2	Prise en compte de travaux complémentaire en plus-value et en moins-value et prolongation du délai d'exécution des travaux	AOO	30/05/2022	572 937,69	HANNY	12/05/2022
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Certification HQE bâtiment durable collège MOUSSY LE NEUF	1	Prise en compte du référent "HQE Bâtiment Durable" reconnu par CERTIVEA	MAPA	01/06/2022	-2 300,00	CERTIVEA	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maîtrise d'oeuvre relative à la mise en conformité accessibilité des bâtiments départementaux Lot n°1	1	Elaboration d'un diagnostic accessibilité sur le jardin pédagogique du musée de Seine-et-Marne à ST CYR SUR MORIN (tranche optionnelle n°5)	AOO	09/06/2022	1 000,00	1090 ARCHITECTES	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un collège à CHELLES	4	Prise en compte de la modification du groupement et de la répartition financière entre membres du groupement	AOR	13/06/2022	0,00	Groupement solidaire BRS ARCHITECTES INGENIEURS / SERENDIA / GAMBA / CO ² ORSINGERHER Céline	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de reconstruction du collège "La Mare aux Champs" à VAUX LE PENIL Lot 4 : VRD-Réseaux extérieurs / Espaces verts & Aménagements extérieurs	1	Prise en compte de prestations complémentaires ou modificatives	AOO	16/06/2022	196 845,27	ID VERDE	02/06/2022
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux de reconstruction du collège "La Mare aux Champs" à VAUX LE PENIL Lot 2 : Électricité Cfa / Cfo - Chauffage / Ventilation / Climatisation - Plomberie / Sanitaires - Paillasse techniques	2	Prise en compte et contractualisation de prestations complémentaires ou modificatives	AOO	28/06/2022	310 610,33	ANDREU	12/05/2022
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Marché subséquent AC 2019-ABC21 Mission de maîtrise d'œuvre pour la définition et le suivi des travaux de mises en accessibilité du collège George Sand de Crégy les Meaux	1	Arrêt de coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération	Procédure avec négociation	28/06/2022	2 861,26	CRETTEZ	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges et appareils élévateurs de tous types de divers sites départementaux Lot n° 2 : Directions «Départementales » et « Culturelles »	1	Prise en compte d'un nouveau poste dans le bordereau de prix unitaires (BPU)	AOO	29/06/2022	254,00	A2A	-
Direction des routes / Direction des ressources humaines	Fourniture de vêtements de travail lot 1	2	modifications du logo du Département	AOO	05/05/2022	-	DUPONT BEAUDEUX	-
Direction des routes / Direction des ressources humaines	Fourniture de vêtements de travail haute visibilité lot 2	2	modifications du logo du Département	AOO	05/05/2022	-	PIM LANGER BOURRIN (PLB)	-
Direction des systèmes d'information et du numérique	Fourniture d'équipements multimédia, de périphériques et de prestations associées pour les collèges du Département de Seine-et-Marne	1	Supprimer l'article 9-2 du CCAP de l'accord-cadre n°2019-DAP152	AOO	10/06/2022	-	COMPUTACENTER FRANCE	-
Direction des systèmes d'information et du numérique	Fourniture d'équipements multimédia, de périphériques et de prestations associées pour les collèges du Département de Seine-et-Marne	1	Supprimer l'article 9-2 du CCAP de l'accord-cadre n°2019-DAP152	AOO	10/06/2022	-	ECONOCOM	-
Direction des systèmes d'information et du numérique	Fourniture d'équipements multimédia, de périphériques et de prestations associées pour les collèges du Département de Seine-et-Marne	1	Supprimer l'article 9-2 du CCAP de l'accord-cadre n°2019-DAP152	AOO	10/06/2022	-	PSI PARIS	-
Direction des affaires culturelles	fourniture de livres en langues étrangères	1	augmentation du montant maximum de la dernière année d'exécution à 50% - circonstances imprévues	MAPA	10/06/2022	3 750,00	ABRAKADABRA	-
Direction des systèmes d'information et du numérique	Fourniture d'équipements multimédia, de périphériques et de prestations associées pour les collèges du Département de Seine-et-Marne	1	Supprimer l'article 9-2 du CCAP de l'accord-cadre n°2019-DAP152	AOO	13/06/2022	-	QUADRIA (KOESIO)	-
Direction des affaires juridiques et patrimoniales	Dommages aux biens et risques annexes - contrat de 1ère ligne	1	Prise en garantie complémentaire d'un équipement de lettrage 3D à l'HDD	AOO	14/06/2022	-	Groupement VERSPIEREN - GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	-

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-0/04** A**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024326-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Comité Régional pour l'information économique et sociale (CRIES) d'Ile-de-France

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la convention du 30 mars 2022 entre la Région Ile-de-France et l'Etat relative aux missions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Régional pour l'Information Economique et Sociale d'Ile-de-France (CRIES),

VU le courrier du Président du CRIES du 24 mai 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 15 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Que les représentants du Département au sein du Comité Régional pour l'Information Economique et Sociale d'Ile-de-France (CRIES) sont :

- Monsieur Thierry CERRI, représentant titulaire,
- Monsieur Yann DUBOSC, représentant suppléant.

Article 2 : que les élus désignés siégeront au sein du Comité Régional pour l'Information Economique et Sociale d'Ile-de-France (CRIES) jusqu'à la fin de leur mandat départemental, sans qu'il soit fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (2) :

M. Thierry CERRI (absent)
M. Yann DUBOSC



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-0/04 B**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024326-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 0 – Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres
Rapporteur :

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 15 juillet 2021, relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération susvisée n°0/05 du 15 juillet 2021 en ce qu'elle concernait la désignation de Madame Sarah LACROIX au sein du Conseil d'administration de l'UPEC.

Article 2 : de désigner Madame Emma ABREU en lieu et place de Madame Sarah LACROIX au sein du Conseil d'administration de l'UPEC.

Article 3 : la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de l'UPEC, s'établit désormais de la façon suivante :

- Madame Nathalie BEAULNES-SERENI, titulaire,
- Madame Emma ABREU, suppléante.

Article 4 : que les élues désignées siégeront au sein du Conseil d'administration de l'UPEC jusqu'à la fin de leur mandat départemental, sans qu'il soit fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (1) :

Mme Emma ABREU



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-0/04 C****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024326-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 0 – Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres
Rapporteur :

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Conseil de l'école de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)-Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE)

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 15 juillet 2021, relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération susvisée n°0/05 du 15 juillet 2021 en ce qu'elle concernait la désignation de Madame Sarah LACROIX au sein du Conseil de l'école de l'UPEC-Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE).

Article 2 : de désigner Madame Emma ABREU en lieu et place de Madame Sarah LACROIX au sein du Conseil de l'école de l'UPEC-Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE).

Article 3 : la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil de l'école de l'UPEC-Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE), s'établit désormais de la façon suivante :

- Madame Nathalie BEAULNES-SERENI, titulaire,
- Madame Emma ABREU, suppléante.

Article 4 : que les élues désignées siégeront au sein du Conseil de l'école de l'UPEC-Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) jusqu'à la fin de leur mandat départemental, sans qu'il soit fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER

Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (1) :

Mme Emma ABREU



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-0/05****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024328-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Vœu déposé par les élus du groupe de la Majorité départementale.

Vœu déposé par les élus du groupe de la Majorité départementale.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Règlement intérieur du Conseil départemental, notamment dans son article 58,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'émettre le vœu suivant :

Dans un contexte socio-économique particulièrement compliqué pour l'ensemble de nos concitoyens, l'Etat a fait le choix d'une série de mesures visant à contrer les effets de la spirale inflationniste dans laquelle les pays occidentaux sont maintenant engagés depuis plusieurs mois. Si l'intention était louable, nous regrettons que ces différents dispositifs soient supportés directement par les collectivités territoriales.

En effet, il est trop aisé de faire des cadeaux avec des fonds qui ne sont pas ceux de l'État mais bel et bien ceux des collectivités territoriales. Devons-nous rappeler que ces dernières furent toujours en première ligne dans la résolution pratique de problèmes de premier plan, par exemple durant la crise sanitaire liée à la Covid-19. Lorsque l'État multipliait les injonctions contradictoires qui rendaient difficilement lisibles l'action publique, les mairies, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les départements

et les régions, eux, remplissaient parfaitement leur rôle, celui d'offrir à leurs administrés des services de proximité réactifs et fiables. N'oublions pas davantage que les collectivités locales sont aujourd'hui les principaux investisseurs publics à long terme dans notre pays, 63,5 milliards d'euros en 2021 sur les 120 milliards d'euros d'investissement public total.

Il apparaît donc injuste qu'une nouvelle fois, à l'heure où la politique du « quoi qu'il en coûte » vit ses heures de grâce au plus haut sommet de l'Etat, ce soit les collectivités territoriales qui en payent le prix pour intégrer dans leur budget des mesures étatiques qu'elles n'ont pas choisi, qui ne seront que très maigrement compensées et qui les priveront des marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de leurs propres politiques publiques.

Soulignons également que, d'un point de vue juridique, cela remettrait en cause l'application de l'article 72 de la Constitution qui consacre le principe de la libre administration des collectivités territoriales, l'autonomie financière de celles-ci étant plus que bafouée.

De plus, par ses politiques volontaristes, notre collectivité n'a pas attendu l'action de l'Etat pour soutenir le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Pour un montant de plus de 3,3 millions d'euros, le Département de Seine-et-Marne a par exemple étendu l'aide Cantinéo77, participé à la complémentaire santé des agents et pris en charge l'augmentation de la cotisation prévoyance.

Ainsi, nous avons effectué un travail d'agrégation des différentes mesures gouvernementales et de leurs conséquences budgétaires respectives pour le budget du Département de Seine-et-Marne. Pour 2022, ce seront presque 9 millions d'euros qui devront être pris en charge par notre collectivité. A partir de 2023, pour une année pleine, cela correspondra à près de 25 millions d'euros.

Par conséquent, l'assemblée départementale, considérant les simulations chiffrées ci-dessus, demande à l'Etat d'agir afin que les mesures qu'il a prises, soient prises en charge par celui-ci à concurrence de leurs impacts financiers sur notre collectivité, impacts calculés par les services départementaux.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (43) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK

M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (3) :

Mme Sophie DELOISY
M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Vœu déposé par les élus du groupe de la Majorité départementale**Rapporté par Jean-Louis Thiériot, Président d*****Séance publique du 29 septembre 2022***

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024328-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Dans un contexte socio-économique particulièrement compliqué pour l'ensemble de nos concitoyens, l'Etat a fait le choix d'une série de mesures visant à contrer les effets de la spirale inflationniste dans laquelle les pays occidentaux sont maintenant engagés depuis plusieurs mois. Si l'intention était louable, nous regrettons que ces différents dispositifs soient supportés directement par les collectivités territoriales.

En effet, il est trop aisé de faire des cadeaux avec des fonds qui ne sont pas ceux de l'État mais bel et bien ceux des collectivités territoriales. Devons-nous rappeler que ces dernières furent toujours en première ligne dans la résolution pratique de problèmes de premier plan, par exemple durant la crise sanitaire liée à la Covid-19. Lorsque l'État multipliait les injonctions contradictoires qui rendaient difficilement lisibles l'action publique, les mairies, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les départements et les régions, eux, remplissaient parfaitement leur rôle, celui d'offrir à leurs administrés des services de proximité réactifs et fiables. N'oublions pas davantage que les collectivités locales sont aujourd'hui les principaux investisseurs publics à long terme dans notre pays, 63,5 milliards d'euros en 2021 sur les 120 milliards d'euros d'investissement public total.

Il apparaît donc injuste qu'une nouvelle fois, à l'heure où la politique du « quoi qu'il en coûte » vit ses heures de grâce au plus haut sommet de l'Etat, ce soit les collectivités territoriales qui en payent le prix pour intégrer dans leur budget des mesures étatiques qu'elles n'ont pas choisi, qui ne seront que très maigrement compensées et qui les priveront des marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de leurs propres politiques publiques.

Soulignons également que, d'un point de vue juridique, cela remettrait en cause l'application de l'article 72 de la Constitution qui consacre le principe de la libre

administration des collectivités territoriales, l'autonomie financière de celles-ci étant plus que bafouée.

De plus, par ses politiques volontaristes, notre collectivité n'a pas attendu l'action de l'Etat pour soutenir le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Pour un montant de plus de 3,3 millions d'euros, le Département de Seine-et-Marne a par exemple étendu l'aide Cantinéo77, participé à la complémentaire santé des agents et pris en charge l'augmentation de la cotisation prévoyance.

Ainsi, nous avons effectué un travail d'agrégation des différentes mesures gouvernementales et de leurs conséquences budgétaires respectives pour le budget du Département de Seine-et-Marne. Pour 2022, ce seront presque 9 millions d'euros qui devront être pris en charge par notre collectivité. A partir de 2023, pour une année pleine, cela correspondra à près de 25 millions d'euros.

Par conséquent, l'assemblée départementale, considérant les simulations chiffrées ci-dessus, demande à l'Etat d'agir afin que les mesures qu'il a prises, soient prises en charge par celui-ci à concurrence de leurs impacts financiers sur notre collectivité, impacts calculés par les services départementaux.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/01**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024286-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Bray-sur-Seine - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 15 septembre 2021, la commune de Bray-sur-Seine a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'aménagement Communal (FAC),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la commune de Bray-sur-Seine et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal ».

Article 4 : d'accorder à la commune de Bray-sur-Seine, une subvention de 100 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2, de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action «Fonds d'Aménagement Communal» : opération «Fonds d'Aménagement Communal – DI 2021»,

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Commune de Bray-sur-Seine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024286-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Bray-sur-Seine représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2022,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Bray-sur-Seine a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 15 septembre 2021.

La Commune de Bray-sur-Seine a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour de trois axes stratégiques suivants :

- renforcer l'attractivité de la Commune,
- assurer un développement harmonieux et cohérent pour une ville durable et équilibrée,
- harmoniser la qualité du cadre de vie et des paysages urbains.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée de trois actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Bray-sur-Seine à hauteur de 300 000 €.

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de Bray-sur-Seine comptant 2 276 habitants (INSEE 2018), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux

d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Fait à Bray-sur-Seine, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Pour la Commune de Bray-sur-Seine
Le Maire

Jean-François PARIGI

Alain CARRASCO

**Programme d'actions du FAC
Commune de Bray-sur-Seine**

Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE BRAY-SUR-SEINE			
Acquisition et aménagement d'un bâtiment	2021-2022	603 176 €	300 000 €
Rénovation de voirie et aménagement du croisement RD 412 et rue des Fossés de la Tour	2022-2023	250 000 €	
Création d'un parcours de santé et d'un skate park	2024	62 500 €	
TOTAL FAC BRAY-SUR-SEINE		915 676 €	300 000 €

CONVENTION DE REALISATION

« ACQUISITION D'UN BATIMENT »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Département agissant en vertu de la délibération de la Séance départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « le Département »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024286-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'une part,

ET

La Commune de Bray-sur-Seine, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2022,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une nouvelle politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce nouveau contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par

l'Assemblée départementale et signé avec la Commune et les autres maîtres d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.
Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Bray-sur-Seine, est proposé au cours de cette même séance.

La Commune de Bray-sur-Seine sollicite le Département pour l'acquisition d'un bâtiment. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne « **l'acquisition d'un bâtiment** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

La Commune de Bray-sur-Seine souhaite procéder à la réorganisation et la centralisation de ses services administratifs publics afin d'améliorer l'accueil et de faciliter les démarches des usagers.

Aujourd'hui, les fonctions administratives de « France Services » et du CCAS sont installées dans un bâtiment communal « Maison des associations » situé Place de l'église. Ce bâtiment accueille d'autres activités sociales et culturelles locales, ce qui génère des problèmes de place et ne permet d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions.

Dans ce cadre, la Commune a fait l'acquisition, en 2021, d'un bâtiment situé en face de la Mairie, au 53 Place du Général de Gaulle. Les travaux d'aménagement permettront d'accueillir les activités de France Services et du CCAS.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Bray-sur-Seine par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « acquisition d'un bâtiment », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 100 000 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
250 000 €	--	100 000 €	150 000 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « acquisition d'un bâtiment » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre

document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

Sans objet.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « acquisition d'un bâtiment » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Bray-sur-Seine
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Alain CARRASCO

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/02**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024287-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Thomery - Contrat cadre, programme d'actions et 2 conventions de réalisation.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 15 septembre 2021, la commune de Thomery a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement. A ce titre, la commune souhaite mettre en œuvre 2 actions : la construction d'un préau à l'école Huet et la couverture du terrain de tennis n°1.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'aménagement Communal (FAC),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la commune de Thomery et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €,

Article 4 : d'accorder à la commune de Thomery, une subvention de 38 932,22 € pour la construction d'un préau à l'école Huet,

Article 5 : d'accorder à la commune de Thomery, une subvention de 148 007,01 € pour la couverture du terrain de tennis n°1,

Article 6 : d'approuver les projets de convention de réalisation pour ces actions, tels qu'ils figurent en annexe n°2 et n°3 de la présente délibération,

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département,

Article 8 : d'imputer la dépense sur l'action «Fonds d'Aménagement Communal» : opération « Fonds d'Aménagement Communal »

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Commune de Thomery

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024287-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Thomery représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,

- ci-après dénommée « **La Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Thomery a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 15 septembre 2021.

La Commune de Thomery a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour de six axes stratégiques suivants :

- répondre aux besoins de la population en diversifiant le parc de logements et en renforçant le niveau d'équipements,

- assurer le développement de la mixité sociale et intergénérationnelle,
- faciliter l'essor des entreprises, des commerces et des services,
- développer le tourisme en renforçant l'attractivité de la Commune,
- améliorer la qualité des déplacements et changer les habitudes en faveur de comportements civiques et écologiques,
- poursuivre l'investissement de la Commune dans la transition écologique et énergétique.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée de trois actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Thomery à hauteur de 300 000 €.

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de Thomery comptant 3 344 habitants (INSEE 2018), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Fait à Thomery, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Pour la Commune de Thomery
Le Maire

Jean-François PARIGI

Bruno MICHEL

**Programme d'actions du FAC
Commune de Thomery**

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
Construction d'un préau à l'école Huet	2022	97 330,55 €	300 000 €
Couverture du terrain de tennis n°1	2022	373 348,90 €	
Construction d'un espace socio-culturel au Vieux-Logis	2022-2023	2 360 000 €	
TOTAL		2 830 679,45 €	300 000 €

CONVENTION DE REALISATION

« COUVERTURE DU TERRAIN DE TENNIS N°1 »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Département agissant en vertu de la délibération de la Séance départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « le Département »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024287-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'une part,

ET

La Commune de Thomery, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2022,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une nouvelle politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce nouveau contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par

l'Assemblée départementale et signé avec la Commune et les autres maîtres d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Thomery, adopté lors de la même séance est en cours de signature.

La Commune de Thomery sollicite le Département pour la couverture du terrain de tennis n°1. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la couverture du terrain de tennis n°1.

Contexte, enjeux et description détaillée

La Commune de Thomery dispose de 4 courts de terrains de tennis en extérieur, soumis aux intempéries. Afin de maintenir la pratique du tennis en toute saison, il est prévu la couverture de l'un des terrains situé à l'entrée du gymnase. Sera créé ultérieurement, un club house mitoyen aux 2 équipements. La structure de la couverture sera réalisée en ossature bois avec une membrane textile semi-transparente permettant un éclairage naturel en journée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Thomery par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Couverture du terrain de tennis n°1 », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 148 007,01 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
373 348,90 €	Etat (DSIL) 93 227,23 € FFT 20 000 €	148 007,01 €	112 114,66 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « couverture du terrain de tennis n°1 » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- après avis favorable suite à un premier contrôle technique des travaux réalisés par la Direction des Sports et de la Jeunesse (réalisation à environ 50 %),

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

Pour des équipements sportifs, le versement du solde sera conditionné à l'avis de la Direction des Sports et de la Jeunesse du Département, après la visite d'achèvement des travaux.

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- enquête de satisfaction des usagers (dimensionnement de l'équipement, type de service, horaire, accueil, condition d'accès, etc.),
- qualité et provenance des matériaux,
- usage communal, intercommunal, départemental.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « couverture du terrain de tennis n°1 » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Thomery
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Bruno MICHEL

Jean-François PARIGI

CONVENTION DE REALISATION

« CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE HUET »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Département agissant en vertu de la délibération de la Séance départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « le Département »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024287-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'une part,

ET

La Commune de Thomery, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2022,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une nouvelle politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce nouveau contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par

l'Assemblée départementale et signé avec la Commune et les autres maîtres d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Thomery adopté lors de cette même séance est en cours de signature.

La Commune de Thomery sollicite le Département pour la construction d'un préau à l'école Huet. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la construction d'un préau à l'école Huet.

Contexte, enjeux et description détaillée

Afin de protéger les élèves et les enseignants des intempéries, la Commune a décidé la construction d'un préau scolaire bioclimatique entre le restaurant scolaire et le gymnase. D'une superficie d'environ 156 m², il sera conçu avec une ossature en bois et des lames en aluminium orientables permettant un courant d'air naturel ou une surface étanche. La commande d'ouverture et de fermetures des lames sera motorisée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Thomery par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Construction d'un préau à l'école Huet », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 38 932,22 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
97 330,55 €	Etat (DSIL) ... 29 100 €	38 932,22 €	29 298,33 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Construction d'un préau à l'école Huet » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,

- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- taux d'utilisation de l'équipement (conforme ou non aux prévisions),
- enquête de satisfaction auprès des usagers (enseignants et élèves),
- insertion dans le paysage.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Construction d'un préau à l'école Huet » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Thomery
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Bruno MICHEL

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/03**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024288-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de La Ferté-sous-Jouarre - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 14 avril 2022, la commune de La Ferté-sous-Jouarre a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'aménagement Communal (FAC),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la commune de La Ferté-sous-Jouarre et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 660 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la commune de La Ferté-sous-Jouarre, une subvention de 233 200 € pour les travaux d'aménagement de la rue de Chanzy – phase 1,

Article 5 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 6 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2, de la présente délibération,

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Marianne MARGATÉ

M. Olivier MORIN

Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Commune de La Ferté-sous-Jouarre

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024288-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de La Ferté-sous-Jouarre représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de La Ferté-sous-Jouarre a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 14 avril 2022.

La Commune de La Ferté-sous-Jouarre a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour de trois axes stratégiques suivants :

- améliorer le cadre de vie des habitants,
- sécuriser les déplacements des piétons et des automobilistes dans le centre-ville,
- pérenniser l'attractivité et le développement de son territoire.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée d'une action sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

<h2>PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL</h2>

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de La Ferté-sous-Jouarre à hauteur de 660 000 €.

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 600 000 € attribuée aux communes de 5 000 à 9 999 habitants. La population municipale de La Ferté-sous-Jouarre comptant 9 637 habitants (INSEE 2019), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 600 000 €.

La Commune de La Ferté-sous-Jouarre accueille un quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville. A ce titre, un bonus de 10% lui est accordé. Ainsi, l'enveloppe du FAC s'élève à 660 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Fait à La Ferté-sous-Jouarre, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Pour la Commune de La Ferté-sous-Jouarre
Le Maire

Jean-François PARIGI

Ugo PEZZETTA

**Programme d'actions du FAC
Commune de La Ferté-sous-Jouarre**

Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : 660 000 € (dont 10% de bonus politique de la ville)

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE			
Aménagement de la rue de Chanzy	2022-2023	883 000,00 €	660 000 €
Réfection de la rue de Lizy	2022	1 200 000 €	
TOTAL FAC LA FERTE-SOUS-JOUARRE		2 083 000 €	660 000 €

CONVENTION DE REALISATION

« AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHANZY – PHASE 1 »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Département agissant en vertu de la délibération de la Séance départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « le Département »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024288-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'une part,

ET

La Commune de La Ferté-sous-Jouarre, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2022,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une nouvelle politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce nouveau contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par

l'Assemblée départementale et signé avec la Commune et les autres maîtres d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.
Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de La Ferté-sous-Jouarre, est proposé au cours de cette même séance.

La Commune de La Ferté-sous-Jouarre sollicite le Département pour l'aménagement de la rue de Chanzy – phase 1. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne l'« **aménagement de la rue de Chanzy – phase 1** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

La rue de Chanzy est une portion de la RD 603, entre la place Sainte Beuve et « le carrefour de la Bascule ».

Aujourd'hui, un problème de sécurité existe sur cet axe routier. Ce dernier ne dispose pas d'une largeur suffisante pour garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Cette première phase de travaux consistera au déplacement des clôtures des propriétés situées le long de la voie, afin d'élargir la chaussée qui sera portée à 6 mètres de largeur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de La Ferté-sous-Jouarre par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « aménagement de la rue de Chanzy – phase 1 », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 233 200 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
583 000 €	---	233 200 €	349 800 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « aménagement de la rue de Chanzy – phase 1 » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- kilométrage de bordures aménagées,
- enquête de satisfaction auprès des usagers,
- amélioration de la sécurité au regard des nouveaux aménagements,
- qualité paysagère et technique de l'équipement (qualité et provenance des matériaux, qualité du traitement paysager).

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération «aménagement de la rue de Chanzy – phase 1 » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé

de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de La Ferté-sous-Jouarre
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Ugo PEZZETTA

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/04**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024289-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Villenoy - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis sa candidature, le 26 juin 2019, la commune de Villenoy a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'aménagement Communal (FAC),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Villenoy et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal ».

Article 4 : d'accorder à la commune de Villenoy, une subvention de 300 000 € pour la construction d'une école maternelle,

Article 5 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 6 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2, de la présente délibération,

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Commune de Villenoy

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024289-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Villenoy représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2022,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La Commune de Villenoy a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour de cinq axes stratégiques suivants :

- permettre un développement urbain harmonieux avec une offre d'habitat diversifiée,
- assurer un développement économique,
- améliorer la qualité de vie des habitants,
- protéger les espaces agricoles et naturels,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée d'une action sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Villenoy à hauteur de 300 000 €.

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de Villenoy comptant 4 975 habitants (INSEE 2019), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Fait à Villenoy, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Pour la Commune de Villenoy
Le Maire

Jean-François PARIGI

Emmanuel HUDE

**Programme d'actions du FAC
Commune de Villenoy**

Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE VILLENROY			
Construction d'une école maternelle	2022	3 124 000 €	300 000 €
TOTAL FAC VILLENROY		3 124 000 €	300 000 €

CONVENTION DE REALISATION

« CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Département agissant en vertu de la délibération de la Séance départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « le Département »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024289-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'une part,

ET

La Commune de Villenoy, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2022,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une nouvelle politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce nouveau contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune et les autres maîtres d'ouvrage des

projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel. Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Villenoy, est proposé au cours de cette même séance.

La Commune de Villenoy sollicite le Département pour la construction d'une école maternelle. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la « **construction d'une école maternelle** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

La Commune de Villenoy compte, sur son territoire, plusieurs équipements scolaires : l'école maternelle Mozart, deux écoles élémentaires « Zola 1 et Zola 2 », ainsi qu'un Accueil de Loisirs Sans hébergement « ALSH Brassens », bâtiment construit dans les années 80, voué à la démolition au regard de son état de vétusté.

Face à sa croissance démographique, la Commune rencontre des difficultés d'accueil au sein de l'école maternelle rendant nécessaire la construction d'une nouvelle structure. Le projet sera implanté, rue de Thiers, en lieu et place de l'ALSH Brassens, actuellement délocalisé au sein de l'école maternelle Mozart.

A travers ce projet, la Commune a souhaité poursuivre le partenariat mené depuis 2020 avec l'EPMS du Pays de l'Ourcq, ayant permis la création, au sein de l'actuelle école Mozart, d'une classe d'inclusion pour l'accueil d'enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme. Ainsi, ce projet novateur sera mené sous forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'EPMS vers la Commune, lui donnant alors l'entière responsabilité de cette maîtrise d'ouvrage.

Le futur équipement, réalisé de manière conjointe avec l'EPMS, comprendra les espaces suivants :

- un ensemble de 11 classes dont une classe d'inclusion,
- un ensemble de salles à destination de l'EPMS, intégrant un dispositif d'accompagnement précoce et un Institut Médico-Educatif,
- des espaces mutualisés comprenant la salle de restauration et la salle de motricité,
- une cuisine centrale, qui produira les repas pour l'ensemble des écoles de la Commune.

Sur la globalité du projet, la Commune de Villenoy porte seule la réalisation des 11 classes de maternelle et la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Villenoy par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « construction d'une école maternelle », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 300 000 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
3 558 234 €	1 765 000 €	300 000 €	1 493 234 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « construction d'une école maternelle » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

Pour des équipements petite enfance, le versement du solde sera conditionné à l'avis de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé (DPMIPS) du Département, après la visite d'achèvement des travaux.

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- nombre, type et évolution des enfants accueillis,
- taux de remplissage,
- enquête de satisfaction auprès des usagers (personnels et familles),
- évaluation du processus d'inclusion des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme,
- qualité architecturale, paysagère et technique de l'équipement (performance énergétique, qualité et provenance des matériaux, accessibilité de l'aménagement, utilisation et optimisation des locaux, installation d'espaces végétalisés / qualité du traitement paysager),
- mutualisation de moyens,
- coopération avec d'autres structures.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « construction d'une école maternelle » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Villenoy
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Emmanuel HUDE

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/05**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024302-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Pomponne - Contrat cadre, programme d'actions.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 8 décembre 2021, la commune de Pomponne a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'aménagement Communal (FAC),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la commune de Pomponne et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Commune de Pomponne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024302-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Pomponne représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 06 mai 2021,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Pomponne a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 8 décembre 2021.

La Commune de Pomponne a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des huit axes stratégiques suivants :

- **Transports et mobilités** : relier les quartiers et favoriser la mobilité douce,
- **Paysages et agriculture** : envisager et anticiper la mutation agricole,

- **Équipements scolaires** : restructurer ou développer de nouveaux équipements,
- **Population** : adapter les équipements aux besoins de la population,
- **Environnement urbain** : préserver les spécificités urbaines et architecturales et le cadre de vie,
- **Activités/commerces** : favoriser l'évolution des espaces pour le développement d'activités économiques à vocation touristique,
- **Évolution urbaine communale** : limiter l'urbanisation et préserver la diversité des formes urbaines,
- **Équipements municipaux** : anticiper l'évolution de la population, notamment en termes de vieillissement et d'évolution du nombre d'habitants.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée d'actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Pomponne à hauteur de 300 000 €.

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de

Pomponne comptant 4 108 habitants (INSEE 2018), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D’EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d’Aménagement Communal pour engager au travers d’une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d’actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l’objet d’un avenant approuvé et signé par l’ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d’exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s’engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Fait à Pomponne, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Pour la Commune de Pomponne
Le Maire

Jean-François PARIGI

Arnaud BRUNET

**Programme d'actions du FAC
Commune de Pomponne**

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
Extension et réaménagement du groupe scolaire des Cornouillers	2022	1 520 875 €	300 000 €
Etude globale de programmation – RD 334	2022-2023	200 000 €	
TOTAL		1 720 875 €	300 000 €

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/06**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024304-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Chanteloup-en-Brie - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 17 février 2022, la commune de Chanteloup-en-Brie a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'aménagement Communal (FAC),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la commune de Chanteloup-en-Brie et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la commune de Chanteloup-en-Brie, une subvention de 50 800 € pour l'extension du cimetière communal,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal – DI 2021 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Marianne MARGATÉ

M. Olivier MORIN

Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Commune de Chanteloup-en-Brie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024304-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Chanteloup-en-Brie représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 13 janvier 2022,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Chanteloup-en-Brie a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 17 février 2022.

La Commune de Chanteloup-en-Brie a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- dimensionner les équipements pour accompagner la croissance démographique,
- permettre l'accès de tous aux services publics,

- améliorer la sécurité et la fonctionnalité des bâtiments scolaires.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée de trois actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Chanteloup-en-Brie à hauteur de 300 000 €.

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de Chanteloup-en-Brie comptant 3 991 habitants (INSEE 2019), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Fait à Chanteloup-en-Brie, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Pour la Commune de Chanteloup-en-Brie
Le Maire

Jean-François PARIGI

Olivier COLAISSEAU

**Programme d'actions du FAC
Commune de Chanteloup-en-Brie**

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DECHANTELOUP-EN-BRIE			
1/ Extension du cimetière communal	2022	127 000 €	300 000 €
2/ Mise en accessibilité de l'annexe de la mairie	2023	112 000 €	
3/ Revalorisation de la cour de l'école primaire et extension du préau	2025	200 000 €	
TOTAL FAC DE CHANTELOUP-EN-BRIE		439 000 €	300 000 €

CONVENTION DE REALISATION

« EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Département agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « le Département »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024304-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'une part,

ET

La Commune de Chanteloup-en-Brie, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 13 janvier 2022,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une nouvelle politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce nouveau contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par

l'Assemblée départementale et signé avec la Commune et les autres maîtres d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Chanteloup-en-Brie est adopté au cours de cette même Séance.

La Commune de Chanteloup-en-Brie sollicite le Département pour l'extension du cimetière communal. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne l'« Extension du cimetière communal ».

Contexte, enjeux et description détaillée

Le cimetière communal de 200 places est complet et nécessite donc la création d'une extension. La Commune dispose d'un terrain de 500 m² augmenté d'une parcelle de 994 m², cédée par EPAMarne, et contigu au cimetière actuel, ce qui permet la création de 100 emplacements.

Les travaux comprendront le terrassement, la création de deux allées, l'installation de clôtures et la création d'un accès par la rue, la configuration des lieux ne permet pas la création d'une liaison entre les deux cimetières.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Chanteloup-en-Brie par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Extension du cimetière communal », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 50 800 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
127 000 €	/	50 800 €	76 200 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Extension du cimetière communal » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,

- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- perspective d'évolution (maintien, réajustement), par rapport aux besoins dans 5 à 10 ans,
- accessibilité.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Extension du cimetière communal » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la

date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Chanteloup-en-Brie
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Olivier COLAISSEAU

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/07**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024308-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Nandy - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 14 avril 2022, la commune de Nandy a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'aménagement Communal (FAC),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la commune de Nandy et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 600 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la commune de Nandy, une subvention de 275 589 € pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal – DI 2021 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Marianne MARGATÉ

M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Commune de Nandy

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024308-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Nandy représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la commune de Nandy a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 14 avril 2022.

La commune de Nandy a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour de quatre axes stratégiques suivants :

- **jeunesse** : favoriser l'épanouissement des enfants,
- **sport** : accompagner le développement de pratiques sportives individuelles,

- **adaptation aux changements climatiques** : rénover les équipements publics et renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments,
- **voirie** : poursuivre l'entretien et la rénovation des voiries communales.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée de trois actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Nandy à hauteur de 600 000 €.

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 600 000 € attribuée aux communes de 5 000 à 9 999 habitants. La population municipale de Nandy comptant 6 235 habitants (INSEE 2019), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 600 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Fait à Nandy, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Pour la Commune de Nandy
Le Maire

Jean-François PARIGI

René RETHORE

**Programme d'actions du FAC
Commune de Nandy**

Enveloppe totale pour 3 ans : 600 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
1/ Création ou réhabilitation d'équipements sportifs et ludiques de plein air	2022	311 120 €	600 000 €
2/ Plan de rénovation de voiries	2022	543 837 €	
3/ Rénovation énergétique de bâtiments communaux	2022	2 809 100 €	
TOTAL		3 664 057 €	600 000 €

CONVENTION DE REALISATION

« RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « le Département »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024308-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'une part,

ET

La Commune de Nandy, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une nouvelle politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce nouveau contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par

l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Nandy est adopté au cours de la même Séance.

La Commune de Nandy sollicite le Département pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne « **Rénovation énergétique de bâtiments communaux** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

Ces travaux consistent à rénover de manière globale l'école des Bois située dans le quartier de Veille de la Commune (ancien quartier en politique de la ville). Il s'agit principalement de rénover la totalité des toits-terrasses avec isolation, de remplacer les fenêtres et de les doter de volets roulants en rez-de-chaussée, d'isoler le vide sanitaire, d'équiper les éclairages en LED et de les relier à des panneaux solaires.

Cette action comprend également la rénovation avec isolation des toitures de 9 équipements publics : la mairie, le stade et complexe tennis (2 toitures), le groupe scolaire Villemur, la maison des arts et de la danse, la salle des fêtes la Bergerie, un logement de fonction, l'église et la maison des associations.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Nandy par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Rénovation énergétique des bâtiments communaux », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 275 589 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
2 809 100 €	DSIL 690 781 € Conseil régional 1 000 000 €	275 589 €	842 730 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Rénovation énergétique de bâtiments communaux » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- réduction des dépenses énergétiques de la commune,
- isolation et confort thermique.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Rénovation énergétique de bâtiments communaux » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le

maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,

- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Nandy
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

René RETHORE

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/08**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024298-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Meaux - Avenant n°1 au contrat et conventions de réalisation pour deux projets.

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le Fonds d'Aménagement Communal de la commune de Meaux, auquel était annexé le programme d'actions établi pour les 3 années du contrat. A ce titre, la commune souhaite modifier son programme d'actions. Comme le prévoit le règlement du FAC, un avenant est proposé pour prendre en compte ces modifications.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'aménagement Communal (FAC),

VU la délibération n°1/05 du 15 novembre 2019, relative au Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Meaux

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant au contrat cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Meaux, tel qu'il figure en annexe 1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer cet avenant au nom du Département,

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la commune de Meaux une subvention de 199 411 € pour l'action « réhabilitation du Gymnase Frot »,

Article 5 : d'accorder à la commune de Meaux une subvention de 193 210 € pour l'action « réhabilitation du Square Georges Brassens »,

Article 6 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'aménagement Communal – DI 2021,

Article 7 : d'approuver les projets de convention de réalisation pour ces actions, tels qu'ils figurent en annexe n°2 et n°3 de la présente délibération,

Article 8 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**AVENANT n° 1 au Fonds d'Aménagement Communal (FAC)
de la Commune de Meaux du 11 décembre 2019**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024298-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE,

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président agissant en exécution de la délibération de la Séance départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommée « **le Département** »

D'UNE PART

ET,

La commune de Meaux, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 24 juin 2022,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'AUTRE PART

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le FAC de la Commune de Meaux a été signé le 11 décembre 2019. Le montant total de l'enveloppe s'élève à 1 100 000 € pour les 3 années du contrat. Le programme initial des actions est annexé au contrat cadre.

Conformément à l'article 2.8. du règlement du FAC, la programmation des actions peut être modifiée à tout moment, à enveloppe constante et par voie d'avenant.

La Commune de Meaux, signataire du contrat, souhaite apporter des modifications au programme d'actions.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme d'actions du FAC de la Commune de Meaux tel qu'il a été annexé au contrat cadre signé le 11 décembre 2019.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

L'annexe 1 du contrat cadre de la Commune de Meaux, relative au programme d'actions, est modifiée et se trouve en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions du contrat cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Jean-François PARIGI

Fait à Meaux, le

Pour la Commune de Meaux
Le Maire

Jean-François COPÉ

**Programme d'actions FAC de Meaux
Avenant n°1 – Modification du programme d'actions**

Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : **1 100 000 €**

Les modifications apportées apparaissent en rouge dans le tableau.

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE MEAUX			
Extension de l'école maternelle Pinteville	2019-2020	3 045 900 €	1 100 000 €
Réhabilitation du gymnase Frot	2022-2023	753 185 €	
Aménagements cyclables Avenue Roosevelt – phase 2	2022-2023	604 410 €	
Réhabilitation du Square Georges Brassens	2022	483 025 €	
TOTAL FAC DE MEAUX		1 840 620 €	1 100 000 €

CONVENTION DE REALISATION

« REHABILITATION DU GYMNASE FROT »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Département agissant en vertu de la délibération de la Séance départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « le Département »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024298-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'une part,

ET

La Commune de Meaux, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2022,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une nouvelle politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce nouveau contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par

l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Meaux, adopté en séance du 15 septembre 2019, a été signé le 11 décembre 2019.

La Commune de Meaux sollicite le Département pour la réhabilitation du Gymnase Frot. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la « **réhabilitation du Gymnase Frot** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

Le Gymnase Frot, situé à proximité du Collège Parc Frot, est utilisé de manière intensive par les différentes associations sportives qui proposent des entraînements de basket, football, hockey et roller derby. Il accueille également des scolaires et des patients du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle Le Brasset.

Cet équipement, construit en 1979, n'a jamais fait l'objet d'un programme de rénovation et présente aujourd'hui un état de vétusté avéré. En effet, le revêtement du gymnase s'est détérioré et présente un manque général d'adhérence. Le sol est inadapté aux besoins spécifiques de certains sports comme le basket. Par ailleurs, l'isolation, quasi-inexistante du bâtiment entraîne des problèmes fréquents de condensation et d'étanchéité.

La ville de Meaux a ainsi souhaité engager d'importants travaux de réhabilitation afin d'améliorer les conditions de pratique sportive des usagers, et la mise aux normes du bâtiment en termes d'isolation et d'accessibilité.

Les travaux envisagés porteront sur :

- la réfection et isolation de la toiture et des façades,
- la réfection des vestiaires et sanitaires,
- la rénovation des murs et plafonds,
- la rénovation totale du sol avec lignes de jeux,
- le remplacement des paniers de basket,
- la mise en conformité du bâtiment et sa mise en accessibilité.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Meaux par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « réhabilitation du Gymnase Frot », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 199 411 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
753 185 €	327 818 €	199 411 €	225 955 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « réhabilitation du Gymnase Frot » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- après avis favorable suite à un premier contrôle technique des travaux réalisé par la Direction des Sports (réalisation à environ 50 %),
- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

Pour des équipements sportifs, le versement du solde sera conditionné à l'avis de la Direction des Sports du Département, après la visite d'achèvement des travaux.

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- nombre, type et évolution du public accueilli,
- taux de fréquentation,
- évolution des activités proposées (maintient, réajustement, développement du service),
- enquête de satisfaction auprès des usagers,
- qualité architecturale, paysagère et technique de l'équipement : amélioration de la performance énergétique, qualité et provenance des matériaux, accessibilité de l'aménagement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « réhabilitation du Gymnase Frot » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Meaux
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Jean-François COPÉ

Jean-François PARIGI

CONVENTION DE REALISATION

« REHABILITATION DU SQUARE GEORGES BRASSENS »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Département agissant en vertu de la délibération de la Séance départementale du 29 septembre 2022,

- ci-après dénommé « le Département »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024298-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'une part,

ET

La Commune de Meaux, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2022,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une nouvelle politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce nouveau contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par

l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Meaux, adopté en séance du 15 septembre 2019, a été signé le 11 décembre 2019.

La Commune de Meaux sollicite le Département pour la réhabilitation du Square Georges Brassens. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la « **réhabilitation du Square Georges Brassens** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

Le Square Georges Brassens est implanté dans le centre-ville, non loin de la place du marché. Une rue piétonne et des places de stationnement bordent le square. De nombreux commerces sont situés à proximité du site.

Le projet de réaménagement du Square Georges Brassens s'inscrit dans le cadre de la requalification des espaces publics du secteur du marché et dans un objectif global d'amélioration du cadre de vie.

Les travaux consisteront en :

- la piétonisation totale du square et de ses abords,
- la réhabilitation /rénovation de l'aire de jeux, avec l'installation de jeux inclusifs,
- la création d'espaces végétalisés,
- l'évolution de l'éclairage avec l'installation de candélabres communicants de type « trinitaires ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Meaux par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « réhabilitation du Square Georges Brassens », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 193 210 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
483 025 €	---	193 210 €	289 815 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « réhabilitation du Square Georges Brassens » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- enquête de satisfaction auprès des usagers et riverains (qualité paysagère, sentiment de sécurité, fonctionnalité des aménagements...),
- qualité architecturale et technique de l'équipement : qualité et provenance des matériaux, type d'éclairage choisi, accessibilité de l'aménagement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « réhabilitation du Square Georges Brassens » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Meaux
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Jean-François COPÉ

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/09**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024301-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Vaires-sur-Marne - Avenant n°1 au contrat.

Lors de sa séance du 19 novembre 2021, l'Assemblée départementale a approuvé le Fonds d'Aménagement Communal de la commune de Vaires-sur-Marne, auquel était annexé le programme d'actions établi pour les 3 années du contrat. A ce titre, la commune souhaite modifier son programme d'actions. Comme le prévoit le règlement du FAC, un avenant est proposé pour prendre en compte ces modifications.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'aménagement Communal (FAC),

VU la délibération n°1/05 du 19 novembre 2021, relative au Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Vaires-sur-Marne,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la commune de Vaires-sur-Marne, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer cet avenant au nom du Département,

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal » - FAC Vaires-sur-Marne.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER

Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**AVENANT n° 1 au Fonds d'Aménagement Communal (FAC)
de Vaires-sur-Marne du 16 décembre 2021**

ENTRE,

- Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Maire, en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2021,
- ci-après dénommé « **le Département** »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024301-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ET,

- La Commune de Vaires-sur-Marne représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022,
- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'AUTRE PART

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le FAC de la Commune de Vaires-sur-Marne a été signé le 16 décembre 2021. Le montant total de l'enveloppe s'élève à 1 000 000 € pour les 3 années du contrat. Le programme initial des actions est annexé au contrat cadre.

Conformément à l'article 2.8 du règlement du FAC, la programmation des actions peut être modifiée à tout moment, à enveloppe constante et par voie d'avenant.

La Commune de Vaires-sur-Marne souhaite apporter des modifications à son programme d'actions.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme d'actions du FAC de la Commune de Vaires-sur-Marne, tel qu'il a été annexé au contrat cadre signé le 16 décembre 2021.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

L'annexe 1 du contrat cadre de la Commune de Vaires-sur-Marne, relative au programme d'actions, est modifiée et se trouve en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions du contrat cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Vaires-sur-Marne, le

Pour la Commune, le Maire

Edmonde JARDIN

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Jean-François PARIGI

**Programme d'actions du FAC
Commune de Vaires-sur-Marne**

Enveloppe totale pour 3 ans : 1 000 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
1/ Rénovation de l'éclairage public	2021	1 234 506,33 €	475 505,45 €
2/ Réaménagement du stade Roger Sauvage	2022	885 398,75 €	354 159,50 €
3/ Extension de l'école Marie Jorand	2023	1 215 950,00 €	170 335,05 €
TOTAL FAC COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE		3 335 855,08 €	1 000 000 €

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/10**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024292-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : PAUL-PETIT Vincent

OBJET : Contrats ruraux (CoR)

Le Département et la Région Ile-de-France ont adopté, en juin et juillet 2022, un nouveau règlement pour les Contrats ruraux.

La dépense subventionnable par contrat est dorénavant plafonnée à 500 000 euros HT pour les communes et les travaux de voirie, sur routes départementales, hors couche de roulement, peuvent être financés en agglomération.

19 contrats vous sont donc proposés pour validation : Bannost-Villegagnon, Bazoches-lès-Bray, Blennes, Bouleurs, Chailly-en-Brie, Chamigny, Compans, Faÿ-lès-Nemours, Gastins, Guercheville, Hautefeuille, La Houssaye-en-Brie, Mauperthuis, Moncourt-Fromonville, Obsonville, Orly-sur-Morin, Villebéon, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Brasson et le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) du Plateau.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 4 février 2022 adoptant la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) avec la Région-Ile-de-France,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/06 du 17 juin 2022 et du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2022-023 en date du 6 juillet 2022, relatives à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les Contrats ruraux avec les Communes de Bannost-Villegagnon, Bazoches-lès-Bray, Blennes, Bouleurs, Chailly-en-Brie, Chamigny, Compans, Faÿ-lès-Nemours, Gastins, Guercheville, Hautefeuille, La Houssaye-en-Brie, Mauperthuis, Moncourt-Fromonville, Obsonville, Orly-sur-Morin, Villebéon, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Brasson et le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) du Plateau, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département,

Article 2 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Bannost-Villegagnon, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Bazoches-lès-Bray, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Blennes, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Bouleurs, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Chailly-en-Brie, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Chamigny, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Compans, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 145 500 € à la Commune de Faÿ-lès-Nemours, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Gastins, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Guercheville, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 125 970,90 € à la Commune de Hautefeuille, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de La Houssaye-en-Brie, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 108 889,79 € à la Commune de Mauperthuis, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Moncourt-Fromonville, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 128 735,70 € à la Commune de Obsonville, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 105 000 € à la Commune de Orly-sur-Morin, au titre du nouveau contrat rural,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Villebéon, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 231 000 € au SIIS du Plateau, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 231 000 € au SIVOM du Brasson, au titre du nouveau contrat rural,

Article 3 : d'imputer la dépense d'un montant total de 2 876 096,39 € au titre de l'action « Contrats communaux » - opération « Contrats ruraux 2022 » - « DI-2022 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/11**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024312-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : PAUL-PETIT Vincent

OBJET : Avenant n° 2 au Contrat rural (CoR) de Boissise-la-Bertrand

La commune de Boissise-la-Bertrand a bénéficié d'un CoR qui a déjà fait l'objet d'un premier avenant de prorogation. Elle souhaite, pour terminer les travaux initialement prévus dans le contrat, bénéficier d'un nouvel avenant de prorogation.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 200-16 en date du 17 novembre 2016, relative à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/05 en date du 15 décembre 2016, relative à l'approbation d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relative au dispositif « nouveau Contrat rural » avec la Région-Ile-de-France et au règlement du nouveau Contrat rural,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/02 en date du 15 juin 2018 relative à l'approbation du Contrat rural présenté par la Commune de Boissise-la-Bertrand,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/10 du 19 novembre 2021, relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au Contrat rural présenté par la commune de Boissise-la-Bertrand,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la demande de prorogation du Contrat rural (CoR) de la commune de Boissise-la-Bertrand portant l'échéance de celui-ci au 14 juin 2023,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant au Contrat rural (CoR) de la commune de Boissise-la-Bertrand au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/12**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024314-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : MORIN Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : PAUL-PETIT Vincent

OBJET : Convention du Département avec le pôle de compétitivité Systematic Paris Région

Le Département de Seine-et-Marne, en tant qu'acteur du développement territorial, souhaite accompagner la croissance et le développement des entreprises du territoire à travers notamment l'action de la direction générale adjointe de l'Éducation, de l'Attractivité et des Stratégies départementales (DGAE) qui a pour objectif de participer, aux côtés de la Région et des collectivités, à l'animation et à la structuration des filières stratégiques du département.

Dans cette perspective, la DGAE assure une veille active des projets innovants et des initiatives menés sur le territoire en faveur du développement de ces filières stratégiques, parmi lesquelles la construction durable, l'intelligence artificielle et les énergies du futur (hydrogène, méthanisation, biocarburants). Elle se veut également un interlocuteur privilégié des entreprises (grands groupes, PME, start-ups) porteuses de projets de développement et créateurs d'emploi en lien avec ces filières sur le territoire départemental.

Pour accompagner ces actions, la DGAE souhaite ainsi engager un partenariat avec le Pôle de compétitivité Systematic Paris Région, qui travaille sur le développement et l'animation des filières liées aux technologies des Deep Tech (Data Science & AI, Cyber & Security, Digital Infrastructure & IoT, Digital Engineering, Optics & Photonics, Open Source, Drones), afin de renforcer sa capacité à structurer les filières stratégiques du territoire départemental en renforçant sa connaissance des enjeux et des acteurs de ces filières.

Ce partenariat vient se substituer à celui qui liait le pôle de compétitivité à Seine-et-Marne Attractivité, renouvelé trois années de suite (juin 2019-juillet 2022).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/07 en date du 4 février 2022, relative à la convention d'objectifs et de moyens 2022 entre le Département et Seine-et-Marne Attractivité,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/02 du 16 décembre 2021 relative au Budget primitif 2022 :
Attractivité du Territoire,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention annuelle pour 2022-2023, entre le Département de Seine-et-Marne, l'association Systematic Paris-Région, tel que présenté en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président à la signer au nom du Département.

Article 2 : les crédits correspondants, votés sur l'exercice 2022, seront prélevés sur l'action « Attractivité du Territoire », opération « Marketing territorial ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION
SYSTEMATIC PARIS-REGION ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
POUR 2022 - 2023**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024314-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part,

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, sis au 12 Rue des Saints-Pères, 77000 Melun, représenté par son Président, Monsieur Jean-François PARIGI, dûment habilité à signer la présente convention,

Et d'autre part,

L'association Systematic Paris-Region, sise Site Nano-Innov, Bâtiment 863 – 2 Boulevard Thomas Gobert –91120 Palaiseau, représentée par Monsieur Jean-Luc BEYLAT, Président de l'Association,

Ci-après désignée « **l'Association** », le « **Pôle** » ou « **SYSTEMATIC** »,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne, en tant qu'acteur du développement territorial, souhaite accompagner la croissance et le développement des entreprises du territoire à travers notamment l'action de la DGAE (Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales) qui a pour objectif de participer, aux côtés de la Région et des collectivités, à l'animation et à la structuration des filières stratégiques du département.

Dans cette perspective, la DGAE assure une veille active des projets innovants et initiatives menés sur le territoire en faveur du développement de ces filières stratégiques, parmi lesquelles la construction durable, l'intelligence artificielle et les énergies du futur (hydrogène, méthanisation, biocarburants). Elle se veut également un interlocuteur privilégié des entreprises (grands groupes, PME, start-ups) porteuses de projets de développement et créatrices d'emplois en lien avec ces filières sur le territoire départemental.

Pour accompagner ces actions, la DGAE souhaite ainsi engager un partenariat avec le pôle de compétitivité SYSTEMATIC afin de renforcer sa capacité à structurer les filières stratégiques du territoire en renforçant sa connaissance des enjeux et des acteurs de ces filières.

L'association SYSTEMATIC PARIS-REGION, personnalité juridique du pôle de compétitivité éponyme, a, conformément à l'article 2 de ses statuts, les missions suivantes :

- Organiser et assurer la gouvernance du pôle de compétitivité mondial ;
- Assurer l'animation de chaque thématique industrielle et/ou technologique afin de définir une vision stratégique partagée par les acteurs et de proposer les projets de R&D coopératifs à labelliser ;
- Sélectionner les projets de recherche coopératifs pertinents, les labelliser et les suivre ;
- Etablir un dialogue permanent avec les financeurs publics et/ou privés en leur facilitant notamment la tâche d'évaluation et d'expertise des projets de recherche et développement coopératifs ;
- Ouvrir le Pôle aux acteurs concernés, en particulier les PME-PMI ;
- Mettre en phase le Pôle avec son environnement et les autres initiatives régionales, nationales et européennes ;
- Promouvoir et rendre visible le Pôle sur le plan régional, national et international ;
- Mesurer et rendre compte de la pertinence et de l'efficacité des actions du Pôle.

Le pôle de compétitivité SYSTEMATIC, labellisé « pôle de compétitivité mondial » en 2005 par le Gouvernement, vise à maîtriser les technologies-clefs des Deep Tech (Data Science & AI, Cyber & Security, Digital Infrastructure & IoT, Digital Engineering, Optics & Photonics, Open Source, Drones), technologies numériques structurantes, pour les concentrer sur plusieurs marchés applicatifs qui représentent pour le seul segment des logiciels et systèmes complexes des marchés mondiaux de l'ordre de 300 milliards d'euros.

La transformation numérique, permise par ces ruptures technologiques, est au service des enjeux économiques et sociétaux suivants :

- Transformation numérique des territoires
- Transformation numérique de l'industrie et des services
- Transformation numérique de la société

Au-delà de la R&D collaborative, SYSTEMATIC se fixe pour mission d'être le Pôle européen des Deep Tech. Le programme Développement des Entreprises animé par le pôle SYSTEMATIC doit créer en ce sens les conditions optimales de croissance pour faire émerger des entreprises de taille intermédiaire (ETI) évoluant dans les secteurs suivis par le Pôle.

Pour cela SYSTEMATIC doit :

- Consolider le leadership des intégrateurs et des opérateurs de Deep Tech en ancrant leur activité de R&D en Ile-de-France ;
- Concourir de manière générale au développement de l'activité économique et de l'emploi en Ile-de-France en suscitant la création de nouvelles entreprises industrielles et de services et en favorisant le développement de PME technologiques ;
- Contribuer à l'adéquation des formations supérieures ;
- Renforcer l'attractivité de l'Ile-de-France afin notamment d'attirer les ressources de R&D internationales concernées par la thématique des Deep Tech.

L'Assemblée générale de l'association SYSTEMATIC est présidée par M. Jean-Luc BEYLAT. L'Association regroupe des administrateurs répartis en 4 collèges :

- « Entreprises et fédérations d'acteurs » ;
- « Organismes publics de recherche, établissements d'enseignement supérieur et de recherche et fédérations » ;
- « Investisseurs » ;
- « Collectivités territoriales, organismes de développement économique et organismes financiers » dont la Région Ile-de-France, la Ville de Paris et les départements d'Ile-de-France ainsi qu'un membre représentant les intercommunalités.

Depuis la création du Pôle, plus de 700 projets R&D ont été lancés pour 3,5 milliards d'euros d'efforts R&D.

En 2022, SYSTEMATIC regroupe plus de 900 membres, répartis entre PME/ETI (550), Grands Groupes (140), centres de R&D et organismes de recherche (160), collectivités territoriales, partenaires institutionnels (30) et investisseurs (20).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat à mettre en œuvre entre le Département de Seine-et-Marne et l'association SYSTEMATIC.

Ce partenariat vise à accompagner le Département dans sa mission de veille et de structuration des filières stratégiques de la Seine-et-Marne et de son écosystème d'innovation grâce à une politique d'animation et d'expertise.

Cette association entre le Département et l'association SYSTEMATIC ambitionne :

- De créer de nouvelles opportunités de collaborations pour accélérer les projets d'innovation et de R&D, et accompagner le développement des formations en lien avec les filières stratégiques du territoire ;
- D'accompagner la structuration des filières stratégiques seine-et-marnaises, en coordination avec la DGAE et en cohérence avec le déploiement de la démarche de marketing territorial autour de la marque « Seine-et-Marne Vivre en Grand ! » ;
- De promouvoir l'innovation en Seine-et-Marne.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Engagements de l'association SYSTEMATIC

L'association SYSTEMATIC s'engage à poursuivre la conduite de ses actions récurrentes, à savoir :

- Administration et management du Pôle
- Animation et soutien des projets au sein des groupes thématiques
- Communication et la promotion
- Soutien et animation des PME de l'écosystème
- Europe et international
- Suivi des indicateurs
- Compétences

Au-delà de ces actions récurrentes, l'Association s'engage à associer le Département en mettant en place un ensemble d'actions visant à sensibiliser les acteurs économiques, les élus, les partenaires institutionnels et les citoyens sur les thématiques traitées par SYSTEMATIC. L'Association s'engage également à participer aux actions de soutien au développement économique de la Seine-et-Marne, en impliquant notamment les PME et grands groupes des filières stratégiques du territoire.

A ce titre, l'Association propose de :

- Transmettre, dans les deux mois à date de signature de la présente convention, une liste actualisée composée des entreprises localisées sur la Seine-et-Marne membres du Pôle, ainsi que d'entreprises non-membres susceptibles d'être rencontrées en cours de convention ;
- D'accompagner le Département dans ses réflexions stratégiques concernant les thématiques concordantes avec celles de SYSTEMATIC ;
- En termes de communication, de valoriser l'attractivité économique de la Seine-et-Marne.
- D'organiser avec la DGAE des visites de sites ou d'entreprises stratégiques du territoire en lien avec les secteurs de l'hydrogène, de la construction durable, de l'intelligence artificielle et de l'agrotechnologie ;
- De participer en tant qu'expert à des événementiels dédiés à l'innovation, sur sollicitation du Département ;

Les deux dernières actions seront limitées à 5 sur la durée de la convention.

L'association SYSTEMATIC s'engage à convier le Département aux Assemblées Générales (deux réunions par an) et aux réunions du Collège des territoires. L'Association s'engage à participer aux éventuelles réunions organisées en vue des bilans, de l'échange, du suivi général, de l'évaluation des actions soutenues.

Outre le programme d'actions, l'Association s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) ;
- Fournir à l'issue de l'exercice, six mois maximum après la clôture de l'exercice comptable, le bilan et les comptes d'exercice certifiés par un commissaire aux comptes, choisi sur la liste mentionnée à l'article L822-1 du code de commerce ou par un expert-comptable ;
- Fournir, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice concerné, le rapport d'activité annuel de l'Association ou rapport moral du Président ;
- Présenter un compte d'emploi des subventions allouées par les pouvoirs publics et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à chaque opération ;

- Se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée, ni mise en cause ;
- Porter à la connaissance du Département toute modification concernant les statuts de l'Association et les dirigeants ;
- Faire part au Département de tout changement concernant le commissaire aux comptes et son suppléant ou l'expert-comptable ;
- Faciliter le contrôle, par le Département ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Fournir au terme de la convention un bilan relatif à l'implication du pôle SYSTEMATIC sur le territoire de la Seine-et-Marne ainsi que les différents projets ayant associé des acteurs du territoire (entreprises, laboratoires de recherche public ou organismes de formation) dans les actions du Pôle.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département confie à la DGAE le suivi et le déploiement de cette convention et s'engage à promouvoir les actions du Pôle auprès des acteurs socio-économiques seine-et-marnais. Il s'engage également à valoriser les évènements, actions et projets innovants portés dans le cadre de cette convention.

En contrepartie des actions qui seront menées par le pôle SYSTEMATIC dans le cadre de cette convention de partenariat, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association par le versement d'une subvention de 10 000 € sur la période couverte par la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement de l'allocation

Le Département verse l'intégralité de la somme, soit 10 000 €, à la signature de la convention de partenariat.

La somme sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association SYSTEMATIC PARIS-REGION et dont les références sont les suivantes : HSBC Continental Europe

Code banque : 30056 - Code guichet : 00672 - N° de compte : 06720012332 - Clé RIB : 95

IBAN : FR76 3005 6006 7206 7200 1233 295

BIC : CCFRFRPP

Le comptable assignataire est : Le payeur départemental Hôtel des finances

1 place du Général Billotte

94040 Créteil cedex

Article 6 : Restitution de l'allocation

Dans l'éventualité de non-exécution de tout ou partie des actions détaillées dans le programme d'actions prévu, le Département pourrait demander la restitution de tout ou partie de l'allocation accordée.

Article 7 : Suivi de la convention

Deux réunions de suivi de cette convention seront organisées entre le Département et l'Association. La première pour acter le lancement de la convention et la seconde pour faire le bilan des actions menées au regard de l'implication de chacune des parties et d'échanger sur les pistes d'amélioration du partenariat engagé.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie informera la partie demanderesse, par lettre recommandée avec accusé de réception, si la demande peut être soumise à la décision de l'instance compétente.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation emporte restitution au Département des sommes trop perçues. Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Cessation d'activité ou dissolution de l'Association

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'Association, celle-ci doit en informer le Département dans les plus brefs délais par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Après étude de sa situation financière en concertation avec le Département, les fonds associatifs seront restitués au Département au prorata des sommes versées par celui-ci.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun.

Le

Pour Systematic Paris-Region,

Le Président

Pour le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

Le Président

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/13**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024297-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : PAUL-PETIT Vincent

OBJET : Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin - Approbation de la convention de financement 2022

Le présent dossier a pour objet d'agréeer la convention de financement 2022 et d'adopter une subvention de 24 000 € pour le fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin. Il convient également d'approuver l'adhésion au SMEP de deux nouvelles communes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n°2017-184 du 23 novembre 2017 relative au soutien du projet de création du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin et à l'accompagnement des actions du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/01 du 26 juin 2020 relative à l'adoption des modalités de financement au titre de 2020 en faveur du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et deux Morin,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention annuelle 2022 en faveur du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin, et son action en fonctionnement, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'attribuer au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin une subvention de 24 000 € pour son action 2022 en fonctionnement. Ce montant sera prélevé sur l'action « Contrats intercommunaux » - opération « Fonctionnement Parcs Naturels Régionaux – AE 2022 »,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer cette convention au nom du Département,

Article 4 : d'approuver l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et Buisnières au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (42) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Mireille MUNCH
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER

Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (4) :

Mme Sophie DELOISY, M. Olivier LAVENKA, M. Ugo PEZZETTA et Mme Béatrice RUCHETON, en leur qualité de représentants du Département au sein du SMEP du PNR de la Brie et des deux Morin.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

CONVENTION DE FINANCEMENT 2022**EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PRÉFIGURATION DU
PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN****RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTION DE FONCTIO**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024297-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Entre

Le **Département de Seine-et-Marne** représenté par son Président, Monsieur Jean-François PARIGI, autorisé par délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022,

ci-après dénommé « le Département de Seine-et-Marne »,

d'une part,

Et

Le **Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin**, représenté par son Président, Monsieur Franck RIESTER, autorisé par délibération du Comité syndical du 17 décembre 2021,

ci-après dénommé « le SMEP »,

d'autre part.

PRÉAMBULE

En septembre 2020, la Région Ile-de-France a validé de nouveaux contrats de Parc 2020-2023, établis entre la Région, l'Etat, les Parcs, et les Parcs en projet. Ainsi, la Région a confirmé sa volonté de créer le Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin.

De ce cadre, au regard de l'intérêt des Parcs en matière de cohésion et de créativité territoriale, d'innovations sociales et environnementales, d'expérimentation et de diffusion des bonnes pratiques, le Département de Seine-et-Marne souhaite soutenir la création de ce Parc, à travers un accompagnement du SMEP, sous forme d'un programme d'actions annuel en fonctionnement.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements du Département de Seine-et-Marne pour le financement du programme d'action 2022 du SMEP, ainsi que les engagements de ce dernier, selon le programme d'action 2022 spécifique au Département de Seine-et-Marne (annexe).

Les modalités de versement de la participation financière du Département de Seine-et-Marne à l'action, issue de ce programme d'action, sont précisées aux articles 5 et suivants de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU SMEP

Le SMEP s'engage à :

- 1 •** Mener avec le Département une concertation étroite pour toute décision de nature budgétaire ou statutaire. En particulier, le SMEP informera le Département de tout projet de modifications concernant les statuts du SMEP.
- 2 •** Informer le Département des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.
- 3 •** Respecter le descriptif du projet présenté au Département et les avis techniques formulés par les services départementaux.
- 4 •** Fournir au Département tous les éléments nécessaires au suivi technique et budgétaire du partenariat entre le SMEP et le Département.
- 5 •** Fournir au Département, en fin d'année, un bilan annuel des crédits consommés au cours de l'année écoulée (compte administratif et compte de gestion), ainsi qu'un rapport d'activités indiquant les opérations réalisées et leur niveau d'avancement.
- 6 •** Faciliter le contrôle, par le Département, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation de l'action et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- 7 •** Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la présente convention.
- 8 •** Mentionner le soutien financier du Département pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action du Département.
- 9 •** Convier le Département aux manifestations liées à cette action.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement le SMEP à hauteur d'un montant maximum de 24 000 € en fonctionnement.

Cet engagement se traduira par le versement d'une subvention pour la réalisation de l'action retenue au titre du programme d'action 2022, présentée en annexe.

ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention se fera au sein du Comité de pilotage départemental annuel, dont le secrétariat sera assuré par le Département. Il sera composé :

- des élus du Conseil départemental de Seine-et-Marne qui sont membres de la Commission aménagement,

- des élus désignés pour représenter le Conseil départemental au sein du Bureau syndical du SMEP,
- des conseillers départementaux territorialement concernés,
- des Présidents des EPCI compris dans le périmètre du Parc, ou de leur représentant.

Le Comité de pilotage suivra la mise en œuvre de la convention et assurera la préparation de la suivante programmation annuelle.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention sera versée sous forme d'acomptes :

- sur demande du SMEP, appuyée d'un état de mandatement des dépenses TTC réalisées par le maître d'ouvrage de l'action. Ce document précisera notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Il devra également être visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage, et être conforme aux pièces à fournir dans le cadre de la dématérialisation des PJ comptables mise en œuvre par le Département,
- sous réserve que les acomptes demandés représentent au moins 20 % du total de la subvention et que ceux-ci cumulés avec les acomptes déjà obtenus, n'excèdent pas 80% du total de la subvention,
- sur présentation du relevé de décision du Conseil syndical concernant l'individualisation des participations des différents financeurs.

Le montant de ces acomptes sera calculé sur la base du montant des opérations réalisées.

Le solde sera versé :

- sur demande du SMEP, appuyée d'un état de mandatement des dernières dépenses TTC réalisées par le maître d'ouvrage de l'action. Ce document aura les mêmes caractéristiques que celui évoqué ci-dessus,
- sur présentation d'une pièce justificative de fin d'opération (procès-verbal de réception des travaux, ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération).

Le comptable assignataire pour le Département de Seine-et-Marne est le Payeur Départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 – RÈGLES DE CADUCITÉ ET DE FONGILITÉ

A partir de la date du vote par l'Assemblée départementale de la présente convention bilatérale relative à l'année 2022, le SMEP aura jusqu'au 30 novembre de l'année 2023 pour voter l'action issue du programme d'action en Comité syndical du SMEP, réaliser cette action et présenter les demandes de versements (acomptes éventuels et solde) de la subvention.

Si après le 30 novembre de l'année 2023, l'action en fonctionnement n'est pas engagée, elle est abandonnée et la subvention est déclarée caduque. Pour l'action non terminée, l'aide du Département sera versée en fonction de l'avancement de cette action.

La fongibilité des subventions attribuées par le Département de Seine-et-Marne au SMEP dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'action annuels n'est pas possible.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant signé par les deux parties, préalablement approuvé par l'instance délibérante du Département de Seine-et-Marne et par le Comité syndical du SMEP.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Lorsque la présente convention aura été signée par les parties, elle sera réputée avoir pris effet à compter de la date de son approbation par l'Assemblée départementale. Elle sera considérée comme close lorsque le montant inscrit à l'annexe pour la réalisation de l'opération du programme d'action 2022 aura été soldé ou rendu caduc.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation entre le SMEP et le Département.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et 2 de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

Le Département peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, à partir de la notification au SMEP de la décision par courrier envoyé en courrier recommandé avec avis de réception postal.

Le Département peut en outre, prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas, il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai de 2 mois. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Les cas de résiliation pour faute ou pour motif d'intérêt général peuvent être invoqués dans les mêmes conditions par le SMEP.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

ARTICLE 13 - PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- la présente convention,
- l'annexe : tableau du programme d'action 2022 spécifique au Département de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Pour le Syndicat Mixte d'Études et de
Préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et
des deux Morin,
Le Président

Jean-François PARIGI

Franck RIESTER

ANNEXE A LA CONVENTION**TABLEAU DU PROGRAMME D'ACTION POUR L'ANNÉE 2022
SPÉCIFIQUE AU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Action retenue par le Département	Descriptif de l'action	Subvention en fonctionnement
Etablissement d'un diagnostic de territoire.	Participation aux frais du poste de chef de projet à temps complet (CDD) pour l'établissement du diagnostic territorial dans le cadre de la rédaction de la Charte du PNR.	24 000 €
TOTAL SUBVENTION 2022		24 000 €

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/14**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024309-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : RUCHETON Béatrice

OBJET : Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Seine-et-Marne - Mise à jour de Septembre 2022

Le Département de Seine-et-Marne a entrepris depuis plusieurs années la constitution d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), tel que prévu par l'article L. 361-1 du Code de l'environnement. Le 29 novembre 2013, le PDIPR a été approuvé intégralement sur le département. Il est proposé de mettre à jour le PDIPR de Seine-et-Marne en tenant compte des chemins ayant fait l'objet de nouvelles délibérations communales par les Communes de Fay-lès-Nemours, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Montgé-en-Goële, Oissery, Le Vaudoué, Villecerf et Yèbles.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L361-1 du code de l'Environnement,

VU la circulaire interministérielle en date du 30 août 1988, relative aux modalités de mise en œuvre du PDIPR,

VU la délibération du Conseil général en date du 26 juin 1991, relative à l'établissement du PDIPR,

VU la délibération du Conseil général en date du 29 novembre 2013, approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 mai 2019, relative à l'adaptation du dispositif d'aides aux Collectivités pour l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR,

VU la délibération communale du Vaudoué le 3 novembre 2021 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU la délibération communale de Oissery du 5 février 2022 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU la délibération communale de Faÿ-lès-Nemours du 3 mai 2022 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU la délibération communale de Villecerf du 9 mai 2022 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU la délibération communale de Yèbles du 31 mai 2022 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU la délibération communale de Lumigny-Nesles-Ormeaux du 4 juin 2022 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU la délibération communale de Montgé-en-Goële du 23 juin 2022 relative à l'inscription des itinéraires et chemins au PDIPR,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger les dispositions relatives aux communes de Faÿ-lès-Nemours, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Montgé-en-Goële, Oissery, Le Vaudoué, Villecerf et Yèbles, telles que prévues par la délibération n° 1/06 du Conseil général en date du 29 novembre 2013 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Seine-et-Marne.

Article 2 : d'adopter le PDIPR des communes de Faÿ-lès-Nemours, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Montgé-en-Goële, Oissery, Le Vaudoué, Villecerf et Yèbles.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

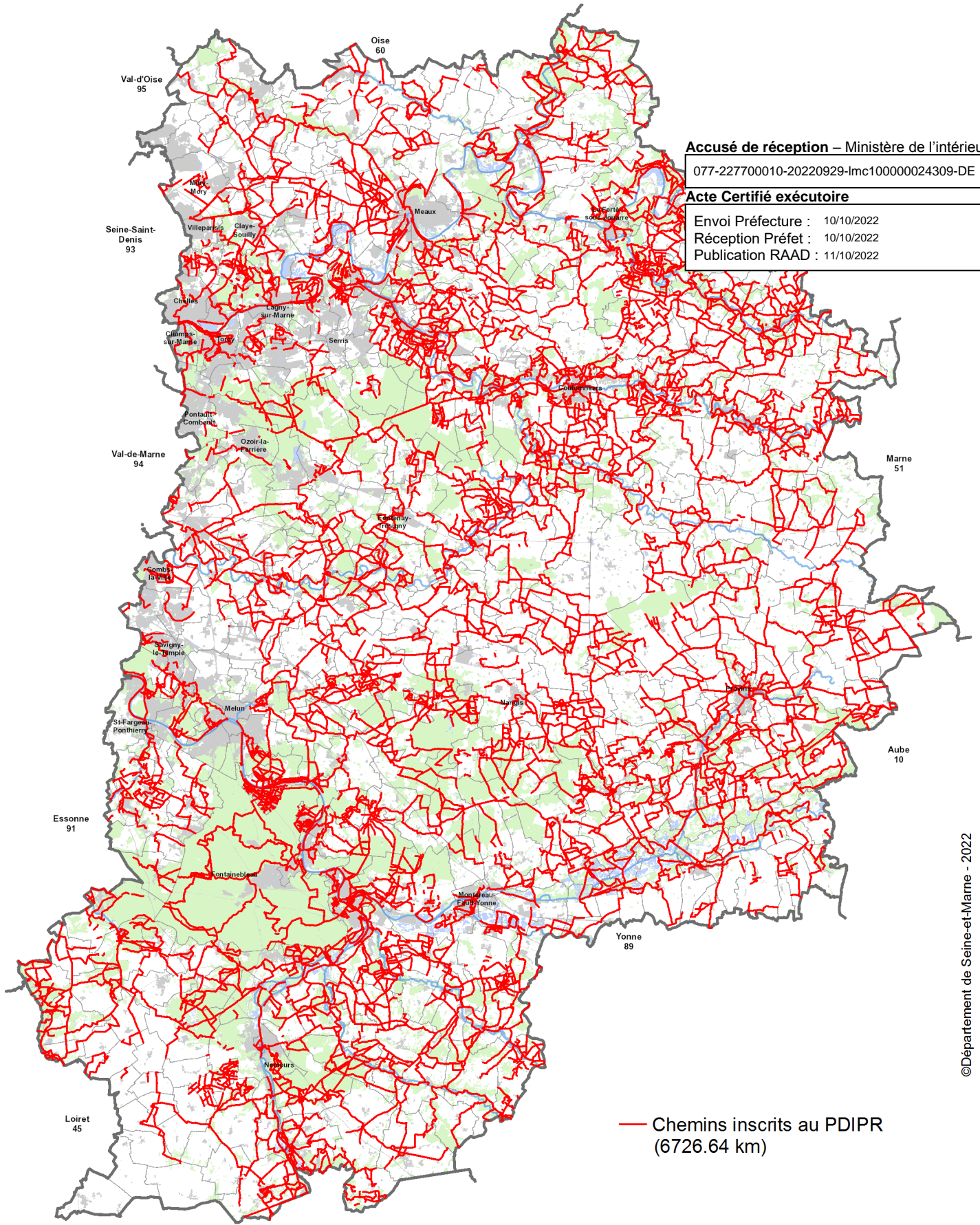
Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-Imc100000024309-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

©Département de Seine-et-Marne - 2022



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Claye-Souilly - Commune d'Oissery (15.89 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	2	CR De Dammartin à la Ferté Milon	680 m
	3	CR de Marchémorel à Saint Pathus	965 m
	4	CR de Oignes à Condé	2211 m
	5	CR de Saint Souplets à Rougemeont	1390 m
	6	CR de saint-Souplets à saint-Pathus	440 m
	7	CR De Silly le Long à Oissery	220 m
	8	CR De Silly le Long à Oissery	1531 m
	9	CR De Silly le Long à Oissery	664 m
	10	CR dit chemin ferré	443 m
	11	CR dit des vieux merisiers	896 m
	12	CR sans nom	146 m
	13	NR non renseigné	93 m
	14	PU Promenade de la Théroutanne	884 m
	15	PU rue de condé	40 m
	16	PU Rue Henri Dunant	446 m
	17	PU Rue Henri Dunant	332 m
	18	PU Rue Jean des Barres	641 m
	19	RD 41 de ST Mard à Oissery	406 m
	20	VC de Oissery à Oignes	1430 m
	21	VC N°7 de Oissery à ST Souplets	1322 m
	22	VC N°7 de Oissery à ST Souplets	704 m
	Total		

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024309-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022
Réception Préfet : 10/10/2022
Publication RAAD : 11/10/2022

Définitions :

Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée **GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays

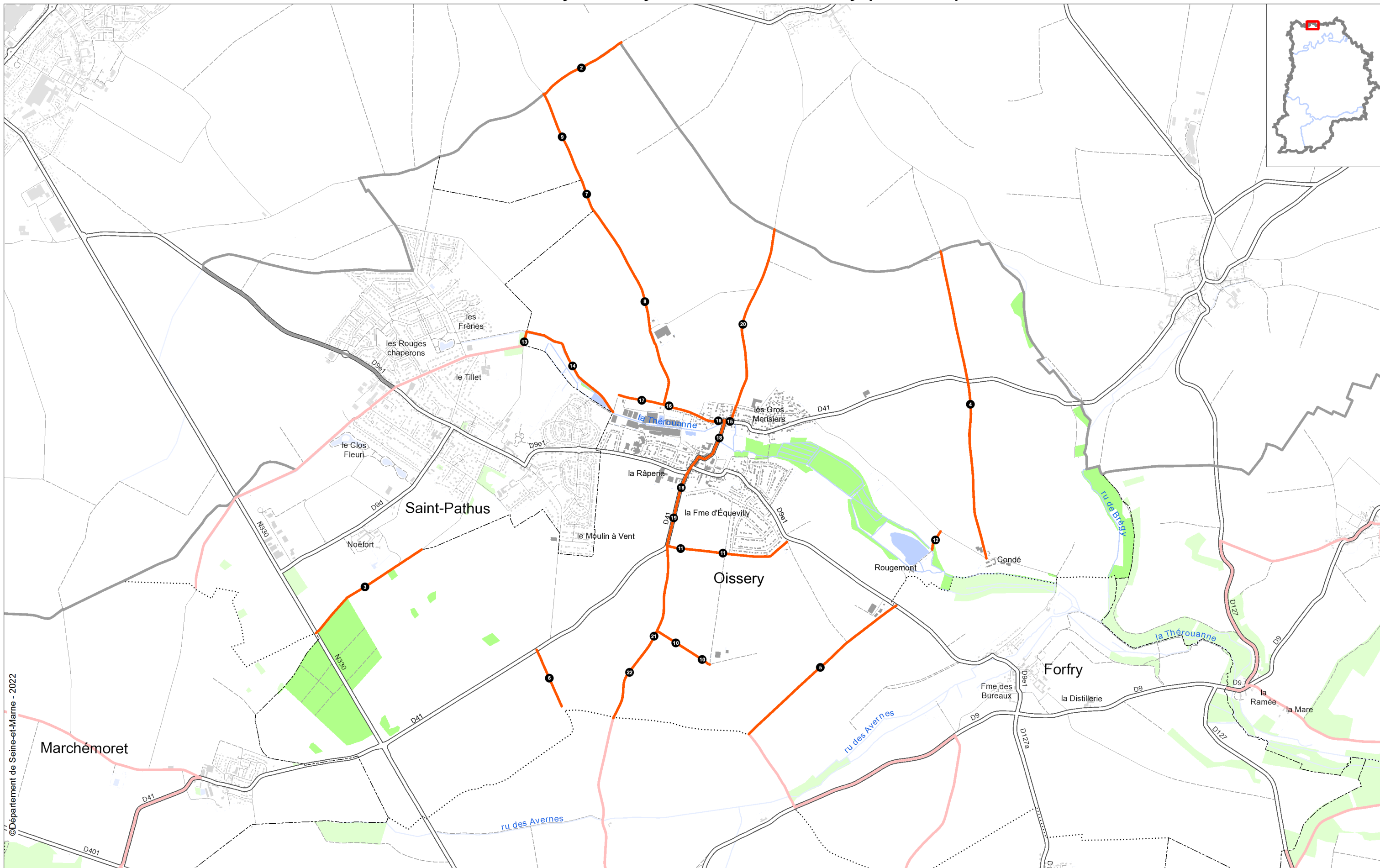
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

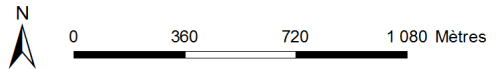
CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Claye-Souilly - Commune d'Oissery (15.89 km)



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - juin 2022
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG
 ©IAU-idF / ©IGN - ROUTE500© 2018 - BDTOPO© mai 2018 - BDTOPO© 2019



— Chemins inscrits sur la commune
 — Chemins inscrits sur les autres communes

77344

AVERTISSEMENT : Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives.



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Fontainebleau - Commune du Vaudoué (25.4 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
GR : GR® 1	41	CR n° 11 de Jacquerville au Vaudoué	1019 m
	43	CR n° 11 de Jacquerville au Vaudoué	1086 m
	49	CR n° 25 d'Achères la Forêt à Malesherbes	312 m
	91	PU Place du Souvenir	50 m
	93	PU Place Louis Pasteur	77 m
	96	PU rue de la Fontaine de Fourches	353 m
	97	PU rue de la Fontenelle	383 m
	106	PU rue de l'Ermitage	82 m
	117	PU Rue des Palais	303 m
	118	PU Rue des Palais	40 m
	119	PU rue des palais	183 m
	132	SR Sentier de l'église	118 m
			Total

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
GR : GR® 32	41	CR n° 11 de Jacquerville au Vaudoué	1019 m
	43	CR n° 11 de Jacquerville au Vaudoué	1086 m
	49	CR n° 25 d'Achères la Forêt à Malesherbes	312 m
	91	PU Place du Souvenir	50 m
	96	PU rue de la Fontaine de Fourches	353 m
	100	PU rue de la libération	11 m
	104	PU rue de l'Ermitage	245 m
	106	PU rue de l'Ermitage	82 m
	107	PU rue de l'Ermitage	14 m
	108	PU rue de l'Ermitage	18 m
	110	PU rue de l'Ermitage	120 m
	111	PU rue de l'Ermitage	76 m
	116	PU rue des Clos	485 m
	124	PU rue Saint Loup	110 m
	132	SR Sentier de l'église	118 m
			Total

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Boucle de la montagne blanche	21	CR chemin des Pins	275 m
	22	CR CR n°5 dit de la passée des bergers	1315 m
	23	CR CR n°5 dit de la passée des bergers	179 m
	25	CR des pins	161 m
	27	CR des pins	95 m
	102	PU rue de la Montagne Blanche	708 m
		Total	2733 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Découverte du Vaudoué	20	CR chemin de la Montagne Blanche	64 m
	21	CR chemin des Pins	275 m
	24	CR de malaquis	170 m
	25	CR des pins	161 m
	26	CR des pins	233 m
	27	CR des pins	95 m
	36	CR du rocher cailleau	473 m
	94	PU rue de la croix blanche	219 m
	97	PU rue de la Fontenelle	383 m
	98	PU rue de la forêt	287 m
	99	PU rue de la libération	173 m
	100	PU rue de la libération	11 m
	101	PU rue de la libération	58 m
	103	PU rue de la vallée	202 m
	105	PU rue de l'Ermitage	43 m
	106	PU rue de l'Ermitage	82 m
	109	PU rue de l'Ermitage	40 m
	112	PU rue de l'Ermitage	160 m
	113	PU rue des acacias	137 m
	114	PU rue des Ardennes	298 m
122	PU rue des templiers	320 m	
123	PU rue des templiers	142 m	
130	SR de la cave aux sourds	59 m	
131	SR ruelle de l'image	131 m	
		Total	4216 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : La grande boucle d'Achères	25	CR des pins	161 m
	37	CR du Vaudoué à Meun	1097 m
	97	PU rue de la Fontenelle	383 m
	102	PU rue de la Montagne Blanche	708 m
	117	PU Rue des Palais	303 m
	118	PU Rue des Palais	40 m
	119	PU rue des palais	183 m
	125	PU Ruelle de Cahière	134 m
		Total	3009 m

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Fontainebleau - Commune du Vaudoué (25.4 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : La vallée de Boissy-aux-Cailles	28	CR dit chemin Creux	326 m
	32	CR dit du Fuseau	567 m
	33	CR dit du Fuseau	83 m
	34	CR dit du Fuseau	154 m
	41	CR n° 11 de Jacquville au Vaudoué	1019 m
	42	CR n° 11 de Jacquville au Vaudoué	402 m
	43	CR n° 11 de Jacquville au Vaudoué	1086 m
	44	CR n° 11 de Jacquville au Vaudoué	582 m
	51	CR n°24 de Tousson à la Chapelle la Reine	1652 m
	91	PU Place du Souvenir	50 m
	92	PU Place du souvenir	31 m
	95	PU rue de la crotte aux loups	198 m
	96	PU rue de la Fontaine de Fourches	353 m
	105	PU rue de l'Ermitage	43 m
	106	PU rue de l'Ermitage	82 m
	134	VC n° 1 du Vaudoué à Boissy aux Cailles	457 m
	Total		

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Tour du Pays de Fontainebleau	25	CR des pins	161 m
	37	CR du Vaudoué à Meun	1097 m
	51	CR n°24 de Tousson à la Chapelle la Reine	1652 m
	93	PU Place Louis Pasteur	77 m
	100	PU rue de la libération	11 m
	102	PU rue de la Montagne Blanche	708 m
	104	PU rue de l'Ermitage	245 m
	107	PU rue de l'Ermitage	14 m
	108	PU rue de l'Ermitage	18 m
	110	PU rue de l'Ermitage	120 m
	111	PU rue de l'Ermitage	76 m
	116	PU rue des Clos	485 m
	124	PU rue Saint Loup	110 m
	125	PU Ruelle de Cahière	134 m
	134	VC n° 1 du Vaudoué à Boissy aux Cailles	457 m
	Total		

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Les vallées de l'Essonne et de l'École	25	CR des pins	161 m
	37	CR du Vaudoué à Meun	1097 m
	41	CR n° 11 de Jacquville au Vaudoué	1019 m
	43	CR n° 11 de Jacquville au Vaudoué	1086 m
	49	CR n° 25 d'Achères la Forêt à Malesherbes	312 m
	91	PU Place du Souvenir	50 m
	93	PU Place Louis Pasteur	77 m
	96	PU rue de la Fontaine de Fourches	353 m
	102	PU rue de la Montagne Blanche	708 m
	104	PU rue de l'Ermitage	245 m
	106	PU rue de l'Ermitage	82 m
	107	PU rue de l'Ermitage	14 m
	108	PU rue de l'Ermitage	18 m
	110	PU rue de l'Ermitage	120 m
	111	PU rue de l'Ermitage	76 m
	116	PU rue des Clos	485 m
	124	PU rue Saint Loup	110 m
125	PU Ruelle de Cahière	134 m	
132	SR Sentier de l'église	118 m	
Total			6265 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Sentier de l'art rupestre	35	CR du rocher cailleau	205 m
	Total		

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	15	CR n°31 dit des Béorlots	107 m
	16	CR n°31 dit des Béorlots	711 m
	17	CR n°31 dit des Béorlots	129 m
	18	CR n°31 dit des Béorlots	82 m
	19	CR n°31 dit des Béorlots	514 m
	29	CR dit de la Vallée Paroche	311 m
	30	CR dit de la voie	247 m
	31	CR dit des cretes	467 m
	38	CR du Vaudoué au Rocher Noir	245 m
	39	CR du Vaudoué au Rocher Noir	481 m
	40	CR du Vaudoué au Rocher Noir	84 m
	45	CR n° 2 de Noisy sur Ecole à Fontainebleau	118 m
	46	CR n° 24 de Tousson à la Chapelle	295 m
	47	CR n° 24 de Tousson à la Chapelle	349 m
	48	CR n° 24 de Tousson à la Chapelle	484 m
	50	CR n° 7 dit des Vaublas	1833 m
	90	PC Parcelles communales (cimetière)	185 m
	115	PU rue des bosquets	143 m
	120	PU rue des Templiers	131 m
	121	PU rue des templiers	84 m
	126	PU ruelle des Buissons	153 m
	127	RD n° 16 de Milly à Nemours	63 m
	128	SR de la barrière	60 m
129	SR de la boutonnerie	195 m	
133	SR sentier rural n°36 dit des Longuevaux	1007 m	
Total			8478 m

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Fontainebleau - Commune du Vaudoué (25.4 km)

Définitions :

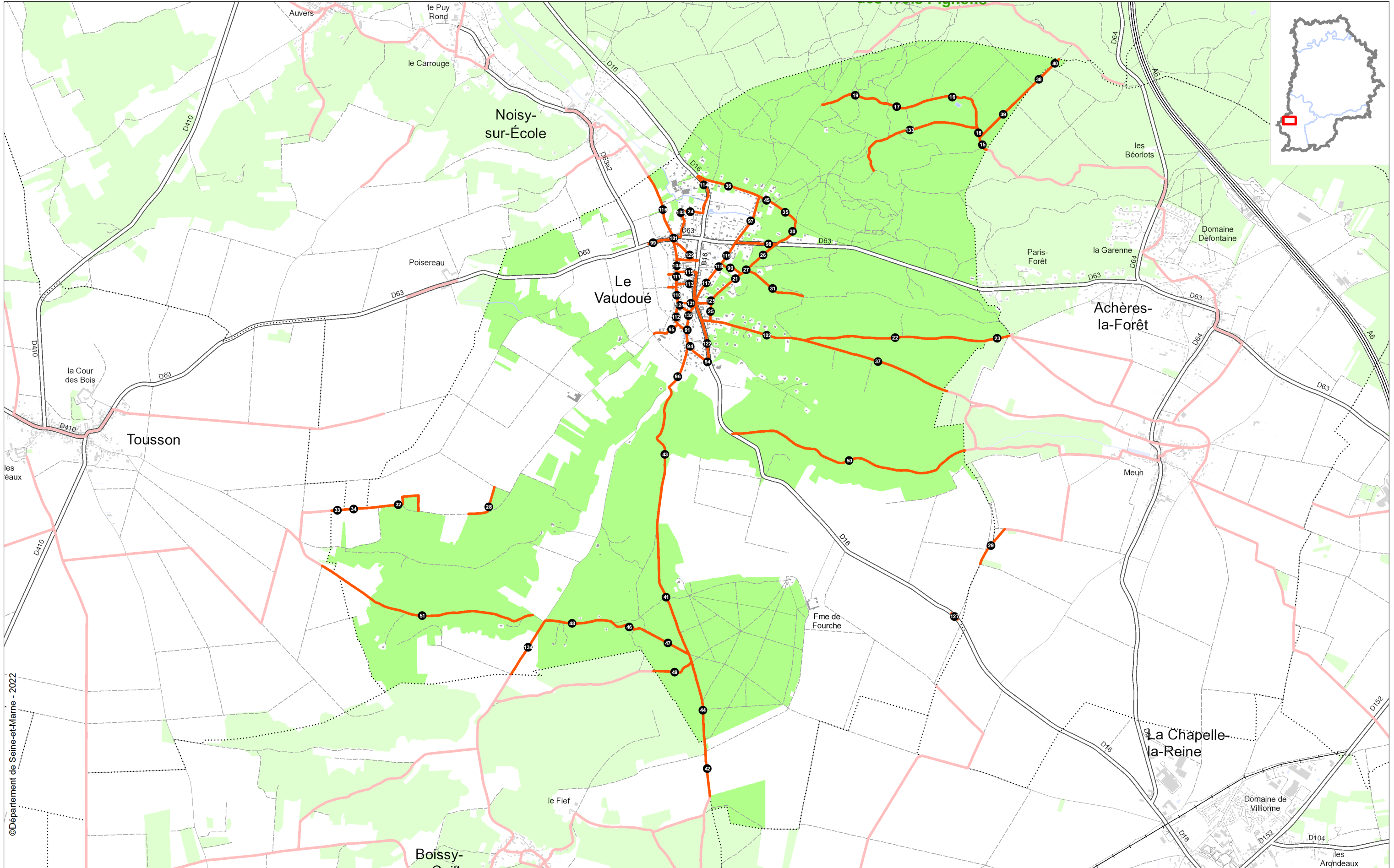
Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée **GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Fontainebleau - Commune du Vaudoué (25.4 km)



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - juin 2022
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG
©IAU-idF / ©IGN - ROUTE500© 2018 - BDTOPO© mai 2018 - BDTOPO© 2019



- Chemins inscrits sur la commune
- Chemins inscrits sur les autres communes

77485 AVERTISSEMENT : Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives. **seine&marne** LE DÉPARTEMENT

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Fontenay-Trésigny - Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (67.69 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Autour du Plessis feu Aussoux	25	CR de Touquin à Choiseau	403 m
	127	VC n° 5 d'Ormeaux à Voinsles	231 m
	128	VC n° 5 d'Ormeaux à Voinsles	185 m
		Total	819 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Boucle n°4 - Tour de Lumigny-Nesles-Ormeaux	2	CR de Brûle à Choiseau	415 m
	3	CR de Brûle à Choiseau	299 m
	4	CR de Brûle à Choiseau	26 m
	6	CR de Chery à Choiseau	484 m
	9	CR de la Maisonnnette	300 m
	13	CR de Lumigny à Pézarches	450 m
	18	CR de Rigny à Ormeaux	246 m
	19	CR de Rigny à Ormeaux	483 m
	20	CR de Rigny à Ormeaux	403 m
	22	CR de Rigny à Ormeaux	351 m
	23	CR de Rigny à Ormeaux	23 m
	28	CR dit de Gouvert	765 m
	30	CR dit de la Feuillette	176 m
	31	CR dit de la Garenne à Touquin	216 m
	32	CR dit de la Garenne à Touquin	399 m
	37	CR dit de Marles en Brie à Lumigny	566 m
	38	CR dit de Nesles à Champlet	524 m
	40	CR dit des Marais	414 m
	47	CR dit du Chêne Picard	738 m
	51	CR dit du Cimetière	156 m
	55	CR d'Ormeaux à Choiseau	837 m
	64	CR n° 14 de Champlet du Mée	2054 m
	70	CR n° 20 dit rue de Brûle	72 m
	71	CR n° 20 dit rue de Brûle	320 m
	72	CR n° 20 dit rue de Brûle	1517 m
	76	CR n° 24 dit du Margat	715 m
	79	CR n° 30 du RD 201 au Moulin Domé	866 m
	80	CR n° 31 du Moulin-Donné au Breuil	469 m
	81	CR n° 34	346 m
85	CR n° 6	275 m	
97	PU Place de l'Eglise	54 m	
102	PU rue du Moulin	517 m	
106	RD n° 143 de Marles à Pézarches	728 m	
107	RD n° 20 de Rozay en Brie à Crécy	194 m	
110	RD n° 201 de la Ferté sous Jouarre à Montereau	303 m	
111	RD n° 201 de la Ferté sous Jouarre à Montereau	36 m	
112	RD n° 402 de Montereau à la Ferté sous Jouarre	230 m	
114	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	356 m	
115	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	10 m	
116	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	344 m	
117	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	271 m	
119	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	87 m	
121	VC n° 2 de Bernay en Brie au Mée	175 m	
129	VC n° 6 de Champlet à Rigny	591 m	
		Total	18801 m

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Fontenay-Trésigny - Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (67.69 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Boucle n°8 - Rozay-en-Brie et la vallée de l'Yerres	2	CR de Brûle à Choiseau	415 m
	3	CR de Brûle à Choiseau	299 m
	4	CR de Brûle à Choiseau	26 m
	8	CR de Chéry à Choiseau	307 m
	28	CR dit de Gouvert	765 m
	40	CR dit des Marais	414 m
	70	CR n° 20 dit rue de Brûle	72 m
	71	CR n° 20 dit rue de Brûle	320 m
	72	CR n° 20 dit rue de Brûle	1517 m
	76	CR n° 24 dit du Margat	715 m
	79	CR n° 30 du RD 201 au Moulin Domé	866 m
	80	CR n° 31 du Moulin-Donné au Breuil	469 m
	81	CR n° 34	346 m
	82	CR n° 34	150 m
	83	CR n° 34	83 m
	102	PU rue du Moulin	517 m
	110	RD n° 201 de la Ferté sous Jouarre à Montereau	303 m
	111	RD n° 201 de la Ferté sous Jouarre à Montereau	36 m
	116	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	344 m
	118	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	63 m
127	VC n° 5 d'Ormeaux à Voinsles	231 m	
		Total	<i>8258 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Circuit de Lumigny Rigny	13	CR de Lumigny à Pézarches	450 m
	19	CR de Rigny à Ormeaux	483 m
	22	CR de Rigny à Ormeaux	351 m
	30	CR dit de la Feuillette	176 m
	31	CR dit de la Garenne à Touquin	216 m
	32	CR dit de la Garenne à Touquin	399 m
	37	CR dit de Marles en Brie à Lumigny	566 m
	38	CR dit de Nesles à Champlet	524 m
	48	CR dit du Chêne Picard	2087 m
	49	CR dit du Chêne Picard	382 m
	50	CR dit du Chêne Picard	49 m
	51	CR dit du Cimetière	156 m
	97	PU Place de l'Eglise	54 m
	106	RD n° 143 de Marles à Pézarches	728 m
	107	RD n° 20 de Rozay en Brie à Crécy	194 m
	112	RD n° 402 de Montereau à la Ferté sous Jouarre	230 m
	129	VC n° 6 de Champlet à Rigny	591 m
		Total	<i>7636 m</i>

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Circuit de Nesles Ormeaux	2	CR de Brûle à Choiseau	415 m
	3	CR de Brûle à Choiseau	299 m
	4	CR de Brûle à Choiseau	26 m
	6	CR de Chéry à Choiseau	484 m
	9	CR de la Maisonnette	300 m
	18	CR de Rigny à Ormeaux	246 m
	20	CR de Rigny à Ormeaux	403 m
	23	CR de Rigny à Ormeaux	23 m
	28	CR dit de Gouvert	765 m
	47	CR dit du Chêne Picard	738 m
	48	CR dit du Chêne Picard	2087 m
	49	CR dit du Chêne Picard	382 m
	50	CR dit du Chêne Picard	49 m
	55	CR d'Ormeaux à Choiseau	837 m
	64	CR n° 14 de Champlet du Mée	2054 m
	70	CR n° 20 dit rue de Brûle	72 m
	71	CR n° 20 dit rue de Brûle	320 m
	72	CR n° 20 dit rue de Brûle	1517 m
	76	CR n° 24 dit du Margat	715 m
	85	CR n° 6	275 m
	114	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	356 m
115	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	10 m	
116	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	344 m	
117	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	271 m	
119	VC n° 1 de Bourbaudoin à Nesles la Gilberde	87 m	
121	VC n° 2 de Bernay en Brie au Mée	175 m	
		Total	<i>13250 m</i>

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Canton de Fontenay-Trésigny - Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (67.69 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	5	CR de brûlé à Voinses	843 m
	7	CR de Chery à Choiseau	185 m
	10	CR de Lumigny à Lureau	535 m
	11	CR de Lumigny à Lureau	735 m
	12	CR de Lumigny à Lureau	669 m
	14	CR de Nesles la Gilberde à Rigny	727 m
	15	CR de Nesles la Gilberde à Rigny	382 m
	16	CR de Pézarches à Ormeaux	896 m
	17	CR de richebourg à Quetotrain	722 m
	21	CR de Rigny à Ormeaux	242 m
	24	CR de Touquin à Choiseau	981 m
	26	CR de Voinsles à Ormeaux	127 m
	27	CR de Voinsles à Ormeaux	437 m
	29	CR dit de la bascule	355 m
	33	CR dit de la Houssaye	1423 m
	34	CR dit de la saussaie	401 m
	35	CR dit de la Sente des Sangliers	500 m
	36	CR dit de Margat	403 m
	39	CR dit de Remise d'Aune	697 m
	41	CR dit des Sables	690 m
	42	CR dit du bas pays	522 m
	43	CR dit du Buisson	391 m
	44	CR dit du Buisson	374 m
	45	CR dit du Buisson à Chery	228 m
	46	CR dit du Buisson à Chery	266 m
	52	CR dit Rue Creuse	247 m
	53	CR dit Rue des Foulons	502 m
	54	CR dit Rue des Foulons	77 m
	56	CR d'rmeaux au moulin de galand	1025 m
	57	CR du Buisson à Voinsles	823 m
	58	CR du Plessis à Ormeaux	964 m
	59	CR du RD 112 au Mont	652 m
	60	CR n° 1 de Marles en Brie à Rozay en Brie	1370 m
	61	CR n° 1 de Marles en Brie à Rozay en Brie	918 m
	62	CR n° 1 de Marles en Brie à Rozay en Brie	548 m
	63	CR n° 1 de Marles en Brie à Rozay en Brie	68 m
	65	CR n° 16 du Plessis de Nesles à Ormeaux	695 m
	66	CR n° 17 de Nesles la Gilberde à Rigny	638 m
	67	CR n° 18 du Plessis de Nesles à Nesles la Gilberde	790 m
	68	CR n° 18 du Plessis de Nesles à Nesles la Gilberde	412 m
69	CR n° 19 dit rue de Gouvert	1197 m	
73	CR n° 21 de Nesles la Gilberde à Villeneuve la Hurée	427 m	
74	CR n° 21 de Nesles la Gilberde à Villeneuve la Hurée	408 m	
75	CR n° 21 de Nesles la Gilberde à Villeneuve la Hurée	767 m	
77	CR n° 25 dit des Charrues	594 m	
78	CR n° 3 de Quétotrain à Nesles la Gilberde	1456 m	
84	CR n° 5 dit de Chatillon	1247 m	
86	CR n° 6 dit de la Voirie	453 m	
87	CR n° 7	101 m	
88	CR n° 8 dit des Carrières	644 m	
89	CR non renseigné	412 m	
90	CR n°10 de Vilbert à Pavant	1317 m	

91	CR n°10 de Vilbert à Pavant	581 m
92	CR n°12 dit du petit étang	890 m
93	CR n°13 de Cerqueux à Quetotrain	563 m
94	CR n°3 dit de la gueule de loup	644 m
95	CR n°4 de Marles en Brie à Lumigny	1032 m
96	CR sans nom	89 m
98	PU rue de champlet	204 m
99	PU rue de la Vigne	204 m
100	PU rue de l'étang	94 m
101	PU rue des sables	329 m
103	PU rue du Vieux Château	175 m
104	PU rue du Vieux Château	210 m
105	RD n° 143 de Marles à Pézarches	368 m
108	RD n° 20 de Rozay en Brie à Crécy en Brie	74 m
109	RD n° 201	176 m
113	VC de Bourbaudoin à Nesles la Giberde	894 m
120	VC n° 11	331 m
122	VC n° 2 de Bernay en Brie au Mée	318 m
123	VC n° 2 de Bernay en Brie au Mée	384 m
124	VC n° 2 de Bernay en Brie au Mée	220 m
125	VC n° 2 de Rigny à Ormeaux	480 m
126	VC n° 4 de Champlet à Rigny	83 m
130	VC n° 6 de Champlet à Rigny	519 m
131	VC n° 6 dit de la Fontaine Saint Laurent	542 m
132	VC n°12	161 m
133	VC n°6 de Champlet à Rigny	1562 m
134	VC rue de choiseau	757 m
135	VC rue de choiseau	583 m
Total		44950 m

Définitions :

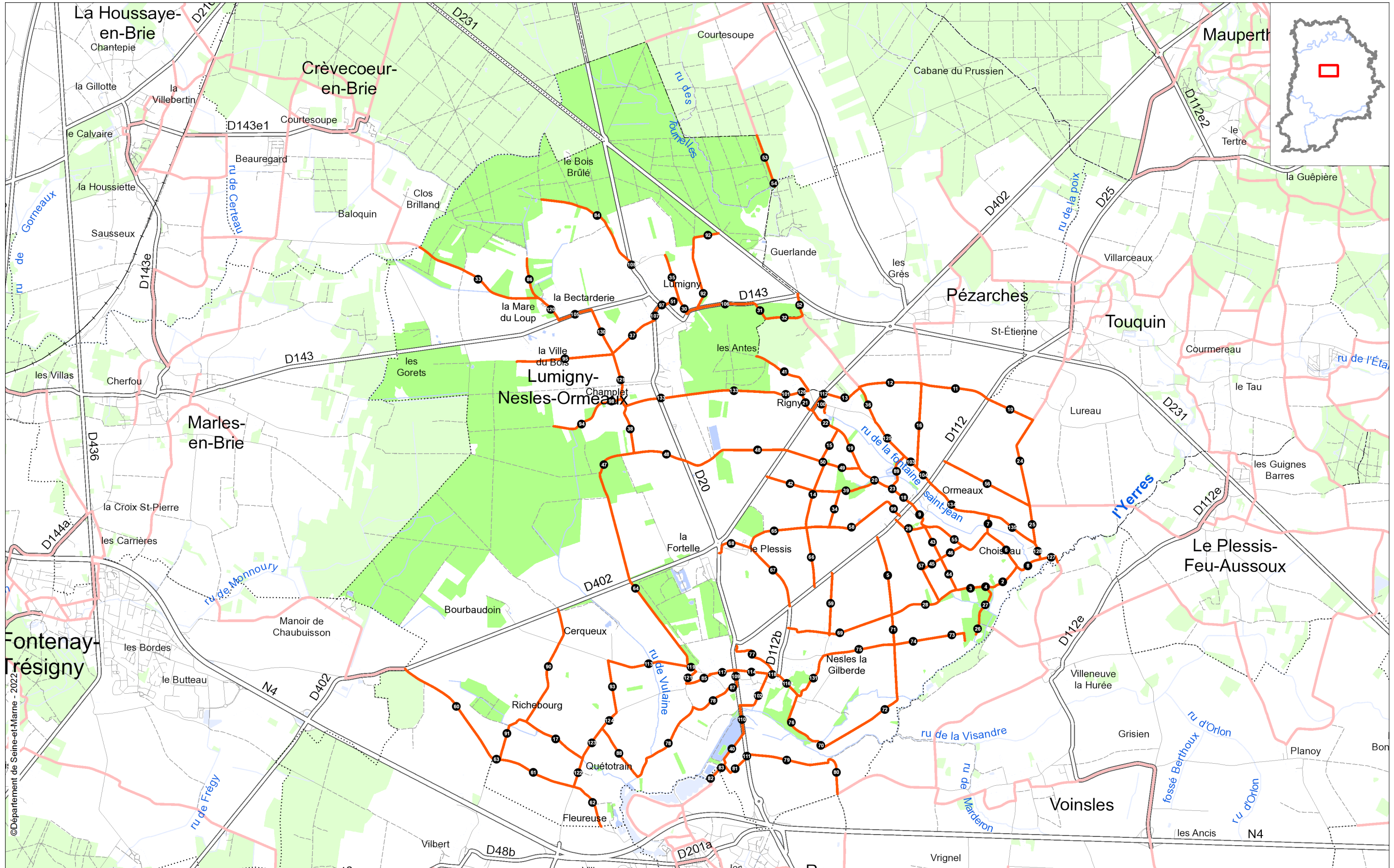
Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée **GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

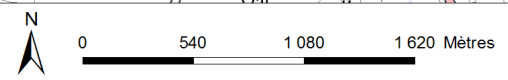
CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Fontenay-Trésigny - Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (67.69 km)



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - juin 2022
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG
 ©IAU-idF / ©IGN - ROUTE500© 2018 - BDTOPO© mai 2018 - BDTOPO© 2019



— Chemins inscrits sur la commune
 — Chemins inscrits sur les autres communes

77264

AVERTISSEMENT : Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives.



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Mitry-Mory - Commune de Montgé-en-Goële (11.67 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
GR : GR® 1	2	CR De la Terre à Guy	503 m
	4	CR De Montgé à ST Soupplets	1255 m
	5	CR De ST Mard à Montgé	522 m
	6	CR De ST Mard à Montgé	192 m
	8	CR De Vinantes à Lessart	200 m
	16	PC Parcelle D873 région Ile-de-France - Chemin du Brandon	288 m
	17	PU Rue des Blossiers	247 m
	18	PU Rue du Sépulcre	197 m
	19	PU Rue du Vieux Château	78 m
	20	PU Rue Neuve	68 m
	21	PU Rue Simonard	24 m
	22	PU Ruelle de la Barre	165 m
	23	PU Ruelle de la Barre	412 m
Total			4151 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	1	CR des Pétrios	98 m
	3	CR de Montgé à Cuisy	320 m
	7	CR De Vinantes à Lessart	1574 m
	9	CR des Virots	1408 m
	10	CR Dit de la Procession	1110 m
	11	CR Dit de la Tuilerie	176 m
	12	CR Dit de la Tuilerie	697 m
	13	CR Route du château de St Thibault	278 m
	14	CR Route du château de St Thibault	497 m
	15	CR Ruelle Artoire	143 m
	24	RD N°41 de ST Mard à Oissery	840 m
	25	RD N°41e embranchement de Montgé	121 m
	26	VC Ruelle Mecan	260 m
Total			7522 m

Définitions :

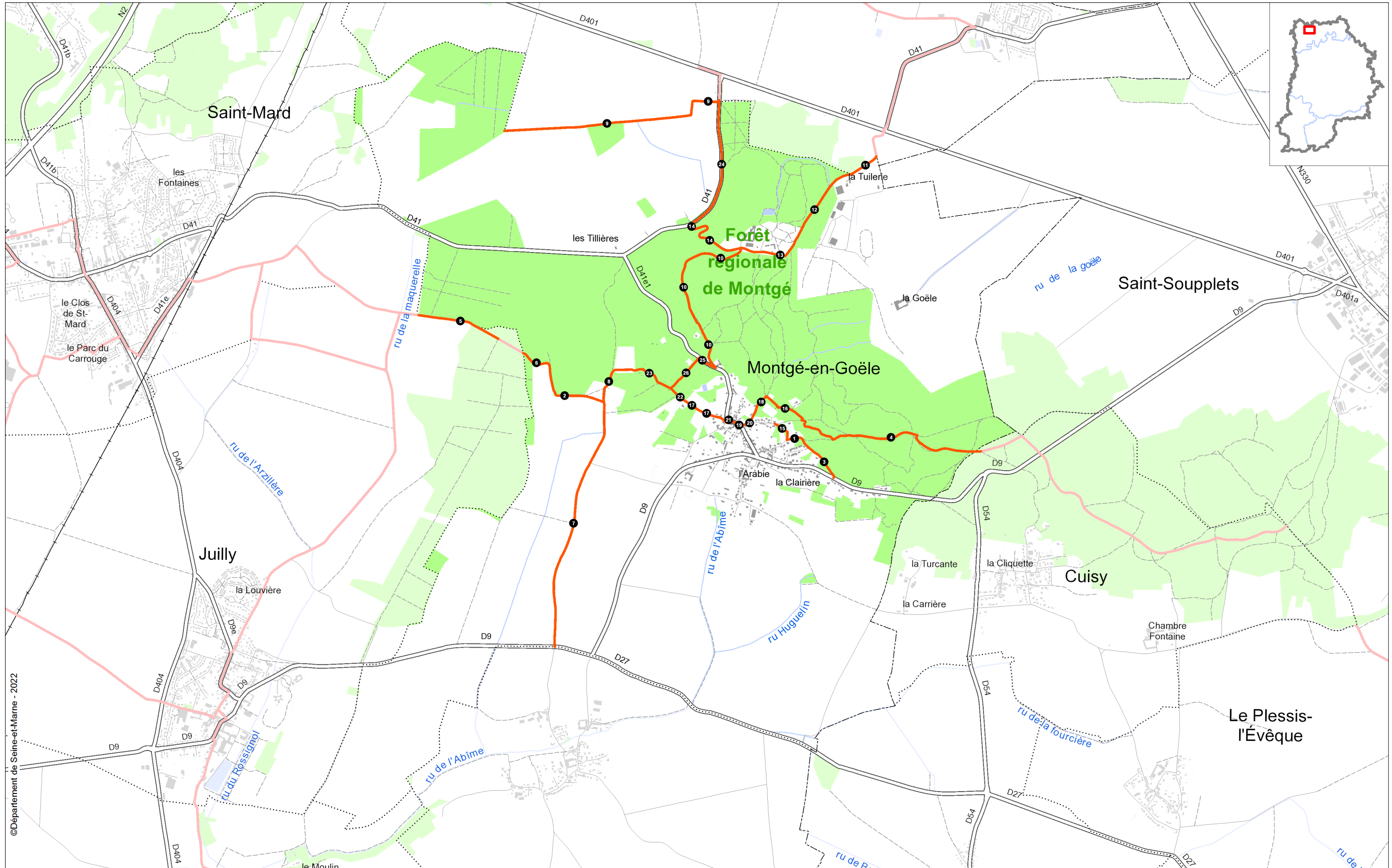
Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée **GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Mitry-Mory - Commune de Montgé-en-Goële (11.67 km)



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - juin 2022
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG
 ©IAU-idF / ©IGN - ROUTE500© 2018 - BDTOPO© mai 2018 - BDTOPO© 2019



— Chemins inscrits sur la commune
 — Chemins inscrits sur les autres communes

77308 AVERTISSEMENT : Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives.



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Montereau-Fault-Yonne - Commune de Villecerf (33.35 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
GR : GR® 11	8	CR de Moret sur Loing à Villecerf	527 m
	9	CR de Moret sur Loing à Villecerf	96 m
	19	CR Dit de la fontaine du Dy	404 m
	21	CR Dit de la Perche	231 m
	22	CR dit de la perche	74 m
	23	CR dit de la perche	232 m
	24	CR dit de la perche	48 m
	29	CR du Bois de la Lune	509 m
	37	CR N°18 dit des Roulis	973 m
	56	PU route de l'Eglise	223 m
	57	PU route de l'Eglise	69 m
	58	PU route de l'Eglise	98 m
	99	VC route de la Vallée	178 m
	100	VC route de la Vallée	93 m
	103	VC route de montarlott à Villecerf	78 m
	104	VC route de montarlott à Villecerf	173 m
			Total

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : A travers le maquis de Roys	7	CR de Moret à Cheroy	229 m	
	21	CR Dit de la Perche	231 m	
	22	CR dit de la perche	74 m	
	23	CR dit de la perche	232 m	
	24	CR dit de la perche	48 m	
	30	CR n° 12 dit du Gallois	1042 m	
	34	CR N°15 de Trin à Saint Ange dit chemin pavé	561 m	
	38	CR N°21 de Nemours à Montereau	768 m	
	40	CR N°21 de Nemours à Montereau	378 m	
	53	PC Place du marquis de Roys	72 m	
	73	RD D 218	16 m	
	74	RD D 22	106 m	
	79	SR dit chemin rose	80 m	
	104	VC route de montarlott à Villecerf	173 m	
	107	VC Route d'Episy	70 m	
	108	VC Rue de l'église	83 m	
	109	VC rue de Rebours	459 m	
			Total	4622 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
GRP : GRP® de l'Orvanne	8	CR de Moret sur Loing à Villecerf	527 m
	9	CR de Moret sur Loing à Villecerf	96 m
	19	CR Dit de la fontaine du Dy	404 m
	21	CR Dit de la Perche	231 m
	22	CR dit de la perche	74 m
	23	CR dit de la perche	232 m
	24	CR dit de la perche	48 m
	29	CR du Bois de la Lune	509 m
	37	CR N°18 dit des Roulis	973 m
	56	PU route de l'Eglise	223 m
	57	PU route de l'Eglise	69 m
	58	PU route de l'Eglise	98 m
	99	VC route de la Vallée	178 m
	100	VC route de la Vallée	93 m
	103	VC route de montarlott à Villecerf	78 m
	104	VC route de montarlott à Villecerf	173 m
			Total

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Entre Loing et Orvanne	8	CR de Moret sur Loing à Villecerf	527 m
	9	CR de Moret sur Loing à Villecerf	96 m
	19	CR Dit de la fontaine du Dy	404 m
	20	CR Dit de la Grosse Haie	333 m
	21	CR Dit de la Perche	231 m
	22	CR dit de la perche	74 m
	23	CR dit de la perche	232 m
	24	CR dit de la perche	48 m
	29	CR du Bois de la Lune	509 m
	38	CR N°21 de Nemours à Montereau	768 m
	40	CR N°21 de Nemours à Montereau	378 m
	55	PU CV n° 3 de Moret à Piliers	179 m
	56	PU route de l'Eglise	223 m
	57	PU route de l'Eglise	69 m
	58	PU route de l'Eglise	98 m
	95	VC N°6 de la RN375 à Dormelles	239 m
	96	VC N°6 de la RN375 à Dormelles	360 m
	104	VC route de montarlott à Villecerf	173 m
			Total

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Via Senonensis (Chemin de Saint-Jacques)	20	CR Dit de la Grosse Haie	333 m
		Total	333 m

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Canton de Montereau-Fault-Yonne - Commune de Villecerf (33.35 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	6	CR de la grosse haie	503 m
	10	CR de Pilliers à Saint Ange	357 m
	11	CR de Saint Ange à Villemer	601 m
	12	CR de Villemer à Flagy	185 m
	13	CR d'Ecuelles à Trin	346 m
	14	CR d'Ecuelles à Trin	145 m
	15	CR des sablons	73 m
	16	CR dit de la butte	335 m
	25	CR dit du pré des grils	344 m
	26	CR dit paneux	758 m
	27	CR du Bois de la Lune	917 m
	28	CR du Bois de la Lune	664 m
	31	CR N°13 d'Ecuelles à Villemaréchal	697 m
	32	CR N°13 d'Ecuelles à Villemaréchal	953 m
	33	CR N°14 de Nemours à saint Ange	452 m
	35	CR N°16 de Villemer à Episy	785 m
	36	CR N°16 de Villemer à Episy	57 m
	39	CR N°21 de Nemours à Montereau	1097 m
	41	CR N°34	285 m
	42	CR N°34 dit sentier de la ruelle des Piliers	471 m
	43	CR sans nom	204 m
	44	CR sans nom	267 m
	45	PC chemin d'exploitation	515 m
	46	PC chemin d'exploitation	151 m
	47	PC chemin d'exploitation	957 m
	48	PC chemin d'exploitation	879 m
	49	PC Chemin d'exploitation dit des sablons	193 m
	50	PC Chemin d'exploitation dit des sablons	105 m
	51	PC Chemin d'exploitation dit des sablons	593 m
	52	PC Parcelle communale AC 39	23 m
	54	PU Chemin pavé	65 m
	59	PU route d'Episy	16 m
	60	PU route d'Episy	83 m
	61	PU rue de Rebours	98 m
	62	PU rue du lavoir	174 m
	63	PU rue grande	176 m
	64	PU rue grande	133 m
	65	PU rue grande	102 m
	66	PU rue grande	127 m
	67	RD CD N°22	72 m
	68	RD CD N°22	195 m
	69	RD CD N°22	24 m
	70	RD CD N°22	718 m
	71	RD CD N°22	292 m
	72	RD CD N°22	102 m
	75	RD n° 403	131 m
76	RD n°403	262 m	
77	RD n°403	58 m	
78	RD RD n°22	683 m	
80	SR Dit des Bateaux	657 m	
81	SR Dit des Ruelles	300 m	
82	SR sans nom	422 m	

83	SR sans nom	179 m
84	SR sans nom	67 m
85	SR sans nom	66 m
86	SR sans nom	54 m
87	SR sans nom	28 m
88	SR Sente de la vipère	76 m
89	VC de Rebours à Ecuelles	731 m
90	VC de Rebours à Ecuelles	21 m
91	VC de Rebours à Villecerf	569 m
92	VC de Rebours à Villecerf	21 m
93	VC N°2 de Rebours à Villecerf	424 m
94	VC N°6 de la RN375 à Dormelles	196 m
97	VC N°6 de la RN375 à Dormelles	325 m
98	VC n°7 de Pilliers à Moret	805 m
101	VC route de la Vallée	340 m
102	VC route de Montarlot à Villecerf	1063 m
105	VC route de Rebours à Ecuelles	127 m
106	VC route de Rebours à Ecuelles	465 m
Total		24359 m

Définitions :

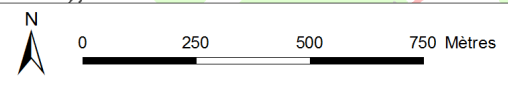
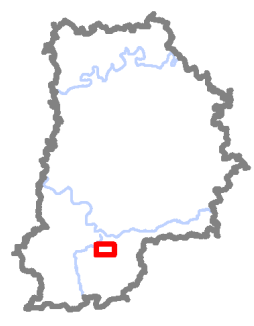
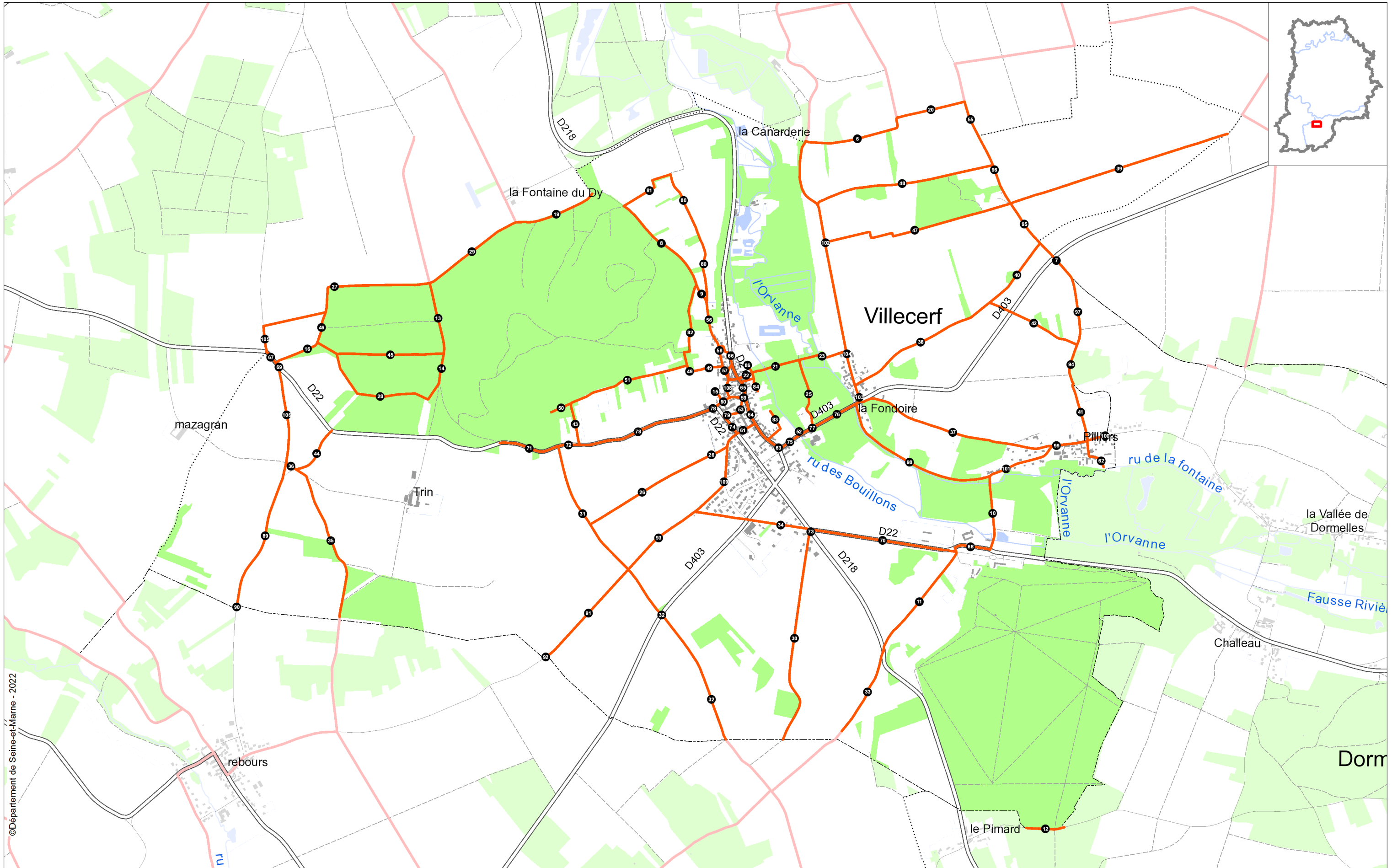
Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée **GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Montereau-Fault-Yonne - Commune de Villecerf (33.35 km)



- Chemins inscrits sur la commune
- Chemins inscrits sur les autres communes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Nangis - Commune d'Yèbles (19.3 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Les bois de Vitry	28	PC parcelle communale	75 m
	49	SR sente rurale	38 m
	Total		113 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Projet Vallées de l'Yerres par la Pierre Blanche	9	CR n° 3 dit du Pont du Seigneur ou de la Rue Creuse	466 m
	10	CR n° 3 dit du Pont du Seigneur ou de la Rue Creuse	151 m
	11	CR n° 4 de Genouilly et Champdeuil à Ozouer le Voul	282 m
	15	CR n° 4 de Genouilly et Champdeuil à Ozouer le Voul	314 m
	16	CR n° 4 de Genouilly et Champdeuil à Ozouer le Voul	13 m
	19	CR n° 8 dit ruelle du Gril	232 m
	20	CR n° 8 dit ruelle du Gril	857 m
	23	CR n°4 de Genouilly	64 m
	27	PC chemin de Roses	449 m
	34	PU Grande Rue	9 m
	36	PU grande rue	91 m
	38	PU rue Creuse	269 m
	39	PU rue de Corbeil	461 m
	40	PU rue de la corneillerie	215 m
	42	PU rue de la genetière	115 m
	44	PU rue de l'Eglise	98 m
	Total		4086 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	1	CR dit du Viaduc	300 m
	2	CR n° 10 de Paris à Champeaux	342 m
	3	CR n° 10 de Paris à Champeaux	658 m
	4	CR n° 10 de Paris à Champeaux	375 m
	5	CR n° 11 de Paris à Champeaux	436 m
	6	CR n° 11 de Paris à Champeaux	64 m
	7	CR n° 13 de Yèbles à Champeaux et de Suscy au Truis	404 m
	8	CR n° 14 dit rue Paquette	908 m
	12	CR n° 4 de Genouilly et Champdeuil à Ozouer le Voul	1338 m
	13	CR n° 4 de Genouilly et Champdeuil à Ozouer le Voul	347 m
	14	CR n° 4 de Genouilly et Champdeuil à Ozouer le Voul	607 m
	17	CR n° 8 dit ruelle du Gril	794 m
	18	CR n° 8 dit ruelle du Gril	233 m
	21	CR n° 9 de Monts et Soignolles à Guignes Rabutin	777 m
	22	CR n° 9 de Monts et Soignolles à Guignes Rabutin	596 m
	24	FC allée forestière	27 m
	25	FC allée forestière	1476 m
	26	FC allée forestière	502 m
	29	PU Avenue de la Gare	171 m
	30	PU avenue de la Gare	1279 m
	31	PU chemin de Vulaines	238 m
	32	PU Grande Rue	72 m
	33	PU Grande Rue	86 m
	35	PU Grande Rue	64 m
	37	PU grande rue	422 m
	41	PU rue de la Fontaine	391 m
	43	PU rue de l'Eglise	68 m
	45	PU rue de suscy	163 m
	46	RN n° 19 de Paris à Bâle	52 m
	47	RN n° 19 de Paris à Bâle	106 m
	48	RN n° 36 de Melun à Soissons	96 m
	50	VC n° 1 de Suscy à Yèbles	52 m
	51	VC n° 1 de Suscy à Yèbles	1042 m
52	VC n° 4 de Yèbles à Vulaines	389 m	
53	VC n° 4 de Yèbles à Vulaines	226 m	
Total		15101 m	

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Nangis - Commune d'Yèbles (19.3 km)

Définitions :

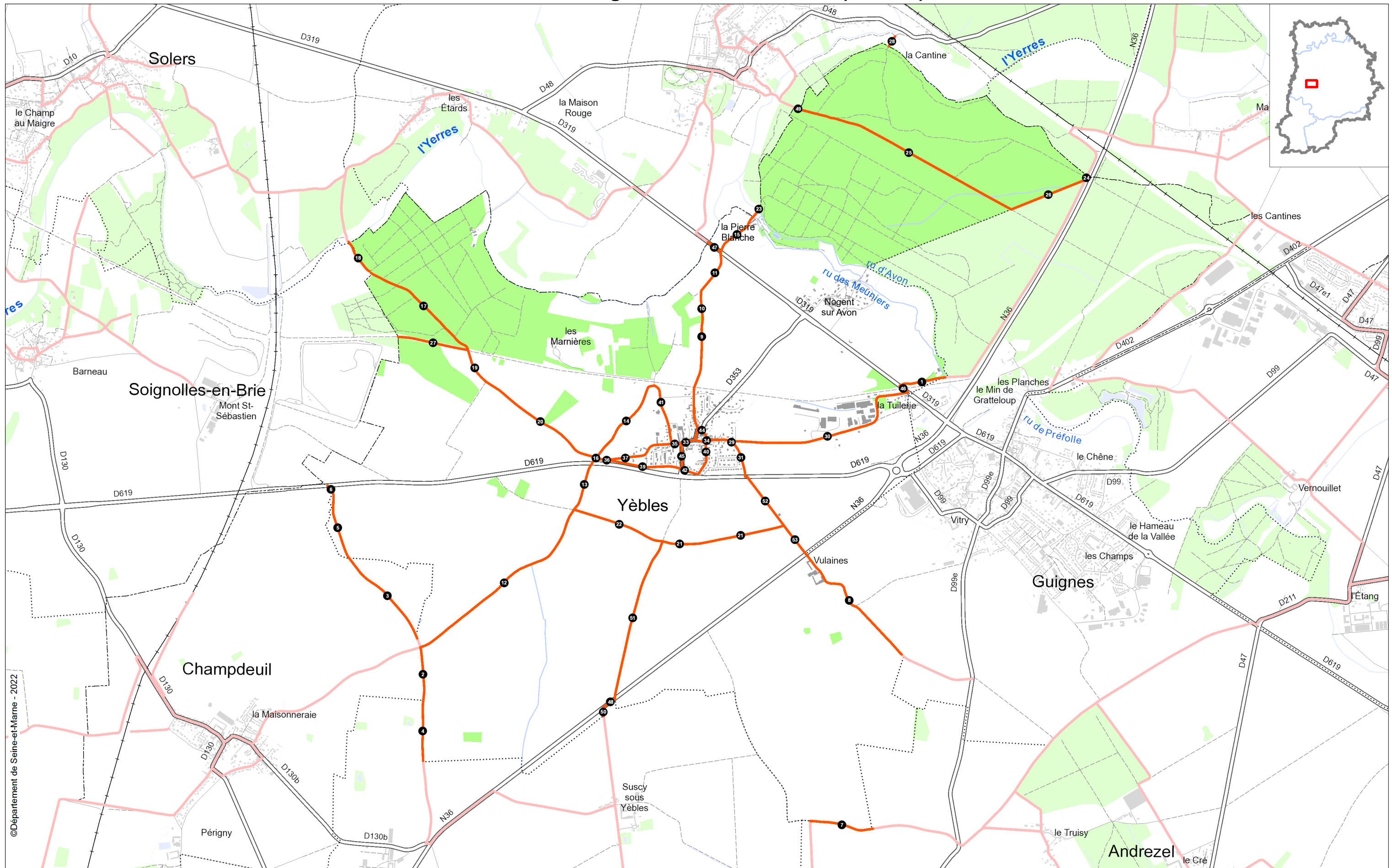
Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée **GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Nangis - Commune d'Yèbles (19.3 km)



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Nemours - Commune de Fay-lès-Nemours (21.52 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Chemin des violettes	13	CR d'Aufferville à Lavaux	110 m
	14	CR d'Aufferville à Laveaux	142 m
	26	CR Dit des Anes	159 m
	27	CR Dit des Anes	1534 m
	28	CR Dit des Anes	787 m
		Total	2732 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Circuit des polissoirs (grande boucle)	12	CR chemin des Postes	476 m
	15	CR d'Aufferville à Laveaux	1604 m
	19	CR de Laveaux à Ormesson	519 m
	23	CR dit de la glandée	131 m
	27	CR Dit des Anes	1534 m
	31	CR Dit Nouveau Chemin de la Ragonde	312 m
	32	CR dit Sentier des Vignes	811 m
	38	CR N°10 de la Tonnelle	514 m
	39	CR N°17 de Foljuif à Laveaux	145 m
	41	CR N°18 dit des Vignes à Laveaux	213 m
	44	CR N°2 dit des 48 Arpents	400 m
	45	CR N°2 dit des 48 Arpents	146 m
	46	CR N°2 dit des 48 Arpents	545 m
	48	CR N°26 dit des Postes	276 m
	49	CR N°26 dit des Postes	59 m
	52	CR N°7 dit de la Vallée Ragonde	395 m
	58	PU rue de Foljuif	356 m
	60	PU rue de Montivier	126 m
	61	PU rue de Montivier	139 m
	63	PU rue des Roches	155 m
67	PU rue grande	126 m	
72	VC N°8 dit des Fay à Bougligny	85 m	
74	VC N°8 dit des Fay à Bougligny	295 m	
		Total	9362 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur
PR : Circuit des polissoirs (petite boucle)	12	CR chemin des Postes	476 m
	19	CR de Laveaux à Ormesson	519 m
	31	CR Dit Nouveau Chemin de la Ragonde	312 m
	32	CR dit Sentier des Vignes	811 m
	38	CR N°10 de la Tonnelle	514 m
	40	CR N°18 dit des Vignes à Laveaux	252 m
	41	CR N°18 dit des Vignes à Laveaux	213 m
	44	CR N°2 dit des 48 Arpents	400 m
	45	CR N°2 dit des 48 Arpents	146 m
	46	CR N°2 dit des 48 Arpents	545 m
	48	CR N°26 dit des Postes	276 m
	49	CR N°26 dit des Postes	59 m
	52	CR N°7 dit de la Vallée Ragonde	395 m
	58	PU rue de Foljuif	356 m
	60	PU rue de Montivier	126 m
	61	PU rue de Montivier	139 m
	63	PU rue des Roches	155 m
	67	PU rue grande	126 m
	72	VC N°8 dit des Fay à Bougligny	85 m
	74	VC N°8 dit des Fay à Bougligny	295 m
		Total	6200 m

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Nemours - Commune de Fay-lès-Nemours (21.52 km)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
PR : La ronde des abeilles	15	CR d'Aufferville à Laveaux	1604 m	
	19	CR de Laveaux à Ormesson	519 m	
	23	CR dit de la glandée	131 m	
	26	CR Dit des Anes	159 m	
	27	CR Dit des Anes	1534 m	
	31	CR Dit Nouveau Chemin de la Ragonde	312 m	
	32	CR dit Sentier des Vignes	811 m	
	36	CR N°1 des Morts	193 m	
	37	CR N°1 des Morts	151 m	
	38	CR N°10 de la Tonnelle	514 m	
	39	CR N°17 de Foljuif à Laveaux	145 m	
	41	CR N°18 dit des Vignes à Laveaux	213 m	
	42	CR N°2 dit des 48 Arpents	527 m	
	43	CR N°2 dit des 48 Arpents	222 m	
	44	CR N°2 dit des 48 Arpents	400 m	
	45	CR N°2 dit des 48 Arpents	146 m	
	46	CR N°2 dit des 48 Arpents	545 m	
	48	CR N°26 dit des Postes	276 m	
	49	CR N°26 dit des Postes	59 m	
	50	CR N°27 dit de la Masure	641 m	
	52	CR N°7 dit de la Vallée Ragonde	395 m	
	55	PU Allée du parc	107 m	
	58	PU rue de Foljuif	356 m	
	63	PU rue des Roches	155 m	
	64	PU rue Grande	108 m	
	66	PU rue Grande	114 m	
	67	PU rue grande	126 m	
	68	PU rue grande	269 m	
	71	VC N°3 de Charney à Fay par Laveaux	10 m	
	72	VC N°8 dit des Fay à Bougligny	85 m	
	74	VC N°8 dit des Fay à Bougligny	295 m	
		Total		11122 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Longueur	
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	16	CR de Châtenoy à Fay	133 m	
	17	CR de chatenoy à Fay les Nemours	336 m	
	18	CR de chatenoy à Fay les Nemours	117 m	
	20	CR de Maisoncelles à Ormesson	309 m	
	21	CR de Maisoncelles à Ormesson	1661 m	
	22	CR dit chemin des roches	229 m	
	24	CR Dit de Maisoncelles	36 m	
	25	CR Dit des Anes	156 m	
	29	CR dit des longs réages	399 m	
	30	CR dit du buisson des rochettes	576 m	
	33	CR D'Ormesson à Laveaux	229 m	
	34	CR n° 25 dit des Roches	396 m	
	35	CR n° 5 dit du buisson des rochettes	664 m	
	47	CR n°25 dit des Roches	143 m	
	51	CR N°3 de Fay à St Pierre	740 m	
	53	PC CE de la Maredenne à Montivier	255 m	
	54	PC parcelle communale ZC 53 CE Dit de la Petite Butte	376 m	
	56	PU Allée du parc	174 m	
	57	PU Allée piétonne du parc	196 m	
	59	PU rue de Montivier	98 m	
	62	PU rue des Roches	134 m	
	65	PU rue Grande	32 m	
	69	RD CD n°118	735 m	
	70	RD CD n°118	97 m	
	73	VC N°8 dit des Fay à Bougligny	149 m	
		Total		8370 m

Définitions :

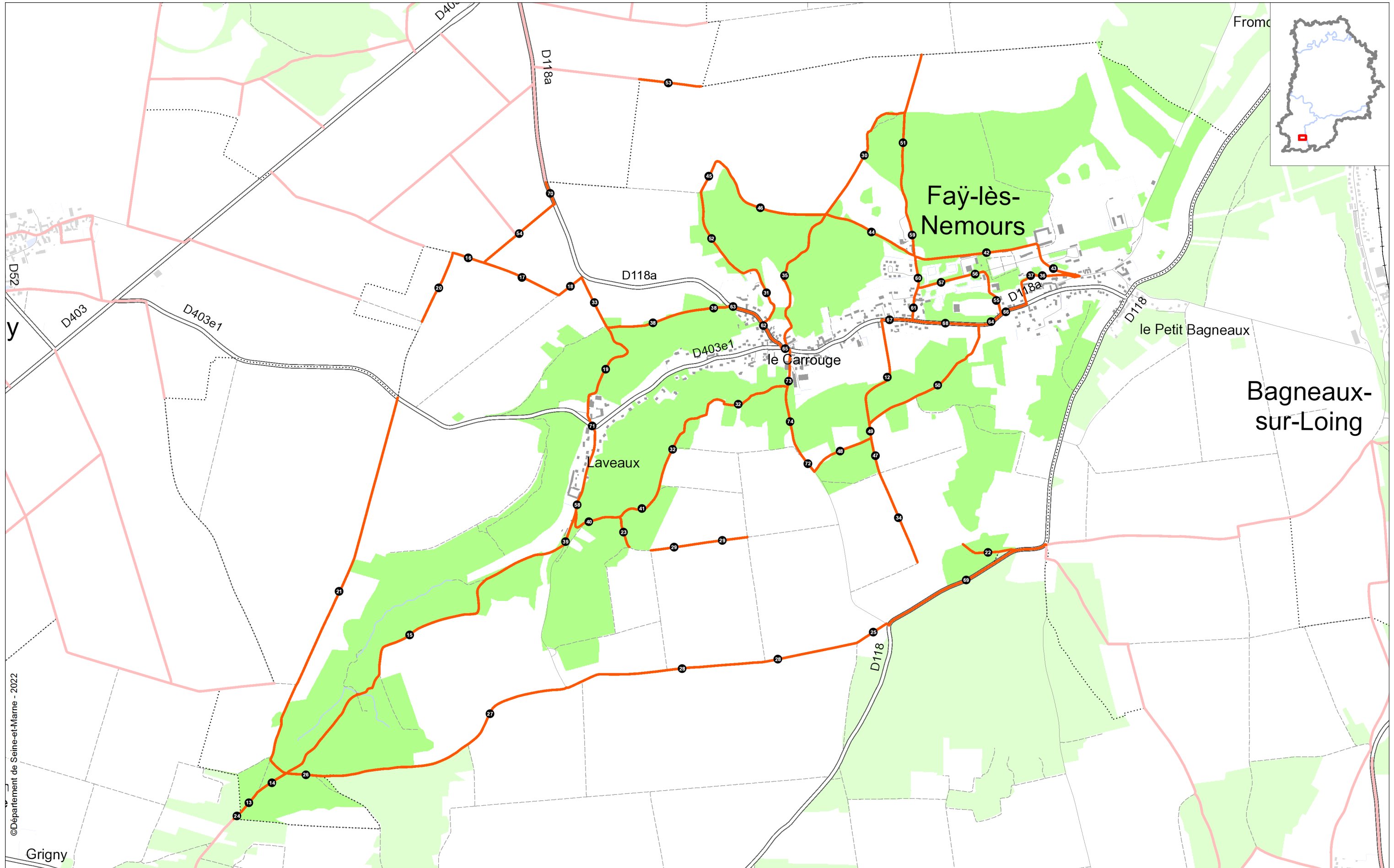
Types d'itinéraires : **GR** : Itinéraire de Grande Randonnée **GRP** : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée **NB** : Non Balisé

Types de chemins :

CE : Chemin d'Exploitation	FC : Forêt Communale
CR : Chemin Rural	FD : Forêt Domaniale
SR : Sente Rurale	FR : Forêt Régionale
PU : Public	AQ : Aqueduc
RD : Route Départementale	CH : Chemin de Halage
RN : Route Nationale	NR : Non Renseigné
PC : Parcelle Collective	VC : Voirie Communale
PE : Parcelle Etat	VF : Ancienne Voie Ferrée départementale

A noter : un même chemin peut concerner plusieurs itinéraires. En conséquence, la somme des longueurs des itinéraires n'est pas égale à la longueur des chemins inscrits sur la commune.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Canton de Nemours - Commune de Fay-lès-Nemours (21.52 km)



©Département de Seine-et-Marne - 2022

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - juin 2022
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG
©IAU-idF / ©IGN - ROUTE500© 2018 - BDTOPO© mai 2018 - BDTOPO© 2019



— Chemins inscrits sur la commune
— Chemins inscrits sur les autres communes

77178 AVERTISSEMENT : Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/15**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024317-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GARREAU Isoline

OBJET : Approbation du contrat cadre avec la Région Ile-de-France pour la mise en œuvre du Plan Route de demain pour une route plus fluide.

Dans la continuité du "plan anti-bouchon et pour changer la route" 2017-2021 et conformément à sa délibération du 19 mai dernier, la Région Île-de-France souhaite participer au développement d'un réseau routier d'intérêt régional à travers un soutien financier portant sur la période 2022-2027, devant faciliter la réalisation des projets prioritaires identifiés sur le territoire. Souhaitant par ailleurs assigner à ce réseau des objectifs de performance qualitatifs portant tout particulièrement sur l'exploitation et l'entretien de ce réseau, elle souhaite conclure avec le Département de Seine-et-Marne, un contrat cadre de mise en œuvre définissant les modalités d'engagement partenarial des deux collectivités.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-021 en date du 19 mai 2022 relative à la route de demain,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental n°7/01 et 1/03 en date du 16 décembre 2021 relatives au vote du budget du Département,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du contrat cadre entre le Département et la Région d'Île-de-France relatif à la mise en œuvre du plan route de demain pour une route plus fluide,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit contrat cadre au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Contrat cadre de mise en œuvre du plan route de demain pour une route plus fluide

La région Île-de-France représentée par Madame Valérie PÉCRESSÉ, Présidente du conseil régional d'Île-de-France, autorisée par la délibération n° CP 2022-316 du 23 septembre 2022,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024317-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022
Réception Préfet : 10/10/2022
Publication RAAD : 11/10/2022

Et

le département de Seine-et-Marne représenté par Monsieur Jean-François Parigi, Président du conseil départemental de Seine-et-Marne, autorisé par la délibération _____ de l'assemblée départementale du _____

Convient ce qui suit :

Conformément au plan « route de demain » adopté par délibération CR 2022-021 du conseil régional en date du 19 mai 2022, la région Île-de-France et le conseil départemental de Seine-et-Marne souhaitent développer un réseau routier d'intérêt régional (RRIR) qualitatif à travers une programmation financière portant sur la période allant de 2022 à 2027, qui doit permettre la réalisation des projets prioritaires identifiés sur le territoire.

Le présent contrat marque la volonté conjointe de la Région et du Département de développer et de moderniser les routes, préalable au dynamisme économique et social de l'Île-de-France et des territoires qui le composent.

Dans ce cadre, le département de Seine et Marne consacrera 116,2 M€ HT aux opérations inscrites dans le présent contrat cadre. La région Île-de-France, pour sa part, participera au financement de ces opérations selon les clés définies en annexe 1. La mise en œuvre de chaque projet fera l'objet d'une convention spécifique établie sur la base des principes énoncés ci-après et approuvée par les organes délibérants des deux collectivités sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leurs budgets respectifs.

Cet engagement financier de la Région est indissociable d'un engagement partenarial du Département sur les trois volets suivants :

- engagement sur une qualité de service minimale offerte aux usagers sur les voiries du réseau routier d'intérêt régional ;
- recueil et partage des données relatives à l'état des voiries ainsi qu'à leur usage, notamment les données relatives au trafic observé ;
- déploiement d'un programme d'expérimentations et d'innovations portant sur les thématiques déclinées en annexe 2 de la présente convention, et susceptible d'être co-financé par la Région en vertu de la délibération n° CR 2022-021, approuvant le plan « route de demain ».

1. Le programme de mise œuvre du réseau routier d'intérêt régional

La Région et le Département décident, par le présent contrat, de financer conjointement la réalisation des opérations suivantes :

- Barreau RN3-RN2 Liaison Meaux-Roissy
- Contournement de Guignes (études, AF)
- Demi-Barreau A4-Rd 96 (phase 1)
- Demi-Barreau A4-Rd 96 (phase 2)
- Déviation de Montereau sous le Jard
- Déviation de Voulx
- RN2 - RD 401 - Dammartin-en-Goële - Réaménagement du carrefour
- A104 x RD10p - St Thibault des Vignes - Giratoire Ouest
- Etudes de contournements d'agglomération
- Créneaux dépassement RN 36 et RN4

Le Département, maître d'ouvrage des opérations, fera ses meilleurs efforts pour en limiter les externalités négatives et en optimiser les impacts positifs.

De plus, dans le cadre de la réalisation de ces projets, le Département s'engage à mettre en œuvre les opportunités offertes par les procédures de marchés publics visant à favoriser et à développer des technologies innovantes.

Enfin, le Département transmettra à la Région, après la mise en service de l'opération, une note technique permettant de mesurer l'impact du projet sur la résorption de la congestion dans le territoire concerné.

2. Le RRIR, un réseau routier qualitatif

Une gestion optimale du réseau routier offre de nombreux avantages tels que le meilleur niveau de sécurité des infrastructures, un niveau de service attractif grâce à l'amélioration de la fluidité, la régularité et la sécurité des déplacements. Elle permet de garantir le bon fonctionnement des dispositifs de lutte contre les nuisances. Elle permet également de préserver le patrimoine et de soutenir l'économie locale et le tourisme. Dans cette perspective, la Région attend une évolution de la qualité du réseau régional qui conditionne l'attribution des aides au financement des projets routiers du Département sur le réseau d'intérêt régional.

2.1. Le recueil et la mise à disposition des données de trafic sur le réseau départemental

Le Département s'engage à mettre à disposition les données de trafic à jour sur le réseau départemental dont il dispose, et en particulier sur le RRIR par l'intermédiaire de la plateforme « Données routières » hébergée sur la plateforme Île-de-France Smart Services dès qu'elle sera opérationnelle (financée et administrée conjointement par l'Etat et la Région).

Cette plateforme rassemble les mesures de comptages, de trafic moyen journalier annuel et les projets d'aménagements routiers. Une convention type fixant les modalités d'accès à la plateforme de « données routières » sera signée par l'Etat, la Région et les administrations publiques.

Dans un premier temps, la mise en place de cette plateforme permettra :

- Une efficacité accrue dans la collecte et l'échange de données routières entre les partenaires franciliens.
- Une centralisation des données routières en un point d'accès unique avec des données facilement requêttables.

- Une mise à jour facilitée des modèles de déplacement avec les données les plus récentes.
- Une vision régionale du trafic routier.

L'objectif est de parvenir dès que possible et après accord de l'ensemble des partenaires à partager ces données de trafic avec comme horizon le **temps réel**.

A terme, cette démarche permettra d'exploiter les opportunités de développement d'outils d'aide au déplacement des usagers, tels que les outils de prévision de trafic, les calculateurs d'itinéraires multimodaux et de favoriser de nouvelles formes de mobilité comme la mobilité connectée.

Les réutilisateurs de données routières que sont la DiRIF, IDFM, SNCF, AirParif, l'Institut Paris Région, l'OMNIL, les partenaires académiques, etc. seront également amenés à conventionner avec l'Etat et la Région.

2.2. La définition d'objectifs de performance

L'état des routes ayant une incidence significative sur la consommation et l'usure des véhicules, sur la sécurité, sur le temps de parcours et sur le confort des déplacements, la Région a souhaité définir des objectifs de qualité de service pour l'entretien et l'exploitation courants du RRIR, présentés dans le tableau ci-après.

Le Département, par le présent contrat, prend acte de ces objectifs pour les itinéraires départementaux de niveau 1 et s'engage à prévoir un budget de fonctionnement suffisant pour l'entretien et la maintenance du RRIR garantissant le niveau de service minimal précisé ci-après.

Sur les itinéraires départementaux de niveau 2, le Département s'engage à améliorer, ou a minima maintenir, la qualité de service existante sur les thématiques citées dans le tableau ci-après.

Par souci d'homogénéité, le Département s'engage, avec l'appui de la Région, à inciter les communes à assurer un niveau de service équivalent sur le RRIR urbain.

Afin d'améliorer l'information fournies aux usagers sur les situations perturbées, le Département et la Région agiront conjointement afin d'améliorer la fourniture d'informations validées par les gestionnaires sur les événements affectant le RRIR. Ils pourront le cas échéant s'appuyer sur le dispositif innovant du Plan.

Objectif de qualité de service sur le RRIR	Critère d'évaluation	itinéraire départemental de niveau 1	
		En agglomération*	Hors agglomération*
Entretien courant	Fréquence d'entretien des abords Campagnes d'enlèvement des déchets	- -	2/an 1/an
Viabilité hivernale	Fréquence d'intervention sur le RRIR - Saumurage ou autres traitements préventifs - Délais de retour aux conditions de référence ou retour au noir, hors phénomène exceptionnels ou de crise (<i>les délais démarrent à la fin des épisodes de neiges</i>) : • neige • verglas	selon indications météorologiques, pré-curatif intégral 4h 3h	selon indications météorologiques, pré-curatif intégral 6h 4h
Fonctionnement des équipements (éclairage, signalisation lumineuse tricolore)	Fréquence de la maintenance Délai d'intervention de mise en sécurité en cas de panne ou de dégradation à partir du signalement	en fonction des usages locaux 2h dynamique 4h statiques	en fonction des usages locaux 3h dynamique 4h statiques
Viabilité	Fréquence de patrouille sur le RRIR Délai d'intervention en procédure d'urgence, de mise en sécurité en cas de détérioration du réseau ou d'incident détecté par le patrouilleur	1/sem immédiate	1/sem immédiate
Guidage et jalonnement sur le RRIR	Fréquence des campagnes de rénovation de la signalisation horizontale Vérification visuelle du bon état et de la bonne lisibilité de la signalisation verticale de police et directionnelle Délai d'intervention sur la signalisation de police ou la signalisation lumineuse à partir du signalement d'un dysfonctionnement	5 ans 1/an -	5 ans 1/an 1jour pour pose du panneau provisoire
Information des usagers en cas d'incident ou de travaux importants	Information des usagers du RRIR : - Délai de pose de panneaux en amont de la perturbation (ou d'affichage PMV le cas échéant) [idem procédure d'urgence] - Délai d'intervention pour mettre en sécurité les incidents avérés, signalés par les usagers [idem procédure d'urgence]	3h 3h	3h 3h

*Au sens du Code de la route

2.3. Les modalités de suivi et d'évaluation

Afin d'assurer le suivi de l'évolution du réseau routier d'intérêt régional, le Département précisera les moyens mobilisés et les résultats relevés pour répondre aux objectifs de qualité de service pour les thématiques précisées dans le tableau en article 2.2, a minima une fois par an.

Au cas où la qualité de service attendue sur le RRIR du Département se situe en deçà des objectifs et si les rapports annuels susmentionnés successifs ne font pas apparaître de progrès dans la démarche visant à les atteindre (conditions cumulatives), les conventions de financement particulières pourront prévoir une clause de suspension des versements de subvention ou de fonds de concours prévus au point 1 du présent contrat.

En parallèle, la Région se réserve le droit de réaliser un audit du réseau d'intérêt régional et des projets financés dans le cadre de ce contrat de mise en œuvre du plan route de demain.

3. Les principes contractuels

Cette contractualisation est le résultat d'échanges entre la Région et le Département de Seine-et-Marne, qui ont abouti aux éléments cadre suivants :

- le contrat de mise en œuvre du plan route de demain porte sur un engagement global de 116,2 M€
- la participation de la Région est fixée entre 15% et 50% (cf. tableau en annexe)

Les engagements financiers pris pour chaque opération par la Région et le Département restent subordonnés à la conclusion de conventions de financement spécifiques ainsi qu'au vote des crédits correspondants par les organes délibérants des deux collectivités.

Les deux partenaires se réservent le droit de réviser par voie d'avenant le contrat de mise en œuvre du Plan route de demain afin de prendre en compte l'avancement des projets et les éventuels redéploiements nécessaires.

La Présidente du conseil régional d'Île-de-France et le Président du conseil départemental de Seine et Marne sont chargés conjointement de l'exécution du présent contrat.

Fait à _____, le _____ 2022

Fait en deux exemplaires originaux,

**La Présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

**Le Président du conseil départemental de
Seine-et-Marne**

Valérie Péresse

Jean-François Parigi

Annexe au contrat type n°1 : tableau des opérations et clés de financement

Opérations	Montant retenu (millions d'euros)	Clé proposée	Montant subvention (millions d'euros)
Barreau RN3-RN2 Liaison Meaux-Roissy	65	50%	32,5
Contournement de Guignes (études, AF)	16,6	50%	8,3
Demi-Barreau A4-Rd 96 (phase 1)	5,9	15%	0,9
Demi-Barreau A4-Rd 96 (phase 2)	2,6	30%	0,8
Déviation de Montereau sous le Jard	6,2	30%	1,8
Déviation de Voulx	4,4	30%	1,3
RN2 - RD 401 - Dammartin-en-Goële - Réaménagement du carrefour	2	50%	1
A104 x RD10p - St Thibault des Vignes - Giratoire Ouest	2	50%	1
Etudes de contournements d'agglomération	3	30%	0,9
Créneaux dépassement RN 36 et RN4	8,5	50%	4,3
TOTAL	116,2		52,8

Annexe au contrat type n°2 : Thématiques soutenues par la Région au titre de l'expérimentation, de l'innovation, et des actions permettant de maîtriser la demande de déplacements

A. Thématiques liées à l'infrastructure routière

- Mise en place d'enrobés de nouvelle génération présentant par exemple une faculté de résilience et/ou une résistance renforcée
- Structures de chaussée amovible facilitant l'accès aux réseaux
- Solutions de haute technologie permettant de faciliter l'entretien et la maintenance des infrastructures et des équipements, et d'en diminuer sensiblement le coût
- Eclairage modulable selon les besoins avec maîtrise des nuisances, efficacité énergétique et alimentation en énergie renouvelable
- Solutions d'assainissement à faible impact, notamment en termes d'inondation et de pollution des eaux
- Implantation d'équipements permettant la communication entre l'infrastructure et le véhicule.
- Récupération de l'énergie par la chaussée, permettant sa mise hors gel, voire de contribuer à alimenter les réseaux de chaleur à proximité
- Récupération de l'énergie par la chaussée, permettant d'alimenter des équipements, voire de contribuer à alimenter les réseaux de distribution d'électricité
- Expérimentation de dispositifs d'alimentation de véhicules à motorisation hybride par l'infrastructure en continu, par caténares ou par le sol en tenant compte de l'impact sur le réseau de distribution d'énergie
- Voies et parkings dédiés aux véhicules propres définis selon les bases légales en vigueur
- Produits et procédés usuels : s'ils contribuent à la réalisation d'une expérimentation de véhicules autonomes de niveau régional, ces travaux et aménagements pourront également être subventionnés sur tout l'itinéraire concerné par l'expérimentation.

B. Thématiques liées à l'exploitation

- Solutions numériques permettant le recueil des données de trafic en temps réel
- Traitement de points de congestion par la gestion dynamique du trafic : carrefours, gestion des feux...
- Gestion dynamique des voies pour lutter contre la congestion (bandes d'arrêt d'urgence, voies réservées) et/ou pour faciliter les nouveaux usages, en particulier le covoiturage.
- Gestion dynamique des vitesses pour lutter contre la congestion
- Reconnaissance dynamique de certaines catégories d'usagers, par exemple les véhicules à fort taux d'occupation.
- Régulation d'accès
- Détections en temps réel d'incidents ou d'accidents de la circulation

- Outils de signalisation dynamique et dispositifs de répétition dynamique embarqués associés
- Équipement de véhicules du gestionnaire en unités embarquées permettant la communication inter-véhicules

C. Thématiques liées aux véhicules

- Solutions de communication inter-véhicules, en particulier pour celles qui visent à améliorer la sécurité (anticollision, avertissements de danger imminent...) ou à lutter contre la congestion
- Déploiement expérimental, sur des espaces où l'évolution de la réglementation le rend possible, de flottes de véhicules connectés ainsi que de véhicules partiellement ou totalement autonomes. Ces expérimentations devront viser préférentiellement les innovations incrémentales permettant l'augmentation du nombre de fonctions de conduite déléguables et l'élargissement progressif des environnements d'usage; seront plus spécifiquement ciblés les domaines d'application suivants :
 - la conduite de véhicule particulier sur autoroute fluide
 - la conduite de véhicule particulier en situation de forte congestion (vitesse < 30 km/h)
 - le valet de parking pour véhicule particulier
 - le véhicule de transport collectif de taille réduite (6 à 10 passagers) en environnement suffisamment sécurisé (y compris par des vitesses limites de circulation réduites)
 - les véhicules de gestion des flux de marchandises en environnement maîtrisé (centres ou zones logistiques par exemple)
 - la conduite de poids lourds en convois.

D. Thématiques liées aux usages, aux services et au management de la mobilité

- « Nouveaux services de mobilité » visant à utiliser la route de façon plus efficace. Ces derniers comprennent : les solutions de covoiturage, les solutions d'autopartage, mais aussi des ensembles de solutions regroupées au sein de « bouquets de services », ciblant des publics variés (étudiants, salariés, habitants...) et/ou des territoires situés hors de la zone dense et mal desservis par les transports en commun. La Région participera au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives au déploiement des « Nouveaux services de mobilité » sur un territoire.
- Développement et déploiement d'outils numériques permettant d'alimenter en temps réel la connaissance et la diffusion des données de trafic, de stationnement, de localisation d'évènements (accidents, chantiers...) qui permettront d'informer les usagers, de faciliter ou de rationaliser leurs déplacements, de lutter contre la congestion ou de permettre d'en diminuer l'impact, en particulier en termes de pollution.
- Nouvelles approches visant au report modal ou l'augmentation des taux de remplissage (mise en relation des véhicules individuels/ petit logistique, logistique dernier kilomètre, etc.)

Choix des projets éligibles au financement régional

La participation financière de la Région aux projets présentés sera priorisée en fonction des ressources financières mobilisables annuellement, ainsi qu'au regard de la qualité des dossiers, et en particulier:

- De la pertinence des projets au regard des objectifs du plan régional « Route de demain » et « du plan régional pour la qualité de l'air ».

- De leur caractère prometteur au regard des évolutions en cours ou attendues.
- De leur capacité à anticiper ou intégrer les évolutions technologiques.
- De leur capacité à alimenter les programmes de recherche-innovation, ainsi que les adaptations nécessaires de politiques publiques.
- De leur potentiel de répliquabilité ou de généralisation, à court ou moyen terme.

NB : L'intervention de la Région sur les thèmes A à D pourra faire l'objet de lancement d'appels à projets thématiques ou méthodologiques, organisés par la Région seule ou en partenariat.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/16**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024320-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Programme 2022 de répartition d'une partie du produit 2021 et d'un reliquat du produit 2020 des amendes de Police.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de Police au profit des communes de moins de 10 000 habitants.

1 369 257,76 € provenant d'une partie du produit 2021 et du reliquat du produit 2020, sont répartis au titre du programme 2022 établi selon l'orientation choisie par le Département par délibération du 28 avril 2017, permettant la réalisation par 151 communes de 174 opérations d'amélioration de la sécurité routière. Une part du produit 2021, s'élevant à 627 255,39 €, sont utilisée à titre exceptionnel pour financer des aménagements d'amélioration de la sécurité routière initialement soumis par des communes dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural départemental.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Et notamment les articles R.2334-10 et suivants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 3/03 en date du 28 avril 2017, modifiée par délibération n° 3/08 du 17 décembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le programme 2022 de répartition du reliquat du produit 2020 et d'une partie du produit 2021 des amendes de Police, d'un montant s'élevant à 1 369 257,76 €, tel qu'il figure dans le tableau en annexe 1 de la présente délibération ;

Article 2 : d'adopter un programme exceptionnel d'aide financière de dossiers recensés dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2022 conduit par le Département, tel qu'il figure dans le tableau en annexe 2 de la présente délibération, financé par une part globale s'élevant à 627 255,39 € du produit 2021 des amendes de police ;

Article 3 : de demander au Préfet de Seine-et-Marne de faire procéder au versement aux communes concernées des sommes mentionnées dans ces 2 tableaux ;

Article 4 : de valider le projet de notification de l'aide exceptionnelle tel qu'il figure en annexe 3 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

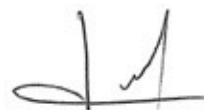
Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

CANTON	MAITRE D'OUVRAGE	CODE INSEE	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT ATTRIBUE
CLAYE-SOUILLY	ANNET SUR MARNE	77005	RD404xRD45 - Eclairage spécifique de traversée piétonne type PRIORILED	14 000,00 €
	CHAMBRY	77077	Rue de Meaux (RD140) - réalisation d'îlots en tête de stationnement.	4 676,00 €
	CREGY LES MEAUX	77143	Avenue Henri Magisson (RD330) - pose de 3 coussins berlinois	5 985,00 €
	FRESNES SUR MARNE	77196	Rue de l'Ourcq (RD54) - création de trottoir	14 000,00 €
	ISLES LES VILLENAY	77232	- Rue de Meaux (RD5) - ins pédagogique ; - Route de Vignely (RD27) pédagogique.	
	IVERNY	77233	Rues du Tillet, Fortière et du place de coussins berlinois, piétons	
	MAREUIL LES MEAUX	77276	Rues Pasteur et Arthur Robert (VC) - création d'un plateau surélevé traversant	14 000,00 €
	MESSY	77292	Grande Rue et rue de Charny (RD139) - pose de potelets	427,00 €
	OISSERY	77344	Rue de la Grange aux Dîmes (VC) - réalisation d'un coussin berlinois	6 965,00 €
	PENCHARD	77358	Rue Lucien Duquesne (VC) - création de parking	14 000,00 €
	VIGNELY	77498	Grande rue (RD27) - installation de radar pédagogique	1 351,00 €
	Sous-total :			
COMBS-LA-VILLE	REAU	77384	Création de trottoir rue du Chemin Vert Ourdy	4 557,70 €
Sous-total :				4 557,70 €
COULOMMIERS	BOISSY LE CHATEL	77042	Pose de 2 radars pédagogiques, l'un sur la RD 222 et l'autre sur la RD 66	4 861,96 €
	CELLE SUR MORIN (LA)	77063	- Rue des Essards carrefour (avec la RD20a) élargissement de la chaussée ; - Rue du Grand Morin (VC) Création d'un parking.	13 272,00 €
	LESCHEROLLES	77247	Rue notre Dame (RD60)/Rue des Pleux (VC), modification ponctuelle de courbe de chaussée et bordurage	11 534,60 €
	MEILLERAY	77287	Rue de la Ferté-Gaucher et du Vezier (RD14) installation de 4 coussins Berlinois.	14 000,00 €
	MONTOLIVET	77314	Rue d'Onoz (RD215) réalisation ponctuelle de chicane et double-écluse avec îlot en dur, places de stationnement latérales	14 000,00 €
	MOUROUX	77320	Rue du Château (VC) Création d'un trottoir légalement accessible.	14 000,00 €
	SAINT BARTHELEMY	77402	Création d'îlot sur la RD215 pour réduire la vitesse sur cet axe et limiter l'agglomération à 30km/h	9 100,00 €
	SAINT MARS VIEUX MAISONS	77421	RD71 rue St Médard, RD111 rue du manoir, RC "Corvosme" rue de la Tuilerie, Installation et développement de marquage signalisation de police.	1 154,41 €
	SAINT REMY DE LA VANNE	77432	D55 et D66 et voie communale 3 et 8 Achat de nouveaux panneaux pour limitation de vitesse 30km/h et sens interdit	758,53 €
	TRETOIRE (LA)	77472	Rue de la Maréchalerie (RD55) Création d'un trottoir	14 000,00 €
	VILLENEUVE SUR BELLOT	77512	Rue du Presbytère (VC) réhabilitation d'un parking privé en cours d'acquisition par la Mairie	1 761,20 €
Sous-total :				98 442,70 €
FONTAINEBLEAU	ACHERES LA FORET	77001	RD64 rue Laurent Poli et rue du Closeau, création de stationnements avec îlots et mise en place d'une écluse	4 099,90 €
	BARBIZON	77022	Rue Révillon, création d'un parking	14 000,00 €
	BOURRON MARLOTTE	77048	Rue du Maréchal Foch, rue Gambetta et rue des Cœurs, mise en place de 8 coussins berlinois	14 000,00 €
	BUTHIERS	77060	Toute la commune, étude et mise en œuvre d'un plan de circulation	3 150,00 €
	FLEURY EN BIERE	77185	RD50 rue de l'Armoise et RD11 rue des Tisserands, mise en place îlots, RD11 rue de la Forêt, pose de 4 coussins berlinois	14 000,00 €
	FROMONT	77198	RD36 rue Grande, rue d'Amponville, mise en place permanente chicanes	280,00 €
	NANTEAU SUR ESSONNE	77328	- Rue de Boisminard, réalisation de 2 chicanes avec îlots en dur ; - RD63a1 rue de Villiers, réalisation de 6 chicanes et 2 écluses avec îlots en dur.	14 000,00 €

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220929-lmc100000024320-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022
Réception Préfet : 10/10/2022
Publication RAAD : 11/10/2022

Programme 2022 de répartition
du produit des amendes de police

	RECLOSES	77386	Diverses rues, marquage et signalisation	2 860,90 €
	SAINT MARTIN EN BIERE	77425	- Chemin du Château Fort, création de 2 parkings ; - RD11 rue de la Vallée, mise en place d'écluses provisoires.	14 000,00 €
	TOUSSON	77471	RD63 et RD410, rue de Maisse et rue de la Libération, création d'îlots et mise en place de 2 coussins berlinois	9 506,00 €
	VAUDOUE (LE)	77485	- RD63 rue de la Libération et rue de la Forêt, mise en place définitive écluses et îlots et réalisation d'un plateau surélevé ; - RD16 rue des Ardennes, mise en place définitive d'une écluse et réalisation d'un plateau surélevé.	13 631,10 €
	VILLIERS SOUS GREZ	77520	RD63 rue de Larchant, mise en conformité de places de	14 000,00 €
			Sous-total :	117 527,90 €
FONTENAY-TRESIGNY	CHAPELLE IGER (LA)	77087	Diverses VC - Réfection de VC suite à formation de nids de poule pouvant entraîner un risque d'accident	2 681,00 €
	CHAUMES EN BRIE	77107	Réalisation d'îlots et de 4 coussins berlinois rue Couperin (RD 48)	12 040,00 €
	FAREMOUTIERS	77176	Rue des Charmes/Rue Bécoiseau, création d'un trottoir	14 000,00 €
	HOUSSAYE EN BRIE (LA)	77229	Rue du vieux Moulin (VC), réalisation de 2 écluses couplée chacune à 1 coussin en béton.	8 023,75 €
	LIVERDY EN BRIE	77254	- Prolongement du chemin piéton à proximité de l'école ; - Accessibilité + sécurité du carrefour RD 32/RD 96, création de trottoir + élargissement, potelets et barrières.	14 000,00 €
	MARLES EN BRIE	77277	- Avenue du Général Leclerc (RD436) stabilisation d'accotement pour cheminement ; - Avenue du Général Leclerc (RD436) création passage pour piétons et signalisation lumineuse.	10 429,08 €
	MORTCERF	77318	Rue du 27 aout (RD20e2) Création d'un parking pour la maison médicale	11 989,60 €
	ROZAY EN BRIE	77393	Rue et Faubourg de Rome (RD 2) Mise en place d'un plateau surélevé avec zone 30	14 000,00 €
	SOIGNOLLES EN BRIE	77455	pose d'un radar pédagogique rue Cordon et Meillant VC	2 932,27 €
			Sous-total :	90 095,70 €
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	ARMENTIERES EN BRIE	77008	Rue d'Isles-rue de Meaux (RD17e) Installation et développement de marquages et signalétiques de police	1 017,52 €
	CONGIS SUR THEROUANNE	77126	Rue du Gué (RD121 et 121e), installation de 6 radars pédagogiques	12 435,61 €
	ISLES LES MELDEUSES	77231	Route de Mary Prolongée (RD17) création de trottoir	11 999,02 €
	JOUARRE	77238	Lieudit "La Fringale" (RD402) création accotement, création de trottoir, bordurage.	14 000,00 €
	NANTEUIL LES MEAUX	77330	- Rue du Docteur Oblin, avenue Jean d'Ormesson, rue des Bruyères (VC) - réalisation de parking à vélo ; - Avenue François Tessan (VC), de Gaulle (VC), Pierre Mendès France (RD228e), rue Jules Blot (RD 228a) - éclairage spécifique de traversée piétonne.	12 341,67 €
	OCQUERRE	77343	Rue de Lizy (102a1) Installation d'un radar pédagogique	2 030,00 €
	SAACY SUR MARNE	77397	Installation et développement de marquage et signalisation de police	3 837,40 €
	SAMMERON	77440	Rue de Signets (VC) réalisation d'une écluse double	6 752,62 €
	SEPT SORTS	77448	Avenue Franklin Roosevelt (RD603) Mise en place de signalisation de type zébra	805,00 €
	TRILPORT	77475	Rue de Fublaines (RD17) - mise en place d'un plateau surélevé	14 000,00 €
	TROCY EN MULTIEN	77476	RD401 - installation d'un radar pédagogique	1 550,19 €
			Sous-total :	80 769,03 €
LAGNY-SUR-MARNE	CONCHES SUR GONDOIRE	77124	Rue du Fort du Bois (VC) - création et mise aux normes PMR de 2 passages piétons	14 000,00 €
	GOUVERNES	77209	Place de la Mairie, Rue Saint Germain (VC) - création d'un parking à vélo	2 257,50 €
	GUERMANTES	77221	Rue Jehan de Brie (VC) - création de places de parking	9 445,10 €
	SAINTE THIBAUT DES VIGNES	77438	Avenue des Joncs (VC) - pose de 4 coussins berlinois en caoutchouc	9 835,57 €
			Sous-total :	35 538,17 €

Programme 2022 de répartition
du produit des amendes de police

MELUN	ROCHETTE (LA)	77389	Prolongation d'une bande cyclable existante, déplacement de deux coussins Berlinois et réalisation d'îlots protecteurs Rue Gustave Courbet	6 664,07 €
	SAINT GERMAIN LAXIS	77410	Création de 3 places de stationnement et marquage au sol de 12 places de stationnements Résidence Les Prés d'Andy	6 153,00 €
Sous-total :				12 817,07 €
MITRY-MORY	COMPANS	77123	Rue de Ferrières (VC) - réalisation d'un parking	14 000,00 €
	JUILLY	77241	Rue de Meaux (RD9) - création de trottoir et plateau surélevé	14 000,00 €
	LONGPERRIER	77259	- RD401 - Création d'un îlot ; - RD401 - création d'un cheminement piéton dans l'îlot central existant.	14 000,00 €
	MOUSSY LE NEUF	77322	Rue Lampezard (VC) - création de parking	14 000,00 €
	OTHIS	77349	Rue Pierre Augustin Caron (RD26e) - création et aménagements de chicanes, création d'un plateau surélevé	14 000,00 €
	ROUVRES	77392	Rue de l'Ecole (VC) - création d'îlot	2 457,00 €
	SAINT PATHUS	77430	Rue du Capitaine Leuridan (RD9e) - élargissement de trottoir	14 000,00 €
Sous-total :				86 457,00 €
MONTEREAU-FAULT-YONNE	GRANDE PAROISSE (LA)	77210	chemin des Mauduys, création de trottoirs	11 190,20 €
	MISY SUR YONNE	77293	Route des Chevaliers, réalisation d'un cheminement pour piétons	14 000,00 €
	SAINT MAMMES	77419	- Quai de la Croix Blanche, mise en place d'un coussin berlinois + écluse ; - RD40e2 rue Grande, mise aux normes passages piétons.	14 000,00 €
	THOMERY	77463	Carrefour rue de la République (RD 301)/rue Victor Hugo, réalisation d'un plateau surélevé	14 000,00 €
Sous-total :				53 190,20 €
NANGIS	BLANDY LES TOURS	77034	Réalisation ponctuelle de chicane ou d'écluse avec îlot en dur, 2 coussins Berlinois et marquage VC rue Vauchèvre	14 000,00 €
	BOIS LE ROI	77037	Toute la commune, installation de 4 radars pédagogiques dont 1 mobile	5 114,20 €
	BREAU	77052	Elargissement de trottoirs et rétrécissement de chaussée à l'entrée du village, augmentation de places de stationnement et création d'un giratoire RD 227 et rue de Mormant	14 000,00 €
	CHAMPEAUX	77082	pose de deux ralentisseurs en béton rue du Stade RD 27	4 830,00 €
	CHATEAUBLEAU	77098	(VC) Création d'un stationnement vélo et accessibilité	3 381,00 €
	CHATELET EN BRIE (LE)	77100	Rue des Tauffiers (RD 47). Création d'une écluse, déplacement du panneau d'entrée d'agglomération	5 154,10 €
	COURTOMER	77138	Sécurisation du carrefour rue de Verdun RD 32E2, du Cordeau, de Vilbert	5 444,60 €
	CROIX EN BRIE (LA)	77147	- Rue des Ecoles (VC) Réfection de trottoir ; - Rue de la Charmoye (VC et RD 49) Création de trottoirs avec bordurage.	14 000,00 €
	ECHOUBOULAINS	77164	Mise en place d'un arceau	119,57 €
	FONTAINE LE PORT	77188	Stabilisation d'accotement pour cheminement piétons Quai Ferdinand Soupeaux RD 39 /VC	14 000,00 €
	FONTENAILLES	77191	Route de Villefermoy (VC) Création d'un traversée piétonne sécurisée et conforme à la réglementation PMR	14 000,00 €
	GUIGNES RABUTIN	77222	Abaissement de trottoirs pour passage et cheminement piétons VC Rue des Arquebusiers	14 000,00 €
	MORMANT	77317	Rue Jean François Millet (VC) et rue pasteur Mise en place d'un ralentisseur de type dos d'âne,	9 208,21 €
	NANGIS	77327	- Rue Noas Daumesnil (VC) Mise en place d'un plateau surélevé (26,00m) et de 2 autres de 12,00m devant l'école ; - Rues des Ecoles, Noas Daumesnil, route de Fontainebleau (RD-VC) Développement signalisation de police à proximité des passages piétons.	14 000,00 €
	PAMFOU	77354	Création d'une liaison ou cheminement piétons plus prolongement trottoir existant RD 40 Rue des Ecrennes	14 000,00 €
	VERNEUIL L'ETANG	77493	Rue de l'égalité - Rue Jules Guesde (RD99) - Rue Pasteur (RD47) Mise en place d'un radar pédagogique	2 866,50 €

Programme 2022 de répartition
du produit des amendes de police

	YEBLES	77534	Création d'une zone de rencontre en continuité de l'existant VC Rue Creuse	14 000,00 €
			Sous-total :	162 118,18 €
NEMOURS	BEAUMONT DU GATINAIS	77027	- RD43, 403, 410, 2 radars pédagogiques mobiles + panneaux d'arrêts de bus ; - RD43 hameau de Seine Boué, réalisation d'un plateau surélevé.	14 000,00 €
	CHARENTREUX	77071	RD136 rue du Paradis, rue Grande, impasse de Longchamp, mise en place de 2 dos d'âne, miroir et signalisation	11 938,50 €
	CHATEAU LANDON	77099	RD120 rue de la République, reprise de bordures et trottoirs, création de passage piéton, marquage de places de stationnement	14 000,00 €
	CHENOU	77110	Rue de l'Eglise, création d'un parking	9 410,80 €
	DARVAULT	77156	rue de la Mairie, rue de la Barauderie, chemin de la Vallée, mise en place de 4 dos d'âne	9 253,30 €
	EGREVILLE	77168	RD69A rue de la Poterne, création d'un trottoir et bordurage en T2	12 316,50 €
	FAY LES NEMOURS	77178	RD118 rue Grande, fourniture d'un miroir double et d'un radar pédagogique mobile	1 431,50 €
	GREZ SUR LOING	77216	- Ensemble de la commune, mise en place de signalisation pour mise en sens unique du centre bourg ; - Rue du Vieux Pont, mise en place de ralentisseur.	14 000,00 €
	ICHY	77230	- RD103a1 rue d'Obsonville, installation de 2 radars pédagogiques ; - RD103a1 rue d'Obsonville, mise en place de signalisation.	4 202,10 €
	MADELEINE SUR LOING (LA)	77267	RD40 route de Château Landon, mise en place d'une écluse avec 2 îlots	6 790,00 €
	MONCOURT FROMONVILLE	77302	- Rue du Loing, stabilisation d'accotement ; - Rue de l'Eglise, mise en place de 3 coussins berlinois + écluses.	14 000,00 €
	MONDREVILLE	77297	Ensemble de la commune, pose de signalisation verticale	12 131,70 €
	OBSONVILLE	77342	- RD103, RD103A, plantation de haies ; - RD103 et rue des Fossés, bordurage.	6 611,50 €
	SAINT PIERRE LES NEMOURS	77431	- Avenue de Montavio - rue des grands taillis - créations de 2 traversées piétonnes aux normes PMR aux abords de l'école des hauts de St Pierre ; - RD40e5, pose d'un coussin berlinois.	14 000,00 €
	SOUPES SUR LOING	77458	- RD40 rue de Mormant, installation d'un mât d'éclairage avec reprise du passage piéton, reprise de trottoirs, abaissement de bordures ; - RD30 rue de Courtenay, signalisation lumineuse.	14 000,00 €
	VILLEBEON	77500	RD69a rue de l'Eglise/rue des Granges, aménagements de voirie	9 044,00 €
	VOULX	77531	RD28 rue de l'Ile et salle des Fêtes, réalisation de 2 parkings à vélos	7 415,80 €
			Sous-total :	174 545,70 €
OZOIR-LA-FERRIERE	CHEVRY COSSIGNY	77114	Création d'un parking Rue Jean Delsol	14 000,00 €
	FAVIERES EN BRIE	77177	Mise en place de 4 radars pédagogiques RD 10 ET RD 21	6 200,74 €
	FERRIERES EN BRIE	77181	Rue du Château (VC) - pose de 6 coussins berlinois	14 000,00 €
	LESIGNY	77249	sécuriser l'avenue d'armainvilliers VC en créant 3 écluses	14 000,00 €
	PONTCARRE	77374	Eclairage spécifique de traversée piétonne VC Grande Rue et Allée du Stade	6 168,40 €
	VILLENEUVE SAINT DENIS	77510	Réalisation ponctuelle de chicane ou d'écluse avec îlot en dur, places de stationnement latérales RD 21E, Rue Saint Ernest, L Dénicherie	7 995,33 €
			Sous-total :	62 364,47 €
PROVINS	AUGERS EN BRIE	77012	RD 15 (Grande Rue) 2 coussins berlinois	8 008,70 €
	BALLOY	77019	Grande Rue (RD77) et Rue du Parc. Mise en place d'un radar pédagogique	2 523,75 €
	BANNOST VILLEGAGNON	77020	RD 90 (Route de Nangis) coussin berlinois	8 050,00 €
	BAZOCHE LES BRAY	77025	Grande Rue (VC 2411) Mise en place d'un coussin berlinois	4 550,00 €
	BRAY SUR SEINE	77051	Marquages Route de sens RD 412 - place de Gaulle - rue du Général Leclerc - rue Grande -rue des Pâtures - rue du Baillage -rue Taveau	1 508,50 €
	CHALAUTRE LA PETITE	77073	RD1 - 4 passages piétons + barrière de sécurité	2 837,80 €
	CHALMAISON	77076	Rue Lucien Garnier (RD122) Aménagement de trottoirs	14 000,00 €

Programme 2022 de répartition
du produit des amendes de police

CHATENAY SUR SEINE		77101	Rue Grande _ Rue de Montigny (RD 18 et 101) Création d'une écluse et d'un arrêt bus	14 000,00 €
COURCHAMP		77134	Rue du Fort à faire (VC) Mise en place de miroirs afin de faciliter la circulation et sécuriser les deux intersections	1 365,52 €
LONGUEVILLE		77260	Rue de l'Avenir (VC) Création d'un passage piéton	3 710,70 €
POIGNY		77368	- Avenue de Poigny (RD1f) Création de trottoirs ; - Avenue du Parc (RD1e) sécurisation de la piste cyclable par plantation de haie.	11 244,10 €
ROUILLY		77391	Rue de l'Eglise (VC 1) aménagement de trottoirs	6 204,18 €
SAINT BRICE		77403	Av. Patton, rue des chomettes, rue Pasteur, rue P. Dupont, Rue du Chanoy (RD 1A- 236-VC) Installation de bandes podotactiles	5 670,00 €
SAINT HILLIERS		77414	Chemin de l'école (VC) Création de stationnement	14 000,00 €
SAINTE COLOMBE		77404	Av. de la Libération - Av du >Gal Leclerc et rue de la Mourée (RD 403 - VC) création de bandes podotactiles et mises aux normes des panneaux de police	5 665,29 €
SAVINS		77446	Ensembles des rues (RD49 - VC) mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h via des panneaux B14 dans section sinueuse	3 913,76 €
SOGNOLLES EN MONTOIS		77454	Création de trottoir rue des Houches et coussin berlinois	13 965,00 €
SOURDUN		77459	- Rue des Dames (VC) Création de places de stationnement par marquages au sol ; - Rues des Dames et de l'Ormirion (VC) Mise en place d'un plateau surélevé.	14 000,00 €
THENISY		77461	Rue du Calvaire (VC4) Mise en place d'un radar pédagogique - création d'un parking - panneaux "chaussée déformée"	4 494,56 €
VILLENAUXE LA PETITE		77507	Rue Grande / Rue de l'Ecole (RD59a) Mise en place de panneau A13a classe 2 "Attention aux enfants"	342,30 €
VILLENEUVE LES BORDES		77509	- (RD 201 et 213) Développement du marquage et signalisation de police afin de réduire la vitesse ; - Route des Bordes et Rue du Presbytère (RD 201 - VC) Développement du marquage et signalisation de police afin de réduire la vitesse.	3 624,74 €
VILLIERS SAINT GEORGES		77519	Rue de Montceaux (RD 403) Création de trottoirs et de places de stationnement	14 000,00 €
VILLIERS SUR SEINE		77522	Rue Neuve (RD 49a1) Mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h (panneaux B14)	905,53 €
VOULTON		77530	RD 71 Hameau Saint Martin, fourniture et pose d'un radar pédagogique solaire	955,08 €
			Sous-total :	159 539,51 €
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	BOISSISE LE ROI	77040	Création de trottoir rue de Melun RD 142	14 000,00 €
	NANDY	77326	Développement de la signalisation de police y compris lumineuse RD 151 avenue Olof Palme et RD 50 intersection avenue de la claière	6 265,00 €
			Sous-total :	20 265,00 €
SERRIS	BOULEURS	77047	Signalisation verticale et marquage rue du Corbier et rue du Mont (RD 85)	5 817,00 €
	BOUTIGNY	77049	Place de l'Eglise, rue de Vincelles (VC) - création de trottoir et élargissement de chaussée	14 000,00 €
	COUPVRAY	77132	Rue Saint Denis (RD5), Rues des Molveaux, des Marais, Saint Pierre, Montry, église et route de Chalifer (VC) - renforcement d'éclairage de 10 passages piétons	14 000,00 €
	CRECY LA CHAPELLE	77142	1 rue de la Chapelle Parking (VC) école, pose de 3 bornes escamotables	10 689,00 €
	ESBLY	77171	- Avenue de la République (VC) - création de 2 passages piétons aux normes PMR, bordurage ; - Avenue Charles de Gaulle (RD5) - Mise en œuvre de bandes podotactiles.	3 537,30 €
	MAGNY LE HONGRE	77268	Rues des Labours, des Grouettes, de l'Epinette, de la Houe, des 3 Ormes, du Bois de la Garenne (VC) - éclairage spécifique de traversées piétonne	14 000,00 €
	MONTRY	77315	Avenue du Maréchal Foch (RD239) - mise en place de coussins berlinois et renouvellement de signalisation	10 546,06 €
	QUINCY VOISINS	77382	VC - mise en place de deux radars pédagogiques solaire déplaçable sur l'ensemble de la commune	3 044,17 €
	SAINT FIACRE	77408	Rue des Religieux (VC) - élargissement de trottoir	7 000,00 €
	VILLIERS SUR MORIN	77521	Côte de Dainville (RD 406) Installation d'une écluse simple sans place de stationnement Avenue du Général (RD 406) Installation d'une écluse simple sans place de stationnement	9 511,60 €

Programme 2022 de répartition
du produit des amendes de police

	VOULANGIS	77529	Route de Melun (RD235) plateau sente de Biget. Plateau surélevé.	14 000,00 €
Sous-total :				106 145,13 €
TORCY	COLLEGIEN	77121	Rue des Noyers (VC) - création d'une piste cyclable	14 000,00 €
Sous-total :				14 000,00 €
VILLEPARISIS	PIN (LE)	77363	Rues de Chelles et de Claye (VC) - matérialisation des places de stationnement	1 750,00 €
Sous-total :				1 750,00 €
Total général :				1 369 257,76 €

**Programme exceptionnel de répartition
d'une partie du produit 2021 des amendes de police**

CANTON	COMMUNE	Code INSEE	Libellé de l'opération	Estimation (HT) de l'opération	Montant attribué
Claye-Souilly	Gesvres-le-Chapitre	77205	Aménagement de la rue André Maurice	29 088,10 €	10 180,84€
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur					
Coulommiers	Amillis	77002	Renforcement de la route de Ranchien et d'une partie de la rue de Beaufour	077-227700010-20220929-lmc100000024320-DE	
	Beauthel-Saints	77433	Requalification en "zone de rencontre" de l'impasse de l'Abbaye	Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 10/10/2022 Réception Préfet : 10/10/2022 Publication RAAD : 11/10/2022	
	Chailly-en-Brie	77070	Aménagement de la voirie au hameau de la Couture (2ème tranche) et au hameau de Fontenelle (route de Ranchien)		
	Chevru	77113	Création de trottoirs rue des Aubepines	140 000,00 €	35 000,00€
	Orly-sur-Morin	77345	Aménagement de voies communales (chemin des Bois, rue du Rond des Fées, hameaux de Busserolles et de Champlion)	55 858,00 €	19 550,30€
	Saint-Denis-lès-Rebais	77406	Aménagement de la rue des Savards et au hameau Les Marchés	36 475,00 €	12 766,25€
	Saint-Ouen-sur-Morin	77429	Aménagement de voies communales rue du Rond des Fées et au hameau de Busserolles	35 688,50 €	12 490,98€
	Touquin	77469	Aménagement d'un parking du bâtiment "Petite Mairie"	99 625,00 €	34 868,75€
	Verdelot	77492	Création de trottoirs et de places de stationnement rue de la Mairie (RD 31)	85 600,00 €	29 960,00€
			Sous-total :		220 455,03 €
Fontainebleau	Arbonne la Forêt	77006	Aménagements de sécurité sur la RD 409 en traversée d'agglomération	93 418,50 €	32 696,48€
	Recloses	77386	Aménagement de la rue du Clos aux Vaches et chemin du Clos de la Bonne	34 900,00 €	12 215,00€
	Tousson	77471	Aménagement de la rue de la Mairie, d'un parking et d'un chemin piétonnier (RD 410)	48 374,72 €	16 931,15€
			Sous-total :		61 842,63 €
Fontenay-Trésigny	Bernay-Vilbert	77031	Aménagement de la rue principale au hameau de Pompierre	62 320,00 €	21 812,00€
	Neufmoutiers-en-Brie	77336	Renforcement de la rue des Egrefins (2ème tranche) et création de gares de croisement route de la Bourbelle	114 000,00 €	35 000,00€
			Sous-total :		56 812,00 €
La Ferté-sous-Jouarre	Citry	77117	Aménagement de la rue Pierreuse au hameau de Villaré	13 200,00 €	4 620,00€
			Sous-total :		4 620,00 €
Mitry-Mory	Compans	77123	Aménagement de la rue de Carré	126 862,00 €	35 000,00€
			Sous-total :		35 000,00 €
Nangis	Crisenoy	77145	Réhabilitation de la chaussée de la rue du Vert Saint-Père	23 650,00 €	8 277,50€
			Sous-total :		8 277,50 €
Provins	Beton-Bazoches	77032	Création d'un trottoir et renforcement de la chaussée rue des Lilas (débouché sur RD 15) et rue des Rosiers	123 000,00 €	35 000,00€
	Jutigny	77242	Aménagement et mise en conformité des arrêts de bus (RD 403)	100 000,00 €	35 000,00€
	Rupéreau	77396	Création d'un trottoir route de Courchamp (RD12)	50 000,00 €	17 500,00€
	Saint-Hilliers	77414	Aménagement de la placette devant l'école (RD 12)	102 000,00 €	35 000,00€
	Sognolles-en-Montois	77454	Création d'une zone de rencontre et gestion des eaux pluviales rue des Houches	110 000,00 €	35 000,00€
	Sourdun	77459	Aménagement de trottoirs et d'une écluse rue Jules Ferry (RD 78)	107 585,00 €	35 000,00€
	Villenaux-la-Petite	77507	Aménagement de la rue Couverte	7 335,40 €	2 567,39€
	Villiers-Saint-Georges	77519	Création de trottoirs et aménagement de stationnement rue de la Gare (RD 403)	162 000,00 €	35 000,00€
			Sous-total :		230 067,39 €
			Total général :		627 255,39 €

LE PRÉSIDENT

Melun, le 29 septembre 2022

Dossier suivi par Franck DELAPLACE
Tél : 01 64 14 71 63
franck.delaplace@departement77.fr
Nos réf. : DGAA/SDUS/FD/D22--DR

Monsieur le
Maire de

Hôtel de Ville
77

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024320-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022
Réception Préfet : 10/10/2022
Publication RAAD : 11/10/2022

OBJET : Programme exceptionnel 2022 de répartition du produit des amendes de police.

Madame/Monsieur le Maire,

Vous avez déposé au cours de cette année, une demande à bénéficier du Fonds d'Équipement Rural (FER) pour l'aménagement de

Le 30 juin 2022, Monsieur le Préfet de Seine et Marne informait le Département d'un montant exceptionnel du produit 2021 des amendes de police, que notre Assemblée est chargée de répartir dans l'année conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le recensement des besoins effectué dans le cadre du programme habituel de répartition de ce produit des amendes de police, n'a pas permis une répartition de la totalité du produit 2021.

Afin de ne pas perdre le bénéfice du reliquat, le Conseil départemental a sur ma proposition, décidé au cours de sa séance du 29 septembre 2022, d'affecter une partie de ce reliquat au financement de dossiers FER tels que le vôtre portant sur des aménagements de voirie compatibles avec les prescriptions en la matière du CGCT.

Ainsi, la somme de€ vous sera prochainement versée par les services de l'état pour la réalisation des travaux susvisés.

Je me permets de vous rappeler que préalablement à tout aménagement concernant une route départementale, une permission de voirie devra être sollicitée et obtenue auprès de l'Agence Routière Départementale de ... (Adresse - ☎ 01.XX.XX.XX.XX), gestionnaire du réseau départemental de votre secteur. Une convention de gestion des équipements réalisés sur le domaine public routier départemental pourrait également s'avérer nécessaire.

Je vous remercie par avance de bien vouloir informer la Direction des Routes de la réalisation effective de l'opération retenue au titre de ce programme.

Dans le cas où les travaux réalisés ne seraient pas conformes à ceux techniquement validés par la Direction des Routes dans le cadre de l'instruction de votre demande de FER, le remboursement de tout ou partie des sommes octroyées provenant du reliquat du produit des amendes de police, pourrait être exigé.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à la Direction des Routes (☎ 01.64.14.71.63).

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-1/17**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024316-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : PAUL-PETIT Vincent

OBJET : Dossier d'organisation de la viabilité hivernale pour l'hiver 2022-2023

Afin d'assurer un service de qualité aux usagers pour la saison hivernale prochaine, l'organisation des services assurant la viabilité hivernale sur les routes départementales se basera comme pour les hivers précédents sur trois niveaux de service, correspondant à des priorités d'intervention établies en tenant compte du trafic, de la sécurité et de l'importance socio-économique des routes. Les interventions porteront prioritairement sur les routes structurantes.

Les actions menées par les services seront à la fois d'ordre préventif et curatif et s'inscriront dans une démarche de développement durable. La démarche de coopération avec les communes ou intercommunalités pour l'exercice du dégagement des routes départementales dites de désenclavement, en cas de forte précipitation de neige, sera poursuivie. De plus, des agriculteurs pourront intervenir pour le compte du Département pour la réalisation d'opérations de déneigement, en tant que collaborateurs occasionnels du service public. Enfin, les outils de communication auprès des usagers verront leur périmètre élargi avec des informations sur les conditions de circulation.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le décret n°2007-22 du 5 Janvier 2007 permettant de déroger aux garanties minimales de durée du travail et de repos, dans les conditions prévues au décret n°2002-259 du 22 Février 2002 en cas d'interventions aléatoires ou d'action renforcée,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/13 du 17 juin 2022, relative à la formalisation du dispositif d'intervention des agriculteurs intervenant en tant que collaborateurs du service public et à la mise à disposition de lames de déneigement,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'approuver le dossier d'organisation de la viabilité hivernale 2022-2023, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024316-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

DIRECTION DES ROUTES

DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

CAMPAGNE 2022 – 2023

Sommaire

Chapitre 1 : définition et cadre d'élaboration de la viabilité hivernale p.4

A. INTRODUCTION.....	4
B. DÉFINITIONS.....	4
C. LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU SERVICE HIVERNAL.....	5
1. Les usagers.....	5
2. Les maires.....	5
3. Le maître d'ouvrage.....	5
4. Le maître d'œuvre.....	6
5. Les intervenants.....	6

Chapitre 2 : principes de la viabilité hivernale p.7

A. CLIMATOLOGIE HIVERNALE.....	7
1. Paramètres climatiques en situation normale.....	7
2. Phénomènes hivernaux exceptionnels.....	7
B. DÉFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE.....	9
C. OBJECTIFS DE NIVEAUX DE SERVICE - CONDITIONS DE CONDUITE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL ET LES PARTENARIATS.....	12
1. Les niveaux de service.....	12
2. Les contributions des communes ou intercommunalités.....	14
3. Les pratiques avec les départements limitrophes.....	15
4. Contribution avec le monde agricole.....	15

Chapitre 3 : organisation de la viabilité hivernale p.16

A. ACTIONS À ASSURER.....	16
B. ORGANISATION EN SITUATION HIVERNALE CLASSIQUE.....	16
C. LES ACTEURS.....	17
1. Le permanent VH.....	17
2. Le patrouilleur VH.....	19
3. Le responsable d'intervention (RI).....	20
4. Les équipes d'intervention.....	20
5. Les équipes de renfort.....	21
6. Les autres intervenants.....	21

Chapitre 4 : situation exceptionnelle - crise p.24

Chapitre 5 : temps de repos p.26

→ Chapitre 1 : définition et cadre d'élaboration de la viabilité hivernale

A. INTRODUCTION

Le Conseil départemental est chargé d'organiser la viabilité hivernale pour l'ensemble du réseau routier départemental, représentant 4 310 km. Il définit les objectifs et les niveaux de service de traitement sur les routes départementales et y affecte les moyens correspondants.

Le présent document a pour objectif de définir les principes généraux, les objectifs et l'essentiel de l'organisation du service hivernal. Il est destiné à l'information des divers acteurs concernés.

Durant la période hivernale, les conditions de circulation routière se heurtent à un certain nombre de phénomènes atmosphériques qui, parfois, surviennent brutalement (intempéries, vent, brouillard, neige, verglas).

Aussi, il revient aux services départementaux de faciliter et de sécuriser au maximum les déplacements sur le réseau routier départemental et d'informer régulièrement les usagers de la route des conditions de circulation. La prochaine période de campagne hivernale commencera le 14 novembre 2022 et prendra fin le 20 mars 2023. Toutefois au regard des conditions climatiques, cette période peut être allongée.

B. DÉFINITIONS

→ « La viabilité hivernale (VH) »

Correspond à l'état des conditions de circulation en situation hivernale résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou pour combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

→ « Le service hivernal (SH) »

Il regroupe, directement sur le réseau routier, l'ensemble des actions de surveillance, de prévention et de lutte contre les phénomènes hivernaux (verglas, neige, congères).

→ « Le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) »

C'est un document général dont l'objectif principal est de faire connaître, aux divers acteurs concernés, les objectifs, les limites et les dispositions (générales et particulières) prises pour limiter ou supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier départemental. Il rassemble tous les principes et les modalités d'actions au niveau du département dans différentes situations. Il assure la cohérence aux diverses limites des réseaux et traite des relations entre les divers acteurs.

→ « Le plan d'exploitation de la viabilité hivernale (PEVH) »

C'est un document propre à chaque unité en charge de circuits de traitement. Il décrit l'ensemble des moyens et des procédures mis en place pour assurer pratiquement le service hivernal et les diverses actions qui s'y rattachent. Il est mis à jour chaque année.

→ « Les limites d'action »

L'application des directives doit permettre de résoudre les difficultés de circulation dans des délais raisonnables pour les cas d'intempéries les plus courantes mais elle ne permet pas de garantir des conditions de circulation sans aucune gêne, quelles que soient les circonstances. L'efficacité du service hivernal connaît donc des limites techniques qui excluent la garantie de résultats. C'est la raison pour laquelle ce service est modulé en fonction de la nature des voies, de l'importance du trafic et des conditions climatiques.

C. LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU SERVICE HIVERNAL

La viabilité du réseau routier en hiver impacte principalement, et de manières différentes, les acteurs suivants :

1. Les usagers

Directement impactés par les conditions de circulation, ils ont avant tout le devoir d'adapter leur conduite aux conditions réelles ou présumées de l'état de la chaussée (cf. article R 413-17 du Code de la route). Cependant, ils sont en droit de demander un effort de maintien ou de rétablissement de ces conditions et de disposer d'une information claire sur l'état des routes et les objectifs de qualité du service (avant l'hiver) ainsi que sur les conditions de circulation (pendant l'hiver) pour adapter les paramètres de leur déplacement aux circonstances.

2. Les maires

Leur contribution est décrite au chapitre II – C – 2.

3. Le maître d'ouvrage

Il s'agit du Département pour le réseau routier départemental. Ses contributions et obligations se déclinent comme suit :

- › apprécier les besoins des usagers de la route et les contraintes locales ;
- › hiérarchiser ces besoins en dégagant des objectifs clairs par itinéraire ;
- › pouvoir juger de l'intérêt du classement d'itinéraires dans le cadre d'une politique routière générale ;
- › appréhender les conséquences socio-économiques des choix effectués ;
- › intégrer, en outre, l'ensemble des contraintes inhérentes à la viabilité hivernale (phénomènes exceptionnels, comportement des usagers, habitudes locales, textes concernant l'organisation et la sécurité du travail en service hivernal, etc.).

4. Le maître d'œuvre

Il s'agit des responsables de la gestion de la route (services centraux et opérationnels).

Ils ont pour obligation de :

- › définir des consignes opérationnelles de surveillance, de décision, de traitement, de suivi et d'information ;
- › assurer une cohérence par itinéraire ;
- › assurer une gestion rigoureuse des moyens ;
- › tenir compte des aspirations des personnels (sécurité, formation, rétribution, confort, etc.) ;
- › intégrer les préoccupations de la viabilité hivernale dans la politique d'investissement et d'entretien routier ;
- › rendre compte au maître d'ouvrage.

5. Les intervenants

Il s'agit des agents de la route. Ils ont pour obligation de :

- › disposer du niveau de compétence adapté aux missions confiées ;
- › disposer des moyens correspondant aux objectifs visés ;
- › mettre en œuvre les consignes opérationnelles ;
- › rendre compte des résultats atteints ;
- › coordonner leurs actions (maires, agriculteurs, entreprises de travaux publics).

→ Chapitre 2 : principes de la viabilité hivernale

A. CLIMATOLOGIE HIVERNALE

1. Paramètres climatiques en situation normale

Le département de Seine-et-Marne est classé en zone « hiver peu rigoureux », **zone H 2** sur un éventail de 1 à 4 (classification établie par la circulaire du 4 septembre 1978 des ministères de l'Intérieur et des Transports). Cette zone H2 correspond à un cumul moyen de jours de neige et de verglas compris entre 10 et 30 jours.

2. Phénomènes hivernaux exceptionnels

a) Les phénomènes hivernaux exceptionnels se caractérisent par :

Leur nature

- › certains ne permettent pas d'apporter une réponse efficace aux dégradations de conditions de circulation qu'ils provoquent ;

Leur intensité

- › ils peuvent conduire à un débordement rapide des moyens d'intervention et à un blocage généralisé très rapide ;

Leur durée

- › un phénomène persistant provoque une asphyxie du dispositif opérationnel lié à son dimensionnement et à son rodage devant de telles durées ;

Leur fréquence d'apparition

- › si un événement arrive tous les ans, on ne peut le caractériser d'exceptionnel ;

Autres paramètres

- › la présence de certains paramètres associés qui contrarient l'efficacité des moyens.

b) De ces constatations, résulte une liste non exhaustive de phénomènes hivernaux exceptionnels :**Précipitation de pluie en surfusion**

- › le passage instantané de l'eau à l'état solide conduit à une paralysie généralisée ;
- › le passage des saieuses n'est plus possible.

Précipitation de pluie sur sol gelé

- › le passage progressif de l'eau à l'état solide peut être traité efficacement par des épandages préventifs ou curatifs. Si le phénomène dure, il convient d'ajouter systématiquement du sel sur la chaussée ;
- › les saieuses doivent être maintenues sur les grands axes durant le phénomène. Le dégagement des autres voies va devenir problématique.

Neige de forte intensité (> à 5 cm/heure) durant plus d'une heure

- › la neige en forte intensité est généralement assez lourde et, surtout si elle suit une période froide, elle va se tasser rapidement sous l'effet de la circulation. La vitesse très ralentie du trafic ne permet pas de traiter dans des délais acceptables. L'usage d'outil de raclage type rabet lisse la neige et rend les conditions de circulation difficiles voire impossibles.

Neige en chute persistante durant plus de 24 heures

- › une chute persistante pose des problèmes de débit de véhicules, de stockage des bourrelets de neige, d'impossibilité de racler toutes les voies, donc de fortes réductions de débit et des blocages associés.

Neige par température du sol inférieure à - 7° C

- › la quantité d'eau libre dans la neige est très faible, donc l'hydratation du sel est compromise ;
- › l'emploi de bouillie fortement dosée ne permet de repousser cette limite d'efficacité du sel que jusqu'à - 10 à - 12° C.

Neige froide suivie de vents supérieurs à 30 km/h

- › formation de congères dans les zones sensibles amenant un blocage très rapide. Les moyens à mettre en œuvre ne sont pas disponibles dans les centres routiers.

c) Une situation exceptionnelle peut également résulter :

- d'un phénomène ou d'une suite de phénomènes météorologiques à caractère non exceptionnel, mais dont la persistance dans le temps nécessite un traitement continu ou discontinu ne pouvant pas être assuré, au regard de la réglementation du temps de travail, par les mêmes équipes ;
- de la concomitance de certains phénomènes météorologiques à caractère non exceptionnel en eux-mêmes avec un trafic particulièrement élevé au regard des capacités du réseau concerné.

d) Le tableau ci-dessous illustre les conséquences de ces interactions :

Circulation Phénomène	Heures creuses (trafic fluide)	Heure de pointe (trafic saturé)
Normal sans précipitation	› Situation normale	› Situation normale
Normal avec précipitation	› Situation normale	› Situation exceptionnelle
Exceptionnel	› Situation exceptionnelle	› Situation exceptionnelle

B. DÉFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE

La viabilité hivernale étant la lutte contre la dégradation des conditions de circulation induite par les phénomènes hivernaux, il importe que ces conditions soient décrites explicitement, selon le phénomène rencontré, afin de permettre à chacun des acteurs de disposer d'une référence objective.

Dans la pratique, **quatre niveaux** de conditions de conduite sont utilisés :

C1 = Normale	<ul style="list-style-type: none"> • la condition de conduite est habituelle.
C2 = Délicate	<ul style="list-style-type: none"> • une baisse localisée et difficile à percevoir de l'adhérence conduit à un problème de sécurité.
C3 = Difficile	<ul style="list-style-type: none"> • une baisse générale et évidente des conditions de conduite avec un risque élevé de blocage.
C4 = Impraticable ou quasi-impraticable	<ul style="list-style-type: none"> • un blocage de circulation, lié directement ou non au phénomène météorologique ou à un véhicule en incapacité de progresser sur l'itinéraire.

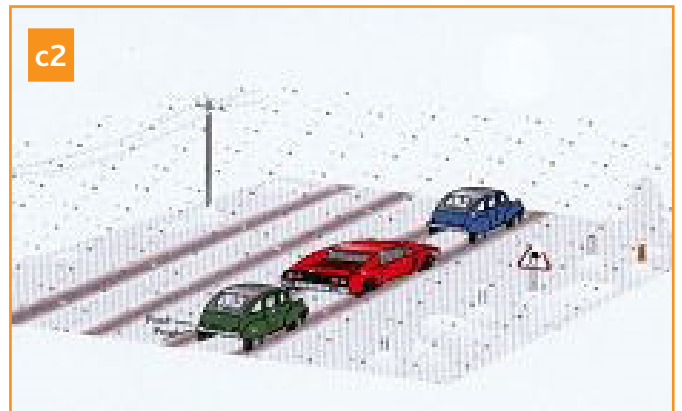
Illustration des types de situations :

Conditions de conduite	Définition générale	États représentatifs de la chaussée	
		Verglas	Neige
C 1 circulation normale	<ul style="list-style-type: none"> › pas de piège hivernal particulier 	<ul style="list-style-type: none"> › absence 	<ul style="list-style-type: none"> › absence sur les voies de circulation sauf éventuellement sur les parties non circulées
C 2 circulation délicate	<ul style="list-style-type: none"> › risques localisés mais réels › peu de risques de blocage 	<ul style="list-style-type: none"> › givre localisé › plaques de glace possibles 	<ul style="list-style-type: none"> › fraîche en faible épaisseur (< 5 cm), ou fondante, ou fondue dans les traces, ou tassée et non gelée en surface
C 3 circulation difficile	<ul style="list-style-type: none"> › dangers évidents › risques de blocages importants 	<ul style="list-style-type: none"> › verglas généralisé 	<ul style="list-style-type: none"> › fraîche en épaisseur importante (10 à 20 cm), ou tassée et gelée en surface, ou congères en formation
C 4 circulation impraticable	<ul style="list-style-type: none"> › circulation possible uniquement avec des engins spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> › verglas généralisé en forte épaisseur 	<ul style="list-style-type: none"> › fraîche en forte épaisseur, ou formation d'ornières glacées profondes, ou congères formées.

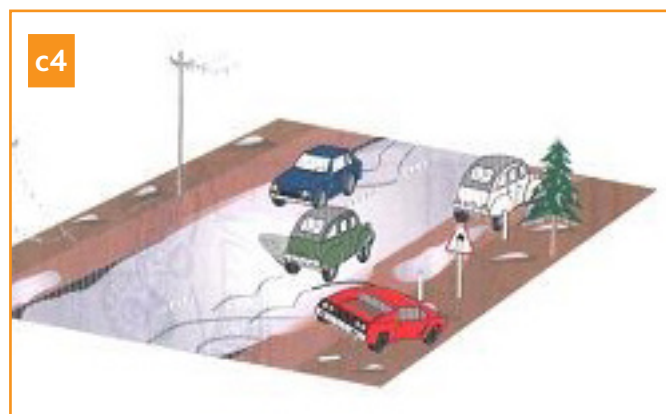
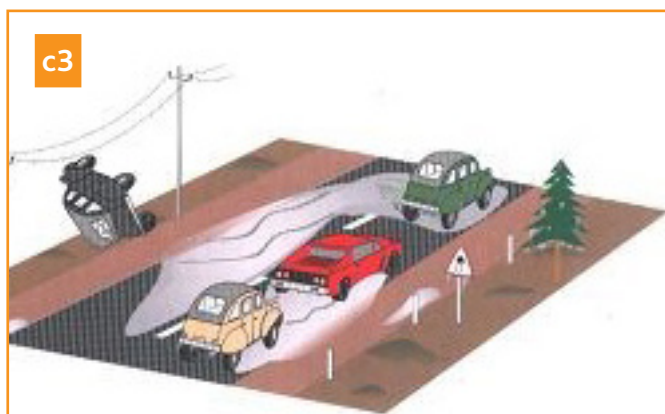
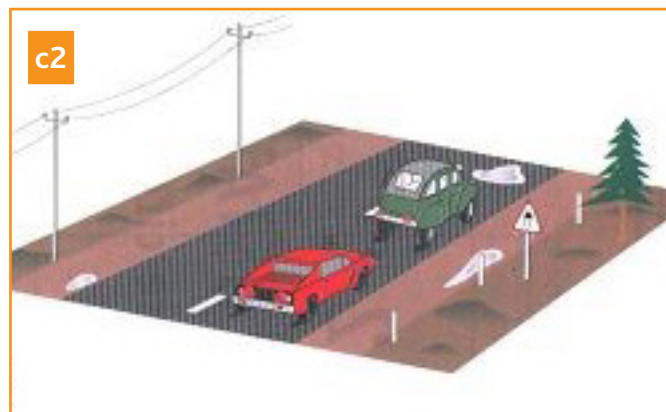
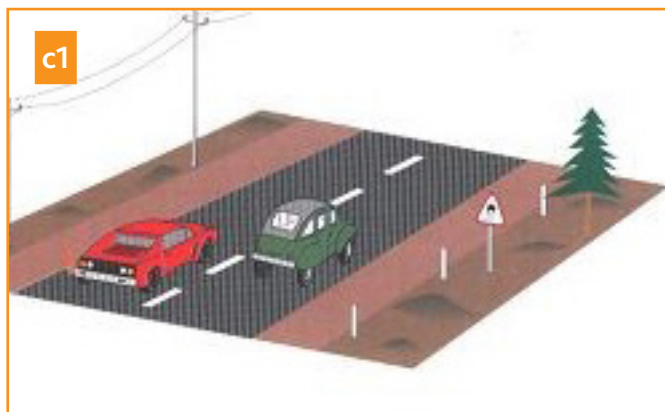
Vues des conditions de circulation : Neige



Illustrations des conditions de circulation : Neige



Illustrations des conditions de circulation : verglas



C. OBJECTIFS DE NIVEAUX DE SERVICE - CONDITIONS DE CONDUITE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL ET LES PARTENARIATS

1. Les niveaux de service

La Seine-et-Marne comporte 4 310 km de routes départementales aux trafics très variables.

Durant un phénomène hivernal significatif, les conditions de conduite peuvent se dégrader malgré les interventions. L'idée de maintenir « au noir » (chaussée visible) une route avec un maximum de moyens, pendant une chute de neige sérieuse, peut s'avérer non réalisable.

Les moyens humains et matériels dont dispose le Département ne permettent pas de traiter uniformément l'ensemble du réseau. Ainsi celui-ci a été hiérarchisé en trois **niveaux de service : N1, N2 et N3** (définis au paragraphe suivant).

Les objectifs pour ces niveaux de service portent sur deux conditions :

- La condition de référence : celle que l'on compte obtenir le maximum du temps ;
- La condition minimale : celle en dessous de laquelle on veut ne pas descendre.

Niveaux de service	N1	N2	N3d et N3
Période d'intervention	› 0/24 h	› 0/24 h › Traitement après le N1	› Dès que possible en situation exceptionnelle en commençant par le désenclavement (N3d)
	Conditions de référence		
	› C1	› C1	› C2
	Conditions minimales de circulation		
Situation hivernale classique	› C2	› C2	› C3
Situation exceptionnelle	› C3	› C3	› C4

a) Niveau N1 – environ 963 km

Il s'agit du réseau prioritaire supportant les plus forts trafics.

En situation hivernale classique, pour maintenir des conditions de conduite normale (C1), 28 équipes sont mises en astreinte et mobilisables 24 h/24.

En situation hivernale exceptionnelle, des équipes de renfort peuvent être mises en astreinte sur décision du sous-directeur des usagers et de la sécurité, du chef de service aux usagers, de la direction (directeur des routes) ou du cadre d'astreinte sur proposition du permanent. (cf. « Les équipes d'intervention » p. 20)

b) Niveau N2 – environ 747 km

En situation hivernale classique, ce réseau est traité après le réseau de niveau N1 par les mêmes équipes.

En situation hivernale exceptionnelle, les délais d'intervention peuvent être plus longs : en effet, les moyens restent concentrés sur le traitement du réseau de niveau N1 tant que celui-ci n'a pas retrouvé des conditions de circulation acceptables. Les équipes de renfort peuvent également être mobilisées, si besoin, sur ce réseau N2, dès lors qu'elles ne sont plus indispensables sur le réseau N1.

c) Niveau N3 – environ 2 600 km

Il n'est prévu d'intervention sur ce réseau qu'en cas de situation exceptionnelle ou de conditions de conduite difficiles de longue durée. Dans ces cas, elles seront entreprises dès que les réseaux N1 et N2 auront retrouvé une condition minimale de circulation et que les prévisions météorologiques seront favorables.

Le réseau de niveau N3 étant étendu, il est hiérarchisé avec l'identification de 1 129 km de voies de « désenclavement », communément appelé le réseau N3d (cf. annexe 1). Ce réseau permet ainsi à chaque commune d'être reliée plus rapidement au réseau traité prioritairement (N1 et N2).

Dès que la situation le permet, c'est par ce réseau de désenclavement N3d, défini avec les communes concernées, que se prolonge l'action des équipes avant que celle-ci ne porte, le cas échéant, sur le reste du réseau. Afin d'améliorer le niveau de service rendu aux usagers, il est proposé aux Communes de conventionner avec le Département, afin de coordonner les interventions sur ce réseau, par leur implication en cas de neige et un échange d'informations sur nos interventions réciproques (cf. chapitre II - C-2). Une incitation sous forme de mise à disposition de sel est prévue. Cette coopération s'étend aux Intercommunalités en charge du déneigement.

Seuls le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du service aux usagers, la direction (directeur des routes) ou le cadre d'astreinte, peuvent décider d'intervenir sur le réseau de niveau N3 (désenclavement et/ou reste du réseau). Il convient de la (le) contacter en cas de situation délicate. (cf. « Les équipes d'intervention » p. 19)

d) Signalisation des dangers et fermeture momentanée des routes

Pour tout le réseau, l'ensemble des zones sensibles doit faire l'objet d'un recensement avant le début du service hivernal. Une signalisation de danger doit être mise en place (panneau A4 complété par un panneau « Verglas Fréquent ») pendant toute la période hivernale.

Si les moyens mis à disposition ne permettent pas d'intervenir sur des axes devenus impraticables, il est préférable qu'ils soient fermés à la circulation par la mise en place de barrières et de panneaux KC1 « ROUTE BARRÉE ». Dans la mesure du possible, et conformément à l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le gestionnaire de la voie et le maire doivent se concerter pour mettre en place les dispositifs de fermeture et s'informer réciproquement de leur action (mise en place et réouverture).

e) Récapitulatif des niveaux de service

Niveaux	N1	N2	N3	TOTAL
Réseau départemental	› 963 km environ	› 747 km environ	› 2 600 km environ	› 4 310 km environ

f) Les circuits

Afin d'organiser le traitement des routes, assuré par les centres routiers et le Parc, les réseaux de niveau N1 et N2 sont organisés en circuits détaillés dans les plans d'exploitation de la viabilité hivernale (PEVH). Les PEVH, élaborés par chaque unité, décrivent les moyens et procédures mis en place pour assurer concrètement le service hivernal sur ces circuits.

2. Les contributions des communes ou intercommunalités

Les interventions décrites dans ce document sont celles que le Département est en mesure d'effectuer par ses propres moyens. Les situations rencontrées les hivers précédents ont conduit à vouloir mieux coordonner ces interventions avec celles des maires au titre de leur pouvoir de police municipale (article L 2212-2 du CGCT), en particulier lors des situations exceptionnelles de neige.

C'est pourquoi, sur le réseau N3d, il est proposé aux Communes qui le souhaitent, une convention pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée par tacite reconduction, visant à coordonner les actions de chacun dans ces circonstances de façon à offrir le meilleur service possible aux seine-et-marnais.

Cette coopération s'étend aux Intercommunalités car elles peuvent être en charge du déneigement.

Au titre de ses pouvoirs de police, il appartient aussi aux maires, en contact direct avec les réalités locales, de compléter l'action du Département en cas d'impossibilité de sa part, par la signalisation des voies restant fermées à la circulation (cf. chapitre 2 - C - 1).

3. Les pratiques avec les départements limitrophes

Des conventions avec les Départements du Loiret, de l'Yonne et de la Marne permettent de définir les modalités d'intervention des services sur le réseau limitrophe.

Elles ont été conclues pour une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée par reconduction tacite, à compter de décembre 2018 pour l'Yonne et la Marne et de mars 2019 pour le Loiret.

4. Contribution avec le monde agricole

Dans des situations exceptionnelles d'enneigement, il pourra être fait appel à des exploitants agricoles, dans le cadre de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 09 juillet 1999, article L.311-1 du Code rural.

→ Chapitre 3 : organisation de la viabilité hivernale

L'organisation décrite ci-après s'applique pendant la durée de la saison hivernale, de mi-novembre à mi-mars, éventuellement avancée ou prolongée si les conditions météorologiques l'exigent. L'organisation de la viabilité hivernale est basée sur la liste des actions à réaliser et l'identification des acteurs chargés de leur réalisation.

A. ACTIONS À ASSURER

Les actions à réaliser sont :

- › astreintes et permanences ;
- › suivi de la météorologie et surveillance de l'état des routes ;
- › déclenchement de l'alerte ;
- › coordination, centralisation des informations et diffusion interne ;
- › interventions, suivis et comptes rendus ;
- › information des usagers, des élus, du cadre d'autorité, de la Préfecture ;
- › information de l'agent d'astreinte de la direction des transports ;
- › approvisionnement en fondants, entretien, maintenance ;
- › contacts avec les autorités administratives, les services extérieurs, la presse ;
- › présence en cellule de crise à la Préfecture ;
- › mobilisation des moyens supplémentaires extérieurs.

Pour mémoire, les véhicules de service pendant les astreintes VH ne peuvent être utilisés que, par ordre de priorité, pour des activités liées à la VH, aux accidents ou aux autres activités de service.

B. ORGANISATION EN SITUATION HIVERNALE CLASSIQUE

Durant ces quatre mois de saison hivernale, les acteurs opérationnels sont :



* L'organisation repose également sur d'autres acteurs qui assurent un rôle de pilotage, de coordination ou d'établissement de bilan des actions lors de la viabilité hivernale. Leurs actions sont détaillées dans le paragraphe «autres intervenants».

C. LES ACTEURS

1. Le Permanent VH

Profil

Agent de catégorie B technique, il reçoit une formation spécifique pour cette mission.

Le permanent 1 peut se faire assister par :

- le permanent 2 : la nuit en semaine de 20 h à 8 h et 24 h/24 le week-end et les jours fériés ;
- le gardien : de 18 h à 8 h en semaine et 24 h/24 le week-end et les jours fériés ;
- la sous-direction des usagers et de la sécurité (SDUS) de 8 h à 18 h les jours ouvrés.

Organisation de travail

En semaine :

- de 8 h à 20 h : le permanent 1 est mobilisable ;
- de 20 h à 8 h : le permanent 1 et le permanent 2 (si besoin) sont mobilisables.

Le week-end et les jours fériés :

- du vendredi 20 h jusqu'au lundi 8 h par période de 12 heures : le permanent 1 et le permanent 2 (si besoin) sont mobilisables.

La SDUS tient à jour le planning d'astreinte des permanents. Celui-ci est établi avant la période hivernale. Lors de la relève entre deux permanents, une transmission par main courante et éventuellement orale est réalisée. En situation exceptionnelle, la présence du (des) permanent(s) en salle opérationnelle est continue.

Les conditions de dérogation aux garanties minimales en matière de temps de repos sont détaillées et expliquées dans la fiche spécifique (cf. chapitre 5).

Ses missions

→ Le suivi météorologique

Pendant toute la période hivernale, le permanent est responsable du suivi de la météorologie et de l'établissement des prévisions.

Le ou les permanent(s) assurant l'astreinte 8 h - 20 h, après coordination éventuelle avec le(s) permanent(s) assurant l'astreinte 20 h - 8 h, est ou sont chargé(s) d'assurer l'information concernant les risques d'intervention pour la période nocturne suivante.

Pour cela, le permanent 1, éventuellement assisté de la SDUS en semaine ou du permanent 2 le week-end et les jours fériés, est chargé d'enregistrer chaque jour, avant 17 h, un message (week-end et jours fériés compris) sur le serveur vocal (0800 077 001), destiné à l'usage interne et au grand public.

Ce message doit être obligatoirement consulté par les responsables d'intervention, les patrouilleurs, les chefs de service exploitation, le chef de parc et les chefs d'agences routières départementales.

Si les conditions météorologiques sont favorables et qu'il n'y a donc aucune nécessité d'intervention pour la période nocturne qui suit, et après enregistrement du message, le permanent reste en astreinte et peut disposer librement de son temps.

Dans les cas d'incertitude, le message doit contenir l'heure à laquelle le permanent s'active et se rend en salle opérationnelle pour assurer un suivi précis des données météorologiques et des conditions de circulation en ayant, le cas échéant, donné des consignes de patrouillage (cf. patrouilleur p. 19).

S'il estime nécessaire la mobilisation des équipes de renfort, il en informe le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du SU ou le cadre d'astreinte qui prendra la décision de leur mise en astreinte.

→ **Décision d'intervention**

Après analyse des informations météorologiques provenant des patrouilleurs, des stations météorologiques routières, de nos partenariats ou de divers services extérieurs (direction des routes d'Île-de-France (DIRIF) et son PC zonal, départements limitrophes, etc.), le permanent alerte le RI du début d'une situation hivernale en précisant le phénomène attendu. La décision d'intervention est du ressort du RI.

En effet, en traitement curatif, par exemple, le RI peut disposer d'informations locales beaucoup plus précises que celles fournies par le prestataire météorologique ou les stations météorologiques routières.

→ **Coordination, centralisation, diffusion interne**

Le permanent assure la coordination du service hivernal, la centralisation des informations et leur diffusion externe auprès des gestionnaires de voirie : direction des routes d'Île-de-France (DIRIF) et son PC zonal, départements limitrophes... et diffusion interne : chefs d'agences routières départementales, chefs de service exploitation, responsables d'intervention, chef de Parc départemental et cadre d'astreinte.

En cas de possible interdiction des transports scolaires, il transmet l'information et peut demander la mobilisation de l'agent d'astreinte de la direction des transports.

→ **Interventions en cas d'incident ou d'accident**

En cas de demande d'intervention sur accident ou incident, la priorité est donnée à la viabilité hivernale.

Si le permanent est activé, le responsable d'intervention le consulte pour évaluer les probabilités d'intervention dans le cadre du service hivernal. En cas de nécessité, le permanent peut consulter le cadre d'astreinte en dehors des heures ouvrées. Celui-ci décidera éventuellement de déroger à la règle « priorité au service hivernal ».

→ **Contacts avec la presse**

Le permanent orientera vers le cadre d'astreinte en cas de sollicitation par la presse pour des réponses factuelles sur l'état du réseau.

En cas de crise ou pour des questions d'ordre plus général sur l'organisation du service hivernal, le permanent transmettra les demandes au sous-directeur des usagers et de la sécurité ou au chef du SU qui assurera la prise en charge de la demande par le directeur des routes, en liaison avec la direction de la communication.

→ Crise

Lorsque les conditions météorologiques se dégradent et que l'action classique des équipes doit être adaptée (concentration des moyens sur le réseau N1, mise en astreinte ou activation des équipes de renfort, affectation des équipes de renfort sur les circuits le nécessitant, mise en œuvre du désenclavement...), le permanent doit alerter le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du SU ou le cadre d'astreinte qui décidera de l'organisation à mettre en place avec notamment la mobilisation de moyens supplémentaires extérieurs (monde agricole ou travaux publics).

→ Plan Neige et Verglas d'Île-de-France (PNVIF)

En cas d'activation des niveaux 2 ou 3 du plan par le Préfet de police de Paris en charge de la zone de défense, le rôle du permanent est décrit en annexe 3.

2. Le Patrouilleur VH

Profil

Le patrouilleur est un agent de catégorie B technique, un agent de maîtrise, ou un agent de catégorie C technique. Il reçoit une formation spécifique à cette fonction.

Organisation de travail

Il est affecté à un circuit pour une semaine, du lundi matin à 8 h au lundi suivant à 8 h. La liste d'astreinte des patrouilleurs est dressée sous la responsabilité des chefs d'agence routière départementale qui la transmettent à la SDUS.

Missions

Dès le début d'une situation hivernale, le permanent peut demander au patrouilleur de démarrer son circuit. Pour ce faire, un appareil embarqué permet une remontée d'information en continu et en temps réel aux permanents (température air et chaussée, humidité). Le long de son parcours, il réalise les mesures ponctuelles nécessaires aux endroits prédéfinis sur le circuit. Le patrouilleur assiste également le permanent par téléphone en l'informant des conditions de circulation et météorologiques qu'il observe sur le terrain.

Le permanent peut demander au patrouilleur de s'écarter de son parcours initial afin, par exemple, de relever les conditions de circulation sur d'autres itinéraires. L'outil doté d'une géolocalisation permet de suivre et d'assister le patrouilleur (incident technique, problème d'orientation).

Le patrouilleur doit consulter **quotidiennement** le message enregistré par le permanent sur le serveur vocal.

Les conditions de dérogation aux garanties minimales en matière de temps de repos sont détaillées et expliquées dans la fiche spécifique (cf. chapitre 5).

De retour au centre routier, et après repos, le patrouilleur transmet la main-courante de ses mesures et observations à la SDUS (salle.operationnelle@departement77.fr).

3. Le responsable d'intervention (RI)

Profil

Le RI est un agent de catégorie B technique, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ou chef d'équipe du parc. Il reçoit une formation spécifique à cette fonction.

Missions

Le RI doit consulter quotidiennement le message enregistré par le permanent sur le serveur vocal.

Dès lors qu'il est alerté par le permanent, du début d'une situation hivernale, le RI, en fonction des informations locales qu'il détient, décide d'intervenir ou de ne pas intervenir. Deux possibilités s'offrent à lui :

- le RI décide de ne pas intervenir : il en informe par écrit (messagerie de la salle opérationnelle) le permanent ;
- le RI décide d'intervenir : il active les équipes d'intervention.

Il définit le type de traitement à mettre en œuvre.

Il assure le suivi de l'intervention, informe le permanent de son déroulement et des conditions de circulation ainsi que des problèmes particuliers rencontrés par les équipes d'intervention.

Le RI adresse la synthèse des interventions à son responsable hiérarchique et au permanent.

Le RI est responsable des équipes mises en place, de l'utilisation des matériaux et des matériels.

Il veille au respect des temps de travail des agents.

Intervention sur accident pendant la période hivernale

Le principe de priorité donnée à la viabilité hivernale est appliqué comme suit :

- Pour toute demande d'intervention sur accident, le RI prend en considération les risques à court terme en matière d'intervention hivernale possible. Pour cela il vérifie l'activation ou non du permanent :
 - › le permanent n'est pas activé : il peut intervenir sur l'accident ;
 - › le permanent est activé : la décision d'intervention sur l'accident est prise en concertation avec celui-ci et ce en fonction de l'imminence de l'intervention VH.

Les conditions de dérogation aux garanties minimales en matière de temps de repos sont détaillées et expliquées dans la fiche spécifique (cf. chapitre 5).

4. Les équipes d'intervention

Profil

Les équipes d'intervention sont composées d'adjoints techniques et d'agents du parc. Ils reçoivent une formation spécifique à cette fonction ou ont déjà une expérience de ce poste.

Une équipe est composée de deux agents :

- › un chauffeur ;
- › un aide.

Les agents concernés par la conduite d'engins spécifiques à la VH (camions, chargeurs) sont titulaires des permis de conduire correspondants.

Missions

Les agents des équipes d'intervention sont responsables de l'entretien courant et de la maintenance des matériels qui leur sont confiés.

Ils sont responsables de la bonne application des directives de traitement données par le responsable d'intervention et rapportent à celui-ci les problèmes particuliers rencontrés sur le terrain.

Ils l'informent du déroulement de l'intervention, de la fin de celle-ci, et des conditions de circulation sur le réseau.

Ils prennent également en charge, les interventions sur incidents/accidents avec priorité à la viabilité hivernale.

Au cours des interventions, les équipes doivent pouvoir bénéficier d'un temps de pause minimum correspondant à ¼ d'heure pour 2 heures de travail, à la fin du circuit si celui-ci dure plus de 2 heures.

La liste d'astreinte des équipes d'intervention est établie par le chef du service exploitation et gérée par les responsables d'intervention.

Les conditions de dérogation aux garanties minimales en matière de temps de repos sont détaillées et expliquées dans la fiche spécifique (cf. chapitre 5).

5. Les équipes de renfort

Profil

Sur décision du sous-directeur des usagers et de la sécurité, du chef du SU, ou du cadre d'astreinte de la DR, des équipes de renfort peuvent être mobilisées (cf. chapitre 3 - C - 6) selon les conditions météorologiques annoncées.

La consigne pour constitution d'équipes de renfort le week-end est transmise avant le jeudi midi, au regard du suivi météorologique réalisé par le SU et les permanents VH qui alertent si besoin la Direction d'un risque de phénomène sévère le week-end. Toutefois, le caractère évolutif de la météo ne permet pas toujours d'anticiper autant la survenue de phénomènes hivernaux majeurs. Il est fixé un 2nd délai de recours pour activer l'équipe de renfort avant vendredi midi (mobilisation potentiellement plus difficile), dans le cas où cela n'aurait pas été possible de le faire avant jeudi midi. L'efficacité de cette mesure sera évaluée lors de la VH 2022-2023.

Organisation de travail

En semaine, nuit et jour

- Les équipes de renfort sont mobilisées pour soutenir les équipes traitant en priorité le réseau N1 ou N2.

Le week-end, de jour

- Pour assurer la continuité du service sur les réseaux N1 et N2 si possible.

Missions

Le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du SU ou le cadre d'astreinte de la DR décide de l'intervention des équipes de renfort en soutien aux équipes de jour, y compris les week-ends et les jours fériés.

Cependant, les interventions de nuit sur le N3d, en semaine ou le week-end ne peuvent être qu'exceptionnelles (accident, urgence médicale...).

6. Les autres intervenants

Toutes les informations à destination des médias ou des élus départementaux seront diffusées en concertation avec la direction de la communication du Département.

Le directeur des routes

Il pilote l'élaboration et la mise en œuvre de l'organisation de la viabilité hivernale.

Il fixe les dates de début et de fin de la période dite de « viabilité hivernale » (VH).

Il se rapproche de la SDUS, des ARD et du Parc en amont des épisodes hivernaux afin de prendre les décisions concernant les consignes de traitement et la stratégie de mobilisation des équipes et matériels, et les relayer rapidement.

Le sous-directeur des usagers et de la sécurité

Il est chargé d'organiser la période de « VH ». Il procède au recensement des listes d'astreintes pour la durée de la période hivernale.

Lors d'un phénomène hivernal en dehors de la période de « VH », il met en place une organisation adaptée. Il est également le lien direct avec les autorités administratives.

En période hivernale, le sous-directeur des usagers et de la sécurité ou le chef du service aux usagers (SU) :

- juge de déroger à la « priorité au service hivernal » en cas d'accident ;
- décide de l'activation de moyens supplémentaires (équipes de renfort) et de faire appel si besoin à des moyens extérieurs ;
- assure les contacts avec les autorités administratives en liaison avec le permanent ;
- pilote et constitue la cellule de coordination du service hivernal (CCSH-cf. chapitre 4) ;
- participe si besoin au centre opérationnel départemental à la préfecture en cas de situation hivernale exceptionnelle ;
- assure l'information aux usagers via les outils mis à sa disposition : internet, newsletters, etc.

En fin de période hivernale, la SDUS est chargée de la réalisation du bilan de la VH.

Le cadre d'astreinte

Référent de la direction des routes, il assure le rôle du sous-directeur des usagers et de la sécurité ou du chef du SU :

- en dehors des périodes ouvrées ;
- en cas d'empêchement du sous-directeur des usagers et de la sécurité ou du chef du SU pendant les périodes ouvrées.

En outre, lors de situation exceptionnelle, il peut mobiliser et constituer la CCSH (cf. chapitre 4) ou bien en assumer les missions en lien avec le permanent.

Le chef d'agence routière départementale et le chef de service exploitation

Au sein de chaque ARD, ils fonctionnent en coordination afin d'assurer la capacité de leurs équipes à intervenir suivant les consignes de traitement définies par la Direction. À ce titre, ils :

- établissent les listes d'astreinte des agents à mobiliser (responsables d'intervention, patrouilleurs, équipes d'intervention et de réserve) en veillant aux moyens affectés entre les différents centres ;
- veillent au bon état de fonctionnement du matériel mis à sa disposition ;
- contribuent à une coordination optimale des moyens en cas de situation exceptionnelle ;
- assurent le suivi du temps de travail des agents et du stock de fondants ;
- assurent de façon générale l'échange d'informations avec les élus locaux en concertation avec le service de la communication ;
- sont associés aux décisions de traitement et d'intervention en participant aux points d'étapes en situation de crise et pré-crise avec la direction et le Parc.

Le chef de Parc départemental

Il est responsable de l'approvisionnement en fondants routiers des centres routiers. Il veille au bon état de fonctionnement des matériels dédié à la viabilité hivernale qu'il met à disposition des agences, assortis de leurs préconisations de maintenance. Il s'assure de disposer de matériel de remplacement en cas de défaillance de celui affecté aux divers centres routiers. À la fin de la période hivernale, le chef de Parc réintègre le matériel dans ses locaux pour en assurer l'entretien ou le renouvellement. Il assure la mise en œuvre des moyens nécessaires au traitement des circuits dont il a la charge.

La sous-direction des usagers et de la sécurité

Hors période hivernale, la SDUS est chargée de l'élaboration du DOVH. A la fin de la période hivernale, elle réalise le bilan.

En période hivernale, la SDUS est chargée :

- de l'organisation de la veille téléphonique 24h/24 ;
- de la maintenance de la salle opérationnelle et de ses équipements ;
- de la mise à disposition de systèmes d'alerte en état de fonctionnement notamment pour les données météorologiques ;
- du suivi et de la mise à jour des différents tableaux d'astreinte et de permanence ;
- d'assister, le cas échéant, le permanent activé pendant la journée ;
- de la mise en place de comptes rendus et de suivis journaliers contribuant à l'établissement du bilan.

La permanence téléphonique

En semaine de 18 h à 8 h, les week-ends et jours fériés, la permanence téléphonique est joignable via un numéro unique du Département **01 64 10 61 10** et assurée par le gardien.

Entre 8 h et 18 h les jours ouvrés, cette permanence est assurée par les agents de la DR, situés 15, place Porte de Paris à Melun.

Le rôle du gardien, ou des agents assurant la permanence téléphonique, est de filtrer les appels et les transmettre au permanent lorsqu'il est activé et que la demande concerne le service hivernal.

Entre 18 h et 8 h, le gardien assistera, dans la mesure du possible, le permanent dans ses tâches de collecte et de diffusion d'information.

Réception des appels des alertes météorologiques routières :

Dans ce cas, le gardien ou les agents de la DR, situés sur le site 15, place Porte de Paris à Melun, doivent alerter le permanent d'astreinte si celui-ci n'est pas activé.

→ Chapitre 4 : situation exceptionnelle - crise

Lorsque les conditions météorologiques s'aggravent et que les conditions de circulation se dégradent, le permanent informe, selon l'heure, le sous-directeur des usagers et de la sécurité (SDUS) ou le cadre d'astreinte de la DR.

Le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du SU ou le cadre d'astreinte de la DR décide de la concentration des moyens (personnels, véhicules) sur le réseau prioritaire N1. Ils décident également de la mobilisation (si besoin) des équipes de renfort en fonction des informations que lui communique le permanent, et des moyens supplémentaires extérieurs prévus avec le monde agricole ou les entreprises de travaux publics.

En cas d'activation d'un centre opérationnel départemental (COD) à la Préfecture, la présence du sous-directeur des usagers et de la sécurité, du chef du SU, d'un cadre de la DR ou d'un représentant du service aux usagers peut être demandée. En dehors des heures et jours ouvrés, c'est le cadre d'astreinte de la DR qui organise cette participation.

Cellule de coordination du service hivernal (CCSH)

Le sous-directeur des usagers et de la sécurité ou le chef du SU ou le cadre d'astreinte de la DR est responsable de la constitution et de la mobilisation d'une cellule de coordination du service hivernal (CCSH) d'après les informations transmises par le permanent. Dès lors le sous-directeur des usagers et de la sécurité ou le chef du SU ou le cadre d'astreinte en prend la direction et en assume les décisions. Il doit également s'assurer du bon fonctionnement de la cellule dans la durée (roulements).

Missions de la cellule en situation de crise

La cellule, avec le permanent, prend en charge les missions suivantes :

- › suivi des phénomènes météorologiques et annonce des changements de situation hivernale ;
- › suivi de l'état des routes sur l'ensemble du département ;
- › définition d'itinéraires prioritaires ;
- › organisation des moyens humains pour assurer, si besoin est, une action continue ou du moins pérenne de nos services sur les itinéraires identifiés comme prioritaires ;
- › décision d'intervention en liaison avec les responsables d'intervention ;
- › coordination, centralisation et diffusion interne des informations ;
- › coordination avec les maires pour les fermetures ou les interventions sur le réseau de désenclavement (N3d) ;
- › information des usagers et des médias ;
- › contact avec les autorités administratives ;
- › appel éventuel, via les ARD, à des moyens d'intervention extérieurs ;
- › information des entreprises ;
- › alertes les gestionnaires des transports scolaires ou poids-lourds en cas de restrictions de circulation ;
- › coordination avec le monde agricole pour interventions spécifiques ;
- › coordination avec la permanence transports scolaires ;
- › mise en œuvre des interventions spécifiques liées aux accès à des sites sensibles définis en accord avec la Préfecture ;

- › transmission de points de situation réguliers par les permanents VH et les représentants de la DR en COD Préfecture à la direction, au cadre d'astreinte, au sous-directeur des usagers et de la sécurité et au chef du SU (fréquence adaptée aux phénomènes et au fonctionnement du COD en Préfecture).

Barrières de dégel

Lors d'une période de froid intense et continu, le gel atteint les couches de chaussée progressivement du haut vers le bas. Le corps de la chaussée ainsi gelé devient une véritable dalle indéformable.

Lors du dégel, la glace contenue dans les matériaux du corps de chaussée se transforme en eau, fragilisant considérablement la portance de la chaussée qui n'a plus la capacité de résister aux contraintes de la circulation des poids lourds.

Pendant la période nécessaire à l'évaluation de ce surplus d'eau, la pose de barrières de dégel pour certaines routes est indispensable pour limiter la circulation des véhicules lourds.

- Qu'est-ce qu'une barrière de dégel ?

C'est une mesure de restriction de la circulation des véhicules lourds applicable à certaines routes lors des périodes de dégel afin de préserver la structure de la chaussée.

Elle prend la forme d'une limitation de tonnage variable selon la qualité des structures de chaussées.

Un arrêté du Président du Département de Seine-et-Marne en date du 14 novembre 2019 détermine, en fonction des conditions climatiques, le réseau départemental à protéger par la pose de barrières de dégel.

Lorsqu'il est décidé de protéger une route, un arrêté temporaire d'activation de barrières de dégel est pris pour la période concernée.

→ Chapitre 5 : temps de repos

Les garanties en matière de temps de repos sont fondées sur les textes s'appliquant dans ces cas spécifiques et autorisant des dérogations aux temps de repos habituels, à savoir :

- › **décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007** permettant de déroger aux garanties minimales de durée du travail et de repos, dans les conditions prévues au décret 2002-259 du 22 février 2002 en cas d'interventions aléatoires ou d'action renforcée.

Une intervention aléatoire est une action destinée à répondre à un événement incertain ou imprévisible survenant de façon soudaine, qui requiert une action immédiatement nécessaire pour assurer la continuité du service, ou la protection des personnes et des biens. Les interventions aléatoires donnent lieu à des dérogations particulières supplémentaires aux garanties minimales.

Les éléments ci-dessous sont un extrait de l'annexe au règlement intérieur du Département de Seine-et-Marne (mis à jour le 19/03/2013) portant sur les cycles de travail spécifiques de la filière exploitation et du parc de la Direction des routes.

Repos quotidien de sécurité

Deux dispositions complémentaires s'appliquent au niveau national et concernent :

- les interventions de nuit, entre 22 h et 7 h ;
- la durée minimale de repos continu.

Par mesure de simplification de gestion et afin d'assurer, en toutes circonstances, le respect de ces garanties aux agents, les mesures proposées dans ce document sont plus favorables que celles prévues dans le décret :

- Aucune mesure particulière de récupération n'est prévue pour les agents assurant la tranche horaire habituelle, ceux-ci bénéficiant de plus de 11 heures de repos quotidien consécutif, la nuit.
- Pour les interventions de semaine, mise en œuvre d'un repos de sécurité de 11 heures si l'une des conditions suivantes est remplie :
 - › la durée des interventions dans une même période, comprise entre 22 h et 7 h, est supérieure ou égale à 4 heures ;
 - › une intervention sur tout ou partie du créneau entre 23 h et 2 h, ne permettant pas la garantie de 9 heures de repos continu entre 17 h et 8 h ;
 - › plusieurs sorties, quelles qu'en soient les durées, ne permettant pas non plus cette dernière garantie d'un repos quotidien continu de 9 heures.
- Pour les interventions de week-end, mise en œuvre d'un repos de sécurité de 11 heures si l'une des conditions suivantes est remplie :
 - › la durée des interventions dans une même période, comprise entre 22 h et 7 h, est supérieure ou égale à 4 heures et si l'agent n'a pas bénéficié d'un repos quotidien continu de 11 heures ;
 - › plusieurs sorties, quelles qu'en soient les durées, ne permettant pas la garantie d'un repos quotidien continu de 9 heures.

Si l'application de ces 11 heures de repos conduit à réduire à moins de 2 heures une demi-journée de travail, cette demi-journée ne sera pas travaillée.

Le repos de sécurité de 11 heures pourra être réduit en cas de demande de sortie au début de la période d'astreinte suivante (soit par exemple pour une sortie à 17 h après un repos de sécurité pris entre 8 h et 17 h et consécutif à une sortie au cours de la nuit précédente).

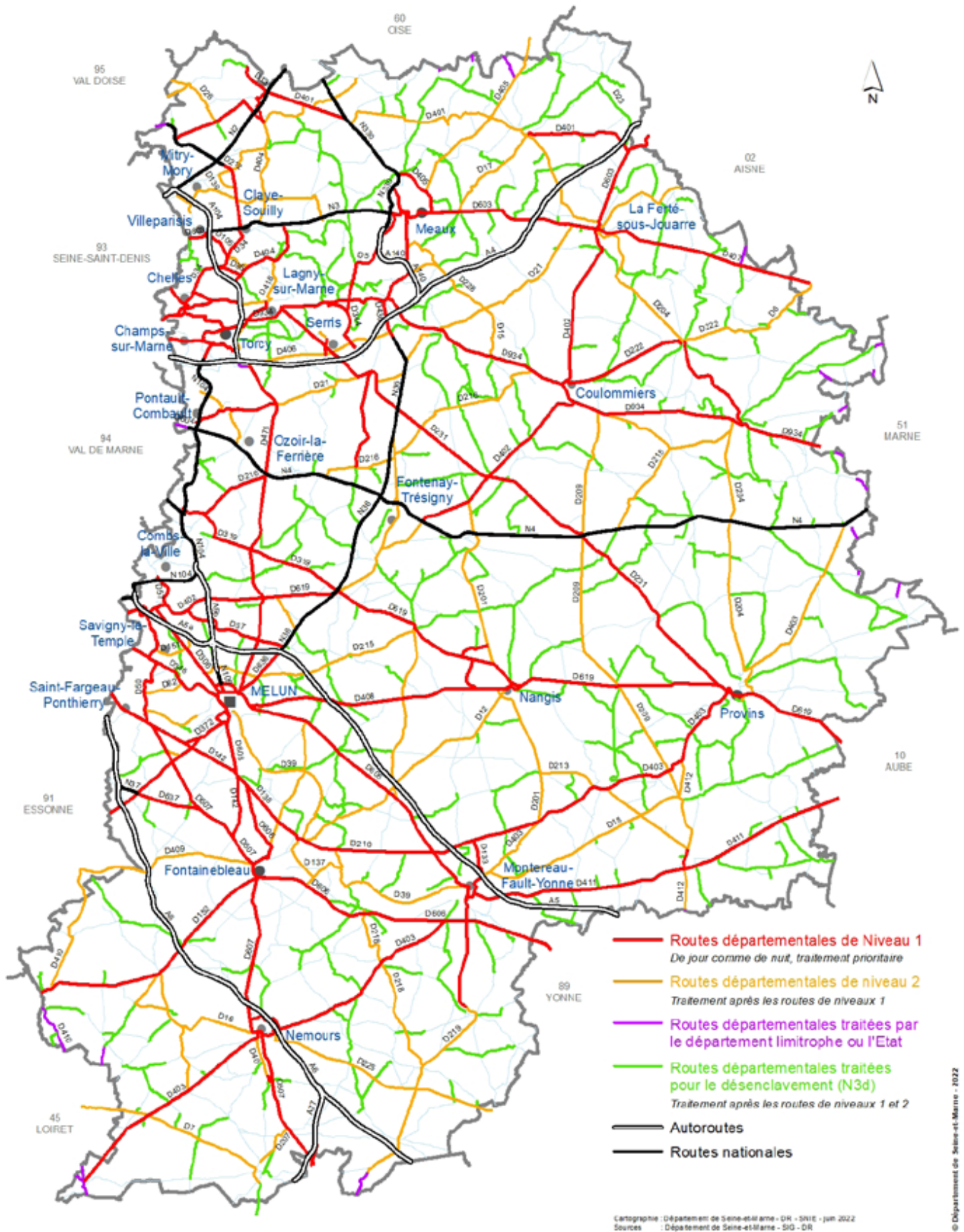
Ce cas très rare s'inscrit dans le cadre des dérogations pour actions renforcée avec un temps de repos récupérateur accordé de 7 heures au minimum.

En cas de sortie unique débutant entre 2 h et 5 h, on constate que, à la fin de l'intervention aléatoire, les agents ont bien eu un repos quotidien continu (entre 17 h et 2 h) de plus de 9 heures. Toutefois, au vu de la durée de l'intervention complétée par le travail habituel du matin, un repos de sécurité est accordé pendant l'après-midi qui suit (à prendre à partir de midi).

Repos hebdomadaire de sécurité

En cas d'une ou plusieurs sorties successives pendant le week-end ne permettant pas de dégager au moins 24 heures consécutives de repos au cours de la semaine, un repos de sécurité sera accordé pendant autant de demi-journées que nécessaire le lundi et éventuellement le mardi de manière à obtenir au moins 35 heures consécutives de repos après la dernière sortie.

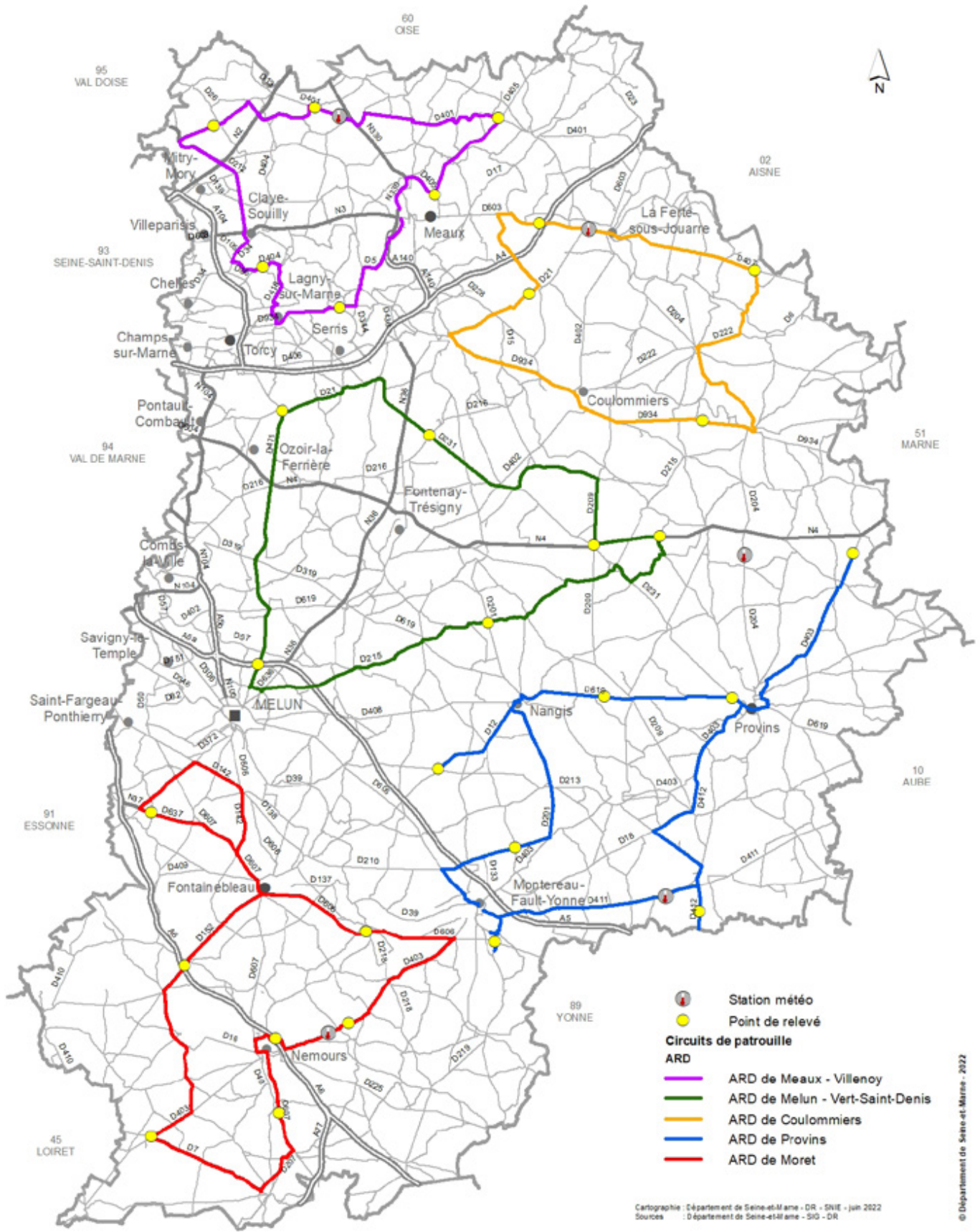
ANNEXE 1 – Carte des niveaux de service et réseau de désenclavement prioritaire (N3d)



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DR - SNIÉ - juin 2022
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR

© Département de Seine-et-Marne - 1022

ANNEXE 2 – Circuits de patrouillage



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DR - SIVIE - juin 2022
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR

© Département de Seine-et-Marne - 2022

Annexe 3 – Plan neige et verglas de la région Île-de-France (PNVIF)

Le plan neige et verglas de la région Île-de-France est un document réalisé à l'initiative du préfet de Police de Paris (Préfet en charge de la zone de défense et de sécurité de Paris) et qui a pour objectif :

- › de prévenir les conséquences d'un épisode de neige ou de verglas sur les principaux axes d'Île-de-France ;
- › d'éviter le blocage en pleine voie de nombreux usagers en maîtrisant la gestion du trafic poids-lourds ;
- › de coordonner, en appui des préfets de département de la zone de défense, l'assistance et le secours aux usagers qui seraient bloqués.

D'un point de vue organisationnel, le plan fonctionne de la façon suivante :

- **Niveau 1 du plan : « Veille du groupe de vigilance »** (du 15 novembre au 15 mars)

Ce niveau correspond à la mise en place du groupe de vigilance, comprenant le Service Exploitation de la DIRIF et Météo France. Le niveau 1 n'engage pas le Département.

- **Niveau 2 du plan : « Veille renforcée »**

Le niveau 2 est activé sur proposition du groupe de vigilance après diagnostic de la situation, lorsqu'un des départements d'Île-de-France est en « vigilance jaune » sur les cartes de météo France, ou à la demande d'un gestionnaire de voirie.

Le groupe de vigilance informe alors les gestionnaires de voirie du passage au niveau 2 du plan.

Au niveau du Département de Seine-et-Marne :

- si le permanent est activé, il est informé, en salle opérationnelle, par téléphone ou messagerie électronique du passage au niveau 2 du PNVIF ;
- si le permanent n'est pas activé, le gardien ou l'agent de la SDUS qui réceptionnera l'appel ou le message électronique du groupe de vigilance contactera le permanent pour l'avertir de la situation.

Les obligations qui en découlent :

- bien qu'aucune route du réseau départemental ne fasse partie du réseau principal francilien, dès que le niveau 2 du PNVIF est activé, le permanent doit effectuer un diagnostic météorologique local. Il prendra ensuite la décision de s'activer ou non.
Il devra, dans tous les cas, modifier le message du répondeur pour informer de l'activation du niveau 2 et de la décision qu'il aura prise ;
- si le niveau 2 du PNVIF est activé et si le permanent est également activé, le permanent informe la DIRIF et le PC zonal (par écrit ou oralement) des interventions et de leurs synthèses.

**L'ACTIVATION DU NIVEAU 2 DU PNVIF N'ENTRAÎNE DONC PAS
L'ACTIVATION SYSTÉMATIQUE DU PERMANENT.**

- **Niveau 3 du plan : « Activation du PC zonal de circulation »**

Le permanent est activé en salle opérationnelle tant que le niveau 3 du PNVIF n'est pas levé.

Si besoin, le sous-directeur des usagers et de la sécurité, le chef du service SU ou le cadre d'astreinte de la DR décide d'activer une « cellule de crise » (cf. C4).

**POUR SIGNALER UNE DIFFICULTÉ SUR
LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL :**

WWW.SEINE-ET-MARNE.FR/NOUS_CONTACTER 



Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département

CS 50377

77010 Melun cedex

Tél. 01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-2/01****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024325-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 2 – Éducation et Culture
Rapporteur : VEAU Véronique

OBJET : Dénomination du nouveau collège de Charny

L'ouverture du nouveau collège de Charny est prévue pour la rentrée scolaire 2023.
La commune de Charny ayant proposé que ce collège reçoive le nom de Marthe Gautier, médecin pédiatre, directrice de recherche à l'INSERM, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'adopter cette dénomination.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.421-24 du code de l'éducation,

VU l'avis du maire de la commune de Charny,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De dénommer « **Marthe Gautier** » le futur collège de Charny.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :


Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-2/02**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024285-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 2 – Éducation et Culture
Rapporteur : VEAU Véronique

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : ROBACHE Christian

OBJET : Approbation du programme relatif à l'extension/restructuration du collège "Les 4 Arpents" à Lagny-sur-Marne

L'évolution des effectifs au sein du collège "Les 4 Arpents" à Lagny-sur-Marne fait apparaître le besoin d'augmenter la capacité du collège de 550 à 650 élèves et celle de la demi-pension (type III) en typologie de type IV (450 à 649 rationnaires). Pour cela, il est nécessaire de restructurer partiellement les locaux existants et de construire une extension.

Des locaux seront démolis pour permettre de positionner l'extension sur le terrain tout en préservant la surface de la cour de récréation. L'opération prévoit également la construction d'un préau et de trois logements de fonction.

La rénovation thermique de l'établissement permettra de réduire de 50% la consommation d'énergie finale du bâtiment, conformément aux exigences du décret tertiaire issu de la loi ELAN.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 22 300 000 € TTC dont 16 300 000 € TTC pour les travaux (valeur juillet 2022).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le livre IV du Code de la Commande Publique,

VU la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le programme technique joint en annexe à la présente délibération concernant le projet d'extension restructuration du collège « Les 4 Arpents » à Lagny-sur-Marne.

Article 2 : d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à un montant de 22 300 000 € TTC dont 16 300 000 € TTC pour les travaux (valeur juillet 2022).

Article 3 : d'arrêter à un montant de 3 823,20 € TTC l'indemnité accordée à chaque candidat qui aura remis une maquette et à un montant de 75 000 € TTC l'indemnité pour les pièces écrites et graphiques remises dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

Article 4 : de prélever les crédits nécessaires pour les indemnités du concours de maîtrise d'œuvre et pour les honoraires du maître d'œuvre qui sera retenu à l'issue de ce concours, sur les crédits ouverts au budget départemental sur l'action « construction, réhabilitation » de l'opération « extension restructuration du collège « Les 4 Arpents » à Lagny-sur-Marne (études) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024285-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022
Réception Préfet : 10/10/2022
Publication RAAD : 11/10/2022

PROGRAMME DE L'EXTENSION RESTRUCTURATION DU COLLÈGE LES 4 ARPENTS À LAGNY-SUR-MARNE

DOSSIER TECHNIQUE

TOME 1 :
LES DONNÉES GÉNÉRALES
LES BESOINS

Document établi par le Service Études
Tél : 01.64.14.73.05

Juillet 2022

399/967

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	5
RAPPEL DES DONNEES	6
OBJECTIFS DE L'OPERATION	7
PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXISTANT	10
PRESENTATION DU COLLEGE FUTUR	10
LE PROGRAMME DES BESOINS FONCTIONNELS	12
RECOMMANDATIONS GENERALES	13
SCHEMAS DE PRINCIPE : FONCTIONNALITES DE L'EXISTANT ET FAISABILITE	15
ZONES CONCERNEES PAR LES DEMOLITIONS/ EXTENSIONS/ RESTRUCTURATIONS/ RENOVATIONS	18
RECAPITULATIFS DES SURFACES UTILES TYPE 650	19
DETAILS DES SURFACES UTILES	21
DESCRIPTION DES UNITES FONCTIONNELLES.....	30
ACCES AU SITE	30
ACCUEIL	31
POLE DE DIRECTION ET DE GESTION	32
LES LOCAUX ENSEIGNANTS	33
LES LOCAUX MEDICO-SOCIAUX	34
LES LOCAUX SOCIO-EDUCATIFS ET VIE SCOLAIRE.....	35
L'ENSEIGNEMENT GENERAL	37
LE POLE ULIS	38
L'UNITE D'EDUCATION EXTERNALISEE (UEE)	39
SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET ADAPTE (SEGPA) - CHAMP HYGIENE ALIMENTATION SERVICES (HAS).....	40
LES LOCAUX COMMUNS DE LA SEGPA	40
LE CHAMP HYGIENE-ALIMENTATION-SERVICES (HAS) DE LA SEGPA	41
LE POLE ARTISTIQUE.....	43
LE POLE SCIENCES.....	45
LE POLE DE POLYTECHNOLOGIE.....	47
LA SALLE MULTIMEDIA.....	49
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION	50
LES LOCAUX EPS.....	51
LA DEMI-PENSION	52
LOCAUX DE MAINTENANCE.....	58
CIRCULATIONS	59
LES LOCAUX DIVERS	60
LES LOCAUX TECHNIQUES.....	63
LES LOGEMENTS DE FONCTION	65
LES ESPACES EXTERIEURS	66
LE PROGRAMME DES BESOINS TECHNIQUES – PRESCRIPTIONS	
TECHNIQUES GENERALES	68
TRAITEMENT DES CIRCULATIONS	69
SECURITE DU SITE	69
SECURITE DANS L'ÉTABLISSEMENT	69
RISQUES MAJEURS - ESPACES DE CONFINEMENT	69
DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA SECURITE ET LA SURETE PUBLIQUE.....	70
AUTRES PRECONISATIONS DE CONCEPTION.....	71
ÉQUIPEMENTS SPECIFIQUES.....	71
ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES.....	71
CABLAGE INFORMATIQUE.....	71
ACCESSIBILITE HANDICAPES	72

PRÉAMBULE

Le dossier technique regroupe tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un projet architectural. Ce cahier des charges est essentiel pour comprendre les exigences techniques, architecturales, fonctionnelles du nouveau collège. Chaque construction est à considérer comme un cas particulier.

Le présent document, réalisé par les services départementaux est issu de la concertation avec toutes les personnes concernées par ce projet : élus, principal et enseignants, parents d'élèves et élèves....

Le dossier technique comprend quatre tomes :

- Tome 1 : Le programme technique détaillé exprimant les Besoins et les Contraintes Techniques et Environnementales.
- Tome 2 : L'analyse du Site.
- Tome 3 : Le programme Technique et Environnemental, et ses annexes.
- Tome 4 : Les Schémas Fonctionnels.
- Des documents Annexes.

Tous les documents joints ou mentionnés au présent programme sont contractuels.

Le montant prévisionnel des travaux est de 13 583 333 € H.T, valeur juillet 2022.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Rappel des données

Le collège Les 4 Arpents a été inauguré en juillet 1978 et sa capacité théorique est de 550 élèves hors SEGPA. La demi-pension actuelle est organisée en type III (350 à 449 rationnaires).

A la rentrée 2021, le collège comptait 462 élèves répartis en 18 divisions avec un scénario horaire de 36 heures. Le nombre d'élèves en SEGPA est de 60 et le nombre de demi-pensionnaires est de 390.

La demi-pension actuelle est organisée en type III (350 à 449 rationnaires), au rez-de-chaussée.

Dans le futur projet, l'extension-restructuration permettra d'augmenter la capacité à 650 élèves hors SEGPA et d'augmenter la demi-pension en type IV (450 à 649 rationnaires). La demi-pension sera reconstruite sur la parcelle.

Dans les locaux existants, des problématiques d'usages manquants et de fonctionnalités ont été relevés.

Le collège actuel ne dispose pas de :

- ✓ De préau dans la cour de récréation pour abriter les élèves
- ✓ De classe ULIS
- ✓ Le champ HAS ne dispose pas de salle de cours/analyse, chambre et salle de bain d'application.

Certains éléments fonctionnels ont été relevés :

- ✓ Dans la demi-pension, des problèmes de fonctionnalité, vétusté et manque de confort
- ✓ 9 salles d'enseignement sont sous-dimensionnées pour accueillir 30 élèves
- ✓ Le collège possède une section SEGPA - champ HAS. Le second champ de la SEGPA a été fermé, les locaux sont non utilisés et vétustes
- ✓ Les blocs sanitaires donnant sur la cour de récréation sont réduits
- ✓ Le parking des professeurs est partagé avec la cour logistique, les manœuvres lors des livraisons sont peu aisées
- ✓ Le collège dispose de 2 logements sur la parcelle et de 4 logements hors site (parcelle 449) mis à disposition du Département, dans un immeuble près du collège (programme type = 5 logements).
- ✓ 2 salles multimédia exiguës (programme type = 1 salle)

L'augmentation de capacité demande d'augmenter le nombre de salles pédagogiques et notamment :

- ✓ Trois salles banalisées
- ✓ Une salle de sciences.

L'augmentation de capacité demande d'agrandir les locaux communs et notamment :

- ✓ Un espace de travail supplémentaire pour les enseignants
- ✓ Une grande salle de permanence au lieu d'une petite.

Dans le futur projet, il est donc proposé de construire une extension et de restructurer le bâtiment, pour répondre au besoin d'augmenter la capacité d'accueil du collège tout en assurant une organisation cohérente des pôles fonctionnels : salles banalisées dimensionnées pour accueillir 30 élèves, pôles cohérents en sciences, technologie, arts.

La réhabilitation thermique du site est prévue, ainsi que son désamiantage.

Trois logements de fonction seront construits sur la parcelle, l'immeuble hors site sera restitué à la commune (hors opération).

Objectifs de l'opération

Cette opération s'inscrit dans l'objectif du Conseil départemental de favoriser la réussite scolaire des collégiens seine-et-marnais.

Ce projet se décline de la manière suivante :

- construire un collège pour 650 élèves.
- réaliser un « éco-collège » avec des besoins énergétiques optimisés, utilisant des matériaux de construction sains.
- viser une efficacité énergétique : tous les seuils de la réglementation environnementale RE 2020 devront être conformes à ceux applicables à l'échéance 2028,
- limiter les coûts de construction et de gestion ultérieure du collège, par une facilité aux équipements techniques et des solutions techniques simples et éprouvées.
- faciliter la conception du bâtiment d'enseignement en réalisant un bâtiment à structure tramée. Cette démarche permettra de simplifier les études sur le gros-œuvre, et une évolutivité du bâti. Cette démarche a également 2 objectifs :
 - obtenir un bâtiment compact, avec une trame adaptée aux dimensions attendues des locaux, ce qui permet une optimisation des surfaces. Ainsi, des ratios de compacité et de surface du bâti à respecter seront indiqués dans un document spécifique,
 - obtenir des bâtiments ayant une bonne modularité pour des recloisonnements ultérieurs.

Nouvelles constructions :

- **L'Extension comprendra les locaux suivants :**
 - La demi-pension en RDC de type IV (450 à 650 demi-pensionnaires)
- Puis les locaux suivants à répartir sur un R+2 maximum :**
- 1 classe ULIS
 - 2 salles de technologie
 - 11 salles banalisées
 - Des locaux techniques (ventilation, chauffage, etc.)

- Une réserve pour installer si besoin une Unité Pédagogique d'Intégration (UEE).
- **Le programme prévoit de construire trois logements neufs** sur le foncier du collège et de quitter l'immeuble occupé actuellement face au collège. Ils seront construits à l'Est de la parcelle avec un accès indépendant dans l'avenue André Malraux, ils seront implantés dans le prolongement des pavillons riverains existants.
- **Des locaux seront démolis pour libérer le foncier et permettre les nouvelles implantations :**
 - Les ateliers SEGPA vétustes et non utilisés, une salle de classe isolée, la salle multimédia n°2 et la salle de technologie n°2, pour permettre l'implantation de la future demi-pension.
 - La salle à manger et les locaux de préparation, pour permettre l'agrandissement du parking du personnel.
 - Le bâtiment de 4 classes en RDC, pour permettre l'implantation de l'extension.

La Restructuration/rénovation de l'externat existant :

- **Au rez-de-chaussée :**

Dans l'îlot accueillant les sciences :

- Transformation de la salle de permanence actuellement trop petite, en classe ULIS.
- Agrandissement des sanitaires des élèves donnant sur la cour de récréation, en utilisant la superficie de la classe n°9.
- Modification des salles artistiques en une salle de sciences et une salle multimédia :
 - le laboratoire existant devra communiquer avec la nouvelle salle de sciences, il sera mutualisé pour deux salles de sciences.
 - les locaux et organes techniques dans l'actuel dépôt devront être pris en compte dans la nouvelle configuration du projet.

Côté SEGPA :

- Les fonctions suivantes seront restructurées pour améliorer le champ HAS : vestiaires, local déchets et réserve denrées pour la cuisine d'application, buanderie, sanitaires du public, réserve, ajout d'une salle de cours/analyse, chambre et salle de bain d'application.
- Modification de la salle de technologie n°1 en salle de permanence.
- Maintien de la cuisine et de la salle à manger d'application.

Côté demi-pension actuelle :

- Les locaux situés sous la toiture terrasse de l'externat seront restructurés en bureau pour les enseignants, local archives, et local de stockage et manutention des livres scolaires.

- **Au niveau +1 :**

- Aménagement de six salles banalisées et un dépôt pédagogique : la superficie des salles permettra l'accueil de 30 élèves.

- Aménagement des deux salles artistiques et dépôt artistique mutualisé.
- Liaison vers l'extension, pour y accéder depuis le R+1 existant.
- **Les autres locaux de l'existant seront maintenus, ils seront rénovés** : réfection des revêtements de sols souples et durs, des faux plafonds et des peintures de l'ensemble des locaux, remplacement de l'éclairage par des éclairages LED.
- **La réhabilitation thermique du site est prévue** : respect du décret tertiaire de réduction de 50% en énergie finale, avec l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en place d'éclairage leds, d'une ventilation mécanique double flux et de panneaux photovoltaïques.
 - Nettoyage des réseaux de chauffage.
 - Mise en place d'un plan de comptage énergétique.
 - Mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur.
 - Remplacement des menuiseries extérieures, avec volets roulants extérieurs commandés par classe, sauf au niveau les menuiseries dédiées aux accès pompiers qui devront être équipées de films solaires en conservant le marquage rouge.
 - Mise en place d'une ventilation double-flux avec récupérateur de chaleur : l'abaissement généralisé du faux-plafond est exclu, les réseaux aérauliques chemineront en apparent dans les circulations, avec des piquetages pour distribuer dans les salles, ou des soffites dans les salles.
 - Reprise de l'isolation des toitures terrasses pour limiter les déperditions thermiques, et peinture réfléchives (résine acrylique) dit « cool roof » en vue d'améliorer le confort d'été.
 - Mise en place de panneaux photovoltaïques.
 - Mise aux normes des garde-corps.
 - Changement des luminaires en tube fluo par des leds.
 - Reprise des peintures murales.
 - Reprise de la peinture des menuiseries intérieures.
 - Changement du revêtement de sol souple (actuellement PVC) : circulations de la SEGPA, menant au CDI, à l'administration et aux classes.
 - Changement du revêtement de sol dur (actuellement en céramique) dans la circulation principale sur cour.
 - Changement du revêtement de sol dur (actuellement en carrelage) dans les escaliers.

Espaces extérieurs :

- **Un nouvel accès livraisons/pompiers sera créé**, un peu plus au Sud que l'accès actuel avenue André Malraux, ce dernier présente un rayon de braquage limité depuis la voie publique. L'accès futur donnera sur la cour de service de la future demi-pension, avec un accès rapide des pompiers à la cour de récréation.
- **Aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales** au réseau engendrées par la future configuration du site à rendre conformes au PLU (cf. étude hydraulique).

- **Construction d'un préau abritant des casiers**, le préau sera conçu près de l'accès à la future demi-pension, il aura pour fonction d'abriter les élèves durant l'attente pour la demi-pension. Sa superficie sera de 300 m².
- **La cour de récréation aura une superficie d'environ 2 100 m²**, sans recoin.
- **Le parking du personnel sera agrandi**, avec au total 60 emplacements, dont 40 à côté de la demi-pension actuelle et 20 à côté de la SEGPA.
- **Une clôture délimitera le terrain du collège**. Un portail et un portillon seront placés au niveau de l'Avenue André Malraux, et un portail et un portillon au niveau de la cour de récréation. La clôture sera complétée pour éviter que les élèves accèdent à des recoins ou zones difficiles à surveiller.

Présentation de l'établissement existant

Le collège les 4 Arpents à Lagny-sur-Marne est implanté sur la parcelle cadastrale section BC n°141 (15 200 m²). Le collège se situe au sud de la commune entre la limite communale et la RD 934.

Le site se compose d'un bâtiment se développant autour de la cour de récréation :

- L'atelier SEGPA à l'Ouest, l'externat au Sud et à l'Est.
- 2 logements de fonction sont situés sur deux niveaux près de l'administration.
- Les autres logements situés hors site sont hors opération.
- La demi-pension est située dans l'angle Sud-Est de l'externat.
- L'extrémité Nord-Est de l'externat est composée de 4 classes en RDC ajoutées en 2005.

Le collège, actuellement dimensionné pour accueillir 550 élèves, se répartit dans un bâtiment unique y compris des ateliers. La cour de récréation est centrale.

Le parking personnel est divisé en trois zones : l'aire de stationnement principale au niveau de la cour de service de la demi-pension au Sud-Est, puis quelques places à l'Ouest près de l'administration et d'autres près de la SEGPA.

Présentation du collège futur

La nouvelle capacité du collège à 650 élèves oblige à restructurer les locaux existants et à construire une extension pour bénéficier d'une demi-pension de plus grande capacité, pour agrandir les salles banalisées trop petites, augmenter le nombre de salles et regrouper les salles d'enseignement en pôles homogènes, et pour disposer de 5 logements dans la parcelle.

De plus, les locaux des enseignants seront légèrement agrandis.

Pour permettre l'implantation des nouvelles constructions, ainsi que l'agrandissement du parking du personnel, les ateliers vétustes et non utilisés de la SEGPA

seront démolis, ainsi que le bâtiment de 4 classes en RDC, et une partie de la demi-pension actuelle.

L'extension prendra place au Nord de la parcelle sur la réserve foncière constituée par le talus enherbé, qui sera arasé. Trois logements de fonction seront construits sur la point Est de la parcelle, à côté des pavillons riverains. La clôture actuelle sera adaptée à la future configuration des implantations des bâtiments.

LE PROGRAMME DES BESOINS FONCTIONNELS

Recommandations générales

L'établissement d'une capacité de 650 élèves répondra aux recommandations, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, du Ministère de l'Education Nationale, en vigueur actuellement. Ce programme a été établi en tenant compte des souhaits formulés par les membres de la commission de programmation et notamment des représentants du corps enseignant et des parents d'élèves.

Différents axes serviront de fil conducteur à la réflexion qu'auront à mener les équipes de concepteurs, ils seront pris en compte dans le périmètre concerné par l'opération :

- ✓ ***Articuler les différentes fonctions autour d'un "centre de Vie"***, à la fois structure de liaison entre les différents pôles, lieux de rencontre et d'échange, en relation avec un espace extérieur d'accueil, créer une véritable esplanade intégrée à l'établissement et aux espaces récréatifs du Collège.
- ✓ ***Créer des groupes de locaux à vocation cohérente***, c'est-à-dire des pôles ayant un mode de fonctionnement similaire ou complémentaire afin de faciliter l'appropriation de l'espace. Il conviendra notamment de créer des pôles pédagogiques eux-mêmes regroupés en pôles fonctionnels organisés autour d'espaces de circulation bien traités et personnalisés (couleur, éléments de décoration etc...), la facilité d'appropriation étant l'un des facteurs du respect des lieux.
- ✓ ***Distinguer nettement les salles à vocation scolaire des locaux de détente*** (locaux socio-éducatif notamment) tant dans les localisations que dans leur conception afin, en particulier, de limiter les nuisances phoniques. Le collège se doit d'être à la fois un lieu d'enseignement et un lieu de vie sociale dont la dimension éducative dépasse la simple fonction d'enseignement.
- ✓ ***Obtenir une organisation claire*** en aménageant des points de repère ayant un rôle structurant et propre à faciliter la lisibilité de l'espace et par conséquent la vie à l'intérieur de l'établissement.
- ✓ ***Soigner la qualité de l'espace***, condition essentielle au respect des lieux. Cette recherche portera aussi bien sur la qualité générale de l'établissement en termes de confort (confort thermique, acoustique, visuel), que sur les matériaux mis en œuvre qui devront allier performances techniques, aptitude au vieillissement et facilité d'entretien. Les matériaux et produits de construction devront également être sains, favoriser la qualité de l'air intérieur et ne pas nécessiter de produits d'entretien nocifs.
- ✓ ***Se prémunir contre le vandalisme*** (graffitis, intrusions...) en particulier pour les façades se trouvant à proximité des lieux accessibles au public par un vernis anti-graffitis appliqué sur la totalité du rez-de-chaussée.
- ✓ ***Se prémunir contre les effractions*** : le pôle d'administration et de gestion, le pôle technologie, le centre de documentation et d'information, la cuisine comporteront des

portes d'accès renforcées et seront équipées de tout dispositif (alarme, protection physique...) permettant de limiter les risques d'intrusion.

Intentions indicatives données par les schémas de faisabilité :

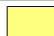








- Le programme inclut des schémas de faisabilité : ils indiquent les priorités du maître d'ouvrage sur les interventions souhaitées pour la fonctionnalité et les surfaces :
 - pour les nouvelles constructions et zones restructurées, le programme retenu est conforme au programme type pour un collège neuf ;
 - pour les zones « à rénover », cette conformité n'est pas prioritaire, même en cas d'écart entre l'existant et le programme type.
- Afin de donner une marge de manœuvre au concepteur, le tableau Excel des surfaces sera inclus dans le Dossier de Consultation des Concepteurs, avec la liste de toutes les surfaces existantes et celles du programme type.
- Le concepteur pourra proposer d'autres localisations des futures fonctions, sous réserve de respecter la fonctionnalité et les surfaces dans les zones de priorités données par les schémas de faisabilité et notamment le bilan financier de l'opération qui en découle en fonction des surfaces impactées par le projet.
- La solution retenue devra permettre de respecter les principes à prendre en compte pour le phasage (paragraphe ci-dessous).

Principes à prendre en compte pour le phasage :

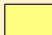
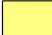














- L'installation de bâtiments provisoires sera nécessaire : ils devront donner sur la cour de récréation pour être facilement accessibles et surveillables, la zone d'implantation ne devra pas interférer avec celles des extensions.
- Le site provisoire sera pensé pour pouvoir être modifié au cours du chantier, en fonction du besoin pédagogique. Il permettra de ne pas avoir de travaux en site occupé notamment pour la phase de désamiantage.
- Lors des travaux, le collège fonctionnera à chaque phase avec le nombre de salles nécessaire à l'accueil de 550 élèves, hors SEGPA : 15 salles banalisées + 4 salles banalisées pour la SEGPA, 3 salles de sciences, 2 salles de technologie, 1 salle d'arts plastiques, 1 salle de musique, 1 salle multimédia, 1 salle de permanence ;
 - les salles actuellement sous-dimensionnées accueillant des classes entières pourront être utilisées en classe entière durant l'opération, en revanche, les classes provisoires et les nouvelles classes définitives respecteront une superficie de 55 m² ;
 - plus généralement, toutes les fonctions nécessaires à la poursuite des activités du collège devront être présentes durant la période de travaux ;
 - avant d'être démolis, les locaux de la demi-pension pourront être utilisés pour organiser le phasage des travaux et ainsi minimiser l'impact du site provisoire à créer.
- L'augmentation à 650 élèves ne sera effective qu'à l'issue de la réhabilitation.
- Une fois démoli, l'espace libéré sera aménagé en espace de cour ou en espace vert.

Schémas de principe : fonctionnalités de l'existant et faisabilité



Légende fonctionnelle des salles pédagogiques

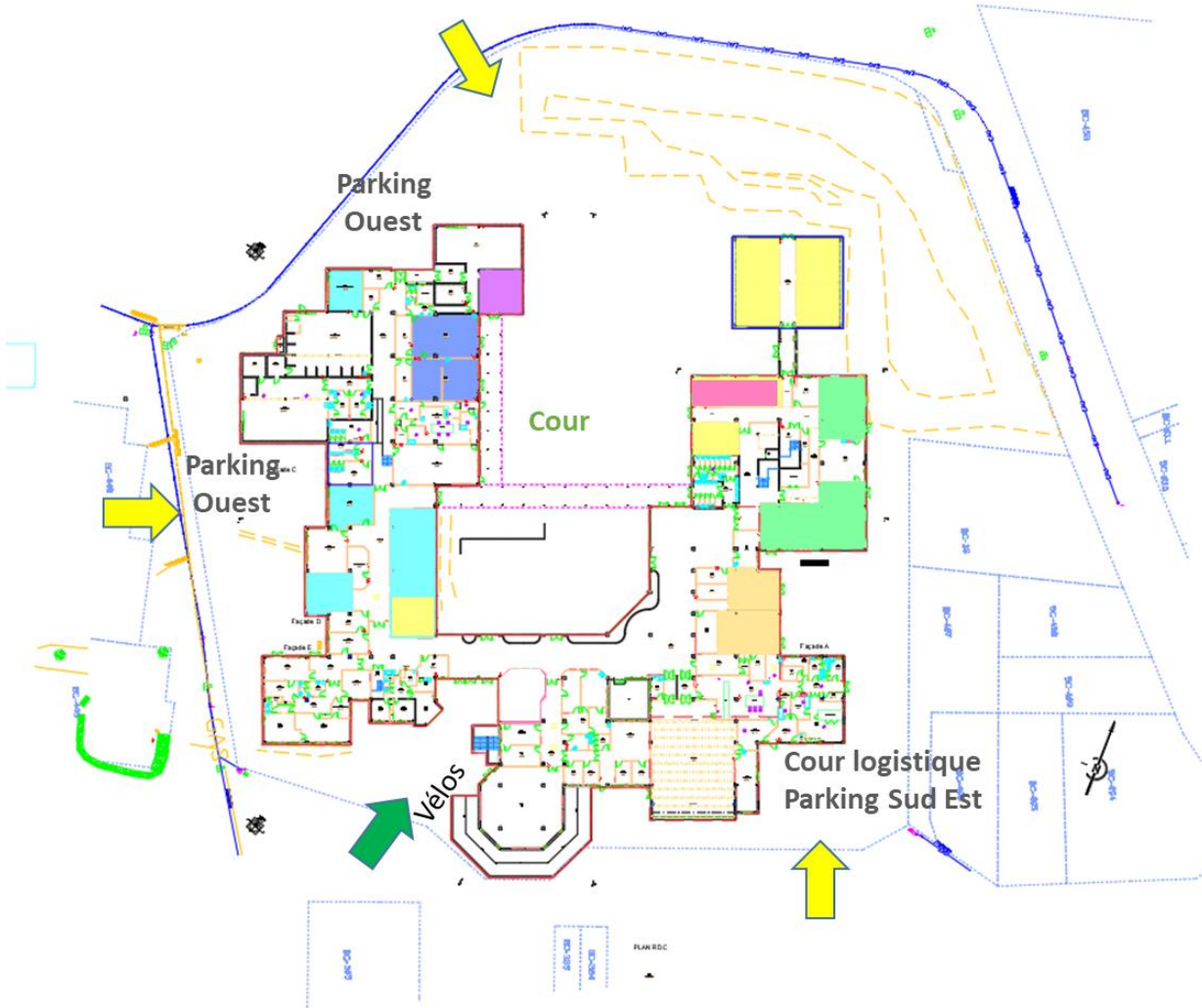
Légende	
	salles banalisées
	classe ULIS
	Unité d'Education Externalisée (UEE)
	salles de sciences
	salles de technologie
	salles artistiques
	salle multimédia
	salles banalisées de SEGPA
	salle de permanence

Capacité de l'existant (= durant les travaux), et capacité de l'état futur

Capacité durant les travaux = 550 élèves = existant	Capacité à l'issue de travaux = 650 élèves
 15 salles banalisées	 18 salles banalisées
	 1 classe ULIS
	 1 Unité d'Education Externalisée (UEE)
 3 salles de sciences	 4 salles de sciences
 2 salles de technologie	 2 salles de technologie
 2 salles artistiques	 2 salles artistiques
 1 salle multimédia	 1 salle multimédia
 4 salles banalisées de SEGPA	 4 salles banalisées de SEGPA
 1 salle de permanence	 1 salle de permanence

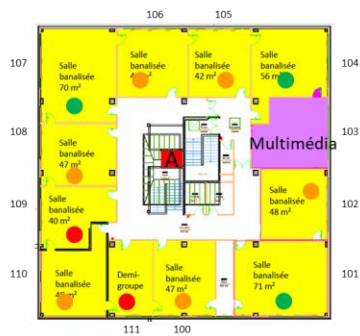
Existant – schéma RDC




-  Entrée véhicules
-  Entrée piétons



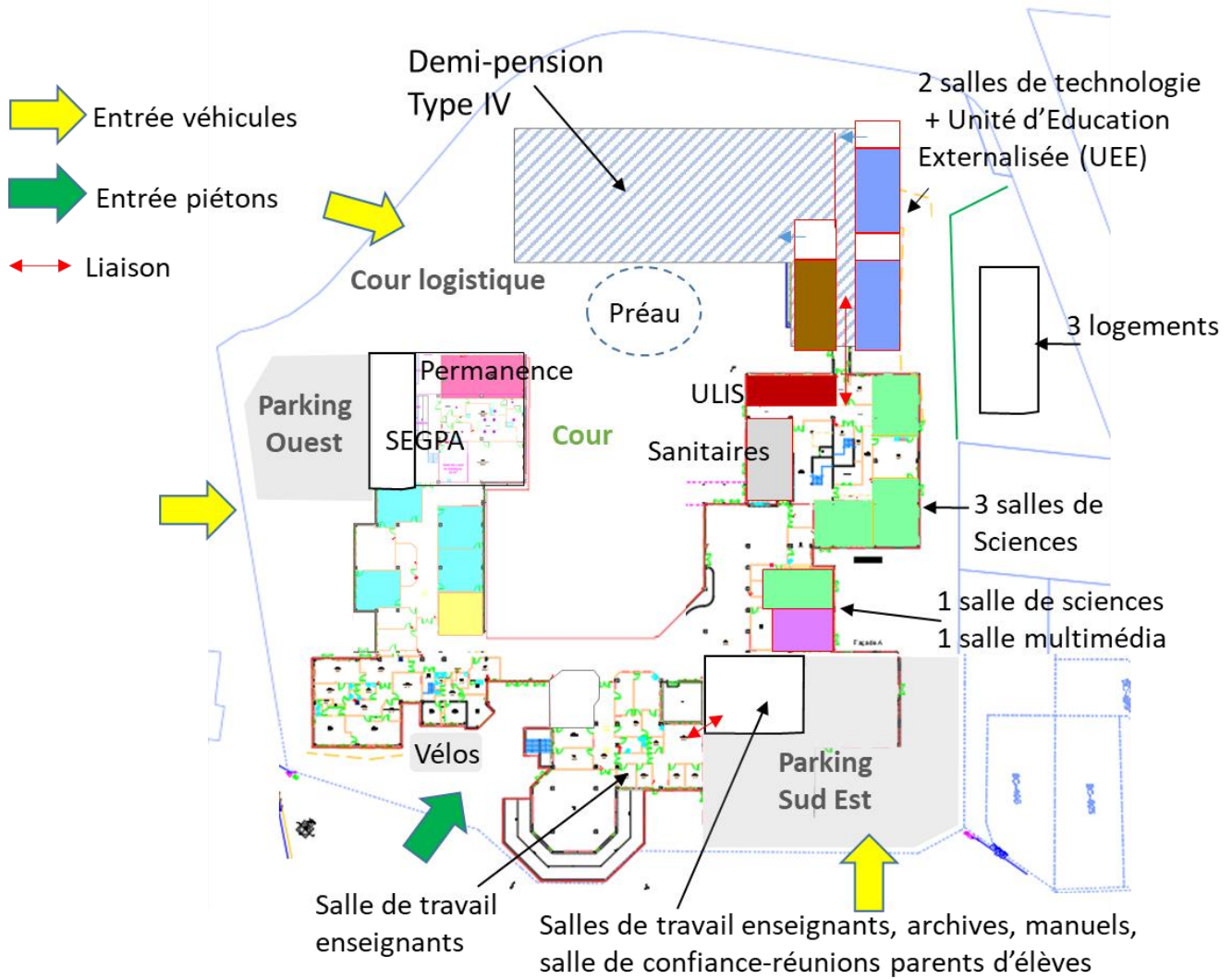
Existant – schéma étage

- Les petites salles existantes ne sont pas satisfaisantes
- Elles seront maintenues durant les travaux.
- La réhabilitation aboutira à des salles de superficie adaptée.



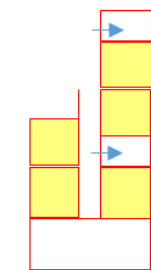
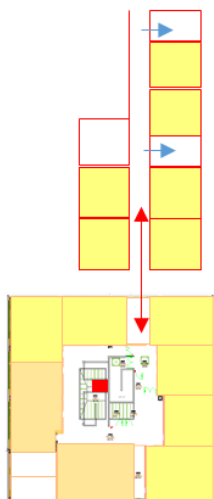
-  3 salles > 28 élèves 9 classes + 2 de ½ groupe
-  6 salles < 28 élèves 1 salle multimédia
-  2 salles de ½ groupe - > non comptabilisées

Faisabilité – schéma RDC



Faisabilité – schéma des étages

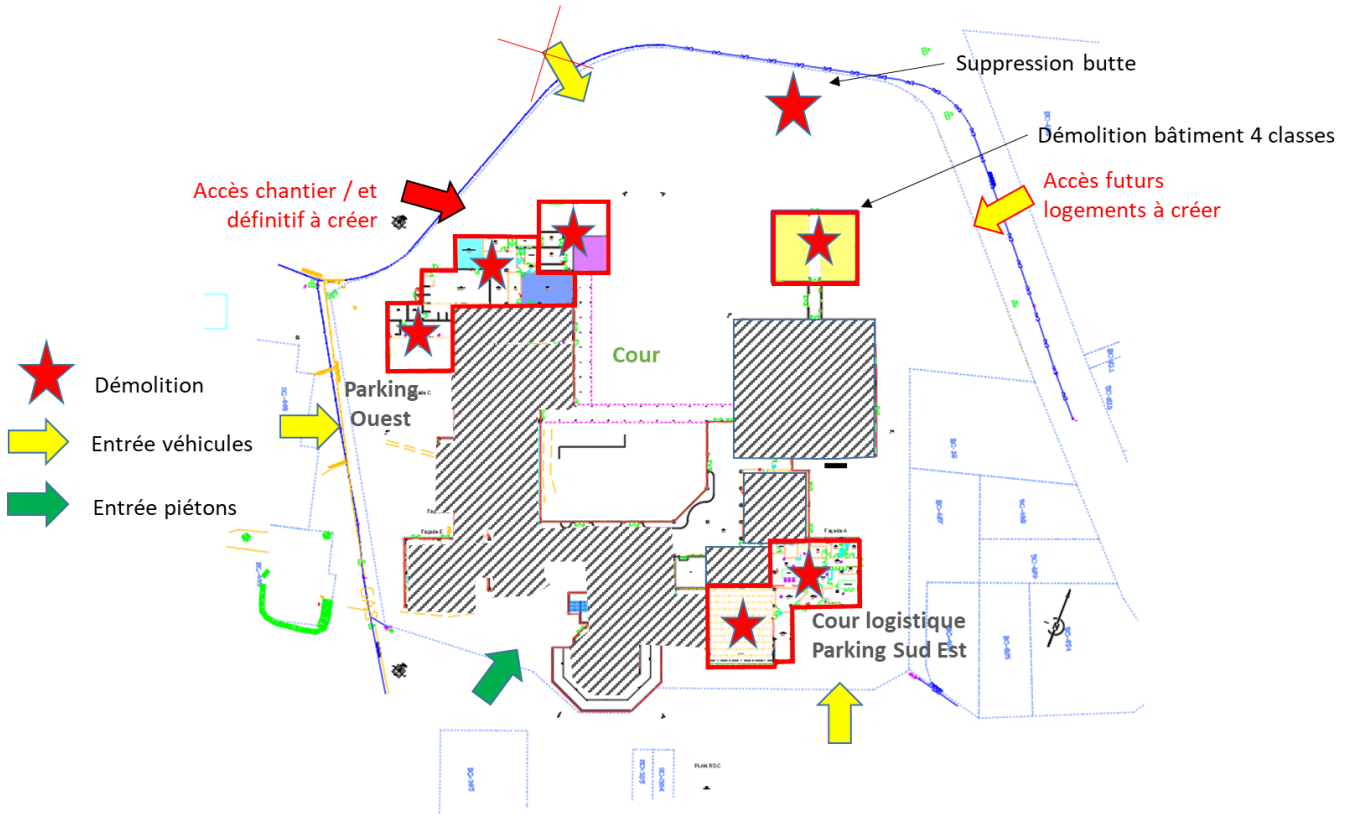
11 salles
banalisées
neuves



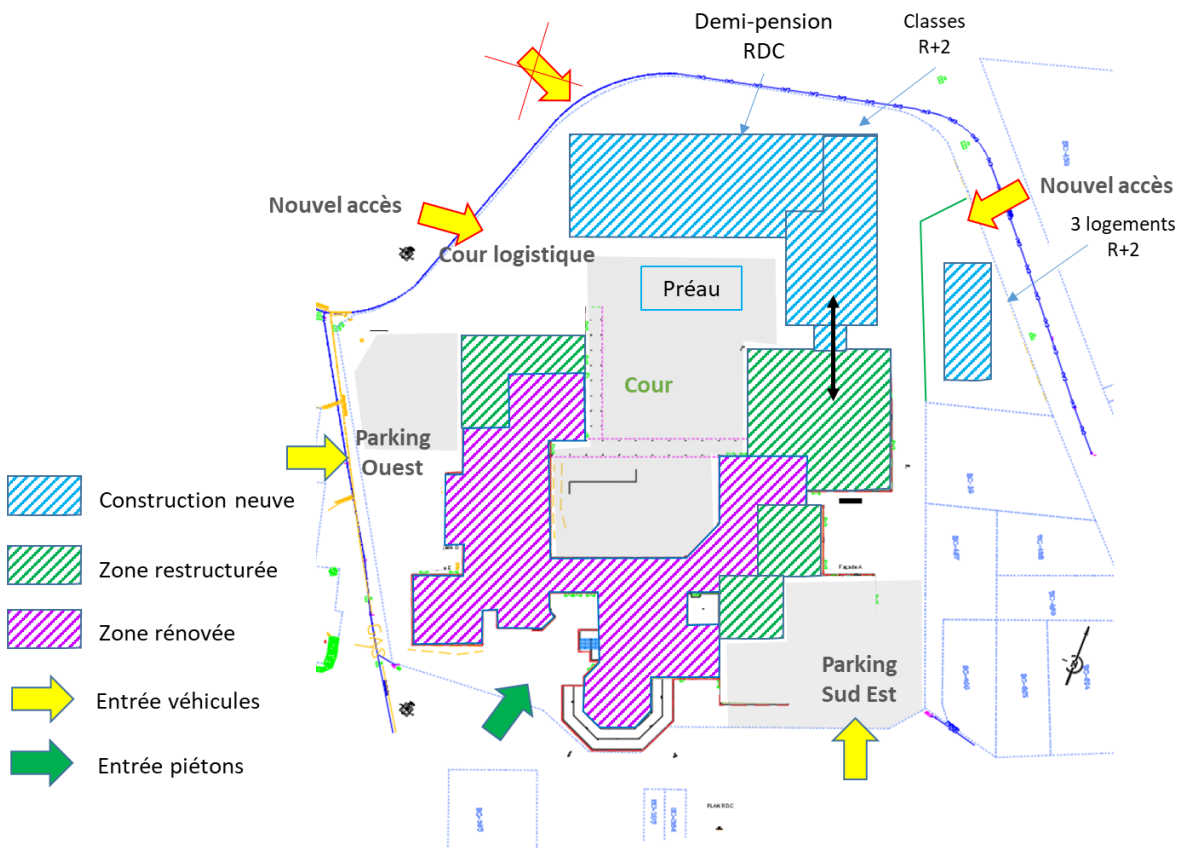
6 salles
banalisées et
2 salles
artistiques
réhabilitées

Zones concernées par les démolitions/ extensions/ restructurations/ rénovations

Démolition et accès



Natures de travaux



Récapitulatifs des surfaces utiles type 650

Programme récapitulatif des surfaces - Collège 650 les 4 Arpents à Lagny-sur-Marne		
DESIGNATION DES LOCAUX	SOUS-TOTAUX programme	Commentaires
I. ACCUEIL	590 m²	Locaux existants à rénover
II. LOCAUX ADMINISTRATIFS	259 m²	Locaux existants à rénover
III. LOCAUX ENSEIGNANTS	135 m²	Locaux existants à rénover et restructurer
IV. LOCAUX MEDICAUX ET SOCIAUX	96 m²	Locaux existants à rénover
V. LOCAUX SOCIO-EDUCATIFS VIE SCOLAIRE	219 m²	Locaux existants à rénover et restructurer
VI. ENSEIGNEMENT GENERAL	1018 m²	Locaux rénovés, restructurés et extension
VII. CLASSE ULIS	60 m²	Locaux existants à rénover et restructurer
VIII. Unité d'Education Externalisée (UEE)	85 m²	Locaux dans l'extension
IX. SEGPA	624 m²	Locaux existants à rénover et restructurer
X. POLE ARTISTIQUE	160 m²	Locaux existants à rénover et restructurer
XI. POLE SCIENCES	393 m²	Locaux existants à rénover et restructurer
XII. POLE POLYTECHNOLOGIE	230 m²	Locaux dans l'extension
XIII. SALLE MULTIMEDIA	75 m²	Locaux existants à rénover et restructurer
XIV. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION	190 m²	Locaux existants à rénover
XV. LOCAUX EPS	12 m²	Locaux existants à rénover
XVI. DEMI-PENSION	678 m²	Locaux dans l'extension
XVII. LOCAUX DE MAINTENANCE	247 m²	Locaux existants à rénover
XVIII. CIRCULATIONS	1124 m²	Locaux rénovés, restructurés et extension
XIX. LOCAUX DIVERS	292 m²	Locaux rénovés, restructurés et extension
SURFACE TOTALE PROGRAMME	6 485 m²	

DESIGNATION DES LOCAUX	SOUS-TOTAUX programme	Commentaires
XX. LOCAUX TECHNIQUES	107 m²	Locaux rénovés, restructurés et extension
XXI. ESPACES EXTERIEURS	4568 m²	
XXII. LOGEMENTS DE FONCTION	570 m²	Locaux rénovés, restructurés et extension

RECAPITULATIF PAR BÂTIMENT	SURFACES UTILES ET CIRCULATIONS	Commentaires
BATIMENT PRINCIPAL	3975 m²	Locaux existants à rénover et restructurer
DEMI-PENSION	678 m²	Construction neuve
EXTENSION	1407 m²	Construction neuve
LOGEMENTS NEUFS	425 m²	Construction neuve

Détails des surfaces utiles

Collège Les 4 Arpents - (650/ 25 divisions hors SEGPA) avec demi-pension de type IV					
DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
I. ACCUEIL					
Hall d'accueil	1	571,0 m ²	571,4 m ²		A adapter au contact des locaux restructurés côté demi-pension et salles artistiques actuelles
Loge du gardien	1	18,1 m ²	18,1 m ²		Locaux inchangés
II. POLE DE DIRECTION ET DE GESTION					
Espace accueil	1		pm	589,5 m²	Inclus dans la circulation, inchangé
Salon des parents	1	10,1 m ²	10,1 m ²		Locaux inchangés
Bureau du Principal	1	31,1 m ²	31,1 m ²		Locaux inchangés
Bureau du Principal Adjoint	1	22,3 m ²	22,3 m ²		Locaux inchangés
Secrétariat de direction	1	38,5 m ²	38,5 m ²		Locaux inchangés
Bureau du Gestionnaire	1	17,2 m ²	17,2 m ²		Locaux inchangés
Secrétariat du gestionnaire	1	31,5 m ²	31,5 m ²		Locaux inchangés
Salle de réunion	1	49,0 m ²	49,0 m ²		Locaux inchangés
Local archives	1	20,0 m ²	20,0 m ²		Dans la zone à démolir, fonction à restituer dans le projet
Local duplication (+ serveur)	1	21,8 m ²	21,8 m ²		Locaux inchangés
Local stockage fourniture	1		pm		inclus dans précédent, inchangé
Sanitaires	1	17,6 m ²	17,6 m ²		3 sanitaires dont 1 pmr, inchangé
III. LOCAUX ENSEIGNANTS					
Salle de réunion professeurs	1	70,0 m ²	70,0 m ²	259,0 m²	Locaux à conserver et étendre sur la zone de demi-pension libérée (démolition/reconstruction ou restructuration)
Salle de travail professeurs à ajouter	3	8,0 m ²	24,0 m ²		Locaux à prévoir sur la zone de demi-pension libérée (démolition/reconstruction ou restructuration)
Salle de travail professeurs	1	12,2 m ²	12,2 m ²		Locaux inchangés : salon des parents à affecter en salle de travail pour les professeurs
Salle de travail professeurs	1	10,6 m ²	10,6 m ²		Locaux inchangés
Sanitaires professeurs	1	18,2 m ²	18,2 m ²		Locaux inchangés
				135,0 m²	

	Collège Les 4 Arpents - (650/ 25 divisions hors SEGPA) avec demi-pension de type IV				
DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
IV. LOCAUX MEDICAUX ET SOCIAUX					
Salle d'attente	1		Ens :		Locaux inchangés, dans circulation
Bureau du médecin et de l'infirmière	1				Locaux inchangés
Bureau assistante sociale	1		90,7 m ²		Locaux inchangés
Salle de soins	1				Locaux inchangés
Salle de repos	1				Locaux inchangés
Sanitaires	1				Locaux inchangés
Douche	1		5,0 m ²		Douche à installer à proximité avec moindres travaux
V. LOCAUX SOCIO-EDUCATIFS VIE SCOLAIRE				95,7 m ²	
Salle de permanence	1	90,0 m ²	90,0 m ²		Fonction à restituer dans la restructuration (faisa : sur l'emprise de la salle techno 1 + dépôt), sortie sur cour de récréation
Foyer des élèves / Réunion des délégués de classe	1	62,2 m ²	62,2 m ²		Locaux inchangés
Salle de confiance/ Réunion des parents d'élèves	1	20,0 m ²	20,0 m ²		Fonctions mutualisées à prévoir dans la restructuration
Bureau du Conseiller d'Education	1	23,3 m ²	23,3 m ²		Locaux inchangés
Bureau des assistants d'éducation	1	23,4 m ²	23,4 m ²		Locaux inchangés
Casiers			pm		sous le préau et/ou dans le hall
VI. ENSEIGNEMENT GENERAL				218,8 m ²	
Salles banalisées	11	55,0 m ²	605,0 m ²		Locaux à construire dans l'extension
Salles banalisées (classes existantes 9, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 107 et 108)	6	55,0 m ²	330,0 m ²		Locaux restructurés dans l'îlot R+1
Salles banalisées demi-groupes (classes 109 et 111)					Fonction à ne pas restituer : toutes les salles feront 55 m ²
Salle banalisée - classe 10 (côté SEGPA)	1	53,5 m ²	53,5 m ²		Locaux inchangés
Dépôt salle de cours	1	13,2 m ²	13,2 m ²		Fonction à restituer dans la restructuration, comprend le chariot multimédia
Dépôt salle de cours	2	8,0 m ²	16,0 m ²		Locaux à répartir près des salles banalisées
VII. CLASSE ULIS				1 017,7 m ²	
Salle banalisée	1	60,0 m ²	60,0 m ²		Fonction à prévoir dans la restructuration
				60,0 m ²	

	Collège Les 4 Arpents - (650/ 25 divisions hors SEGPA) avec demi-pension de type IV				
DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
VIII. Unité d'Education Externalisée (UEE)					A construire dans un nouveau bâtiment au RDC
Salle de classe UEE	1	50,0 m ²	50,0 m ²		Sanitaire à proximité
Salle d'intervention individuelle	1	20,0 m ²	20,0 m ²		
Bureau éducateurs UEE	1	15,0 m ²	15,0 m ²		
				85,0 m²	
IX. SEGPA Champ HAS					
LOCAUX COMMUNS					
Salles banalisées SEGPA : classes 11, 12, 13, 15	1	208,6 m ²	208,6 m ²		4 classes, inchangées
Dépôt	1	10,0 m ²	10,0 m ²		Fonction à restituer dans la restructuration
Salle de réunion des enseignants Segpa	1	23,1 m ²	23,1 m ²		Locaux inchangés
Bureau du Directeur Segpa et zone d'attente	1	23,5 m ²	23,5 m ²		Locaux inchangés
Vestiaires sanitaires h/f enseignants	2	6,0 m ²	12,0 m ²		Fonction à prévoir dans la restructuration, peut être mutualisée avec les sanitaires "clients" comme actuellement
Salle de repos (élèves)	1	12,0 m ²	12,0 m ²		Fonction à restituer dans la restructuration
LOCAUX DES DOMAINES D'ACTIVITES					
Vestiaires et sanitaires élèves filles (1 douche, 1 WC)	1	14,0 m ²	14,0 m ²		Fonction à restituer dans la restructuration
Vestiaires et sanitaires élèves garçons (1 douche, 1 WC)	1	14,0 m ²	14,0 m ²		Fonction à restituer dans la restructuration
Salle de cours et d'analyse	1	35,0 m ²	35,0 m ²		Fonction à prévoir dans la restructuration
Zones d'interventions					
RESTAURANT D'APPLICATION					
Réception et stockage des denrées	1		ens :		Locaux inchangés
Préparations froides et chaudes, plonge	1		94,7 m ²		Locaux inchangés
Local poubelles	1	5,0 m ²	5,0 m ²		Fonction à prévoir dans la restructuration, accès parking
Salle à manger	1	95,8 m ²	95,8 m ²		Locaux inchangés
Sanitaires clients	1	6,0 m ²	6,0 m ²		Fonction à prévoir dans la restructuration
ENTRETIEN DU LINGE					
Buanderie (marche en avant du linge sale au propre, 2 accès)	1	30,0 m ²	30,0 m ²		Fonction à restituer dans la restructuration

	Collège Les 4 Arpents - (650/ 25 divisions hors SEGPA) avec demi-pension de type IV				
DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
ENTRETIEN DU CADRE DE VIE					
Local entretien "cadre de vie" (matériel de ménage)	1	12,0 m ²	12,0 m ²		Fonction à prévoir dans la restructuration
Local de rangement « petit matériel, petit électroménager »	1	4,0 m ²	4,0 m ²		Fonction à prévoir dans la restructuration
Chambre d'application	1	15,0 m ²	15,0 m ²		Fonction à prévoir dans la restructuration
Salle de bains d'application	1	9,0 m ²	9,0 m ²		Fonction à prévoir dans la restructuration
X. POLE ARTISTIQUE				623,6 m ²	
Arts Plastiques	1	70,0 m ²	70,0 m ²		Fonction à restituer dans la restructuration
Dépôt arts plastiques	1	10,0 m ²	10,0 m ²		Fonction à restituer dans la restructuration
Musique	1	70,0 m ²	70,0 m ²		Fonction à restituer dans la restructuration
Dépôt de la salle de musique	1	10,0 m ²	10,0 m ²		Fonction à restituer dans la restructuration
XI. POLE SCIENCES				160,0 m ²	
Sciences expérimentales : ajout d'une salle	1	75,0 m ²	75,0 m ²		Fonction à prévoir dans la restructuration
Sciences expérimentales (classes existantes : 3, 4 et 5)	1	237,6 m ²	237,6 m ²		Locaux inchangés (faisa) ou à restituer dans la restructuration
Collections - laverie (2 locaux existants)	1	80,2 m ²	80,2 m ²		Locaux inchangés (faisa) ou à restituer dans la restructuration
XII. POLE POLYTECHNOLOGIE				392,7 m ²	
Salle de polytechnologie	2	100,0 m ²	200,0 m ²		Classe de techno n°2 à démolir, classe de techno n°1 à transformer en salle de permanence sur cour. Fonctions à construire dans l'extension
Réserve	1	30,0 m ²	30,0 m ²		Démolir le dépôt techno 2 Intégrer le dépôt techno 1 à la superficie de la salle de permanence
				230,0 m ²	

	Collège Les 4 Arpents - (650/ 25 divisions hors SEGPA) avec demi-pension de type IV				
DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
XIII. SALLE MULTIMEDIA					
Salle multimédia	1	75,0 m ²	75,0 m ²		Salle multimédia n°2 à démolir côté SEGPA et salle multimédia 103 dans la zone à restructurer îlot R+1. Fonction à restituer dans la restructuration.
XIV. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION				75,0 m ²	
Bibliothèque - Salle de lecture	1		Ens :		Locaux inchangés
Documentation - Salle de travail	1		170,9 m ²		Locaux inchangés
Salle de travail (auto Documentation)	1				Locaux inchangés
Bureau du Conseiller d'Orientation	1				Locaux inchangés
Dépôt	1				Locaux inchangés
Manutention des manuels			19,5 m ²		Fonction à restituer dans la restructuration
XV. LOCAUX EPS				190,5 m ²	
Vestiaires E.P.S.					Au sein des équipements communaux
Dépôt E.P.S.	1	12,3 m ²	12,3 m ²		Locaux inchangés
				12,3 m ²	

	Collège Les 4 Arpents - (650/ 25 divisions hors SEGPA) avec demi-pension de type IV				
DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
XVI. DEMI-PENSION (type IV - 450 à 649 rationnaires)					<u>Impérativement au RDC</u>
LOCAUX DE STOCKAGE					A construire dans un nouveau bâtiment
Réception des denrées	1	20,0 m ²	20,0 m²		
Stockage neutre	1	45,0 m ²	45,0 m²		
Produits d'entretien	1	5,0 m ²	5,0 m²		
Réserve réfrigérée (chambres froides)	1	19,0 m ²	19,0 m²		
LOCAUX DE PREPARATION				89,0 m ²	A construire dans un nouveau bâtiment
Légumerie	1	18,0 m ²	18,0 m²		
Préparation froide	1	25,0 m ²	25,0 m²		
Préparation chaude	1	55,0 m ²	55,0 m²		
Plonge batterie	1	12,0 m ²	12,0 m²		
LAVERIE / DECHETS				110,0 m ²	A construire dans un nouveau bâtiment
Laverie	1	35,0 m ²	35,0 m²		
Local déchets tampon (si besoin)					
Local vaisselle propre	1	10,0 m ²	10,0 m²		
Local déchets	1	12,0 m ²	12,0 m²		
ATTENTE / DISTRIBUTION				57,0 m ²	A construire dans un nouveau bâtiment
Espace distribution libre service	1	30,0 m ²	30,0 m²		
Espace d'attente	1	30,0 m ²	30,0 m²		
Sanitaires élèves	2	8,0 m ²	16,0 m²		
SALLES A MANGER				76,0 m ²	A construire dans un nouveau bâtiment
Salle à manger élèves	1	250,0 m ²	250,0 m²		Surface de salle compris emprise du salad'bar et de la zone de tri sélectif Surface de la salle dimensionnée pour obtenir minimum 195 places assises.
Local ménage	1	4,0 m ²	4,0 m²		
Salle à manger du personnel	1	35,0 m ²	35,0 m²		
				289,0 m ²	

	Collège Les 4 Arpents - (650/ 25 divisions hors SEGPA) avec demi-pension de type IV				
DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
LOCAUX DU PERSONNEL DE RESTAURATION					A construire dans un nouveau bâtiment
Vestiaire / Sanitaire du personnel (hommes)	1	7,0 m ²	7,0 m²		
Vestiaire / Sanitaire du personnel (femmes)	1	11,0 m ²	11,0 m²		
Sanitaire et douche du personnel (PMR-mixte)	1	7,0 m ²	7,0 m²		
Salle de détente du personnel de restauration	1	15,0 m ²	15,0 m²		Salle actuellement au R+1
Bureau	1	8,0 m ²	8,0 m²		
Lingerie	1	9,0 m ²	9,0 m²		
				57,0 m ²	
SOUS TOTAL DEMI-PENSION				678,0 m²	

	Collège Les 4 Arpents - (650/ 25 divisions hors SEGPA) avec demi-pension de type IV				
DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRE
XVII. LOCAUX DE MAINTENANCE					
Atelier de l'adjoint technique	1	229,0 m ²	229,0 m ²		Locaux inchangés
Réserve - Dépôt	1		pm		inclus dans l'atelier, inchangé
Local poubelles (tri)	1		0,0 m ²		Locaux inchangés
Vestiaires agents de nettoyage (hommes)	1		7,0 m ²		Fonction à restituer dans la restructuration
Vestiaires agents de nettoyage (femmes)	1		11,0 m ²		Fonction à restituer dans la restructuration
				247,0 m ²	
XVIII. CIRCULATIONS					
Circulation (environ 25 % de la surface résultante des paragraphes I à XVII)				1 124,0 m ²	Ne tient pas compte du hall
Circulations					
XIX. LOCAUX DIVERS					
Sanitaires (bloc principal garçons)	1	50,0 m ²	50,0 m ²		Sanitaires principaux impérativement au RDC cour de récréation
Sanitaires (bloc principal filles)	1	78,0 m ²	78,0 m ²		Locaux à restructurer, agrandir
Galerie technique des blocs sanitaires principaux	1	20,0 m ²	20,0 m ²		Communiquant avec les 2 blocs sanitaires. Inclus le local pour la centrale de désinfection et le stockage du matériel de ménage pour chaque bloc
Local ménage des blocs sanitaires principaux	1	6,0 m ²	6,0 m ²		
Sanitaire handicapés	4	5,0 m ²	20,0 m ²		1 par étage, donc 3 si bâtiment à R+2
Sanitaires d'appoint					
Local pour gros matériel de ménage	2	15,0 m ²	30,0 m ²		1 par étage
Local de stockage des produits d'entretien	1	10,0 m ²	10,0 m ²		1 par étage
Local ménage	5	6,0 m ²	30,0 m ²		1 par étage s'il est centré, sinon 1 par aile importante et par étage
Local matériel horticole	1	8,0 m ²	8,0 m ²		A proximité des espaces verts à entretenir
Local stockage des déchets verts	1		pm		Locaux inchangés
Garage pour véhicule de service	1		pm ²		Locaux inchangés
				291,5 m ²	
SURFACE TOTALE PROGRAMME				6 485,3 m²	

DESIGNATION DES LOCAUX	Collège Les 4 Arpents - (650/ 25 divisions hors SEGPA) avec demi-pension de type IV				COMMENTAIRE
	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	
XX. LOCAUX TECHNIQUES					
Chaufferie	1	22,2 m ²	22,2 m ²		Locaux inchangés
Local transformateur / local TGBT	1		10,0 m ²		Locaux à adapter, compléter
Locaux traitement de l'eau	1		10,0 m ²		répartis dans le bâtiment en fonction du projet
Locaux CTA	1		50,0 m ²		Locaux à adapter, compléter
Local serveurs	1		15,0 m ²		Locaux à adapter, compléter
XXI. ESPACES EXTERIEURS				107,2 m²	
Parvis privatif	1	188,0 m ²	188,0 m ²		Existant à conserver
Garage à vélos élèves (capacité : 40 à 75 places selon optimisation)	1	180,0 m ²	180,0 m²		A agrandir et couvrir : 0,8m x 2m /vélo + 2m de dégagement (PLU)
Cour de récréation	1	2 100,0 m ²	2 100,0 m²		Surface utile sans recoin
Préau dans la cour des élèves	1	300,0 m ²	300,0 m²		En complément des auvents
Stationnement des véhicules du personnel	60 places	25,0 m ²	1 500,0 m²		Existant à agrandir, avec 2 à 3 places PMR en fonction de la répartition des aires de stationnement (cf. PLU)
Cour de service	1	300,0 m ²	300,0 m²		A prévoir près de la future demi-pension
XXII. LOGEMENTS DE FONCTION				4 568,0 m²	
Appartements type F5 à construire	3	110,0 m ²	330,0 m²		A construire sur la parcelle
Appartements type F5 - RDC externat existant	1	72,4 m ²	72,4 m ²		2 logements inchangés (dt gardien)
Appartements type F5 - dans l'externat existant	1	72,4 m ²	72,4 m ²		
Garages à construire	3	15,0 m ²	45,0 m²		A construire sur la parcelle (cf. PLU)
Garages existant / carport	2	25,0 m ²	50,0 m ²		Prévoir un carport pour 2 places près des logements de l'externat
				569,8 m²	

Légende :

Locaux à rénover ou restructurer

Locaux à construire

Locaux répartis entre rénovation, restructuration et construction neuve

Nombre écrit en rouge : Quand il s'agit d'un ensemble de locaux

Description des unités fonctionnelles

ACCES AU SITE

Dans le cadre de l'opération :

- L'accès principal des élèves au Sud sera inchangé.
- L'accès Sud-Est au parking du personnel sera inchangé, il sera dédié au stationnement du personnel car la cour logistique liée à la demi-pension actuelle sera déplacée au Nord-Ouest du site près de la future demi-pension.
- L'accès Ouest au parking utilisé par le personnel administratif sera inchangé.
- L'accès Nord-Ouest donnant sur les ateliers de la SEGPA sera déplacé plus au Sud d'environ 24 mètres. La future cour de service et l'aire de stationnement seront aménagées sur la zone libérée par la démolition des ateliers vétustes industrialisés. Cette nouvelle localisation de l'accès permettra aux camions (livraisons, pompiers), d'entrer dans la future cour de service de façon quasiment rectiligne à partir de la rue, les pompiers auront un accès rapide jusqu'au portail de la cour de récréation.
- Un accès aux futurs logements de fonction sera créé à l'Est de la parcelle. Le terrain pour les logements sera riverain de la parcelle n°38 / n°5 de l'avenue André Malraux, occupée par une maison à un étage et une dépendance.

La totalité du terrain du collège sera clôturée par des clôtures rigides d'une hauteur minimale de 2m.

Les zones inaccessibles aux élèves (logements de fonction, parking réservé aux enseignants, cour logistique) seront séparées des parties accessibles aux élèves (bâtiments enseignement et cour de récréation) par des clôtures de hauteur minimale 1.60m.

ACCUEIL

Hall d'accueil

Dans le cadre de l'opération :

- Le hall sera rénové murs, sols, plafonds, signalétique et réhabilitation thermique.

Le hall d'accueil est un lieu privilégié qui permet d'orienter les élèves et les visiteurs vers les différents pôles. Une signalétique adaptée et de qualité sera mise en place. Un écran informatif sera présent dans ce hall à destination des différents utilisateurs de l'établissement.

Le hall pourra recevoir des expositions diverses (travaux d'élèves, thématique pédagogique...)

Un traitement acoustique adapté doit être prévu. Il bénéficiera d'un traitement esthétique ludique.

Une visibilité sur les parvis interne et externe serait appréciée.

La loge du gardien

Dans le cadre de l'opération :

- La loge sera rénovée murs, sols, plafonds, réhabilitation thermique.

La loge permet un contrôle sur les entrées et les sorties des élèves et des visiteurs. Elle aura également une vue sur le garage à vélo et si possible le parking du personnel. Le gardien doit pouvoir contrôler ces espaces tout en restant assis depuis sa loge.

Elle est située à l'entrée du collège et communique avec l'extérieur à l'aide d'une caméra (si nécessaire) et d'un vidéo portier.

La loge est aménagée pour recevoir les équipements techniques gérés par le gardien (système d'arrêt d'urgence, standard téléphonique...).

POLE DE DIRECTION ET DE GESTION

Dans le cadre de l'opération :

- Le pôle sera rénové murs, sols, plafonds, signalétique et réhabilitation thermique.
- Le local archives sera démoli car il se trouve isolé au sein des ateliers vétustes de la SEGPA, il sera repositionné dans le cadre de la restructuration.

Le pôle de Direction et de Gestion est aisément accessible et repérable tant pour les élèves, les parents et les autres visiteurs. Il est intégré à la vie de l'établissement tout en restant une entité indépendante protégée des mouvements et des bruits du collège afin d'y travailler dans de bonnes conditions.

Il est composé d'un espace d'accueil, d'un salon des parents, de bureaux pour le personnel administratif, d'une salle de réunions, de sanitaires pour le personnel et de locaux communs à l'administration comme le local archives, le local duplication, le local de stockage des fournitures servant à l'administration.

LES LOCAUX ENSEIGNANTS

Dans le cadre de l'opération :

- Le pôle sera rénové murs, sols, plafonds. La salle des professeurs sera étendue dans la zone à restructurer contiguë au patio, dans l'emprise de la demi-pension libérée.
- La salle de réunion des parents sera affectée en salle de travail pour les professeurs et d'autres seront aménagées dans la zone à restructurer.

Les locaux réservés aux enseignants ont des relations privilégiées avec le C.D.I. et le pôle de Direction et de Gestion. Ils sont facilement accessibles depuis le hall par les visiteurs.

La salle de réunion professeurs

Cette salle est à la fois un espace de réunion et un espace de détente pour les professeurs, elle est divisée en deux espaces par du mobilier modulable. Cet espace est chaleureux et convivial. Les professeurs peuvent échanger, se détendre, recevoir leur courrier....

La salle de travail des professeurs

Ces petites salles sont destinées au travail individuel ou en équipe des professeurs.

Elles sont à proximité de la salle de réunion des professeurs, au calme et directement accessibles depuis une circulation.

Elles peuvent servir occasionnellement à recevoir les parents d'élèves en rendez-vous si les locaux destinés à cet effet sont occupés.

LES LOCAUX MEDICO-SOCIAUX

Dans le cadre de l'opération :

- Le pôle sera rénové murs, sols, plafonds, signalétique et réhabilitation thermique.
- Le programme prévoit d'aménager une douche sans remettre en cause la configuration des locaux, qui est à conserver. Elle sera utilisée en cas de blessure, maladie ou accident hygiénique par exemple.

Les locaux médicaux sont obligatoirement en rez-de-chaussée et assez proches du pôle de Direction et de Gestion et/ou du pôle vie scolaire pour faciliter la surveillance et la relation avec les ambulances. Le pôle regroupe trois entités : le social, l'infirmierie et le médical.

LES LOCAUX SOCIO-EDUCATIFS ET VIE SCOLAIRE

Dans le cadre de l'opération :

- Le pôle sera rénové murs, sols, plafonds, signalétique et réhabilitation thermique.
- Une nouvelle salle de permanence sera aménagée à côté de la cuisine d'application de la SEGPA, dans la salle de technologie n°1 existante et son dépôt, elle bénéficiera de la communication directe existante avec la cour de récréation.
- La salle de réunion des parents sera mutualisée avec la salle de confiance, cette salle sera aménagée dans la zone à restructurer et aura un accès sur le parking Sud-Est.

Excepté la salle de permanence et la salle de réunion des parents-salle de confiance, les locaux de ces deux entités seront regroupés les uns à côté des autres.

Les premiers sont destinés aux élèves, afin de leur offrir un espace d'accueil au sein du collège en dehors des horaires de classes ou lors de l'absence d'un professeur. La position de ce pôle permet une fréquentation autonome par les élèves (et les parents d'élèves pour la salle de réunion des parents).

Les seconds accueillent les bureaux pour le personnel du collège.

Ils sont installés au rez-de-chaussée et bénéficient d'une connexion aux différents réseaux de l'établissement. Un système d'audio-diffusion est installé afin que des annonces soient audibles depuis les espaces communs.

La salle de permanence

La salle de permanence est une salle de travail, destinée aux élèves, afin de les accueillir quand ils n'ont pas de cours.

Elle sera de forme rectangulaire et de géométrie simple, favorisant l'accueil des activités qui y seront pratiquées. Il conviendra de supprimer tout obstacle visuel (poteau, poutre...). L'aménagement des tables en îlots doit être possible pour l'accompagnement éducatif par exemple.

Elle sera connectée aux différents réseaux de l'établissement.

Elle devra posséder un accès direct sur la cour de récréation ainsi que sur une circulation interne.

La salle de réunion des parents / salle de confiance

Cette salle sera réservée aux parents d'élève et représentants des parents d'élèves afin qu'ils puissent se réunir et accéder à un poste informatique, afin de pouvoir consulter de façon sécurisée les bulletins scolaires de leurs enfants ou aux emplois du temps par exemple. Les familles ne disposant pas de matériel informatique pourront ainsi se tenir au courant sans prise de rendez-vous.

Elle devra disposer d'espace d'affichage.

Elle devra être accessible depuis l'extérieur, pour être utilisable en soirée.

Usage en salle de confiance pour environ 10 personnes : la salle permet d'échanger individuellement ou collectivement une à plusieurs fois par semaine selon une programmation, en réunissant face à face un collégien et un professionnel de santé, ou pour organiser des débats et des groupes de parole avec 5 à 6 collégiens en présence d'un parrain collégien, parrain adulte, professionnel, association, ancien élève... Les sujets sont variés et parfois sensibles comme par exemple le harcèlement, la sexualité, l'hygiène intime, ou encore l'actualité, l'orientation scolaire, la découverte des métiers, d'activités sportives ou extra-scolaires.

L'ambiance donne un cadre confortable et sécuritaire, avec la possibilité d'agencer des zones de confidentialité ou pouvant accueillir plusieurs activités en même temps (ateliers), ou l'aménagement simultané de zones différenciées : 1 neutre, 1 détente, 1 d'entretien, 1 de documentation.

L'ENSEIGNEMENT GENERAL

Ce pôle est constitué de salle de cours et de dépôts.

Chaque salle sera dimensionnée pour un effectif de 30 élèves et un enseignant.

Sauf cas particulier explicitement décrit dans le présent programme, l'aménagement de salles de classe d'enseignement général, artistique, scientifique, technologique, ULIS et SEGPA sera fait de façon à ce que la lumière naturelle arrive à gauche.

Les salles d'enseignement général

Dans le cadre de l'opération :

- La salle banalisée côté SEGPA (classe 3) sera rénovée murs, sol, plafond, signalétique et réhabilitation thermique.
- Aménagement de 6 salles banalisées à l'étage de l'îlot avec reprise du cloisonnement et rénovation du plateau : murs, sols, plafonds, signalétique et réhabilitation thermique.
- Construction de 11 nouvelles salles banalisées, dans une extension pédagogique qui sera développée à partir de l'emprise du bâtiment RDC de 4 classes : ce bâtiment sera démoli pour libérer la superficie foncière nécessaire au programme du futur collège 650.
- La salle banalisée près des sanitaires principaux des élèves ne sera pas conservée.

Ces salles sont conçues pour accueillir les cours d'enseignement général : français, mathématiques, langues, histoire et géographie... Leur capacité d'accueil est de 30 élèves.

La forme des salles sera simple, à tendance rectangulaire (plus longues que large), afin d'assurer une bonne visibilité par les élèves depuis toutes les places.

Elles doivent permettre l'utilisation de supports audio-visuels (projection, écoute) et graphiques (dessins, cartes, plans).

Les salles de classes bénéficieront d'un large éclairage naturel, d'une protection solaire efficace et d'une bonne isolation thermique et phonique.

Il sera prévu des allèges hautes quand la visibilité à l'extérieur peut être perturbante depuis la classe (arrêt de bus, entrée du collège, cour de récréation, terrain de sport...). Il faudra privilégier les vues sur les espaces naturels.

Les dépôts des salles de classe

Dans le cadre de l'opération :

- Les dépôts pédagogiques seront répartis entre les zones réhabilitées et l'extension.

Les dépôts devront obligatoirement ouvrir sur une circulation et pourront être accessibles à partir des salles de classes contiguës. Ils pourront être aveugles.

Ils pourront éventuellement servir de local de rechargement pour des ordinateurs portables.

Chaque dépôt sera considéré comme un local à risques moyens au sens de la réglementation incendie.

LE POLE ULIS

Dans le cadre de l'opération :

- Le collège ne bénéficie pas actuellement d'une classe ULIS. Cette classe sera créée à l'emplacement de la salle de permanence actuelle dont la surface est insuffisante pour un collège 650. La largeur de la salle est compatible avec la future fonction en classe ULIS, et la liaison rapide avec la cour de récréation est un atout.
- La salle sera rénovée murs, sol, plafond, signalétique et réhabilitation thermique.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) permettent l'accueil d'un petit groupe d'élèves présentant le même type de handicap.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles envahissants du développement, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés.

Les ULIS accueillent des élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier d'une scolarisation adaptée. Les ULIS sont un dispositif permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

La conception de ce pôle et son implantation dans le bâtiment doivent permettre un fonctionnement aussi ouvert que possible sur les autres classes de l'établissement et une certaine modularité.

Obligatoirement situé au rez-de-chaussée, il devra être situé à proximité des locaux de la Vie-scolaire.

La salle de cours

La classe sera constituée d'espaces modulables, matérialisés par des cloisons amovibles, des claustras ou du mobilier :

- ✓ **Espace collectif,**
- ✓ **Espace individuel,**
- ✓ **Stockage ou dépôt...**

La classe sera équipée d'un point d'eau et du câblage informatique nécessaire à l'utilisation d'ordinateur personnel aux élèves.

Elle recevra du mobilier adapté (type table relevable par exemple).

L'UNITE D'EDUCATION EXTERNALISEE (UEE)

Dans le cadre de l'opération :

- L'UEE sera construite dans l'extension pédagogique, au RDC pour assurer une communication directe avec la cour de récréation.

Il s'agit d'accompagner d'une unité d'inclusion permettant l'accueil d'un groupe d'une dizaine d'enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique composée de :

- 1 salle de classe pour 7 à 10 enfants maximum encadrés par 5 ou 6 éducateurs
- 1 salle de repos à destination des enfants pour des interventions individuelles, communicant avec la salle de classe
- 1 bureau pour les éducateurs
- 1 sanitaire PMR rapidement accessible à proximité.

Une attention particulière est portée sur l'éclairage, sur le choix des couleurs (neutres et unies) et sur la mise en place d'une isolation acoustique renforcée.

SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET ADAPTE (SEGPA) - CHAMP HYGIENE ALIMENTATION SERVICES (HAS)

Le collège Les 4 Arpents dispose du champ Hygiène Alimentation Services (HAS). Un autre champ a fermé, si bien que les ateliers correspondant sont actuellement désaffectés. Les bâtiments, en structure métallique, sont vétustes et non réutilisables dans le cadre d'une restructuration. La SEGPA au collège « Les 4 Arpents » est dimensionnée pour l'accueil de 50/60 élèves répartis en 4 divisions (16 élèves au maximum par division).

Dans le cadre de l'opération :

- Les bâtiments désaffectés seront démolis, afin d'augmenter la réserve foncière sur le site pour permettre l'implantation de la future demi-pension et l'ajout de quelques fonctions pour améliorer le fonctionnement de la SEGPA.
- **Les locaux communs** (*ainsi désignés car ils sont généralement communs à deux champs professionnels dans les collèges dotés d'une SEGPA*) :
 - les salles de cours d'enseignement général, le bureau de direction SEGPA et la salle des enseignants SEGPA feront l'objet d'une rénovation murs, sols, plafonds, signalétique et réhabilitation thermique ;
 - le dépôt et les vestiaires h/f des professeurs de SEGPA situés à l'interface des zones démolies / conservées seront à restituer dans la zone à restructurer.
- **Le champ pédagogique Hygiène-Alimentation-Services (HAS)**, comporte trois domaines d'activités avec des vestiaires/sanitaires des élèves, une salle de cours et d'analyse (lancement d'activités) et des zones d'interventions :
 - le restaurant d'application (cuisine professionnelle et salle à manger) sera conservé et rénové : la cuisine de type « professionnel » et la salle à manger de « surface généreuse » constituent des points forts relevés par l'Inspection d'académie et la communauté éducative ;
 - le local entretien du linge situé à l'interface des zones démolies / conservées sera à restituer dans la zone à restructurer ;
 - la restructuration permettra de compléter le champ HAS en ajoutant : une salle de cours et d'analyse, un local rangement de petit matériel et un local produits d'entretien (stockage pour l'entretien cadre de vie), une chambre et une salle de bain d'application.

Au collège, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage. Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard des éléments du socle commun.

Les locaux de la SEGPA constituent un pôle homogène au RDC, les déplacements des élèves de SEGPA à l'intérieur de l'établissement sont le plus simples et rapides possibles.

LES LOCAUX COMMUNS DE LA SEGPA

Le dépôt

Le dépôt existant est à restituer dans la zone à restructurer : il devra ouvrir sur une circulation et pourra être aveugle.

Vestiaires sanitaires h/f pour les professeurs

Ils sont à restituer dans la zone à restructurer, ils pourront être mutualisés avec les sanitaires « clients » du restaurant d'application (comme actuellement).

LE CHAMP HYGIENE-ALIMENTATION-SERVICES (HAS) DE LA SEGPA

Le champ dispose de 3 domaines d'activité : préparations culinaires, entretien du linge, entretien du cadre de vie.

La distribution intérieure des locaux doit répondre à la fois aux normes de sécurité et à celles d'hygiène, notamment en appliquant le principe de la « marche en avant » pour l'alimentation et pour le linge.

Le plateau technique est divisé en 4 zones distinctes qui s'articulent entre elles de la manière suivante :

La zone de vestiaires sanitaires des élèves : cette zone est constituée de vestiaires et sanitaires pour les élèves, avec une capacité de 8 personnes par vestiaire. Ils seront séparés hommes-femmes, et seront équipés d'une douche et d'un WC par vestiaire.

La zone de stockage associée au domaine d'activités du « cadre de vie » : elle contiendra deux espaces distincts. Un local de rangement pour le petit matériel (petit électroménager...) et un local pour les produits d'entretien du cadre de vie (matériel de ménage).

La zone d'analyse : elle est à prévoir dans la zone à restructurer, elle sera constituée d'une salle de cours en contact direct avec les zones d'interventions :

- l'organisation pédagogique fait que le groupe d'élèves, sous la supervision d'un seul enseignant, est partagé en demi-groupes : 8 élèves sont dans la « salle de cours et d'analyse », les autres sont répartis dans les « zones d'interventions » (restaurant d'application, lingerie, salle de bain et chambre d'application). Ainsi, l'enseignant installé dans la salle de cours et d'analyse doit pouvoir réaliser la surveillance de tous les élèves assez facilement.
- Par conséquent, la salle de cours et d'analyse devra être implantée judicieusement, en position relativement centrale, et elle devra être équipée de châssis vitrés fixes (avec stores d'occultation) pour avoir la vision sur les autres locaux. De même, les cloisons séparatives entre les différents locaux de la « zone d'intervention » devront en être équipées également pour permettre cette surveillance aisée depuis la salle de cours et d'analyse ou depuis d'autres locaux.
- Elle sera équipée de 4 postes informatique élèves, de 2 paillasse fixes avec point d'eau et meuble de rangement sous paillasse : 1 pour le bureau de l'enseignant, 1 sur le côté de la salle.

La zone d'intervention : elle est décomposée en trois plateaux techniques où s'articulent les trois domaines d'activités :

- Une « cuisine professionnelle » à conserver, spécifique au collège Les 4 Arpents.
- L'atelier « entretien du linge » existant sera à restituer dans la zone à restructurer.
- L'atelier « entretien cadre de vie » est à prévoir dans la zone à restructurer : locaux entretien cadre de vie, chambres et salle de bain d'application.

Cuisine professionnelle / préparations culinaires

Les locaux de production et la salle à manger seront conservés et rénovés.
Pour améliorer le fonctionnement, un accès rapide vers la cour de service sera prévu, un qu'un local à poubelles à proximité de la sortie.

Local poubelles

Il sera suffisamment spacieux pour permettre l'utilisation de containers à roulettes et comportera plus containers pour le tri sélectif des déchets. Il disposera d'un accès vers la préparation et d'une sortie sur l'extérieur.

Local « Entretien du linge »

Ce local sera réservé au tri, au lavage, au séchage, au repassage et à la réfection du linge utilisé par les élèves dans leurs différentes activités. Il sera composé d'un espace blanchisserie et d'un espace lingerie. Le principe des flux propre et sale devra être respecté. Ce local aura un aménagement qui respecte la marche en avant, depuis la réception du linge sale jusqu'à la livraison du linge propre. Il comporte le stockage du linge propre, les machines pour le lavage, le séchage, le repassage et le stockage du linge propre. Les flux propres et sales étant séparés, le local disposera de 2 accès distincts.

Local « entretien du cadre de vie »

Cet espace permettra de ranger le matériel de ménage. Il pourra être aveugle et devra disposer :

- de rayonnages toute hauteur sur toute la longueur du mur, au minimum 4 mètres, pour le rangement du matériel d'entretien : disques de mono-brosse, lavettes, bidons de produits lessiviels)
- de râteliers pour suspendre les outils à mains (balais, raclettes, flexibles d'aspirateurs)
- d'une zone libre d'une emprise de 3 à 4 m² pour entreposer les machines (mono brosses, auto-laveuse, aspirateur)

Les techniques de nettoyage seront mise en œuvre dans la salle de restauration de SEGPA, qui comportera différents matériaux répartis dans la salle ou ses abords :

- sols : pierre marbrière, linoléum, grès cérame
- murs : parois vitrées, peinture type laque, papier peint.

Locaux « Salle de bain et chambre d'application »

Ces locaux seront séparés par des cloisons de 1,20 m de hauteur et disposant de revêtements de sols ou de murs permettant la mise en œuvre d'une ou plusieurs techniques de nettoyage et / ou de rénovation de sols :

- sols : thermoplastique, revêtement textile, grès cérame...
- murs : vitres, peinture huile (laque), papier peint, revêtement textile...

LE POLE ARTISTIQUE

Le pôle artistique devra être homogène et sera équipé de tout dispositif permettant de limiter les risques d'intrusion.

Chaque salle sera dimensionnée pour un effectif de 30 élèves et un enseignant.

La salle d'arts plastiques

Dans le cadre de l'opération :

- La salle d'arts plastiques sera aménagée à l'étage de l'îlot, dans un espace qui sera rénové murs, sol, plafond, signalétique et réhabilitation thermique.
- La salle d'arts plastiques sera située à proximité de la salle de musique, elles constitueront le pôle artistique.

Cette salle est conçue pour la pratique des arts plastiques et des cours théoriques.

Elle doit permettre les cours au tableau, les projections et les multiples activités intégrant les pratiques diverses de l'expression artistique. Elle sera orientée de préférence au Nord, de telle sorte qu'elle reçoive un éclairage naturel compatible avec les activités qui y sont pratiquées.

La salle d'arts plastiques sera en liaison directe avec un local dépôt.

Elle sera équipée d'un point d'eau.

Le local dépôt de la salle d'arts plastiques

Dans le cadre de l'opération :

- Le dépôt de la salle d'arts plastiques sera aménagé à l'étage de l'îlot, dans un espace qui sera rénové murs, sol, plafond, signalétique et réhabilitation thermique. Il communiquera avec la salle d'arts plastiques. Il pourra être mutualisé avec le dépôt de la salle de musique.

Ce local permet le rangement de tout le matériel nécessaire aux cours d'arts plastiques et des travaux des élèves en cours de réalisation. Il pourra être aveugle. Il devra être contigu à chaque salle d'arts pastique.

La salle de musique

Dans le cadre de l'opération :

- La salle de musique sera aménagée à l'étage de l'îlot, dans un espace qui sera rénové murs, sol, plafond, signalétique et réhabilitation thermique. La salle sera accessible par au moins une porte de largeur d'1 mètre pour faciliter le stockage des instruments encombrants.
- La salle de musique sera située à proximité de la salle d'arts plastiques, elles constitueront le pôle artistique.

La salle de musique est destinée aux cours collectifs d'éducation musicale, pratique et théorique. Cette salle bénéficiera d'une ambiance particulière, (qualité de l'espace, de la lumière, des matériaux et de l'acoustique) qui aidera à la motivation des élèves.

Le traitement acoustique sera particulier, afin de pouvoir pratiquer dans les meilleures conditions, l'écoute ainsi que l'initiation vocale et instrumentale.

De plus, son positionnement devra tenir compte des autres salles d'enseignements. Le dépôt pourra servir de « tampon phonique » par rapport aux autres locaux, situés à proximité. **En aucun cas, elle ne devra être contiguë à une salle d'enseignement.**

Le local dépôt de la salle de musique

Dans le cadre de l'opération :

- Le dépôt de la salle de musique sera aménagé à l'étage de l'îlot, dans un espace qui sera rénové murs, sol, plafond, signalétique et réhabilitation thermique. Il communiquera avec la salle de musique. Le dépôt sera accessible par une porte de largeur d'1 mètre pour faciliter le stockage des instruments encombrants. Le dépôt musique pourra être mutualisé avec le dépôt d'arts plastiques.

Le dépôt attenant à la salle de musique, servira à stocker le matériel nécessaire à la pratique musicale. Il pourra être aveugle. Il devra être contigu à chaque salle de musique.

Chaque dépôt sera considéré comme un local à risques moyens et non à risques importants au sens de la réglementation incendie.

LE POLE SCIENCES

Dans le cadre de l'opération :

- Les salles de sciences et leurs salles de collection–laverie seront localisées dans l'externat existant.
- Les localisations des salles actuelles seront conservées.
- Une salle supplémentaire sera aménagée en contiguïté des salles existantes, afin de constituer un pôle cohérent bénéficiant d'une salle supplémentaire. La nouvelle salle sera aménagée à partir de l'emprise de la salle de musique actuelle et de son dépôt.
- Cette nouvelle salle communiquera avec la salle de collection-laverie adjacente, qui sera mutualisée pour deux salles de sciences.
- La baie de brassage et le TGBT situés dans l'actuel dépôt seront déplacés pour ne pas nuire à la configuration de la future salle de sciences.
- Les locaux seront rénovés murs, sols, plafonds, signalétiques et réhabilitation thermique.

Amélioration possible dans cette zone par rapport à l'étude de faisabilité : le concepteur pourra proposer un aménagement différent pour privilégier l'éclairage naturel latéral de la nouvelle salle de sciences et de la nouvelle salle multimédia, et pour éviter de déplacer la baie de brassage et le TGBT. La zone de démolition/restructuration pourra empiéter sur le projet de stationnement, sous réserve que le nombre de places de stationnement demandé au programme soit respecté sur la totalité du site.

Le pôle science bénéficiera d'une proximité avec le pôle de polytechnologie.

Les salles de sciences expérimentales

Les salles de sciences expérimentales sont conçues pour accueillir l'enseignement des cours et des travaux pratiques en sciences physiques, en chimie, en biologie et en géologie. Elles permettent aux élèves d'effectuer, soit des travaux écrits ou dessinés, soit des manipulations ou des expériences.

La capacité d'accueil des salles est de 30 élèves et un enseignant.

Ces salles de sciences, associées deux à deux, ouvriront directement sur les locaux de collection-laverie.

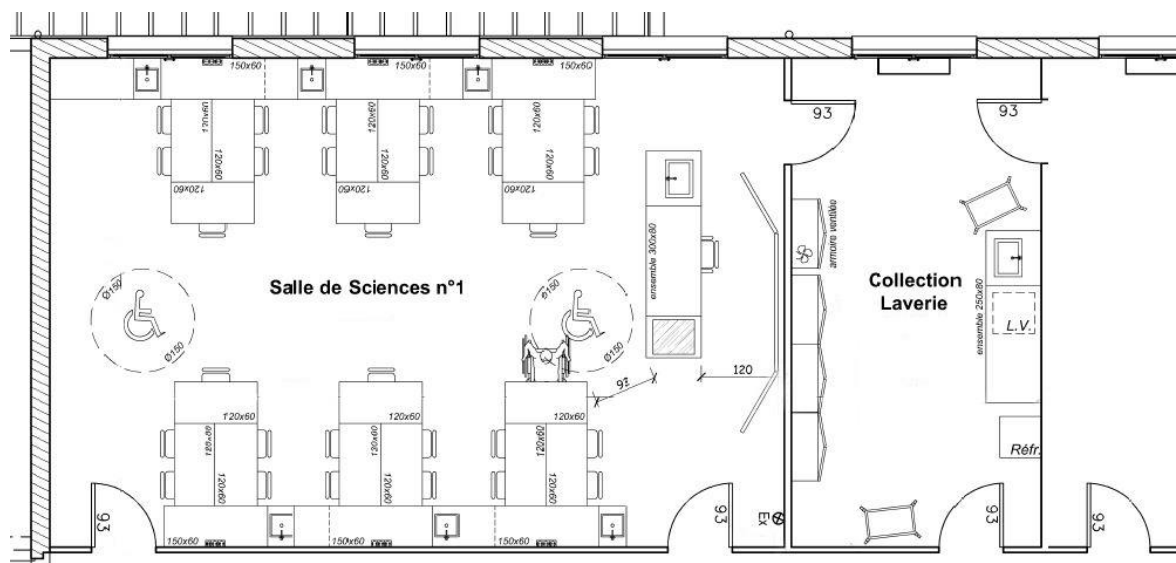
Les proportions de ces salles seront définies pour que puissent être installés des paillasse élèves fixes avec point d'eau répartis au pourtour de la salle et des tables mobiles, en stratifié compact. En fonction de l'activité pratiquée, l'enseignant pourra positionner les tables :

- Soit en rang en face du tableau
- Soit regroupées pour former 6 îlots de travail permettant l'accueil de 5 élèves par îlot, à proximité du point d'eau et des paillasse latérales

Chaque îlot est constitué d'une paillasse sèche fixe avec rangements, d'une paillasse humide fixe, et de tables à roulettes déplaçables et modulables en stratifié compact

Une paillasse humide pour l'enseignant sera prévue avec des arrivées d'électricité et d'eau sur cuvette, ainsi que les organes de coupures permettant de couper l'alimentation en eau des paillasses élèves.

Le schéma suivant indique le principe d'aménagement de la salle :



Le mobilier intégré et son équipement (robinets, prises...) devront être particulièrement robustes.

Les collections - laverie

Les salles de collection-laverie sont exclusivement réservées au personnel enseignant et au personnel technique, pour la préparation des cours et des expériences, le rangement des collections, le stockage et le nettoyage du matériel.

La salle de collection comporte deux zones. Une zone de rangement des matériels et des produits et une zone de préparation et de nettoyage. Dans la zone de rangement, il faut prévoir une armoire ventilée par l'extérieur pour le stockage des produits chimiques autorisés.

Ces locaux seront considérés comme des locaux à risques au sens de la réglementation incendie et seront équipés de tout dispositif permettant de limiter les risques d'intrusion.

LE POLE DE POLYTECHNOLOGIE

Dans le cadre de l'opération :

- Le pôle sera construit dans l'extension pédagogique, au RDC pour assurer un lien fonctionnel avec le pôle sciences.

Cet enseignement fait partie d'un socle commun de savoir et compétence. Ce socle regroupe l'enseignement mathématique, scientifique et technologique.

Le pôle de polytechnologie bénéficiera d'une proximité (éventuellement verticale) avec le pôle science.

Les salles de polytechnologie

De forme rectangulaire simple, les salles de polytechnologie accueillent des activités sur trois domaines techniques, qui se décomposent en trois zones :

- Information : activités liées aux échanges, aux transmissions et aux recherches documentaires et communications.
- Etudes : conception de la zone équipée de tables et de postes informatiques.
- Production : zone liée à la préparation et à la gestion de la production (table et ordinateur).

Les salles doivent permettre l'aménagement d'îlot de travail permettant l'accueil de 5 à 6 élèves à la fois (préférentiellement 6 îlots de 5 élèves ou à défaut 5 îlots de 6 élèves). Tous les élèves doivent pouvoir être assis et en face du professeur qui anime soit une synthèse, soit une mise en situation. Ces groupes sont aussi amenés à se déplacer (pour observation, démontage, mise en forme). En conséquence, il est recommandé de concevoir les plans de travail pour que les élèves puissent glisser leurs tabourets en dessous, afin de libérer de la place pendant les périodes de travaux pratiques.

La disposition de l'îlot doit rester identique quelle que soit l'activité proposée. Cependant les îlots n'ont pas obligatoirement tous la même forme car les supports didactiques peuvent être différents (ex : vélos, skate).

Cette organisation de la salle a un rôle pédagogique qui permet aux élèves d'assimiler le cheminement de la réalisation d'un produit technique de sa conception jusqu'à sa diffusion. L'informatique est une matière commune à tous ces enseignements.

Les salles de polytechnologie devront être accessibles depuis la circulation principale.

Il conviendra de prévoir un lieu d'installation du matériel commun dans les salles de classe pour perceuse, thermoplieuse, etc... (environ 3 à 4 m²) et un plan de travail pour le matériel informatique (environ 1 à 2 m²), et la possibilité de brancher une imprimante 3D.

Il faudra 2 ordinateurs par îlots (soit 12 ordinateurs pour les élèves)

Ces salles comporteront des portes d'accès renforcées et seront équipées de tout dispositif (alarme, protection physique...) permettant de limiter les risques d'intrusion. La réserve bénéficiera des mêmes protections.

Chaque salle sera dimensionnée pour un effectif de 30 élèves et un enseignant.

La réserve

Ce local permet le stockage et la maintenance du matériel. La réserve doit bénéficier de lumière naturelle car, elle servira de local de préparation aux professeurs de technologie. Elle pourra accueillir un bureau pour l'enseignant avec son poste informatique. Un point d'eau est nécessaire pour le nettoyage du matériel.

Il sera considéré comme un local à risques moyens au sens de la réglementation incendie.

LA SALLE MULTIMEDIA

Dans le cadre de l'opération :

- La salle multimédia sera localisée dans l'externat existant, sur l'emprise de la salle d'arts plastiques existante, elle sera rénovée murs, sols, plafonds, signalétiques et réhabilitation thermique.

Sa forme simple devra favoriser la disposition des ordinateurs afin que les élèves travaillent dans les meilleures conditions possibles.

Cette salle sera placée en fonction du projet, soit à proximité du CDI ou du pôle de polytechnologie.

Elle sera équipée de 31 postes informatiques, soit un par élèves et un pour le professeur et de tout dispositif permettant de limiter les risques d'intrusion.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Dans le cadre de l'opération :

- Le C.D.I. sera rénové murs, sols, plafonds, signalétique et réhabilitation thermique.
- Le programme prévoit de restituer au collège un local prévu pour la manutention des manuels et leur stockage pendant l'été. Ce local sera aménagé dans la zone à restructurer sur l'emprise de l'ancienne demi-pension non démolie.

Le C.D.I. est situé en rez-de-chaussée et il est accessible depuis une circulation principale intérieure du collège et depuis la cour de récréation, afin de favoriser la mutualisation de cet équipement et le libre accès des élèves aux interours par exemple.

LES LOCAUX EPS

Dans le cadre de l'opération :

- Le local existant au sein de l'espace des enseignants sera rénové murs, sols, plafonds, signalétique et réhabilitation thermique.

LA DEMI-PENSION

Dans le cadre de l'opération :

- La future demi-pension sera construite dans un nouveau bâtiment, elle sera implantée sur l'espace enherbé au Nord-Ouest du site, et donnera sur la cour de récréation. La demi-pension actuelle sera partiellement démolie.
- La future cour de service sera repositionnée à l'Ouest, elle sera mutualisée pour le service de restauration et pour la cuisine d'application de la SEGPA.
- La nouvelle demi-pension et l'extension pédagogique pourront constituer un ou deux bâtiments en fonction du projet du concepteur. Toutefois, il sera tenu compte de la compatibilité des nécessités techniques (exigences au regard de la réglementation incendie, odeurs de cuisine, hauteur utile de la salle à manger, etc.).

La demi-pension de type IV (450 à 649 rationnaires) bénéficiera d'une relative indépendance par rapport au reste de l'établissement et sera desservi, pour la partie cuisine, par une cour de service dotée d'un accès indépendant et de dimensions suffisantes pour permettre les manœuvres aisées des camions de livraison. Un portail piéton sera installé au niveau du portail livraison.

La demi-pension sera située en rez-de-chaussée.

La cuisine s'organisera en fonction du circuit des denrées et devra respecter le principe de la marche en avant. L'organisation de la cuisine doit permettre aux circuits propre et sale de ne jamais se croiser. De plus, la distribution intérieure des locaux devra répondre à la fois aux normes de sécurité et à celles d'hygiène (notamment la chambre froide réservée aux légumes ne devra pas être intégrée au circuit propre).

L'éclairage naturel direct sera favorisé dans les locaux de préparation.

Pour le confort du personnel et pour diminuer la sensation d'isolement, il est souhaité qu'il puisse y avoir des contacts visuels entre les locaux qui sont occupés le plus longtemps par le personnel. Des châssis vitrés seront disposés à hauteur des yeux entre notamment la préparation chaude, la préparation froide, la lingerie, la laverie. A la place des armoires pleines, des armoires froides traversantes vitrées pourront remplir cette fonction.

La cuisine comportera le matériel dont la liste figure dans le « Programme d'équipement des services de restaurations des collèges ». La cuisine bénéficiera d'une extraction indépendante de celle de la salle à manger des élèves.

La demi-pension fonctionnera en self-service et les points d'accès à la banque de distribution seront particulièrement étudiés de manière à favoriser que l'attente soit un moment agréable. Il faut par conséquent prévoir un espace assez large, bien éclairé et visuellement ouvert au maximum sur l'extérieur.

L'accès livraison

Le portail de la cour logistique est sur contrôle d'accès et sur portier vidéo. Un portail piéton sera installé au niveau du portail livraison. Les interphones avec commande d'ouverture seront localisés dans le bureau du chef et dans la préparation chaude.

Les locaux de stockage

La réception des denrées

Cette zone largement ouverte sur la circulation comporte l'accès à la zone décartonnage, au local de stockage neutre (« réserve sèche ») et aux 4 chambres froides indépendantes.

Cette zone devra être suffisamment spacieuse pour l'amenée et la manutention des colis avec des tire-palettes.

Le stockage neutre

Cette réserve assure le stockage des denrées non périssables, sur étagères. La porte d'accès au local devra être suffisamment large pour permettre l'amenée des palettes avec des tire-palettes, pour limiter les manutentions de produits.

Le stockage des produits d'entretien

Un local de 5 m² fermant à clés répondant aux normes de sécurité et réservé au stockage des produits d'entretien sera aménagé.

Les chambres froides

Les chambres froides, positives ou négatives, sont destinées au stockage des denrées périssables.

Les portes des chambres froides devront ouvrir dans un sens ne gênant pas les approvisionnements et être suffisamment larges pour que les colis non déconditionnés puissent entrer dans les chambres froides.

Les locaux de préparation

La légumerie

Cet espace est dédié à la préparation des légumes (lavage, épluchage). Il doit être placé à proximité de la zone de livraison, et de la zone de préparation.

La préparation froide

Elle devra avoir un accès direct à l'espace de distribution au self, de préférence par une porte et une armoire traversante (ou uniquement une armoire s'il n'est pas possible de mettre une porte).

Cette zone sera réfrigérée.

La préparation chaude

Elle a les mêmes interfaces avec l'espace de distribution : un accès direct à l'espace de distribution au self, de préférence par une porte et une armoire traversante (ou uniquement une armoire s'il n'est pas possible de mettre une porte).

Dans l'objectif de limiter la puissance électrique nécessaire au site, une partie des équipements de cuisson pourront être au gaz. Cela concerne principalement la sauteuse et la marmite. En dernier recours, les fours mixtes pourront également passer au gaz.

Ce local aura une forme de préférence carrée, pour permettre l'installation du piano de cuisson en position centrale. La forme du local en L est proscrite.

La plonge batterie

Elle est à l'interface entre les locaux de préparations froides et de préparations chaudes.

Laverie

La laverie

Elle ne devra pas être déconnectée de la zone de préparation et donc de distribution, afin de faciliter la polyvalence du personnel de cuisine.

Un accès facile à la salle à manger est demandé pour que le personnel de laverie puisse intervenir ponctuellement dans la salle à manger pendant le service, par exemple pour le nettoyage des tables.

La laverie sera organisée judicieusement, avec le lave-vaisselle et ses accessoires comme délimitation, pour avoir un côté sale comportant la gestion des déchets et des plateaux rendus et un côté propre donnant sur le local vaisselle propre.

La dépose des plateaux en fin de repas par les élèves est assurée par une banque de « tri participatif » comportant des panières pour les verres, les couverts, les assiettes, et une zone pour la collecte et le tri sélectif des déchets par les élèves.

Cela impose une ouverture dans la cloison entre la laverie et la salle de restaurant d'une longueur suffisante pour ces éléments.

Le positionnement de la laverie devra être judicieux pour d'une part faciliter la polyvalence du personnel entre production et lavage, et d'autre part ne pas générer de conflit de flux entre la sortie de ligne de self et la dépose des plateaux en quittant le restaurant.

Le local vaisselle propre

Ce local permet le stockage de la vaisselle propre, il est localisé à proximité de la laverie et de la ligne de self, afin de pouvoir réapprovisionner celle-ci pendant les plages de service.

Le local déchets de la demi-pension

Ce local regroupant exclusivement les déchets organiques, les ordures ménagères et les emballages provenant de la demi-pension, sera réfrigéré.

Il devra disposer d'un point d'eau et d'un siphon de sol pour laver les containers. Un accès direct sur l'extérieur est requis

Il aura une forme suffisamment large pour permettre la manutention des containers. Les accès seront réalisés avec des portes tiercées d'au moins 120 cm de passage, les seuils et ses abords extérieurs seront traités avec des ressauts, des pentes et des dévers suffisamment faibles pour que la manutention manuelle des chariots de 700 litres soit aisée.

Il devra être suffisamment distant des logements de fonction afin d'éviter tout désagrément ou nuisance.

Le local déchets tampon (laverie)

Le cas échéant, si l'accès au local déchets de la demi-pension est impossible pendant les horaires de service pour y mettre les déchets de laverie, un local déchets tampon devra être envisagé à proximité immédiate de la laverie pour servir pendant les plages de fonctionnement, avant de transférer les déchets dans le local déchets de la demi-pension en fin de journée.

Attente / distribution

Abri de demi-pension

L'entrée de la demi-pension depuis la cour de récréation devra être protégée des intempéries par un auvent d'une surface minimale de 100 m². Cette surface est incluse dans celle de la cour ou du préau.

Espace d'attente

L'espace d'attente marque l'entrée des élèves dans la zone demi-pension depuis la cour ou le préau. Il permet aux élèves de s'insérer dans la file d'attente dans un local chauffé. Cette zone doit être facilement surveillable.

Sanitaires élèves

Cet espace communique avec l'espace attente. Il est principalement destiné au lavage des mains des élèves avant la prise des repas. Cet espace pouvant être ouvert ou équipé d'un châssis vitré à hauteur des yeux doit être facilement surveillable.

Espace distribution libre service

L'espace distribution démarre dans la continuité de l'espace attente. Un distributeur automatique de plateaux à badge ou biométrique, fourni par le collège et relié au réseau informatique, permet le paiement des repas en début de ligne de self.

La distribution des entrées est délocalisée dans la salle de restaurant par un salad'bar de grande capacité.

Un accès aisé permettant le passage d'une armoire froide mobile entre l'espace distribution et le salad'bar est nécessaire pour que le personnel puisse le recharger en cours de service.

L'espace de distribution est en contact avec les préparations chaudes et froides, par l'intermédiaire des armoires traversantes.

Les salles à manger

La salle à manger des élèves

La salle à manger des élèves sera située au rez-de-chaussée et aura un accès direct sur l'extérieur. Elle devra être impérativement d'une forme géométrique simple afin de tenir compte de ses diverses utilisations possibles. Il conviendra de supprimer tout obstacle visuel (poteau, angle...). Totalement occultable, elle ne devra pas comporter de mobilier fixe.

La conception de la salle prendra en compte les différents flux des élèves (en entrée et en sortie) et du personnel de service, pour éviter les goulots d'étranglements et les croisements de flux.

Cette salle bénéficiera d'espaces agréables et conviviaux, une attention particulière sera portée sur le traitement de l'acoustique, de la thermique et de la lumière.

La salle sera de forme simple, dépourvue de tout angle aigus ou de toute zone en recoin, afin de faciliter l'aménagement de la salle.

Une zone sera dédiée pour placer le salad'bar (entrées froides) et l'armoire froide mobile permettant de le réapprovisionner. Un cheminement d'au moins 1.20m sera prévu autour du salad'bar pour permettre son utilisation.

La salle à manger des commenceaux

La salle à manger du personnel (enseignants et personnel administratif du collège) sera nettement séparée visuellement et phoniquement de celle des élèves et aura un accès facile à partir du self-service.

Le local ménage

Un local ménage suffisamment large pour comporter un vidoir et 2 chariots ménage servira pour le nettoyage des salles de restauration en fin de service. Il sera équipé d'un siphon de sol et d'un vide-seaux.

Locaux du personnel de restauration

Vestiaires

La position des vestiaires en tant que sas d'entrée en zone propre n'est pas imposée. Ils permettent au personnel de passer de la tenue de la ville à la tenue propre. Ils sont dimensionnés pour pouvoir y placer des armoires casiers à 2 compartiments par personne. Les vestiaires seront aménagés, l'un pour accueillir 2 à 3 personnes, et l'autre 8 personnes environ.

Les vestiaires seront placés pour accéder facilement à la laverie et aux locaux de préparation.

Salle de détente des agents de restauration

A proximité des vestiaires / sanitaires / douches des agents, un espace détente sera aménagé, il comportera un meuble évier et un plan de travail. Ce local est dédié aux temps de repos du personnel de restauration, et à leur prise de repas, qu'ils peuvent soit amener sur place, soit prendre depuis la ligne de self.

Ainsi, un accès aisé à cette salle depuis la ligne de self est demandé.

La lingerie

Elle permet d'assurer le traitement du linge de la restauration, et son lavage. Elle sera équipée d'un lave-linge et le cas échéant d'un sèche-linge. Ce local devra être éclairé naturellement en 1^{er} jour.

Le bureau du chef

Il permet la gestion du service de la demi-pension. Il sera mitoyen à la zone de réception. Il devra permettre une surveillance aisée de la cour logistique. Il

comportera l'ensemble des renvois d'alarmes pour les mesures de températures des chambres froides.

Circulations - Circuits courts

Les circulations devront être conçues pour respecter la « marche en avant » des circuits de produits et de déchets.

Des circuits courts seront à prévoir pour permettre les flux suivants, sans passer par des zones de préparation :

- entre les chambres froides et le self, afin d'approvisionner facilement la ligne de self en fruits et yaourts.
- entre l'entrée livraisons (faisant fonction d'entrée du personnel) et la laverie,
- entre la ligne de self et la salle de détente du personnel

LOCAUX DE MAINTENANCE

Dans le cadre de l'opération :

- Les locaux seront rénovés murs, sols, plafonds, signalétique et réhabilitation thermique.
- Des vestiaires pour les agents d'entretien seront prévus dans la zone à restructurer.

Vestiaires des agents

Il sera prévu un vestiaire hommes et un vestiaire femmes pour les agents de maintenance (nettoyage et ouvrier professionnel). Chaque bloc vestiaire sera équipé d'un lavabo, d'un WC et d'une douche.

Ces douches seront également accessible au reste du personnel du collège, par exemple professeurs d'EPS, personnel venant en vélo...

CIRCULATIONS

Dans le cadre de l'opération :

- Les circulations existantes seront rénovées murs, sols, plafonds, signalétique et réhabilitation thermique.
- Une circulation sera prévue pour relier l'étage de l'îlot existant et l'étage de l'extension abritant des fonctions pédagogiques.
- Les zones restructurées ne devront pas générer de circulations ou recoins difficiles à surveiller.

Les circulations intérieures

Elles doivent être conçues de manière à limiter les déplacements et à les rendre agréables, tout en permettant une surveillance aisée.

D'une manière générale, les circulations seront horizontales et seront dépourvues d'embranchements ou de rampes.

Les circulations principales desservant au moins 4 classes devront avoir une largeur comprise entre 2.50 et 3 mètres, pour permettre aux occupants de 2 salles de classe de se croiser (2 rangs de chaque côté du couloir).

Leur configuration les rendra fonctionnelles et adaptées aux flux des élèves et facilement surveillable. Elles ne devront pas comporter d'obstacles ni de poteaux isolés susceptibles de créer des recoins difficilement surveillables au des problématiques d'accessibilité handicapés.

Les circulations du pôle de Direction et du pôle enseignants, en fonction de la configuration de la zone, pourront avoir une largeur minimale de 1.40m.

Les hauteurs minimales seront de 2,80m pour les circulations, 2,50m (ou 2,60m idéalement) dans les salles (avec une niche à 2,60m pour le vidéo-projecteur) et 2.50 m dans le CDI.

Elles offriront aussi des espaces chaleureux, apaisants et de nature à favoriser l'attente. Il faudra privilégier l'éclairage naturel.

L'ascenseur

- L'ascenseur est situé actuellement dans l'îlot (630kg).
- Il est souhaité qu'un unique ascenseur desserve les espaces pédagogiques.

Le bâtiment devra être équipé d'un ascenseur 8 personnes / 600 kg desservant l'ensemble des niveaux accessibles au public.

L'ascenseur sera également utilisé pour monter l'autolaveuse, qui a comme largeur et profondeur 0.78m x 1.15m et pèse 220 kg.

Ainsi, la cabine devra avoir des dimensions compatibles, la porte palière aura une largeur de passage d'au moins 0.90m.

Son accès sera réservé aux seuls élèves ou personnes qui ont en leur possession la clé ou le badge autorisant l'appel de l'ascenseur à chaque palier.

LES LOCAUX DIVERS

Dans le cadre de l'opération :

- Les sanitaires principaux des élèves seront agrandis à partir de leur emplacement actuel.
- Les autres locaux du pôle seront adaptés/complétés en fonction du projet : locaux ménage, stockage des produits d'entretien, stockage du gros matériel de ménage, sanitaires d'appoint en étages.

Sanitaires des élèves

Les sanitaires principaux :

Ils seront répartis en deux blocs (filles et garçons) en rez-de-chaussée.

Il est demandé au minimum : 1 WC et 2 urinoirs pour 50 élèves garçons et 2 WC pour 40 élèves filles. Les lavabos seront équipés d'un robinet pour 50 élèves.

Choisi un des paragraphes suivant en fonction de la capacité du collège et supprimer les autres

Ainsi, il sera prévu

- pour le bloc sanitaires garçons : 7 WC, 14 urinoirs et 7 robinets lave-mains
- pour le bloc sanitaires filles : 16 WC et 8 robinets lave-mains

Les sanitaires devront être conçus de manière à faciliter la surveillance tout en conservant l'intimité des élèves.

Les deux blocs principaux filles et garçons ne devront pas être contiguës pour éviter les bousculades, les regards, etc... Cependant, leur dissociation doit être limitée afin de faciliter leur surveillance. Les portes d'accès et certaines cloisons seront vitrées en partie haute afin de faciliter cet objectif de surveillance, sans toutefois porter atteinte à l'intimité des élèves.

Leur position sera en liaison directe avec la cour de récréation ou le préau.

Ils seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ces locaux subissent beaucoup de dégradations par les élèves en raison de la difficulté de leur surveillance. Ainsi, une attention particulière sera à porter à la robustesse des équipements et à la conception des ouvrages afin de limiter les conséquences des dégradations.

Ainsi, il y aura un minimum de réseaux et de canalisation visibles et aucun équipement de réglage ne devra être accessible hormis les robinetteries nécessaires aux élèves.

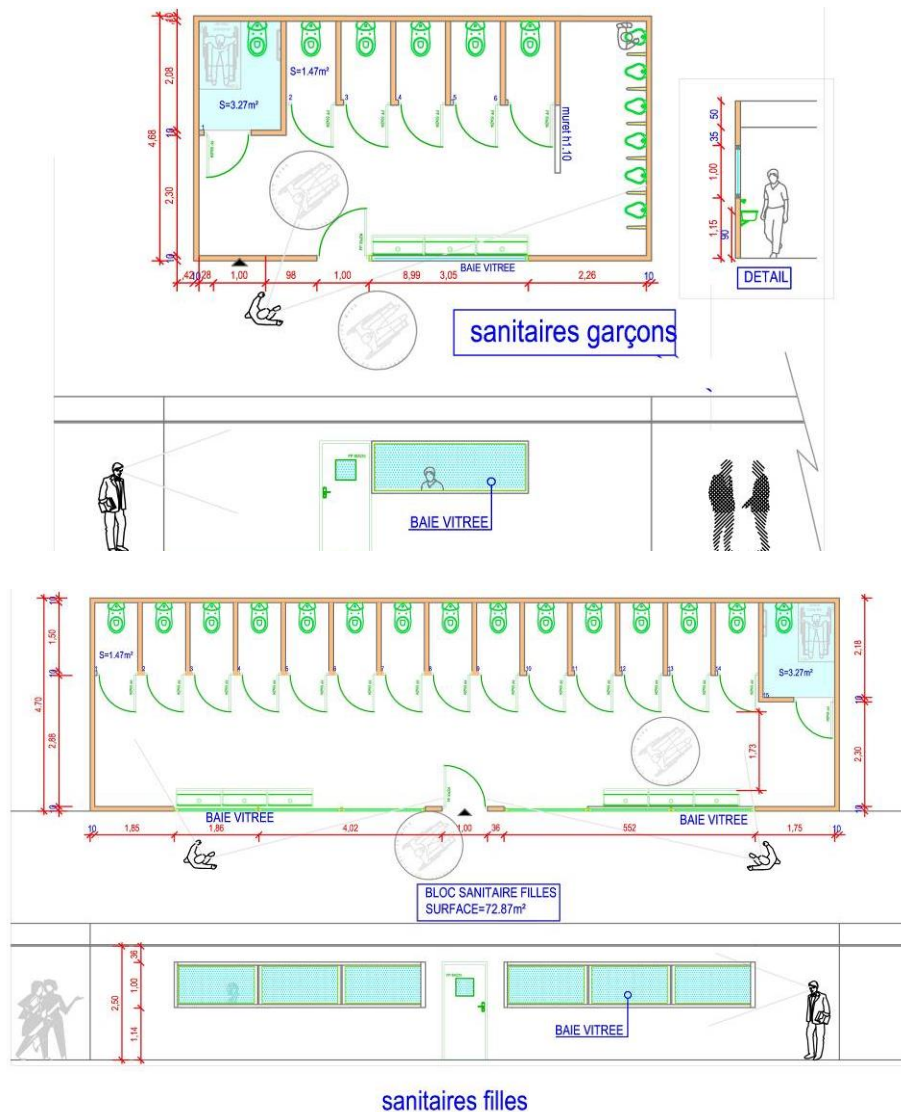
La galerie technique des blocs sanitaires principaux :

Il sera prévu une galerie technique de plain-pied pour les sanitaires principaux afin d'assurer un entretien plus facile et de regrouper tous les organes.

Ces couloirs techniques visitables permettront d'accéder à la totalité des réservoirs de chasse d'eau et aux alimentations des urinoirs.

Ils auront une largeur minimale de 80cm et donneront accès aux canalisations, aux organes de coupure, aux tés de dégorgeement et aux alimentations de tous les appareils sanitaires (hors auges lave-mains).

Exemples indicatifs d'aménagement, avec un nombre de cabines à adapter en fonction de la capacité du collège :



Local ménage des blocs sanitaires principaux :

Un espace de stockage sera créé pour entreposer le matériel de ménage (raclettes, balais brosses, produit désinfectant, lavettes, 2 ou 3 consommables d'avance dont le papier toilette)

Ce local sera à l'interface des 2 sanitaires avec un accès direct à chacun d'entre eux.

Chaque réserve sera équipée d'un poste de lavage et de désinfection pour l'entretien des blocs sanitaires.

Les sanitaires secondaires :

A chaque niveau en complément des blocs du rez-de-chaussée, il y aura un bloc WC mixte pour handicapés et un lavabo par aile de bâtiment soit des WC répartis tous les 60 mètres environ.

Local gros matériel de ménage

Ce local est dédié au remisage du gros matériel de nettoyage (monobrosse, 2 laveuses autoportées, ...) et de ses consommables. Il dispose d'un point d'eau (froide et chaude). Il sera situé dans une position relativement centrale à chaque étage du bâtiment d'enseignement.

Local de stockage des produits d'entretien

Le local de stockage centralisé des produits d'entretien et des consommables livrés (papier toilette, ...). Il sera équipé d'une ventilation adaptée et le personnel du collège pourra y ajouter des rayonnages fixes et une armoire ventilée autonome pour les produits dangereux.

Il sera situé au rez-de-chaussée et mitoyen au local gros matériel

Locaux ménage

Ces locaux comportent le chariot ménage et des bidons entamés des produits d'entretien. Ils sont répartis dans les différents bâtiments et sur les différents étages de façon judicieuse afin de limiter le déplacement du personnel. Ils disposent d'un point d'eau (froide et chaude) et d'un vidoir. Leur nombre sera défini en fonction du projet, avec, dans le bâtiment d'enseignement, un minimum de 2 locaux par étage.

Le pôle EPS devra bénéficier d'une proximité avec un des locaux ménage de l'établissement.

Local matériel horticole

Ce local devra facilement être accessible depuis l'extérieur et si possible à proximité des espaces verts à entretenir.

LES LOCAUX TECHNIQUES

Dans le cadre de l'opération :

- Les locaux techniques seront adaptés/ complétés pour permettre le fonctionnement du collège durant les travaux en milieu occupé, et à l'issue de l'opération le fonctionnement du collège projeté.
- Ils seront conçus pour les nouvelles constructions et pour l'existant dans le cadre de la réhabilitation tertiaire.

Chaufferie

Le local situé à l'étage sera conservé..

Local transformateur / local TGBT

Ces locaux électriques seront accessibles par la cour logistique

Locaux CTA

Les centrales de traitement d'air (CTA) pourront être placées soit en toiture, soit dans un édicule technique, soit réparties dans les étages. Dans ce dernier cas, une isolation acoustique sera à prévoir pour éviter les nuisances vers les locaux et les circulations mitoyennes.

Ces locaux devront être facilement accessibles aux équipes de maintenance, et l'activité du collège ne devra pas être perturbée par l'entretien des installations.

Local serveurs et répartiteur général informatique

Ce local comporte l'ensemble des armoires qui contiennent les équipements actifs informatiques, et les panneaux de brassage. Il comporte également les serveurs informatiques du site. Il est situé dans une zone relativement centrale afin de limiter les longueurs de câbles.

Le local aura une surface suffisante pour :

- Mettre en place de 4 à 5 baies 19" accolées, d'une hauteur de 47u, de dimensions largeur x profondeur de 800 mm x 1000 mm.
- Laisser une largeur de passage de 80cm au pourtour des 2 baies
- Laisser une largeur de passage de 120cm au niveau de la façade avant des baies

Il sera équipé d'une table de travail pour l'informaticien intervenant sur le serveur.

Ce local est obligatoirement équipé d'une climatisation mono-split à condensation par air, pour que la température ne dépasse pas 21°C quelque soient les conditions extérieures. L'unité extérieure sera à implanter préférentiellement en terrasse.

Ses fonctionnalités est décrites dans l'annexe au Tome 3 du programme « programme pour le câblage informatique et téléphonique des collèges de Seine-et-Marne »

LES LOGEMENTS DE FONCTIONDans le cadre de l'opération :

- Les deux logements situés près de l'administration, sur deux niveaux, seront rénovés murs, sols, plafonds et réhabilitation thermique.
- Trois nouveaux logements seront construits à l'Est de la parcelle. Un portillon sera prévu pour permettre au personnel logé de rejoindre le collège sans faire le tour du terrain, la liaison donnera sur l'arrière de l'îlot.

Les logements bénéficieront d'un accès privatif, distinct de celui du collège. Chaque logement, sera assorti d'un garage couvert et fermé.

Le portail d'accès aux logements sera équipé d'une ventouse électrique et d'un interphone par logement permettant l'entrée des visiteurs.

Les logements devront être relativement éloignés de la cour de service et du local poubelles afin d'éviter les nuisances diverses.

Ils sont destinés au personnel logé par nécessité absolue de service. Les logements seront conçus pour respecter cette obligation, tout en garantissant leur intimité, une qualité des espaces et une vue agréable sur les espaces extérieurs.

Ils constitueront une entité totalement indépendante du Collège tant en ce qui concerne leur localisation que leurs accès, tout en restant sur le terrain d'emprise du collège.

Chaque logement devra bénéficier d'une terrasse ou d'un jardin privatif de 20 m² minimum.

Les boîtes aux lettres devront être dissociées de celles de l'établissement et placées de façon à limiter les dégradations.

Tous les logements bénéficieront des reports d'alarme et autres équipements techniques du collège.

Surfaces utiles à prendre en compte pour la conception des logements.

Types	T5
Séjour	30
Grande chambre	12
Autres chambres	10
Cuisine	12
Salle de bains	5
Total logement	110

LES ESPACES EXTERIEURS

Dans le cadre de l'opération :

- Le garage à vélos sera déplacé près de l'administration afin de pouvoir être agrandi.
- La cour de récréation actuelle sera conservée, son périmètre sera adapté en fonction de l'implantation des nouvelles constructions. La cour sera facilement accessible par le camion des pompiers.
- Un préau sera construit.

Stationnements :

- Le site ne permet pas de disposer d'un parking du personnel d'un seul tenant, de plus le personnel entre par plusieurs accès : administration, SEGPA, locaux des enseignants. C'est pourquoi le programme prévoit plusieurs aires de stationnement, elles devront totaliser 60 places.
- Le parking du personnel Sud-Est sera agrandi sur l'emprise libérée par la démolition partielle de la demi-pension existante. Sa capacité passera de 20 à 40 places (faisa).
- Le parking Ouest utilisé par le personnel administratif sera inchangé, le parking a une capacité de 8 places.
- Le parking Nord-Ouest accessible par le nouvel accès des livraisons et aménagé sur la zone libérée par la démolition des ateliers vétustes industrialisés sera étendu de 8 à 12 places pour le personnel.
- Les nouveaux logements disposeront de 3 garages.
- Les logements existants disposeront d'un carport à proximité, pour deux véhicules.

La clôture, d'une hauteur minimum de 2 m, sera de conception robuste.

Le garage à vélos

Le garage à vélos sera traité sous forme d'abri couvert et fermé, situé à l'intérieur de l'enceinte du collège, intégré à l'architecture et très proche de l'entrée. Il sera visible par caméra depuis la loge. Il sera fermé par une ventouse électrique commandée depuis la loge du gardien.

Il sera couvert et éclairé.

Il sera équipé de tous les équipements fixes nécessaires pour attacher les vélos.

Il comportera également un rack de 3 mètres linéaires, fixé au sol ou mural, destiné au stationnement d'au moins 12 trottinettes.

La cour de récréation

Les espaces de récréation devront être facilement surveillables tout en laissant aux enfants un sentiment de liberté : elle conservera une forme géométrique régulière sans recoin, et pourra comporter des zones différenciées, pour valoriser le cadre de vie, la biodiversité, le confort en été, la protection aux intempéries, etc. en respectant la surface utile de 2100 m².

Cependant les équipements fixes de jeux/ sport et pédagogiques nécessitant des contrats d'entretien sont proscrits.

La cour est équipée de bancs, fixes et robustes, à destination des élèves.

Les points de vigilance à respecter sont les suivants : couleurs de revêtement non éblouissantes, feuillages ne faisant pas obstacle à la surveillance, espaces verts délimités pour qu'ils ne soient pas piétinés et/ou zones de transition pour éviter de salir les espaces intérieurs.

Le préau

Le préau sera être conçu comme un véritable espace d'accueil protégé des vents dominants et de la pluie. Il aura une forme rectangulaire d'un seul tenant.

Idéalement, la surface demandée pour le préau vient en complément de la surface demandée pour la cour de récréation, cependant la superposition des surfaces est tolérée.

La hauteur minimale sera de 3 m sans dépasser 4,50m afin que les élèves soient réellement protégés des intempéries.

Pour installer des casiers en nombre suffisant pour les collégiens, des emplacements sous le préau sont à prévoir (en complément du hall), sur la base d'un casier pour 2 élèves. Cet espace devra être ouvert, facilement accessible par un grand nombre d'élèves de façon simultanée, et surveillable.

Chaque armoire casier est une armoire métallique comportant 8 casiers (2 colonnes de 4 casiers superposés), elle a une largeur de 90 cm et une profondeur de 55 cm. Il convient de prévoir un linéaire suffisant pour adosser ces armoires.

Le stationnement des véhicules

Les enseignants disposent de places de stationnement à l'intérieur de l'enceinte du collège, accessible par un portail motorisé. Un dispositif de vidéo surveillance devra être mis en place.

Il sera prévu le passage du câblage nécessaire à l'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques selon réglementation.

La largeur minimale des places sera de 2,50m.

La cour de service

La cour de service sera aisément accessible depuis le domaine public par les camions de livraison type semi-remorque de 19 tonnes, qui devront, en outre, pouvoir y manœuvrer aisément.

Le rayon de giration minimal sera de 8 mètres.

Le portail de l'accès de service sera équipé d'une ventouse électrique et d'un interphone relié et commandé depuis la loge et le bureau du chef cuisinier.

*LE PROGRAMME DES BESOINS TECHNIQUES –
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES*

Traitement des circulations

Une attention particulière sera apportée à leur configuration afin qu'aucune salle ne se trouve isolée. Les parois verticales seront obligatoirement carrelées jusqu'à une hauteur de 1,70 m minimum, tout comme les circulations verticales (escaliers), afin de limiter les dégradations dues aux frottements répétés des cartables et aux traces de chaussures, notamment aux endroits où les élèves se regroupent pour attendre le début des cours. **On adoptera les matériaux durs, anti-graffitis, très résistants aux chocs.**

Les faux-plafonds devront être à une hauteur minimum de 2,80 m.

Le revêtement de sol sera impérativement du carrelage.

La hauteur des gardes corps sera de 1,60 m au minimum. Une présentation précise des mesures mises en œuvre pour lutter contre les chutes d'objets ou tout autre risque devra être proposée. Cette hauteur pourra être surélevée si les lisses intermédiaires permettent un franchissement aisé du garde-corps.

Sécurité du site

SECURITE DANS L'ETABLISSEMENT

D'une manière générale toutes dispositions seront prises pour faciliter la surveillance de l'établissement notamment **en évitant les angles morts ou les recoins de nature à favoriser les rassemblements hors de vue.** Les portails et portes d'entrée aux bâtiments donnant sur l'extérieur seront équipés d'interphones-vidéo reliés à la loge pour l'accès des visiteurs.

Un système de vidéo-surveillance permettra au gardien de vérifier les accès du site et au parking des enseignants s'ils ne sont pas directement visibles depuis la loge. Un cahier des charges spécifique décrit les fonctionnalités attendues du système.

RISQUES MAJEURS - ESPACES DE CONFINEMENT

Risques majeurs

En complément, des éventuels risques majeurs naturels et technologiques inhérents à la localisation du projet, et aux risques d'intrusion en vue d'attentat, la prévention des risques de tempêtes et d'exposition à des matières dangereuses (lors d'accident de transport routier) devra être traitée.

Espaces de confinement

Parmi les locaux prévus pour le projet, certains devront avoir la fonction d'espaces de confinement devront être créés, permettant une bonne étanchéité à l'air. Il peut s'agir d'un ensemble de classes ou de lieux de regroupement, contigus les uns des autres. Ils devront être faciles d'accès, et leur localisation devra être pertinente au regard des risques encourus

(à l'étage en cas d'inondation, vitres non exposées aux vents dominants en cas de tempêtes).

Chaque espace de confinement devra comporter :

- Des points d'eau et des sanitaires
- Un local de stockage pour les réserves d'eau et de matériel utilisables pendant la durée de confinement. Le cas échéant, les dépôts attenants aux salles de cours banalisées pourront avoir cet usage.

Toutes les ouvertures de cette zone devront être protégées par des volets roulants. La ventilation sera obligatoirement mécanique. Par ailleurs, la zone devra disposer d'un moyen de communication avec l'extérieur.

Moyens d'alerte

Un mode interne d'alerte d'accident majeur (différent de celui de l'alarme incendie) sera mis en place. Il utilisera les hauts parleurs et micros du système de sonorisation du site qui sert aux annonces générales parlées et aux sonneries de fin de cours. Il permettra de différencier la nature de l'incident par des sonneries distinctes et permettra de diffuser des annonces parlées pour expliciter la situation et la conduite à tenir. Des boutons de déclenchement / d'arrêt et des micros devront être localisés dans la loge du gardien, dans les locaux de l'administration, par exemple dans le bureau du Principal, et dans la restauration scolaire au niveau de la ligne de self. Le système devra opérationnel pendant 2 heures en cas de coupure d'alimentation électrique.

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA SECURITE ET LA SURETE PUBLIQUE

Pour rendre possible le confinement en cas d'intrusion malveillante (attentat, ...), le concepteur veillera à ce qu'on ne puisse pas voir depuis les circulations s'il y a de la présence humaine dans les locaux. Ainsi, les châssis vitrés ou oculus entre la circulation et les locaux sont à éviter, sauf s'ils sont équipés d'occultations qui peuvent être rapidement déployées en une manipulation très simple.

Afin de multiplier les issues possibles en cas de crise, des accès vers les terrasses pour une évacuation temporaire seront à prévoir.

Les prises d'air neuf seront orientées pour ne pas être accessibles depuis la rue ni être à hauteur d'homme.

Le local poubelles devra être éloigné des accès et des fenêtres du bâtiment principal, afin de limiter les risques de propagation d'incendie ayant ce local pour origine.

Les grilles de ventilation haute ou basse des locaux qui en sont équipés (chaufferie par exemple) seront doublées par un grillage à mailles serrées destiné à éviter la projection intentionnelle d'objets pouvant occasionner des sinistres.

L'installation des boîtes aux lettres, de la vitrine d'affichage ne doivent pas faciliter l'escalade de la clôture en présentant des parties saillantes côté rue.

Les escaliers ou les échelles à crinolines, permettant l'accès aux équipements techniques situés en hauteur, devront être conçus pour qu'ils ne soient utilisables que par le personnel habilité, et non par les élèves ou des personnes de l'extérieur.

D'une manière générale, il est demandé d'éviter des éclairages en second jour des salles de classes depuis les circulations, ou de les traiter en verre translucide, afin qu'un assaillant ne puisse pas voir si la salle est occupée ou inoccupée.

Autres préconisations de conception

ÉQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Toutes les salles (enseignement, réunion, salle polyvalente, salle de permanence...) seront impérativement de forme simple, rectangulaire, adaptée à la fois pour les cours et aux séances de projection.

Il conviendra en particulier de supprimer tout obstacle visuel (poteau, angle...) et de leur donner une géométrie la plus régulière possible, favorisant l'installation du mobilier nécessaire à l'accueil des effectifs pour lesquels elles sont prévues.

Elles seront dotées des équipements électriques suffisants à un bon fonctionnement, notamment pour permettre d'effectuer des projections depuis le fond. Elles seront toutes équipées d'un tableau triptyque (fourni par le Maître d'Ouvrage).

ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES

Les concepteurs devront, dès la phase esquisse, tenir compte dans leur projet de l'entretien et de la maintenance ultérieurs des ouvrages. A ce titre, le projet devra respecter la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

Les concepteurs devront notamment préciser les dispositions prises pour :

- Le nettoyage des vitrages en élévation et en toiture.
- Les accès en toiture et les moyens de protection mis en œuvre. (La conception initiale des gardes-corps est à intégrer le plus tôt possible dans l'architecture du bâtiment).
- L'entretien et la maintenance des lanterneaux, verrière et châssis de toiture.
- L'entretien des locaux (hall, salle de restauration...) de grande hauteur.
- La maintenance des dispositifs élévateurs, et des différents éléments techniques.

CABLAGE INFORMATIQUE

D'une manière générale, tous les bureaux, salles de réunion, locaux techniques, salles de classes et divers locaux accessibles au public sont équipées de prises reliées aux réseaux informatiques filaires du site, pour la mise en place de tableau numériques interactifs, et de postes informatiques. Un cahier des charges spécifique fixe les contraintes techniques.

Les types de prises terminales sont indiqués dans les fiches techniques par local.

ACCESSIBILITE HANDICAPES

Le projet devra prendre en compte l'accueil des personnes handicapées, tous handicaps confondus (visuel, auditif, mobilité, troubles psychiques, etc ...) conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations devront leur permettre de participer aux activités qui s'y déroulent, dans les mêmes conditions et en même temps que les personnes valides.

La conception des volumes et de la signalisation devra permettre un accès facile et un repérage aisé.

Le projet ne devra pas faire l'objet de dérogation sur la réglementation handicapés.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-2/04**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024311-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 2 – Éducation et Culture
Rapporteur : VEAU Véronique

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : ROBACHE Christian

OBJET : Convention 2022-2025 pour le développement en Seine-et-Marne de l'éducation artistique et culturelle entre le Département et l'Etat

La présente convention s'inscrit dans le cadre des relations partenariales entre le Département, le rectorat de l'Académie de Créteil et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) dans les collèges. Cette convention fait suite à une première convention 2018-2021 signée le 21 décembre 2018. Fort de l'expérimentation menée pendant les années d'exécution de la convention, les parties souhaitent renouveler leur partenariat.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, modifiée par la délibération n° 7/01 en date du 26 avril 2013, relative au Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération du Conseil départemental n° 6/03 en date du 15 juin 2018, relative à la Convention de développement de l'éducation artistique et culturelle en Seine-et-Marne entre le Département et l'Etat, modifiant des parties signataires à la convention adoptée le 27 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 6/02 en date du 26 juin 2020, relative à l'avenant à la Convention de développement de l'éducation artistique et culturelle en Seine-et-Marne entre le Département et l'Etat,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/04 en date du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention entre le Département et l'Etat tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER

Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**CONVENTION 2022-2025
POUR LE DEVELOPPEMENT EN SEINE-ET-MARNE
DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ÉTAT**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024311-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022
Réception Préfet : 10/10/2022
Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ÉTAT

Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles
Préfet de Région, Préfet de Paris, Monsieur Marc GUILLAUME,

Le Rectorat de l'académie de Créteil, représenté par le Recteur, Monsieur Daniel AUVERLOT,

et

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental n° 2/04 en date du 29 septembre 2022

Domicilié à l'Hôtel du Département – CS 50377 77010 MELUN CEDEX

Ci-après dénommé « Le Département »,

Ensemble et/ou séparément désignés par les ou la « Partie(s) ».

PRÉAMBULE

Faciliter une politique d'offre éducative, artistique et culturelle renforcée à destination de tous les habitants et des jeunes en particulier, est une priorité pour l'Etat.

La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, le Rectorat de Créteil et le Département de la Seine-et-Marne se sont engagés dans une démarche de développement de l'éducation aux arts et à la culture à l'échelle d'intercommunalités essentiellement rurales, relayant ainsi la priorité nationale qui vise à corriger les inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

La présente convention s'appuie sur les circulaires d'orientation signées le 3 janvier 2005 et le 29 avril 2008 par le ministre de l'Éducation nationale et le ministre de la Culture et de la Communication, ainsi que la loi de la refondation de l'école du 8 juillet 2013 et la circulaire du 3 mai 2013 portant sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle, et prend en compte l'ensemble des textes en vigueur signalés en annexe de ces circulaires (arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015 : réf/ référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle ; BO n°10 du 11 mars 2010 : Charte nationale, la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes), Charte de l'Education Artistique et Culturelle de juillet 2016.

Pour le Département, dans le cadre du « Parcours Collégien » et du Schéma départemental de Lecture publique adoptés par le Conseil départemental de Seine-et-Marne votés les 19 et 26 juin 2020, la présente convention s'inscrit dans l'objectif d'apporter une offre accessible à tous pour tous les territoires.

La présente convention fait suite à la convention signée le 21 décembre 2018 entre l'Etat et le Département pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle en Seine-et-Marne et qui avait retenu cinq axes de collaboration. Le partenariat a particulièrement concrétisé deux de ces axes :

Un premier portant création d'une démarche de projet d'éducation artistique et culturelle (EAC) adaptée pour les collèves et qui a pris la forme de résidences d'artistes. Une expérimentation a été mise en œuvre sur la période de la convention. Elle a été proposée à 10 collèves : Les Tournelles (Villiers-Saint-Georges), Emile Chevallier (Souppes-sur-Loing), Nicolas Tronchon (Saint-Soupplets), Le Montois (Donnemarie-Dontilly), Jean Campin (La Ferté-Gaucher), Les Creusottes (Villeneuve-Sur-Bellot), Camille Saint-Saëns (Lizy-sur-Ourcq), Rosa Bonheur (Le Châtelet-en-Brie), Jacques Prévert (Lorrez-le-Bocage), Les Remparts (Rozay-en-Brie).

Un second relatif à l'aménagement et la valorisation d'espace d'Education Artistique et Culturelle a donné lieu à une expérimentation portant sur la combinaison d'un « centre de documentation et d'information » et d'une médiathèque ouverte au public (Villiers-Saint-Georges).

Ces expérimentations ont permis aux partenaires de définir le périmètre de leurs interventions. Les parties ont exprimé le souhait de poursuivre leur partenariat en apportant les améliorations utiles à sa mise en œuvre.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les parties dans le cadre de leur coopération au bénéfice du développement de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS GENERAUX

A- Enjeux et objectifs du partenariat

La présente convention a pour objectif de développer une offre équilibrée d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur l'ensemble des collèges du Département avec une démarche spécifique proposée aux collèges éloignés d'une offre culturelle et particulièrement situés en zone rurale, avec une attention portée aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), et aux Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Elle vise à renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions des parties pour le développement de l'EAC en Seine-et-Marne.

Elle apporte un soutien aux artistes et entend faire connaître et valoriser les ressources culturelles départementales ou nationales présentes sur le territoire seine-et-marnais. Elle vise à associer les territoires (EPCI ou éventuellement commune), les structures culturelles à la démarche. Elle entend faire du Centre de Documentation et d'Information des collèges le moteur d'une dynamique d'établissement voire du territoire.

B- Cinq axes de collaboration sont priorités

- 1) La mise en place de résidences d'EAC dans les collèges éloignés d'une offre culturelle et particulièrement situés en zone rurale,
- 2) L'aménagement et la valorisation d'espace EAC : le Département aménage, sous conditions, un espace dédié à la pratique artistique et culturelle dans un domaine structurant pour le collège (centre de documentation, galerie d'art, espace de pratique de la musique ou de la danse et du théâtre...) avec les objectifs d'exploiter l'offre culturelle de proximité du milieu urbain ou de pallier le déficit de l'offre en milieu rural,
- 3) L'information, la valorisation des ressources et l'optimisation des dispositifs existants : dispositifs nationaux, académiques et départementaux,
- 4) Le relais de la formation des enseignants concernés par la démarche, assurée par le Rectorat,
- 5) L'examen commun des projets relatifs aux parcours d'EAC.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DES RESIDENCES D'ARTISTE(S)

A- Méthode

Les signataires s'entendent sur les conditions d'organisation et moyens financiers pour la mise en œuvre des résidences d'EAC. Chacun des collèges est pensé dans le cadre d'un territoire de projet incluant une ou des écoles de proximité (le collège étant considéré comme chef de file), associant les directeurs d'école et les représentants des intercommunalités (ou de la communes) :

- Les collèges éligibles sont ceux qui ne mentionneraient pas d'actions dans la plateforme « Adage » ou qui sont éloignés géographiquement d'une offre culturelle, situés en zone rurale. Une concertation entre les partenaires permet de définir, en amont, une stratégie de développement sur les territoires envisagés, en rapport avec l'ambition convergente des partenaires sur le territoire donné ;
- La résidence EAC est un projet fédérateur d'un artiste (ou d'un collectif) sur un territoire à partir d'un collège ;

- Les résidences d'EAC sont coordonnées par un EPCI de préférence, sinon par une structure culturelle relais (scène nationale, scène de musique actuelle, opérateurs départementaux, médiathèque départementale, lieux labellisés ou conventionnés par la Drac...) ou, le cas échéant, un artiste / une équipe artistique. Dans tous les cas, l'artiste ou l'équipe artistique est proposée par la structure culturelle relais ou par la DRAC ;
- Une formation des enseignants sous la forme d'une « Aide Négociée de Territoire » aux enjeux de l'EAC en correspondance avec les ressources artistiques, culturelles, paysagères et patrimoniales de proximité est la condition sine qua non à l'inscription d'un collège au dispositif proposé par les parties. L'« Aide Négociée de Territoire » aboutit à la réalisation d'un document cadre du projet adressé par le collège aux partenaires institutionnels de la présente convention. Les rencontres et réunions avec les chefs d'établissements sont organisées par le rectorat de l'académie de Créteil (DAAC) ;
- La durée des résidences d'EAC est de deux années scolaires avec, en année 0 : ANT, en année 1 : la mise en œuvre de l'interdisciplinarité, en année 2 : le développement de la relation collège/école. La résidence pourra être prolongée d'une année pour favoriser le développement des relations avec le territoire ;
- Les signataires s'engagent à accompagner la démarche de projet du collège dès lors qu'elle est en accord avec le cadre d'intervention définie par une charte et après une formation ad hoc suivie par les enseignants.

B- Engagements financiers

Les signataires s'engagent à apporter, en dehors de leurs dispositifs existants, une attention particulière et une contribution spécifique notamment en termes de cofinancement :

- La Direction régionale des affaires culturelles, outre son apport en expertise pour le développement artistique, culturel et patrimonial des territoires, prévoit, sous réserve de l'inscription des crédits en Loi de Finances, en dehors de ses propres programmes existants, un accompagnement de 8 000 € (7 000 € au titre de la rémunération artistique et un forfait de 1 000 € pour les réunions de concertation et les déplacements) par projet et par an, fléché sur le continuum CM2-6^{ème}, pour favoriser un projet de territoire école-collège. Par ailleurs, une enveloppe de 1 500 € sera dédiée à la coordination des projets allouée à l'EPCI ou à la structure culturelle relais ;
- Le Département participe financièrement à la résidence d'EAC à raison de 8 500 € maximum par projet et par an, sous réserve de la disponibilité des crédits. La subvention est ainsi répartie : « acquisition de matériels », « connaissance, découverte des œuvres » pour un montant maximum de 4 000 € ; prestation artistique assurée par l'artiste résident : 3 000 € ; coordination des projets : 1 500 €,
- La Délégation Académique Action Culturelle (DAAC) de l'académie de Créteil permet à l'ensemble des établissements repérés de s'engager dans une première étape de construction du PEAC, de formaliser les demandes d'Aides Négociées de Territoire (ANT) et de s'inscrire dans la démarche de la Convention. La reconduction de cet accompagnement est soumise au renouvellement de l'attribution des crédits par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.
- La Direction des services départementaux de l'éducation nationale, en lien avec le Rectorat, apportera son expertise pédagogique et accompagnera les collèges retenus dans la mise en œuvre et le suivi de leur projet, en lien avec les écoles impliquées. Outre le versement de la rémunération des professeurs des écoles, la DSDEN prévoit de réserver un montant de 1 000 € sur l'enveloppe affectée aux Actions éducatives innovantes (AEI) pour la ou les école(s) rattachée(s) au collège porteur du projet, sous réserve :
 - de la candidature de l'école – ou des écoles - à l'appel à projet AEI ;
 - de la justification du montant demandé ;
 - de la validation du dossier de candidature par le comité de pilotage ad hoc réuni à l'issue de l'appel à candidature ;
 - de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET MODE DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

Les représentants du Département, du Rectorat et de la DRAC Ile-de-France se réunissent au moins une fois par an dans le cadre d'un comité de pilotage pour définir les priorités d'intervention, veiller à la cohérence des actions et à leur articulation entre les différents niveaux d'intervention. Le comité de pilotage s'appuie sur un état des lieux actualisé annuellement par l'Académie de Créteil, examine le bilan et fixe les objectifs chaque année.

Le comité technique se réunit au moins trois fois par an et regroupe les représentants administratifs des services de l'État et du Département. Il met en œuvre les priorités définies par le comité de pilotage. Il définit des groupes de travail, sur des thèmes ou des territoires particuliers, auxquels peuvent être associés des personnalités extérieures au comité, d'autres services déconcentrés de l'État, des organismes partenaires du Département, des acteurs de la vie culturelle et artistique ou des experts.

Pour le Département, des référents par domaine et actions sont désignés chaque année à l'occasion de l'établissement du programme annuel.

Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à s'inviter réciproquement à siéger dans les différentes instances de sélection des dossiers relevant de dispositifs proposés au financement par l'une ou l'autre des institutions afin de veiller au respect de la mise en œuvre des priorités communes.

ARTICLE 5 : MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Il est entendu entre les parties que la déclinaison en actions des axes prévus à l'article 2 sera précisée dans le cadre du comité de pilotage.

Le Rectorat s'engage à mettre en œuvre tout moyen mis à disposition par ses partenaires pour donner effet à cette convention. L'attribution de crédits permet la mise en œuvre de cette politique commune. Elle reste cependant de la responsabilité du rectorat, qui garde la maîtrise de la gestion et du suivi des moyens propres en fonction des dotations allouées.

Le Département s'engage à mettre en œuvre tout moyen pour donner effet à cette convention sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires et de leur vote par l'assemblée compétente, ainsi que l'engagement financier des autres partenaires.

La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France s'engage à communiquer auprès des structures culturelles sur les actions engagées dans les sites prioritaires pour favoriser des partenariats, à apporter une attention particulière au suivi des projets validés en comité de pilotage.

ARTICLE 6 : INFORMATION/COMMUNICATION

Les projets menés en partenariat feront l'objet d'une concertation entre les services communication des parties et les aspects de communication pourront, le cas échéant, être précisés par les partenaires sur chaque projet.

Toute communication relative aux projets EAC des collèges retenus devra informer le partenariat de chacun des signataires de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature. Elle s'exécutera conformément aux dispositions énoncées et aux textes réglementaires.

ARTICLE 8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'une concertation entre les signataires et sera explicitée au moyen d'un avenant modificatif annexé à la présente convention et applicable pour sa durée résiduelle.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

A l'issue de chaque période d'application, les partenaires signataires décident d'un éventuel renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun, en trois exemplaires, le

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Marc GUILLAUME	Le Recteur de l'académie de Créteil, Daniel AUVERLOT	Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, Jean-François PARIGI
---	---	---

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-2/05**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024279-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 2 – Éducation et Culture
Rapporteur : VEAU Véronique

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : ROBACHE Christian

OBJET : Convention annuelle de partenariat entre le Département et la Fondation du patrimoine.

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, le Département soutient depuis 2001 l'action de la Fondation du patrimoine, organisme privé dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine de proximité, au travers de conventions. La convention 2021 étant arrivée à son terme, le Département et la Fondation du patrimoine ont décidé de reconduire leur partenariat pour un an. A ce titre, il est proposé une convention annuelle fixant les modalités et les engagements de chacune des parties, notamment l'adhésion du Département à la Fondation du patrimoine.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine et en particulier les articles L.143-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/04 en date du 16 décembre 2021, relative à l'adoption du budget primitif 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à la Fondation du patrimoine à hauteur de 2 000 € inscrits au budget primitif sur l'action « Autres - logistique », opération fonctionnement DAC (DF22),

Article 2 : D'approuver le projet de convention entre la Fondation du patrimoine et le Département de Seine-et-Marne tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (1) :

M. Vincent ÉBLÉ, en sa qualité d'administrateur de la Fondation du patrimoine.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-François BOUTIER, Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du 29 septembre 2022.
Domicilié à l'Hôtel du Département – CS 50377 – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « le Département »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024279-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'une part,

Et

La Fondation du patrimoine, Fondation reconnue d'utilité publique dont le siège social est sis 153 bis avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Monsieur Hervé LANCELOT, Délégué Régional de la Fondation du patrimoine Ile-de-France,
Ci-après dénommée « la Fondation »

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est une personne morale de droit privé reconnue d'utilité publique. Elle a reçu pour mission principale de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine national, tout particulièrement celui non protégé par l'Etat. La Fondation du patrimoine fédère toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés destinés à restaurer et valoriser le patrimoine bâti et paysager des régions. Elle est présente sur tout le territoire national et appuie son action sur un réseau de délégués bénévoles. En Seine-et-Marne, la Fondation du patrimoine contribue au financement de nombreux chantiers de restauration du patrimoine sur ses fonds propres.

Dans le cadre de sa mission, la Fondation est habilitée à délivrer un label (articles L143-2 du code du patrimoine, et 156-I-3° et 156-II-1° ter du code général des impôts) à des travaux réalisés par des propriétaires privés sur des édifices non protégés au titre des Monuments historiques. Par l'attribution de son label, la Fondation reconnaît l'intérêt patrimonial du bien et permet à ses propriétaires de bénéficier d'une aide de l'Etat, sous forme de déductions fiscales, pour des travaux extérieurs réalisés sur des bâtiments visibles de la voie publique, ayant reçu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département a mis en place depuis de nombreuses années une politique de soutien à la restauration du patrimoine monumental en faveur des communes et des propriétaires privés. Cette intervention a permis au fil du temps d'accompagner la sauvegarde et la valorisation de nombreux monuments contribuant ainsi à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire. Depuis 2015, le Département précise son action en faveur du patrimoine culturel et renforce la lisibilité de cette politique afin d'en faire un outil concourant au développement de la Seine-et-Marne.

Le Département, désireux de valoriser son patrimoine rural, aide depuis 2001 la Fondation dans la réalisation de son action en Seine-et-Marne. Considérant la convergence de leurs missions, le Département et la Fondation (délégation régionale d'Ile-de-France) ont décidé de reconduire leur partenariat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Département et la Fondation du patrimoine afin de valoriser le patrimoine bâti départemental en aidant les propriétaires privés à réaliser des opérations de sauvegarde et de valorisation sur leur patrimoine bâti non protégé visible de l'espace public et présentant un intérêt patrimonial.

Ces opérations de sauvegarde et de valorisation sur le patrimoine bâti non protégé concernent exclusivement des travaux portant sur :

- des immeubles non habitables constituant le patrimoine de proximité,
- des immeubles habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural,
- des immeubles habitables et non habitables situés dans les Sites du Patrimoine Remarquable (SPR), nouvelle dénomination regroupant les anciennes AVAP, ZPPAUP et les Secteurs Sauvegardés ;

Pour permettre ces déductions fiscales, les textes précisent que la Fondation doit apporter au minimum 1% de subvention sur le montant TTC éligibles des travaux. Ce subventionnement est financé grâce aux accords que la Fondation conclue avec les collectivités locales.

Article 2 : Engagement de la Fondation

Instruction et transmission des dossiers

La Fondation s'engage à convenir d'une réunion semestrielle avec les représentants du Département afin de présenter les demandes des propriétaires privés et définir le montant de financement provenant du Conseil départemental, d'évaluer les interventions prévisibles et de faire le bilan des opérations en cours et achevées. Ce suivi aura pour échéance celle fixée par le Département – Direction des affaires culturelles – Sous-direction du patrimoine et des musées – permettant un délai suffisant pour que les projets soient validés à la dernière Commission permanente de l'année civile en cours. De ce fait la Fondation s'engage à adresser au Département un exemplaire complet de chaque dossier (description du bâtiment, programme et nature des travaux, label, avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, photos générales du bâtiment et de la partie concernée par les travaux).

La Fondation fera son affaire de l'instruction des dossiers auprès des propriétaires, des relations avec les services fiscaux, de l'analyse des factures acquittées et de la vérification de la conformité des travaux en liaison avec l'Etat (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine).

Subventions aux propriétaires

La Fondation s'engage à payer la part de subvention revenant à chaque bénéficiaire suivant les critères mentionnés dans la présente convention à l'issue des travaux effectués, après avoir obtenu l'avis de conformité et d'achèvement de l'Architecte des Bâtiments de France et reçu la subvention du Département.

Les subventions seront déterminées annuellement pour validation lors de la dernière Commission permanente de l'année civile en cours. Pour ce faire, la Fondation transmettra tous les éléments nécessaires précités dans les délais impartis. Les demandes de labels déposées après cette échéance ne seront pas retenues par la Fondation qui proposera aux propriétaires soit de reporter le chantier et leur demande sur l'année suivante, soit d'abandonner la demande. La Fondation ne dispose pas de ressources propres pour financer les labels.

La Fondation s'engage à reverser la subvention d'investissement du Département aux propriétaires dont le projet a été retenu et pour lequel un label a été attribué conformément aux modalités suivantes :

- **5 % pour un montant de travaux TTC compris entre 1 et 30 000 €**
- **3 % pour un montant de travaux TTC compris entre 30 001 et 70 000 €**
- **2 % pour un montant de travaux TTC compris entre 70 001 et 100 000 €**
- **1% pour un montant de travaux TTC supérieur à 100 001 €**

Compte rendu d'utilisation de la subvention

La Fondation s'engage à justifier, à tout moment, sur demande du Département, l'utilisation de la subvention perçue. Elle tiendra sa comptabilité à disposition du Département ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

A l'expiration de la convention, la Fondation présentera au Département le compte rendu d'utilisation de la subvention. Celui-ci comportera la liste des opérations, le nom des bénéficiaires et le montant des subventions versées.

Communication

La Fondation s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support ou action de communication.

Article 3 : Engagement du Département

Montant de la subvention

Le Département s'engage à subventionner annuellement les projets qui lui seront présentés à hauteur des montants calculés sur la base du barème fixé dans la présente convention.

Modalité de versement de la subvention

La commission permanente validera les opérations labellisées après vérifications réalisées par le Département, à savoir la transmission des justificatifs suivants :

- l'ensemble des dossiers complets, labellisés par la Fondation ;
- les avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France.

Celles-ci feront l'objet d'un mandatement le mois suivant.

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte de la Fondation suivant le Relevé d'Identité Bancaire qu'elle aura fourni au Département.

La Fondation s'engage à payer la part de subvention revenant à chaque bénéficiaire à l'issue des travaux effectués, après avoir procédé à tous les calculs et vérifications nécessaires.

Par ailleurs, le Département s'engage à adhérer à la Fondation et s'acquittera annuellement de sa cotisation d'un montant de 2 000 euros.

Article 4 : Information/Communication

La Fondation et le Département diffuseront dans leurs supports de communications respectifs une information régulière sur les actions menées dans le cadre de la présente, et sur les opérations patrimoniales retenues.

La Fondation et le Département s'engagent à dresser conjointement un bilan annuel d'activité au titre de l'exécution de cette convention.

Article 5 : Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Durant ce délai, en cas d'élément nouveau, elle pourra être modifiée conjointement, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties. Cette modification aura lieu sans modification de durée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de respecter ses engagements.

Article 7 : Litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à Melun, en 2 exemplaires originaux,
Le

Pour la Fondation du Patrimoine

Pour le Directeur général

Le Délégué régional d'Île-de-France

Hervé LANCELOT

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-2/06**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024313-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 2 – Éducation et Culture
Rapporteur : VEAU Véronique

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : ROBACHE Christian

OBJET : Convention-Cadre pour la mise en valeur des vestiges de l'Abbaye de Champbenoist à Provins

Lors de l'instruction du permis de démolir de l'ancien Foyer de l'enfance, qui avait été installé en 1971 dans le quartier de Champbenoist à Provins, le préfet de région a prescrit la réalisation préalable d'un diagnostic d'archéologie préventive. Réalisé en 2019 par l'Institut national des recherches archéologiques préventives (INRAP), ce diagnostic a fait resurgir d'importants vestiges d'une abbaye de bénédictines, fondée au XIIe siècle mais abandonnée à la Révolution. Au-delà des mesures que le Département, propriétaire des lieux, met en œuvre pour sauvegarder ces vestiges médiévaux, le fort potentiel du site tant archéologique que patrimonial invite à concevoir un projet de mise en valeur culturelle et touristique. Afin de conjuguer et développer dans une démarche partenariale, tant les volontés que les compétences nécessaires à cette valorisation, une convention-cadre propose d'associer au cœur de ce projet, la ville de Provins, l'État (DRAC Île-de-France) et le Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis des Commissions précitées

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention-cadre à conclure avec la Ville de Provins et l'État représenté par le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France) pour la mise en valeur des

vestiges de l'abbaye de Champbenoist à Provins (Seine-et-Marne), telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention-cadre.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-3/01**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024322-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports
Rapporteur : FENZAR-RIZKI Bouchra

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Dispositif de développement du basket 3x3

La préparation des Jeux Olympiques 2024, l'intégration du basket 3x3 dans le programme olympique à Tokyo 2021 ou encore les récents titres de championnes du Monde et vainqueures de la Coupe d'Europe de l'équipe de France féminine, sont des opportunités pour le basket-ball français de développer l'infrastructure dédiée aux nouveaux modes de pratique. Bien consciente de ces enjeux, la Fédération française de basket-ball a élaboré un plan Infra et a retenu, à ce titre, plusieurs projets locaux de rénovation ou de construction de terrains extérieurs de basket 3x3.

Afin d'accompagner la Fédération, le Département souhaite participer activement au financement de certaines réalisations, tout en s'inscrivant dans une dynamique plus globale sur le moyen terme.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifié par la délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, relative à l'approbation du budget départemental pour l'exercice 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le protocole d'accord entre la Fédération française de basketball (FFBB), le Comité départemental de Basketball de Seine-et-Marne et le Département, présenté en annexe au projet de délibération.

Article 2 : d'attribuer les subventions suivantes aux projets d'équipements de basket 3x3 labélisés par la Fédération française de basket-ball ci-dessous :

- Saint-Thibault-des-Vignes, subvention départementale à hauteur d'un montant maximum de **35 000 €**, plafonné à 70 % d'aides publiques pour la réalisation de 6 terrains de basket 3x3 ;
- Bois-le-Roi, subvention départementale à hauteur d'un montant maximum de **15 000 €**, plafonné à 70 % d'aides publiques pour la réalisation de 2 terrains de basket 3x3 ;
- Lagny-sur-Marne, subvention départementale à hauteur d'un montant maximum de **25 000 €**, plafonné à 70 % d'aides publiques pour la réalisation de 4 terrains de basket 3x3 couverts et ouverts ;
- Roissy-en-Brie, subvention départementale à hauteur d'un montant maximum de **15 000 €**, plafonné à 70 % d'aides publiques pour la réalisation de 2 terrains de basket 3x3 ;
- Crégy-les-Meaux, subvention départementale à hauteur d'un montant maximum de **7 500 €**, plafonné à 70 % d'aides publiques pour la réalisation d'un terrain de basket 3x3 ;
- Ozoir-la-Ferrière, subvention départementale à hauteur d'un montant maximum de **15 000 €**, plafonné à 70 % d'aides publiques pour la réalisation de 2 terrains de basket 3x3 ;

Article 3 : que les crédits nécessaires au financement de ces subventions seront prélevés dans la limite de ceux ouverts au budget départemental au titre de l'action « Équipements sportifs », opération « Petits équipements sportifs en accompagnement des collèges », du domaine « Activités sportives ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024322-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne

Domicilié à Hôtel du Département — 77000 MELUN

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François PARIGI

D'une part,

et

Le Comité départemental de Basketball de Seine-et-Marne

Domicilié à 12 rue des Ecoles - Pouilly Le Fort - 77240 VERT SAINT DENIS

Représenté par son Président, Monsieur Kévin BOSI

et

La Fédération Française de Basketball

Domicilié à 117 rue du Château des Rentiers - PARIS 13

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre SIUTAT

D'autre part,

Est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis les Jeux de Tokyo 2020, le basket 3x3 est devenu une discipline olympique.

L'émergence du basket 3x3 repose sur une conception moderne, jeune et fun, en adéquation avec les aspirations d'un public à la recherche d'un sport spectaculaire, peu contraignant pour une pratique conviviale et libre.

La Fédération Française de Basketball (FFBB) a pour objectif de développer le basket 3x3 en favorisant :

- la construction des terrains extérieurs dans le cadre du Plan Infra 2024 qui a pour ambition de décliner son Projet Sportif Fédéral (PSF) comme véritable outil d'aménagement et de reconnaissance d'innovation sociale, en soutenant la création et la réhabilitation d'espaces de pratique dégradés.
- le développement de la discipline par l'intermédiaire des ligues régionales, des comités

départementaux et des clubs, en organisant, une compétition de clubs et des tournois nationaux et internationaux sur le territoire national.

Sur le plan local, une réelle dynamique autour du basket-ball est constatée. Le comité de Seine-et-Marne de basketball recense actuellement 9 800 licenciés (basket 5x5 et 3x3) répartis au sein de 57 clubs sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais, et ce nombre de licenciés atteint même 11 070 en comptabilisant les licences temporaires de type « contact » ou « basket écoles ».

Le Département souhaite accompagner la Fédération de Basketball dans le développement de cette nouvelle pratique sportive en participant activement, avec les collectivités, communes ou groupements de communes, au développement des terrains de basket 3x3 mais aussi en co-organisant des tournois nationaux et internationaux sur le territoire (Opens FFBB, Tournois internationaux FIBA, Circuit Professionnel 3x3 FFBB, etc.).

1 : Objet du protocole

Le présent protocole d'accord a pour objet d'instaurer une relation partenariale entre le Conseil départemental de Seine-et-Marne, le Comité de Basketball de Seine-et-Marne et la Fédération Française de Basketball, afin d'organiser conjointement le développement du basket 3x3 sur le territoire, et d'en définir les engagements des 3 parties.

2 : Engagements du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à :

- Favoriser le développement du basket 3x3 en lien avec le plan Infra de la FFBB en soutenant financièrement les projets validés par la fédération en 2022 :
 - o Saint-Thibault-des-Vignes (6 terrains)
 - o Bois-le-Roi (2 terrains)
 - o Lagny-sur-Marne (4 terrains)
 - o Roissy-en-Brie (2 terrains)
 - o Crégy-les-Meaux (1 terrain)
 - o Ozoir-la-Ferrière (2 terrains)
- Mettre en place un dispositif permettant d'accompagner les communes et intercommunalités identifiées comme carencées en équipements sportifs dans la construction ou la réhabilitation de terrains de basket 3x3, en complémentarité du plan Infra (Plan 100 terrains en 2023) ;
- Accueillir un évènement 3x3, national et/ou international sur son territoire, l'organisation de tournois internationaux 3x3 FIBA et/ou une étape du Circuit Professionnel en coopération avec la FFBB et le comité départemental de Seine-et-Marne de Basketball (CDBB).
- Associer le Comité départemental ainsi que les clubs pour animer les terrains et développer de nouvelles pratiques non compétitives issues du « Vivre-Ensemble » (*Basket féminin, Basket santé, Basket inclusif, etc.*)

3 : Engagements de la Fédération française de basket-ball

La Fédération Française de Basketball et son comité départemental s'engagent à :

- étudier les demandes de soutien financier, au titre de son plan INFRA 2024, des collectivités locales citées ci-dessus ;

- proposer à ses partenaires privés engagés dans le 3x3, les projets identifiés afin d'obtenir un soutien financier complémentaire ;
- proposer, par le biais de son Comité Départemental de Basketball de Seine et Marne et des clubs affiliés, un plan d'animation de ces terrains ;
- concerter le Département pour toute opportunité de développement de la pratique sur son territoire, se traduisant par la possibilité d'organisation d'évènements sportifs nationaux et/ou internationaux 3x3 ou d'autres projets pouvant concourir à ce même objectif ;
- communiquer sur ce partenariat avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne sur tous les supports de communication dédiés au développement et à la pratique du basket 3x3, pour toutes les opérations conduites sur le territoire départemental.

4 : Suivi du partenariat

Le Département de Seine-et-Marne, le Comité départemental de Seine-et-Marne de Basketball et la Fédération Française de Basketball se retrouveront au moins une fois par an afin de veiller au suivi et à l'évaluation du présent protocole d'accord.

5 : Durée

Le présent protocole d'accord est engagé jusqu'à la fin de de l'Olympiade 2024.

Il prend effet à la date de la signature

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des deux parties, sous forme de courrier au minimum deux mois avant l'échéance de reconduction.

Fait en 3 exemplaires originaux

A _____, le

**Pour la Fédération Française
de Basketball
Le Président**
ou son représentant

**Pour le Comité départemental
de Seine-et-Marne de
Basketball
Le Président**
ou son représentant

**Pour le Département
Le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne**
ou son représentant

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/02**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024303-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : GBIORCZYK Anne

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Convention sur la mise en place d'un dispositif expérimental visant à l'évaluation et la prise en charge des mineurs en situation de prostitution.

Le rapport national du groupe de travail sur la prostitution des mineurs remis le 28 juin 2021 à Adrien Taquet, secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles dresse un panorama complet du phénomène prostitutionnel des mineurs, des constats généraux et notamment de la forte progression des situations depuis ces cinq dernières jusqu'aux mesures propres à lutter efficacement contre la prostitution des mineurs.

La juridiction de Meaux a constaté un important phénomène de prostitution des mineurs sur son ressort et a décidé de faire de la lutte contre la prostitution des mineurs un projet de juridiction mobilisant tous ses membres et de nombreux partenaires.

Ainsi, depuis le mois de mars 2020, le procureur de la République de Meaux a poursuivi de nombreux individus devant le tribunal correctionnel, qui a condamné quarante-neuf prévenus pour des faits de proxénétisme sur des victimes mineures.

Les juridictions de Melun et de Fontainebleau sont également concernées par la montée du phénomène prostitutionnel concernant les mineurs.

Conformément au cadre légal, le Président du Conseil départemental est chef de file de la protection de l'enfance. Les services du département sont amenés à assurer la protection et le suivi éducatif de mineur(e)s, victimes ou présumé(e)s victime du phénomène prostitutionnel. Cette problématique nécessite un travail partenarial pour accompagner de manière adaptée et sécurisée ces jeunes confiés en accueil physique à l'Aide Sociale à l'Enfance ou suivis dans le cadre d'une mesure éducative en milieu ouvert.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne a signé le 29 septembre 2020 avec l'État et l'ARS, un Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance pour agir le plus précocement possible auprès des jeunes en danger / en risque de danger et pour sécuriser leurs parcours dans le dispositif de l'ASE.

Dans ce cadre, une fiche action a été élaborée pour conventionner avec l'association l'Amicale du Nid 93, les

Parquets de Meaux, Melun, Fontainebleau et la Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) afin d'accompagner des jeunes filles et garçons victimes de prostitution.
Cette convention engage le Département à subventionner l'association l'Amicale du Nid 93 à hauteur de 200 000 euros qui feront l'objet d'un remboursement de l'Etat de 100 000 euros dans le cadre du Contrat départemental de Prévention et Protection de l'enfance.

Le présent rapport vous propose d'approuver cette convention.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-197 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants,

VU la délibération 4/01 du 14 juin 2019 approuvant le schéma des solidarités 2019-2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 14 juin 2019 approuvant le schéma des solidarités 2019-2024,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération le projet de convention entre le Département, les procureurs de la République de Meaux, Melun et Fontainebleau, les présidents des tribunaux de Meaux, Melun et Fontainebleau, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et l'Amicale du Nid 93,

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom du Département,

Article 3 : De prélever la somme de 200 000€ sur l'opération « Accueil des enfants en établissement »

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

CONVENTION SUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL VISANT A L'EVALUATION ET LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS EN SITUATION DE PROSTITUTION

ENTRE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024303-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

- La présidente du tribunal judiciaire de Meaux
- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Meaux
- La présidente du tribunal judiciaire de Melun
- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Melun
- La présidente du tribunal judiciaire de Fontainebleau
- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Fontainebleau
- Le président du conseil départemental de Seine et Marne
- La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine et Marne
- La directrice territoriale de l'association Amicale du nid 93

PREAMBULE

Le rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs remis le 28 juin 2021 à Adrien Taquet, secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles dresse un panorama complet du phénomène prostitutionnel des mineurs, des constats généraux et notamment de la forte progression des situations depuis ces cinq dernières jusqu'aux mesures propres à lutter efficacement contre la prostitution des mineurs.

La juridiction de Meaux a constaté un important phénomène de prostitution des mineurs sur son ressort et a décidé de faire de la lutte contre la prostitution des mineurs un projet de juridiction mobilisant tous ses membres et de nombreux partenaires.

Ainsi, depuis le mois de mars 2020, le procureur de la république de Meaux a poursuivi de nombreux individus devant le Tribunal Correctionnel, qui a condamné quarante-neuf prévenus pour des faits de proxénétisme sur des victimes mineures.

Les juridictions de Melun et de Fontainebleau sont également concernées par la montée du phénomène prostitutionnel concernant les mineurs.

Ainsi pour le tribunal judiciaire de Melun, ce phénomène a donné lieu en

- 2021, à 4 affaires, 3 victimes mineures, 10 condamnations de majeurs
- 2020, à 4 affaires, 4 victime mineures, 8 condamnations de majeurs

Ces chiffres reflètent la réalité du phénomène prostitutionnel chez les mineurs, repéré et signalé par les services éducatifs prenant en charge des mineurs ainsi que par les services de police et les brigades de gendarmerie de Seine et Marne.

Conformément au cadre légal, le Président du Conseil départemental est Chef de file de la Protection de l'Enfance. Les services du département sont amenés à assurer la Protection et le suivi éducatif de mineur(e)s, victimes ou présumé(e)s victime du phénomène prostitutionnel. Cette problématique nécessite un travail partenarial pour accompagner de manière adaptée et sécurisée ces jeunes confiés en accueil physique à l'Aide Sociale à l'Enfance ou suivis dans le cadre d'une mesure éducative en milieu ouvert. Le Président du Conseil départemental de Seine et Marne a contractualisé le 29/09/2020 avec l'État et l'ARS, un Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance pour agir le plus précocement possible auprès des jeunes en danger/ en risque de danger et pour sécuriser leurs parcours dans le dispositif de l'ASE. Dans ce cadre, une fiche action a été élaborée pour conventionner avec l'association l'Amicale du Nid 93 afin d'accompagner des jeunes filles et garçons, victimes de prostitution.

Constatant la nécessité de coordonner les acteurs territoriaux, institutionnels et associatifs de Seine et Marne et considérant les retours positifs d'expérience des dispositifs mis en place dans d'autres départements, les parties à la présente convention ont convenu d'allier leurs compétences et leur savoir-faire, chacun dans leur domaine respectif, pour mettre en place une expérimentation en Seine et Marne dont l'objet est de mieux évaluer la situation des mineurs en situation de prostitution et de mieux les accompagner sur le plan éducatif.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place d'un dispositif construit autour des quatre activités suivantes et permettant :

1. L'évaluation familiale et sociale conjointe de la situation d'un mineur pouvant se trouver en situation de prostitution,
2. La mise en place d'un suivi éducatif spécifique à la problématique prostitutionnelle dans le cadre d'un mandatement conjoint de l'association l'Amicale du Nid et d'une association habilitée aux fins d'AEMO ou d'AEMO-R, ci-après désigné : « *mesure d'AEMO ou AEMO-R avec intervention de l'Amicale du Nid* »
3. L'intervention dans les commissariats et les brigades de gendarmerie auprès des jeunes entendus en tant que victimes du réseau prostitutionnel,
4. La sensibilisation des professionnels du territoire œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.

La convention vise à définir les conditions et les modalités de :

- Mise en œuvre opérationnelle,
- Coordination entre les parties et fonctionnement du comité de pilotage,
- Financement,
- Evaluation.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif concernant les points 1 à 3 prévus par la présente Convention s'articule autour de différentes étapes depuis le signalement des situations, leur évaluation et jusqu'à la mise en œuvre d'une AEMO avec intervention de l'Amicale du Nid.

1. Le signalement d'un mineur en situation de prostitution :

1.1- Le circuit de signalement d'un mineur en situation de prostitution

Par exception au circuit habituel de transmission des informations préoccupantes, lorsqu'une situation de prostitution est repérée, un signalement est systématiquement adressé au parquet selon les modalités suivantes :

- Par courriel
- Ayant pour objet "signalement mineur en situation de prostitution"
- A l'adresse suivante
 - Parquet de Meaux : mineurs.pr.tj-meaux@justice.fr
 - Parquet de Melun : mineurs.pr.tj-melun@justice.fr
 - Parquet de Fontainebleau : permanence01.pr.tj-fontainebleau@justice.fr

qui, le cas échéant, demandera à la CRIP de sursoir à son évaluation pour les besoins de l'enquête.

- **Avec copie systématique :**
- à la cellule de recueil des informations préoccupantes de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : crip77@departement77.fr

Le signalement fera mention de l'identité du mineur et du moyen de le contacter, du domicile de ses parents, du lieu effectif où il se trouve, de sa situation scolaire (lieu de scolarisation le cas échéant), de l'existence d'une mesure éducative administrative ou judiciaire, des éléments relatifs à une situation de prostitution supposée et du contexte de la révélation.

Le parquet s'engage à communiquer aux interlocuteurs concernés les suites pénales données à la suite de l'enquête.

1.2- Le traitement du signalement d'un mineur en situation de prostitution :

- Si une mesure éducative **administrative** est en cours, un signalement sera aussi transmis par le responsable territorial de protection de l'enfance (RTPE) au procureur de la République compétent, en vue de la saisine du juge des enfants, afin de permettre à ce dernier d'apprécier l'opportunité de prononcer une mesure d'AEMO avec intervention de l'Amicale du Nid.
- Si une mesure éducative **judiciaire** est en cours, le signalement sera aussi transmis au juge des enfants par le responsable territorial de protection de l'enfance ou enfance spécialisée MNA (RTPE/RTPES) en charge du suivi du mineur afin de lui permettre d'apprécier l'opportunité de prononcer une mesure d'AEMO avec intervention de l'Amicale du Nid.

Si nécessaire, lorsqu'une enquête pénale est en cours pour proxénétisme des mineurs et/ou que des poursuites sont engagées (ouverture d'une instruction ou saisine d'une juridiction de jugement), le parquet des mineurs désigne un administrateur *ad hoc* pour représenter juridiquement le mineur.

2. L'évaluation de la situation d'un mineur en situation de prostitution

2.1 Dans le cas d'une ordonnance de placement provisoire (OPP) prise par le parquet

Si une OPP doit être prise immédiatement par le parquet, ce dernier mentionnera dans sa décision la nécessité pour le service en charge de l'évaluation de l'effectuer conjointement avec l'Amicale du Nid 93.

Le parquet adressera par courriel ladite OPP à la CRIP, à l'Amicale du Nid 93 aux adresses suivantes :

- crip77@departement77.fr
- contact.mm@adn93-asso.org

Le rapport d'évaluation devra être transmis par l'aide sociale à l'enfance avant le délai d'expiration de huit jours de l'OPP (date de l'OPP + 7 jours) à l'adresse courriel structurelle du parquet des mineurs concerné :

- Parquet de Meaux : mineurs.pr.tj-meaux@justice.fr
- Parquet de Melun : mineurs.pr.tj-melun@justice.fr
- Parquet de Fontainebleau : permanence01.pr.tj-fontainebleau@justice.fr

L'ASE et l'Amicale du Nid adresseront chacun un rapport d'évaluation parquet concerné et au juge des enfants saisi. L'Amicale du Nid 93 adresse son rapport en copie au responsable territorial de protection de l'enfance (RTPE/RTPES).

2.2 Dans les autres cas, dans le cadre d'une évaluation sociale de la situation du mineur en situation de prostitution

S'il n'existe pas de suivi éducatif judiciaire et qu'une ordonnance de placement provisoire n'est pas nécessaire dans l'immédiat, le parquet sollicitera dans les meilleurs délais une évaluation sociale conjointe confiée à la cellule de recueil des informations préoccupantes et l'Amicale du Nid 93 afin d'apprécier le plus rapidement possible la mesure éducative pertinente à mettre en œuvre.

Le parquet adressera par courriel la demande d'évaluation à la CRIP et à l'Amicale du Nid 93 aux adresses suivantes :

- crip77@departement77.fr
- contact.mm@adn93-asso.org

La Maison des Solidarité (MDS) en charge de procéder à l'évaluation devra procéder à l'évaluation de la situation du mineur avec l'assistance de l'Amicale du Nid 93.

Cette assistance prendra la forme d'un soutien à la pratique des professionnels en charge de l'évaluation ainsi qu'à la réalisation d'un ou plusieurs entretiens individuels et/ou conjoints avec le mineur et sa famille.

La Maison des Solidarité et l'amicale du Nid 93 rendront chacun un rapport qui sera transmis conjointement, dans un seul envoi de préférence, par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) au parquet concerné, dans le délai de trois mois à compter de la réception de leur saisine à l'adresse suivante :

- Parquet de Meaux : mineurs.pr.tj-meaux@justice.fr
- Parquet de Melun : mineurs.pr.tj-melun@justice.fr
- Parquet de Fontainebleau : permanence01.pr.tj-fontainebleau@justice.fr

Un temps d'échange aura lieu entre l'Amicale du Nid 93 et la MDS chargée de l'évaluation.

2.3 L'intervention au sein des commissariats et des services de gendarmerie

A la demande des commissariats ou des services de gendarmerie, et sur instruction des parquets du ressort, l'AdN 93 interviendra auprès de mineurs entendus en tant que victimes dans le cadre d'une enquête pour proxénétisme. Le rôle de l'association sera :

- D'affirmer la prostitution comme violence sexuelle
- D'informer sur les conséquences de cette violence en matière de santé physique et de psycho-traumatisme
- D'informer sur les droits des victimes notamment sur la démarche judiciaire possible
- D'orienter vers des lieux d'accueil, d'écoute, d'accompagnement spécifiques et adaptés

En fonction du nombre de situations traitées, à l'issue de la première année de fonctionnement de cette convention, cette intervention pourra être réduite aux mineurs résidants en Seine-et-Marne.

L'intervention pourra se tenir en présentiel ou en distanciel.

3. La mesure d'AEMO ou d'AEMO renforcée avec intervention de l'Amicale du Nid :

3.1 Le cadre de la mesure :

Le juge des enfants saisi en assistance éducative, lorsqu'il apparaît un risque ou qu'il est démontré une situation avérée de prostitution d'une ou d'un mineur, peut ordonner, si une mesure de placement ne s'impose pas et si un approfondissement de la situation ne justifie pas une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE), une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert ou une mesure d'assistance éducative de milieu ouvert renforcée avec intervention de l'Amicale du Nid.

Le juge des enfants apprécie le risque de prostitution au regard des éléments qui sont portés à sa connaissance et notamment au regard de l'évaluation spécifique et renforcée qui a pu être menée au stade du signalement.

Seul le juge des enfants peut ordonner cette mesure d'assistance éducative en milieu ouvert avec intervention de l'Amicale du Nid, mais les services éducatifs qui sont déjà en charge de l'accompagnement d'un mineur peuvent en faire la proposition.

Tous les services du secteur associatif habilités à exercer des mesures d'AEMO ou d'AEMO renforcée du département peuvent être désignés pour exercer cette mesure avec intervention de l'Amicale du Nid.

Le juge des enfants précise, dans son dispositif, qu'il ordonne une « **mesure d'assistance éducative en milieu ouvert avec intervention de l'Amicale du Nid** » et il fixe la durée de cette mesure.

Pour ordonner une mesure d'AEMO ou d'AEMO renforcée avec intervention de l'Amicale du Nid, le juge des enfants mandate conjointement un service d'AEMO ou un service d'AEMO renforcée et l'Amicale du Nid. Si une mesure d'AEMO renforcée est ordonnée avec intervention de l'Amicale du Nid, le dispositif du jugement indique « **mesure d'assistance éducative en milieu ouvert renforcée avec intervention de l'Amicale du Nid permettant des hébergements exceptionnels ou périodiques** ».

Les mesures d'AEMO ou d'AEMO renforcée avec intervention de l'Amicale du Nid sont priorisées par les services mandatés, afin de ne pas voir le dispositif entravé par les listes d'attente.

3.2 Les modalités d'intervention des travailleurs sociaux :

Lorsque le service d'AEMO ou d'AEMO renforcée mandaté par le juge prend connaissance de l'une de ces formules, il fait appel à l'Amicale du Nid 93 afin de mettre en œuvre l'AEMO ou l'AEMO renforcée avec intervention de l'Amicale du Nid.

Cette mesure devra s'exercer, comme toute mesure d'assistance éducative en milieu ouvert, en accompagnant le mineur et ses parents au travers de rendez-vous au service éducatif, de visites à domicile et de temps sur l'extérieur, sur la période précisée par le juge des enfants et avec une remise de rapport avant échéance.

Une synthèse devra être systématiquement effectuée entre l'Amicale du Nid 93 et le service éducatif mandaté.

Le rapport éducatif de l'Amicale du Nid et celui du service d'AEMO ou d'AEMO renforcée seront transmis au RTPE et au juge des enfants avant l'audience.

Le rôle de l'Amicale du Nid 93 sera d'intervenir, soit auprès du professionnel soit directement auprès du mineur et/ou de sa famille, sur les questions relatives à la prostitution.

L'objectif de cet intervenant et de la mesure dans son ensemble est d'amener le mineur à verbaliser sur cette question, de confirmer ou d'infirmer les suspicions de prostitution et, le cas échéant, d'accompagner le mineur vers une sortie de la prostitution. Un accompagnement et un soutien des parents qui ont connaissance d'un risque ou d'une situation de prostitution sont également préconisés.

La forme de la mesure –simple ou renforcée- ne change pas la durée d'intervention de l'Amicale du Nid. La forme de la mesure (simple ou renforcée) doit dès lors être appréciée par le juge des enfants en fonction des autres éléments de danger et des besoins de la famille. Le service éducatif d'AEMO ou d'AEMO renforcé devra en effet également travailler les autres éléments d'inquiétude ou de danger portés à sa connaissance et qui ne pourront être traités par l'Amicale du Nid.

Le juge des enfants examine, à échéance de la mesure, la nécessité de la reconduire. L'intervenant de l'Amicale du Nid 93 peut assister aux audiences.

3.3 Le nombre des mesures et le pilotage :

L'Amicale du Nid 93 s'engage à participer à la réalisation, en file active, de :

- 20 évaluations conjointes,
- 40 mesures d'AEMO ou AEMO Renforcée avec intervention de l'Amicale du Nid.

Chaque semaine, l'Amicale du Nid 93 transmet un tableau récapitulatif par catégorie l'ensemble des mesures prises en charge par l'association à la liste d'adresse suivante :

- dpef@departement77.fr
- Myriam.lanca-serpe@departement77.fr
- carole.vitali@departement77.fr
- Parquet de Meaux : mineurs.pr.tj-meaux@justice.fr
- Parquet de Melun : mineurs.pr.tj-melun@justice.fr
- Parquet de Fontainebleau : permanence01.pr.tj-fontainebleau@justice.fr
- Tribunal pour enfant de Meaux : tpe.tj-meaux@justice.fr et julie.laroque@justicie.fr
- Tribunal pour enfant de Melun : tpe.melun@justice.fr et laurence.delarbre@justice.fr

4. **Les mesures de soutien technique des professionnels du champ de la protection de l'enfance**

A partir des besoins identifiés d'accompagnement des professionnels auprès de jeunes placés et confrontés au fait prostitutionnel, des interventions visant à soutenir et étayer ces mêmes professionnels sont envisagées en vue d'un transfert de compétences.

Prérequis

Prérequis 1 : Compte tenu du nombre d'établissements potentiellement concernés par la problématique, l'AdN 93 sollicitera la direction de la protection de l'enfance et de la famille afin d'identifier les établissements estimés prioritaires en termes de soutien technique des professionnels.

Prérequis 2 : A l'issue de cette identification, l'AdN93 réalisera un état des lieux auprès de chaque structure identifiée visant à :

- Garantir le succès de la démarche en s'assurant du soutien de la direction et des cadres de l'établissement : communication de la démarche, relais auprès des professionnels, mise à disposition des moyens matériels, réalisation de bilans intermédiaires...
- Préciser les attentes et besoins des professionnels en termes de soutien technique

- Construire l'intervention la plus juste qualitativement et quantitativement pour chaque structure

Les interventions sont proposées suivant les trois formats suivants :

- **Le groupe périodique de soutien technique**

Objectifs:

- Proposer un espace d'échanges autour de situations professionnelles ciblées sur la thématique des jeunes confrontées au risque ou au fait prostitutionnel en lien avec la relation éducative (comment aborder la question de la prostitution, quelle attitude adopter en cas d'entorses au règlement de fonctionnement...)
- Mettre en commun et développer les savoirs, savoirs faire et savoirs être de l'équipe
- Renforcer la cohérence des pratiques au sein de l'équipe

Groupe : maximum 12 personnes, caractère pluridisciplinaire des fonctions, principes de fonctionnement du groupe (assiduité, volontariat, confidentialité, non jugement, bienveillance)

Durée : 1h30

Périodicité : A raison d'un groupe mensuel pendant 3 à 6 mois renouvelable le cas échéant une fois après évaluation.

Méthode : Alternance de : travail sur les représentations, présentation de situations vécues et questions du groupe visant à la construction d'une réponse adaptée, apports théoriques,

- **Interventions ponctuelles de type tutorat auprès d'un professionnel ou deux professionnels des structures d'accueil et/ou des Maisons départementales des Solidarités, confrontés à des situations aigües ou de crise d'un ou une jeune dont ils assurent la référence**

Objectifs :

- Soutenir le professionnel dans sa relation éducative au plus proche de la situation de crise
- Partager la spécificité des conduites des jeunes confrontées au fait prostitutionnel
- Elaborer conjointement les réponses les plus justes correspondant aux situations rencontrées

Cadre de l'intervention :

- Au maximum sous 48h (hors week end) après la saisine de l'association Amicale du Nid 93
- Possibilité de rencontrer le jeune en présence de son référent et après son accord
- Possibilité de rencontrer les professionnels en soirée

- **Actions de sensibilisation auprès des professionnels de la protection de l'enfance**

Les temps de sensibilisation permettront aux professionnels des services de protection de l'enfance d'acquérir des connaissances sur le phénomène prostitutionnel et de l'assimiler à ce qu'il revêt : une violence sexuelle. Ainsi, mieux outillés pour repérer les situations à risque et plus à l'aise avec la problématique, les professionnels pourront aborder le sujet de la prostitution

et en parler avec les jeunes sans jugement. Le but est également que les professionnels puissent plus aisément signaler des situations de danger. Ces actions permettront aussi de rompre l'isolement que des professionnels peuvent ressentir face à ces situations complexes. Ces temps seront l'occasion d'échanger entre pairs, de connaître les dispositifs d'orientation et d'initier un travail partenarial dans l'intérêt des jeunes. Chaque session réunira entre 12 et 15 professionnels et se tiendra en visio ou en présentiel.

Une action de sensibilisation mensuelle sera proposée dans le département.

ARTICLE 3 – PUBLIC BENEFICIAIRE

Ce dispositif s'adresse à des mineurs, garçons ou filles, identifiés comme pouvant se livrer à la prostitution et/ou être victime d'un réseau de proxénètes. Sauf pour les mineurs bénéficiant d'une intervention de l'amicale du Nid 93 dans les services de police ou de gendarmerie (voir paragraphe 2.3), leurs parents doivent être domiciliés en Seine et Marne, ou, s'il s'agit de mineurs non accompagnés, ces derniers doivent être pris en charge par les services administratifs ou judiciaires de Seine et Marne.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements communs des parties

Conformément à la loi et aux orientations du schéma des Solidarités et du contrat départemental de prévention et protection de l'enfance, les partenaires du présent protocole font de la prévention des situations de risques et de danger et de leur repérage le plus en amont possible, une priorité de leur action.

Les parties s'engagent à :

- Apporter les moyens nécessaires – techniques, humains, etc.- pour mener à bien la mise en place du dispositif et son évaluation ;
- Coopérer activement à la mise en place, au suivi et à l'évaluation du dispositif ;
- S'échanger toute information nécessaire et utile à la réalisation et à l'amélioration du dispositif, sans préjudice des obligations de confidentialité, incombant aux parties et visée à l'article 8 ;
- Désigner un référent et un suppléant en tant qu'interlocuteur et membre du comité de pilotage ;
- A ne lancer ou ne mener sur le département aucune opération ayant le même objet sans en informer au préalable le comité de pilotage

Dans ce cadre, les parties sont tenues à une obligation de moyens dans le délai de signature de la convention.

Les engagements de l'autorité judiciaire et des services déconcentrés

Les procureurs de la République des tribunaux judiciaires de Meaux, Melun et Fontainebleau s'engagent à :

- Coordonner le dispositif en lien avec le Département
- Veiller à ce que l'ensemble des parquetiers en charge des mineurs soient sensibilisés aux questions de la prostitution des mineurs ;
- Transmettre toutes informations utiles à l'identification des mineurs en situation de prostitution;
- Créer un circuit de signalement spécifique aux mineurs en situation de prostitution au sein de la division des mineurs ;
- Requérir le cas échéant la désignation d'un administrateur *ad hoc* afin de représenter le mineur dès l'ouverture d'une enquête judiciaire visant les auteurs de proxénétisme, et s'assurer si besoin de la désignation d'un avocat qui figure sur la liste des avocats spécialement formés à l'assistance et à la défense des mineurs ;
- Diffuser la présente convention à l'ensemble des magistrats du parquet.

Les présidentes des tribunaux judiciaires de Meaux et de Melun s'engagent à :

Sans porter atteinte à l'appréciation par les magistrats des situations individuelles dans le respect de leur indépendance et de leur impartialité :

- Coordonner le présent dispositif en lien avec le département ;
- Veiller à ce que l'ensemble des juges des enfants soient sensibilisés aux questions de la prostitution des mineurs ;
- Participer à la procédure d'identification des mineurs en situation de prostitution ;
- Diffuser la présente convention à l'ensemble des magistrats du siège.

Le magistrat référent s'agissant de l'application du présent protocole est le président du tribunal pour enfants ou le juge des enfants délégué par lui.

La direction territoriale de la protection de la jeunesse s'engage à :

- Repérer et signaler les mineurs potentiellement en situation de prostitution lors de ses actions à destination des mineurs ;
- Poursuivre le développement des compétences des professionnels de la PJJ par la proposition de formation spécifique dans le cadre de la formation continue ;

3. Engagements de la collectivité territoriale

Le président du conseil départemental de Seine et Marne s'engage à :

- Assurer le suivi des mineurs concernés dans le cadre de ce dispositif :
 1. au niveau du service protection de l'enfance pour les mineurs bénéficiant d'une AEMO exercée par un service éducatif ;
 2. Désigner un référent ASE des Maisons départementales des solidarités pour les mesures d'accueil physique ;
 3. mettre en œuvre immédiatement la mesure d'AEMO avec intervention de l'amicale du Nid 93 pour les AEMO ou AEMO R exercées par les services autorisés par le Département ;

- Permettre la réalisation des formations des agents des Maisons départementales des solidarités;
- Poursuivre le développement des compétences des professionnels afin de mieux informer et sensibiliser les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux au repérage et à l'accompagnement des mineurs en situation de prostitution, y compris pour les jeunes déjà confiés à l'aide sociale à l'enfance de Seine et Marne ;

L'association Amicale du nid 93 s'engage à :

- Repérer des mineurs potentiellement en situation de prostitution lors de ses actions à destination des mineurs ;
- Créer du lien et amorcer un accompagnement éducatif avec les mineurs potentiellement en situation de prostitution ;
- Apporter son concours au service éducatif ou au service de l'ASE lors de l'évaluation d'une situation individuelle ;
- Apporter son concours au service éducatif ou au service de l'ASE dans le cadre d'une mesure d'AEMO avec intervention AdN93 ;
- Signaler des situations préoccupantes identifiées aux autorités compétentes ainsi qu'à échanger les informations ;
- Participer à la formation et à la sensibilisation sur la question des mineurs en situation de prostitution (notamment auprès du personnel des maisons départementales des solidarités, dans les lieux d'accueil et de suivi en milieu ouvert) ;

ARTICLE 5 – LE FINANCEMENT

Le département de Seine et Marne s'engage à financer sous la forme d'une subvention de 200 000 euros (via les crédits contractualisés dans le cadre du CDPPE dont l'Etat rembourse le Département à hauteur de 50%) notamment la création de 3 postes de travailleur social à temps plein engagés par l'association Amicale du Nid 93 pour la réalisation des évaluations sociales conjointes, des mesures d'AEMO avec intervention AdN93, des interventions au sein des commissariats et des gendarmeries et des actions de soutien technique des professionnels et des frais de fonctionnement.

L'Amicale du Nid s'engage à transmettre au Département un bilan sur leur activité 2022 et les dépenses réalisées au plus tard au 30/03/2023.

L'amicale du Nid 93 s'engage à déposer annuellement une demande de financement auprès des services compétents de la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles du Département 77.

ARTICLE 6 – LE COMITE DE PILOTAGE

Le pilotage du dispositif est confié à la présidente du tribunal judiciaire de Meaux, au procureur de la République du tribunal judiciaire de Meaux et au Président du Conseil départemental de Seine et Marne. A cet effet, ils mettent en place un comité de pilotage départemental à vocation opérationnelle qu'ils co-président.

Ce comité de pilotage est composé comme suit :

- Les présidentes des tribunaux judiciaires de Melun et Fontainebleau

- La procureure du tribunal judiciaire de Melun et le procureur du tribunal judiciaire de Fontainebleau
- La Direction de la Protection des enfants et de la famille
- Les coordonnateurs des tribunaux pour enfants des tribunaux de Meaux et Melun ou le référent prostitution des mineurs
- Les responsables des parquets des mineurs ou leur représentant
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou un représentant,
- La directrice de l'association Amicale du Nid 93 et le chef de service éducatif concerné par le dispositif,

Peuvent être associés au comité de pilotage, en tant que de besoin, toute institution partenaire et en particulier les directeur généraux des associations habilitées pour exercer des AEMO ou d'établissements de placement.

Ils sont chargés du suivi opérationnel du dispositif et permettent à tous les membres de partager l'information afin de coordonner efficacement le dispositif et de définir ensemble des mesures nécessaires à son évolution ou amélioration. Ils instruisent l'évaluation du dossier (voir article 10).

Le comité de pilotage se réunit tous les six mois.

ARTICLE 7 – EFFET ET DUREE

La convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction maximum de 3 ans.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quels qu'en soit le support, qu'elles échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En conséquence, elles s'interdisent de communiquer ou de divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée par ces documents, informations et données échangées.

La confidentialité ne s'applique pas aux communications entre magistrats, dans le cadre des transmissions d'informations habituelles.

Cet engagement s'appliquera pendant un délai de trois ans à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 9 – STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES BENEFICIAIRES

Compte-tenu du caractère personnel des renseignements ou des informations dont elle pourrait être amenée à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution de la convention, chaque partie s'engage à ce que lesdits renseignements ou lesdites informations soient traités dans le strict respect des dispositions légales en vigueur et notamment de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « informatique et libertés ».

ARTICLE 10 – EVALUATION

Le comité de pilotage conduit l'évaluation du dispositif sur la base notamment des indicateurs suivants :

(1) Mise en œuvre du dispositif

- Nombre de réunions
- Participation des référents ou suppléants aux réunions du COPIL
- Nombre de formations et sensibilisations dispensées
- Coût du dispositif
- Répartition des mesures entre services éducatifs

(2) Prise en charge

- Nombre de mineurs évalués et suivis en AEMO avec intervention AdN93
- Nombre de mineurs pour lesquels une intervention a eu lieu dans les services de police et de gendarmerie
- Durée de l'évaluation et de l'AEMO avec intervention AdN93
- Délai de mise en œuvre de l'évaluation et de l'AEMO avec intervention AdN93
- Pluridisciplinarité de l'accompagnement socio-éducatif
- Accès aux soins médico-psychologiques
- Nombre d'entretiens éducatifs et qualité du dialogue
- Nombre de secondes admissions
- Adaptation des méthodes professionnelles et éducatives au public spécifique

(3) Causes des sorties du dispositif

- Taux de scolarisation et/ou d'intégration d'une formation qualifiante
- Nombre d'abandons des activités prostitutionnelles
- Nombre de cas de récidive connus
- Nombre d'OPP en cours d'évaluation ou d'AEMO avec intervention AdN93
- Au-delà des indicateurs chiffrés, l'évaluation qualitative prévaut eu égard à la progressivité de la prise en charge.

A Meaux, le

Fait en 10 exemplaires

**Le Président du Conseil
départemental de Seine et Marne**

**La Présidente du tribunal judiciaire de
Meaux**

**La procureure de la République
près le tribunal judiciaire de Meaux**

**Le directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse de Seine et Marne**

**La directrice générale du centre
départemental enfants et familles**

**La directrice territoriale de l'association
Amicale du Nid 93**

ANNEXE 1 : tableau des coordonnées des institutions et référents du protocole

Institutions	Coordonnées structurelles (adresse, téléphone, courriel)	Identité référent	Coordonnées référent (téléphone et courriel)
Conseil Départemental		Carole VITALI	Carole.vitali@departement77.fr
Amicale du Nid 93	11, 13 rue Félix Merlin 93800 EPINAY SUR SEINE	Gaëlle QUEYRON Directrice territoriale	direction@adn93-asso.org
Tribunal judiciaire de Meaux	<i>Avenue Salvador Allende 77 109 MEAUX</i>	Catherine MATHIEU, présidente Le procureur de la République Le référent parquet La coordinatrice du TPE : Julie LAROQUE	Catherine.mathieu@justice.fr julie.laroque@justice.fr

ANNEXE 2 : tableaux de suivi des évaluations et mesures d'AEMO renforcée

Évaluation			
<i>NOM DU MINEUR</i>	<i>SERVICE MANDATE</i>	<i>DATE SAISINE</i>	<i>DATE FIN</i>

AEMO renforcée				
<i>NOM DU MINEUR</i>	<i>SERVICE MANDATE</i>	<i>JUGE DES ENFANTS</i>	<i>DATE SAISINE</i>	<i>DATE FIN</i>

	Ex ADSEA				total
Mesures disponibles	3	3	10	4	20

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/03**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024296-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : GBIORCZYK Anne

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Convention Etat-Département relative à la mise en place des "colos apprenantes" pour 2022.

L'Etat, en 2022, a reconduit le dispositif "colos apprenantes" .

Ce dispositif a été mis en œuvre dès 2020 pour répondre aux impacts de la crise sanitaire sur les apprentissages des enfants et prévenir les éventuels décrocheurs.

A cet égard, les enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) étaient identifiés comme devant faire l'objet d'une attention particulière notamment par un soutien d'activités pédagogiques.

Le Département a été informé en mai 2022 de la reconduction de ce dispositif qui a particulièrement ciblé les enfants de l'ASE, en proposant un soutien financier d'un montant de 400€ par enfant et par séjour se déroulant sur les mois de juillet et d'août 2022,

Durant cet été, 360 enfants de l'ASE du Département ont bénéficié de ce dispositif. Le département va donc bénéficier de 144 000 € de financements de l'Etat.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/01 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 en date du 14 juin 2019 approuvant le Schéma des solidarités 2019-2024,

Vu la délibération 7/01 du 16 décembre 2021, relative au budget primitif 2022 Protection de l'enfance

Vu la délibération du Conseil départemental N°4/08 en date du 19 novembre 2021 autorisant la signature de la convention pour 2021,

Vu l'instruction ministérielle n° 104 du 14 mars 2022 relative à la mise en œuvre du dispositif « colos apprenantes » pour l'année scolaire 2021/2022"

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention financière avec l'Etat relative à la mise en place des colos apprenantes pour 2022, joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annexée à la présente délibération et à percevoir ainsi des recettes de l'Etat pour un montant de 144 000 €,

Article 3 : la recette sera inscrite sur l'opération « Prestations destinées aux enfants accueillis »(RF21).

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024296-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT « COLOS APPRENANTES » DANS LE CADRE DES VACANCES
APPRENANTES**

ENTRE

L'Etat, représenté par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, d'une part,

Et

Le Département de Seine-et-Marne, n° de SIRET 227 700 010 00019, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du conseil départemental de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la délibération n° 4/03 de l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne en date du 29 septembre 2022 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les « colos apprenantes » ont été définies par l'instruction ministérielle n° 104 du 14 mars 2022 relative à la mise en œuvre du dispositif « colos apprenantes » pour l'année scolaire 2021/2022.

Les « colos apprenantes » constituent des séjours de vacances au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF).

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de présenter les obligations réciproques de l'État et de ses partenaires dans la cadre de l'accompagnement à la mise en place des « colonies apprenantes ».

ARTICLE 2 – Engagements réciproques du Département et de l'État

2.1. Engagements du Département

Le Département s'engage à offrir aux enfants et aux jeunes de son territoire (entre 3 et 17 ans) une offre de séjours labellisée « colos apprenantes ».

Le Département s'engage à identifier et inscrire des enfants et des jeunes qui pourront par son intermédiaire partir en « Colos apprenantes ».

Le Département s'engage à prendre en charge au moins 20% du coût du séjour (le coût d'un séjour étant plafonné à 500 € pour 5 jours).

Le Département s'engage à organiser et prendre en charge le coût du transport aller et retour vers et du lieu des séjours proposés.

Les séjours sont gratuits pour les familles. Cependant, le Département peut prévoir une participation financière symbolique.

Le Département peut soit financer directement un séjour labellisé dont elle serait l'organisatrice, soit s'inscrire au sein d'une colonie labellisée proposée par un organisateur de séjours.

Le cas échéant : la collectivité peut confier la mise en œuvre du présent dispositif à une association

2.2. Engagements de l'État

L'Etat s'engage à labelliser une offre de séjours de qualité qui répond aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

L'Etat s'engage à financer le départ en séjour des publics considérés comme prioritaires car les plus exposés aux effets de la crise :

- jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- jeunes en zones rurales ;
- jeunes issus de familles isolées ; monoparentales ou en situation socio-économique difficile ; enfants en situation de handicap, enfant en situation de décrochage scolaire ;
- une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

L'État s'engage, pour ces publics prioritaires, à prendre en charge jusqu'à 80% du coût du séjour (le coût d'un séjour étant plafonné à 500 € pour 5 jours). Cette aide de l'État est plafonnée à 400 euros par mineur et par semaine.

2.3. Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour la période de juillet et d'août 2022. Elle peut être modifiée par avenant après négociation entre les signataires.

2.4. Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor Public.

ARTICLE 3 – Modalités de versement des crédits

3.1. Détermination du montant de l'aide de l'État

Le montant de la subvention est déterminé au vu des engagements pris par la collectivité sur le nombre de places proposées et le public bénéficiaire.

Nombre de places proposées	Dont publics prioritaires
360	360 jeunes accompagnés par la protection de l'enfance

Les coûts totaux estimés éligibles sont de : 144 000 €.

La dépense est imputée sur les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative », code activité 2381

3.2. Versement de la subvention

La contribution fera l'objet d'un versement unique après signature de la convention sur présentation du service fait.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département de **Seine-et-Marne**

Code établissement : 30001

Code guichet : 00525

Numéro de compte : 30001 00525 C7700000000

Clé RIB : 66

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, l'ordonnateur délégué est le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

A l'issue des séjours, et au plus tard le 30 septembre 2022, le Département transmettra au SDJES le nombre d'enfants ayant effectivement participé aux différents séjours.

Un compte rendu financier sera à produire au plus tard le 30 juin 2023. Le cas échéant un titre de recette sera émis au vu du reliquat constaté.

ARTICLE 4 – Résiliation de la convention

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Paris, le

Le Président du Conseil départemental
De Seine-et-Marne

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le délégué régional académique à la
jeunesse, à l'engagement et au sports

Monsieur Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/04 A**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024291-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Subventions aux associations intervenant au titre de la lutte contre les violences intrafamiliales
Règlement intérieur de la commission extraréglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales

La lutte contre les violences intrafamiliales est au cœur des politiques de solidarité du Département.

Elle concerne en effet à la fois tous les publics que le Département accompagne, enfants de moins de trois ans, enfants pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, jeunes en insertion, jeunes collégiens, personnes majeurs vulnérables, aidants, femmes victimes de violences conjugales, personnes en situation de handicap, personnes vieillissantes ou en voie de dépendance, etc.

Elle concerne par ailleurs l'ensemble des politiques de solidarités avec l'intervention au titre de la protection maternelle et infantile, la politique insertion, la protection de l'enfance et des familles, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Sans remettre en question l'intervention des différents acteurs, le Département entend aujourd'hui agir en complémentarité et, au regard de ses compétences, agir comme pilote de la lutte contre les violences intrafamiliales à travers :

- l'adoption d'un plan d'actions de lutte contre les violences intrafamiliales autour de 4 axes (mieux observer; mieux former ; mieux informer ; mieux protéger),
- la création d'une commission extraréglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales en charge d'assurer, à l'échelle départementale, le pilotage, le suivi, et la coordination des acteurs œuvrant en la matière,
- le renforcement du soutien apporté aux structures associatives œuvrant sur ce champ, par le biais d'un nouvel appel à projet et par le maintien du soutien apporté aux associations de lutte contre les violences conjugales pour un montant total de 143 500 €.

Cette délibération a pour objet de faire approuver le règlement intérieur de la commission extraréglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le règlement intérieur de la commission extraréglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales, tel que joint en annexe de la présente délibération A.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (43) :

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Marianne MARGATÉ

M. Olivier MORIN

Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (3) :

Mme Emma ABREU
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sara SHORT-FERJULE



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/04 B**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024291-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Subventions aux associations intervenant au titre de la lutte contre les violences intrafamiliales
Appel à projets relatif à la lutte contre les violences intrafamiliales

La lutte contre les violences intrafamiliales est au cœur des politiques de solidarité du Département.

Elle concerne en effet à la fois tous les publics que le Département accompagne, enfants de moins de trois ans, enfants pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, jeunes en insertion, jeunes collégiens, personnes majeurs vulnérables, aidants, femmes victimes de violences conjugales, personnes en situation de handicap, personnes vieillissantes ou en voie de dépendance, etc.

Elle concerne par ailleurs l'ensemble des politiques de solidarités avec l'intervention au titre de la protection maternelle et infantile, la politique insertion, la protection de l'enfance et des familles, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Sans remettre en question l'intervention des différents acteurs, le Département entend aujourd'hui agir en complémentarité et, au regard de ses compétences, agir comme pilote de la lutte contre les violences intrafamiliales à travers :

- l'adoption d'un plan d'actions de lutte contre les violences intrafamiliales autour de 4 axes (mieux observer; mieux former ; mieux informer ; mieux protéger),
- la création d'une commission extraréglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales en charge d'assurer, à l'échelle départementale, le pilotage, le suivi, et la coordination des acteurs œuvrant en la matière,
- le renforcement du soutien apporté aux structures associatives œuvrant sur ce champ, par le biais d'un nouvel appel à projet et par le maintien du soutien apporté aux associations de lutte contre les violences conjugales pour un montant total de 143 500 €.

Cette délibération a pour objet d'approuver l'appel à projets relatif à la lutte contre les violences intrafamiliales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer l'appel à projets relatif à la lutte contre les violences intrafamiliales, tel que joint en annexe de la présente délibération B.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (43) :

M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (3) :

Mme Emma ABREU
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sara SHORT-FERJULE



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/04 C**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024291-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Subventions aux associations intervenant au titre de la lutte contre les violences intrafamiliales
Conventions d'objectifs 2022 visant à formaliser le soutien du Département à l'association
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Sud Est Francilien et
l'association France Victimes 77-A.VI.ME.J.

La lutte contre les violences intrafamiliales est au cœur des politiques de solidarité du Département.

Elle concerne en effet à la fois tous les publics que le Département accompagne, enfants de moins de trois ans, enfants pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, jeunes en insertion, jeunes collégiens, personnes majeurs vulnérables, aidants, femmes victimes de violences conjugales, personnes en situation de handicap, personnes vieillissantes ou en voie de dépendance, etc.

Elle concerne par ailleurs l'ensemble des politiques de solidarités avec l'intervention au titre de la protection maternelle et infantile, la politique insertion, la protection de l'enfance et des familles, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Sans remettre en question l'intervention des différents acteurs, le Département entend aujourd'hui agir en complémentarité et, au regard de ses compétences, agir comme pilote de la lutte contre les violences intrafamiliales à travers :

- l'adoption d'un plan d'actions de lutte contre les violences intrafamiliales autour de 4 axes (mieux observer; mieux former ; mieux informer ; mieux protéger),
- la création d'une commission extraréglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales en charge d'assurer, à l'échelle départementale, le pilotage, le suivi, et la coordination des acteurs œuvrant en la matière,
- le renforcement du soutien apporté aux structures associatives œuvrant sur ce champ, par le biais d'un nouvel appel à projet et par le maintien du soutien apporté aux associations de lutte contre les violences conjugales pour un montant total de 143 500 €.

Cette délibération concerne les conventions d'objectifs 2022 visant à formaliser le soutien du Département à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Sud Est Francilien et l'association France Victimes 77-A.VI.ME.J.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer aux associations citées ci-après, pour leur poursuite de leur accompagnement des victimes de violences conjugales, d'infractions pénales et permettant un accès aux droits, d'un montant global de 95 000 € prélevé sur l'action intitulée "dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale" du budget départemental pour l'année 2022 et qui se répartit comme suit :

43 000 € prélevés sur l'opération " Soutien à la lutte contre les violences intrafamiliales (DF22) " :

- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Sud Est Francilien 30 000 €
- Association France Victimes 77-A.VI.ME.J..... 13 000 €

52 000 € sur l'opération "actions de cohésion sociale" :

- Association France Victimes 77-A.VI.ME.J..... 52 000 €

Article 2 : d'approuver les projets de convention d'objectifs 2022 visant à formaliser le soutien du Département à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Sud Est Francilien et l'association France Victimes 77-A.VI.ME.J, tels que joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération C, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (43) :

M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (3) :

Mme Emma ABREU
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sara SHORT-FERJULE



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/04 D**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024291-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Subventions aux associations intervenant au titre de la lutte contre les violences intrafamiliales
Soutien aux quatre associations intervenant au titre de la lutte contre les violences conjugales.

La lutte contre les violences intrafamiliales est au cœur des politiques de solidarité du Département.

Elle concerne en effet à la fois tous les publics que le Département accompagne, enfants de moins de trois ans, enfants pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, jeunes en insertion, jeunes collégiens, personnes majeurs vulnérables, aidants, femmes victimes de violences conjugales, personnes en situation de handicap, personnes vieillissantes ou en voie de dépendance, etc.

Elle concerne par ailleurs l'ensemble des politiques de solidarités avec l'intervention au titre de la protection maternelle et infantile, la politique insertion, la protection de l'enfance et des familles, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Sans remettre en question l'intervention des différents acteurs, le Département entend aujourd'hui agir en complémentarité et, au regard de ses compétences, agir comme pilote de la lutte contre les violences intrafamiliales à travers :

- l'adoption d'un plan d'actions de lutte contre les violences intrafamiliales autour de 4 axes (mieux observer; mieux former ; mieux informer ; mieux protéger),
- la création d'une commission extraréglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales en charge d'assurer, à l'échelle départementale, le pilotage, le suivi, et la coordination des acteurs œuvrant en la matière,
- le renforcement du soutien apporté aux structures associatives œuvrant sur ce champ, par le biais d'un nouvel appel à projet et par le maintien du soutien apporté aux associations de lutte contre les violences conjugales pour un montant total de 143 500 €.

Cette délibération concerne le soutien aux quatre associations intervenant au titre de la lutte contre les violences conjugales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'attribuer aux quatre associations énumérées ci-après, pour la poursuite de leur accompagnement des victimes de violences conjugales, d'infractions pénales et permettant un accès aux droits, une subvention d'un montant total de **48 500 €**, qui sera prélevée sur l'opération "Soutien à la lutte contre les violences intrafamiliales (DF22)" de l'action intitulée "dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale" du budget départemental de l'année 2022, et qui se répartit comme suit :

- à SOS FEMMES DE MEAUX (Téléphone grave danger).....	14 000 €
- à MOUVEMENT DU NID.....	10 000 €
- à PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS 77	11 000 €
- à EMPREINTES.....	13 500 €

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (43) :

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGAS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (3) :

Mme Emma ABREU
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sara SHORT-FERJULE



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Règlement intérieur de la commission extraréglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024291-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

SOMMAIRE

- I - PREAMBULE**
- II - LA COMMISSION EXTRAREGLEMENTAIRE**
- III - LES AXES DU PLAN**

I - PRÉAMBULE

La lutte contre les violences intrafamiliales est au cœur des politiques de solidarité du Département.

Elle concerne en effet à la fois tous les publics que le Département accompagne, enfants de moins de trois ans, enfants pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, jeunes en insertion, jeunes collégiens, personnes majeurs vulnérables, aidants, femmes victimes de violences conjugales, personnes en situation de handicap, etc.

Elle concerne par ailleurs l'ensemble des politiques de solidarités avec l'intervention de la protection maternelle et infantile, la politique insertion, de protection de l'enfance et des familles, des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Que ce soient les Maisons Départementales des Solidarités (M.D.S.), la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.S.F) ou encore l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.), les services départementaux sont confrontés à ces violences et doivent donc proposer des réponses adaptées.

Le Département intervient ainsi sur la thématique des violences intrafamiliales dans le cadre du droit commun aux travers de ses M.D.S. : dans le cadre de leur accueil et accompagnement, les M.D.S. assurent des missions de détection qui orientent les victimes de violences vers des hébergements d'urgence, qui procèdent à l'ouverture de droits ou/et qui orientent vers des associations spécialisées.

Sans remettre en question l'intervention des différents acteurs, le Département entend aujourd'hui agir en complémentarité et, au regard de ses compétences, agir comme pilote de la lutte contre les violences intrafamiliales.

Le Président du Département a nommé, 7 représentants titulaires membres de cette instance.

Cette instance a pu se réunir le 8 juin 2022 afin, à la fois, d'élaborer le plan d'action, mais également, pour fixer les missions et les membres de cette commission.

II - LA COMMISSION EXTRAREGLEMENTAIRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

II.1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Les membres

Les membres permanents de la commission

Il s'agit des élus nommés par le Président, et qui seront en charge du pilotage du plan d'action, de la validation des jalons du plan et des actions proposées.

Les invités

Il ne s'agit pas de membres de la commission, mais de partenaires ou personnalités extérieures invités à la demande de la commission, en fonction des ordres du jour : associations, Préfecture, représentants usagers, organismes associés etc. Ils permettront de favoriser l'interconnaissance entre acteurs, le reporting de certaines actions inscrites au plan, de représenter la parole de l'utilisateur, et de mieux coordonner les actions menées.

Les services du Département

Ils seront en charge de présenter le suivi et l'avancée du plan d'action et d'apporter leur expertise de terrain sur l'ensemble des politiques publiques concernées.

II.2 - LES MISSIONS DE LA COMMISSION

La commission sera en charge de piloter, à l'échelle du Département, au regard des compétences obligatoires du Département, les actions visant à lutter contre les violences intrafamiliales et à prendre en charge de manière globale la personne.

Elle sera plus particulièrement en charge du pilotage du plan d'action et s'assurera de sa déclinaison.

La commission sera par ailleurs un lieu d'échange et une instance de coordination permettant de veiller à la complémentarité des actions des différents partenaires.

Elle sera un lieu de dialogue de gestion avec les associations subventionnées en la matière (présentation des bilans des structures etc.).

Enfin, elle procédera à la sélection des projets répondant au règlement intérieur de l'appel à projet annuel.

La commission se réunira 2 à 3 fois dans l'année.

III – LES AXES DU PLAN

Les élus, membres de la commission de la lutte contre les violences intrafamiliales, ont décidé de se doter d'un plan d'action, permettant d'identifier les leviers d'action nécessaires à la mise en place de cette politique publique.

Axe 1 : observer et diagnostiquer

L'objectif est d'améliorer le diagnostic en la matière sur les territoires, afin de mieux cibler nos actions, en favorisant les remontées d'information (données statistiques, données intégrées dans les outils métiers des travailleurs sociaux, données dont disposent les communes et intercommunalités, données connues des forces de l'ordre, du S.D.I.S, des hôpitaux etc.), dans le respect du RGPD.

Il s'agira notamment :

- de s'appuyer sur l'observatoire régional et départemental pour disposer de chiffres consolidés et fiabilisés à l'échelle du territoire,
- d'adapter nos outils métiers et nos modalités de saisie dans nos outils informatiques métiers en fiabilisant la saisine,
- de réfléchir à la construction d'un outil partagé avec l'ensemble des acteurs intervenant en la matière, permettant le recensement et la qualification des situations de violences conjugales.

Axe 2 : former les professionnels

L'objectif est à la fois de mieux repérer et identifier ces situations, et d'améliorer la prise en charge des victimes.

Il s'agira notamment :

- en complément de l'offre de formation développée et existante en la matière, de développer une offre de formation dédiée, mobilisable par l'ensemble des professionnels qui en rencontrent le besoin,
- de pouvoir identifier au sein de nos structures et auprès de nos partenaires des référents dédiés,
- d'organiser des groupes d'échanges de pratiques réguliers entre ces référents.

Axe 3 : Mieux informer les victimes sur les droits et contribuer à l'interconnaissance des actions et dispositifs existants sur le territoire afin de mieux coordonner nos actions

L'objectif est de pouvoir délivrer et apporter une information accessible à toutes et tous sur les dispositifs et les lieux de prise en charge des publics mais également de favoriser l'interconnaissance des acteurs afin de mieux coordonner l'action des différents partenaires.

Il s'agira notamment :

- de cartographier l'ensemble des lieux de prise en charge, notamment en les référençant sur l'outil de cartographie départemental Soliguide,
- de travailler en articulation étroite avec nos organismes rattachés que sont le SDIS et Habitat 77, qui travaillent déjà sur ces thématiques.

Par ailleurs, la coordination des acteurs officiant en la matière est un enjeu essentiel de ce plan d'action.

Il s'agira notamment :

- d'assurer la représentation du Département à la commission de lutte contre les violences conjugales présidée par la Préfecture et travailler de manière étroite avec le ou la délégué(e) officiant en la matière,
- d'identifier les instances de pilotage territoriales existantes au niveau départemental, et d'assurer une représentation, notamment au sein des C.I.S.P.D ou C.L.S.P.D,
- de réfléchir, dans le cadre de la commission extraréglementaire, à la déclinaison et au suivi du plan d'action dans une instance territoriale soit existante, soit à créer et dédier.

Axe 4 : protéger

Il s'agira de renforcer le soutien du Département notamment :

- grâce à la formation de nos travailleurs sociaux pour une meilleure prise en charge globale des situations,
- en s'appuyant sur le réseau associatif œuvrant sur le territoire, en renouvelant le soutien financier du Département,
- en lançant un appel à projet avec pour thématique ciblée la lutte contre les violences conjugales.

Ce plan fera l'objet d'un bilan annuel et d'un suivi au sein de la commission extraréglementaire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024291-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

APPEL A PROJET

**LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
INTRAFAMILIALES**

Date de lancement de l'appel à projets :

30 septembre 2022

Date limite de dépôt des candidatures :

14 octobre 2022

(Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable)

Le Département de Seine-et-Marne se réserve la possibilité de prolonger cet appel à projets

I. Contexte général

La lutte contre les violences intrafamiliales est au cœur des politiques de solidarité du Département.

Elle concerne en effet à la fois tous les publics que le Département accompagne, enfants de moins de trois ans, enfants pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, jeunes en insertion, jeunes collégiens, personnes majeurs vulnérables, aidants, femmes victimes de violences conjugales, personnes en situation de handicap, etc.

Elle concerne par ailleurs l'ensemble des politiques de solidarités avec l'intervention de la protection maternelle et infantile, la politique insertion, de protection de l'enfance et des familles, des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

II. Contenu de l'appel à projets

A) Objectifs

Les projets doivent répondre aux problématiques exprimées et identifiées chez les personnes victimes de violences intrafamiliales. Il s'agit d'améliorer la prise en charge des victimes, de délivrer et d'apporter une information accessible à tous sur les dispositifs et lieux de prise en charge des publics, mais également de favoriser l'interconnaissance des acteurs pour mieux coordonner l'action des différents partenaires.

B) Contenu

Dans ce cadre, 3 axes d'interventions sont ciblés par le présent appel à projets :

- **Axe 1** : Faciliter l'insertion dans un parcours de soins : reconstruction de la personne et/ou de la famille en proposant un parcours santé ou en facilitant l'insertion dans un parcours de soins (prise en charge psychologique ...)

Une attention particulière sera apportée aux projets proposant une prise en charge holistique et des orientations adaptées au besoin de soutien psychologique. Notamment à travers des accompagnements psycho-corporels (yoga, art thérapie, sophrologie ...)

La complémentarité d'une prise en charge individuelle et collective sera valorisée.

- **Axe 2** : Permettre aux femmes victimes de violences conjugales d'enclencher un processus de réparation visant à s'inscrire dans un parcours d'insertion (soutien à l'autonomie économique, entrepreneuriat, résilience par l'activité physique, remobilisation et reprise de confiance en soi...)

Il est attendu qu'un travail soit amorcé en individuel et/ou collectif sur l'amélioration de l'estime de soi et la confiance en soi.

- **Axe 3** : Soutien à la consolidation et à la création de réseaux partenariaux pour une prise en charge coordonnée, y compris dans les zones rurales

Ce travail d'émergence et de renforcement du travail de réseau et de coordination partenariale s'entend par l'établissement d'une base de connaissance commune, à savoir la compréhension et le repérage du processus de violences conjugales. Il est attendu dans cette construction de réseau, le développement d'outils communs, favorisant l'équité de prise en charge des femmes sur le territoire : protocoles de prise en charge, outils d'évaluation des besoins, etc.

C) Modalités de mise en œuvre

La programmation devra répondre aux principes suivants :

- Etre ponctuels et ne pas faire partie du fonctionnement récurrent des porteurs,
- Se dérouler en Seine-et-Marne et assurer une équité et une couverture territoriale dans la mesure du possible,
- Diversifier les moyens pour répondre à une réalité multiple,
- Expérimenter des solutions innovantes,
- Peut s'inscrire ou non dans le cadre d'un autre dispositif d'insertion, et bénéficier ou non d'un co-financement.

D) Modalités d'évaluation et de suivi

Concernant le suivi du projet, les porteurs s'engagent à :

- ❖ Participer aux réunions organisées par le Département et portant sur les thématiques du présent appel à projet,
- ❖ Présenter le bilan d'étape du projet lors de la commission extra réglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales qui se réunira 2 à 3 fois dans l'année et qui a pour mission le suivi du plan d'action dédié à la thématique, ainsi que le suivi des projets retenus dans le cadre du présent appel à projets.

A l'issue de la période de réalisation, un bilan du projet devra être transmis au Département.

L'appréciation du bilan se fera à travers l'analyse des éléments suivants :

- *Axe 1 : Faciliter l'insertion dans un parcours de soins*
 - Nombre de personnes reçues et/ou orientées vers une prise en charge psychologique,
 - Nombre de personnes ayant participé à des groupes de paroles,
 - Nombre de personnes ayant participé à des ateliers collectifs,
 - Nombre de personnes orientées vers des bilans de santé et nombre de bilans de santé effectivement réalisés,
 - Nombre de personnes accompagnées dans l'accès aux droits de soin,
 - Nombre de personnes orientées vers une consultation gynécologique, dépistages organisés ...,
 - Appréciation de la satisfaction des bénéficiaires,
 - Durée des suivis et accompagnements menés.
- *Axe 2 : Enclencher un processus de réparation*
 - Nombre d'entretiens individuels et ateliers collectifs réalisés, basés sur l'approche de capacités visant à accompagner la démarche de reprise de confiance en soi et d'estime de soi,
 - Nombre et types d'actions favorisant la reconstruction par le sport,
 - Nombre et types d'actions visant à proposer une reconstruction professionnelle par l'entrepreneuriat,
 - Appréciation de la satisfaction des bénéficiaires.

- *Axe 3 : Soutenir la consolidation et la création de réseaux partenariaux*
 - Nombre de réunions partenariales prévues et effectuées,
 - Nombre de partenaires réunis et évolution du groupe,
 - Nombre et type d'informations et sensibilisation réalisées dans le cadre du réseau,
 - Nombre et type de formations réalisées par les membres du réseau,
 - Création d'outils de concertation, orientation, prise en charge,
 - Mesure de l'évolution du repérage des violences faites aux femmes par les structures membre du réseau,
 - Réalisation d'une veille juridique, sociale et territoriale sur le sujet,
 - Concerter et alimenter les données territoriales chiffrées sur le sujet.

III. Conditions de la candidature, éligibilité

A) Organismes bénéficiaires

Tout acteur ou consortium d'acteurs agissant pour la lutte contre les violences intrafamiliales.

B) Public cible

Personnes victimes de violences intrafamiliales.

C) Territoire concerné

Les projets proposés devront se dérouler en Seine-et-Marne. Ils pourront couvrir tout ou partie du territoire seine-et-marnais.

D) Période de réalisation

Les projets pourront débuter dès fin 2022, jusqu'à fin 2024.

E) Plan de financement du projet

Les projets proposés devront avoir un budget compris entre 20 000 € et 100 000€. Une avance sera versée fin 2022, à la signature de la convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet. En complément, un acompte intermédiaire sera versé au cours de la période à partir de la transmission d'un bilan d'étape. Enfin le solde interviendra à réception du bilan définitif de l'action.

IV. Critères de sélection

Le projet fera l'objet d'un examen sur sa recevabilité.

A) Liste des éléments nécessaires à l'étude du projet

Le projet proposé devra comporter les éléments suivants :

- objectifs visés et résultats attendus,

- publics ciblés,
- porteur(s) du projet,
- partenaires,
- dates de réalisation,
- budget.

B) Critères d'analyse

Les projets seront analysés, sur le fond, selon des critères qui permettront d'évaluer la qualité du dossier et la conformité aux objectifs de l'appel à projets ainsi que la capacité du porteur à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, à savoir :

Pertinence du projet au regard du contexte local

- Connaissance du tissu local ;
- Connaissance des problématiques du public cible et des dispositifs existants ;
- La capacité d'animation et la qualité des partenariats locaux réunis autour du projet.

Pertinence du projet au regard des objectifs prédéfinis

- La qualité technique du projet : contenu pédagogique, modalités de mise en œuvre détaillées (outils pédagogiques ...), faisabilité et simplicité de mise en œuvre, caractère innovant de l'action ;
- La stratégie de communication prévue, les partenaires locaux mobilisés ;
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer une bonne gestion par exemple :
 - présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent,
 - structuration des actions du projet ; durée de chaque étape, précision des contenus (ex: accompagnement individuel ou collectif, ...),
 - capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation.
- L'expérience et l'expertise de l'opérateur dans le domaine ciblé (qualification des personnels) ;
- Les moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'action (locaux en termes de conditions matérielles et d'accessibilité, outils informatiques,...).

Le Conseil départemental assurera l'instruction du projet et pourra solliciter des précisions auprès des candidats. L'analyse du projet se fera par le biais d'une grille d'évaluation.

Analyse du plan de financement

Le plan de financement sera étudié au regard des critères suivants :

- La pertinence du budget prévisionnel au regard de l'action ;
- Les moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'action (locaux en termes de conditions matérielles et d'accessibilité, outils informatiques,...) ;

- Les organismes porteurs de projet devront présenter une situation financière saine, avec un budget de structure proportionnel au montant de l'opération présentée.

V. Modalités de candidatures

A) Réception des projets

La demande doit être transmise **au plus tard le 14 octobre 2022**.

(Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable)

Le dossier devra comprendre : un descriptif détaillé du projet (reprenant les éléments demandés dans le présent appel à projet) ainsi qu'un budget détaillé.

Ce dossier devra être conforme au modèle transmis.

B) Sélection des projets

Les opérations sélectionnées doivent contribuer aux objectifs et types d'actions du présent appel à projet. Le diagnostic et le descriptif de l'opération doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens mobilisés à cette fin.

L'instruction administrative ainsi que l'expertise technique seront réalisées par la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (D.I.H.C.S.).

Une présentation pour les projets sélectionnés par la Direction, sera réalisée par chaque porteur lors du comité de sélection, comité de sélection qui comprendra le Vice-président en charge des solidarités ou son représentant, l' élu de la commission extraréglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales ou son représentant et des représentants des services et du cabinet.

VI. Service gestionnaire

☞ Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (D.I.H.C.S.)
DIHCS-AAP@departement77.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022
visant à formaliser le soutien du Département de Seine-et-Marne
au CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES
DU SUD EST FRANCILIEN INTERDEPARTEMENTAL

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental autorisé par délibération n° 4/04 C du Conseil départemental de Seine-et-Marne ci-après dénommé "le Département"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024291-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ET le **Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (C.I.D.F.F.) du Sud Est Francilien**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 17 cours Blaise Pascal - 77000 EVRY ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le Département de Seine-et-Marne a apporté son soutien au C.I.D.F.F. 77 au travers d'un conventionnement triennal 2014-2016, pour ses actions d'accès aux droits, d'insertion professionnelle des femmes, et de lutte contre les violences faites aux femmes. Suite à la liquidation judiciaire du C.I.D.F.F., 77 intervenue le 27 juin 2017, les différentes autorités de Tutelle, Etat, Département et les Collectivités locales ont sollicité le C.D.I.F.F. du 91. Celui-ci s'est mobilisé pour assurer en 2017 un service minimum qui s'est traduit par des permanences téléphoniques à disposition des Seine-et-Marnais. Le Département étant soucieux de poursuivre l'accès à l'autonomie des femmes et de promouvoir l'égalité femmes/hommes, il a été convenu lors des arbitrages budgétaires, le maintien des crédits correspondant à l'inscription de la subvention initialement servie au C.D.I.F.F. 77 pour une reprise d'activité des permanences sur le Département par le C.D.I.F.F. 91 pour 2018 et 2019.

Le C.I.D.F.F. est une association de loi 1901, créée en 1982. Les pouvoirs publics lui confient, à l'échelon départemental, une mission de service public d'information sur les droits des femmes, qui s'inscrit dans une mise en œuvre de l'égalité entre les hommes et les femmes. L'information et l'accompagnement se situent dans le domaine juridique, professionnel et familial. Le C.I.D.F.F. tient des permanences d'information, d'accueil ou de consultations spécialisées en Seine-et-Marne sur 6 territoires en zones urbaines et rurales. L'action du C.I.D.F.F. est complémentaire de celle menée par les services sociaux et médico-sociaux du Département au niveau des Maisons départementales des solidarités. Il est nécessaire de poursuivre la collaboration avec le C.I.D.F.F. sur des bases définies en commun, en signant une convention d'objectifs pour l'année 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les grands axes de partenariat entre le Département et le C.I.D.F.F. du Sud Est Francilien ainsi que les modalités d'utilisation de la subvention qui lui est attribuée pour 2021 dans le cadre de ses actions globales sur les questions touchant à la vie des femmes et des familles.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE RÉALISATION

Dans le cadre de son activité rappelée en préambule, le C.I.D.F.F. du Sud Est Francilien s'engage à poursuivre pour la Seine-et-Marne les objectifs suivants :

- **l'accès au droit** : consolider et développer l'information dans différents domaines (droit des personnes, droit des biens, droit pénal et droit du travail), par la mise en place d'une réponse téléphonique avec visio-conférence et par la mise en place de permanences de proximité sur différents lieux du territoire départemental. Dans ce cadre, sensibiliser les parents sur l'importance de la coparentalité et l'égalité entre la mère et le père,
- **l'insertion professionnelle des femmes** : promouvoir et accompagner l'accès à l'emploi des femmes bénéficiaires de minima sociaux ou victimes de violences conjugales par la mise en œuvre de prestations en lien avec les Maisons départementales des solidarités et les autres acteurs du champ de l'insertion. Le C.I.D.F.F. offre un accompagnement individualisé, une aide à la création d'entreprise et des informations collectives sur l'élargissement des choix professionnels,
- **la lutte contre les discriminations et la lutte contre les violences faites aux femmes** : proposer des interventions dans des établissements scolaires seine-et-marnais pour promouvoir la lutte contre les discriminations auprès des collégiens; assurer une sensibilisation des professionnels et du public par des actions d'information et animer des comités de veille sur les violences conjugales pour mutualiser les informations, pour travailler à des outils communs et pour échanger sur les bonnes pratiques.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 - Contrat d'engagement républicain :

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, « L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement. »

3.2 - Participation à la cartographie de l'offre d'insertion :

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

3.3 - Obligation de publicité :

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

3.4 - Contribution à la dynamique du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un SPIE efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs.

L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, Il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Il s'agira plus spécifiquement de contribuer au travail sur :

- l'élaboration d'un diagnostic socio-professionnel qui pourrait être partagé entre les différentes institutions (Pôle, Département, missions locales etc.),
- participer au travail concernant la labellisation des structures dans la dynamique SPIE et y adhérer.
- participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure.

3.5 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention.

3.6 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

3.7 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à participer à l'action de l'association dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention. A cet effet, le Département versera une subvention de **30 000 €** au titre de l'année 2022.

La subvention au titre de l'année 2022 sera mandatée à l'association en une seule fois, dès la signature de la présente convention et sur le compte dont les coordonnées bancaires seront transmises par l'association au Département.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi, présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant se réunira une fois par an. Il s'assurera de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention. Il donnera son avis sur la poursuite de celle-ci à partir des éléments fournis dans le rapport d'activité et des éclairages apportés lors de ce comité.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'association. La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention prendra effet à compter de sa signature entre les parties pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

CONVENTION D'OBJECTIFS
visant à formaliser le soutien du Département de Seine-et-Marne
à l'association FRANCE VICTIMES 77 – AIDE AUX VICTIMES ET MEDIATION JUDICIAIRE (A.VI.ME.J.)
pour l'année 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024291-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération n° 4/04 C du Conseil départemental de Seine-et-Marne ci-après dénommé "le Département"

ET l'association **FRANCE VICTIMES 77- AIDE AUX VICTIMES ET MEDIATION JUDICIAIRE** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 19 rue du Général Leclerc - 77100 MEAUX représentée par sa Présidente, Madame Geneviève SERT, ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

L'association France Victimes 77- A.VI.ME.J. est une association de loi 1901, créée en 1996 dans le ressort du T.G.I. de Meaux. Elle a pour but de porter assistance aux victimes d'infractions pénales, de faciliter l'accès au droit de ces personnes, de les accompagner dans leurs démarches et de proposer un soutien psychologique. Elle intervient auprès de mineurs par l'intermédiaire de l'administrateur ad hoc. Depuis 2013, ses activités se développent sur l'ensemble du territoire départemental. Soutenue par le Département depuis plusieurs années, il est nécessaire de formaliser la poursuite du partenariat avec l'association par une nouvelle convention d'objectifs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions de versement de la subvention du Département à la réalisation d'objectifs poursuivis par l'association pour l'année 2022 dans le cadre de ses actions globales sur les questions touchant l'aide aux victimes (personnes majeures ou personnes mineures) et l'accès au droit sur l'ensemble de la Seine-et-Marne. L'association France Victimes 77 - A.VI.ME.J. travaille en articulation avec le Conseil départemental de l'accès au droit (C.D.A.D.) et les structures communales ou intercommunales.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE RÉALISATION

Dans le cadre de son activité définie à l'article 1, l'association s'engage à développer sur l'ensemble du département les objectifs suivants :

- informer les victimes d'infractions pénales de leurs droits, leur expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre, et les orienter dans leurs démarches en cas de difficultés morales ou matérielles (indicateur de suivi : nombre de saisines concernant l'accès au droit),
- accompagner les personnes en difficultés et victimes par la mise en place d'actions spécifiques tels que l'accompagnement physique des personnes aux audiences, l'animation d'ateliers, un soutien psychologique si nécessaire (indicateurs de suivi : nombre d'entretiens dans le cadre de la prise en charge psychologique, nombre de victimes accompagnées dans le cadre d'infractions pénales et pour des atteintes aux personnes),
- sensibiliser les Seine-et-Marnais, et plus particulièrement les personnes vulnérables, victimes d'escroquerie, d'abus de confiance ou de maltraitance, dans leurs droits et dans leurs démarches. L'association s'appuiera sur les réseaux d'acteurs sociaux.

Plus spécifiquement :

- Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des victimes ; l'association représente les mineurs en tant qu'administrateur ad hoc lors de procédures pénales et civiles. Seule association départementale reconnue par la Justice pour ce rôle administrateur ad hoc pour les mineurs, hors mineurs non accompagnés, l'association France Victimes 77 - A.VI.ME.J. représente les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Seine-et-Marne ayant besoin d'une représentation judiciaire. L'association fournira à cet effet des indicateurs permettant d'identifier le nombre de jeunes confiés à l'A.S.E. pour lesquels elle a assuré un rôle d'administrateur ad hoc, ainsi que les moyens dévolus à cet accompagnement.
- Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de suivi du dispositif Téléphone Grave Danger : l'association présente des situations de femmes victimes de violences conjugales auprès des Tribunaux de Grand Instance de Melun et Fontainebleau. Elle accompagne les victimes qui se voient confier un téléphone grave danger.

L'association transmettra des indicateurs permettant d'identifier le nombre d'évaluations, le nombre de personnes accompagnées, dont le nombre de personnes bénéficiaires du R.S.A., les Maisons Départementales des Solidarités avec lesquelles les victimes sont suivies, la durée moyenne des parcours.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 - Contrat d'engagement républicain :

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, « l'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement. »

3.2 - Participation à la cartographie de l'offre d'insertion :

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

3.3 - Obligation de publicité :

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

3.4 - Contribution à la dynamique du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un SPIE efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs.

L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, Il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Il s'agira plus spécifiquement de contribuer au travail sur :

- l'élaboration d'un diagnostic socio-professionnel qui pourrait être partagé entre les différentes institutions (Pôle, Département, missions locales etc.),
- participer au travail concernant la labellisation des structures dans la dynamique SPIE et y adhérer,
- participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure.

3.5 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention.

3.6 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

3.7 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à participer à l'action de l'association dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention. A cet effet, le Département versera une subvention de **65 000 €** au titre de l'année 2022.

La subvention au titre de l'année 2022 sera mandatée à l'association en une seule fois, dès la signature de la présente convention et sur le compte dont les coordonnées bancaires seront transmises par l'association au Département.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi, composé d'un représentant du Département, doit se réunir annuellement pour dresser le bilan des actions menées en lien avec la convention d'objectifs. Il donne son avis sur la poursuite du contrat d'objectifs à partir des éléments fournis dans le rapport d'activité et des éclairages apportés lors de ce comité.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'association. La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet pour une durée de 1 an à compter de sa signature entre les parties.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/05**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024295-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : GBIORCZYK Anne

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de Seine-et-Marne et le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Seine-et-Marne (CDOM 77) relative à l'accompagnement territorial à la maîtrise de stage.

Le Département de Seine-et-Marne représente l'un des départements français les plus en difficulté sur le plan de la démographie médicale. Il a décidé d'investir la santé comme l'une de ses compétences volontaristes essentielles à travers le Pacte Santé 77 voté en Assemblée départementale en juin 2020.

Pour mener ce Pacte Santé 77, une structure multi-partenariale de pilotage a été établie et se réunit régulièrement. Cette instance compte par exemple, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ainsi que le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Seine-et-Marne.

Plus particulièrement, les actions déployées dans le Pacte Santé 77 prévoient l'accompagnement territorial à la maîtrise de stage. Les stages sont en effet un moyen d'assurer demain une possible installation de professionnels de santé. C'est en ce sens que cette convention vous est proposée en renouvellement.

Elle sera d'autant plus intéressante, dans le cadre du diagnostic territorial, mené depuis l'été 2022, afin d'adopter une démarche générale en fonction des besoins territoriaux.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD),

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/01 du 19 juin 2020 portant sur les démarches opérationnelles à l'appui de la politique départementale de l'attractivité médicale

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental de Seine-et-Marne et le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Seine-et-Marne relative à l'accompagnement territorial à la maîtrise de stage.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER

Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**Convention de partenariat entre
le Conseil départemental de Seine-et-Marne
et le Conseil départemental de Seine-et-Marne de l'Ordre des médecins**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024295-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022
Réception Préfet : 10/10/2022
Publication RAAD : 11/10/2022

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne, représenté par M. Jean
désigné ci-après « CD 77 » ;

et

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne de l'Ordre des médecins, représenté par le Dr
Claire SIRET, Présidente, désigné ci-après « CDOM 77 » ;

d'une part,

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit

- 1) Les Conseils départementaux de l'Ordre des Médecins, qui représentent l'ensemble des médecins d'un territoire auprès des élus locaux et des pouvoirs publics, assurent, parmi leurs missions, un rôle d'accompagnement, de conseil et d'entraide auprès des médecins. Le CDOM 77 œuvre activement en faveur du développement de la maîtrise de stage au sein du département.
- 2) Les Conseils départementaux votent le budget du territoire correspondant et déploient des compétences obligatoires relatives à l'organisation des services publics, telles que la mobilité, le cadre de vie ou encore la culture. Le CD 77, qui représente l'un des départements français les plus en difficulté sur le plan de la démographie médicale, a décidé d'investir la santé comme l'une de ses compétences volontaristes essentielles.
- 3) La collaboration opérante entre le CDOM 77 et le CD 77 a déjà permis l'éclosion de plusieurs projets communs relatifs à l'attractivité et à l'accessibilité médicale du département. La formalisation d'une convention partenariale entre ces deux parties permettrait, dans le cadre des fonctions d'une personne dédiée à l'accompagnement territorial à la maîtrise de stage universitaire (MSU), un partage de données et de compétences facilitant.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire la collaboration entre les deux parties. Le (la) Chargé(e) de mission « Accompagnement territorial à la maîtrise de stage », aura pour charge d'assurer l'interface entre le CDOM 77 et le CD 77.

Ce poste dédié, porté par le Conseil départemental, repose sur les missions suivantes :

- promouvoir et favoriser l'accès à la maîtrise de stage universitaire au sein du département ;
- identifier les difficultés d'accès aux sites de stage et contribuer à l'optimisation des conditions d'accueil ;

- contribuer au développement de nouveaux dispositifs ou mesures permettant d'accroître l'accessibilité et l'attractivité des sites de stage départementaux ;
- gérer l'attribution d'aides financières dans le cadre de la maîtrise de stage ;
- promouvoir les atouts du département en termes notamment de cadre de vie.

L'action synergique du CD 77 et du CDOM 77 en facilitera le déploiement, grâce à un partage mutuel de données, informations et compétences.

Article 2 : Les engagements des parties

2.1. Engagements du CD 77

Le CD 77 s'engage :

- à accompagner le CDOM 77 dans ses démarches auprès des professionnels de santé volontaires ainsi que ceux déjà agréés à la maîtrise de stage ;
- à conseiller le CDOM 77 par ses missions de renforcement de l'attractivité et de l'accessibilité des sites de stage ambulatoire ;
- à participer à un comité de suivi avec le CDOM 77, en vue de points mensuels sur l'état actualisé de l'offre de stage du territoire, et sur les avancées en termes d'attractivité et d'accessibilité des sites identifiés ;
- à mettre en place un comité stratégique avec le CDOM 77 au cours duquel le bilan d'activité annuel du chargé de mission au CDOM 77 sera présenté.

2.2. Engagements du CDOM 77

Le CDOM 77 s'engage, en tant que garant de la profession médicale :

- à identifier les professionnels de santé du territoire en capacité à devenir MSU, et à promouvoir le rôle du chargé de mission auprès de ces derniers ;
- à accompagner le chargé de mission dans ses démarches auprès des professionnels de santé volontaires ainsi que ceux déjà agréés ;
- à informer le CD 77 des intentions d'installation de jeunes médecins, identifiées sur le territoire de par ses liens avec les facultés de médecine ;
- à conseiller le CD 77 dans ses missions de renforcement de l'attractivité et de l'accessibilité des sites de stage ambulatoire
- à participer au comité de suivi avec le CDOM 77 en vue de points mensuels sur l'état actualisé de l'offre de stage du territoire, et sur les avancées en termes d'attractivité et d'accessibilité des sites identifiés ;
- à participer au comité stratégique au cours duquel le bilan d'activité annuel du chargé de mission au CDOM 77 sera présenté.

Article 3 : Suivi et évaluation de la convention

Un comité stratégique pour le suivi et l'évaluation de la convention est mis en place et composé de :

- la présidente du CDOM 77 ou son représentant ;
- la directrice de la DPMIPS ou son représentant ;
- la chargée de mission « Accueil et formation des professionnels de santé », service Attractivité territoriale en santé du CD 77.
- la chef de service Attractivité territoriale en santé du CD 77.

Le comité se réunira une fois par an autour d'un bilan annuel qui sera présenté aux deux instances.

L'organisation de ce comité stratégique sera portée alternativement par les deux parties.

Article 4 : Révision de la convention

A la demande de l'un des partenaires, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

La demande de modification fera l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Article 6 : Résiliation de la convention

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de deux mois.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Melun, en 2 exemplaires originaux, le

Le Conseil Départemental de
l'Ordre des Médecins 77
La Présidente
Dr Claire SIRET

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne
Le Président,

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/07**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024283-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Avenant n°1 à la convention initiale de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'Institut Régional du Travail Social de Paris-Ile-de-France (I.R.T.S) pour les années 2021 à 2023.

Le Département a engagé depuis 1992 un travail partenarial avec l'Institut Régional du Travail Social Paris Ile-de-France (I.R.T.S.) afin de promouvoir, par la formation et l'animation de réseaux, les métiers sociaux et médico-sociaux de l'aide à la personne ainsi que l'évolution des pratiques professionnelles.

Ce partenariat permet de faciliter le recrutement de professionnels de qualité, formés en prenant en considération l'évolution des besoins constatés par les professionnels du Département et ses partenaires. Il est proposé pour 2022 une subvention de fonctionnement de 4 860 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° 7/01 en date du 19 novembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/08 en date du 19 novembre 2021, approuvant la convention de partenariat entre le Département et l'IRTS pour les années 2021-2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention visant à préciser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'Institut Régional du Travail Social de Paris-Ile de France pour les années 2021 à 2023"

Article 2 : d'attribuer à l'IRTS Paris-Ile de France, une subvention d'un montant de 4860€, qui sera prélevée sur l'opération : «subventions de fonctionnement divers partenaires» de l'action intitulée «services et partenaires» du budget départemental de l'année 2021.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 19 novembre 2021
Annexe à la délibération n°

CONVENTION 2021-2023
visant à préciser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et
l'Institut régional du travail social de Paris-Île-de-France

077-227700010-20220929-lmc100000024283-DE

Ac Acte Certifié exécutoire

07 Envoi Préfecture : 10/10/2022
Ac Réception Préfet : 10/10/2022
E Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° du Conseil départemental en date du [] ci-après dénommé "le Département"

Reception Préfet : 25/11/2021
Publication RAAD : 25/11/2021

D'UNE PART

ET L'Institut Régional du Travail Social (I.R.T.S.) : l'IRTS Paris-Île de-France, ayant son siège social : 145 avenue Parmentier -75010 PARIS représenté par son Directeur général, Monsieur Manuel PELISSIE, ci-après dénommé "l'I.R.T.S. Paris-Île-de-France"

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

En préambule

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des conventions conclues entre les deux parties depuis 1992, année d'implantation d'une antenne de l'IRTS Paris-Île de-France sur le département.

Elle prend en compte les éléments de contexte propres à chacune des parties, à savoir :

- Pour le Département
 - o le schéma départemental des solidarités 2019-2024,
 - o le schéma régional de la formation 2014-2018
 - o les différents schémas sectoriels des politiques de solidarité du Département
- Pour l'IRTS Paris-Île de-France
 - o les orientations nationales des formations sociales du ministère des solidarités et de la cohésion sociale et notamment la perspective de création des « Hautes écoles professionnelles en action sociale et en santé »
 - o l'inscription des formations de niveaux 3, 2,1 dans le système européen de l'enseignement supérieur
 - o les schémas régionaux relatifs à la formation et à l'apprentissage.

ARTICLE 1 :- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les domaines de partenariat entre le Département et l'IRTS Paris-Île de-France, géré par l'association Institut Parmentier notamment son antenne de Seine-et-Marne. Le Département et l'IRTS entendent promouvoir, par la formation tout au long de la vie et l'animation des réseaux, les métiers sociaux, médico-sociaux, de l'aide à la personne ainsi que l'évolution des pratiques professionnelles.

Cette convention précise également les modalités d'utilisation de la subvention qui est attribuée à l'IRTS pour la période 2021/2023.

ARTICLE 2 :- OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les parties déclarent poursuivre ensemble les objectifs suivants :

- 1. Contribuer à un appareil de formation en alternance cohérent et novateur**
 - accueillir des stagiaires des différentes formations dans le cadre de l'alternance au sein des Maisons départementales des solidarités ou dans les directions du siège de la DGA-S, reconnus sites qualifiants,
 - co-construire et co-évaluer les parcours et les projets des étudiants,
 - réfléchir entre acteurs du territoire sur la co-construction et la coresponsabilité qui sous-tendent l'alternance intégrative,

- 2. Participer à l'évolution des métiers du social dans un contexte de formation et de pratiques en mutation**

Les réseaux des établissements de formation se sont fédérés au sein de l'UNAFORIS (Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention Sociale) pour porter une ambition de transformation de l'appareil de formation en visant la création de « Hautes écoles professionnelles en action sociale », permettant de mutualiser les fonctions qu'ils ne peuvent pas assumer seuls (notamment recherche et expertise, ingénierie pédagogique, coordination de l'offre de formation, coopération internationale, à l'instar de ce qui existe dans certains pays européens).

Les engagements conjoints, pris pour la durée de la convention 2021-2023 sont les suivants :

S'informer mutuellement des évolutions et questionnements en cours, analyser les enjeux en s'appuyant sur les centres ou écoles de formation aux métiers du social et du médico-social sur le territoire départemental,

Rechercher des synergies en priorité avec les centres universitaires du Département et de l'Île de France dans les domaines de compétences communes afin de constituer autour de l'intervention sociale un pôle de compétences départemental,

Organiser régulièrement des travaux et journées d'études avec les cadres et professionnels des deux structures, sur l'évolution des rapports entre emplois et formations.

- 3. Promouvoir les métiers de l'intervention sociale, de l'action socio-éducative ainsi que de l'aide à domicile**

Il s'agit de maintenir et de développer des actions de partenariat existantes dans le champ de l'insertion, de la pré-qualification ou de la formation diplômante. L'IRTS s'inscrit totalement dans le champ de l'animation du réseau départemental, notamment grâce à l'intervention des cadres du Département dans les cycles de formation.

L'ensemble de ces domaines de partenariat est décliné pour chaque année scolaire dans le cadre d'un programme d'actions présenté lors du suivi.

ARTICLE 3 :- SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3-1 : Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'IRTS Paris-Île de-France pour l'actualisation de matériels pédagogiques et du fonds documentaire en lui versant une subvention d'un montant total de 4860€, au titre de l'exercice 2021.

Pour chacune des années ultérieures, un avenant déterminera le montant de la participation du Département.

3-2 : Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois après délibération de l'Assemblée départementale et signature de la présente convention. Le virement des fonds interviendra sur le compte ouvert au nom de l'IRTS Paris-Île de-France, conformément aux coordonnées bancaires.

ARTICLE 4 :- ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ET CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à utiliser la subvention de fonctionnement du Département conformément aux dispositions de l'article 2.

4-1 Obligation comptable

L'association s'engage à adresser au Département, chaque année :

- Le bilan et le compte de résultat, certifiés dans les conditions légales, du dernier exercice connu ;
- Le rapport annuel d'activité relatif aux actions visées à l'article 2 ;
- Le dossier des projets en cours ;
- Le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Tous ces documents devront en particulier faire ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides diverses chiffrables ou valorisables.

4-2 Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de la subvention par les agents du Département ou toute personne mandatée par eux à cet effet.

ARTICLE 5 :- SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Un comité de suivi se réunit annuellement. Il est composé de représentants de l'administration de la Direction adjointe des Solidarités et de l'IRTS Paris-Île de-France. Le comité de suivi dressera le bilan des actions de partenariat de l'année en cours et validera le programme d'actions pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : – REALISATION

En cas de dissolution de l'IRTS, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de trois mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'IRTS Paris-Île de-France de restituer tout ou partie de la subvention départementale.

Conseil départemental du 19 novembre 2021
Annexe à la délibération n°

ARTICLE 7 : – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'IRTS Paris ILE de France le reversement de toute ou partie de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans le cas où la subvention serait utilisée par le bénéficiaire pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2 et suivants de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respectait pas ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de ma présente convention.

ARTICLE 8 : – MODIFICATION DE LA SUBVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 9 : – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature par chacune des parties pour une durée de trois ans.

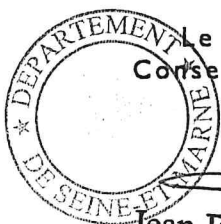
La présente convention pourra être révisée à l'issue du bilan annuel ou bien à n'importe quel moment en fonction de l'évolution des missions de chacune des institutions et du partenariat.

Cette révision pourra s'opérer, à la convenance des parties, par un avenant.

ARTICLE 10 : – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le 30 Décembre 2021


Le Président du
Conseil départemental

Jean-Francois PARIGI
Pour le Département



Manuel Pélissé
Directeur Général

pour l'IRTS Paris-Île de France
(Nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Association AFRIS Paris Parmentier
IRTS Paris Ile-de-France
145 avenue Parmentier
75010 PARIS
Tél. : 01 73 79 51 00 - Fax : 01 70 44 82 00
Siret : 34997263800010 - APE : 8542 Z

AVENANT N° 1
à la convention initiale visant à préciser les modalités de partenariat
entre le Département de Seine-et-Marne et l'Institut Régional du Travail Social de Paris-Île-de-France pour les années 2021 à 2023

ENTRE

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président départemental de Seine-et-Marne, agissant en exécution de la délibération du Conseil date du 29 septembre 2022, domicilié 77010 MELUN CEDEX,

- ci-après dénommé "le Département"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024283-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'UNE PART,

ET

- **L'INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DE SEINE-ET-MARNE (I.R.T.S)** de Paris-Île de France, ayant son siège social : 145 avenue Parmentier –75010 PARIS représenté par son Directeur général Monsieur Manuel PELISSIE,

- ci-après dénommé "L'IRTS Paris-Ile-de-France »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet de préciser les modalités de soutien du Département.

Pour mémoire, la convention initiale de partenariat conclue entre les parties (Objectifs de la convention) précisait dans son alinéa 2 : « Participer à l'évolution des métiers du social dans un contexte de formation et de pratiques en mutation » sur les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'IRTS pour l'année 2022.

Article 2 : Disposition du présent avenant

Il est précisé à l'article 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT un alinéa rédigé comme suit :

« Pour l'année 2022, le Département s'engage auprès de l'IRTS à apporter son soutien à l'I.R.T.S. Paris-Île-de-France. Ce soutien prendra la forme du versement d'une subvention de 4 860 € pour financer l'achat de matériels pédagogiques pour l'ensemble des filières notamment du matériel numérique, des livres, ouvrages spécialisés pour le Centre de Ressources Documentaires.

Elle sera prélevée sur l'opération : « subventions de fonctionnement divers partenaires » de l'action intitulée « services et partenaires » du budget départemental de l'année 2022 et versée selon les modalités prévues par la convention 2021-2023, telle que vous la trouverez en annexe du projet joint au présent rapport. »

Article 3 : Dispositions non modifiées

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'I.R.T.S Paris-Île-de-France

Le Président,

Le Directeur général,

Jean-François PARIGI

Manuel PELISSIE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/08**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024278-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Convention de coopération avec Pôle Emploi pour la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement des publics en insertion.

Depuis 2015, Pôle emploi et le Département de Seine-et-Marne mettent en œuvre l'approche globale de l'accompagnement au bénéfice des demandeurs d'emploi, dont le public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active - R.S.A. les plus éloignés de l'emploi.

Une première convention a fait l'objet d'une approbation lors de la séance du 18 décembre 2015 puis d'un renouvellement de cet accord pour les années suivantes.

L'insertion professionnelle et sociale des personnes les plus fragilisées constitue pour Pôle emploi et le Département de Seine-et-Marne une priorité partagée, qui nécessite de poursuivre l'articulation de leurs interventions respectives sur le champ de l'emploi et du social.

Cette priorité s'inscrit dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que dans la dynamique départementale d'insertion par l'emploi des seine-et-marnais, telle que portée dans le cadre de la stratégie insertion du Département (E.P.I 77 et SPIE 77).

Aussi, le Département et Pôle emploi ont décidé de renforcer, à nouveau, leur coopération afin d'améliorer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient bénéficiaires du R.S.A. ou non.

Il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention d'accompagnement global pour la période 2022-2023, ainsi que la convention consécutive aux échanges de données pour la même période.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de Seine et Marne pour la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement signée le 22 janvier 2016,

VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n°2018-1335 du 28 septembre 2018, relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et du transfert du suivi de la recherche d'emploi,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 2019/06/14-4/01 du 14 juin 2019 relative à l'adoption du Schéma des solidarités 2019-2024,

VU le rapport de synthèse de la « concertation sur le Service public de l'insertion et de l'emploi » du 16 décembre 2020,

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/23 du 19 mars 2021 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de 2018 notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

VU la convention LRSA-DE qui permet la mise à disposition mensuelle des « listes de bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi au président du Conseil Départemental » signée le 22 octobre 2021,

VU la convention d'adhésion au DUDE (dossier unique du demandeur d'emploi) signée par le Conseil départemental le 19 novembre 2021,

VU le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination, après le deuxième visa

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre de l'approche globale de l'accompagnement, pour l'année 2022-2023, telle que jointe en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : d'approuver la convention sur les échanges de données à caractère personnel telle que jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les conventions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



L'accompagnement global est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie Covid-19



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024278-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La présente convention est conclue entre :

- **LE DÉPARTEMENT de SEINE ET MARNE**, dont le siège est situé 12 rue des Saints-Pères à Melun représenté par son Président, Monsieur Jean-François PARIGI dûment autorisé par délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après dénommé « Le Département »

- **Et POLE EMPLOI SEINE ET MARNE**, Institution nationale publique mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail, dont le siège est situé 1 avenue du docteur Gley 75987 Paris Cedex 20,
- représenté par Madame Nadine CRINIER, en sa qualité de Directrice Régionale et par Monsieur Didier THOMAS, en sa qualité de Directeur Territorial Pôle emploi de Seine et Marne.

Ci-après dénommé « Pôle Emploi »

- Vu les articles L.263-1 et R.263-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu la loi N° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
- Vu le protocole national ADF-DGEFP-Pôle emploi « Accompagnement global de l'accompagnement » signé le 1^{er} avril 2014,
- Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement signée le 22 janvier 2016,
- Vu le Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre les exclusions du 13 février 2015 et le Plan Départemental pour l'insertion du 7 février 2018,
- Vu le protocole national entre l'ADF, la DGEFP et Pôle emploi relatif à « l'approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelle » signé le 5 avril 2019
- Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre la Préfecture de Seine-et-Marne et le Conseil départemental signée le 24 juin 2019,
- Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement signée le 20 décembre 2019,
- Vu Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (R.G.P.D.) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu Le code du travail, notamment ses articles L.5311-1, L.5312-6 et L.5312-10 et R.5312-25 à R.5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi ;
- Vu le décret n°2018-1335 du 28 septembre 2018, relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et du transfert du suivi de la recherche d'emploi ;
- Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 20 décembre 2019 ;
- Vu la convention LRSA-DE qui permet la mise à disposition mensuelle des « listes de bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi au Président du Conseil départemental » signée le 22 octobre 2021 ;

Vu la convention d'adhésion au DUDE (dossier unique du demandeur d'emploi) signée par le Conseil départemental le 19 novembre 2021.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'insertion professionnelle et sociale des personnes les plus fragilisées constitue pour Pôle emploi et les Conseils départementaux une priorité partagée, qui nécessite de poursuivre l'articulation de leurs interventions respectives sur le champ de l'emploi et du social.

Cette priorité s'inscrit dans les orientations de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (S.P.I.E.). Aussi, le Département et Pôle emploi de Seine-et-Marne ont décidé de renforcer à nouveau, leur coopération afin d'augmenter l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non.

Ces engagements sont axés sur 5 priorités :

1. Renforcer la connaissance mutuelle ;
2. Mobiliser au plus vite le parcours le plus pertinent ;
3. Renforcer l'approche globale de l'accompagnement ;
4. Fluidifier et simplifier les parcours : le suivi de l'accompagnement et la mobilisation des moyens d'intervention ;
5. Coordonner nos actions dans les grands projets de territoire : identifier, préparer les publics pour l'accès à l'emploi.

Depuis 2015, Pôle emploi et le Département de Seine-et-Marne mettent en œuvre l'approche globale de l'accompagnement au bénéfice des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi.

Cette présente convention vient préciser les conditions opérationnelles du renforcement de la coopération sur l'approche globale de l'accompagnement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant la **complémentarité des missions de Pôle emploi et du Département à savoir :**

- ✓ L'insertion professionnelle des actifs et la résolution des problèmes de recrutement des entreprises pour Pôle emploi,
- ✓ L'action sociale et l'insertion socio-professionnelle pour le Département.

Cette convention détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre par les deux partenaires afin de renforcer « l'approche globale de l'accompagnement ». Elle précise les moyens mis en œuvre immédiatement et la situation cible à atteindre en fixant la poursuite de la conduite de projet adaptée aux situations territoriales.

Elle complète et enrichit le partenariat entre le Département et Pôle emploi pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dans le cadre de la convention cadre.

ARTICLE 2 – L'APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT

2.1 LES PRINCIPES FONDATEURS

Les évolutions des relations entre le Département et Pôle emploi s'inscrivent dans les orientations de l'accord-cadre signé entre l'Association des Départements de France (A.D.F.) et Pôle emploi.

Il prévoit la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement sur la base d'une collaboration structurée sur trois axes afin d'apporter des réponses diversifiées, personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi, détaillés ci-dessous :

Axe 1 : l'accès des services aux demandeurs d'emploi via la mise à disposition d'une information sur les ressources sociales et partenariales du Département aux professionnels qui les accompagnent

Axe 2 : La mise en œuvre d'une modalité d'accompagnement « Accompagnement global », c'est-à-dire la prise en charge coordonnée des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social de manière complémentaire

Axe 3 : La mise en place d'un accompagnement social exclusif pour les demandeurs non BRSA en inscrivant celui-ci dans une logique de parcours.

Le Département et Pôle emploi déclinent leur coopération autour de ces 3 axes. Elle se base sur une approche des besoins des publics et non sur une logique statutaire. Il s'agit d'aller au-delà du public RSA et ainsi toucher l'ensemble des publics les plus fragilisés.

Afin d'optimiser les interventions et les moyens des deux partenaires, chacun se recentre sur ses compétences. Ainsi, Pôle emploi assure l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre de son offre de service de droit commun et parallèlement, le Département mobilise des moyens et développe ses actions sociales non seulement au bénéfice des allocataires du RSA mais aussi de l'ensemble des demandeurs d'emploi qui en ont besoin.

2.2 LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'enjeu principal du partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et Pôle emploi demeure la poursuite de la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement articulant les expertises emploi et social des réseaux respectifs pour faciliter la levée des freins périphériques d'accès et de retour à l'emploi.

Les résultats positifs de retour à l'emploi de l'accompagnement global démontrent la pertinence de ce parcours. En Seine-et-Marne, le taux moyen de retour à l'emploi sur l'année 2020 était de 46,6% (contre 44,2% en IDF) avec en période de confinement un taux de 51%. A noter, selon un sondage IPSOS en 2020, 85,7% des bénéficiaires sont satisfaits de leur accompagnement. Cependant, **la mise en œuvre souffre de deux limites : une sous mobilisation quantitative récurrente et des délais importants pour entrer sur le parcours.**

La nouvelle convention précise les modalités d'articulation des interventions entre Pôle emploi et le Département ainsi que les moyens mobilisés et les modalités d'orientations afin de remédier à ces limites.

3 axes de partenariat sont développés pour :

- Améliorer l'accessibilité des ressources sociales et partenariales du Département par les demandeurs d'emploi ;
- Proposer la mise en œuvre d'un accompagnement global pour les demandeurs d'emploi qui présentent à la fois des besoins sociaux et professionnels ;
- Proposer un suivi social exclusif pour les demandeurs d'emploi dont les difficultés sociales les empêchent manifestement d'accéder et/ou de rechercher un emploi.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté, les deux **axes de progrès identifiés** pour inverser la sous-mobilisation du dispositif sont :

- **réduire le délai d'entrée** en accompagnement global,
- **simplifier la prescription accompagnement global.**

AXE 1 : ACCES AUX RESSOURCES SOCIALES ET PROFESSIONNELLES DU TERRITOIRE

La coopération dans ce cadre sur l'axe 1 consiste à mettre à disposition des professionnels qui accompagnent, une information sur les ressources sociales départementales et partenariales du Département. Toutefois, la mise à jour de la base de ressources partenariales numériques mise en place par Pôle emploi n'est pas réalisée à ce jour, ce qui limite son utilisation. Il est donc encouragé de poursuivre :

- **L'identification d'un interlocuteur privilégié au sein de chaque structure** (agence Pôle emploi et Maison départementale des Solidarités),
- **La participation conjointe à des réunions de présentation** des offres de services aux allocataires du RSA pour assurer la connaissance actualisée des services existants (par exemple : participation de Pôle emploi aux réunions d'information collective au sein des M.D.S. et la participation d'un travailleur social aux ateliers RSA animés par Pôle emploi).

Cette coopération a un double objectif : lever les freins périphériques à l'emploi et lutter contre le non recours aux droits pour tous les demandeurs d'emploi, quelle que soit la modalité de suivi et d'accompagnement mise en œuvre par Pôle emploi.

AXE 2 : L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Pôle emploi a créé, depuis 2015, une quatrième modalité d'accompagnement dite « accompagnement global ».

Cette modalité « accompagnement global » s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, rencontrant des freins sociaux non bloquants à la recherche d'un emploi, bénéficiaires du RSA ou non. Son suivi est garanti par deux professionnels, l'un œuvrant sur le champ social et l'autre sur le champ de l'emploi.

Le conseiller Pôle emploi est le référent de parcours du demandeur d'emploi. La particularité de cette modalité est que l'accompagnement prévoit un suivi coordonné entre le conseiller Pôle emploi d'une part et un référent social, de préférence le Conseiller Local d'insertion (C.L.I.), d'autre part. Chacun intervient dans le parcours du demandeur d'emploi sur son champ d'intervention respectif de l'emploi ou du social. Le demandeur d'emploi doit adhérer volontairement à cet accompagnement portant sur cette double dimension.

Le conseiller Pôle emploi s'assure, en lien avec le référent social, de la réalisation effective des actions et de leurs impacts sur le parcours du demandeur.

Les partenaires se donnent comme objectif d'accélérer la phase de diagnostic partagé et d'assurer au demandeur d'emploi un démarrage de l'accompagnement dans un délai de 21 jours calendaires. Ainsi, **le conseiller Pôle emploi et le référent social se rencontrent à minima**

toutes les 2 semaines afin de partager le diagnostic (entretiens en présentiels, téléphoniques, en visio ou par mails).

Par ailleurs, le **Département et Pôle emploi conviennent que le diagnostic réalisé par un conseiller Pôle emploi ou par un travailleur social du Département vaut accord de l'autre partie**. L'intégration dans le parcours d'accompagnement global est confirmée suite au partage du diagnostic entre les deux parties. La responsabilité de l'orientation vers l'accompagnement global est partagée entre les agences Pôle emploi et les travailleurs sociaux désignés par le Département (M.D.S., A.S.L.L., MASP), ce qui induit une absence de remise en cause par l'une ou l'autre partie.

Afin de sécuriser la sortie du parcours :

- La durée de l'accompagnement global est au maximum de 6 mois, renouvelable une fois (voire au-delà afin de prendre en considération les situations exceptionnelles). Durant cette période, le conseiller dédié Pôle emploi et le travailleur social sont co-responsables de l'articulation du parcours et de sa réalisation.
- Les deux parties signataires préconisent de :
 - Réaliser un entretien de bilan formalisé, de préférence tripartite, au plus tard à 6 mois, reprenant les éventuelles actions réalisées, à engager et/ou à poursuivre.
 - Systématiser le suivi en emploi ou formation.
- Les modalités des échanges entre le conseiller dédié et le référent du Département sont définies au travers d'un processus figurant en annexe 1.

Par ailleurs, le Département et Pôle emploi s'engagent à poursuivre et renforcer leur coopération sur cet axe afin :

- Que chaque conseiller Pôle emploi ait en charge entre 70 à 100 demandeurs d'emploi au quotidien et au moins 100 nouvelles entrées par an ;
- De poursuivre les actions de connaissance réciproque entre les conseillers Pôle emploi dédiés et les référents sociaux : réunions d'échanges d'informations et de bonnes pratiques, immersions... ;
- De poursuivre et développer des actions innovantes permettant la levée des freins à l'emploi en investissant les axes du protocole (mobilité, garde d'enfant, inclusion numérique, actions favorisant le recrutement...).

A des fins de valorisation au titre du FSE et de pilotage des données une liste des bénéficiaires de l'accompagnement global sera produite mensuellement par Pôle emploi.

AXE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EXCLUSIF

L'accompagnement social exclusif concerne les demandeurs d'emploi non allocataires du RSA qui ont des difficultés sociales faisant obstacle à leur recherche d'emploi.

Il s'agit en amont de la recherche d'emploi, de proposer un accompagnement par un organisme délivrant un accompagnement social.

Cette modalité relève d'un diagnostic partagé et d'une décision conjointe entre les acteurs concernés. Les modalités opérationnelles du suivi social exclusif sont définies en annexe 2.

L'axe 3 a pour vocation de permettre aux demandeurs d'emploi concernés de mettre en veille leurs obligations vis-à-vis de Pôle emploi le temps de travailler à la résolution de freins sociaux qui bloquent toute démarche d'insertion professionnelle.

Le demandeur d'emploi reste inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi sous réserve de son actualisation chaque mois. Pôle emploi délègue le suivi social exclusif auprès d'un opérateur désigné par le Département pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Le renouvellement de la période d'accompagnement social exclusif ou l'intégration en axe 2 ou dans une autre modalité de suivi de Pôle emploi font l'objet d'une décision concertée.

2.3 LES MOYENS HUMAINS

Pour la mise en œuvre des actions relatives à l'axe 2 de la présente convention, Pôle emploi et le Département mobilisent le nombre de conseillers Pôle emploi et de coordinateurs sociaux du Département nécessaires au regard des besoins des territoires.

- Pôle emploi assure au travers de 9 agences mobilisées sur le parcours, l'accompagnement sur le champ emploi de tous les demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social suivant les modalités de suivi et d'accompagnement définies dans le cadre de son offre de service de droit commun, sans contrepartie financière du Département.

10 conseillers sont dédiés à 100% de leur quotité de temps travaillé à la mise œuvre de la modalité « Accompagnement global ». Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de leur directeur d'agence et bénéficient d'une animation fonctionnelle de la Direction Territoriale Pôle emploi.

- Le Département de Seine-et-Marne identifie des coordinateurs sociaux en nombre suffisant, de manière à permettre la pleine mesure de l'accompagnement global : le Département désigne ainsi 11 personnes ressources (Conseiller local d'Insertion) chargées d'assurer l'interface entre les conseillers dédiés de Pôle emploi et les référents sociaux au sein des M.D.S. ou auprès de ses partenaires. En Seine-et-Marne, la mise en œuvre de l'accompagnement global est possible pour les partenaires agréés et/ou subventionnés au

titre de l'Accompagnement Social lié à l'aide au Logement (A.S.L.L.) et les structures mettant en place la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP). Les C.L.I. sont placés sous l'autorité du Chef du Service Social Départemental (S.S.D.). Ils assurent la coordination avec les référents sociaux des services compétents sur les problématiques sociales de chacun des demandeurs dans cette modalité. Ils vérifient la réalisation des actions sociales convenues avec le demandeur d'emploi et le conseiller Pôle emploi. Ils partagent le suivi de ces actions avec le conseiller Pôle emploi.

Le déploiement géographique des moyens humains est précisé en annexe 3.

ARTICLE 3 – PILOTAGE ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Le partage de l'animation et du pilotage de l'accompagnement global est essentiel pour en assurer l'efficacité.

En Seine-et-Marne sont mis en place :

- Des échanges bi-mensuels au niveau local entre les M.D.S. et les agences Pôle emploi pour l'étude de situations individuelles nécessitant un arbitrage et/ou dans la gestion des diagnostics en attente par l'une ou l'autre partie.
- **Une instance locale de coordination** entre les agences Pôle emploi et les Maisons Départementales de Solidarités 2 fois par an. Cette instance est composée des Directeurs d'agence Pôle emploi du territoire, des Directeurs des Maisons Départementales des Solidarités, Chefs de service social départemental (S.S.D.), Responsables d'équipes Pôle emploi, conseillers dédiés Pôle emploi, personnes ressources (C.L.I.) et si nécessaire, de représentants des partenaires A.S.L.L. et/ou MASP et de la Direction Territoriale de Pôle emploi et de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (D.I.H.C.S.).

Cette instance locale pilote le dispositif sur les axes mis en œuvre, mesure les écarts, partage les bonnes pratiques et met en place les actions correctives nécessaires, alerte sur les éventuels dysfonctionnements et ce afin d'atteindre les engagements prévus dans cette convention. Elle est préparée et animée par le directeur d'agence porteur pour le territoire et le directeur et/ou le chef du S.S.D. du territoire. Ce binôme partage un relevé de conclusions ou un bilan annuel à destination du comité stratégique.

- **Une réunion mensuelle** entre la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (D.I.H.C.S.) et la Direction Territoriale de Pôle emploi.
- **Un comité stratégique** veillant à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation de la coopération. Il est composé des représentants de Pôle emploi et du Département :
 - ❖ **Pour le Département :**
 - De l'élu (e) en charge du dossier,

- Du (de la) directeur (trice) général (e) adjoint(e) des solidarités ou de son représentant,
 - Du (de la) directeur (trice) de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale du Département ou de son représentant.
- ❖ **Pour Pôle emploi :**
- Du directeur territorial ou de son représentant.

Dans le cadre de ce comité, Pôle emploi et le Département élaboreront une méthodologie de suivi et d'évaluation portant sur les caractéristiques des publics accompagnés, la typologie des freins rencontrés, les moyens mobilisés pour lever ces freins, les sorties du parcours (emploi, formation, ou autres).

Les éléments quantitatifs comprendront à minima les éléments justificatifs de la mise en œuvre du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Il se réunira :

- Au démarrage de la convention
- Une fois par an et validera le bilan annuel attestant de l'état de réalisation de la convention et définira les orientations à venir,
- A la fin de la convention.

Le **suivi qualitatif et quantitatif** est géré à travers 3 indicateurs :

1. **La part des prescriptions** : le nombre d'orientations issues des réseaux.
2. **Le délai d'entrée en accompagnement global** : le délai entre la prescription, la réalisation du diagnostic et l'entrée effective en accompagnement. L'objectif partagé est de 3 semaines (préconisation de l'ADF).

L'enjeu est de garantir la mise en place de circuits permettant d'accélérer la phase de diagnostic partagé et d'assurer au demandeur d'emploi un démarrage dans les délais les plus courts possibles.

A cette fin, le Département et Pôle emploi ont élaboré un schéma de circuits permettant d'accélérer l'entrée en accompagnement (cf. Annexe 1).

3. **L'accès à l'accompagnement global pour tous les demandeurs d'emploi en ayant besoin** : le nombre d'entrées, avec un objectif de 560 participants et un flux constant de 70 demandeurs d'emploi par portefeuille pour 2022.

ARTICLE 4 – ECHANGE D'INFORMATIONS ET DE DONNÉES

La **convention relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le Département et**

Pôle emploi a été signée le 22 novembre 2021 : le Département s'est engagé à travailler sur son système d'information afin de mettre en œuvre réellement les échanges de flux sur l'année 2022, en flux entrants et sortants vers Pôle emploi. Ainsi, les collaborateurs des deux structures exploiteront les données pour une plus grande fluidité, une meilleure prise de décision coordonnée et une activation plus facile de l'accompagnement global.

Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE)

Il contient les informations sur le profil, le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (P.P.A.E.) et le parcours de recherche d'emploi des Demandeurs. Il est actualisé à une périodicité régulière, y compris par les partenaires et opérateurs privés.

Les données mises à disposition du partenaire dans le DUDE sont accessibles aux personnes dûment habilitées et pour les seuls publics relevant de leur champ de compétences et font l'objet d'une convention spécifique.

Le Département a renouvelé son adhésion à DUDE depuis le 19 novembre 2021.

Convention LRSA

Pôle emploi diffuse au travers du portail emploi l'ensemble des radiations prononcées, des cessations d'inscription, des inscriptions et la liste des demandeurs d'emploi.

Dans le cadre des échanges de données et en respect du règlement général sur la protection des données » (R.G.P.D.), **une convention sur les échanges de données à caractère personnel dans le cadre de l'accompagnement global est signée conjointement à cette convention.**

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention prend effet le **01/01/2022** et prendra fin le **31/12/2023**.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée de manière tacite ou à l'issue de l'évaluation prévue de manière expresse.

Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Un bilan d'exécution annuel (qualitatif et quantitatif) de l'opération sera produit au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Pôle emploi et le Conseil départemental s'engagent à :

- S'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention ;
- Informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Les règles de communication inhérentes au FSE s'appliquent à la présente convention.

ARTICLE 7 – DÉONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Pôle emploi et le Département s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du Service Public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination ;
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle emploi, uniquement accessibles aux agents de Pôle emploi, sauf autorisation spécifique de la CNIL ;
- Principe de gratuité de placement ;
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents ;
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.

Les partenaires s'engagent expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qu'ils seront amenés à échanger.

En outre, ils mettront tout en œuvre pour éviter que les données ne soient ni déformées ni endommagées et en interdiront l'accès aux tiers non autorisés.

Par ailleurs, les partenaires s'interdisent d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

A ces fins, **une convention sur les échanges de données à caractère personnel dans le cadre de l'accompagnement global est liée à la convention ci-présente.**

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Fait à Melun, le xx/xx/2022.

Pour le Département de Seine et Marne

Pour Pôle emploi

Le Président du Conseil départemental,
de Seine et Marne

Le Directeur Territorial Pôle emploi

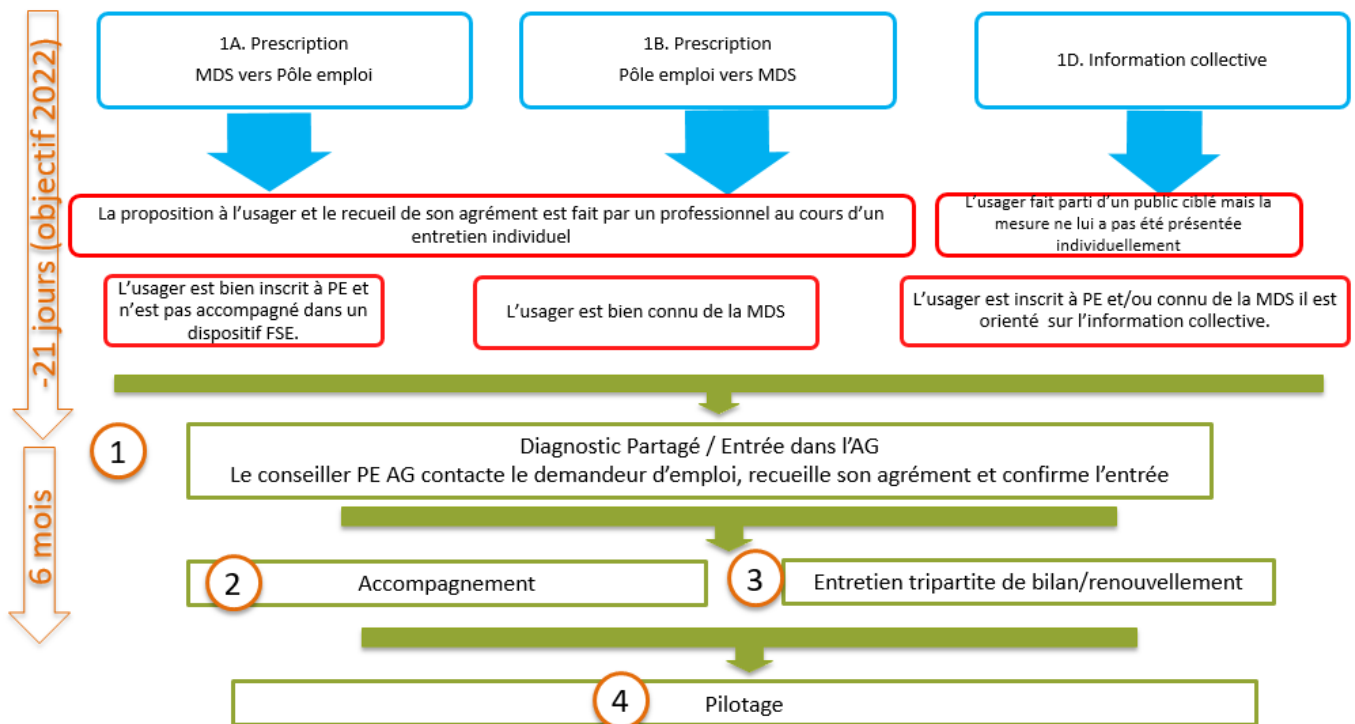
Jean-François PARIGI

Didier THOMAS

ANNEXES

ANNEXE 1

Circuits d'orientation et de mise en œuvre de l'accompagnement global



La mise en œuvre de l'accompagnement global :

Circuit d'intégration :

- L'entretien d'intégration est mené par le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global, qui, en lien avec le référent social :
 - Approfondit l'analyse de la situation professionnelle et la situation sociale du DE,
 - Détermine les actions à entreprendre en réponse à ses besoins sur les deux champs,
 - S'assure que l'accompagnement global est bien la modalité appropriée (intervention des deux professionnels champ emploi et champ social) et que le demandeur est volontaire,

- Déclenche les premières actions,
 - Recueille les données d'entrée.
- Le conseiller enregistre une conclusion d'entretien rappelant le caractère coordonné de l'accompagnement et conforme avec le RGPD :

« Suite au diagnostic partagé avec le référent social et Pôle emploi, nous démarrons ce jour l'accompagnement global, financé par le FSE, que je vous ai présenté et auquel vous adhérez. Cet accompagnement permettra de coordonner les actions avec le travailleur social de _____ (indiquer la M.D.S. ou structure partenaire A.S.L.L. ou MASP) afin de rendre plus efficace votre parcours d'insertion. »

« Vous êtes informé et vous donnez votre accord sur le partage de vos données personnelles avec le Département en vue de votre accompagnement global. Pôle emploi et le Département s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles et à détruire toutes les données personnelles dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention. Conformément à la loi informatique et libertés et au RGPD, vous pouvez faire valoir vos droits auprès de Pôle emploi par courriel à : contact-dpd.00148@pole-emploi.fr. »

Entretien de bilan / renouvellement :

A l'issue de l'échéance ; il est prévu un réexamen concerté de chaque situation pour acter ou non la fin de l'accompagnement à proposer au demandeur d'emploi.

De façon concertée entre le conseiller Pôle emploi et le référent du Département, ils pourront :

- mettre fin à l'accompagnement global en cas de sorties positives, de résolution ou réduction des difficultés rencontrées par le demandeur d'emploi ou au contraire si celle-ci se sont aggravées au point de devoir proposer un changement vers un référent de parcours à orientation sociale.
- prolonger de 6 mois maximum dans la limite de 18 mois ou de la fin du suivi dans l'emploi. En cas de prolongation d'accompagnement, les objectifs visés sont revus et une clause de réexamen aura lieu à l'issue de la nouvelle échéance.

Les éléments sont formalisés au travers d'un entretien avec le demandeur d'emploi.

ANNEXE 2

SUIVI SOCIAL EXCLUSIF : MODALITES OPERATIONNELLES

L'accompagnement social exclusif concerne les demandeurs d'emploi non BRSA qui ont besoin d'un appui pour engager des démarches afin de lever les freins sociaux empêchant la recherche d'emploi.

Ces freins bloquent temporairement les démarches de recherche d'emploi ou de mobilité professionnelle.

L'orientation en accompagnement social repose sur le diagnostic partagé entre Pôle emploi et le Département. Elle est validée avant proposition au demandeur d'un accompagnement assuré par un organisme délivrant un accompagnement social soit :

- Au sein des équipes pluridisciplinaires ;
- Par les binômes 'Accompagnement global »

Chaque agence Pôle emploi désigne un conseiller en charge de la délégation de suivi en code « PNI » des demandeurs d'emploi orientés en Accompagnement Social Exclusif.

Durant le suivi social exclusif, l'accompagnement professionnel de Pôle emploi est suspendu afin de prioriser la résolution des freins sociaux. Le demandeur d'emploi reste inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi sous réserve qu'il réponde aux obligations de tout demandeur d'emploi. Le conseiller référent reste en veille sur la situation du demandeur d'emploi qu'il réexaminera au plus tard à 6 mois.

L'accompagnement social exclusif est prévu pour une durée maximale de 6 mois avec possibilité de prolongation jusqu'à 18 mois maximum.

A l'échéance prévue, un réexamen concerté de chaque situation est organisé pour acter ou non la fin de l'accompagnement social exclusif et en cas de non prolongation des nouvelles modalités d'accompagnement à proposer au demandeur d'emploi.

ANNEXE 3**CONDUITE TERRITORIALE DU PROJET**

Le périmètre de l'accompagnement global et l'interpellation des services départementaux porteront sur les thématiques suivantes :

- L'accès aux droits,
- La protection de l'enfance ;
- Le logement ;
- Le surendettement ;
- La mobilité ;
- Les aides d'urgence ;
- Le handicap.

Les instances locales de coordination s'assurent du déploiement effectif de la convention sur leur territoire et remontent a minima une fois par an le bilan quantitatif et qualitatif au comité stratégique.

Concernant l'axe 2, la répartition des conseillers dédiés à l'Accompagnement Global prévus à l'article 2.3 se DÉC.L.I.ne de la manière suivante (évolution possible aux besoins du territoire) :

Etat prévisionnel des moyens au 01/06/2022 :

Territoire Pôle emploi	Nombre de conseillers Pôle emploi dédiés	M.D.S. territoires concernés	Nombre de Communes
Mitry-Mory	1	Mitry-Mory	28
Meaux	1	Meaux, Lagny et Mitry-Mory	45
Dammarie les Lys	2	Melun, Fontainebleau, Tournan-en-Brie	37
Montereau	1	Montereau, Nemours, Fontainebleau et Provins	47
Nemours	1	Nemours et Fontainebleau	50
Torcy	1	Noisiel	7
Chessy	1	Lagny, Noisiel et Tournan	12
Provins	1	Provins et Tournan	95



L'accompagnement global est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie Covid-19



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024278-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Convention de coopération entre Pôle emploi et le partenaire dans le cadre de l'accompagnement global

ENTRE

La Direction Régionale de Pôle emploi Ile-de-France,
Domiciliée Immeuble Pluton, 3, rue Galilée - 93884 Noisy-le-Grand-Cedex

Représentée par la Directrice Régionale, Madame Nadine CRINIER, dûment habilitée aux fins des présentes,

Et

La Direction Territoriale de Pôle emploi Seine et Marne, représentée par Monsieur Didier THOMAS, en sa qualité de Directeur Territorial Pôle emploi, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : Direction territoriale de Pôle emploi Seine et Marne 4 allée de la mixité- Immeuble le Trait d'Union - 77126 Lieusaint,

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Département dûment autorisé par délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne, domicilié en cette qualité : 12 rue des Saints Pères 77000 Melun

Ci-après dénommé « le Département », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (R.G.P.D.) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement validée en Assemblée générale du 29 septembre 2022.

PRÉAMBULE

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Plus particulièrement, Pôle emploi met à disposition via le DUDE (Dossier Unique du Demandeur d'Emploi) le P.P.A.E. contenant les informations sur les profils et parcours d'accès à l'emploi. Les services départementaux ont un accès à DUDE depuis le 21 avril 2010.

Pôle emploi met à disposition sur le portail sécurisé des données sur les bénéficiaires du RSA :

- Des radiations prononcées,
- Des cessations d'inscription,
- Des inscriptions,
- De la liste globale des demandeurs d'emploi.

Le Département de Seine et Marne

Le Département de Seine-et-Marne, chef de file des politiques d'insertion, est chargé d'organiser le versement du Revenu de Solidarité Active (RSA) et d'accompagner les bénéficiaires dans leur parcours d'insertion.

Le Département de Seine-et-Marne a pour volonté :

- de garantir le juste droit à chacun,
- de garantir une gestion rigoureuse de l'allocation et de lutter contre la fraude,
- d'assurer une égalité de traitement des allocataires sur l'ensemble du territoire départemental.

Contexte

La mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Cet accompagnement, qui met la personne au cœur de l'action et permet l'alliance de travail de conseillers Pôle emploi et de travailleurs sociaux du territoire, améliore sensiblement la qualité des parcours d'insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles. Sa montée en charge est l'un des objectifs principaux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi et le Département, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Elle est conclue en application de la convention de partenariat plus globale conclue entre Pôle emploi et le Département de Seine et Marne le 29 septembre 2022.

Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

Le diagnostic en amont de l'entrée en accompagnement global doit permettre :

- d'évaluer la cohérence profil/projet/marché du travail ;
- d'évaluer l'autonomie du demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi et ses capacités numériques ;
- d'identifier les freins périphériques à l'emploi ;
- et en fonction des réponses apportées d'évaluer l'intérêt pour le demandeur d'emploi d'être orienté vers l'accompagnement global.

L'échange de données a pour finalité de permettre au demandeur d'emploi de bénéficier d'un accompagnement adapté à sa situation et coordonné entre les différents intervenants.

La liste des données échangées figure en annexe 1.

Article 3 - Modalités d'échange des données

Les modalités d'échange des données sont décrites en annexe 2. Ces échanges seront partagés à deux étapes :

1. lors de la prescription et le retour de la prescription,
2. lors du bilan de situation correspond à la fin de la durée initiale de l'accompagnement GLOBAL définie par le partenariat entre le Conseil départemental et Pôle emploi. En cohérence avec cette échéance, le conseiller va effectuer un bilan avec le demandeur d'emploi (DE) et décider de prolonger (ou pas) l'accompagnement, en accord avec le travailleur social.

Article 4 - Engagements des parties

Article 4.1 - Engagements spécifiques de Pôle emploi

Au titre de la présente convention, Pôle emploi s'engage à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (R.G.P.D.) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le diagnostic partagé est archivé au format papier et numérique en agence (preuve nécessaire pour le F.S.E. en cas de contrôle). Pôle emploi s'engage à

détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention.

Pôle emploi s'engage à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui lui sont, le cas échéant, transmises par le Département, ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées, ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre, Pôle emploi s'engage à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

Article 4.2 - Engagements spécifiques du Département

Au titre de la présente convention, le Département s'engage à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données.

Le Département s'engage à être en conformité avec la Réglementation Générale de Protection des Données ainsi que les tiers auxquels il confie la mise en œuvre de l'accompagnement global pour son compte : les Maisons Départementales de Solidarité, les Structures en charge de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.), Les associations TUTELIA et ATSM pour la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP2) , le CIAS Pays de L'Ourcq.

Article 5 - Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données –R.G.P.D.-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 6 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre

partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données –R.G.P.D.-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 2.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (R.G.P.D.) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (R.G.P.D.), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Pôle emploi et le partenaire traitent les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de dix ans à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

Article 8 - Suivi de la convention

La convention adossée à la convention de coopération de mise en œuvre pour une approche globale de l'accompagnement fait l'objet d'un suivi dans les mêmes conditions que la convention mentionnée à l'article 1.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée ferme jusqu'au 31/12/2023, à compter du 01/01/2022.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 11 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Ile de France.

Article 12 - Dispositions diverses**Article 12.1 - Documents contractuels, avenant et cession**

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 4 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme ;

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 12.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à, le

Fait à, le

Signature du représentant du partenaire :

Signature du représentant de Pôle emploi :

(à revêtir du cachet de l'organisme)

Annexe 1 - Liste des données

L'échange de données se limitera strictement aux données listées ci-dessous.

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

- Agents du Département : travailleurs sociaux.
- Conseillers Pôle emploi dédiés à l'accompagnement global.
- Demandeurs d'emploi de Seine-et-Marne inscrits au Pôle emploi, intéressés à intégrer l'accompagnement global ou suivis en accompagnement global.

B. DONNEES ECHANGEES ENTRE POLE EMPLOI ET LE PARTENAIRE

- Données d'identification :
 - o Agent Pôle emploi : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Agent du Département : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF.
- Vie professionnelle :
 - o Agents Pôle emploi : Conseillers Pôle emploi dédiés à l'accompagnement global.
 - o Agents du Département : travailleurs sociaux.
 - o Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH orientation accompagnement global (Oui/Non).
- Vie personnelle :
 - o Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple);
 - o nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant.
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher)
 - o Faire face à des difficultés financières,
 - o Faire face à des difficultés de logement,
 - o Prendre en compte son état de santé,
 - o Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
 - o Surmonter des contraintes familiales,
 - o Développer ses capacités d'insertion et de communication,
 - o Accéder à un moyen de transport
- Motif(s) de non intégration :
 - o Non adhésion du demandeur d'emploi (absent non excusé ; ne souhaite plus l'intégration dans l'accompagnement global ; ne souhaite plus l'accompagnement social)
 - o Freins sociaux à l'emploi non identifiés
 - o Reprise d'emploi, formation ou suivi de prestations longues
 - o Public non concerné
- Données à l'issue du bilan
 - o Objectif atteint
 - o Objectif partiellement atteint
 - o Objectif non atteint
 - o Maintien en accompagnement global – Axe 2
 - o Orientation vers le suivi social exclusif
 - o Fin d'accompagnement global axe 2 :
 - Emploi CDI

- Emploi CDD/CTT > 6 mois
- Emploi CDD/CTT < 6 mois
- Création/reprise d'entreprise
- Autre sortie
- Service civique
- Autres suivis Pôle emploi
- Retrait du marché du Travail
- Accompagnement global en axe 3 – volet social exclusif

Annexe 2 - Modalités de transmission et d'archivage des données

Les informations concernant le demandeur d'emploi sont échangées :

- lors du diagnostic partagé entre le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global, le demandeur d'emploi et le référent social.

Le conseiller Pôle emploi enregistre une conclusion d'entretien rappelant le caractère coordonné de l'accompagnement et conforme avec le R.G.P.D..

- Lors du suivi coordonné dénommé bilan « à 6 mois », un bilan des démarches conduites au titre de chaque accompagnement sur l'axe 2 (social et professionnel) est réalisé. Ce bilan permet de réinterroger et actualiser le diagnostic entre le demandeur d'emploi, Pôle emploi et le travailleur social.

La décision partagée entre le demandeur d'emploi et Pôle emploi est formalisée au travers de conclusion d'entretien dans le système informatique de Pôle emploi.

Côté Département : les actions sont formalisées dans le système informatique dans l'outil SIGMA avec une actualisation du contrat d'insertion et une information au demandeur d'emploi.

En cas de prolongation, la définition des axes de travail pour la période prolongée seront tracées dans les systèmes informatiques propres à Pôle emploi et au Département. En l'occurrence pour Pôle emploi : il s'agit de la formalisation au travers de la saisie d'un entretien et des propositions d'actions sur le volet emploi avec le cas échéant l'actualisation du P.P.A.E..

Pour les situations dites exceptionnelles de prolongation au-delà de 12 mois : Pôle emploi comme le travailleur social seront en charge d'argumenter l'opportunité d'une prolongation d'une durée maximale de 6 mois supplémentaire sur le dispositif au travers de réunion technique bilatérale.

Annexe 3 - Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A Pôle emploi : Directeur Territorial de Pôle emploi didier.thomas@pole-emploi.fr , personne en charge de la gouvernance du partenariat,
- Chez le partenaire : Sonia DERDIRI Directrice de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale sonia.derdiri@departement77.fr , personne en charge de la gouvernance du partenariat.

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ÉCHANGE DE DONNEES

- A Pôle emploi : Fadil BENFRID mf.benfrid@pole-emploi.fr,
- et Caroline Dumont caroline.dumont@pole-emploi.fr,
- personnes en charge du suivi opérationnel de l'échange de données,
- Chez le partenaire : Pascale DEPOND pascale.depond@departement77.fr personne en charge du suivi opérationnel de l'échange de données.

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A Pôle emploi : Charles Noguera charles.noguera@pole-emploi.fr, personne en charge de la sécurité des systèmes d'information pour ce partenariat.
- Chez le partenaire : Caroline Pospieszny-Peron, chef de service SPAMS caroline.pospieszny-peron@departement77.fr.

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi :
 - ⊖ Relais informatique et libertés de la région : idfmr-cnll.75980@pole-emploi.frLes personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits auprès par courriel à :
 - Délégué à la protection des données Pôle emploi, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20 : contact-dpd.00148@pole-emploi.fr
- Chez le partenaire :
 - Ernest Sossavi, ernest.sossavi@departement77.frLes personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courrier à :
 - Hôtel du Département – Direction des systèmes d'information– CS 50377 – 77010 MELUN

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à partir de son site internet www.cnil.fr.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/09 A**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024281-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Subventions aux associations œuvrant à la cohésion et l'insertion sociale.
Avenants n°3 aux conventions d'objectifs 2020-2022 visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département et les cinq associations caritatives.

L'intervention de l'ensemble des acteurs locaux contribuant à l'insertion des populations fragiles au plus près des territoires est un axe majeur du schéma des solidarités 2019-2024, adopté en juin 2019.

Différentes associations qui y contribuent disposent d'une expertise et d'une capacité d'action au plus près des Seine-et-Marnais. Elles complètent ainsi de façon pertinente l'action des Maisons départementales des solidarités (M.D.S.).

Ce rapport vise à garantir aux associations concernées les dotations annuelles nécessaires à leur fonctionnement dans le cadre du soutien négocié avec le Département.

Chef de file de l'action sociale, le Département peut garantir la complémentarité de leurs interventions afin de répondre au mieux aux besoins existants.

Selon cet objectif, le Département poursuit son soutien aux associations caritatives pour leurs interventions de proximité auprès des personnes et des familles en grande difficulté en lien avec les Maisons départementales des solidarités.

Pour répondre à certaines problématiques complexes, en complément de l'intervention généraliste des services départementaux, le Département apporte un soutien aux associations œuvrant sur les freins d'insertion liés à la santé.

Enfin, les associations agissant en faveur de l'accès aux droits sont soutenues pour leurs actions d'accompagnement dans les démarches favorisant l'insertion sociale et l'autonomisation des publics.

Il est donc proposé de renouveler, pour l'année 2022, le soutien à ces associations pour un montant total de 448 990 €, décomposé comme suit : 389 500 € aux associations caritatives, 39 190 € aux associations d'insertion sociale et médico-sociale, 20 300 € aux associations favorisant l'accès aux droits.

Cette délibération concerne les avenants n°3 aux conventions d'objectifs 2020-2022 visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département et les cinq associations caritatives.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/08 en date du 19 juin 2020, approuvant les conventions d'objectifs 2020-2022 visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département et les cinq associations caritatives,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les projets d'avenants n°1 aux conventions d'objectifs triennales 2020-2022 à signer avec chacune des 5 associations visées à l'article 2 ci-dessous, tels que joints en annexes 1 à 5 de la présente délibération **A**,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces avenants au nom du Département.

Article 3 : d'attribuer aux associations caritatives énumérées ci-après, des subventions d'un montant total de **389 500 €**, qui seront prélevées sur l'opération « actions de cohésion sociale » de l'action intitulée « dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale » du budget départemental de l'année 2022, et qui se répartissent comme suit :

- LA CROIX ROUGE FRANÇAISE.....	95 000 €
- LE SECOURS CATHOLIQUE.....	95 000 €
- LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS.....	95 000 €
- LES RESTAURANTS DU CŒUR.....	95 000 €
- LA BANQUE ALIMENTAIRE DE PARIS ILE-DE-FRANCE (B.A.P.I.F.).....	9 500 €

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (1) :

Mme Anne GBIORCZYK



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-4/09 B**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024281-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Subventions aux associations œuvrant à la cohésion et l'insertion sociale.
Soutien financier aux six associations portant des actions d'insertion sociale et médico-sociale.

L'intervention de l'ensemble des acteurs locaux contribuant à l'insertion des populations fragiles au plus près des territoires est un axe majeur du schéma des solidarités 2019-2024, adopté en juin 2019.

Différentes associations qui y contribuent disposent d'une expertise et d'une capacité d'action au plus près des Seine-et-Marnais. Elles complètent ainsi de façon pertinente l'action des Maisons départementales des solidarités (M.D.S.).

Ce rapport vise à garantir aux associations concernées les dotations annuelles nécessaires à leur fonctionnement dans le cadre du soutien négocié avec le Département.

Chef de file de l'action sociale, le Département peut garantir la complémentarité de leurs interventions afin de répondre au mieux aux besoins existants.

Selon cet objectif, le Département poursuit son soutien aux associations caritatives pour leurs interventions de proximité auprès des personnes et des familles en grande difficulté en lien avec les Maisons départementales des solidarités.

Pour répondre à certaines problématiques complexes, en complément de l'intervention généraliste des services départementaux, le Département apporte un soutien aux associations œuvrant sur les freins d'insertion liés à la santé.

Enfin, les associations agissant en faveur de l'accès aux droits sont soutenues pour leurs actions d'accompagnement dans les démarches favorisant l'insertion sociale et l'autonomisation des publics.

Il est donc proposé de renouveler, pour l'année 2022, le soutien à ces associations pour un montant total de 448 990 €, décomposé comme suit : 389 500 € aux associations caritatives, 39 190 € aux associations d'insertion sociale et médico-sociale, 20 300 € aux associations favorisant l'accès aux droits.

Cette délibération concerne le soutien financier aux six associations portant des actions d'insertion sociale et médico-sociale.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale ou médico-sociale,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'attribuer aux associations énumérées ci-après, pour la réalisation de leurs actions d'insertion sociale et médico-sociale, une subvention d'un montant total de **39 190 €**, qui sera prélevée sur l'opération "actions de cohésion sociale" de l'action intitulée "dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale" du budget départemental de l'année 2022, et qui se répartit comme suit :

- à l'A.N.P.A.A. 77 (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Seine-et-Marne	21 555 €
- à A.P.S. CONTACT (Addictions, prévention, soins, contact)	2 430 €
- à l'A.VI.H. (Association ville-hôpital)	1 296 €
- à Alcool assistance de Seine-et-Marne.....	486 €
- à l'A.M.V.L. (Association mouvement vie libre)	6 237 €
- à l'U.D.-A.D.S.B. 77 (Union départementale fédérée des associations pour le don du sang bénévole de Seine-et-Marne)	7 186 €

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (1) :

Mme Anne GBIORCZYK



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/09 C**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024281-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Subventions aux associations œuvrant à la cohésion et l'insertion sociale.
Soutien aux associations œuvrant à l'insertion et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et favorisant l'accès aux droits.

L'intervention de l'ensemble des acteurs locaux contribuant à l'insertion des populations fragiles au plus près des territoires est un axe majeur du schéma des solidarités 2019-2024, adopté en juin 2019.

Différentes associations qui y contribuent disposent d'une expertise et d'une capacité d'action au plus près des Seine-et-Marnais. Elles complètent ainsi de façon pertinente l'action des Maisons départementales des solidarités (M.D.S.).

Ce rapport vise à garantir aux associations concernées les dotations annuelles nécessaires à leur fonctionnement dans le cadre du soutien négocié avec le Département.

Chef de file de l'action sociale, le Département peut garantir la complémentarité de leurs interventions afin de répondre au mieux aux besoins existants.

Selon cet objectif, le Département poursuit son soutien aux associations caritatives pour leurs interventions de proximité auprès des personnes et des familles en grande difficulté en lien avec les Maisons départementales des solidarités.

Pour répondre à certaines problématiques complexes, en complément de l'intervention généraliste des services départementaux, le Département apporte un soutien aux associations œuvrant sur les freins d'insertion liés à la santé.

Enfin, les associations agissant en faveur de l'accès aux droits sont soutenues pour leurs actions d'accompagnement dans les démarches favorisant l'insertion sociale et l'autonomisation des publics.

Il est donc proposé de renouveler, pour l'année 2022, le soutien à ces associations pour un montant total de 448 990 €, décomposé comme suit : 389 500 € aux associations caritatives, 39 190 € aux associations d'insertion sociale et médico-sociale, 20 300 € aux associations favorisant l'accès aux droits.

Cette délibération concerne le soutien financier aux quatre associations œuvrant à l'insertion et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et favorisant l'accès aux droits.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'attribuer aux quatre associations énumérées ci-après une subvention d'un montant total de **20 300 €**, qui sera prélevée sur l'opération "actions de cohésion sociale" de l'action intitulée " dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale" du budget départemental de l'année 2022, et qui se répartit comme suit :

- A.D.F.I. (association pour la défense des familles et de l'individu victimes de sectes) **1 350 €**
- A.C.Ju.S.E. 77 (association de contrôle judiciaire socio-éducatif)..... **4 950 €**
- U.D.A.F. 77 (Union départementale des associations familiales) **9 000 €**
- U.D.C.S.F. 77 (Union départementale de la confédération syndicale des familles 77 **5 000 €**

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGEIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (1) :

Mme Anne GBIORCZYK



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

AVENANT N° 3
à la convention d'objectifs 2020-2022 visant à formaliser les modalités de partenariat
entre le Département de Seine-et-Marne et la délégation territoriale de Seine-et-Marne de la CROIX ROUGE FRANÇAISE

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°4/09 A du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date 29 septembre 2022, ci-après dénommé "le Département"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024281-DE

ET la **délégation de Seine-et-Marne de la Croix Rouge Française** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social au 913, avenue du Lys à Dammarie-la-Petite, représentée par Monsieur LEGALL Philippe, Administrateur territorial ci-après dénommée "l'association"

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022
 Réception Préfet : 10/10/2022
 Publication RAAD : 11/10/2022

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

En juin 2019, le Département s'est doté d'un schéma des solidarités qui pose pour 5 années un cadre unique pour l'ensemble des politiques d'action sociale qu'il porte. Au travers notamment du principe de co-responsabilité il réaffirme la nécessité d'articulation entre les services départementaux et les acteurs associatifs comme un enjeu majeur de qualité de la réponse apportée au besoin des publics.

Le réseau seine-et-marnais des associations caritatives œuvre en direction des publics précaires et partagent en ce sens des valeurs communes de solidarité, d'engagement, d'égalité, d'inconditionnalité de l'accueil, d'indépendance. Les lieux d'accueil sont un espace de rencontre, de dialogue, où tout un chacun peut venir quelques instants et évoquer ses difficultés sous un accueil bienveillant et respectueux de la dignité. Cela permet le renforcement du lien social avec l'extérieur et les autres, condition nécessaire à la reconstruction de soi.

Les cinq réseaux ont une habitude de concertation qui se traduit par des rencontres trimestrielles, des rencontres sur une solidarité particulière ou sur un sujet sensible, des invitations de partenaires divers aux réunions trimestrielles, des concertations sur des actions.

Les associations caritatives agissent selon leurs spécificités et en fonction des caractéristiques territoriales et humaines qui les composent.

Plus particulièrement la délégation territoriale de Seine-et-Marne de la Croix-Rouge Française développe les actions suivantes :

- services de domiciliation ; actions Prisons Justice ; accompagnement scolaire et aide aux devoirs ; lutte contre la fracture numérique et l'inclusion sociale ; Croix-Rouge Jeunesse ; aide à l'alphabétisation et à l'illettrisme ; services de microcrédit ; Haltes-Répit Alzheimer ; taxi social ; maraudes ; accompagnement d'enfants à des sorties diverses ; aides départ en vacances enfants ; aides alimentaires et vestimentaires ; aides financières (Commission Aide Secours Urgence et Chèque d'Accompagnement Personnalisé) ;
- secourisme : formations, postes de secours, plans hivernaux et canicule, renforts ;
- collecte alimentaire ; quête nationale ;
- aide à l'insertion professionnelle : travail d'intérêt général (TIG), services civiques.

Sur l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 4 (engagements du Département) et l'article 2 (objectifs) de la convention initiale conclue entre les parties pour une période de 3 ans le 3 août 2020.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

« Pour l'année 2022, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant total de **95 000 €**. Cette subvention sera versée en 2 fois dès signature du présent avenant. » :

- un acompte (80%) dès la transmission des projets ou actions pour l'année, ainsi que des périmètres et modalités d'intervention (aides financières, types d'accompagnement), la liste des interlocuteurs locaux mandatés et des offres de services locales,
- le solde (20%) sur production des éléments justificatifs (rapport d'activité et comptes annuels de l'année N-1).

L'article 2 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

2.3 - contrat d'engagement républicain :

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement. ».

2.4 - Participation à la cartographie de l'offre d'insertion :

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

2.5 - Obligation de publicité :

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

2.6 – Service Public Insertion Emploi – SPIE :

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un SPIE efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs.

L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Il s'agira plus spécifiquement de contribuer à :

- l'élaboration d'un diagnostic socio-professionnel qui pourrait être partagé entre différentes institutions (Pôle Emploi, Département, missions locales etc.),
- la labellisation des structures dans la dynamique SPIE et y adhérer,
- participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

AVENANT N° 3
à la convention d'objectifs 2020-2022 visant à formaliser les modalités de partenariat
entre le Département de Seine-et-Marne et la délégation de Seine-et-Marne du SECOURS CATHOLIQUE

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°4/09 A du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 20 septembre 2022, ci-après dénommé "le Département"

ET la **délégation de Seine-et-Marne du Secours Catholique Caritas France** ; régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 49-51, avenue du Président, représentée par Monsieur Alain LEGEAY, Président Départemental ci-après dénommée "l'association"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024281-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022
 Réception Préfet : 10/10/2022
 Publication RAAD : 11/10/2022

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

En juin 2019, le Département s'est doté d'un schéma des solidarités qui pose pour 5 années un cadre unique pour l'ensemble des politiques d'action sociale qu'il porte. Au travers notamment du principe de co-responsabilité il réaffirme la nécessité d'articulation entre les services départementaux et les acteurs associatifs comme un enjeu majeur de qualité de la réponse apportée au besoin des publics.

Le réseau seine-et-marnais des associations caritatives œuvre en direction des publics précaires et partagent en ce sens des valeurs communes de solidarité, d'engagement, d'égalité, d'inconditionnalité de l'accueil, d'indépendance. Les lieux d'accueil sont un espace de rencontre, de dialogue, où tout un chacun peut venir quelques instants et évoquer ses difficultés sous un accueil bienveillant et respectueux de la dignité. Cela permet le renforcement du lien social avec l'extérieur et les autres, condition nécessaire à la reconstruction de soi.

Au-delà de ces actions, les associations caritatives développent l'accompagnement de leurs bénévoles, dont des bénéficiaires du RSA. Le Département reconnaît cette implication des bénévoles.

Les cinq réseaux ont une habitude de concertation qui se traduit par des rencontres trimestrielles, des rencontres sur une solidarité particulière ou sur un sujet sensible, des invitations de partenaires divers aux réunions trimestrielles, des concertations sur des actions.

Les associations caritatives agissent selon leurs spécificités et en fonction des caractéristiques territoriales et humaines qui les composent.

Plus particulièrement la délégation départementale de Seine-et-Marne du Secours Catholique Caritas France développe les actions suivantes :

- l'accueil/écoute/accompagnement inconditionnel,
- l'accès aux droits,
- l'aller vers les personnes seules ou en situation d'exclusion,
- la promotion de l'engagement solidaire.

Sur les territoires suivants : Bassin de la Marne ; Marne-la-Vallée ; Melun-Sénart ; Brie des Champs ; Gâtinais.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 4 (engagements du Département) de la convention initiale conclue entre les parties pour une période de 3 ans le 3 août 2020.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

« Pour l'année 2022, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant total de **95 000 €**. Cette subvention sera versée en 2 fois dès signature du présent avenant :

- un acompte (80%) dès la transmission des projets ou actions pour l'année, ainsi que des périmètres et modalités d'intervention (aides financières, types d'accompagnement), la liste des interlocuteurs locaux mandatés et des offres de services locales,
- le solde (20%) sur production des éléments justificatifs (rapport d'activité et comptes annuels de l'année N-1).

L'article 2 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

2.3 - contrat d'engagement républicain :

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.».

2.4 - Participation à la cartographie de l'offre d'insertion :

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

2.5 - Obligation de publicité :

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

2.6 – Service Public Insertion Emploi – SPIE :

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un SPIE efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs.

L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Il s'agira plus spécifiquement de contribuer à :

- l'élaboration d'un diagnostic socio-professionnel qui pourrait être partagé entre différentes institutions (Pôle Emploi, Département, missions locales etc.),
- la labellisation des structures dans la dynamique SPIE et y adhérer,
- participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

AVENANT N° 3
à la convention d'objectifs 2020-2022 visant à formaliser les modalités de partenariat
entre le Département de Seine-et-Marne et la délégation de Seine-et-Marne du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/09 A du Conseil départemental de Seine-et-Marne ci-après dénommé "le Département"

ET la **délégation de Seine-et-Marne du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 1000 rue du maréchal Juin - Zone industrielle de Vaux-le-Pénil - 77019 MELUN Cedex, représentée par sa Directrice générale, Madame Elodie MUSITELLI, ci-après dénommée "l'association"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024281-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

En juin 2019, le Département s'est doté d'un schéma des solidarités qui pose pour 5 années un cadre unique pour l'ensemble des politiques d'action sociale qu'il porte. Au travers notamment du principe de co-responsabilité il réaffirme la nécessité d'articulation entre les services départementaux et les acteurs associatifs comme un enjeu majeur de qualité de la réponse apportée au besoin des publics.

Le réseau seine-et-marnais des associations caritatives œuvre en direction des publics précaires et partagent en ce sens des valeurs communes de solidarité, d'engagement, d'égalité, d'inconditionnalité de l'accueil, d'indépendance. Les lieux d'accueil sont un espace de rencontre, de dialogue, où tout un chacun peut venir quelques instants et évoquer ses difficultés sous un accueil bienveillant et respectueux de la dignité. Cela permet le renforcement du lien social avec l'extérieur et les autres, condition nécessaire à la reconstruction de soi.

Au-delà de ces actions, les associations caritatives développent l'accompagnement de leurs bénévoles, dont des bénéficiaires du RSA. Le Département reconnaît cette implication des bénévoles.

Les cinq réseaux ont une habitude de concertation qui se traduit par des rencontres trimestrielles, des rencontres sur une solidarité particulière ou sur un sujet sensible, des invitations de partenaires divers aux réunions trimestrielles, des concertations sur des actions.

Plus particulièrement délégation de Seine-et-Marne du Secours Populaire Français développe les actions suivantes :

- accueil/écoute/orientation et accompagnement social pour l'accès aux droits,
- aides alimentaires – vestimentaires – financières,
- prévention et accès à la santé,
- domiciliations administratives,
- accès à la culture- loisirs et sports,
- départs en vacances (enfants – familles – seniors),
- ateliers divers (bibliothèques – cuisine – détente bien être - informatique...),
- rencontres/formations avec les personnes aidées (EDF Solidarité – ligue contre le cancer du sein – santé bucco-dentaire...),
- alphabétisation – soutien au français.

Sur l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 4 (engagements du Département) de la convention initiale conclue entre les parties pour une période de 3 ans le 15 juillet 2020.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

« Pour l'année 2022, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant total de **95 000 €**. Cette subvention sera versée en 2 fois dès signature du présent avenant :

- un acompte (80%) dès la transmission des projets ou actions pour l'année, ainsi que des périmètres et modalités d'intervention (aides financières, types d'accompagnement), la liste des interlocuteurs locaux mandatés et des offres de services locales,
- le solde (20%) sur production des éléments justificatifs (rapport d'activité et comptes annuels de l'année N-1).

L'article 2 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

2.3 - contrat d'engagement républicain :

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement».

2.4 - Participation à la cartographie de l'offre d'insertion :

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

2.5 - Obligation de publicité :

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

2.6 – Service Public Insertion Emploi – SPIE :

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un SPIE efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs.

L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Il s'agira plus spécifiquement de contribuer à :

- l'élaboration d'un diagnostic socio-professionnel qui pourrait être partagé entre différentes institutions (Pôle Emploi, Département, missions locales etc.),
- la labellisation des structures dans la dynamique SPIE et y adhérer,
- participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

AVENANT N° 3
à la convention d'objectifs 2020-2022 visant à formaliser les modalités de partenariat
entre le Département de Seine-et-Marne et LES RESTAURANTS DU CŒUR - Relais du Cœur de Seine-et-Marne

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/09 A du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 29 septembre 2022, ci-après dénommé "le Département"

ET l'association **LES RESTAURANTS DU CŒUR – Les Relais du Cœur de Seine-et-Marne**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 1015 rue du 77000 VAUX-LE-PENIL représentée par son Président, Monsieur Fabrice GOUHRAN ci-après dénommée "l'association"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024281-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

En juin 2019, le Département s'est doté d'un schéma des solidarités qui pose pour 5 années un cadre unique pour l'ensemble des politiques d'action sociale qu'il porte. Au travers notamment du principe de co-responsabilité il réaffirme la nécessité d'articulation entre les services départementaux et les acteurs associatifs comme un enjeu majeur de qualité de la réponse apportée au besoin des publics.

Le réseau seine-et-marnais des associations caritatives œuvre en direction des publics précaires et partagent en ce sens des valeurs communes de solidarité, d'engagement, d'égalité, d'inconditionnalité de l'accueil, d'indépendance. Les lieux d'accueil sont un espace de rencontre, de dialogue, où tout un chacun peut venir quelques instants et évoquer ses difficultés sous un accueil bienveillant et respectueux de la dignité. Cela permet le renforcement du lien social avec l'extérieur et les autres, condition nécessaire à la reconstruction de soi.

Au-delà de ces actions, les associations caritatives développent l'accompagnement de leurs bénévoles, dont des bénéficiaires du RSA. Le Département reconnaît cette implication des bénévoles.

Les cinq réseaux ont une habitude de concertation qui se traduit par des rencontres trimestrielles, des rencontres sur une solidarité particulière ou sur un sujet sensible, des invitations de partenaires divers aux réunions trimestrielles, des concertations sur des actions.

Les associations caritatives agissent selon leurs spécificités et en fonction des caractéristiques territoriales et humaines qui les composent.

Plus particulièrement l'association Les Restos du Cœur développe les actions suivantes :

- Distribution alimentaire,
- Logement,
- Soutien à la recherche d'emploi,
- Conseil budgétaire
- Accès aux droits sociaux,
- Accès à la justice,
- Départs en vacances,
- Coiffure,
- Culture et loisirs,
- Atelier de français,
- Accompagnement scolaire,
- Accès à internet accompagné,
- Espaces « Livres »,
- Vestiaire.

Sur l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 4 (engagements du Département) de la convention initiale conclue entre les parties pour une période de 3 ans le 3 août 2020.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

« Pour l'année 2022, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant total de **95 000 €**. Cette subvention sera versée en 2 fois dès signature du présent avenant » :

- un acompte (80%) dès la transmission des projets ou actions pour l'année, ainsi que des périmètres et modalités d'intervention (aides financières, types d'accompagnement), la liste des interlocuteurs locaux mandatés et des offres de services locales,
- le solde (20%) sur production des éléments justificatifs (rapport d'activité et comptes annuels de l'année N-1).

L'article 2 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

2.3 - contrat d'engagement républicain :

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.».

2.4 - Participation à la cartographie de l'offre d'insertion :

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

2.5 - Obligation de publicité :

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

2.6 – Service Public Insertion Emploi – SPIE :

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un SPIE efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs.

L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Il s'agira plus spécifiquement de contribuer à :

- l'élaboration d'un diagnostic socio-professionnel qui pourrait être partagé entre différentes institutions (Pôle Emploi, Département, missions locales etc.),
- la labellisation des structures dans la dynamique SPIE et y adhérer,
- participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

AVENANT N°3
à la convention d'objectifs 2020-2022 visant à formaliser les modalités de partenariat
entre le Département de Seine-et-Marne et la Banque Alimentaire de Paris et d'Ile-de-France (B.A.P.I.F.)

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/09 A du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 29 septembre 2022
ci-après dénommé "le Département"

ET la **Banque alimentaire de Paris et d'Ile-de-France (B.A.P.I.F.)**
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 15 rue Jeanne d'Arc
représentée par sa Présidente, Madame Nicole FARLOTTI
ci-après dénommée "l'association"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024281-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

En juin 2019, le Département s'est doté d'un schéma des solidarités qui pose pour 5 années un cadre unique pour l'ensemble des politiques d'action sociale qu'il porte. Au travers notamment du principe de co-responsabilité il réaffirme la nécessité d'articulation entre les services départementaux et les acteurs associatifs comme un enjeu majeur de qualité de la réponse apportée au besoin des publics.

Le réseau seine-et-marnais des associations caritatives œuvre en direction des publics précaires et partagent en ce sens des valeurs communes de solidarité, d'engagement, d'égalité, d'inconditionnalité de l'accueil, d'indépendance. Les lieux d'accueil sont un espace de rencontre, de dialogue, où tout un chacun peut venir quelques instants et évoquer ses difficultés sous un accueil bienveillant et respectueux de la dignité. Cela permet le renforcement du lien social avec l'extérieur et les autres, condition nécessaire à la reconstruction de soi.

Au-delà de ces actions, les associations caritatives développent l'accompagnement de leurs bénévoles, dont des bénéficiaires du RSA. Le Département reconnaît cette implication des bénévoles.

Les cinq réseaux ont une habitude de concertation qui se traduit par des rencontres trimestrielles, des rencontres sur une solidarité particulière ou sur un sujet sensible, des invitations de partenaires divers aux réunions trimestrielles, des concertations sur des actions.

Les associations caritatives agissent selon leurs spécificités et en fonction des caractéristiques territoriales et humaines qui les composent.

Plus particulièrement la Banque Alimentaire Paris et d'Ile de France développe les actions suivantes :

- assure gratuitement l'approvisionnement et la distribution de produits alimentaires auprès des associations et des épiceries sociales de Seine-et-Marne ayant signé une convention avec elle ;
- assure une formation à l'hygiène alimentaire aux associations qui en font la demande ;
- garantit, par l'intermédiaire d'un délégué départemental, le suivi des associations agréées et s'assure de la bonne distribution des produits fournis.

Sur l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 4 (engagements du Département) de la convention initiale conclue entre les parties pour une période de 3 ans le 15 juillet 2020.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

2.1 – Objectifs généraux

L'article 4 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

« Pour l'année 2022, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant total de **9 500 €**. Cette subvention sera versée en 2 fois dès signature du présent avenant :

- un acompte (80%) dès la transmission des projets ou actions pour l'année, ainsi que des périmètres et modalités d'intervention (aides financières, types d'accompagnement), la liste des interlocuteurs locaux mandatés et des offres de services locales,
- le solde (20%) sur production des éléments justificatifs (rapport d'activité et comptes annuels de l'année N-1).

L'article 2 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

2.3 - contrat d'engagement républicain :

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation, les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement».

2.4 - Participation à la cartographie de l'offre d'insertion :

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

2.5 - Obligation de publicité :

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

2.6 – Service Public Insertion Emploi – SPIE :

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un SPIE efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs.

L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Il s'agira plus spécifiquement de contribuer à :

- l'élaboration d'un diagnostic socio-professionnel qui pourrait être partagé entre différentes institutions (Pôle Emploi, Département, missions locales etc.),
- la labellisation des structures dans la dynamique SPIE et y adhérer,
- participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/10**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024284-DE

Acte Certifié exécutoireEnvoi Préfecture : 10/10/2022
Réception Préfet : 10/10/2022
Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Subvention à l'association EQUALIS au titre de l'insertion sociale des gens du voyage.

Au titre de ses compétences de droit commun en matière d'accompagnement social et d'accès aux droits, le Département de Seine-et-Marne s'est engagé à développer le projet social du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyages 2020-2026 signé avec l'Etat.

L'association Equalis intervient dans le cadre de l'accès aux droits, de la scolarisation des enfants, de la lutte contre les freins à l'emploi, pour apporter un soutien concret et permettre une meilleure insertion sociale et professionnelle des gens du voyage.

Cette association experte pour répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage s'engagera à renforcer l'accompagnement social dans le cadre du droit commun et à renforcer l'insertion professionnelle de ce public, en lien avec les Maisons départementales des solidarités (M.D.S.). Elle contribuera, grâce à ses outils, à l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (R.S.A.).

En conséquence, il est proposé d'attribuer à Equalis, au regard des objectifs inscrits dans la convention d'objectifs 2022, une subvention de 82 980 € pour son action d'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage. Le soutien à cette structure est identique à celui apporté en 2021.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le traité emportant dévolution de patrimoine signé le 29 juin 2011 entre les associations La Rose des Vents et A.G.D.V. 77,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/04 en date du 19 juin 2020, approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour les années 2020-2026,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention d'objectifs 2022 visant à formaliser le soutien du Département au fonctionnement de l'association Equalis pour l'accompagnement des gens du voyage en Seine-et-Marne, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Article 3 : d'attribuer à l'association Equalis pour l'accompagnement des gens du voyage en Seine-et-Marne, une subvention de **82 980 €**, qui sera prélevée sur l'action "dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale", opération " actions de cohésion sociale (AE22) " du budget départemental de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Marianne MARGATÉ

M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022
visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne
et l'association EQUALIS pour l'accompagnement et l'insertion des gens du voyage

ENTRE le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental autorisé par délibération n° 4/10 du Conseil départemental en date du 29 septembre 2021, ci-après dénommé "le Département"

ET l'association **Equalis**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 400 chemin de Crécy - Mareuil les Meaux - 77334 MEAUX Cedex représentée par sa Présidente, Madame Françoise JAN LEGER ci-après dénommée "l'association"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024284-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022
 Réception Préfet : 10/10/2022
 Publication RAAD : 11/10/2022

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

L'action de La Rose des Vents pour les publics gens du voyage a été initiée en 1988. La Rose des Vents/Equalis a progressivement élargi son champ d'action. Son activité s'est étendue à la gestion des grands passages dans le cadre d'une convention tripartite avec l'État et le Département, à l'insertion des gens du voyage dont un grand nombre sont bénéficiaires du R.S.A.. La Rose des Vents/Equalis conduit aussi des opérations de maîtrises d'œuvres urbaines et sociales pour des collectivités du département. Spécialisée dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement social des gens du voyage, elle œuvre en faveur de la reconnaissance de cette population, de son accès aux droits et à la citoyenneté, ainsi qu'à la gestion de l'habitat-caravane. Soutenue par le Département depuis 2004, l'action de l'association s'effectue en partenariat avec les Maisons départementales des solidarités.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs vise à formaliser le soutien du Département à l'association pour l'accueil des gens du voyage en Seine-et-Marne. Il s'agit aussi de réaffirmer les axes prioritaires du partenariat dans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement auprès des gens du voyage en lien avec les Maisons départementales des solidarités (M.D.S.).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

2.1 Objectifs de la convention :

Les objectifs de la convention contribueront à la mise en œuvre des grandes orientations définies par le Schéma des solidarités 2019-2024 : 1. observer - analyser - piloter, 2. accueillir - informer, 3. prévenir - accompagner - protéger.

Orientation 1 : Observer, analyser, piloter

« Un département alerte et vigilant pour piloter les politiques publiques dont il est chef de file

Chef de file de l'action sociale, du développement social et de l'autonomie des personnes, le Département de Seine-et-Marne joue un rôle majeur dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques d'aide et d'action sociale et médico-sociale. »

L'association participe à l'observation et la connaissance des besoins des publics gens du voyage :

- par la participation de l'association à deux réunions territoriales (nord et sud) visant à partager la connaissance des publics gens du voyage et à faire connaître l'offre de service de l'association en direction de ce public, avec les Maisons départementales des solidarités (M.D.S.) et les Associations d'Accompagnement Vers l'Emploi (A.A.V.E.)

Indicateurs :

Nombre de participants aux 2 réunions nord et sud,

Documents de communication fournis sur l'offre de service d'Equalis en direction des gens du voyage.

- par la participation de l'association aux instances locales de coordination organisées par les M.D.S. (réunions équipes pluridisciplinaires), et dans le cadre des Maîtrises d'Ouvrage Urbaines et Sociales (M.O.U.S.), E.P.C.I...

Indicateurs :

Dates de présence aux équipes pluridisciplinaires de Meaux, Mitry-Mory, Provins,

Liste des M.O.U.S. et E.P.C.I. ayant bénéficié de l'expertise Equalis.

Orientation 2 : *Accueillir, informer*

« Un département présent au plus près des seine-et-marnais pour faciliter l'accès aux droits

L'accueil et l'information des publics constituent le point d'entrée ou une étape nouvelle dans les parcours de vie des personnes ayant recours à un dispositif de solidarité. Il s'agit d'une étape clé, premier sas d'accès aux droits, et donc fondamentale pour réussir le retour à l'autonomie. »

De par son activité dédiée à l'accueil des gens du voyage, l'association partage son expertise, accueille et oriente ce public vers les interlocuteurs appropriés :

- par le développement de l'accessibilité territoriale de l'offre de service de l'association tant sur le Nord que le Sud du Département 77 ;

Indicateur : nombre de personnes accueillies et accompagnées par offre de service, par sites d'accueil

- par l'organisation de temps de sensibilisation/formation des travailleurs sociaux des M.D.S. pour améliorer leur connaissance des publics « gens du voyage » ;

Indicateur : réalisations de temps d'information sur le public gens du voyage auprès des M.D.S.

- par la poursuite des services d'accueil et d'information de l'association permettant d'aller vers le droit commun (orientations des domiciliations vers les CCAS, ouverture de droits...) ;

Indicateur : nombre d'orientation vers les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Orientation 3 : *Prévenir, accompagner, protéger*

« Un département agile et innovant pour accompagner les parcours de vie

Les Seine-et-marnais ont des besoins sociaux variés tant par leur contenu que par leur intensité. Ils sont tout autant concernés par les politiques de la famille, de la maternité et de la parentalité, de l'enfance, la jeunesse, ou du grand âge, que ce soit, pour la santé, l'insertion par l'activité économique, l'inclusion des personnes en situation de handicap, la protection des personnes vulnérables, majeures ou mineures, l'autonomie ou le maintien à domicile.

L'association accompagne les publics gens du voyage pour une meilleure insertion sociale et professionnelle :

- par l'augmentation de sa capacité d'accompagnement pour l'acquisition des préalables à l'accès à l'emploi : réalisation d'ateliers « Savoirs Lire Ecrire Compter (S.L.E.C.) », organisation d'une suite de parcours avec le GRETA mobilisant sa formation « Compétences de base professionnelles », sensibilisation à la scolarisation ;

Indicateurs :

Nombre de bénéficiaires des ateliers S.L.E.C.,

Nombre d'orientations en lien avec les M.D.S. vers les formations « compétences de base professionnelles » du GRETA,

Nombre de modules validés,

Nombre d'action de sensibilisation à la scolarisation.

- par le développement de fiches de liaisons sur l'ensemble des Maisons départementales des solidarités pour faciliter les passerelles vers le droit commun et/ou la contractualisation RSA ;

Indicateurs :

Réalisation d'une fiche de liaison commune Equalis/Département, nombre de fiches de liaisons émises,

Nombre de fiches de liaisons avec suite de parcours.

- par une participation à l'identification des outils d'insertion mobilisables notamment par la participation à une cartographie et un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociales et professionnelles comprenant une fiche d'identité qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement par tous les partenaires du Département ;

Indicateur :

Réalisation d'un document de communication et de présentation des ateliers Savoirs Lire Ecrire Compter, des formations GRETA, des actions « en route vers l'école »,

Par la participation à la création d'une fiche d'identité du partenaire dans la cartographie de l'offre d'insertion du Département.

- par la consolidation des activités existantes ou émergentes des gens du voyage avec la poursuite du partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E.) et le développement de passerelles avec les autres partenaires accompagnant le public BRSA engagé ou souhaitant s'engager dans une activité économique.

Indicateurs :

Nombre de personnes orientées et accompagnées par l'A.D.I.E.,

Nombre de personnes orientées accompagnées par d'autres partenaires (Association Travailleurs Non salariés (TNS)...).

2.2 Contrat d'engagement républicain :

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.»

2.3 Participation à la cartographie de l'offre d'insertion :

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

2.4 Obligation de publicité :

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

2.5 Contribution à la dynamique du SPIE

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un SPIE efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs.

L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Il s'agira plus spécifiquement de contribuer au travail sur :

- l'élaboration d'un diagnostic socio-professionnel qui pourrait être partagé entre les différentes institutions (Pôle Emploi, Département, missions locales etc.),
- participer au travail concernant la labellisation des structures dans la dynamique SPIE et y adhérer.
- participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir l'activité de l'association dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention d'objectifs. A cet effet, le Département versera pour 2022 une subvention d'un montant total de **82 980 €**. Le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % de la somme attribuée, dès signature de la présente convention,
- le solde (50 %), au vu d'un bilan d'activité de l'association pour l'année N-1.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4.1 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention d'objectifs.

4.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

4.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Un comité technique doit avoir lieu dans l'année pour suivre, faire évoluer et évaluer le travail de partenariat entrepris. Il sera composé à minima d'un représentant de la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale, du Président de l'association et/ou de son Directeur, ou son représentant, d'un ou plusieurs Directeurs de Maisons départementales des solidarités. Par ailleurs, l'association transmettra au Département un rapport d'activité annuel faisant apparaître spécifiquement la teneur des relations partenariales avec les Maisons départementales des solidarités autour des objectifs visés dans la présente convention d'objectifs.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception. Quel que soit le motif de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à l'association de lui restituer tout ou partie de la subvention attribuée. De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Toute modification de la présente convention d'objectifs fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin en tout état de cause après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 4.2, liées au versement de la subvention défini à l'article 3.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention d'objectifs s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/11**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024321-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Accompagnement du trop-perçu de l'aide départementale pour les Services d'aide et d'accompagnement à domicile éligibles à l'avenant 43 de la Branche de l'aide à domicile (BAD).

En 2021, suite à une campagne nationale préfiguratrice du Ségur de la Santé, la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) a revalorisé l'ensemble de sa grille salariale de l'ordre de 15% (charges incluses).

Ce dispositif en Seine-et-Marne a fait l'objet de trois rapports présentés en fin d'année dernière devant l'Assemblée départementale puis en Commission permanente.

Comme prévu dans les conventions signées, un contrôle de l'effectivité de l'aide apportée par le Département (et cofinancée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie –CNSA) a été mené au titre du dernier trimestre 2021.

Il en ressort pour certains services un trop-perçu engendré soit par une surestimation des effets sur les salaires soit par une baisse de l'activité et donc des emplois ainsi aidés. Sauf exception, ces écarts sont non substantiels.

Pour les quelques cas qui sont substantiels, le trop-perçu observé en 2021 crée un effet « boule de neige » puisque les versements de l'année 2022 ont été calculés sur cette base qui s'avère donc supérieure aux réalités contrôlées.

Cela se traduit par un apport en trésorerie qui ne peut pas être légalement laissé aux opérateurs. Soit ils acceptent de reverser les sommes après transmission d'un titre de recettes soit ils acceptent que les montants restant à verser pour les mois à venir soient suspendus jusqu'à extinction du trop-perçu.

L'enjeu pour le Département est de minorer les effets sur le niveau des trésoreries des SAAD. Le rapport vous présente le dispositif permettant la suspension des versements, modalité inédite de la convention signée en 2021 par les opérateurs.

Ceci permet aussi de mieux garantir le Département dans le recouvrement des fonds qui lui sont dus et qui serviront à honorer la participation de la collectivité aux factures de l'aide à domicile.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/03 en date du 22 mars 2019, relative à la signature de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec plusieurs Services d'Aide à Domicile autorisés et tarifés,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 du 14 juin 2019 approuvant le schéma des solidarités,

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 47 mettant en œuvre les engagements du Ségur de la santé,

VU le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2020/12/17-4/03 en date du 17 décembre 2020, relative au budget 2021 de l'autonomie

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021/07/01-0/01 en date du 1er juillet 2021, relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021/11/19-4/10 en date du 19 novembre 2021, relative au Dispositif de soutien financier aux professionnels affiliés à la Convention Collective de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile communément appelée BAD,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021/12/16-4/05 en date du 16 décembre 2021, relative au budget 2022 de l'autonomie

VU la délibération de la Commission permanente n° 4/05 en date du 10 décembre 2021, relative à au dispositif de soutien financier aux services de maintien à domicile affiliés à la Convention Collective de Branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD) par la mise en œuvre de l'avenant 43,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser une possibilité de suspension des participations financières finançant les effets identifiés de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD), au titre des activités relevant des compétences du Département (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap, aide-ménagère) pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et les services d'aide aux adultes en situation de handicap affiliés à la BAD,

quand le Département identifie un trop perçu de ces participations et que le service concerné accepte cette modalité, en lieu et place d'un titre de recettes.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à proposer l'avenant joint en annexe à la convention-type de novembre 2021 associée à ce soutien financier, partiellement cofinancé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à rendre compte devant la Commission Permanente des décisions individualisées et du montant suspendu pour les services qui auront accepté la proposition financière départementale, présentation sous forme d'un tableau.

Article 4 : d'inscrire les opérations comptables correspondant à cette suspension de versement sur le domaine « Maintien à domicile des personnes âgées », à l'action « Aide à domicile et accord-cadre CNSA » et sur l'opération « SAAD - dispositif de soutien aux professionnels ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Avenant n°1

à la convention financière entre le Département de Seine-et-Marne et le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile relative à la participation financière départementale pour financer les effets identifiés de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne,

représenté par Monsieur PARIGI, Président du Conseil départemental, a signé le présent avenant à la convention par décision de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2022,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024321-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART,**ET :****Le Service**

géré par.....situé à.....
dont le siège social est situé.....
et affilié à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) depuis le.....
Et représenté par

Ci-après dénommé « le SAAD/ le SAMSAH »,

D'AUTRE PART,**Préambule :**

Les partenaires sociaux de la Convention Collective de Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ont entrepris une refonte intégrale du système de classification des emplois et des rémunérations, et arrêté au 1er octobre 2021 la date de mise en œuvre de l'avenant 43/2020 à la convention de branche organisant cette refonte.

L'agrément de l'avenant par arrêté du 20 juin 2021 ainsi que son extension par arrêté du 28 juillet 2021 ouvre la voie à une augmentation salariale historique des salaires des plus de 200 000 salariés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD, SAVS et SAMSAH) et des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

C'est une décision qui s'impose aux employeurs affiliés qui ont le souhait d'éviter le report du surcoût (salaires et charges salariales et patronales) sur les familles qui comptent sur leurs professionnels pour vivre à domicile. Pour y parvenir, afin de ne pas impacter les tarifs, une aide supplémentaire du Département est mise en œuvre.

Cette mise en œuvre représente un surcoût pour l'ensemble des Départements, financeurs de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), de l'aide-ménagère et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qui solvabilisent l'accès au service pour les personnes. L'État s'est engagé à ce qu'il soit compensé à hauteur de 70 % par l'intermédiaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Pour 2022, la compensation du surcoût s'établira à 50 %.

L'enveloppe versée par le Département est calculée sur la base des éléments transmis par les services employeurs affiliés à la BAD et contrôlés par les services départementaux.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter certains articles de la convention, à savoir :

- l'article 6 de la convention conclue entre les parties afin de préciser les modalités d'ajustement prévues par le Département au titre du dernier trimestre 2021 et pour l'année 2022 ;
- l'article 7-2 de la convention qui précise les obligations comptables de l'opérateur ainsi que la temporalité de la remontée d'information au Département pour le contrôle d'effectivité 2022 ;
- l'article 7-3 de la convention qui précise que le Département adresse un titre de recettes pour réduire la présente participation si le bénéficiaire n'a pas rempli ses obligations.

Article 2 : Dispositions de l'avenant

- *L'article 6 de la convention initiale concernant le soutien financier du Département est complété par les dispositions suivantes :*

À l'issue de chaque contrôle d'effectivité, le Département adresse un titre de recette pour réduire la participation dont le montant est prévu dans la convention si le bénéficiaire n'a pas rempli ses obligations. À l'inverse, le Département effectue un mandat pour compléter la participation si celle-ci a été sous-évaluée au moment du calcul prévisionnel.

Après le contrôle d'effectivité, portant sur le dernier trimestre 2021 la participation du Département s'élève à€. Elle nécessite un ajustement de€ en faveur du Département. Ou de votre service.

Cet ajustement fera l'objet d'un mandat ou d'un titre de recette au cours du second semestre 2022.

Pour 2022, l'effectivité sera contrôlée sur les éléments communiqués par les services et l'ajustement sera réalisé au cours de l'année 2023.

- *L'article 7-2 de la convention initiale concernant les obligations comptables du service est complété par les dispositions suivantes :*

Pour l'exercice 2022, les services éligibles doivent avoir transmis au Département les éléments nécessaires à l'analyse des données réalisées au plus tard le 1^{er} mars 2023.

- *L'article 7-3 de la convention initiale, concernant la « restitution totale ou partielle », est complété par les dispositions suivantes :*

En accord avec le service d'aide et à notification du présent avenant, la participation mensuelle 2022 pourra être réévaluée, sur la base de la participation réelle du dernier trimestre 2021.

Si le Département a identifié un trop-perçu substantiel et de nature à représenter un risque de trésorerie pour le service d'aide et si l'activité 2022 déclarée n'est pas au moins égale à celle de 2021, la participation 2022 du Département, pour les mois restant à verser à la signature du présent avenant, est suspendue jusqu'à couvrir le montant du trop-perçu généré par la convention initiale.

Conformément à l'article 6-1 de la convention, le montant versé par le Département au
2022 s'élève à€ (.....€ mensuel) pour votre service.

La participation mensuelle du Département aurait dû être de € (..... € /3 mois),
soit un montant au 2022 de €.

Un trop perçu est donc identifié d'un montant de€

Avec votre accord, la participation 2022 est donc suspendue/ ou réajustée d'un montant de..... € mensuel jusqu'à

Article 3 : dispositions non modifiées de la convention

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux,

Pour le service
Le Président/Directeur

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-5/01**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024280-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 5 – Environnement
Rapporteur : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GARREAU Isoline

OBJET : Bilan d'activités 2021 de l'Assistance Technique Départementale (ATD) et de l'animation des territoires dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques, de l'assainissement et de la gestion du risque inondation.

La préservation, la gestion et la qualité de l'eau et de ses milieux en Seine-et-Marne relèvent des compétences eau potable, assainissement et milieux aquatiques en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020, des communautés de communes ayant pris la compétence à la même date, et des communes pouvant la garder jusqu'en 2026, accompagnées de certains syndicats qui se substituent à une partie de ces structures. Ce domaine nécessite des investissements financiers conséquents, soit pour la construction de système d'assainissement, d'usine de traitement d'eau potable, d'interconnexion d'eau potable, soit pour la réhabilitation des canalisations et des réservoirs d'eau potable, des systèmes de collecte d'eaux usées, de la libre circulation de l'eau de nos rivières (trame bleue et entretien des cours d'eau) et de la gestion du risque inondation. Le Département apporte depuis les années 1970 son appui technique et financier auprès des maîtres d'ouvrages, dans le cadre de sa compétence de solidarité envers le territoire. L'outil « Plan Départemental de l'Eau » (PDE), lancé en 2006 et piloté par l'Etat et le Département, a accéléré le processus en définissant des objectifs à atteindre conjointement entre tous les acteurs, y compris l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, tout en recherchant une complémentarité des moyens. Le présent rapport se focalise spécifiquement sur l'Accompagnement Technique Départemental (ATD) et l'animation territoriale menés par le Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 relative aux milieux aquatiques (LEMA),

VU la délibération du Conseil général n° 1/3 en date du 27 mars 2009, relative au contenu et aux modalités de mise en œuvre des missions d'assistance technique assurées par le Département,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°47, en date du 6 mai 2019 approuvant la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé ID77,

VU le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/03 en date du 17 décembre 2020, relative au Budget Primitif 2021, Environnement et l'autorisation donnée au Président du Département de solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De prendre acte de la communication du bilan d'activités de l'année 2021 des missions d'Assistance Technique Départementale (ATD) et d'Animation dans le domaine de l'assainissement, des milieux aquatiques, de la gestion du risque inondation et de la protection de la ressource en eau potable, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**seine
&marne**
LE DÉPARTEMENT

BILAN 2021

DES ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE ET D'ANIMATION DES TERRITOIRES DANS LE DOMAINE DE L'EAU



seine&marne
LE DÉPARTEMENT



633/967

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024280-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022



BILAN 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
-----------------------	----------

LES MODALITÉS CONTRACTUELLES	5
---	----------

1. AVEC L'AGENCE DE L'EAU.....	5
---------------------------------------	----------

1.1. La convention d'aides pour les missions d'ATD	5
--	---

1.2. La convention d'aides pour les missions d'animation des territoires.....	6
---	---

2. AVEC LES COLLECTIVITES.....	7
---------------------------------------	----------

PRÉSENTATION DES SERVICES DU DÉPARTEMENT	8
---	----------

1. L'ORGANISATION DES SERVICES DE L'EAU AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'EAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE (DEEA).....	8
--	----------

2. LE SERVICE D'ANIMATION TECHNIQUE A L'EPURATION ET AU SUIVI DES EAUX (SATESE)	8
--	----------

2.1. Présentation du SATESE	8
-----------------------------------	---

2.2. Organisation territoriale des agents.....	10
--	----

3. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DES MILIEUX AQUATIQUES (SEPOMA).....	12
---	-----------

3.1. Présentation du SEPOMA.....	12
----------------------------------	----

3.2. L'organisation territoriale des agents.....	14
--	----

LES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'ATD	18
---	-----------

1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES ET GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES	18
---	-----------

1.1. Le suivi des systèmes d'assainissement.....	18
--	----

1.1.1. Le descriptif des missions	18
---	----

1.2. L'auto-surveillance des systèmes d'assainissement	22
--	----

1.2.1. Le descriptif des missions	22
---	----

1.2.2. Les livrables	23
----------------------------	----

1.3. L'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour l'émergence de nouveaux projets.....	23
---	----

1.3.1. Le descriptif des missions	23
---	----

1.3.2. Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.....	24
---	----

2. LES MILIEUX AQUATIQUES	25
--	-----------

2.1. La programmation pluriannuelle	25
---	----

2.2. La programmation annuelle et le suivi des travaux.....	25
---	----

3. L'EAU POTABLE	27
-------------------------------	-----------

3.1. Les périmètres de protection des captages	27
--	----

3.2. Les démarches d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC)	28
---	----

3.3. Les diagnostics des réseaux de distribution d'eau potable	30
--	----

3.4. Autres missions d'appui technique « AEP ».....	30
---	----

1. L'ASSAINISSEMENT	31
----------------------------------	-----------

LES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION	31
1.1. Les réflexions stratégiques	31
1.2. Les documents d'expertise ou d'aides à la décision	33
1.2.1. Le descriptif des actions	33
1.2.2. Les livrables	33
1.3. L'acquisition des connaissances	34
1.3.1. Le descriptif des actions	34
1.3.2. Les livrables	34
2. LES MILIEUX AQUATIQUES	35
2.1. Le renforcement de la maîtrise d'ouvrage	35
2.1.1. Le descriptif des actions	35
2.2. La sensibilisation aux bonnes pratiques d'entretien et de gestion	35
2.3. La formation et la sensibilisation	36
2.4. Animation générale du territoire	36
3. L'EAU POTABLE ET LES ACTIONS DE PREVENTIONS	39
3.1. Les démarches d'Aire d'alimentation de captage (AAC)	39
3.2. La protection des captages	41
3.3. L'optimisation de la gestion de l'eau potable	42
3.4. Les actions de préventions en zone non agricole	43
3.4.1. Le descriptif des actions	43
3.4.2. Les indicateurs de résultats et livrables	45
4. LES ACTIONS DE COMMUNICATION, D'ANIMATION DE RÉSEAU ET DE SENSIBILISATION	46
4.1. Les manifestations	46
4.2. Animation territoriale dans le cadre des groupes de travail du Plan Départemental de l'Eau	48
4.2.1 Groupe de Travail Espèces Envahissantes et Impactantes (GT EEI)	48
4.2.2 Groupe de Travail Eau et Nature en Ville	48
4.3. Site de l'eau du Département de Seine-et-Marne	49
4.4. Les actions d'accompagnement au niveau des Aires d'Alimentation des Captages (AAC)	49
LE VOLET FINANCIER	51
1. LE COUT DES SERVICES DU DEPARTEMENT	51
1.1. Les charges de personnels	51
1.2. Les charges de gestion	51
2. LE FINANCEMENT DES SERVICES DU DEPARTEMENT	52
3. BILAN DES DEPENSES SUR LA DUREE DES CONVENTIONS ATD ET ANIMATION	53
ANNEXES	54

PREAMBULE

Depuis le début des années 70, le Conseil général a souhaité mettre à disposition des communes une assistance technique afin de les aider dans la gestion de leurs équipements de traitement des eaux usées. Ce type de prestation a été ensuite assez rapidement élargi aux milieux aquatiques.

Pour y répondre, le Département s'est engagé dans divers programmes de suivis techniques et financiers dans le domaine de l'eau, traité par sa Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture. Depuis la parution de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et son décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007, l'assistance technique départementale (ATD) est encadrée et se limite aux collectivités dites éligibles. Elle porte sur les domaines définis dans l'article R 3.232.2.1 du Code général des Collectivités. Le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 est désormais le décret qui encadre ces actions, il a ajusté certains éléments :

- L'éligibilité des Collectivités est portée à 40 000 habitants.
- La définition de l'assistance technique départementale est clairement précisée :
 - ✓ identifier les intervenants et compétences nécessaires à la réalisation des projets des communes et des établissements publics,
 - ✓ organiser leurs projets sur les plans juridique, administratif et financier,
 - ✓ rechercher les financements publics et présenter les demandes de financement nécessaires à la réalisation de leurs projets,
 - ✓ organiser sur le plan technique la conduite de leurs projets et passer les contrats publics nécessaires à cet effet.
- Les domaines d'actions concernant l'eau, à savoir l'assainissement et la protection des ressources en eau d'une part, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations d'autre part, ont été reprecisés et élargis en prenant en compte tout particulièrement la démarche d'aires d'alimentation des captages et la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI).

Par conséquent, le Département exerce 3 types de missions :

- Les missions d'Assistance Technique Départementale (ATD) auprès des collectivités éligibles dans le domaine de l'assainissement, des milieux aquatiques et de la protection de la ressource en eau ;
- Les missions d'animation technique des territoires qui s'exercent dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau (PDE) et qui visent les mêmes thèmes, plus particulièrement pour les communes non éligibles mais également pour l'ensemble des communes pour certaines actions ;
- Les missions qui servent directement la politique de l'eau du Département.

L'Agence de l'Eau, partenaire historique du Département sur la majeure partie des missions exercées par le Département dans le domaine de l'eau a fait évoluer son partenariat avec la mise en place du XI^e programme d'intervention (2019-2024). Le présent bilan d'activités concerne l'ensemble des prestations faisant l'objet d'une convention d'aides financières avec l'Agence de l'Eau.

LES MODALITÉS CONTRACTUELLES

1. AVEC L'AGENCE DE L'EAU

Avec la mise en place du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau 2019-2024, les modalités du partenariat avec le Département ont évolué tant pour les missions d'Assistance Technique Départementale (ATD) que pour les missions d'animation des territoires.

Il n'y a plus de contrat de partenariat formel entre les 2 entités sur toute la durée du programme, la signature du Plan départemental de l'eau (2017-2021), qui a été prorogé jusqu'en 2024 le 31 janvier 2020, fait office de contrat de partenariat.

Il se traduit désormais par des conventions d'aides sur une durée de 3 ans tant pour l'ATD que pour l'animation des territoires, renouvelables une fois et bâties sur des perspectives d'actions déclinées année par année.

Des bilans annuels sont produits, et à la fin des 3 premières années, un point d'étape est réalisé afin de se projeter sur une nouvelle convention d'aides de 3 ans.

Cette évolution a également des conséquences sur le versement des aides, qui s'appuie sur la somme globale d'aide décidée pour 3 ans et une ventilation année par année selon la répartition suivante :

- 20 % à la signature des conventions d'aides pluriannuelles en 1^{ère} année,
- 30 % à la fourniture du bilan de la 1^{ère} année en N+2 et sur la base des dépenses réelles,
- 30 % à la fourniture du bilan de la 2^{ème} année en N+3 et sur la base des dépenses réelles,
- 20 % à la fourniture du bilan de la 3^{ème} année en N+4 et sur la base de l'ensemble des dépenses.

Les frais de gestion sont pris en compte forfaitairement par ETP sur la base d'un forfait de 8000 € correspondant à la somme de 16 000 € avec un taux de 50 % . Concernant les salaires des ETP, un prix de référence de 45 000 € et un prix plafond de 80 000 € pour un temps plein sont appliqués.

Un comité de pilotage présidé par un élu représentant le Président du Conseil départemental se réunit à minima une fois par an pour examiner le bilan d'activités technique et financier.

1.1. La convention d'aides pour les missions d'ATD

Cette convention (**voir annexe n°1 de ce rapport**) s'appuie sur les termes du décret du 14 juin 2019 avec la notion d'éligibilité pour les collectivités d'une taille égale ou inférieure à 40 000 habitants tout en prenant en compte les grands axes du 11^{ème} programme.

Elle prend en compte les actions principales suivantes :

- **Assainissement**
 - ✓ Diagnostic et suivi des filières eaux usées au cours de visites et établissement d'un bilan annuel de fonctionnement pour l'ensemble des dispositifs du département.
 - ✓ Audit des systèmes d'assainissement (filières eau et boue) incluant des propositions d'optimisation de la consommation énergétique.
 - ✓ Appui pour l'émergence de nouveaux projets d'assainissement.
- **Eau potable**
 - ✓ Assistance à la réalisation des diagnostics des réseaux d'eau potable.
 - ✓ Aide à la réalisation des PGSSE.
 - ✓ Protection des captages et gestion patrimoniale des infrastructures « captage ».

- **Protection de la ressource en eau**
 - ✓ Assistance à l'élaboration des programmes d'actions sur AAC et convention AESN.
 - ✓ Coordination des Programmes d'actions sur les AAC.
- **Milieu aquatique**
 - ✓ Renaturation des cours d'eau.
 - ✓ Rétablissement des continuités écologiques.

1.2. La convention d'aides pour les missions d'animation des territoires

Cette convention (**voir annexe n°2 de ce rapport**) prend en compte les grands axes souhaités par le 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'eau mais également certaines actions spécifiquement associées au déploiement du Plan départemental de l'eau.

Elle prend donc en compte les actions suivantes :

- **Assainissement**
 - Diagnostic régulier et audit approfondi des filières eaux usées sur les masses d'eau dont la qualité physico-chimique est dégradée.
 - Mise en œuvre du SDASS EU n°2.
 - Favoriser les actions de désimperméabilisation en s'appuyant sur le déploiement du SDASS EP.
 - Mise en place de réunions annuelles sur les territoires prioritaires.
 - Appui des maitres d'ouvrage pour la transition vers la prise de compétence assainissement (étude de gouvernance, zonage assainissement, mise à niveau des SDA, mise aux normes des systèmes d'assainissement).
- **Eau potable**
 - Sensibilisation des Collectivités aux mauvais rendements.
 - Animation du SDAEP qualité et secours.
 - Accompagnement des maitres d'ouvrage à la prise de compétence eau potable (étude de gouvernance, schéma directeur d'alimentation en eau potable).
 - Protection des captages et gestion patrimoniale des infrastructures « captage ».
- **Protection de la ressource en eau**
 - Assistance à l'élaboration des programmes d'actions sur AAC et convention AESN.
 - Identification et aide au rebouchage des captages abandonnés.
 - Actions préventives auprès des acteurs économiques (golf, SNCF, Autoroutes, bailleurs sociaux, etc.) notamment dans le cadre des programmes d'actions des AAC.
- **Milieu aquatique**
 - Renaturation des cours d'eau.
 - Rétablissement des continuités écologiques.
 - Accompagnement des maitres d'ouvrage et des techniciens de rivières dans le cadre de la prise de compétence GeMAPI.
 - Expertise hydromorphologique et de la thématique eau pour les petites masses d'eau du réseau de surveillance tournant (ACQ).
- **Sensibilisation et gestion du risque inondation**
 - Sensibilité des Collectivités au risque inondation.
 - Identification des zones naturelles d'expansion de crue.
 - Sensibilisation/formation à la thématique « eau, biodiversité et climat »
 - Elaboration des rapports de l'observatoire de l'eau (performance AEP, prix de l'eau , assainissement).

- Sensibilisation des élus et du grand public à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité (site de l'eau, newsletters, stand de manifestation).
- Rencontres techniques départementales.
- Animation du PDE et de ses groupes de travail.

2. AVEC LES COLLECTIVITES

Depuis de très nombreuses années, les services en charge de l'eau du Département ont toujours apporté une assistance technique aux Collectivités et des conseils afin d'aider à la décision des élus. Conformément au décret 2007-1868 qui définissait précisément les missions susceptibles d'être proposées aux collectivités dites éligibles, une convention était passée entre le Département et la Collectivité intéressée par les prestations offertes sur les différentes thématiques de l'eau.

En 2018, le Département a souhaité élargir cette offre de service auprès des collectivités à plus de thématiques en s'appuyant sur l'ensemble des services du Département ainsi que sur les organismes associés (Seine-et-Marne environnement, CAUE, etc.). C'est ainsi qu'est né le Groupement d'intérêt public (GIP) ID77 (ingénierie départementale de Seine-et-Marne).

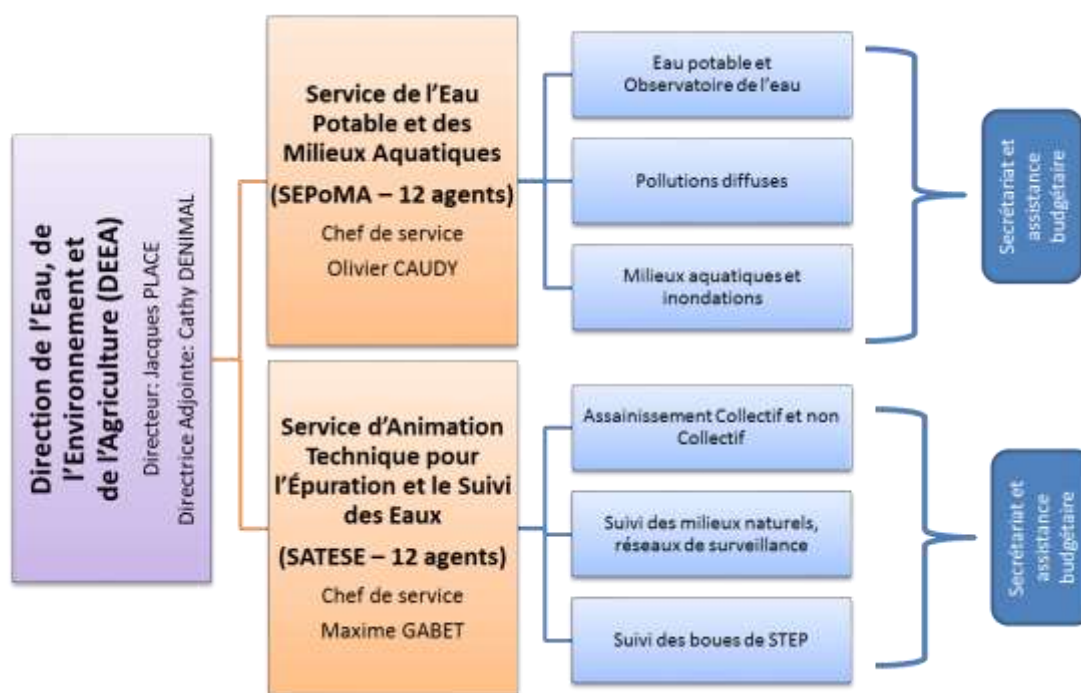
Ainsi, l'ensemble des prestations antérieurement réalisées par les services eau du Département soit via des conventions avec les Collectivités éligibles soit en direct sont désormais regroupées sous la bannière ID77. Pour ce faire, les Collectivités doivent adhérer à ce GIP (délibération et convention) et solliciter des missions en piochant dans le catalogue d'offres mis à disposition via une plateforme dématérialisée. L'adhésion à ce service est gratuite pendant 3 ans mais sera possiblement payante à terme dans le même esprit que pouvait le faire les anciennes conventions en fonction de la taille des Collectivités.

PRÉSENTATION DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

1. L'ORGANISATION DES SERVICES DE L'EAU AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'EAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE (DEEA)

La Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture (DEEA) comprend la Sous-direction du laboratoire et 6 services.

L'organigramme au niveau plus particulier des services en charge de la thématique de l'eau est le suivant :



2. LE SERVICE D'ANIMATION TECHNIQUE A L'EPURATION ET AU SUIVI DES EAUX (SATESE)

2.1. Présentation du SATESE

En dehors des missions réalisées dans le cadre de la politique de l'eau du Département (instruction et suivi des demandes de subventions sur la thématique assainissement), le SATESE de Seine-et-Marne met en œuvre des missions d'Assistance Technique Départementale et d'animation dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif.

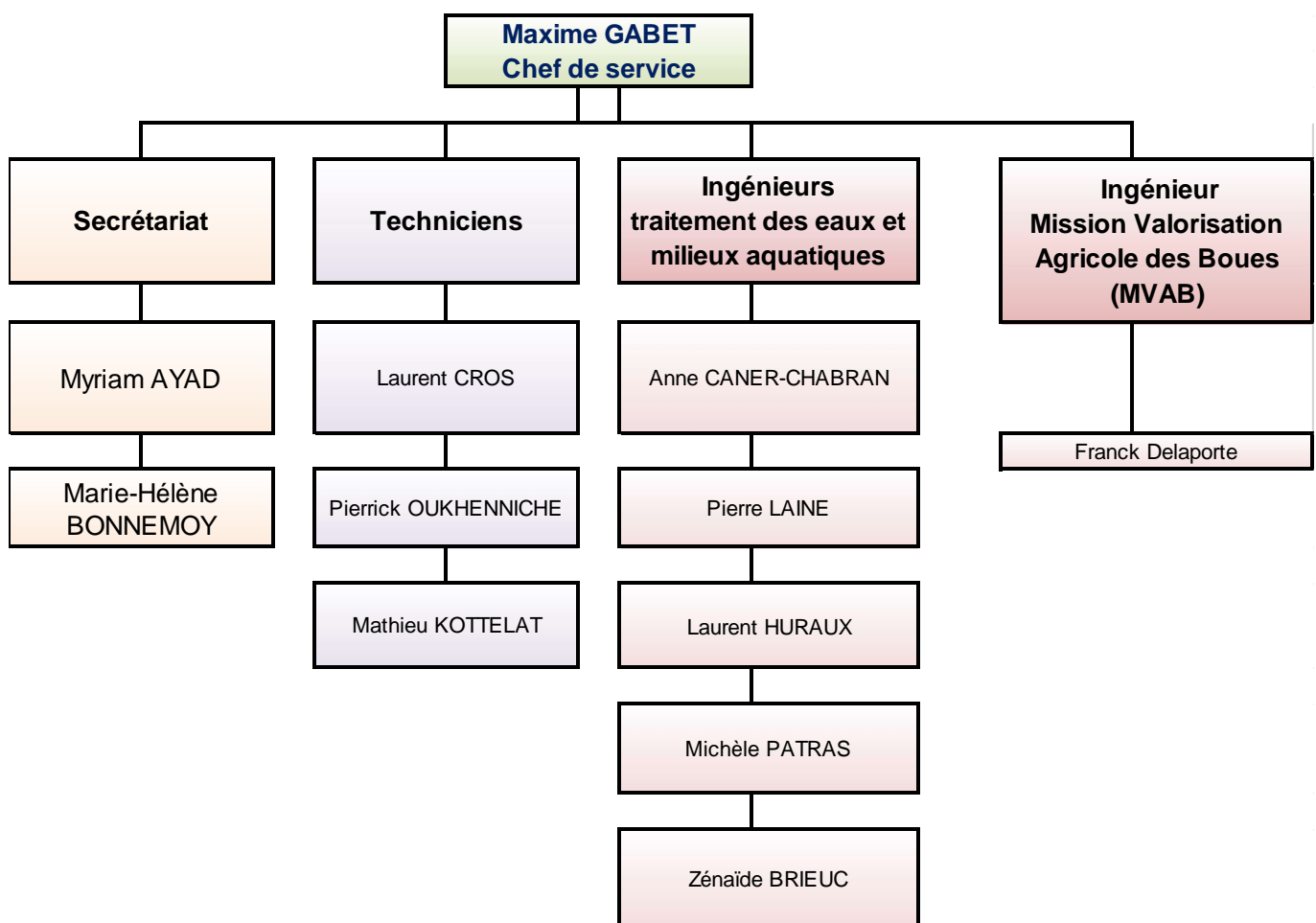
Il coordonne par ailleurs le suivi de la qualité des cours d'eau en assurant la mise en œuvre, avec l'appui du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA), du réseau de suivi de la qualité des cours d'eau du département (RID et réseaux d'acquisition de données ACQ) et l'exploitation des mesures et analyses obtenues en incluant celles relatives aux réseaux officiels.

Le SATESE est par ailleurs sollicité pour fournir des données ou des informations à des organismes extérieurs au département dans le cadre des études d'assainissement, SAGE, études de bassins d'alimentation de captage, CTEC... ou, en interne, (avis PLU, réunions cantonales...)

Le service compte 12 personnes :

- 1 Chef de Service.
- 5 ingénieurs responsables de secteurs dont une ingénieure assurant le rôle plus spécifique de chef de projet du Réseau d'intérêt Départemental de suivi de la qualité des cours d'eau du Département (RID).
- 1 ingénieur responsable d'un secteur et assurant la Mission de Valorisation Agricole des Boues (MVAB).
- 3 techniciens chargés notamment de la mise en place des matériels de prélèvement et de mesures, de l'entretien du matériel correspondant et de visites diagnostics du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs.
- 2 secrétaires.

L'organigramme du service figure ci-après.



Les missions principales assumées par le service sont les suivantes :

- Assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage publics pour l'expertise du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif au travers de diagnostics de terrain (visites, bilans de pollution, bilans annuels de fonctionnement)
- Assistance technique auprès des maîtres d'ouvrages publics pour faire émerger les études préalables nécessaires à la mise en œuvre des projets d'assainissement collectif et non collectif

dans une moindre mesure (recrutement d'assistants à maîtrise d'ouvrage principalement) : définition des besoins et des programmes de travaux, chiffrage de l'impact sur le prix de l'eau.

- Instruction des dossiers de demande de subventions des collectivités en matière d'assainissement pour le compte du Département (mise en œuvre de la politique de l'eau).
- Animation au sens large au travers de l'établissement et du suivi de schémas stratégiques départementaux en matière d'assainissement, de montage ou pilotage de groupes de travail, d'organisation de rencontres techniques ou réunions thématiques, de suivi des SAGE et contrats de bassin, de participation aux COPIL stratégiques sur les dossiers d'assainissement collectif les plus sensibles...
- Participation à la mise en œuvre du Plan départemental de l'eau n°3 avec notamment la rédaction annuelle de plaquettes s'intégrant dans l'Observatoire de l'eau et de newsletter assainissement sur le site de l'eau départemental.
- Veille réglementaire et mise à jour de bases de données départementales sur des indicateurs assainissement.
- Pilotage et coordination du réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau.
- Missions de suivi des études de gouvernance pour la prise de compétence assainissement par les intercommunalités.

Toutes ses missions sont assurées dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de la DDT (service police de l'eau plus particulièrement), et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

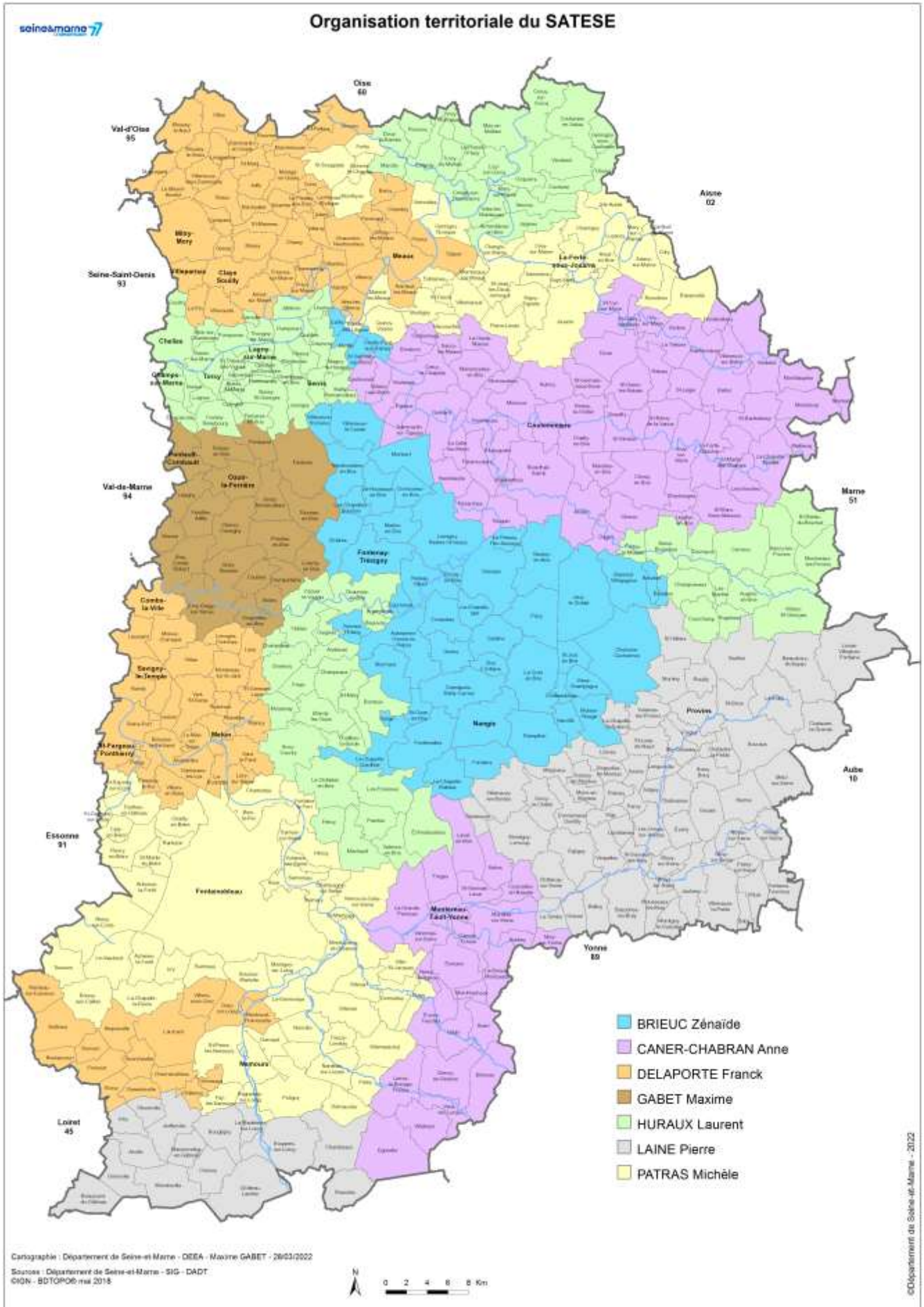
Les faits marquants de 2021 ont été les suivants :

- Crise sanitaire avec télétravail d'une majorité des agents au fil des vagues successives.
- Equipe au complet.

2.2. Organisation territoriale des agents

L'organisation territoriale des secteurs d'intervention des ingénieurs du service figure sur la carte qui suit (cf. contours en bleu = périmètre des intercommunalités à fiscalité propre : Communautés de communes et Communautés d'agglomération), sachant toutefois que l'ingénieur assurant la mission boues intervient pour cette mission sur la totalité du département.

Au fil des recrutements et des prises de compétences par les intercommunalités à fiscalité propre, des ajustements de secteurs permettent de rationaliser le nombre d'ingénieurs par maître d'ouvrage.



3. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DES MILIEUX AQUATIQUES (SEPOMA)

3.1. Présentation du SEPOMA

Le SEPOMA, qui compte 12 agents, assure l'instruction technique et financière des dossiers de demande de subvention dans les domaines de l'eau potable, des milieux aquatiques, de la défense contre les inondations, et des actions préventives en zone non agricole. Il assure également des missions d'Assistance Technique Départementale (ATD) et d'animation auprès des collectivités dans divers domaines : protection des captages et de la ressource en eau, amélioration des rendements des réseaux d'eau potable, qualité de l'eau distribuée, entretien et aménagement des cours d'eau, réaménagement des cimetières. Par ailleurs, le SEPOMA comprend une cellule entièrement dédiée à l'accompagnement des collectivités à la modification des pratiques d'entretien des espaces publics (sans pesticides en particulier), elle sensibilise également les autres acteurs en zone non agricole (SNCF, golf, autoroutes...). Sa cellule « milieux aquatiques » assure, à l'échelle du département, une mission de conseil, d'expertise technique et de coordination auprès des collectivités menant ou souhaitant mener une politique d'entretien et de réhabilitation de leurs cours d'eau par la mise en œuvre de mesures portant à la fois sur les ouvrages (décloussonnement devant assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire) et sur les linéaires (amélioration des écosystèmes par intervention sur la morphologie des cours d'eau).

Ce service anime également le Plan Départemental de l'Eau (PDE), dont il assure la construction des bilans annuels. Il a également un rôle important dans l'élaboration et la coordination des études annuelles de l'Observatoire de l'eau, et gère l'ensemble des mises à jour du site internet de l'eau en Seine-et-Marne.

Enfin, il développe des actions visant à améliorer la gestion du risque inondation au sein des collectivités conformément au nouvel axe du 3^{ème} PDE dédié à cette thématique.

Ainsi, plus précisément, le Service assiste les collectivités éligibles et les non éligibles à l'assistance technique départementale (ATD) dans les domaines suivants :

Dans le domaine de l'eau potable : missions de la cellule « eau potable »

- assiste les collectivités dans la mise en place des périmètres de protection des captages, la réalisation des études de diagnostic et des travaux sur les captages d'eau potable,
- assiste les collectivités dans l'élaboration et le suivi des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages,
- assiste les collectivités dans la réalisation des études de diagnostic des réseaux d'eau potable, dans le lancement et la mise en œuvre des études et travaux nécessaires à l'amélioration de l'alimentation et à la distribution de l'eau potable,
- recherche d'assistant à maîtrise d'ouvrage ou de maître d'œuvre sur des opérations ponctuelles en eau potable,
- anime et pilote le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Dans le domaine des actions préventives : missions de la cellule « phyto »

- met en œuvre la politique de sensibilisation auprès des collectivités (309 et des autres acteurs du département du domaine non agricole, hors secteur nappe du Champigny géré par AQUI'Brie, afin de réduire leur consommation de produits phytosanitaires et tendre vers une gestion différenciée des espaces en « zéro phyto ».

Dans le domaine des rivières et de la gestion du risque inondation : missions de la cellule « rivière »

- élabore des programmes pluriannuels et annuels d'entretien des rivières ainsi que les dossiers de financements correspondants et l'établissement des dossiers de DIG,
- prépare, pour le compte des collectivités maîtres d'ouvrage, les tranches annuelles de travaux d'entretien à réaliser et l'établissement du plan de financement de ces dépenses,

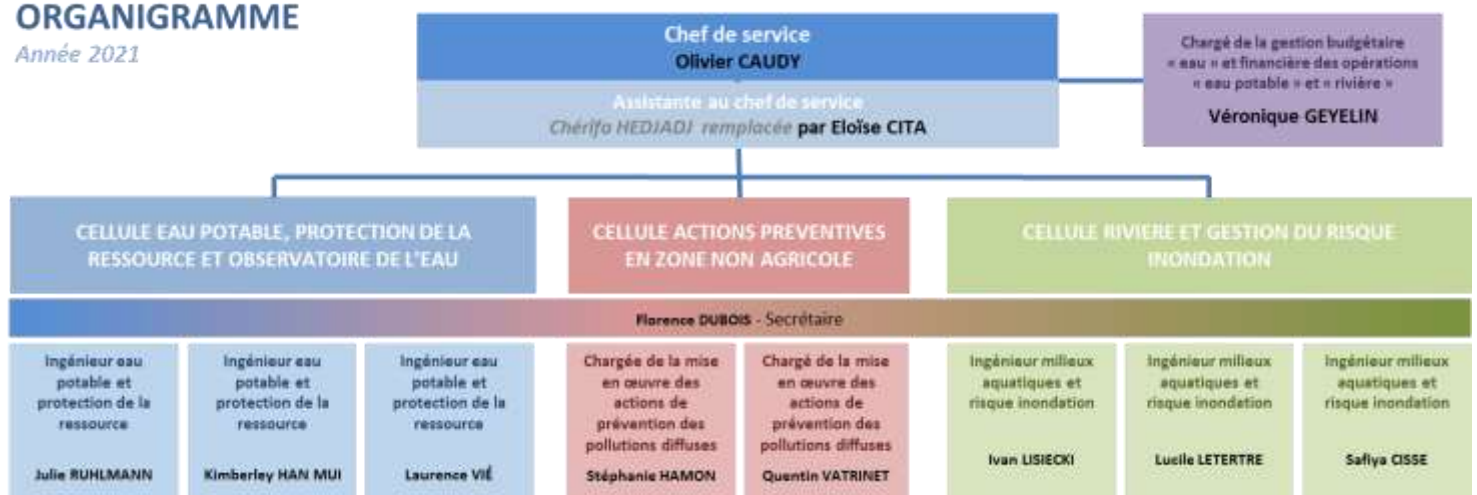
- aide le maître d'ouvrage, si celui-ci ne dispose ni de maître d'œuvre, ni de garde-rivière syndical, à préparer l'engagement des travaux, à effectuer les démarches permettant le passage des engins, à surveiller les travaux et à en assurer les réceptions,
- apporte des éléments techniques pour la formation des gardes-rivière syndicaux.
- sensibilise les maîtres d'ouvrage à la prise en compte des nouvelles préconisations concernant l'hydro morphologie des rivières,
- développe et conduit une expertise en terme de zones d'expansion des crues et de suivi du risque « inondation », tant en interne (patrimoine départemental), qu'en externe (Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) du nord du département),
- suscite l'intégration d'aménagements paysagers ou piscicoles à la programmation des travaux de restauration et d'entretien pour que les rivières soient perçus comme un patrimoine à usage multiple.

Actions transversales

- participe au suivi des travaux financés par le Département, plus particulièrement dans le domaine de l'entretien des rivières,
- anime, réalise le suivi des actions du Plan Départemental de l'Eau (PDE) en collaboration avec les autres services et les partenaires, et élabore les bilans annuels,
- pilote l'Observatoire de l'eau en vue de publier régulièrement et annuellement un recueil des données sur l'eau dans le département, et élabore les études sur le prix de l'eau, la performance des réseaux et sur l'accompagnement des collectivités vers le zéro phyto,
- assure le développement et la mise à jour du site Internet sur l'eau,
- assiste les collectivités pour la réalisation des études de gouvernance concernant la GeMAPI et la gestion des services d'eau potable,
- participe, en lien avec le Laboratoire départemental d'analyses, à la mise en œuvre du Réseau de surveillance d'intérêt départemental (RID) des cours d'eau.

ORGANIGRAMME

Année 2021



3.2. L'organisation territoriale des agents

L'organisation territoriale des secteurs d'intervention des techniciens de la cellule « rivière » a évolué afin de prioriser une logique par grands bassins versants venant alimenter l'un des 2 grands cours d'eau du département que sont la Seine et la Marne. (voir liste et carte ci-après).

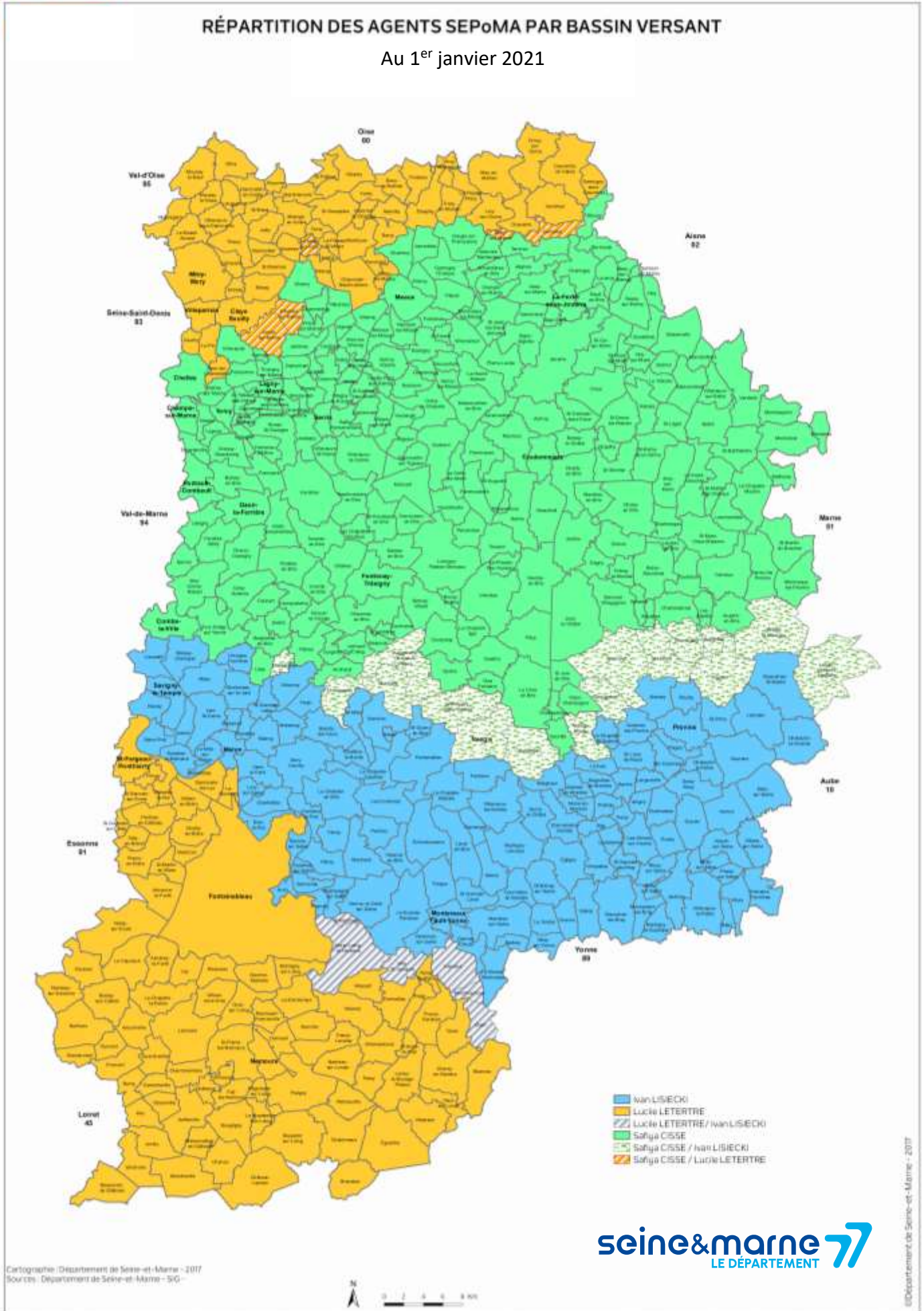
COURS D'EAU GÉRÉS PAR UNE COLLECTIVITE ATD ou Animation	Répartition au 1er janvier 2021
ANCOEUR (SM4VB)	Ivan LISIECKI
AUXENCE (SMBVA)	Ivan LISIECKI
BALLORY (CAGPS/CAMVS)	Ivan LISIECKI
ETANG (SM RU DE L'ETANG)	Ivan LISIECKI
FLAVIEN ET CHAILLY (SM RUS DU VAL DE SEINE)	Ivan LISIECKI
HAULDRES (CAGPS)	Ivan LISIECKI
JARD (SM4VB)	Ivan LISIECKI
NOUE ET CHATELET (SM4VB)	Ivan LISIECKI
VALLEE JAVOT (SM4VB)	Ivan LISIECKI
VALLEE DE LA SEINE (SMBVA)	Ivan LISIECKI
NOUES DE VARENNES-SUR-SEINE (CCPM)	Ivan LISIECKI
VOULZIE (1) (SMBVA)	Ivan LISIECKI
AUBETIN (1) (SMAGE 2 MORIN)	Safiya CISSÉ
AVON (SYAGE)	Safiya CISSÉ
BARBANÇONNE (SYAGE)	Safiya CISSÉ
BEUVRON (SYAGE)	Safiya CISSÉ
BREON (SYAGE)	Safiya CISSÉ
MARSANGE (SYAGE)	Safiya CISSÉ
MORBRAS	Safiya CISSÉ
GRAND MORIN AMONT (1) (SMAGE 2 MORIN)	Safiya CISSÉ
PETIT MORIN (AMONT ET AVAL)	Safiya CISSÉ
REVEILLON ET MENAGERIE (SYAGE)	Safiya CISSÉ
RU DE LOCHY (SMAGE 2 MORIN)	Safiya CISSÉ
VISANDRE (SYAGE)	Safiya CISSÉ
YERRES (SYAGE)	Safiya CISSÉ
YVRON (SYAGE)	Safiya CISSÉ
RU DE LA FOLIE (VAL D'EUROPE)	Safiya CISSÉ
RU DU RAPINET (CAMG)	Safiya CISSÉ
RU DU BOUILLON (CAMG)	Safiya CISSÉ
RU DE LA MORTE MERE AVAL (CAMG)	Safiya CISSÉ
RU DU BICHERET (CAMG ET VAL D'EUROPE)	Safiya CISSÉ
RU DE LA GONDOIRE (CAMG ET CAPVM)	Safiya CISSÉ
RU DE MAUBUEE (CAPVM)	Safiya CISSÉ
RU DE CHANTEREINE (CAPVM)	Lucile LETERTRE/ Safiya CISSÉ

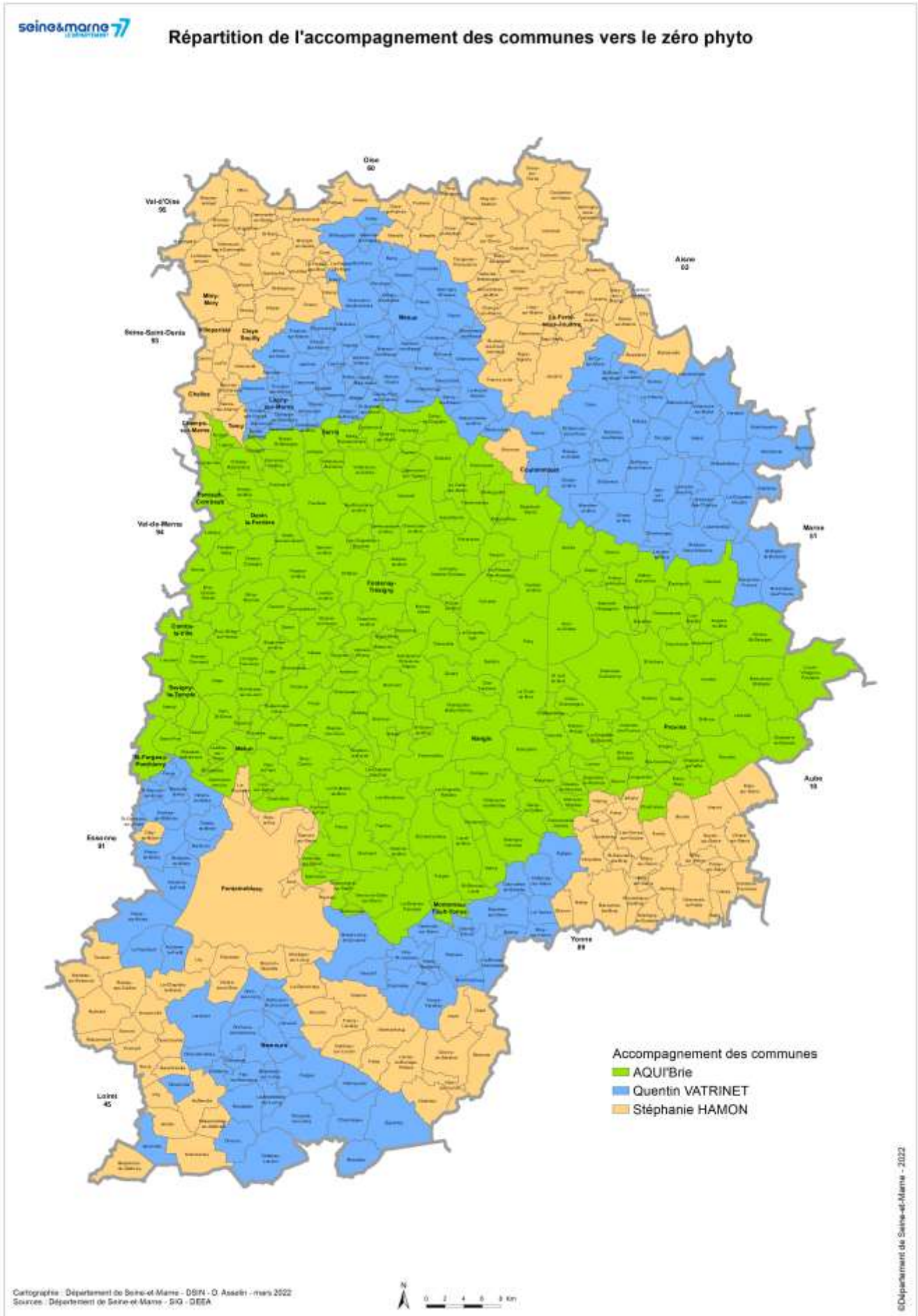
COURS D'EAU GÉRÉS PAR UNE COLLECTIVITE ATD ou Animation	Répartition au 1er janvier 2021
RU DE MERDEREAU (CAPVM)	Safiya CISSÉ
RU D'AMBROISE (RUS AFFLUENTS DE LA MARNE)	Safiya CISSÉ
RU D'ARPENTIGNY (RUS AFFLUENTS DE LA MARNE)	Safiya CISSÉ
RU DE LA BÉCOTTE (RUS AFFLUENTS DE LA MARNE)	Safiya CISSÉ
RU DU BOIS VERDELLOT (RUS AFFLUENTS DE LA MARNE)	Safiya CISSÉ
RU DE LA MERLETTE (RUS AFFLUENTS DE LA MARNE)	Safiya CISSÉ
RU DE MONTRETOUT (RUS AFFLUENTS DE LA MARNE)	Safiya CISSÉ
RU DE PÉREUSE (RUS AFFLUENTS DE LA MARNE)	Safiya CISSÉ
RU DE TRAVERS (RUS AFFLUENTS DE LA MARNE)	Safiya CISSÉ
RU DES CYGNES (CAPM)	Safiya CISSÉ
RU DE MANSIGNY (CAPM)	Safiya CISSÉ
RU DE RUTEL	Lucile LETERTRE/Safiya CISSÉ
BETZ (1) (EPAGE LOING)	Lucile LETERTRE
BEUVRONNE	Lucile LETERTRE
BIGNON (EPAGE LOING)	Lucile LETERTRE
ECOLE AMONT (1) (SEMEA)	Lucile LETERTRE
ESSONNE	Lucile LETERTRE
FUSIN (EPAGE LOING)	Lucile LETERTRE
LOING (EPAGE LOING)	Lucile LETERTRE
LUNAIN (1) (EPAGE LOING)	Lucile LETERTRE
MARE AUX EVEES (SEMEA)	Lucile LETERTRE
NONETTE	Lucile LETERTRE
ORVANNE (1) (EPAGE LOING)	Lucile LETERTRE
OURCQ	Lucile LETERTRE
RU DU RAPINET (MARAIS DU REFUGE)	Lucile LETERTRE
THEROUANNE	Lucile LETERTRE

(1) Cours d'eau de 1ère catégorie

RÉPARTITION DES AGENTS SEPOMA PAR BASSIN VERSANT

Au 1^{er} janvier 2021





LES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'ATD

1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES ET GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES

L'enjeu de cette action est de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques issues de l'assainissement collectif des collectivités et de favoriser la réalisation d'études et des travaux en faveur d'une réduction des ruissellements en zone urbanisée avec des pratiques de gestion alternative des eaux pluviales.

En 2021 :

76 maîtres d'ouvrages étaient éligibles à l'ATD en matière d'assainissement collectif (-3 par rapport à 2020 : disparition du SIA de Chauffry, Saint-Rémy-la-Vanne et St Siméon, adhésion des communes de Bernay Vilbert et Mortcerf au SIA de la Houssaye-en-Brie).

L'animation dans le domaine de l'assainissement non collectif est quasi nulle dans la lignée des années précédentes. La priorisation réalisée par l'AESN dans le cadre de son 11^{ème} programme ne favorise pas la reprise d'un sujet significatif d'animation sur cette thématique en dehors des 36 communes définies comme étant éligibles par l'Agence de l'eau. Sur ces 36 communes, 28 font partie de SPANC éligibles à l'ATD.

Un parc de **138** systèmes d'assainissement a été suivi au titre de l'ATD en 2021 (chiffre stable par rapport à 2020 : 137).

1.1. Le suivi des systèmes d'assainissement

1.1.1. *Le descriptif des missions*

Le SATESE assure 3 catégories de mission :

- ➔ La réalisation de deux visites d'assistance technique par an et par dispositif (sauf procédés dont l'intérêt et les marges d'optimisation ne nécessitent qu'une visite annuelle).
- ➔ La mise en œuvre de bilans de pollution sur une durée de 24h sur la base d'un planning prenant en compte la mise en service des nouvelles stations d'épuration (création d'assainissement collectif ou reconstruction). Majoritairement ce sont les dispositifs de capacité inférieure à 2000 EH qui sont visés car le niveau d'autosurveillance réglementaire est faible, voire inexistant pour les stations d'épuration de capacité inférieure ou égale à 200 EH.

Les rapports sont systématiquement envoyés à l'AESN, au service de police de l'eau compétent ainsi qu'à l'exploitant avec un courrier adressé au maître d'ouvrage mettant en avant les actions correctives majeures à mettre en place.

- ➔ Dans le cadre de la mission MVAB la réalisation d'expertises précises des filières en vue d'optimiser les réglages du traitement des boues (concentration, déshydratation) et les conditions de valorisation agricole de ces boues (NB : la valorisation agricole représente environ 65% des tonnages de boues produites en Seine et Marne, compostage inclus).

Toutes ces missions font l'objet d'un planning annuel précis établi en année n-1 avec une répartition des missions sur les différents quadrimestres en prenant en compte le contexte des collectivités et de leurs projets d'assainissement. La gestion de planification, de la rédaction des documents ainsi que de leur diffusion est centralisée dans un logiciel métier « NEPTUNE » dont les évolutions et la gestion quotidienne sont assurées par un ingénieur dédié en lien avec le chef de service. Cet ingénieur assure de plus le lien avec la Direction des Services Informatiques et Numériques (DSIN) quant aux évolutions régulières du logiciel.

Les visites ponctuelles assorties d'analyses réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses (COFRAC) :

390 visites d'assistance technique ont été réalisées par le service en 2021.

Elles se traduisent par la rédaction d'un rapport de visite diffusé de façon dématérialisée à l'attention du maître d'ouvrage et de l'exploitant dans lequel sont abordés les points suivants :

- le niveau de fonctionnement et les performances épuratoires du dispositif,
- les dysfonctionnements majeurs éventuels ayant pu avoir lieu depuis la dernière visite,
- les principales opérations de maintenance préventives et curatives réalisées,
- la réalisation de l'autosurveillance réglementaire et la récupération des résultats correspondants,
- le cas échéant des propositions d'ajustements des réglages des équipements en place pour optimiser le traitement,
- les conditions de mise en œuvre de l'autosurveillance pour assurer une fiabilité des données transmises aux acteurs de l'eau
- l'état d'avancement des projets concernant la mise en œuvre de travaux (équipement d'autosurveillance des by-pass sur station d'épuration ou réseaux d'assainissement) sur le système de collecte ou la station d'épuration.

Une synthèse des résultats de ces visites est réalisée dans le cadre de la rédaction annuelle d'un bilan de fonctionnement du système d'assainissement qui dépasse d'ailleurs le caractère éligible des systèmes d'assainissement afin de maintenir une vision départementale globale.

En 2021, 292 bilans annuels de fonctionnement (année 2020) ont été rédigés ce qui couvre l'ensemble des stations d'épuration sous maîtrise d'ouvrage publique en Seine-et-Marne.

Tous ces documents sont accessibles directement en téléchargement sur le site de l'eau du Département dans la rubrique « Tout sur ma commune ». A noter par ailleurs une évolution engagée par le service pour une intégration dans ce document de synthèse de l'état d'avancement des scénarii SANDRE (réseaux et stations d'épuration).

Ces visites d'assistance technique permettent ainsi dans un cadre plus général :

- **d'établir un document annuel sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs** du département dans le cadre de l'Observatoire de l'eau qui inclut un système de notation établi par le SATESE permettant de qualifier le niveau de fonctionnement des stations d'épuration et le comportement du réseau de collecte. Ainsi le SATESE abonde une partie significative des indicateurs de l'axe 3 du Plan départemental de l'eau n°3.
- **de pouvoir apporter un avis d'expertise** sur l'opportunité de la réalisation de travaux d'assainissement par les collectivités et sur leur programmation

- **de maintenir un contact de terrain avec les délégataires et les maîtres d'ouvrage et ainsi de faire vivre un réseau d'acteurs** garantissant une dynamique et un processus d'amélioration continue des systèmes d'assainissement.

Les bilans 24h

Ils sont réalisés sur une période continue de 24 heures correspondant à deux jours d'intervention sur le terrain.

Ils permettent de définir les charges polluantes et hydrauliques reçues et traitées par les dispositifs et d'une manière plus générale d'établir les conditions de fonctionnement des ouvrages et leurs réglages optimum. Ces interventions sont souvent l'occasion d'appréhender le fonctionnement des réseaux de collecte, en particulier par l'analyse du fonctionnement des postes de relèvement ou de refoulement existant sur le réseau.

En 2021, 25 bilans 24h ont été réalisés.

STATIONS D'EPURATION	Capacité polluante (EH)	Filière de traitement des eaux usées
Annet-sur-Marne	3000	Boues activées
Beaumont-du-Gâtinais	1050	Boues activées
Beauthel-Saints/Beauthel Bourg	400	Filtres plantés de roseaux
Bourron-Marlotte	3300	Boues activées
Champdeuil	1200	Boues activées
Donnemarie-Dontilly	2833	Boues activées
Fresnes-sur-Marne	1200	Boues activées
La Chapelle-Rablais	1300	Boues activées
Louan Villegruis Fontaine/hameau de Villegruis	150	Filtres plantés de roseaux
Marchemoret BOURG	600	Boues activées
Marchemoret/Lessart	150	Filtres plantés de roseaux
Misy-sur-Yonne	1500	Boues activées
Montigny-sur-Loing	2500	Boues activées
Pierre-Levée (neuve)	450	biodisques
Précy-sur-Marne	700	Filtres à sable
Rampillon	1000	Boues activées
Saint-Denis-les-Rebais/BOURG (neuve)	640	Filtres plantés de roseaux
Saint-Léger/Grand Marché (neuve)	180	Filtres plantés de roseaux
Saint-Ouen-en-Brie BOURG	400	Lagunage aéré
Saint-Ouen-en-Brie /Le Jarrier	150	Lagunage nature
Saint-Siméon Bourg	2165	Boues activées
Soisy-Bouy	1000	Filtres plantés de roseaux
Tancrou/Jaignes+Tancrou (neuve)	500	biodisques
Tousson	450	Filtres plantés de roseaux
Ury	1200	Boues activées

Ces mesures font l'objet d'un rapport qui présente :

- la fiche à jour des caractéristiques techniques du dispositif d'épuration et de son réseau de collecte (y compris synoptique SIG),
- les conditions de réalisation des mesures,

- les résultats de l'exploitation des mesures hydrauliques et des paramètres analytiques,
- l'interprétation de ces résultats en termes d'analyse des concentrations des matières polluantes en entrée et en sortie de la station, et en termes de flux et coefficients de charge,
- l'analyse du fonctionnement biologique des traitements de l'eau et des boues,
- des conseils pour l'amélioration du dispositif sur le plan structurel et/ou en matière d'exploitation,
- un état d'avancement du programme de travaux prévus au Schéma Directeur d'Assainissement.

Mission Valorisation Agricole des Boues (MVAB)

2 expertises ont été réalisées en 2021

Elles ont pour objectif d'optimiser les réglages de filières de traitement des boues (concentration, déshydratation) et de définir les conditions de valorisation agricole (appui aux études préalables permettant le curage des boues dans certains cas : volet qualitatif et quantitatif). Il s'agit des dispositifs suivants :

STATIONS D'EPURATION	Capacité polluante (EH)	Filière de déshydratation/Filière d'élimination des boues
Courtomer	600	Géotubes/compostage
Verneuil-l'Etang	4000	Centrifugeuse/compostage

➔ Pour faciliter la régularisation administrative de l'épandage des boues, les petites collectivités en régie (moins de 2000 habitants) bénéficient d'une aide du SATESE pour la réalisation des actions suivantes :

- Suivi de la qualité des boues.
- Suivi de la qualité des sols.
- Conseils agronomiques aux agriculteurs.
- Elaboration des documents réglementaires: plan prévisionnel d'épandage, synthèse du registre d'épandage, bilan agronomique

Concernant l'impact de la COVID 19 sur l'impossibilité d'épandre des boues non hygiénisées, le SATESE a appuyé les collectivités en régie pour définir les modalités d'évacuation de leur boues d'épuration produites depuis l'été 2019, avec une problématique plus prégnante vis à vis des filières boues liquides.

En 2021, les collectivités de Fontains, Bazoches-les-Bray et Beaumont du Gâtinais ont été accompagnées par le SATESE pour une hygiénisation des boues soit par chaulage puis épandage, soit par compostage. L'ingénieur a appuyé la collectivité pour le montage du marché public de travaux, le suivi du chantier et la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

La Communauté de communes des Deux Morin a été accompagnée dans le cadre de la clôture du plan d'épandage des boues d'épuration de la station d'épuration de Choisy-en-Brie suite à un passage en agriculture biologique de l'agriculteur sur les parcelles. S'il y a reprise de l'épandage agricole des boues après la pandémie du COVID-19, il sera nécessaire de refaire un nouveau périmètre d'épandage avec réactualisation du dossier de déclaration. C'est à cette occasion que ce dossier de clôture de périmètre d'épandage serait transmis au service de la police de l'eau de la DDT.

Les livrables sur cette thématique sont les suivants :

- Rapports de visite
- Rapports de bilan 24h
- Rapports d'expertise sur la filière boue et bilans agronomiques
- Bilans annuels de fonctionnement des systèmes d'assainissement
- Une base de données départementale à jour sur la thématique assainissement collectif

1.2. L'auto-surveillance des systèmes d'assainissement

1.2.1. Le descriptif des missions

L'autosurveillance réglementaire des stations d'épuration nécessite un format d'échange de données spécifique qui passe par la réalisation d'un dossier appelé « Scenario SANDRE ». Il formalise la nature et la fréquence des données transmises aux acteurs de l'eau (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT), Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) et le SATESE).

Le service assure **l'animation d'un groupe de travail sur l'autosurveillance** regroupant : l'AESN, la DDT et la DRIEAT et visant d'une part le suivi de l'établissement des scénarii SANDRE ainsi que celui des expertises météorologiques réalisées sur les systèmes d'assainissement de l'ensemble du département.

Dans le cadre de cette mission le SATESE propose l'ordre du jour, anime la réunion et rédige le compte-rendu associé. **En 2021, en raison de la COVID 19, le SATESE a animé 2 réunions de ce type en mars et octobre.**

En 2021, un sous-groupe de travail dédié au diagnostic permanent réglementaire des systèmes d'assainissement en ciblant dans un premier temps ceux supérieurs ou égaux à 10 000 EH a été mis en place avec 2 réunions spécifiques. Le SATESE a proposé un tableau de bord type d'indicateurs de suivi qui a été joint en exemple aux maîtres d'ouvrage concernés dans le cadre des courriers émis par les services de police de l'eau fin 2021 pour exprimer leurs attentes auprès des maîtres d'ouvrage et délégataires.

Les objectifs du groupe de travail sont notamment de :

- ✓ Permettre de structurer et coordonner les échanges, définir des circuits de communication des informations entre les acteurs et travailler sur des bases de données communes
- ✓ Harmoniser les pratiques entre les services de police de l'eau (DDT et DRIEAT)
- ✓ Définir l'état d'avancement des scénarii SANDRE et notamment les besoins vis-à-vis des nouveaux dispositifs (régie et prestation de services)
- ✓ S'assurer de la transmission des données et de l'inclusion dans les scénarii SANDRE des points réglementaires A2 et A5.
- ✓ Assurer un suivi de l'état d'avancement de la surveillance réglementaire des réseaux de collecte et des scénarii SANDRE associés avec des tableaux de bord d'indicateurs précis.

- ✓ Echanger sur les nouveaux textes règlementaires, les difficultés d'interprétation éventuelles et les modalités de communication auprès des collectivités.
- ✓ Permettre un échange sur des points techniques particuliers posant question et nécessitant une discussion pour arriver à définir une méthodologie commune d'évaluation par les acteurs de l'eau.
- ✓ Favoriser la reprise du suivi par les services de police de l'eau des dispositifs de traitement en assainissement non collectif de taille significative ayant un impact potentiel sur la qualité des cours d'eau. En 2021, le SATESE a mis à jour une base de données référençant les principaux dispositifs et les contacts permettant à la DDT d'interroger les maîtres d'ouvrage sur leur suivi et de programmer des visites ou contrôles inopinés en 2022.

1.2.2. Les livrables

Le tableau ci-dessous présente en synthèse les résultats et les livrables du service sur la partie autosurveillance des systèmes d'assainissement :

Les livrables sur cette thématique sont les suivants :

- Les comptes-rendus du groupe de travail autosurveillance
- Le tableau de bord type d'indicateurs de suivi du diagnostic permanent
- Une base de données des principaux dispositifs en assainissement non collectif avec les contacts associés mis à jour

1.3. L'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour l'émergence de nouveaux projets

1.3.1. Le descriptif des missions

En plus des missions d'assistance à l'exploitation des ouvrages, mises en œuvre au travers des visites diagnostiques de stations d'épuration, de réseaux d'assainissement et des mesures-bilans, le SATESE assiste les maîtres d'ouvrage pour définir leurs besoins et leur permettre de faire émerger des projets d'assainissement en cohérence avec les programmes hiérarchisés de travaux issus des Schémas Directeurs d'Assainissement et en les ordonnant au regard des priorités définies dans le cadre des Schémas Départementaux d'Assainissement des Eaux Usées (SDASS EU 1 et 2).

En 2021, cela concerne les sujets et les collectivités suivants :

- Suivi des **Schémas Directeur d'Assainissement (SDA)** des communes de : Montcourt-Fromonville, d'une partie des communes de la Communauté de communes des 2 Morin (4 tranches en cours), de la Communauté de communes du Pays de L'Ourcq et de la Communauté de communes Plaines et Monts de France. Le reste du suivi des SDA effectué par le service pour les collectivités non éligibles est développé dans la partie animation du présent document.
- L'assistance pour le **lancement de nouveaux projets de mise aux normes du système d'assainissement collectif avec** :
 - ✓ 4 projets concernant des priorités du SDASS EU 2 : Montcourt-Fromonville, Montigny-Lencoup, Rampillon et le SMAAEP de Crécy-Boutigny pour le système d'assainissement de Montceaux les Meaux.

- ✓ La collectivité de Sourduin : pour des travaux de maintien de fonctionnement de sa station d'épuration actuelle (filière boues, clarificateur et équipement du déversoir d'orage de tête de station d'épuration) ainsi que pour le lancement des études préalables à la mise aux normes globale (réseaux et station d'épuration) en actualisant les données d'entrée du SDA.
- **Une assistance pour la passation de contrats de prestation de services permettant l'exploitation de systèmes d'assainissement collectif** pour les 5 collectivités suivantes : Chenoise, Châtenay-sur-Seine, Jutigny, Lumigny-Nesles-Ormeaux et le Syndicat intercommunal de traitement des Boues du Val de Loing (SITBVL).

Cette mission comporte également le suivi des dossiers initiés les années précédentes (28 dossiers sont en phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre) ce qui implique un temps important. **Il est important de le considérer dans le travail d'assistance technique et d'animation au sens large car le service est très souvent sollicité par les collectivités ou les bureaux d'études dans le cadre des réunions de suivi et apporte un avis sur les documents produits la fin des études de conception de maîtrise d'œuvre.**

Etant donné la durée des projets (4 à 5 ans minimum pour des projets de reconstruction de stations d'épuration), la sollicitation du service sur ce point se cumule en fonction des projets lancés et est importante.

- En 2021 les ingénieurs ont participé à **90 réunions** sur la thématique assainissement en ce qui concerne les collectivités éligibles à l'assistance technique départementale. Le nombre monte à **171 réunions** sur cette thématique si l'on inclut celles menées sur les collectivités non éligibles (dont 24 réunions annuelles).

1.3.2. *Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales*

En 2021, la collectivité suivante a bénéficié de l'assistance technique du SATESE afin de réaliser son zonage d'assainissement des eaux pluviales :

- Poligny

Le suivi des zonages lancés les années passées a également été réalisé par le service. A noter que la procédure est longue avec notamment un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et que le service s'attache à sensibiliser les collectivités sur les différentes délibérations à prendre afin que le zonage puisse être opposable au final.

Globalement le SATESE s'attache à récupérer les délibérations d'approbation après enquête publique auprès de l'ensemble des collectivités (éligibles et non éligibles) et s'assure que les procédures de réalisation ou de révision aillent à leur terme en relançant les collectivités sur le sujet (notamment celles qui ont inclus cette révision des zonages ou leur établissement dans le cadre de SDA, la prestation étant réalisée en fin d'étude). Cela constitue un travail de fond assez fastidieux mais essentiel pour disposer de données à jour sur ce sujet.

2. LES MILIEUX AQUATIQUES

Enjeu des actions déployées : protéger et restaurer les milieux aquatiques.

2.1. La programmation pluriannuelle

- **Établissement du programme pluriannuel d'entretien**

Afin d'assurer la pérennité des travaux déjà réalisés (entretien, restauration ou aménagement), ce programme doit être élaboré avec le plus grand soin puisqu'il doit permettre au syndicat de gérer au mieux l'entretien de son cours d'eau et ainsi le maintenir en bon état. Plusieurs visites de terrain et consultations d'archives (historique des travaux) sont donc indispensables, afin de dégager une vision globale de la situation et d'être en mesure d'apporter la meilleure réponse tant technique (définition des secteurs d'interventions) que financière (estimation d'un budget annuel moyen) à la collectivité gestionnaire.

Ainsi, l'établissement du programme pluriannuel d'entretien de la Thérouranne, dont l'élaboration a été lancée en 2021 sera terminé en 2022. Il représente:

- 6 visites de terrain (10 au total sur 2021-2022),
- 27 km de cours d'eau diagnostiqués (45 au total sur 2021-2022).

L'expertise de ces milieux conduira également à des opérations de restauration dans le cadre de l'entretien.

- **Élaboration des dossiers administratifs et de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**

Le service assure, pour le compte des collectivités gestionnaires des cours d'eau, la rédaction des documents administratifs et réglementaires. Parmi eux, la DIG permet d'intervenir en propriété privée, et justifie l'utilisation de fonds publics. Le SEPOMA assiste également la collectivité à la mise en œuvre de la procédure associée. Rédigée en parallèle du programme pluriannuel d'entretien, la DIG de la Thérouranne sera finalisée en 2022.

2.2. La programmation annuelle et le suivi des travaux

- **Élaboration du programme annuel de travaux**

Sur la base du programme pluriannuel précité, un programme annuel est établi nécessitant un relevé précis des interventions à réaliser (désencombrement du lit, élagage de branches basses, abattage d'arbres, plantations, etc.). Toutes les informations collectées sont reportées sur une carte et serviront de socle à l'établissement du dossier définitif comprenant : une notice explicative, un descriptif des travaux à réaliser, un devis estimatif et un plan de financement prévisionnel. L'accent sera mis sur les travaux de suppression de petits obstacles et de renaturation des milieux (fixation d'embâcles, plantations sur berges dénudées).

- **Réalisation des travaux**

Cette action consiste tout d'abord à établir le dossier de consultation des entreprises, assister le maître d'ouvrage dans le choix du prestataire et les démarches de communication et d'information qui permettront la bonne réalisation des travaux (informations des communes et des riverains). Les agents du service ont également pour mission de surveiller les travaux et d'en assurer la bonne réception (présence aux réunions de chantier). Sur les 5 syndicats éligibles, 4 ont bénéficié des services du SEPOMA (Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques). Cela a rendu possible pour l'année 2021 le diagnostic de 50,3 km de cours d'eau et l'entretien de 18,5 km par ces collectivités (cf. tableau récapitulatif page suivante).

Le détail des diverses prestations s'établit comme suit :

- **programme de travaux**
 - visites de terrain : 11
 - montage des dossiers : 2
 - présentation des projets en réunions syndicales : 1
- **consultation des entreprises**
 - établissement des dossiers de consultation : 2
- **exécution des travaux**
 - réunions de lancement : 1
 - réunions de chantiers : 1

ENTRETIEN 2021 - Bilan des visites de terrain

Cours d'eau	Linéaire diagnostiqué (en km)	Communes concernées
Ru d'Ambroise, du Bois Verdelot et de Travers	4,8	Montceaux-lès-Meaux, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Trilport
Petit Morin aval	13	Bellot, Sablonnières, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot
Ru de Flavien et Chailly	0	
Ru de l'Étang	5,5	Forges, Laval-en-brie, Salins, Saint-Germain-Laval
Thérouanne	27	Barcy, Brégy, Douy-la-Ramée, Forfry, Marcilly, Oissery, Saint-Pathus, Saint-Souplets
TOTAL	50,3 km	

3. L'EAU POTABLE

L'enjeu des actions déployées est de protéger la ressource en eau et la qualité de l'eau distribuée.

3.1. Les périmètres de protection des captages

Le Département assure depuis 2011 une assistance technique pour les collectivités dans le domaine de la protection de la ressource en eau. Celle-ci est réalisée par le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA). Il assiste les collectivités dans la mise en place de la procédure réglementaire d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable et la mise en œuvre des prescriptions inscrites dans l'arrêté DUP.

La mission d'ATD dans ce domaine consiste à la mise en place :

- De réunions de sensibilisation et d'information des collectivités pour favoriser l'engagement des démarches (exposé des objectifs, des obligations réglementaires, du déroulement des missions des intervenants, ...)
- De réunions au niveau des points clés de la procédure (rencontre de l'hydrogéologue agréé, rapport de l'hydrogéologue agréé, étude d'environnement, dossier de consultation administrative) ;
- D'un accompagnement technique des investigations confiées à des prestataires pour la réalisation d'études (rédaction du cahier des charges pour l'étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé, participation aux réunions de suivi des prestations, compte rendu de réunion, préparation d'éléments nécessaires à la constitution des dossiers) ;
- D'un appui au montage des dossiers administratifs jusqu'à l'étape de la constitution du dossier de consultation administrative où les services de l'Etat (DDT/ARS) prennent le relais pour la phase d'enquête publique.
- D'un accompagnement technique pour la mise en œuvre des prescriptions inscrites dans l'avis de l'hydrogéologue agréé.
- D'une aide pour la constitution des dossiers de demande de subvention (note technique, modèle de délibération...).

Ainsi, en 2021 :

- **9** réunions ont été organisées et pilotées.
- **8** dossiers de demande de subvention ont été rédigés.
- **4** études ont été pilotées avec rédaction du cahier des charges et suivi de l'étude.

Tableau des captages suivis en ATD en 2021

Nom du captage	Maitre d'ouvrage (année 2021)	Code minier (BSS)	Pilote
Garentreville 1	Garentreville	03291X0006	Laurence VIÉ
Lorrez-le-Bocage 4	Lorrez-le-Bocage (SIAAEP de)	03294X0067	Laurence VIÉ
Paley 1	SIAAEP de Lorrez-le- Bocage	02948X0037	Laurence VIÉ
Bagneaux-sur-Loing 2	SI du plateau sud du bocage	03293X0051	Laurence VIÉ
Voulangis 2	SMAEP Crécy-la-Chapelle	01855X0025	Laurence VIÉ
Voulangis 4	SMAEP Crécy-la-Chapelle	01855X0042	Laurence VIÉ
Vernou-la-Celle-sur-Seine 2	SIAEP Champagne-sur-Seine	02944X0127	Laurence VIÉ
Dormelles 4	SIAEP de la Vallée de l'Orvanne	01948X0178	Laurence VIÉ
Nanteau-sur-Essonne 1	SMAEP de la région de Buthiers	02937X5011	Laurence VIÉ
Buthiers 1	SMAEP de la région de Buthiers	02938X0070	Laurence VIÉ
Beaumont-du-Gâtinais 3	Beaumont-du-Gâtinais	03288X1007	Laurence VIÉ
Fromont 1	SI des eaux de Burcy Fromont Rumont	01843X0294	Laurence VIÉ

Nombre de captages suivis ATD en 2021 : 12 pour 9 collectivités

3.2. Les démarches d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

L'accompagnement des collectivités par le Département dans le domaine de la **protection de la ressource** en eau concerne également la protection **contre les pollutions diffuses**. Le SEPOMA aide les collectivités propriétaires de captages sensibles à mettre en œuvre l'intégralité de la démarche AAC pour ces captages, ainsi que pour les captages non sensibles mais stratégiques et/ou bénéficiant d'investissements pour leur maintien ou leur exploitation. Ce travail est réalisé par Julie Ruhlmann avec l'appui d'Olivier Caudy.

Dans ce domaine, les missions du SEPOMA consistent :

- A organiser ou participer à des réunions de sensibilisation et d'information des collectivités pour favoriser l'engagement des démarches (exposé des objectifs, des obligations réglementaires, du déroulement des missions des intervenants, des financements possibles, proposition d'un planning de mise en œuvre de la démarche...);
- A aider les collectivités à faire le point sur leurs captages sensibles et prioritaires, sur les enjeux associés en termes de qualité de l'eau, et sur l'état d'avancement des démarches AAC correspondantes ;
- A aider les collectivités à lancer les études préalables si celles-ci ne sont pas encore réalisées (étude de délimitation de l'AAC et d'analyse de sa vulnérabilité intrinsèque, étude de diagnostic des pressions s'exerçant sur l'AAC et de proposition d'un plan d'actions), soit en jouant directement le rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage (élaboration de cahiers des charges, analyse technique des offres des bureaux d'études, assistance pour la passation des marchés, suivi du déroulement des études), soit en les aidant à choisir un AMO;
- A accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des plans d'actions et pour ce faire, à les aider :
 - Soit à élaborer, mettre en place et suivre des Contrats de Territoire Eau et Climat, le nouvel outil de planification proposé dans le XIe programme d'intervention financière de l'Agence de l'Eau, qui constitue le cadre pour obtenir des subventions pour les animations nécessaires à la mise en œuvre des plans d'actions (contacts avec les différents acteurs concernés, organisation/participation à des réunions et rédaction de compte-rendu, rédaction des documents constituant les CTEC, coordination, établissement des volets assainissement et zéro-phyto en zone non agricole des bilans annuels de suivi des plans d'actions, conseils aux maîtres d'ouvrage dans les différentes étapes de la démarche) ;
 - Soit à faire faire cette mission par un ou des prestataires externes (élaboration de cahiers des charges, analyse technique des offres, assistance pour la passation des marchés, suivi du déroulement des prestations) ;
- A les aider à constituer les dossiers de demande de subvention concernant les études ou la mise en œuvre des plans d'actions (rédaction de notes techniques, de modèles de délibération...);
- A les appuyer, le cas échéant, dans le montage de dossiers administratifs nécessaires à la mise en œuvre des actions (ex. : rédaction de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et/ou de répartition financière dans le cas de mutualisation de moyens entre maîtres d'ouvrage) ;

Dans le cadre de l'ATD, sont accompagnés ou suivis :

Désignation du captage ou du groupe de captages	Nbre de captages	Maitre d'ouvrage	Avancement fin 2021	Démarche dans le cadre d'un CTEC validé ou en cours d'élaboration fin 2021
Rozay / Lumigny / Pézarches	3	SIAEP de Touquin	Plan d'actions élaboré. Mis en œuvre depuis septembre 2021, dans le cadre d'une démarche mutualisée avec l'AAC Verneuil/Yèbles/Guignes, et portée par la CC Brie des Rivières et Châteaux (PA Centre Brie)	CTEC Champigny
Verneuil / Yèbles / Guignes	3	CC Brie des Rivières et Châteaux et SIAEP Andrezel-Verneuil-Yèbles	Plan d'actions élaboré. Mis en œuvre depuis septembre 2021, dans le cadre d'une démarche mutualisée avec l'AAC Verneuil/Yèbles/Guignes, et portée par la CC Brie des Rivières et Châteaux (PA Centre Brie)	CTEC Champigny
Champeaux / Fouju	2	CC Brie des Rivières et Châteaux	Démarche à initier. Etudes de délimitation des AAC envisagée en 2022 par la CCBRC	CTEC Champigny
Région de Nemours (Saint-Pierre-les-Nemours / Grez-sur-Loing)	3	Eau de Paris / SIAEP de Nemours / SIAEP de Grez-sur-Loing	Mise en œuvre du 1er plan d'actions achevée. Mise en œuvre d'un 2e plan depuis 2020	CTEC Eau de Paris
Vallée du Lunain (Villemer / La Genevraye / Nanteau / Lorrez / Paley)	6	Eau de Paris / SIAAP du Bocage	Mise en œuvre du 1er plan d'actions achevée. Mise en œuvre d'un 2e plan depuis 2020	CTEC Eau de Paris
AAC Voulzie / Durteint / Dragon (Léchelle / Vulaines-les-Provins / Saint Loup de Naud / Rouilly)	6	Eau de Paris	Mise en œuvre du 1er plan d'actions achevée. Mise en œuvre d'un 2e plan depuis 2020	CTEC Eau de Paris
Dormelles	1	SIDEP Vallée de l'Orvanne	Plan d'actions élaboré. Mise en œuvre prévue en 2022. Projet de consultation pour la mise en œuvre du volet agricole	-

Ainsi, dans le cadre de l'ATD, en 2021 :

- 1 réunion a été organisée et préparée par le SEPoMA pour l'**AAC de Dormelles**, afin d'actualiser et de faire valider le plan d'actions correspondant, et de décider des suites à donner. Le SEPoMA a ensuite rédigé un projet de cahier des charges technique et les documents associés (annexes, BPU, DQE) pour permettre au SIDEPVO de lancer une consultation pour la mise en œuvre du volet agricole de ce plan. Il a également élaboré le dossier de demande de subventions correspondant ;
- Le SEPoMA a participé à 2 réunions de suivi de la mise en œuvre des **plans d'actions Vallée du Lunain et Voulzie/Durteint/Dragon** (comités de pilotage), ainsi qu'à une animation agricole collective effectuée dans le cadre du PA Vallée du Lunain ;
- Le SEPoMA a participé à 1 réunion de suivi de la mise en œuvre du **plan d'actions Centre Brie** (comité technique) ;
- Dans le cadre de réunions annuelles avec les principaux maîtres d'ouvrage AEP, organisées par le Département pour faire un point global sur l'ensemble de leurs projets en eau potable, et associant les autres partenaires institutionnels concernés, un point sur l'ensemble des démarches AAC en cours ou à venir a été fait pour la CCBRC.

3.3. Les diagnostics des réseaux de distribution d'eau potable

Cette mission consiste à assister les maîtres d'ouvrage pour la réalisation des diagnostics des réseaux de distribution d'eau potable :

- Établissement du cahier des charges,
- Consultation des entreprises,
- Étude des offres,
- Suivi de l'étude,
- Réalisation des comptes rendus.

Cette mission consiste également, dans les cas où les diagnostics ne sont pas indispensables, à assister les collectivités dans le choix des actions ou équipements à mettre en œuvre.

- 3 collectivités, accompagnées dans le cadre de l'assistance technique départementale, ont été sensibilisées pour initier, poursuivre ou finaliser un diagnostic en 2021.

	ATD	Référent
1	SIAEP Andrezel Verneuil-l'Etang Yèbles	SATESE - Zénaïde BRIEUC
2	Commune de Chartrettes (pour la CAPF)	SEPoMA – Kimberley HAN MUI
3	Commune de Mormant	SEPoMA – Kimberley HAN MUI

3.4. Autres missions d'appui technique « AEP »

- La commune de Chartrettes, sous la compétence de la CA Pays de Fontainebleau, complète actuellement son schéma directeur, et lance début 2021 la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement afin de pallier aux non-conformités sur le captage. Le marché d'étude schéma directeur ainsi que le suivi pour l'usine de traitement est suivi par Kimberley HAN MUI, et la procédure DUP pour la protection du captage par Laurence VIÉ.
- Rédaction du CCTP pour la maîtrise d'œuvre d'un marché de renouvellement de canalisation eau potable pour la commune de Beaumont-du-Gâtinais (suite à son diagnostic eau potable).

Les livrables sur cette thématique sont les suivants :

- Le fichier de suivi des captages éligibles,
- La base de données sur les collectivités devant effectuer un diagnostic eau potable dans le cadre des conditions d'éligibilité liées aux aides du Département.

LES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION

1. L'ASSAINISSEMENT

L'enjeu de cette action est de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques, issues de l'assainissement collectif des collectivités

1.1. Les réflexions stratégiques

En 2021 le service a participé à la mise en œuvre et à l'animation de plusieurs projets stratégiques :

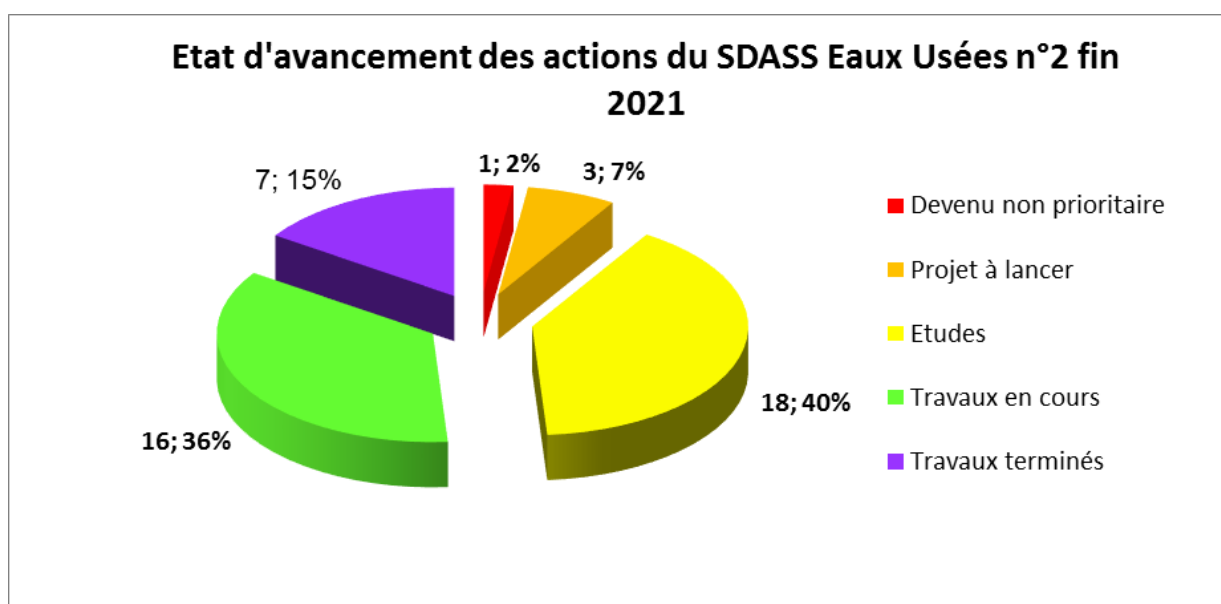
- Participation à l'animation de la 4^{ème} année du Plan départemental de l'eau n° 3 (PDE3) sur le volet assainissement.
- **Le suivi et l'animation du Schéma départemental d'assainissement des eaux usées n°2 (SDASS EU2)**

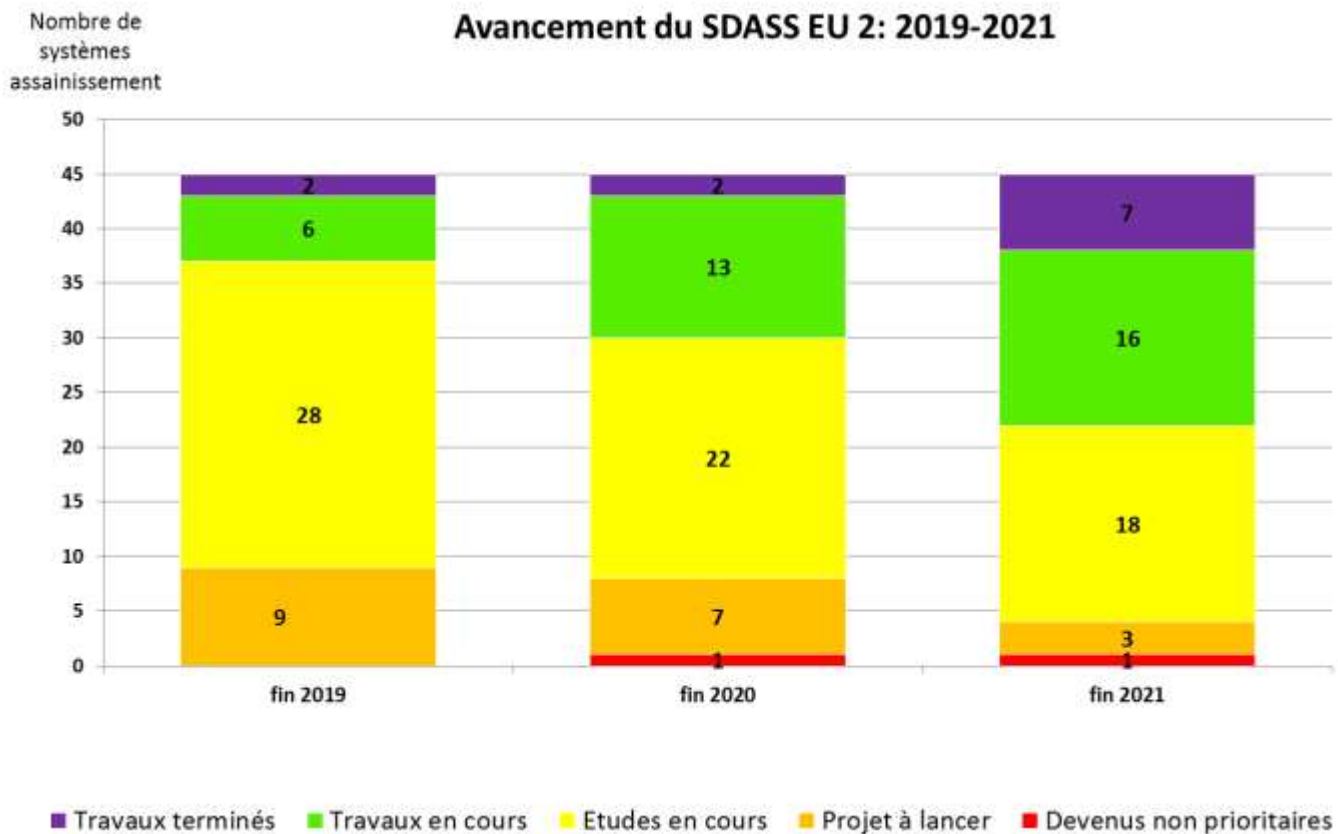


Ce schéma est un des outils opérationnels attendus du Plan départemental de l'eau n° 3 (PDE 3) pour la période 2017-2024 qui comporte un sous axe de travail visant à réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures avec un thème consacré au traitement des pollutions liées à l'assainissement des collectivités.

Les résultats ont mis en avant 45 systèmes d'assainissement prioritaires sur lesquels l'objectif est que les travaux soient initiés d'ici 2022. **Fin 2021, 51% des travaux sont en cours ou terminés.**

Seulement 7% de projets reste à lancer (systèmes d'assainissement de Chaumes-en-Brie, Echouboulains et Etrépilly). L'objectif d'une majorité de travaux en cours ou terminés fin 2022 reste donc tenable avec un échelonnement probable jusqu'en 2024, coïncidant avec la fin du PDE 3.





Par ailleurs le service suit toujours la **fin du SDASS EU1** dont l'état d'avancement fin 2021 est de 92 % des travaux terminés ou en cours. **Tous les projets du SDASS EU 1 ont été initiés et il reste seulement 2 systèmes d'assainissement (Cuisy et Marcilly), soit 4 % des dispositifs ciblés initialement qui sont encore en phase d'étude (priorité à confirmer pour certains). Pour Marcilly et Cuisy les études de maîtrise d'œuvre vont déboucher en 2022 avec un démarrage des travaux en 2023.**

- **La poursuite de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux pluviales (SDASS EP)** en lien avec la DDT et l'AESN au travers du suivi des études de Schémas Directeurs qui en ont découlé.

Ce schéma a pour objectif la hiérarchisation des masses d'eau et des collectivités dont les Rejets Urbains de Temps de Pluie (RUTP) contribuent à la dégradation de la qualité des eaux superficielles et donc aux difficultés d'atteinte du « bon état des eaux ». 28 communes ont été définies comme prioritaires en 2015.

7 études de Schéma Directeur d'Assainissement intégrant un volet pluvial répondant aux objectifs du SDASS EP se sont achevées depuis le début de la mise en œuvre (Brie-Comte-Robert, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, Jouy-le-Châtel, Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie et Vaudoy-en-Brie). Pour le moment, la commune de Servon n'a pas souhaité donner une suite favorable aux travaux de construction d'un bassin d'orage complémentaire sur un secteur en unitaire. L'étude de SDA s'est poursuivie sur Nangis en 2021 et sera finalisée au 1er semestre 2022.

D'autres SDA stratégiques sur le volet pluvial sur le secteur prioritaire défini par le SDASS EP ont débuté en 2021 à l'image de celui des CA : Grand Paris Sud, Marne et Gondoire et Val d'Europe Agglomération. Ceux de Lésigny et des CA Paris Vallée de la Marne et Roissy Pays de France devraient débuter d'ici fin 2022.

- La participation du service à des comités de pilotage en lien avec la DDT et l'AESN **pour le suivi de certains dossiers d'assainissement collectif sensibles** : dossiers de la Communauté d'Agglomération

Roissy Pays de France (Villeparisis/Mitry, Moussy le Neuf et Saint-Mard), mais également ceux portés par la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération (Esbly).

1.2. Les documents d'expertise ou d'aides à la décision

1.2.1. Le descriptif des actions

Au travers de l'Observatoire de l'eau départemental, le SATESE a exploité en 2021 les données 2020 afin de rédiger 2 plaquettes qui paraîtront en 2022 :

- **Une plaquette sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs en 2020.** Ce document permet entre autres de faire un état des lieux précis sur :
 - l'âge du parc des stations d'épuration sous maîtrise d'ouvrage publique du département, l'évolution de leur nombre et de leur taux de charge,
 - l'évaluation de la population en assainissement collectif et non collectif, la nature des filières de traitement existantes,
 - les modes de gestion existants,
 - la notation des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) visant la caractérisation de leur niveau de fonctionnement (méthodologie spécifique développée par le SATESE de Seine-et-Marne),
 - l'état des consommations électriques et des sources potentielles de surconsommation

Ce document contient des indicateurs clés qui permettent d'alimenter le tableau de suivi du Plan Départemental de l'Eau sur la thématique assainissement.

- **Une plaquette sur la qualité physico-chimique des cours d'eau du département en 2020 et leur contamination par certains pesticides.** A noter que l'ensemble des résultats d'analyses sous maîtrise d'ouvrage départementale sont déposées sur la plateforme DEQUADO de l'AESN par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA). **Une étude spécifique sur la présence des néonicotinoïdes dans les cours d'eau seine-et-marnais a également été rédigée mais ne paraîtra qu'en 2023 (en attente de la disponibilité des données 2021).**
- **8 expertises de la filière de traitement et d'élimination des boues** des stations d'épuration suivantes (mission MVAB sur dispositifs non éligibles à l'ATD).

Station d'épuration	Capacité polluante (EH)	Filière de déshydratation/Filière d'élimination des boues
Champagne-sur-Seine	12 000	Table d'égouttage/filtre Presse et chaulage/Epandage
Chartrettes	8 395	Centrifugeuse et chaulage/Epandage
Châtelet-en-Brie	7 000	Centrifugeuse/Séchage solaire/Compostage
Montereau -Confluent	20 000	Centrifugeuse/Compostage
Saint-Martin-En-Bière	1 200	Silo non couvert/Compostage
Saint-Méry	500	Lits de séchage/Compostage
Rouvres	1 100	Table d'égouttage+ silo couvert/Compostage
Salins	1 000	Table d'égouttage+ silo non couvert/Compostage

1.2.2. Les livrables

Outre les documents de synthèse, les livrables sont les suivants :

- Une base de données reprenant l'ensemble des notes des systèmes d'assainissement en 2020
- Les documents d'expertise

1.3. L'acquisition des connaissances

1.3.1. Le descriptif des actions

Sur la thématique acquisition et maintien d'une connaissance générale des problématiques d'assainissement à l'échelle du département, le service a conduit en 2021 :

- **L'organisation de 24 réunions annuelles** avec des collectivités non éligibles à l'assistance technique départementale.

Organisées tous les ans depuis 2013, ces réunions sont devenues un rendez-vous annuel attendu par l'ensemble des acteurs (collectivités, AESN, services de police de l'eau, exploitants). Elles permettent de faire un tour d'horizon complet des actualités et des sujets techniques, financiers et réglementaires.

Ces réunions permettent notamment de mettre à jour les contacts et de suivre l'évolution de la structuration de la gouvernance en matière d'assainissement et cela plus particulièrement sur les systèmes d'assainissement de taille importante. Elles s'inscrivent parfaitement dans le processus de diagnostic permanent détaillé par un guide récent élaboré par l'ASTEE. Cette démarche est pour l'heure réservée réglementairement aux systèmes d'assainissement supérieurs à 10 000 EH avec une mise en place au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Ces réunions ont pour chacune d'entre elles, fait l'objet d'un compte rendu technique des principaux points abordés.

- **Maintien à jour d'une base de données sur les études de SDA et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.** Cette démarche permet de renseigner certains indicateurs du PDE 3.
- **Suivi des études de SDA par le service** pour les collectivités non éligibles suivantes en tant qu'expertise et animation générale.

Collectivités non éligibles: suivi d'études de SDA par le service	Stade de l'étude
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE /BOISSY-LE-CHATEL	Finalisation avril 2022
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AMO en cours démarrage en 2022
CA MELUN VAL DE SEINE	Finalisation 1 ^{er} semestre 2022
CA PAYS DE FONTAINEBLEAU	Démarrage en octobre 2021
CA PAYS DE MEAUX	AMO en cours – étude en 2023
CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Choix d'un AMO en 2022 – étude en 2023
CA VAL D'EUROPE AGGLOMERATION	Démarrage en mai 2021
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (communes d'Echouboulains, Machault, Pamfou, Valence-en-Brie)	En cours
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (communes de Blandy-les-Tours, Chaumes-en-Brie, Evry-Grégy-sur-Yerres, Fouju et Ozouer-le-Voulgis)	Démarrage juin 2022
NANGIS	En cours/finalisation 2 ^{ème} semestre 2022
OZOIR-LA-FERRIERE	Terminé début 2022
SIA QUINCY-MAREUIL-LES-MEAUX	Finalisation 1 ^{er} trimestre 2022
TOURNAN-EN-BRIE	Terminé en avril 2021

1.3.2. Les livrables

Le tableau ci-dessous présente les livrables du service sur la partie acquisition de connaissances :

Les livrables sur cette thématique sont les suivants :

- Les comptes rendus de réunions annuelles sur les collectivités non éligibles

2. LES MILIEUX AQUATIQUES

L'enjeu des actions déployées est de protéger et de restaurer les cours d'eau et les zones humides.

Dans ce domaine, le Département s'est engagé, depuis 2009, dans une politique visant notamment à réorienter les actions d'animation conduite par le SEPoMA vers 3 axes majeurs que sont la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques, la promotion d'opérations ambitieuses tant en termes d'aménagement qu'en termes de gestion courante et l'évaluation des actions menées. Ces objectifs largement partagés par les acteurs institutionnels, sont décrits, ci-après, en fonction des items retenus dans le contrat d'animation.

2.1. Le renforcement de la maîtrise d'ouvrage

2.1.1. *Le descriptif des actions*

Le Département accompagne les collectivités gestionnaires, dans le cadre de la prise de compétence GeMAPI par les EPCI-FP (Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre). Après évaluation, certains maitres d'ouvrages ont été incités au regroupement, afin de mutualiser les moyens (techniques et financiers) et de pouvoir intervenir à une échelle spatiale cohérente et optimale tant d'un point de vue écologique qu'hydrologique (bassin versant). Cela a également permis l'intégration des cours d'eau dits « orphelins », à travers la sensibilisation des collectivités sur l'intérêt écologique de ces rivières (Petit Morin en Seine-et-Marne, Grand Morin et affluents, Yerres et affluents, Bassin du Loing, Beuvronne, bassin de l'École et de la Mare aux Évées, bassin de l'Ourcq, l'Essonne en Seine-et-Marne, Théroutanne).

2.2. La sensibilisation aux bonnes pratiques d'entretien et de gestion

Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques nécessite également d'être présent de façon accrue dans tous les domaines ayant un lien direct avec la gestion globale des rivières. Pour cela, les agents du SEPoMA ont pris part aux activités suivantes : suivis d'études (bassins versants ou cours d'eau), avis techniques à destination des syndicats ou des financeurs (DEEA, Agence de l'Eau Seine-Normandie, etc.), suivis systématiques des travaux de restauration et d'entretien, participation aux comités de suivis (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Programme d'Action et de Prévention des Inondations, NATURA 2000 et ENS spécifiques « rivières », etc.), conseils aux communes isolées ainsi qu'aux particuliers.

Le détail de ces diverses participations s'établit comme suit :

- **8** comités syndicaux.
- **89,1 km** diagnostiqués sur le terrain avec les agents du SEPoMA.
- **150,3 km** entretenus par les syndicats.
- **11 réunions** de chantier.
- **116 réunions** thématiques (Comité de Pilotage d'études ou de travaux, gouvernance GeMAPI), dont 11 réunions de groupes de travail dans le cadre du 3ème Plan Départemental de l'Eau (« Eau et nature en ville », « Espèces Exotiques et Impactantes », « Rivières », « Zones humides »),
- **18 avis** sur les dossiers transmis par la DDT 77 (Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne).

Remarque : ces chantiers d'entretien ont été l'occasion, pour certains d'entre eux, d'engager des travaux plus ambitieux de décloisonnement ou d'amélioration des écosystèmes. En effet, dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, l'entretien régulier se doit d'apporter sa contribution au retour au bon état des eaux. En ce sens, les initiatives prises par des syndicats ont permis d'améliorer, ponctuellement, la situation comme détaillée et illustrée ci-après :

Détail des interventions ambitieuses réalisées dans le cadre de l'entretien					
Cours d'eau	Suppression de grilles	Suppression de vannages ou seuils vétustes	Plantation	Reconnexion de méandres	Restauration de lit
Ru d'Avon			100 ml		
Visandre					15 ml de fascine
Ru d'Ancoeur		1 seuil			
Ecole			X		
Ru de la Mare aux Évées			X		

2.3. La formation et la sensibilisation

Accompagner l'ensemble des acteurs de l'eau et des milieux naturels sur les gains écologiques, économiques et sociologiques de la restauration des continuités écologiques et de l'hydromorphologie des cours d'eau est une mission primordiale. Cela doit passer par l'accroissement des connaissances directement sur le terrain et ensuite par le partage et la diffusion de ce savoir scientifique et technique. Les agents du service ont également sensibilisé les acteurs concernés aux interventions douces en zones agricoles.

Ces diverses interventions se détaillent de la façon suivante :

- Sensibilisation de 2 gardes rivières (SI Ourcq aval et SMBVA) aux problématiques évoquées ci-dessus,
- Évaluation hydromorphologique de 6 petites masses d'eau (ru de Chantereine, ru de la Fosse aux Coqs, ru de la Ménagerie, ru du Mesnil, ru du Vannetin).

2.4. Animation générale du territoire

Dans le cadre de la nouvelle compétence GeMAPI, il avait été convenu de participer à la démarche d'information et de concertation préalable indispensable à toute optimisation d'une gouvernance qui resterait néanmoins proche du terrain.

Fin 2016, 2 grandes réunions plénières (l'une au Nord et l'autre au Sud du Département) ont été co-organisées par la DDT et le Département. Dès lors, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les Syndicats de rivières et les Communautés de communes ou d'agglomération sur les grands bassins versants. Le SEPOMA a aussi donné des avis techniques sur les cahiers des charges des études de gouvernance GeMAPI qui ont été lancées, et sont pour la plupart terminées ou en cours de finalisation.

Il a également participé aux différentes réunions d'étude de gouvernance GeMAPI (comité technique et de pilotage) notamment pour le Grand Morin, les affluents de la Marne, l'Yerres, etc.

De plus, le service a co-animé et assisté techniquement les syndicats, conjointement avec la DDT, sur les sous-bassins n'ayant pas d'étude de gouvernance GeMAPI sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais. La période de transition de la prise de compétence GeMAPI ayant pris fin au 1er janvier 2020, plusieurs territoires ont donc vu des fusions de syndicats se réaliser jusqu'à la fin de l'année 2019, notamment grâce à cette animation technique dispensée depuis 2016. Mais le service a continué son animation technique tout au long de l'année 2021 pour que les nouvelles structures compétentes ou syndicats issus de fusions étendent leur territoire d'action aux communes orphelines et prennent l'ensemble de la compétence GeMAPI.

- **Sur le bassin versant de la Seine :**

Depuis le 1er janvier 2019, l'EPAGE du Bassin du Loing est opérationnel. Il a signé, le 17 décembre 2019 son Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) du bassin du Loing, qui s'appliquera jusqu'en 2024. Il a également lancé en 2021, les études et réflexions relatives à la restauration de la continuité écologique du Betz au droit du moulin Brandard à Branles, le Lunain au niveau du Moulin de Nonville et le loing au niveau de Montigny-sur-Loing et de Moret-sur-Loing.

En rive gauche, l'École et le Rebaix ont fusionné en octobre 2016 pour créer le SAGEA. Ce dernier a ensuite fusionné avec le ru de la Mare aux Evées pour devenir le SEMEA (Syndicat des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare aux Évées et affluents), opérationnel depuis le 1er janvier 2019. Ce territoire est concerné par un Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Action et de Préventions des Inondations (PAPI) Essonne-Juine-Ecole, labélisé par le Comité Technique Plan Seine du 22 septembre 2020, mis en œuvre sur la période 2021-2023 par l'ensemble des porteurs d'actions sous l'animation du Conseil Départemental de l'Essonne. Le Département de Seine-et-Marne en est signataire.

Le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine (SyAGE) est porteur, depuis le 1er janvier 2020 de la compétence GeMAPI sur l'Yerres et ses affluents. Ce changement résulte de l'étude de gouvernance lancée par la CLÉ du SAGE de l'Yerres en 2017 et finalisée en 2019. Déjà porteur d'un SAGE, d'un PAPI et d'autres compétences sur une petite partie de son périmètre (assainissement, eaux pluviales), le syndicat met aujourd'hui en œuvre son CTEC sur la période 2021-2025, auquel est associé le Département (signataire et co-financeur). Suite aux avis favorables de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres (CLE) et du Comité de Bassin de l'AESN, le SyAGE a été reconnu EPAGE par arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2021. Dans la lancée des travaux de restauration écologique et hydromorphologique terminés à Soignolles-en-Brie en 2021 (Fédération de Pêche de Seine-et-Marne), le SyAGE a démarré les travaux de restauration écologique au clapet d'Evry-Gregy-sur-Yerres.

Le Syndicat Mixte Bassée Voulzie Auxence (SMBVA), avec l'assistance technique du Département de Seine-et-Marne a lancé une étude globale sur son territoire d'action et une seconde sur le ru de Sucy. Elles devraient être finalisées en 2022. Il est également porteur d'un CTEC. L'étude de faisabilité sur l'Auxence concernant 5 ouvrages devrait être terminée au début de l'année 2022.

Afin de porter des actions sur les milieux aquatiques et le risque inondation, le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB) a élaboré son CTEC avec l'assistance technique du Département ; il doit être finalisé en 2021 et signé en 2022. Le SM4VB a lancé une étude globale sur son territoire d'action, qui devrait être finalisé en 2023.

- **Sur le bassin versant de la Marne :**

Suites aux réunions organisées en 2017, les syndicats de l'Ourcq et de la Gergogne ont fusionné courant 2018 ; depuis le 1er janvier 2019, le Syndicat Mixte de l'Ourcq aval est opérationnel sur son bassin versant.

Depuis le 1er janvier 2019, le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) est compétent sur l'ensemble du bassin de la Beuvronne. Le processus de fusion s'est fait de façon similaire et en parallèle à celui du bassin de l'Ourcq précité. Le SIBHBB a repris les études en cours d'élaboration sur le territoire notamment la restauration du cours d'eau en amont de la RN3 à Claye-Souilly, en aval de cette commune, la restauration d'une zone humide sur l'étang de Moussy-le-Vieux et la réflexion sur le devenir de l'étang de Gressy. Le SEPOMA est présent pour assister techniquement ces études afin d'aboutir à une phase opérationnelle.

Sur le bassin versant du Grand Morin, la gouvernance est aujourd'hui unique, portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin depuis le 1er janvier 2020. Cette prise de compétence fait suite à l'étude de gouvernance portée par la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie et aux réunions ayant eu lieu en 2017 et 2018 sur le bassin des deux Morin. Déjà porteur du SAGE des Deux Morin, le SMAGE des 2 Morin a lancé en 2019 l'élaboration du PEP des

Deux Morin. Ce dernier devrait être déposé pour instruction courant 2022. Le syndicat, transformé en EPAGE par l'arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2021 déploie son CTEC sur le Grand Morin et ses affluents jusqu'en 2024. Le premier projet de restauration de la continuité écologique sur 6 ouvrages du Grand Morin doit être revu (loi « Climat et Résilience »), mais est suivi d'un second projet également sur 6 ouvrages dont l'étude vient d'être lancée.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM), porteuse de la compétence GeMAPI sur son territoire s'était associée à l'EPTB SGL pour mener une étude de vulnérabilité au risque inondation sur son territoire (incluant les Rus affluents de la Marne et la Théroutte) qui s'est terminée en 2021. Le SEPOMA a réalisé un programme pluriannuel d'entretien et la DIG sur le territoire de la CAPM. Au 1^{er} janvier 2022, le Syndicat mixte du bassin du Ru de Rutel deviendra le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux, par arrêté préfectoral du 13 octobre 2021. L'extension de son périmètre permet d'inclure dans son territoire de compétence le Ru de Rutel, ses affluents et les cours d'eau présents sur l'ensemble des communes membres de la CAPM (sauf le ru de Travers à Trilport). Par conséquent, le SEPOMA, via ID 77 réalisera en 2022 le diagnostic du bassin versant du Ru de Rutel et réalisera les ajouts nécessaires pour un programme pluriannuel et une DIG à l'échelle du nouveau territoire d'action.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG), porteuse de la compétence GeMAPI sur son territoire a lancé en 2019, comme la CAPM, une étude de vulnérabilité au risque inondation. Elle porte également plusieurs projets de restauration sur son territoire sur la Marne et le Ru de Bicheret.

A la suite des inondations de 2020, l'ancien Syndicat Mixte du bassin du Ru de Rutel avait lancé une étude diagnostic de ruissellement sur l'ensemble de son bassin versant. Contenant un plan d'action, elle s'est terminée au premier semestre de l'année 2021.

Un seul syndicat est aujourd'hui gestionnaire du Petit Morin sur sa partie seine-et-marnaise : le Syndicat Mixte du bassin aval du Petit Morin. Suite à de nombreux échanges multi partenariales associant les deux syndicats de rivières présents sur ce cours d'eau (avec le Syndicat Mixte du Bassin Amont du Petit Morin), il est envisagé de lancer un CTEC sur l'ensemble du bassin versant du Petit Morin en 2022.

La Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras ont lancé, fin 2020 une étude globale pour la restauration hydromorphologique du Morbras. Celle-ci se poursuit en 2022 dans sa phase 1.

Suite à sa prise de compétence GeMAPI, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) a pris contact avec le Département sur plusieurs projets pour un accompagnement technique et financier. Via ID 77, le SEPOMA élaborera à partir de 2022 le programme pluriannuel et la DIG sur son périmètre qui comprend plusieurs rus.

Par ailleurs, toujours dans le cadre du déploiement de la GeMAPI, le Département et la DDT continuent de déployer une forte action de sensibilisation auprès des collectivités dépourvues de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et inclus dans un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Les collectivités qui en feront la demande via ID 77 seront accompagnées tout au long de leur démarche (réunion d'information territoriale, aide au lancement de la démarche, relecture des documents produits, etc.). Cette action se poursuivra en 2022, car il reste encore des communes dépourvues de PCS. L'EPTB SGL, le SMBVA et le SyAGE sont aussi partenaires de cette démarche.

3. L'EAU POTABLE ET LES ACTIONS DE PREVENTIONS

L'enjeu des actions déployées est de protéger la ressource en eau et la qualité de l'eau distribuée.

3.1. Les démarches d'Aire d'alimentation de captage (AAC)

Dans le cadre des missions d'animation du SEPOMA, sont accompagnés ou suivis :

Désignation du captage ou du groupe de captages	Nbre de captages	Maitre d'ouvrage	Avancement fin 2021	Démarche dans le cadre d'un CTEC validé fin 2021
Fosse de Melun / Basse Vallée de l'Yerres	3	SEDIF / ESP / Veolia	Mise en œuvre du 1 ^{er} plan d'actions achevée. Mise en œuvre d'un 2 ^e plan depuis 2020	CTEC Champigny
Nangis	1	Commune de Nangis	Mise en œuvre du 1 ^{er} plan d'actions achevée. Mise en œuvre d'un 2 ^e plan depuis 2020	CTEC Champigny
Aulnoy – Source de la Roche	1	CA Coulommiers Pays de Brie	Plan d'actions mis en œuvre depuis 2020	CTEC Protection Ressources Est 77
Boissy-le-Chatel	1	CA Coulommiers Pays de Brie	Captage abandonné. Démarche AAC réalisée sur les captages conservés.	CTEC Protection Ressources Est 77
Coulommiers	1	CA Coulommiers Pays de Brie	Plan d'actions mis en œuvre depuis septembre 2021	CTEC Protection Ressources Est 77
Dagny-Bannost	7 (4 ?)	S2e77	Plan d'actions mise en œuvre prévue depuis 2020	CTEC Protection Ressources Est 77
Doze	1	S2e77	Plan d'actions mise en œuvre prévue depuis 2020	CTEC Protection Ressources Est 77
Hondevilliers	2	S2e77	1 ^{er} plan d'actions en cours de mise en œuvre (depuis 2017)	CTEC Protection Ressources Est 77
Jaulnes	1	S2e77	AAC délimitée. Diagnostic des pressions envisagé en 2022 par le S2e77	CTEC Protection Ressources Est 77
Jouy / St Rémy (Jouy sur Morin, Lescherolles, Saint-Rémy-la-Vanne)	4	S2e77	Plan d'actions mis en œuvre depuis septembre 2021	-
Les Ormes-sur-Voulzie	1	S2e77	Plan d'actions mis en œuvre depuis 2021	CTEC Protection Ressources Est 77
Longueville	2	S2e77	AAC délimitée. Diagnostic des pressions envisagé en 2022 par le S2e77	CTEC Protection Ressources Est 77
Champ captant de Noyen-sur-Seine	5	S2e77	Plan d'actions mis en œuvre depuis 2021	CTEC Protection Ressources Est 77
Saint Hilliers	1	S2e77	AAC délimitée. Abandon de la démarche AAC (le captage ne sera plus sensible en 2022 et l'AAC est en partie incluse dans d'autres PA en cours de mise en œuvre)	CTEC Protection Ressources Est 77
Verdelot	2	S2e77	Plan d'actions finalisé. En attente de mise en œuvre	CTEC Protection Ressources Est 77
Captages sensibles abandonnés ou en voie d'abandon (Augers-en-Brie / Beauchery-St Martin / Cerneux / Chalautre-la-Petite / Chalmaison / Choisy-en-Brie / Courtacon / La Ferté-Gaucher / Louan-Villegruis-Fontaine / Melz-sur-Seine / Saint-Brice / Sancy-les-Provins / Vieux-Champagne / Villiers-St-Georges)	17	S2e77	Captages abandonnés, essentiellement dans le cadre du raccordement au « Provinois ». Etude de rebouchage prévue en 2021-2022 (recensement des captages abandonnés fait en 2021). Démarche AAC réalisée sur les captages conservés	CTEC Protection Ressources Est 77
Fontainebleau 8	1	CA Pays de Fontainebleau	Plan d'actions (uniquement non agricole) mis en œuvre depuis 2021	-
Perthes-en-Gâtinais	1	CA Pays de Fontainebleau	Plan d'actions élaboré. Mise en œuvre prévue en 2022. Projet de consultation pour la mise en œuvre du volet agricole	-

Vulaines-sur-Seine	2	CA Pays de Fontainebleau	AAC délimitée. Diagnostic des pressions à réaliser	-
Bois-le-Roi	1	CA Pays de Fontainebleau	AAC délimitée. Réflexion en cours sur la suite à donner	
Samois-sur-Seine	2	CA Pays de Fontainebleau	AAC délimitée. Réflexion en cours sur la suite à donner	
Chartrettes	1	CA Pays de Fontainebleau	Etude de délimitation de l'AAC en cours	
Barbey	1	CC Pays de Montereau	Plan d'actions élaboré, commun avec les champs captants de la CCPM. Mise en œuvre prévue en 2022. Projet de consultation pour la mise en œuvre des volets agricole et industriel	-
Champ captant de Gravelottes	2	CC Pays de Montereau	Plan d'actions élaboré, commun avec les champs captants de la CCPM. Mise en œuvre prévue en 2022. Projet de consultation pour la mise en œuvre des volets agricole et industriel	-
Champ captant de Port aux Oies	2	CC Pays de Montereau	Plan d'actions élaboré, commun avec les champs captants de la CCPM. Mise en œuvre prévue en 2022. Projet de consultation pour la mise en œuvre des volets agricole et industriel	-
Champ captant Les Prés Hauts	3	CC Pays de Montereau	Plan d'actions élaboré, commun avec les champs captants de la CCPM. Mise en œuvre prévue en 2022. Projet de consultation pour la mise en œuvre des volets agricole et industriel	-
La Grande Paroisse	1	CC Pays de Montereau	Abandon envisagé. Etude de faisabilité finalisée en 2020. Problème technique à résoudre avant abandon	-
Marolles-sur-Seine	1	CC Pays de Montereau	Etude préalable à la DUP, incluant la délimitation de l'AAC, prévue en 2022.	-

Ainsi, dans le cadre de l'animation, en 2021, le SEPOMA a accompagné les maîtres d'ouvrage suivants dans la mise en œuvre de leurs démarches AAC :

- **CA du Pays de Fontainebleau (CAPF) :**

- en participant à 2 réunions de suivi d'études de délimitation d'AAC et d'analyse de leur vulnérabilité intrinsèque concernant le captage de Bois-le-Roi et les champs captants de Samois-sur-Seine et de Vulaines-sur-Seine,
- en élaborant 2 cahiers des charges techniques et documents associés (annexes, BPU et DQE): pour lancer des consultations pour l'étude de diagnostic des pressions s'exerçant sur l'AAC de Vulaines et d'élaboration du plan d'actions correspondant d'une part, et pour la mise en œuvre du volet agricole du plan d'actions de Perthes d'autre part, pour lequel l'intégration à un CTEC et/ou le financement d'une animation par l'AESN n'était pas possible,
- en rédigeant les dossiers de demande de subventions correspondant à ces 2 projets,
- en établissant 1 diagnostic des pressions non agricoles et le plan d'actions correspondant pour la ZPA de Fontainebleau ;

- **CC du Pays de Montereau (CCPM) :**

- en participant à 6 réunions de suivi d'études de délimitation d'AAC ou de diagnostic des pressions s'exerçant sur des AAC et d'élaboration de plans d'actions concernant le captage de Barbey et les champs captants de Gravelottes, Port aux Oies et Prés Hauts,
- en élaborant 1 cahier des charges et documents associés pour lancer une consultation pour la mise en œuvre du volet agricole du plan d'actions de Montereau, qui concerne les différents captages évoqués ci-dessus), et qui est dans le même cas que le PA de Perthes,
- en rédigeant le dossier de demande de subventions correspondant à ce projet ;

- **S2e77 :**

- en participant à 1 réunion de suivi d'études de délimitation d'AAC et d'analyse de leur vulnérabilité intrinsèque concernant les captages de St Hilliers, Longueville et Jaulnes,
- en aidant le syndicat à faire le bilan 2020 de la mise en œuvre des plans d'actions d'Aulnoy, de Dagny, Doue, Hondevilliers, Noyen-sur-Seine et les Ormes-sur-Voulzie, ainsi qu'à préparer les réunions annuelles de présentation de ce bilan (comité de suivi des plans et comité de pilotage du CTEC), le poste d'animateur du CTEC Est 77 étant vacant à la période des bilans annuels. A cette occasion, le SEPOMA a ainsi organisé et participé à des réunions de travail avec le syndicat, lu et analysé les rapports bilans des actions agricoles menées, élaboré et présenté des diaporamas... Il a ainsi participé à 2 COPIL et 1 COSUI ;
- en établissant le bilan 2020 de la mise en œuvre des volets assainissement et zéro-phyto en zone non agricole des plan d'actions évoqués ci-dessus ;
- en accompagnant, avec l'appui du SAAFF, le nouvel animateur du CTEC Est 77 (arrivé en mai 2021) dans sa prise de fonction et dans toutes les tâches pour lesquelles l'animateur en a ressenti le besoin, notamment par des réunions de travail mensuelles tout au long de l'année 2021 ;

Dans le cadre de l'animation, en 2021, le SEPOMA a aussi participé à 8 réunions de **suivi de démarches AAC déjà en place (AAC Fosse de Melun-Basse Vallée de l'Yerres et AAC de Nangis)**, et dont l'AMO est réalisée par un autre acteur (prestataire privé, association...) : comités techniques, comités de suivi, réunions générales, ainsi qu'à 1 réunion de suivi de la mise en œuvre du CTEC Champigny.

Enfin, le SEPOMA a également **contribué de manière plus globale à l'avancement des démarches AAC :**

- Dans le cadre des groupes de travail du Plan Départemental de l'Eau, en particulier du GT Protection de la ressource, un état des lieux chiffrés de tous les plans d'actions agricoles mis en œuvre sur le département, ou à venir prochainement, a été fait et présenté à l'ensemble des partenaires et principaux maîtres d'ouvrage concernés (état d'avancement, enjeux, moyens mobilisés, coûts, objectifs/résultats) ;
- Dans le cadre de réunions annuelles avec les principaux maîtres d'ouvrage AEP, organisées par le Département pour faire un point global sur l'ensemble de leurs projets en eau potable, et associant les autres partenaires institutionnels concernés, un point sur l'ensemble des démarches AAC en cours ou à venir a été fait pour la CACPB, CAPF, et la CCPM ;
- Le lien a été fait entre les démarches AAC suivies et les actions préventives menées par le SEPOMA en zone non agricole : notamment par un tableau de suivi et de priorisation de ces actions sur les secteurs où des plans d'actions sont en cours de mise en œuvre ou devraient être mis en œuvre très prochainement.

3.2. La protection des captages

La mission d'animation dans ce domaine consiste à la mise en place :

- De réunions de sensibilisation et d'information des collectivités pour favoriser l'engagement des démarches (exposé des objectifs, des obligations réglementaires, du déroulement des missions des intervenants, ...) ;
- De réunions au niveau des points clés de la procédure (rencontre de l'hydrogéologue agréé, rapport de l'hydrogéologue agréé, étude d'environnement, dossier de consultation administrative) ;
- D'un accompagnement technique des investigations confiées à des prestataires pour la réalisation d'études (adaptation des modèles de cahier des charges, aide au choix des prestataires,

participation aux réunions de suivi des prestations, compte rendu de réunion, préparation d'éléments nécessaires à la constitution des dossiers) ;

- D'un appui pour le montage des dossiers administratifs jusqu'à l'étape de la procédure où les services de l'Etat (DDT/ARS) prennent le relais à part entière, soit à partir de l'enquête publique ;
- D'un appui technique pour la mise en œuvre des prescriptions de l'hydrogéologue agréé (mise aux normes, travaux, comblement ...)
- D'une aide pour la constitution des dossiers de demande de subvention (note technique, modèle de délibération...).

Tableau des captages suivis en animation en 2021

Nom du captage	Maitre d'ouvrage (année 2021)	Code minier (BSS)	Pilote ATD / animation
Méry-sur-Marne	CA Coulommiers Pays de Brie	01558X0005	Laurence VIÉ
Boissy-le-Chatel 1	CA Coulommiers Pays de Brie	01858X0008	Laurence VIÉ
Aulnoy 1	CA Coulommiers Pays de Brie	01857X0022	Laurence VIÉ
Germigny-l'Evêque 2	CA du Pays de Meaux	01556X0053	Laurence VIÉ
Boissy-aux-Cailles 1	CA Pays de Fontainebleau	02938X0003	Laurence VIÉ
Chartrettes 1	CA Pays de Fontainebleau	02586X0057	Laurence VIÉ
Noisy-sur-Ecole 1	CA Pays de Fontainebleau	2934X0040	Laurence VIÉ
Le Vaudoué 1	CA Pays de Fontainebleau	02941X0015	Laurence VIÉ
Cély-en-Bière 1	CA Pays de Fontainebleau	02585X0010	Laurence VIÉ
Recloses 2	CA Pays de Fontainebleau	02942X0012	Laurence VIÉ
Bourron Marlotte 3	CA Pays de Fontainebleau	02947X0135	Laurence VIÉ
Tousson 3	CA Pays de Fontainebleau	En cours	Laurence VIÉ
Marolles-sur-Seine 1	CA Pays de Montereau	02952X0180	Laurence VIÉ
Marolles-sur-Seine 3,4,5	CA Pays de Montereau	02952X0248, 02952X0249, 02952X0266	Laurence VIÉ
Grande-Paroisse (La) 1	CA Pays de Montereau	02951X0027	Laurence VIÉ
Fontaine-le-Port 1	CC Brie des Rivières et Châteaux	02587X0037	Laurence VIÉ
Bazoches-les-Bray 2	S2E77	02954X0073	Laurence VIÉ
Chatenay-sur-Seine 1	S2E77	02597X0006	Laurence VIÉ
Chatenay-sur-Seine 3	S2E77	02953X0108	Laurence VIÉ
Coutençon 1	S2E77	02596X0005	Laurence VIÉ
Noyen-sur-Seine 1	S2E77	02606X0003	Laurence VIÉ
Oissery 3	SMAEP de la Goële	01544X1052	Laurence VIÉ
Juilly 1	SMAEP de la Goële	01547X0041	Laurence VIÉ
Charmentray 2	SMAEP Théroüanne	01843X0294	Laurence VIÉ

Nombre de captages suivis animation en 2021 : 26 pour 8 collectivités

3.3. L'optimisation de la gestion de l'eau potable

Ces actions consistent à :

- Encourager les collectivités à optimiser leur gestion de l'eau à différentes échelles (réseau de distribution d'eau potable, économie d'eau, gestion patrimoniale du réseau). Le SEPOMA, service en charge de cette thématique, collecte les informations relatives aux performances des réseaux d'eau potable des communes du département, en assure le traitement et la synthèse, informe et sensibilise les collectivités dont le réseau présente des rendements insuffisants ;
- Animer la réalisation d'études de diagnostic de réseau ou schéma directeur eau potable pour les collectivités qui ne sont pas éligibles à l'ATD.

En 2021, le Département a envoyé :

- Un courrier signé par M. Yves JAUNAUX, Vice-président du Département, à toutes les collectivités ayant bénéficié des aides du Département dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ne présentant pas de bonnes performances de réseau (Rdt < 80 % en moyenne sur les trois dernières années) conformément aux conditions d'éligibilité des aides ;
- Un courrier à toutes les autres collectivités ne respectant pas les conditions du Grenelle de l'environnement.

L'ensemble de ces courriers a pour vocation d'alerter les élus et les exploitants sur les performances des réseaux d'eau potable. Suite à cet envoi, un certain nombre de collectivités a réagi en apportant des explications aux valeurs constatées et des informations sur les mesures prises pour l'amélioration de la situation.

Le Département a aussi assisté et suivi plusieurs maîtres d'ouvrage pour la réalisation des diagnostics des réseaux de distribution d'eau potable, notamment en les aidant dans l'établissement de leur cahier des charges et le suivi de l'étude.

- 13 collectivités ont été suivies dans le cadre d'un diagnostic ou schéma directeur eau potable en 2021.

	Animation	Référent
1	CA Grand Paris Sud	SEPoMA - Kimberley HAN MUI
2	CC Pays de l'Ourcq	SEPoMA - Kimberley HAN MUI
3	S2E77 - Transpr'Eauvinois (CC Provinois et CC Bassée Montois)	SEPoMA - Kimberley HAN MUI
4	SIDEP de l'Orvanne	SEPoMA - Kimberley HAN MUI
5	CC Val Briard	SEPoMA - Kimberley HAN MUI
6	CC Brie des Rivières et Châteaux	SEPoMA - Kimberley HAN MUI
7	CA Coulommiers Pays de Brie	SEPoMA - Kimberley HAN MUI
8	CC Pays de Montereau	SEPoMA - Kimberley HAN MUI
9	CA Melun Val-de-Seine	SEPoMA - Kimberley HAN MUI
10	Commune de Nangis	SEPoMA - Kimberley HAN MUI
11	SMAEP Théroouanne, Marne et Morin	SEPoMA - Kimberley HAN MUI
12	CA Pays de Meaux	SEPoMA - Kimberley HAN MUI
13	CA Pays de Fontainebleau	SEPoMA - Kimberley HAN MUI

3.4. Les actions de préventions en zone non agricole

3.4.1. *Le descriptif des actions*

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau, le Département s'est engagé dans une politique de protection de la ressource en eau en mettant en place des actions de prévention visant l'amélioration de la qualité de la ressource en incitant les utilisateurs de produits phytosanitaires à réduire l'usage des produits phytosanitaires et à adopter des pratiques de désherbage plus respectueuses de l'environnement. Cette action de prévention s'adresse autant aux particuliers qu'aux professionnels tels que des collectivités, des gestionnaires d'infrastructures (routières, ferroviaires, énergétiques...), des bases et parcs de loisirs (golfs, parcs d'attraction).

Une des actions principales est l'accompagnement des communes. Celui-ci se déroule en quatre étapes :

- l'information des communes de la démarche et des risques de pollution liés à l'utilisation des pesticides
- le diagnostic des pratiques

- la sensibilisation des agents et des élus, et l'établissement d'un plan de gestion d'entretien et la rédaction d'un protocole de réduction d'utilisation des pesticides.
- le suivi annuel des pratiques

Depuis 2017, un diagnostic spécifique sur l'aménagement des cimetières a été mis en place.

Bilan des actions 2021 :

- Etat de l'engagement au 31/12/2019 pour les 309 communes situées hors territoire AQUI'Brie:
 - 298 communes engagées
 - 294 communes diagnostiquées
 - 298 communes suivies

- **Actions 2021 réalisées par le SEPOMA :**

- 298 communes suivies, dont 223 au zéro phyto
- 14 diagnostics de cimetières

- **Actions envers les gestionnaires de voies ferrées :**

SNCF Réseau expérimente des alternatives aux produits phytosanitaires sur le linéaire de voies telles que l'ensemencement choisi, l'éco pâturage et la pose de géotextiles sous pistes. SNCF Gares et connexion a revu les pratiques de désherbage avec les prestataires d'entretien des espaces verts en gare. Les gares présentes sur le département du 77 ont développé ces espaces notamment via la mise en œuvre de prairies fleuries : par exemple en gare de Cesson, Fontaine le Port, Vulaines sur Seine. Un nouveau projet mis en œuvre en 2021 et qui se poursuivra sur 2022 est la mise en œuvre de prairies avec des espèces végétales locales (en gares de St Fargeau et Ponthierry Pringy). Le Département est informé de ces actions.

- **Actions envers les gestionnaires d'autoroute :**

Les services d'exploitation d'APRR mènent une démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires tant le long du tracé autoroutier que sur les aires de repos. En Seine-et-Marne, des actions ont été mises en place, notamment avec l'accompagnement d'AQUI'Brie. Le Département est informé de ces actions.

- **Actions envers les golfs et les terrains de sport :**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Fédération française de golf et l'association AQUI'Brie ont créé un outil de diagnostic des golfs, le « diagnostic technique des infrastructures et des pratiques d'entretien sur les espaces golfique » en 2016.

En 2021, les échanges se sont poursuivis avec le golf de Bois-le-Roi et celui de Fontainebleau mais n'ont pas abouti sur une demande de subvention.

En 2021, le Grand Parquet, à Fontainebleau, site de compétitions équestres qui reçoit également des événements sportifs, professionnels et grand public, a fait l'objet d'un diagnostic de ses pratiques d'entretien sans produit phytosanitaire par le service SEPOMA.

- **Actions envers les gestionnaires d'infrastructures énergétiques :**

Depuis 2016, le service SEPOMA a entamé une collaboration technique avec l'entreprise Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Un poste à très haute tension situé à Mitry-Mory a été diagnostiqué en 2016 et une expérimentation au zéro-phyto a été effectuée sur ce site en 2017.

En 2018, RTE s'est engagé dans une démarche nationale tendant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur ses sites. En 2019 et 2020, des méthodes alternatives au désherbage chimique

ont été expérimentées, avec des robots désherbeurs et un éco pâturage en dehors des installations électriques.

Les échanges entre RTE et le Département se poursuivent.

En 2021, RTE a signé un contrat de Partenariat Eau & Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- **Actions envers les parcs de loisirs :**

En 2021, les services de Disneyland Paris ont poursuivi leur collaboration avec les services du Département.

Après des visites techniques en 2018 et 2019 des sites des parcs et des hôtels qui n'a pu se poursuivre en 2020 du fait de l'épidémie de COVID-19, une nouvelle convention de partenariat entre Disneyland Paris et le Conseil départemental de Seine-et-Marne (2020-2025) est en cours de finalisation, en vue de poursuivre ce partenariat technique et de favoriser des échanges techniques sur différents sujets.

- **Actions envers les gestionnaires d'infrastructures aéronautiques**

La convention de partenariat technique signée entre le Conseil départemental et Aéroport de Paris a permis la mise en place d'un plan d'action pluri annuel dont les premières étapes furent en 2021, la présentation de la stratégie biodiversité d'ADP, un diagnostic partagé de la gestion des espaces extérieurs des aéroports. Une première visite technique sur le site de l'aéroport Charles de Gaulle a été effectué afin d'évaluer l'ensemble des contraintes aéroportuaires dans la gestion de la flore.

3.4.2. Les indicateurs de résultats et livrables

Les livrables sur cette thématique sont les suivants :

- Les bases de données relatives aux actions préventives menées auprès des communes avec l'état d'avancement des actions
- Les cartes du niveau d'engagement, du pourcentage de réduction, des communes respectant la loi Labbé, des communes au « zéro phyto », et de l'impact potentiel sur le milieu

4. LES ACTIONS DE COMMUNICATION, D'ANIMATION DE RÉSEAU ET DE SENSIBILISATION

4.1. Les manifestations

- L'organisation de rencontres techniques départementales sur les Espèces Envahissantes et Impactantes au cours de 2 matinées le 22 et le 30 novembre 2021.



RTD du 22 novembre à Coulommiers



RTD du 30 novembre à Fontainebleau

Ces rencontres ont rassemblé **94 participants**.

Ces rencontres sont une opportunité pour le Département d'**informer et de sensibiliser les acteurs** de cette thématique, ainsi que de **les fédérer vers un objectif commun** : la gestion de ces espèces en vue de limiter leurs impact.

Experts scientifiques et responsables de collectivités ont ainsi pu partager leurs expériences pour améliorer durablement la gestion des espèces envahissantes. Cette matinée a été notamment l'occasion de mettre en avant :

- ✓ les projets du groupe de travail partenarial du PDE sur le sujet,
- ✓ les connaissances que nous avons sur ces espèces via l'intervention d'experts scientifiques,
- ✓ les témoignages de collectivités et de syndicats de rivière pionniers sur leurs différentes méthodes pour réduire les effets néfastes de ces espèces (lutte, sensibilisation, surveillance).

- L'organisation de la 9^e cérémonie de remise des Trophées « ZÉRO PHYT'Eau »



9^e cérémonie de remise des Trophées ZÉRO PHYT'Eau

Le 29 septembre 2021 - Château de Blandy-lès-Tours

94 personnes se sont réunies au château de Blandy-lès-Tours, le 29 septembre 2021, pour une matinée technique intitulée « le maintien du zéro pesticide dans les communes » ponctuée par la remise des trophées ZÉRO PHYT'Eau 2021.

Elus et agents des services des collectivités ont ainsi pu partager, à travers les présentations de différents intervenants, leurs expériences pour atteindre le « zéro-phyto » sur l'ensemble des espaces communaux. Cette matinée a été l'occasion de mettre en avant :

- Les expériences de collectivités, notamment le retour d'une commune sur sa démarche zéro-phyto et celle d'une autre commune sur l'aménagement des cimetières,
- Les solutions techniques, organisationnelles et financières proposées par le Département et les associations AQUI'Brie et Seine-et-Marne Environnement, et développées dans les collectivités,
- L'intérêt des plantes vivaces pour le maintien du « zéro phyto »,
- Les solutions pour lutter sans produits phytosanitaires contre les chenilles processionnaires.



A la suite des différentes interventions, Béatrice RUCHETON, vice-présidente du Département de Seine-et-Marne en charge de l'environnement, Jean-Marc CHANUSSOT, conseiller départemental délégué à l'eau et à l'assainissement, et Nathalie BEAULNES-SERENI, vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle et conseillère départementale du canton de Melun, ont remis le trophée à 27 nouvelles collectivités. Cette récompense comprend un diplôme, des panneaux d'information, des gilets et un kit de communication afin de donner des supports à ces collectivités pour leur communication sur le sujet.

Ces communes exemplaires ont totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) depuis au moins deux ans pour l'entretien de leurs espaces publics et s'engagent avec savoir-faire à maintenir ce mode d'entretien.

Agir efficacement pour lutter contre les pollutions et accompagner les collectivités vers la suppression des pesticides pour l'entretien des espaces verts communaux, est un objectif que s'est fixé le Département avec le trophée ZÉRO PHYT'Eau, créé en 2013.

A ce jour, 96 % des communes se sont engagées dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le département avec l'accompagnement d'AQUI'Brie et du Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA) du Département et parmi elles, 351 (soit 69 % des communes seine-et-marnaises) n'ont plus du tout recours à ces produits chimiques.

Les 27 nouvelles collectivités lauréates en 2021 sont:

- | | |
|--|----------------------------|
| - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET-SEINE-ET-LOING | - MITRY-MORY |
| - ARVILLE | - NANTEAU-SUR-LUNAIN |
| - BOMBON | - OTHIS |
| - CHAMPDEUIL | - QUIERS |
| - CHANTELOUP-EN-BRIE | - SAINT-GERMAIN-LAXIS |
| - COURTACON | - SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS |
| - CRECY-LA-CHAPELLE | - SAMOREAU |
| - LA FERTE-SOUS-JOUARRE | - SOUPPES-SUR-LOING |
| - FROMONT | - LA TOMBE |
| - FUBLAINES | - VAUX-LE-PENIL |
| - LIVRY-SUR-SEINE | - VERT-SAINT-DENIS |
| - LIZY-SUR-OURCQ | - VILLENY |
| - MESSY | - VILLEPARISIS |
| | - VOINSLES |

4.2. Animation territoriale dans le cadre des groupes de travail du Plan Départemental de l'Eau

4.2.1 Groupe de Travail Espèces Envahissantes et Impactantes (GT EEI)

Les espèces invasives sont considérées comme la deuxième cause de perte de biodiversité, notamment en milieu insulaire. Ces espèces s'implantent d'autant plus vite que les milieux naturels sont altérés et écologiquement non fonctionnels (ou mal fonctionnant). Au-delà des impacts sur les milieux naturels, les espèces invasives peuvent avoir des impacts négatifs sur la santé, l'activité économique et constituer des risques pour les infrastructures.

Un groupe de travail «Espèces Envahissantes et Impactantes» piloté par le Département réunissant de nombreux acteurs institutionnels, scientifiques, gestionnaires d'espaces publics, structures d'accompagnement technique et financeurs a été créé en 2018.

Ce groupe de travail s'est donné pour objectif de mettre en place des stratégies concertées de gestion et de lutte vis-à-vis de ces espèces et plus globalement vis-à-vis des espèces impactantes (exotiques ou non) à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Dans ce but, une liste d'espèces impactantes et prioritaires pour le territoire départemental, ont été définies.

Un plan d'actions pluri-annuel a été défini sous la forme de 6 grands projets (augmenter le repérage des espèces et de leur suivi en Seine-et-Marne, réduire efficacement l'impact des espèces par des interventions d'élimination ciblées via des chantiers d'insertion, développer les expérimentations afin de freiner les implantations durables d'espèces, coordonner les initiatives locales afin de les additionner et de les étendre, améliorer la connaissance sur la gestion de ces espèces pour des interventions efficaces par les gestionnaires d'espaces, flécher et faire évoluer les financements existants pour donner un effet de levier aux différents projets)

En 2022, le groupe de travail va ainsi développer les différentes actions des projets.

4.2.2 Groupe de Travail Eau et Nature en Ville

Les impacts du changement climatique sont aujourd'hui connus et prévoient une augmentation de l'occurrence des phénomènes extrêmes. Il appartient aux acteurs du territoire de les prendre en compte dès à présent dans leur politique d'aménagement afin de rendre le territoire plus résilient.

Le Groupe de travail « Eau et Nature en Ville » est un nouveau groupe qui intervient dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau. Ce groupe de travail est né d'une évolution des besoins des collectivités vers une réflexion plus transversale concernant l'aménagement et l'entretien de leurs espaces publics en lien avec les thématiques de l'eau et de la nature en ville.

En effet, l'eau en ville remplit plusieurs fonctions (rafraîchissement, approvisionnement des eaux souterraines, soutien d'étiage des cours d'eau, épuration des sols, amélioration du cadre de vie, préservation de la biodiversité...). Elle permet ainsi de réduire et de compenser les phénomènes qui impactent les activités humaines et l'environnement (inondations, sécheresses, érosion de la biodiversité, pollutions chimiques...).

L'optimisation de la circulation de l'eau à toutes les étapes du grand cycle de l'eau est un enjeu majeur : gestion et réutilisation des eaux pluviales, circulation des eaux de ruissellement urbaines et des cours d'eau, infiltration vers les eaux souterraines.

L'objectif est donc de mettre en place une stratégie territoriale en vue d'optimiser la gestion de l'eau, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature (désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, végétalisation, préservation et restauration des zones d'expansion de crue et des zones humides, trames vertes et bleues...).

Le Groupe de Travail s'est réuni 4 fois en 2021, et construit une approche collaborative entre les différents acteurs du territoire, notamment par le biais d'un projet de charte NATUR'Eau 77. Il travaille aussi dès à présent sur la construction d'outils à destination des collectivités et des aménageurs.

4.3. Site de l'eau du Département de Seine-et-Marne

Le site de l'eau a été mis en place dans le cadre du 1er Plan Départemental de l'Eau (PDE) 2006-2011 avec pour objectif de faciliter la diffusion et la compréhension par les Seine-et-Marnais des informations sur l'eau, afin de les inciter à avoir des comportements éco-durables. Le site de l'eau du Département a été conçu durant l'année 2007 et mis en ligne en septembre 2008. En 2018-2019, une nouvelle version du site a été mise en place, plus esthétique et fonctionnelle que la précédente. En 2020, la mise à jour de certaines pages, suite à cette nouvelle version du site, s'est poursuivie.

Depuis sa création, de nombreux outils et évolutions ont été apportés :

- En 2010, l'outil "tout sur ma commune" qui permet de connaître en un clic toutes les informations utiles sur l'eau de sa commune : prix de l'eau, qualité, gestionnaires eau potable, assainissement et rivière avec leur coordonnées... Les données correspondantes sont mises à jour tous les ans ;
- Depuis 2011, une augmentation croissante du nombre d'actualités faisant connaître les actions dans le domaine de l'eau en Seine-et-Marne, qui s'est stabilisée ces dernières années à une trentaine par an (3 actualités par mois en moyenne). Ainsi, 27 actualités sur l'eau en Seine-et-Marne ont été rédigées en 2021 et ont été envoyées, notamment à l'ensemble des collectivités seine-et-marnaises, par le biais d'une lettre d'informations électronique mensuelle. Le nombre d'abonnés à cette newsletter a augmenté légèrement et de manière régulière en 2021, de même qu'en 2020 et 2019 (1164 abonnés début 2019, 1459 fin 2020, 1544 fin 2021) ;
- La création de nombreuses fiches techniques d'aide à l'attention des maîtres d'ouvrage ;
- La mise en ligne des rapports de l'Observatoire de l'eau (rapports annuels mis à jour tous les ans et rapports ponctuels sur une thématique). Ainsi, concernant ce deuxième point, en 2021, ont été publiés sur le site un état des lieux qualitatif et quantitatif des ressources en eau souterraine de Seine-et-Marne, une plaquette sur la problématique de la présence de résidus médicamenteux dans les eaux des rivières de Seine-et-Marne, et la mise à jour du bilan de la situation des filières de traitement et d'élimination des boues sur le département de Seine-et-Marne ;
- La densification de pages existantes et la création de nouvelles pages. En 2021, les pages du site ont simplement fait l'objet d'une mise à jour annuelle (les informations chiffrées figurant sur le site sont actualisées tous les ans).

Les livrables sur cette thématique sont les suivants :

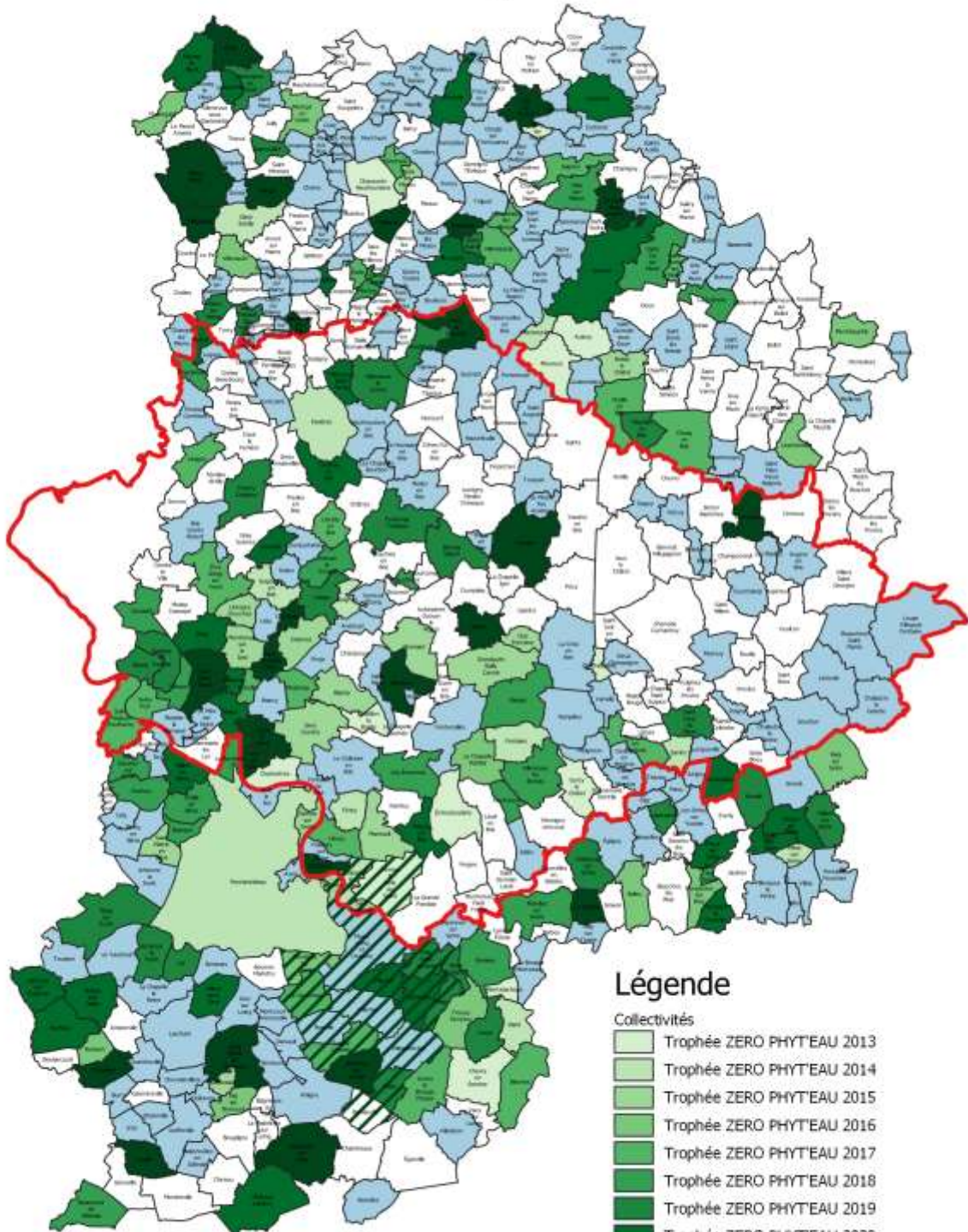
- L'ensemble des présentations est disponible en téléchargement sur le site de l'eau du Département de Seine-et-Marne.

4.4. Les actions d'accompagnement au niveau des Aires d'Alimentation des Captages (AAC)

Suites aux missions réalisées dans le cadre de l'assistance technique départementale mais également dans le cadre des missions d'animation, le Département possède un grand nombre de données et d'informations qu'il compile et bancarise au sein de son Observatoire de l'eau départemental. Dans le cadre des études AAC, le Département met à disposition des maîtres d'ouvrage et des bureaux d'études, ses données et bilans réalisés en assainissement et dans le cadre des actions préventives auprès des collectivités. Il se fait également le relais de ces démarches AAC auprès des autres acteurs non agricoles (SNCF-RFF, autoroutes, golf), notamment via les liens qu'il a tissés au sein du groupe thématique du Plan Départemental de l'Eau « action préventives en ZNA ».



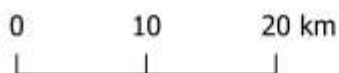
COMMUNES AU ZÉRO PHYTO AU 31 DÉCEMBRE 2021 dont celles lauréates du Trophée ZÉRO PHYT'Eau



Légende

- Collectivités
- Trophée ZÉRO PHYTEAU 2013
 - Trophée ZÉRO PHYTEAU 2014
 - Trophée ZÉRO PHYTEAU 2015
 - Trophée ZÉRO PHYTEAU 2016
 - Trophée ZÉRO PHYTEAU 2017
 - Trophée ZÉRO PHYTEAU 2018
 - Trophée ZÉRO PHYTEAU 2019
 - Trophée ZÉRO PHYTEAU 2020
 - Trophée ZÉRO PHYTEAU 2021
 - Zéro phyto
- Communautés de communes
- Trophée ZÉRO PHYTEAU 2021
 - Limites du périmètre d'AQUi'Brie

SIG AQUi'Brie
Mars 2022
Source : Fond IAU IDF
Données AQUi'Brie & Département de Seine et Marne



LE VOLET FINANCIER

1. LE COUT DES SERVICES DU DEPARTEMENT

1.1. Les charges de personnels

Dans le cadre des conventions d'aides 2019-2021, la feuille de route de l'année 2021 a défini la ventilation suivante en terme d'ETP dédié par grande thématique tant en Assistance technique départementale (ATD) qu'en animation :

	ATD	ANIMATION	TOTAL
Assainissement collectif	4.00	2.00	6.0
Milieux naturels	0.00	2.25	2.25
Alimentation en eau potable	0.85	3.15	4.0
Synthèse petites masses d'eau	-	0.25	0,25
Total	4.85	7.65	12.50

L'ensemble des ETP déployé en 2021 correspond strictement aux prévisions initiales.

Avec l'appui de la Direction du Contrôle de Gestion, de l'Audit et de l'Evaluation du Département (DCGAE), les charges réelles de personnel exprimées en Euros par grands éléments de mission et par service ont été définies comme suit (*voir annexe 3 de ce rapport*) :

	ATD	ANIMATION	TOTAL
SATESE	248 871	139 557	388 428
SEPoMA	59 525	332 415	391 940
Total	308 396	471 972	780 368

Les charges en personnels sont en moyenne par ETP de **60 510 €**. En prenant en compte les plafonds appliqués par l'Agence de l'Eau, à savoir 80 000 € au maximum comme charge salariale par ETP à temps plein, 72 000 € à 90 % du temps et 64 000 € par ETP à 80 % du temps, les charges éligibles sont alors de **756 372 €**, soit un écrêtement de 23 996 €.

1.2. Les charges de gestion

Ce tableau rend compte de l'ensemble des charges de gestion (exprimées en Euros) tant en investissement qu'en fonctionnement (hors coût des analyses ATD)

	ATD	ANIMATION	TOTAL
Dépenses de fonctionnement et d'investissement	92 796	112 119	204 915

Les charges de gestion sont en moyenne par ETP dédiés aux missions du contrat d'animation de **16 393 €**. On peut noter le fort décalage existant avec le nouveau forfait proposé par l'Agence de l'eau qui se situe à 8000 €.

2. LE FINANCEMENT DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Sur la base des feuilles de route définies pour les 3 années 2019-2021, le Département a sollicité des aides au niveau de l'Agence de l'Eau. 2 conventions d'aides financière existent désormais, l'une concerne les missions ATD et les frais d'analyses ATD et l'autre concerne l'animation départementale dans les domaines de l'assainissement et de l'eau.

Deux conventions d'aide ont donc été signées pour accompagner l'ensemble des missions pendant 3 années (taux de financement de 50 %).

- Convention n°1086284 (1) 2019 concernant l'ATD + frais d'analyses ATD
 - Montant retenu 1 641 913 € dont 420 429 € pour les analyses eau et boue ATD
 - Montant d'aide 820 957 €
- Convention n°1086286 (1) 2019 concernant l'animation départementale
 - Montant retenu 1 560 168 €
 - Montant d'aide 780 084 €

Il faut rappeler que le versement des aides est forfaitaire (20 % à la signature des conventions intervenue le 20 novembre 2019, non versée en 2019, 30 % en N+1, 30 % en N+2) au cours des 3 premières années et c'est seulement en N+ 3 que le solde prend en compte le coût réel de l'ensemble des missions réalisées. L'année 2021 correspond à la fin du 1^{er} cycle de la convention et c'est donc le solde qui sera sollicité.

Sur la base des charges réelles de l'année 2021, le financement des services du Département serait le suivant :

- Analyses associées à l'ATD en assainissement collectif
 - Montant réel 164 419 € TTC
 - Montant d'aide attendu 82 210 €
- Missions en ATD
 - Charges salariales après écrêtement 295 297 €
 - Charges de fonctionnement/investissement avec application du plafond fixé par ETP de la convention (8 000 € forfaitairement ou 16 000 € avec un taux de 50%) soit un total de 77 600 € à comparer aux coûts réels de 92 796 €
 - Charges globales éligibles 372 897 €
 - Montant d'aide attendu 186 449 €
- Missions en Animation
 - Charges salariales 461 075 €
 - Charges de fonctionnement/investissement non écrêtées car inférieures au forfait (122 400 € avec un taux de 50 %) 112 119 €
 - Charges globales éligibles 573 194 €
 - Montant d'aide attendu 286 597 €

Globalement le taux de financement de l'Agence de l'Eau par rapport à l'ensemble des charges salariales, d'analyses, d'investissement et de fonctionnement payé par le Département (1 149 702 €) pour mettre en œuvre en 2021 les missions associées à l'ATD et l'Animation départementale a été de **48.3 %** en légère baisse par rapport aux années antérieures en lien essentiellement avec la forte dégradation de la prise en compte des frais de fonctionnement par le forfait de 8 000 € /ETP qui n'est plus en adéquation avec la réalité à la différence des plafonds qui existaient dans le 10^{ème} programme d'aides.

3. BILAN DES DEPENSES SUR LA DUREE DES CONVENTIONS ATD et ANIMATION

Ce bilan 2021 correspond à la dernière année des conventions « ATD et frais d'analyses ATD 2019-2021 » et « animation départementale assainissement et eau 2019-2021 ».

Sur la base des données fournies par le LDA 77 concernant les analyses ATD pour le SATESE ainsi que les analyses extérieures et des frais salariaux et de fonctionnement pour l'ATD sur la base des données fournies par la DCGAE du Département, le bilan pour cette 1^{ère} convention n°1086284 (1) 2019 est le suivant :

	2019	2020	2021	Total
Frais d'analyses ATD	125 521	135 752	164 419	425 692
Frais Salariaux	352 037	321 530	295 297	968 864
Frais de Fonctionnement	98 400	81 600	77 600	257 600
Total	575 950	538 882	537 316	1 652 156

Le coût global des analyses est un peu supérieur à l'estimation à la prospective qui avait été définie lors de la construction de la convention (425 692 € pour 420 429 €).

Sur la base de ces données, la subvention attendue serait de 50 % de l'ensemble des dépenses ramené au niveau de la convention soit 1 641 913 €. A ce jour le Département a encaissé les forfaits correspondants à celui lié à la signature de la convention et au 1^{er} forfait de l'année 2019. Il n'y a plus eu de versement depuis cette date. La subvention versée à ce jour correspond à 502 888 €. **Il est donc attendu un solde de 318 069 €.**

Sur la base des frais salariaux et de fonctionnement données par la DCGAE du Département, le bilan pour cette 2^{ème} convention n°1086286 (1) 2019 sur l'animation départementale assainissement et eau est le suivant :

	2019	2020	2021	Total
Frais salariaux	341 290	451 085	461 075	1 253 450
Frais de fonctionnement	101 600	100 299	112 119	314 018
Total	442 890	551 384	573 194	1567 468

Sur la base de ces données, la subvention attendue serait de 50 % de l'ensemble des dépenses ramené au niveau de la convention soit 1 560 168 €. A ce jour le Département a encaissé les forfaits correspondants à celui lié à la signature de la convention et au 1^{er} forfait de l'année 2019. Il n'y a plus eu de versement depuis cette date. La subvention versée à ce jour correspond à 449 824 €. **Il est donc attendu un solde de 330 260 €.**

ANNEXES

ANNEXE 1. CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ATD ET FRAIS D'ANALYSE ATD

Original

AGENCE DE L'EAU
SEINE NORMANDIE**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE** N° 1086284 (1) 2019**TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES****1. ATTRIBUTAIRE - BENEFICIAIRE : 0877902S**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
PLACE DE LA PREFECTURE
77010 MELUN CEDEX**2. TRAVAUX CONCERNES : ATD ET FRAIS D'ANALYSES ATD****Description des travaux :**

La proposition d'aide porte sur l'assistance départementale sur la période 2019-2021. Concerné 16.1 ETP sur 3ans, 5.36ETP/an en moy, pour un montant de: 963 884 € pour les salaires chargés et 128 800 pour les frais de fonctionnement (8000€/ETP).

***Assainissement:**Diagnostic des dispositifs de traitement ,
réalisation de bilan 24h pour les dispositifs récemment mis en eau,
établissement d'un bilan annuel de fonctionnement des dispositifs épuratoires,
expertise de la filière boues
élaboration scénario Sandre
appui aux MO pour études préalables.***Eau potable**assistance pour les diagnostics AEP,
aide à la réalisation de PGSSE,***protection de la ressource**assistance à la procédure DUP des périmètres de protection,
identification captages abandonnés,
élaboration programme d'actions sur AAC***Milieu**renaturation des cours d'eau,
rétablissement des continuités écologiques.

→ Analyses sur les eaux usées et les boues des systèmes d'épuration de 2019 à 2021 estimés à 420 429€. Le département respecte le cahier des charges de l'Agence précisant la méthodologie des analyses et des prélèvements ainsi que les modalités de transmission et de restitution des résultats

Demande d'aide formelle et complète en date du : 17/01/2019

Indicateurs techniques :

L'intervention est de type "satése" et concerne 16,10 équivalents temps plein et 30 postes.

Domaine d'action	Collectivités	Industries	Milieu naturel	Agriculture
Pourcentage (%)	50	0	50	0

3. CONCOURS FINANCIER**MONTANT DU PROJET : 1 641 913 € TTC.****PARTICIPATION DE L'AGENCE :**

1510 - Assistance technique

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT			
				DUREES (mois)		Intérêts (taux %)	Frais de gestion (taux %)
				Avance	Différé		
Subvention	1 641 913	50	820 957				
TOTAL			820 957				

4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE

Délai contractuel d'exécution des travaux : 36.0 mois

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

6. DATE D'EFFET CONTRACTUEL

La présente convention prend effet à compter du : 04/11/2019.

Le : 04/11/2019
Le Directeur de l'Agence
Signé : Patricia BLANC

L'attributaire certifie
avoir pris connaissance
des conditions des titres I
et II

Le :
Nom
Prénom
Qualité
Signature

7¹⁰ NOV. 2019
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
Le Directeur de l'eau, de l'environnement
et de l'agriculture
Jacques PLACE

**ANNEXE 2. CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ANIMATION DEPARTEMENTALE
ASSINISSEMENT ET EAU**

Original

AGENCE DE L'EAU
SEINE NORMANDIE**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE** N° 1086286 (1) 2019**TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES****1. ATTRIBUTAIRE - BENEFICIAIRE :** 0877902SDEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
PLACE DE LA PREFECTURE
77010 MELUN CEDEX**2. TRAVAUX CONCERNES :** ANIMATION DEPARTEMENTALE ASSAINISSEMENT ET EAU**Description des travaux :**

La proposition d'aide porte sur l'animation départementale sur la période 2019-2021 et concerne 7.13 postes par an soit 21.4 sur 3 ans pour un montant de 1 217 768€ pour les salaires chargés et 171 200€ (8000€/ETP) pour les frais de fonctionnement.

*animation PDE3.

*Assainissement:

animation du Schéma Départemental d'ASSainissement EU et SDASS EP,

animation groupe de travail autosurveillance

organisation de réunions annuelles sur certaines thématiques.

*Eau potable:

Bilan des procédures périmètres de protection,

diagnostic de réseau, suivi des études de gouvernance

Information et aide à la réalisation de PGSSE.

*protection de la ressource

identification captages abandonnés,

élaboration programme d'actions sur AAC

coordination des actions sur les AAC

actions préventives auprès des acteurs économiques.

*Milieu

accompagnement et sensibilisation des Maîtres d'Ouvrage et techniciens de rivière.

*Inondation: sensibilisation des collectivités au risque inondation, restauration des zones naturelles d'expansion des crues

Demande d'aide formelle et complète en date du : 17/01/2019

3. CONCOURS FINANCIER

MONTANT DU PROJET : 1 560 168 € TTC

PARTICIPATION DE L'AGENCE :

1113 - Animation Assainissement

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT			
				DUREES (mois)		Intérêts (taux %)	Frais de gestion (taux %)
				Avance	Différé		
Subvention	1 560 168	50	760 084				
TOTAL			760 084				

4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE

Délai contractuel d'exécution des travaux : 36.0 mois

Fournir annuellement le tableau d'avancement des activités (fiche de suivi). Au terme de la convention, fournir un rapport d'activités global sur l'ensemble de l'animation intégrant notamment les 3 indicateurs de suivi-évaluation.

Signer la déclaration d'engagement de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Respecter le programme d'actions prévu en annexe de la convention.

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES**6. DATE D'EFFET CONTRACTUEL**

La présente convention prend effet à compter du : 04/11/2019.

Le : 04/11/2019
Le Directeur de l'Agence
Signé : Patricia BLANC

L'attributaire certifie
avoir pris connaissance
des conditions des titres I
et II

Le :
Nom
Prénom
Qualité
Signature

20 NOV 2019

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,
Par déléguation,
Le Directeur de l'eau, de l'environnement
et de l'agriculture
Jacques PLACE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-5/02**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024290-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 5 – Environnement
Rapporteur : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GARREAU Isoline

OBJET : Validation de la Charte Natur'EAU 77 favorisant la prise en compte des enjeux liés à l'Eau et à la Nature en Ville en Seine-et-Marne.

L'eau en ville remplit plusieurs fonctions (rafraîchissement, approvisionnement des eaux souterraines, soutien d'étiage des cours d'eau, épuration par les sols, amélioration du cadre de vie, maintien d'une biodiversité, etc.). Elle permet ainsi de réduire et de compenser les phénomènes qui impactent les activités humaines et l'environnement (inondations, sécheresses, érosion de la biodiversité, pollutions chimiques, etc.). L'optimisation de la circulation de l'eau à toutes les étapes du grand cycle de l'eau est un enjeu majeur : gestion et réutilisation des eaux pluviales, circulation des eaux de ruissellement urbaines et des cours d'eau, recharge des nappes souterraines. Cette approche est particulièrement importante dans le contexte de l'adaptation au changement climatique.

En ce sens, un groupe de travail « Eau et Nature en Ville » a été créé en 2021 dans le cadre du 3e Plan Départemental de l'Eau (2017 – 2024). La Charte Natur'EAU 77 découle de ces travaux. Elle est associée à un plan d'actions qui se déploiera dès le troisième trimestre 2022 pour une durée de 5 ans.

La Charte, vise à développer une stratégie partagée par tous les acteurs impliqués dans l'aménagement des territoires de la Seine-et-Marne afin d'optimiser la gestion intégrée de l'eau, de favoriser la reconquête et la préservation de la biodiversité dans les collectivités du département et d'engager une nouvelle dynamique sur les sujets liés au grand cycle de l'eau. Le Plan d'actions initié repose sur des engagements clairs, un programme réaliste et ambitieux autour de grands objectifs afin de s'inscrire dans une démarche pérenne et évolutive.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/06 en date du 9 juin 2017, relative à l'adoption du Plan départemental de l'eau 2017-2021,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/11 en date du 28 septembre 2017 relative à la nouvelle politique de l'eau et règles d'attribution des aides dans le domaine de l'assainissement,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 15 novembre 2019, portant prorogation du 3^{ème} Plan Départemental de l'Eau jusqu'en 2024,

VU la délibération du Conseil départemental n°5/03 du 16 décembre 2021 relative à la nouvelle politique de l'eau et règles d'attribution des aides dans le domaine des milieux aquatiques et de la gestion du risque inondation,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/02 en date du 17 juin 2022 relative à la nouvelle politique de l'eau et règles d'attribution des aides dans le domaine de l'eau potable et des actions de prévention en zone non agricole,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la Charte favorisant la prise en compte des enjeux liés à l'Eau et à la Nature en Ville en Seine-et-Marne, dite Charte Natur'Eau 77, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le Plan d'actions annexé à la Charte Natur'Eau 77.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la Charte Natur'Eau 77 au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

CHARTRE Natur'EAU 77

Favoriser la prise en compte des enjeux liés à l'Eau et la Nature en Ville

PREAMBULE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024290-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

La Seine-et-Marne est un département stratégique dans le domaine de l'eau avec sous-sol qui accueille deux nappes souterraines, puissantes et étendues (calcaire Beauce) et une nappe alluviale (Bassée) qui jouent un rôle fondamental dans l'agriculture Marnais. Les enjeux liés à la protection et la préservation de ces ressources ont conduit à la mise en œuvre d'un programme d'actions partagé par l'ensemble des acteurs de l'eau œuvrant sur le département. C'est ainsi que le **Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne a été mis en œuvre dès 2007**. Il se poursuit aujourd'hui dans le cadre du 3^{ème} Plan 2017-2024.

L'eau remplit plusieurs fonctions dans les espaces publics (rafraîchissement, approvisionnement des eaux souterraines, soutien d'étiage des cours d'eau, épuration des sols, amélioration du cadre de vie, maintien d'une biodiversité...). Elle permet ainsi de réduire et de compenser les phénomènes qui impactent les activités humaines et l'environnement (inondations, sécheresses, érosion de la biodiversité, pollutions chimiques...).

L'optimisation de la circulation de l'eau à toutes les étapes du grand cycle de l'eau est un enjeu majeur : gestion et réutilisation des eaux pluviales, circulation des eaux de ruissellement urbaines et des cours d'eau, infiltration vers les eaux souterraines.

Les impacts du changement climatique sont aujourd'hui connus et prévoient une augmentation de l'occurrence des phénomènes extrêmes. Il appartient aux acteurs du territoire de les prendre en compte dès à présent dans leur politique d'aménagement afin de rendre le territoire plus résilient.

C'est dans ce cadre qu'a été mise en place la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) détenue par les EPCI depuis 2018 à la suite des lois NOTRe et MAPTAM. De plus, la compétence GePU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) est devenue une compétence obligatoire des Communautés d'agglomération (et facultative pour les Communautés de communes) à partir de 2020 conformément à la loi Engagement et Proximité.

Le Ministère de la transition écologique a souhaité améliorer la structuration des politiques publiques sur cette thématique et a produit en novembre 2021 le Plan national pour une gestion durable des eaux pluviales 2022-2024 qui, à travers 24 actions, a pour but de mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire, de réduire leur impact sur la qualité de l'eau et de faire de ces eaux, non plus une contrainte à gérer mais une ressource à mobiliser.

Par ailleurs, l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, inscrit dans le Plan Biodiversité de 2018, a été confirmé par le vote de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Il s'agit de trouver un équilibre entre la maîtrise de l'étalement urbain, la densité urbaine, la préservation et la restauration de la biodiversité et la renaturation des sols artificialisés.

L'Agence de l'eau dès 2016 a souhaité engager tous les acteurs du bassin pour favoriser l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau et a adopté une charte sur ce point. Ces engagements ont été pris en compte dans la construction de son 11^{ème} programme « eau et climat » 2019-2024. Dès 2022, l'Agence de l'eau a prévu de renforcer les dispositions initiales sur l'infiltration des eaux pluviales pour favoriser la végétalisation des zones d'aménagement.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027, approuvé par arrêté Préfectoral publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) le 6 avril 2022, consacre, dans son Programme de mesures et notamment dans son orientation 1.1 « identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement » et son orientation 3.2 « améliorer la gestion des eaux pluviales », plusieurs dispositions visant à limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des

eaux de pluie dans les documents d'urbanisme tant pour les secteurs de nouvelles urbanisations que dans le cadre d'opération de rénovation urbaine.

De par la promotion des solutions fondées sur la nature, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté publié au JORF du 7 avril 2022 contribue également à une gestion durable de l'eau.

Par ailleurs la Région Île-de-France, au titre de ses compétences en matière de biodiversité et d'aménagement du territoire, est sollicitée comme partenaire via ses appels à projets et dispositifs de droit commun, notamment la mise en œuvre de Contrats trames verte et bleue et l'animation associée.

Ainsi, en lien avec tous ces souhaits ou préconisations, pour une meilleure efficacité et flécher les priorités, il est apparu nécessaire pour le Département et ses partenaires de rassembler les acteurs seine-et-marnais autour d'engagements communs, coordonnés et formalisés par cette Charte pour la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux.

OBJET DE LA CHARTE

Cette Charte vise à développer une stratégie partagée par tous les acteurs impliqués dans l'aménagement des territoires de la Seine-et-Marne afin d'optimiser la gestion intégrée de l'eau, de favoriser la reconquête et la préservation de la biodiversité dans les collectivités du département et d'engager une nouvelle dynamique sur les sujets liés au grand cycle de l'eau. Le Plan d'actions initié repose sur des engagements clairs, un programme réaliste et ambitieux autour de grands objectifs afin de s'inscrire dans une démarche pérenne et évolutive.

LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT COLLECTIVEMENT À

1. Participer activement à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions

La signature de cette Charte vaut adoption de la stratégie départementale qui se présente sous la forme d'un Plan d'actions annexé au présent document.

Les signataires devront s'investir pour faire vivre ce réseau d'acteurs en participant activement aux réunions du comité de coordination et du comité technique (*cf. partie gouvernance*) de la présente Charte, ainsi qu'aux réflexions, solutions, actions qui en émaneront. Ils devront être proactifs pour les intégrer dans les projets de leur territoire ou dans l'accompagnement de porteurs de projet d'amélioration de la gestion de l'eau et de la biodiversité associée dans un cadre urbain.

Les signataires s'engagent à partager leurs connaissances et faire part de leurs retours d'expérience avec les membres du comité de coordination ainsi qu'avec les collectivités seine-et-marnaises.

Les engagements de la Charte et du Plan d'actions sont des **engagements collectifs** de l'ensemble des signataires. Chaque signataire agit dans le domaine de compétence qui lui est propre et à hauteur de ses moyens et périmètres d'actions.

2. Sensibiliser les acteurs à une meilleure intégration et prise en compte des problématiques de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme

Assurer une plus forte intégration des enjeux « eaux » dans les documents de planification urbaine (PLU, PLUi, SCoT, SDRIF ...) doit à l'avenir devenir un réflexe. L'élaboration de ces documents doit prendre en compte les recommandations du SDAGE récemment adopté, et éventuellement du SAGE s'il en existe un sur le territoire.

Pour cela, il est nécessaire d'instaurer une concertation entre les services « aménagement » (urbanisme, voirie, espaces verts), « eau » et « biodiversité » (milieux aquatiques, assainissement, gestion des eaux pluviales...) lors de l'élaboration ou de la révision de documents de planification urbaine.

La recherche d'un « ruissellement zéro » doit être systématique à travers des projets intégrant l'infiltration au sol de l'eau de pluie à son point de chute. L'objectif doit être la gestion à la source des eaux pluviales, à minima pour les pluies courantes (10 mm en 24 h) car ainsi on soustrait au ruissellement une partie de l'eau qui s'évacuera par infiltration et évapotranspiration. Les signataires accompagneront techniquement les collectivités, notamment dans le cadre de la création ou de la mise à jour des documents d'urbanisme et des zonages d'assainissement, et par la promotion d'une gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant l'intégration de zones naturelles et paysagères.

Travailler dans les documents d'urbanisme vise à combiner 2 approches, limiter la consommation d'espaces et préserver les sols perméables. En plus de maintenir une perméabilité des sols, d'éviter le ruissellement immédiat et donc de favoriser l'infiltration, la végétalisation des espaces publics au sein des collectivités a d'autres bénéfices :

- améliorer la qualité de l'eau réceptionnée in fine dans les milieux aquatiques,
- atténuer le réchauffement des cœurs de ville, améliorer la qualité de l'air,
- maintenir ou réintroduire la biodiversité ordinaire qui constitue l'essentiel de la biomasse des écosystèmes
- améliorer la santé mentale des habitants comme a pu le démontrer l'OMS.

La réduction du risque inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement passe notamment par la mobilisation d'espaces permettant de tamponner les impacts des crues ou des fortes pluies en stockant temporairement des volumes d'eau importants. Toutefois, la pression urbanistique conduit à l'érosion de ces espaces (Zones Naturelles d'Expansion de Crue (ZNEC)), qu'il convient dès à présent de sanctuariser afin de leur redonner leur fonctionnalité première. La renaturation et la restauration des cours d'eau exutoires doivent également permettre de rendre le territoire plus résilient.

Pour ce faire, les signataires de la Charte s'engagent à communiquer et sensibiliser les collectivités à ces enjeux et les encourager à identifier et protéger ces zones stratégiques dans les documents d'urbanisme

3. Intégrer la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les projets d'aménagements

L'eau de pluie reçue chaque année sur les territoires constitue plus que jamais une ressource à préserver et à valoriser, notamment dans les collectivités. En effet, le changement climatique, entraînera de plus en plus fréquemment des sécheresses, des épisodes pluvieux intenses et accentuera les phénomènes d'îlots de chaleur urbains.

C'est en gérant les eaux pluviales et en les valorisant par des solutions intégrées fondées sur la nature, que les collectivités deviendront plus résilientes face à ces phénomènes. Ainsi, le principe qui doit guider tout aménagement consiste à rééquilibrer le système eau-sol-végétal, tout en améliorant le paysage urbain.

La compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) désormais clarifiée, et l'amélioration du dialogue entre les différentes parties prenantes intervenant tant dans la conception de nouveaux quartiers que dans le cadre de la recomposition urbaine doivent permettre de :

- Favoriser et préserver les zones d'infiltration d'eau, riches en biodiversité telles que les zones humides notamment celles ayant un rôle de ZNEC sans omettre l'ensemble des espaces végétalisés fonctionnels (espaces verts pouvant être identifiés par des études préalables);
- Encourager l'utilisation de techniques alternatives qui absorbent et mettent à disposition l'eau récupérée au « tout tuyau » qui concentre en un point donné, en se rapprochant le plus possible du fonctionnement naturel du cycle de l'eau : gestion gravitaire de l'eau, à ciel ouvert, favorisant l'infiltration, en s'appuyant notamment sur des espaces végétalisés.
- Accompagner les aménagements permettant une déconnexion des eaux pluviales et l'abattement à minima des pluies courantes en ayant recours à la désimperméabilisation ou à des techniques d'infiltration, d'évapotranspiration et de valorisation des eaux pluviales.

Dès la conception des projets, les signataires encourageront la prise en compte de cette gestion alternative de l'eau en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

4. Sensibiliser et accompagner des gestionnaires d'espaces à une meilleure prise en compte des problématiques de protection de la ressource en eau dans l'entretien des sites

Il s'agit de conseiller les gestionnaires de sites en vue d'une préservation de l'eau et de la biodiversité tout en garantissant la fonctionnalité des aménagements durables et en intégrant les enjeux réglementaires et l'adaptation au changement climatique. Il s'agit aussi d'anticiper l'entretien futur des aménagements lors de leur conception (association des gestionnaires lors de la conception, carnet d'entretien...).

Cette concertation préalable et tout au long de la déclinaison du projet est la garantie d'une réelle appropriation des nouveaux aménagements visant une gestion intégrée des eaux pluviales par les futurs gestionnaires. Elle est indispensable pour maintenir toute la fonctionnalité de ces aménagements tant pour la préservation de l'eau que pour celle de la biodiversité.

5. Sensibiliser et impliquer les usagers à la meilleure prise en compte des enjeux d'eau et de nature au sein des collectivités

La mise en place d'aménagements favorables à une gestion intégrée de l'eau et de la nature dans les collectivités entraîne un changement des paysages urbains et demande une appropriation différente par la population. Il est nécessaire d'expliquer ces changements.

Cet engagement a pour objectif de mobiliser les usagers afin de prendre en compte leurs attentes et de les sensibiliser aux enjeux de l'eau et de la nature dans les collectivités. Il s'agit d'associer les habitants concernés tout au long des projets afin d'expliquer les enjeux de la gestion durable des eaux pluviales et de la préservation des zones humides. Il s'agit aussi de les sensibiliser aux nouvelles fonctionnalités de ces espaces, afin qu'ils se les approprient, et les comprennent tout en les préservant.

Pour ce faire, les signataires se donnent pour objectif de créer et diffuser un pack de communication à destination des particuliers pour les collectivités ou aménageurs souhaitant les sensibiliser (outils pour la mise en place de visites paysagères sur les sites aménagés ou restaurés, plaquettes, vidéos...).

LES GRANDS OBJECTIFS SONT LES SUIVANTS

- Les documents d'urbanisme ont un rôle majeur à jouer pour permettre une réelle évolution dans les politiques d'aménagement du territoire, aussi l'ensemble des acteurs s'engagent à ce que **100 % des zonages assainissement des eaux pluviales (dits « zonages pluviaux »)** soient en place et approuvés au sein des communes et intercommunalités du département au 1^{er} janvier 2027.

- Le rôle indispensable des **zones humides** dans la gestion du risque inondation et comme réservoir de biodiversité n'est plus à démontrer, il est donc indispensable de **les identifier, les protéger, les développer et les restaurer** et les signataires s'engagent à le faire sur **15 acquisitions soit l'équivalent à minima de 30 ha dans les 5 ans (hors cadre réglementaire)**.

- Le rôle des zones naturelles d'expansion de crue est également fondamental pour le fonctionnement des cours d'eau, tout particulièrement dans la prévention des inondations. Il faut donc **identifier les Zones Naturelles d'Expansion de Crue (ZNEC), les protéger et leur redonner leur fonctionnalité**. Les signataires s'engagent à **accompagner 20 études et diagnostics sur les 5 ans**.

- Le Plan national de gestion durable des eaux pluviales ainsi que le SDAGE Seine-Normandie participent à l'objectif du ZAN en incitant les Collectivités à s'emparer de la déconnexion des eaux pluviales des réseaux de certains équipements ou des espaces publics (cimetières, places, voiries...), les signataires s'engagent à sensibiliser l'ensemble des EPCI et à faire initier avec leur appui **1 projet/an /EPCI sur une de leur commune membre dans les 5 ans**.

- La désimperméabilisation des cours d'écoles permet l'adaptation au changement climatique et apporte un aspect pédagogique à toutes les strates de la population. Les signataires s'engagent à accompagner les collectivités pour permettre la **désimperméabilisation significative de 20 cours d'école dans les 5 ans**.

GOUVERNANCE DE LA CHARTE

▪ DUREE DE LA CHARTE

La Charte accompagnée de son Plan d'actions, est signée pour une durée de 5 ans (2022-2027). Elle est renouvelable pour 5 ans (2027-2032) par tacite reconduction, après évaluation au regard des indicateurs du Plan d'actions.

▪ INSTANCE DE PILOTAGE

Le **Comité de coordination**, constitué des signataires de la Charte, est l'instance de pilotage de la Charte accompagnée de son Plan d'actions. Il valide les ajustements techniques du plan. Le Comité de coordination est piloté par le Département de Seine-et-Marne. Il peut s'adjoindre ponctuellement la présence d'autres participants. Le Comité de coordination se réunit au moins une fois par an.

▪ INSTANCE DE SUIVI DE LA CHARTE ET DU PLAN D' ACTIONS

Le **Comité technique** a pour rôle le suivi technique de la Charte et du Plan d'actions.

Il est constitué du référent technique de chaque signataire et peut s'adjoindre ponctuellement de la présence d'autres participants, notamment des partenaires comme AQUI'Brie, Seine-et-Marne Environnement, le CAUE... La Région Ile-de-France, non signataire mais porteur d'actions et de compétences en lien avec les engagements de la Charte sera systématiquement conviée à cette instance. Il vise à préparer le Comité de coordination de la Charte. Il peut être le lieu de réflexions sur des sujets techniques spécifiques.

Le Comité Technique se réunit au minimum une fois par an.

▪ ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Pour contribuer à la mise en œuvre de la Charte dans un climat de coopération, les signataires respectent les engagements suivants :

- Transparence des informations remontées du terrain,
- Respect de la confidentialité sur certaines informations communiquées,
- Instauration d'un dialogue constructif et serein,
- Respect des obligations et compétences des signataires.

▪ INTÉGRATION DE NOUVEAUX SIGNATAIRES

L'intégration de nouveaux signataires sera assujettie à l'accord du Comité de coordination. Suite à cet accord, et dès lors que l'adhésion du nouveau membre n'a pas de répercussion sur les obligations et droits des signataires déjà engagés, il appartiendra aux nouveaux membres d'approuver et de signer cette Charte selon les règles qui leur sont applicables. Les nouveaux membres sont engagés par les clauses de la Charte à compter de leur signature.

▪ REVISION DE LA CHARTE

La Charte est révisable à la demande d'un des signataires. L'ajustement technique du Plan d'actions, validé par le Comité de coordination, ne constitue pas un motif de révision de la Charte. Ainsi, les signataires s'engagent à renforcer et coordonner leurs actions en faveur des thématiques exposées précédemment afin de contribuer ensemble à une gestion durable de l'eau et à la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans les collectivités seine-et-marnaises.

SIGNATAIRES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de Seine-et-Marne



La Directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie



Le Président du Département de Seine-et-Marne



Le Président de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne



Le Président d'Aménagement77



Les délégués départementaux Seine-et-Marnais de l'AORIF d'Ile-de-France



Le Président d'EpaMarne EpaFrance



Le Président d'Epa Sénart

Les 5 SAGES de Seine-et-Marne



La Présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés



Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette



Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres



Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence



Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des 2 Morin

ANNEXE

Charte Natur'EAU 77

Annexe à la Charte - Plan d'actions

Table des matières

Enjeu 1 : Participer activement à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions	4
1.1. FEDERER L'ENSEMBLE DES ACTEURS IMPLIQUES	4
Action 1 : Animer un réseau permanent d'acteurs impliqués dans la Charte à l'échelle départementale et via des projets communs	5
Action 2 : Définir la stratégie de communication associée des signataires	5
Enjeu 2 : Sensibiliser les acteurs à une meilleure intégration et prise en compte des problématiques de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme	7
2.1. ASSURER UNE PLUS FORTE INTEGRATION DES ENJEUX « EAUX » DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE ..	7
Action 3: Développer une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique "Trame verte/bleue" et promotion d'une intégration dans les PLU et PLUi	8
Action 4 : Identifier les zonages d'assainissement des eaux pluviales (dits « zonages pluviaux ») et les développer conformément aux objectifs attendus	8
Action 5 : Développer les diagnostics des zones humides et promouvoir une intégration dans les PLU et PLUi	10
Action 6 : Contribuer à la mise à jour et à la promotion du Porter à Connaissance de la DDT 77 avec les préconisations du groupe de travail	10
2.2. ETUDIER, RESTAURER ET SUIVRE LES ZONES D'INFILTRATION ET ZONES HUMIDES	12
Action 7 : Identifier les Zones Naturelles d'Expansion de Crue (ZNEC), les protéger et leur redonner leur fonctionnalité	13
Action 8 : Restaurer les zones humides dans les espaces urbanisés	14
Action 9 : Encourager les collectivités, les aménageurs et autres gestionnaires d'espaces à faire un état des lieux des zones imperméabilisées sur leurs territoires, et des potentialités de désimperméabilisation	15
Enjeu 3 : Favoriser la prise en compte de la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les projets d'aménagements	16
3.1. CREER DES RESSOURCES TECHNIQUES POUR UNE GESTION INTEGREE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DANS LES PROJETS	16
Action 10 : Concevoir un guide méthodologique synthétique pour la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans un projet	17
Action 11 : Concevoir un guide synthétique des aides financières	18
Action 12: Créer des fiches techniques sur des thématiques spécifiques et sur des retours d'expérience exemplaires	19
Action 13 : Mise en ligne de ressources documentaires	20
3.2. ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES ET AUTRES PORTEURS DE PROJETS D'AMENAGEMENT POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DE LA GESTION DE L'EAU ET DE LA NATURE DANS LEURS NOUVEAUX AMENAGEMENTS, OU DANS LA REQUALIFICATION DE L'EXISTANT	21
Action 14 : Accompagner techniquement les collectivités et autres porteurs de projets pour la réalisation d'opérations pilotes de désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements	22
Enjeu 4 : Sensibiliser et accompagner des gestionnaires d'espaces à une meilleure prise en compte des problématiques de protection de la ressource en eau dans l'entretien des sites	24
Action 15 : Sensibiliser les services techniques des collectivités à une gestion adaptée de leurs zones d'infiltration des eaux (noues, jardins de pluies)	25

Action 16 : Accompagner les collectivités et autres acteurs pour une gestion adaptée des zones humides et ZNEC	26
Action 17 : Encourager la coordination de l'entretien des espaces naturels et des espaces verts par les collectivités à l'échelle du bassin versant	27
Action 18: Favoriser la biodiversité dans les projets de gestion intégrée de l'eau et suivre l'évolution de la biodiversité sur ces sites	28
Enjeu 5 : Sensibiliser et impliquer les usagers à la meilleure prise en compte des enjeux d'eau et de nature en ville	29
5.1. EXPLIQUER LES ENJEUX DE LA GESTION INTEGREE DE L'EAU ET DE LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES AU GRAND PUBLIC	29
Action 19 : Créer et diffuser une valise de communication à destination des particuliers pour les collectivités ou aménageurs.....	30
Action 20: Promouvoir les thématiques de la gestion durable de l'eau et de la préservation des zones humides dans les classes d'eau à destination du jeune public ou des élus.....	31
Action 21 : Partager des ressources accessibles à tous : explication des enjeux, communication sur les actions du groupe de travail, conseils aux particuliers	32
5.2. IMPLIQUER LES DIFFERENTS ACTEURS PAR LE BIAIS D' ACTIONS PARTICIPATIVES.....	33
Action 22 : Promouvoir les actions participatives, notamment par la synthèse des retours d'expériences concernant la désimperméabilisation des cours d'école.....	34

Enjeu 1 : Participer activement à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions

Pour favoriser la concrétisation des projets en cours et l'émergence de futurs projets, la stratégie départementale doit veiller à assurer la mise en réseau de tous les acteurs afin de respecter les engagements de la Charte et de contribuer ainsi à sa réussite.

1.1. Fédérer l'ensemble des acteurs impliqués

Action 1	Animer un réseau permanent d'acteurs impliqués dans la Charte à l'échelle départementale
Action 2	Définir la stratégie de communication associée des signataires

Action 1 : Animer un réseau permanent d'acteurs impliqués dans la Charte à l'échelle départementale et via des projets communs

Niveau de priorité
Fort

Calendrier prévisionnel
A partir du 3ème trimestre 2022 : Animation de la Charte A partir du 1 ^{er} trimestre 2023 : Planification des réunions de comités techniques

Description
<p>La Charte départementale, initiée par le Département de Seine-et-Marne s'inscrit dans une politique volontariste. Elle est signée pour une durée de 5 ans renouvelable après évaluation. Elle est pilotée par un comité de coordination. Les signataires de la Charte s'engagent à partager leurs expériences et à s'investir en coopération avec l'ensemble des membres signataires et leurs partenaires</p> <p>La Charte fédère les acteurs, et incite les signataires à intégrer la gestion de l'eau et de la biodiversité associée dans un cadre urbain dans les projets de leur territoire ou dans l'accompagnement de porteurs de projet.</p> <p>La création d'un réseau d'acteurs vise à flécher les actions menées par les signataires et partenaires de la Charte, ainsi qu'à partager, voire coordonner chacune de ces actions pour clarifier le rôle de chacun, notamment auprès des collectivités, porter des messages communs, et optimiser les moyens investis par chacun des membres.</p>

Acteurs	
Pilote	Département de Seine et Marne
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<p>Autres signataires de la Charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Etat (DDT 77) • L'Agence de l'Eau Seine-Normandie • L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de Seine-et-Marne • Les structures porteuses de SAGE • Les aménageurs : Aménagement 77, EPA Marne EPA France, EPA Sénart • L'AORIF • Les partenaires du Département : CAUE, Seine-et-Marne Environnement, AQU'IBrie • L'Agence Régionale de la Biodiversité • Le PNR du Gâtinais

Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	CD77 (moyens humains)

Indicateur(s) de suivi / réalisation
Tenue du comité de coordination annuel (o/n)
<p>Nombre de réunions de comités techniques</p> <p>Nombre de projets accompagnés de façon transversale par les signataires de la Charte et leurs partenaires</p> <p>Nombre de projets par les aménageurs ayant bénéficié d'accompagnement par les signataires de la Charte et leurs partenaires</p>
Tenue, à minima d'une réunion de suivi par an

Action 2 : Définir la stratégie de communication associée des signataires

Niveau de priorité

Fort

Calendrier prévisionnel

A partir du 3ème trimestre 2022 : Communication autour de la Charte

A partir du 1^{er} trimestre 2023 : Planification d'actions de communication communes**Description**

Le succès de la Charte repose en partie sur l'étroite collaboration des membres du réseau d'acteurs dans des actions conjointes et sur notre faculté commune à fédérer, sensibiliser, mobiliser. Un plan de communication cohérent, co-construit et impliquant l'ensemble des acteurs de la Charte va permettre une promotion étendue et lisible des actions de l'ensemble des membres.

Celui-ci implique la participation de chaque membre à la hauteur de ces moyens dans des communications sous différents formats

Acteurs

Pilote	Département de Seine et Marne
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<p>Autres signataires de la Charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Etat (DDT 77) • L'Agence de l'Eau Seine-Normandie • L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de Seine-et-Marne • Les structures porteuses de SAGE • Les aménageurs : Aménagement 77, EPA Marne EPA France, EPA Sénart • L'AORIF • Les partenaires du Département : CAUE, Seine-et-Marne Environnement, AQUI'Brie • L'Agence Régionale de la Biodiversité • Le PNR du Gâtinais

Financement

Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur

Indicateur(s) de suivi / réalisation

Approbation d'un plan de communication

Enjeu 2 : Sensibiliser les acteurs à une meilleure intégration et prise en compte des problématiques de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme

La réduction du risque inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement passe notamment par une meilleure infiltration de l'eau. Toutefois, la pression urbanistique conduit à l'érosion de ces espaces qu'il convient dès à présent de protéger.

La sensibilisation des acteurs locaux paraît incontournable pour la mise en place de projets à l'échelle du territoire.

Les signataires de la Charte s'engagent ainsi à communiquer et sensibiliser les collectivités à ces enjeux et les encourager à protéger ces zones stratégiques dans les documents d'urbanisme : PLU, PLUi et SCOT.

2.1. Assurer une plus forte intégration des enjeux « eaux » dans les documents de planification urbaine

Action 3	Développer une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique "Trame verte/bleue" et promotion d'une intégration dans les PLU et PLUi
Action 4	Identifier les zonages d'assainissement des eaux pluviales (dits « zonages pluviaux ») et les développer conformément aux objectifs attendus.
Action 5	Développer les diagnostics des zones humides et promouvoir une intégration dans les PLU et PLUi
Action 6	Contribuer à la mise à jour du Porter à Connaissance de la DDT 77 avec les préconisations du groupe de travail

Action 3: Développer une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique "Trame verte/bleue" et promotion d'une intégration dans les PLU et PLUi

Niveau de priorité
Fort

Calendrier prévisionnel
4 ^{ème} trimestre 2022 : lancement de l'action 2 ^e trimestre 2023 : Publication du modèle d'OAP

Description
<p>L'aménagement du territoire est une clef pour améliorer la gestion des eaux pluviales en milieu urbain. Les documents d'urbanisme et notamment le plan local d'urbanisme sont des outils incontournables de l'aménagement du territoire. Une OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation, est une pièce obligatoire du PLU pour toute opération d'urbanisation. Elle décrit la façon dont la collectivité souhaite valoriser, réhabiliter, ou aménager des parties de son territoire. Elle peut prendre la forme de recommandations qui s'appliquent à une portion ou la totalité d'une collectivité. Elle contribue à la cohérence du territoire.</p> <p>Une OAP thématique est recommandée pour assurer les continuités : déplacements d'espèces, mise en valeur de cours d'eau ou éléments paysagers.</p> <p>La Trame Verte et Bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent assurer ainsi leur cycle de vie. Ces échanges favorisent ainsi la biodiversité mais aussi la circulation de l'eau à travers les connexions entre les milieux aquatiques et les espaces verts. Concernant les OAP TVB, il est important qu'elles soient associées à un règlement contraignant pour être efficaces en matière de préservation de cette trame verte et bleue.</p> <p>Les signataires s'engagent ainsi à élaborer et promouvoir le principe d'une OAP TVB auprès des collectivités et à leur proposer des outils pour intégrer des mesures de protection efficaces de la TVB dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi).</p>

Acteurs	
Pilote	Etat (DDT 77) /CD 77 (DADT)
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte, notamment les structures porteuses de SAGE • DDT 77 • ARB • Seine-et-Marne Environnement

Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur

Indicateur(s) de suivi / réalisation
Production d'un modèle d'OAP (o/n) Nombre d'OAP TVB dans le 77 Nombre de PLU, PLUi et de SCOT sur lesquels des avis ont été donnés avec des recommandations pour la préservation de la TVB par les signataires et partenaires associés

Action 4 : Identifier les zonages d'assainissement des eaux pluviales (dits « zonages pluviaux ») et les développer conformément aux objectifs attendus.

Niveau de priorité
Fort

Calendrier prévisionnel

Année 2023 : recensement des zonages d'assainissement pluviaux approuvés qui seraient à réviser (ou en cours de révision), notamment sur les zones départementales à enjeu en termes de ruissellement.

2024-2026: début des diagnostics

31 décembre 2026 : 100% de zonages eaux pluviales (approuvés)

Description

La maîtrise des eaux pluviales est un enjeu majeur pour les collectivités qui en ont la compétence (Code des collectivités territoriales issu de la loi sur l'eau de 1992- art L.224.10), imposant aux communes de définir, après études préalables (sauf si ces études concluent à l'absence de problématique de ruissellement pluvial ou de nécessité de réguler sur un territoire donné), **un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**, qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, non collectif et **le zonage pluvial**. Après une procédure d'examen au cas par cas menée par les services de la MRAE pour définir si le projet de zonage doit être soumis à évaluation environnementale, le zonage d'assainissement est soumis à enquête publique, puis doit faire l'objet d'une approbation par délibération de la collectivité compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GePU).

Le zonage pluvial peut être élaboré dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ou dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU. *Ce document doit être intégré dans les annexes sanitaires des documents d'urbanisme en vigueur pour être opposable aux tiers et ses prescriptions reprises dans les documents réglementaires du PLU / PLUi.* Il est alors consulté systématiquement lors de l'instruction des permis de construire.

Les recommandations du Cerema concernant les zonages eaux pluviales et les partages d'expérience sont des leviers qui pourront contribuer à une meilleure prise en compte de ces enjeux par les collectivités.

Les signataires s'engagent à faire un diagnostic des zonages pluviaux existants en Seine-et-Marne ; à s'assurer notamment de la prise en compte de la notion d'infiltration à la parcelle et de la conformité avec le SDAGE et les documents des SAGE. Ils s'assurent que les révisions de PLU comportent un zonage pluvial et que les PLU en place ont bien intégré le zonage pluvial.

Acteurs

Pilote	Etat (DDT 77)- CD 77 (DEEA)
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte, notamment les structures porteuses des SAGE • DDT 77, DRIEAT

Financement

Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur

Indicateur(s) de suivi / réalisation

Nombre de zonages pluviaux approuvés (objectif : 100% fin 2026)

Nombre de zonages pluviaux révisés il y a moins de 10 ans (par rapport à l'année où l'indicateur est calculé)

Action 5 : Développer les diagnostics des zones humides et promouvoir une intégration dans les PLU et PLUI

Niveau de priorité
Fort

Calendrier prévisionnel
1 ^{er} trimestre 2023 : recensement des zones humides (ZH) dans les documents d'urbanisme
3 ^{ème} trimestre 2023 : recensement des documents d'urbanisme intégrant les ZH avec règlement contraignant
31 décembre 2026 : 70 % de documents d'urbanismes intégrant les ZH avec règlement contraignant

Description
<p>Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou PLU (Plan Local d'Urbanisme), en l'absence de SCOT, doivent identifier les zones humides de leur territoire dans le rapport de présentation, et plus précisément dans l'état initial de l'environnement. Le SCOT et le PLU doivent être compatibles avec le SDAGE et avec le SAGE, s'il existe. Par conséquent, ils doivent obligatoirement s'attacher à protéger les zones humides qu'ils identifient. Pour chaque zone humide localisée de façon précise, il paraît intéressant de lister les espèces animales et végétales qui la fréquentent.</p> <p>Ce diagnostic, le plus exhaustif possible, permet dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT ou du PLU d'afficher la volonté des élus de protéger ces milieux, et dans les autres documents réglementaires (OPA, règlement, plan de zonage) de définir les conditions de leur protection. Il permet également de ne pas envisager de projet d'aménagement sur ces zones humides.</p> <p>Les zones humides identifiées doivent apparaître dans les documents graphiques soit dans un zonage spécifique (Nzh par exemple), soit comme éléments du paysage à protéger selon l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Leur protection n'est effective que lorsqu'un règlement contraignant s'applique sur ce zonage.</p> <p>Les signataires s'engagent à faire des recommandations aux collectivités et EPCI afin que des diagnostics des zones humides accompagnés de mesures de protections soient intégrés aux SCOT et aux PLU.</p>

Acteurs	
Pilote	CD 77 (DEEA)/DDT
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte, notamment structures porteuses des SAGE • DDT 77 • ARB • Seine-et-Marne Environnement

Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur

Indicateur(s) de suivi / réalisation
Nombre de SCOT et de PLU intégrant un diagnostic des zones humides avec des mesures de protection

Action 6 : Contribuer à la mise à jour et à la promotion du Porter à Connaissance de la DDT 77 avec les préconisations du groupe de travail

Niveau de priorité
Moyen

Calendrier prévisionnel

A planifier selon la prochaine mise à jour par la DDT 77

Description

La Direction Départementale des Territoires fournit aux collectivités qui élaborent ou révisent leur PLU un porter-à-connaissance sous forme d'un document très complet rappelant les enjeux, les différentes législations et documents opposables à prendre en compte, des recommandations, ainsi que des liens vers des ressources (notamment numériques).

Les signataires s'engagent à participer à la mise à jour de ce document, en y intégrant leurs recommandations sur les thématiques de l'eau et de la nature en ville. Ils s'engagent aussi à en faire la promotion dans le cadre de leurs actions.

Acteurs

Pilote	Etat (DDT 77)
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Département et autres signataires de la Charte • Seine-et-Marne Environnement

Financement

Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur

Indicateur(s) de suivi / réalisation

Contribution du comité technique aux différentes révisions du Porter à Connaissance

2.2. Etudier, restaurer et suivre les zones d'infiltration et zones humides

Action 7	Identifier les Zones Naturelles d'Expansion de Crue (ZNEC), les protéger et leur redonner leur fonctionnalité
Action 8	Restaurer les zones humides dans les espaces urbanisés
Action 9	Encourager les collectivités, les aménageurs et autres gestionnaires d'espaces à faire un état des lieux des zones imperméabilisées sur leurs territoires, et des potentialités de désimperméabilisation

Action 7 : Identifier les Zones Naturelles d'Expansion de Crue (ZNEC), les protéger et leur redonner leur fonctionnalité

Niveau de priorité
Fort

Calendrier prévisionnel
1 ^{er} trimestre 2023 : recensement des ZNEC dans les documents d'urbanisme
3 ^{ème} trimestre 2023 : recensement des études cartographique de ZNEC
31 décembre 2026 : 100 % de recensement des ZNEC. 50 projets de ZNEC accompagnés entre 2023 et 2026

Description
<p>Les ZNEC ou Zones Naturelles d'Expansion de Crues sont des espaces naturels non urbanisés pouvant stocker de l'eau de façon transitoire en cas d'inondation. Elles agissent comme une zone tampon réduisant ainsi le débit d'une crue en limitant le niveau d'eau à l'aval et en étalant la durée d'écoulement. Les identifier, les recenser sur une cartographie et mettre en place des mesures de protection (via des outils fonciers à mobiliser) va permettre de garantir une bonne intégration globale des eaux pluviales à l'échelle des collectivités.</p> <p>Tout projet d'ouverture ou de restauration de cours d'eau est une opportunité pour la restauration des ZNEC associées. Il s'agit d'encourager la réouverture de cours d'eau et redonner des capacités d'expansion dans les secteurs pertinents sur le plan hydraulique.</p>

Acteurs	
Pilote	Structures « GeMAPIennes » en lien avec les structures porteuses de SAGE
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte, notamment le CD 77 et les aménageurs • Seine-et-Marne Environnement • Fédération de Pêche • Agence Régionale de Biodiversité

Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	Département de Seine-et-Marne, Agence de l'Eau, Région Ile-de-France

Indicateur(s) de suivi / réalisation
Nombre d'études pour l'identification des ZNEC et leur caractérisation (recensement, état des lieux, fonctionnalités, délimitation...). Nombre de projets accompagnés. Les signataires s'engagent à accompagner 20 études et diagnostics sur les 5 ans.

Action 8 : Restaurer les zones humides dans les espaces urbanisés

Niveau de priorité
Fort

Calendrier prévisionnel
1 ^{er} trimestre 2023 : recensement des zones humides dans les documents d'urbanisme
3 ^{ème} trimestre 2023 : recensement des cartographies des zones humides
31 décembre 2026 : 100 % de recensement des zones humides, 15 à 30 projets de zones humides restaurées ayant bénéficié d'un accompagnement entre 2023 et 2026.

Description
Zones tampons entre le milieu aquatique et terrestre, les zones humides revêtent différents aspects : prairies, tourbières, marais, forêts alluviales, mares et tourbières, les rives des étangs et des cours d'eau dans la mesure où elles n'ont pas été domestiquées par l'homme (artificialisation des berges, obstacles à l'écoulement par des moulins, etc.).
Les zones humides ont un rôle important pour la régulation des inondations, l'épuration des eaux, la sauvegarde de la biodiversité...
En plus de s'assurer de leur protection, notamment grâce aux documents d'urbanisme, il sera utile de restaurer certaines zones humides pour leur redonner leur fonctionnalité (hors cadre réglementaire).
Les signataires de la Charte s'engagent à conseiller les collectivités et les aménageurs dans leurs projets de restauration de zones humides.

Acteurs	
Pilote	Structures « GeMAPIennes » en lien avec les structures porteuses de SAGE
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte qui apporteraient des retours d'expérience permettant d'améliorer les conseils aux collectivités et aménageurs • Seine-et-Marne Environnement • PNR du Gâtinais

Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	Département de Seine-et-Marne, Agence de l'Eau, Région Île-de-France

Indicateur(s) de suivi / réalisation
Nombre d'études (recensement, état des lieux, reconnaissance, délimitation...)
Nombre de projets accompagnés. Les signataires s'engagent à accompagner 15 projets/30 ha dans les 5 ans.

Action 9 : Encourager les collectivités, les aménageurs et autres gestionnaires d'espaces à faire un état des lieux des zones imperméabilisées sur leurs territoires, et des potentialités de désimpermeabilisation

Niveau de priorité	
Moyen	
Calendrier prévisionnel	
1 ^{er} trimestre 2023 : Méthode de diagnostic opérationnelle/ rédaction de premiers diagnostics	
31 décembre 2026 : réalisation d'un diagnostic de désimpermeabilisation par EPCI	
Description	
<p>L'infiltration des eaux pluviales est l'une des techniques qui permet la gestion des eaux pluviales à la source. En ce sens, il est intéressant de mener une réflexion sur les potentialités à l'échelle de la collectivité, et pas seulement à l'échelle du projet. Pour cela les collectivités doivent faire un diagnostic des zones imperméabilisées sur leurs territoires et de leurs usages, et identifier les zones à désimpermeabiliser. Ce type de réflexion peut aller de pair avec la réalisation ou la révision des documents d'urbanisme, des zonages eaux pluviales... De la même façon, il conviendra de limiter l'imperméabilisation des espaces dans les nouveaux aménagements.</p> <p>Les signataires de la Charte s'engagent à conseiller les collectivités et les aménageurs pour la réalisation d'études des potentialités de désimpermeabilisation de leur territoire.</p>	
Acteurs	
Pilote	CD 77 (DEEA)/ AQUI'Brie
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte, notamment structures porteuses des SAGE et les aménageurs • CAUE • PNR du Gâtinais • ARB
Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur
Indicateur(s) de suivi / réalisation	
Nombre d'études (recensement, état des lieux, cartographie...) : objectif réalisation d'un diagnostic de désimpermeabilisation par EPCI d'ici 2025	

Enjeu 3 : Favoriser la prise en compte de la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les projets d'aménagements

L'eau de pluie reçue chaque année sur les territoires constitue plus que jamais une ressource à préserver et à valoriser, notamment en ville, pour l'adapter au changement climatique, celui-ci entraînant de plus en plus fréquemment des sécheresses, des épisodes pluviométriques et des phénomènes d'îlots de chaleur urbains appelés à devenir de plus en plus intenses.

C'est en gérant les eaux pluviales et en les valorisant par des solutions intégrées fondées sur la nature, que les villes deviendront plus résilientes face à ces phénomènes.

3.1. Créer des ressources techniques pour une gestion intégrée de l'eau et de la biodiversité dans les projets

Action 10	Concevoir un guide méthodologique synthétique pour la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans un projet
Action 11	Concevoir un guide synthétique des aides financières
Action 12	Créer des fiches techniques sur des thématiques spécifiques et sur des retours d'expériences exemplaires
Action 13	Mettre en ligne des ressources techniques accessibles à tous

Action 10 : Concevoir un guide méthodologique synthétique pour la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans un projet

Niveau de priorité	
Fort	
Calendrier prévisionnel	
A partir du 1 ^{er} trimestre 2023 : Rédaction et conception du guide A partir du 2 ^e trimestre 2023 : Mise en page et conception graphique A partir du 3 ^e trimestre 2023: Diffusion	
Description	
<p>Ce guide méthodologique synthétique sera conçu à destination des collectivités, des aménageurs, des financeurs et des particuliers, au service d'une amélioration des pratiques opérationnelles existantes d'intégration des eaux pluviales dans les aménagements urbains.</p> <p>Sous forme d'une plaquette synthétique, il donnera les grandes étapes de la démarche à mettre en place et les points clé pour la réussite du projet. Il fera référence à différents documents et guides techniques de référence pour des informations plus détaillées.</p>	
Acteurs	
Pilote	CD 77 (DEEA)/ CAUE 77
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte, notamment structures porteuses des SAGE • DDT 77 • AESN • CAUE • Aménageurs signataires de la Charte (EPA Marne EPA France, EPA Sénart, Aménagement 77, Aorif)
Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser Budget pour l'impression à préciser
Financeurs	CD77 (pour impression et/ou mise en ligne)
Indicateur(s) de suivi / réalisation	
Rédaction du contenu Publication d'un document numérique Eventuellement, impression	

Action 11 : Concevoir un guide synthétique des aides financières

Niveau de priorité
Fort

Calendrier prévisionnel
A partir du 4 ^{ème} trimestre 2022 : Mise à jour du recensement des aides existantes A partir du 2 ^e trimestre 2023 : Mise en page et conception graphique A partir du 3 ^e trimestre 2023: Diffusion

Description
Ce guide a pour objectif de recenser les financeurs et aides existantes sous forme d'un vade-mecum, en précisant les conditions d'éligibilité. Il permet aux porteurs de projets de connaître les financements dont ils peuvent bénéficier.

Acteurs	
Pilote	CD 77 (DEEA)
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Région • AESN • Autres signataires de la Charte, et partenaires, ayant connaissance de financements

Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser Budget pour l'impression à préciser
Financeurs	CD77 (pour impression et/ou mise en ligne)

Indicateur(s) de suivi / réalisation
Rédaction du guide Publication d'un document numérique Eventuellement impression

Action 12: Créer des fiches techniques sur des thématiques spécifiques et sur des retours d'expérience exemplaires

Niveau de priorité	
Moyenne	

Calendrier prévisionnel	
A partir du 1 ^{er} trimestre 2023 : Recensement des thématiques à développer	
Jusqu'au 3 ^e trimestre 2023 : Rédaction	
A partir de 2024: Mise en page et conception graphique ; diffusion des premières fiches	

Description	
<p>Les collectivités et les aménageurs ont besoin d'outils afin d'aménager leurs espaces de manière favorable aux objectifs de la Charte en matière d'eau et de nature en ville : par exemple, sur les solutions d'aménagement qui permettent l'infiltration des eaux de pluie tout en répondant aux conditions d'accessibilité des espaces publics, ou sur les spécificités de la désimperméabilisation des cours d'écoles.</p> <p>Des fiches techniques répondant à des thématiques partagées sur le territoire de Seine-et-Marne pourront être produites en s'appuyant sur des ressources nationales, régionales et départementales. Est également prévue la réalisation de fiches de retour d'expérience sur des opérations vertueuses de gestion à la source des eaux pluviales.</p> <p>Les signataires de la Charte s'engagent à évaluer les besoins et à créer et mettre à disposition au format électronique des fiches techniques synthétiques s'appuyant sur des retours d'expériences sur ces sujets.</p>	

Acteurs	
Pilote	CAUE 77/ CD 77
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte • CAUE, AQUI'Brie, Seine-et-Marne Environnement... • Autres partenaires ayant des connaissances utiles selon les sujets des différentes fiches techniques

Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur

Indicateur(s) de suivi / réalisation	
Nombre de fiches techniques publiées sous forme numérique	

Action 13 : Mise en ligne de ressources documentaires

Niveau de priorité
Forte

Calendrier prévisionnel
A partir du 1 ^{er} trimestre 2023: Regrouper les ressources sur le site de l'eau du CD 77, avec mise en ligne de la Charte et explication de ses objectifs En continu pendant la durée de la Charte : ajout de ressources supplémentaires produites dans le cadre de la Charte, ou d'autres ressources pertinentes

Description
Il s'agit de mettre en ligne les documents, présentant la Charte, ses objectifs, et les outils à disposition des collectivités, aménageurs et gestionnaires d'espaces. Ceci comprendrait notamment les productions du groupe de travail (guides, fiches techniques, supports de communication...) mais aussi d'autres ressources utiles déjà existantes, soit en téléchargement, soit sous forme de liens vers d'autres sites.

Acteurs	
Pilote	CD 77 (DEEA)
Autres acteurs potentiellement mobilisables	Ensemble des signataires et partenaires pour contribuer au contenu

Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur

Indicateur(s) de suivi / réalisation
Création des pages dédiées, parution d'actualités et mises à jour régulières

3.2. Accompagner les collectivités et autres porteurs de projets d'aménagement pour une meilleure intégration de la gestion de l'eau et de la nature dans leurs nouveaux aménagements, ou dans la requalification de l'existant

Action 14	Accompagner techniquement les collectivités et autres porteurs de projets pour la réalisation d'opérations pilotes de désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements
-----------	---

Action 14 : Accompagner techniquement les collectivités et autres porteurs de projets pour la réalisation d'opérations pilotes de désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements

Niveau de priorité
Forte

Calendrier prévisionnel
1 ^{er} trimestre 2023: Monter une démarche d'accompagnement sur les projets de gestion intégrée des eaux pluviales auprès des collectivités et des aménageurs (dont la désimperméabilisation), En continu pendant la durée de la Charte : accompagner les collectivités sur ce projet En continu pendant la durée de la charte réalisation de projets dits exemplaires par les aménageurs et les bailleurs adhérents de l'AORIF

Description
<p>L'eau de pluie reçue chaque année sur les territoires constitue une ressource à préserver et à valoriser dans un contexte de changement climatique mais aussi à gérer pour limiter le ruissellement, préserver sa qualité et restaurer la qualité des milieux naturels. C'est en gérant les eaux pluviales et en les valorisant par des solutions intégrées fondées sur la nature, que les villes deviendront plus résilientes face à ces phénomènes. Il s'agit donc d'adapter les méthodes dans les projets d'aménagement ou de réaménagement afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter l'artificialisation des sols et donc les phénomènes d'inondation, - préserver la biodiversité des lieux, - favoriser les îlots de fraîcheur. <p>Ces solutions permettent de manière générale, de rétablir le cycle naturel des eaux et apportent une meilleure régulation de leurs écoulements.</p> <p>Pour cela plusieurs applications concrètes sont possibles, telles que l'infiltration des eaux quand le sol le permet (gestion à la source et rétention des flux de pollution), la création d'espaces multifonctionnels qui pourraient être momentanément inondés et servir d'espaces de rétention et d'infiltration (espaces verts, aires de jeux, terrains de sport...), l'utilisation de solutions fondées sur la nature comme alternative au « tout tuyau » en se rapprochant le plus possible du fonctionnement naturel du cycle de l'eau (noues, parkings perméables, jardin de pluie, etc...), la désimperméabilisation des sols urbains en développant la végétalisation des espaces. Les cours d'écoles sont un lieu propice aux projets de désimperméabilisation, de par leur nombre, l'opportunité de faire de la pédagogie sur ce type de projet, et la nécessité d'en faire des îlots de fraîcheur (lieu fréquenté par un public vulnérable). Cette action est liée à l'action 15.</p> <p>En plus de l'accompagnement individuel des projets d'aménagement, il sera utile de favoriser les échanges d'expérience. Ainsi, les signataires de la Charte pourront organiser des journées techniques ou des visites de sites exemplaires à destination des collectivités et autres aménageurs. Ce type d'événement pourrait être organisé à l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars, par exemple.</p> <p>Les signataires de la Charte s'engagent à développer un accompagnement pour la réalisation de ce type d'aménagement auprès des collectivités. Ils s'engagent à favoriser les échanges d'expérience, par le biais de l'organisation de visites ou de journées techniques. Les aménageurs s'engagent à étudier, dans leur portefeuille de projets actifs ou à venir, le potentiel et la faisabilité d'opérations de désimperméabilisation, avec l'appui technique des autres signataires de la charte et dans le respect de l'équilibre des opérations, éventuellement par l'introduction de droits à construire ou de financements complémentaires. De plus, Les signataires s'engagent à partager leurs retours d'expériences en matière de gestion intégrée des eaux pluviales</p>

Acteurs	
Pilote	CD 77 (DEEA) Aménageurs (EPA Marne, EPA Sénart et Aménagement 77)
Autres acteurs potentiellement mobilisables	Ensemble des signataires et partenaires pour contribuer à l'accompagnement

Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur

Indicateur(s) de suivi / réalisation
Nombre de collectivités accompagnées : les signataires s'engagent à sensibiliser l'ensemble des EPCI et à faire initier avec leur appui 1 projet/an /EPCI sur une de leur commune membre dans les 5 ans.
Nombre de cours d'école désimperméabilisés : les signataires s'engagent à accompagner les collectivités pour permettre la désimperméabilisation de 20 cours d'école dans les 5 ans.
Nombre de projets réalisés par les aménageurs signataires de la Charte et par les bailleurs adhérents de l'AORIF (objectif : 1 à 2 projets exemplaires d'ici 2025 pour chaque signataire).
Nombre de journées techniques ou de visites organisées à destination des collectivités et autres aménageurs (objectif : 1 par an).

Enjeu 4 : Sensibiliser et accompagner des gestionnaires d'espaces à une meilleure prise en compte des problématiques de protection de la ressource en eau dans l'entretien des sites

Il s'agit de conseiller les gestionnaires de sites en vue d'une préservation de l'eau et de la biodiversité tout en garantissant la fonctionnalité des aménagements durables et en intégrant les enjeux réglementaires et l'adaptation au changement climatique. Il s'agit aussi d'anticiper l'entretien futur des aménagements lors de leur conception (association des gestionnaires lors de la conception, carnet d'entretien...).

Action 15	Sensibiliser les services techniques des collectivités à une gestion adaptée de leurs zones d'infiltration des eaux (noues, jardins de pluies...)
Action 16	Accompagner les collectivités et autres acteurs pour un gestion adaptée des zones humides et ZNEC
Action 17	Encourager la coordination de l'entretien des espaces naturels et des espaces verts par les collectivités à l'échelle du bassin versant
Action 18	Favoriser la biodiversité dans les projets de gestion intégrée de l'eau et suivre l'évolution de la biodiversité sur ces sites

Action 15 : Sensibiliser les services techniques des collectivités à une gestion adaptée de leurs zones d'infiltration des eaux (noues, jardins de pluies)

Niveau de priorité

Fort

Calendrier prévisionnel

A partir de 2024: Proposer des fiches techniques avec des recommandations générales d'entretien pour certains aménagements type
En continu pendant la durée de la Charte : conseiller les collectivités et aménageurs accompagnés dans des projets d'aménagement ou de réaménagement

Description

Il s'agit de conseiller les gestionnaires de sites en vue d'une préservation de l'eau et de la biodiversité tout en garantissant une fonctionnalité durable des aménagements et en intégrant les enjeux réglementaires et le changement climatique. Il s'agit aussi d'anticiper l'entretien futur des aménagements lors de leur conception (association des gestionnaires lors de la conception, carnet d'entretien...). Cette action fait suite et est liée à l'action 14 citée précédemment.

Pour cela, il est nécessaire de :

- Définir précisément et ce dès la conception ou le réaménagement des sites, un programme d'entretien permettant de garder les lieux fonctionnels tant pour la préservation de l'eau que pour celle de la biodiversité ;
- Conseiller et sensibiliser les gestionnaires de sites à des techniques d'entretien adaptées pour maintenir les sites en état et/ou accompagner leur évolution vers un état fonctionnel.

Acteurs

Pilote	AQU'Brïe - PNR du Gâtinais
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte, notamment structures porteuses des SAGE • Seine-et-Marne Environnement, ARB, CAUE, PNR du Gâtinais...

Financement

Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur

Indicateur(s) de suivi / réalisation

Nombre de projets accompagnés incluant des programmes d'entretien adaptés
Nombre de fiches techniques de recommandations par type d'aménagement publiées
Nombre de collectivités et d'autres aménageurs sensibilisés par le biais de formations, journées d'échange...

Action 16 : Accompagner les collectivités et autres acteurs pour une gestion adaptée des zones humides et ZNEC

Niveau de priorité	
Fort	

Calendrier prévisionnel	
En continu pendant la durée de la Charte : conseiller les collectivités et aménageurs sur ce sujet	

Description	
<p>Au-delà des actions de protection des zones humides et zones naturelles d'expansion de crue, il convient aussi d'avoir un entretien adapté afin à la fois de préserver leurs fonctions naturelles dans la régulation des eaux (stockage des eaux de crue et des eaux pluviales, restitution de l'eau par temps sec aux cours d'eau), mais aussi la biodiversité qui s'y développe. En effet, les zones humides sont de véritables refuges pour la biodiversité qui offrent des sites de reproduction, des abris et des ressources alimentaires pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de batraciens et de poissons. Une flore caractéristique s'y développe également.</p> <p>Les signataires de la Charte s'engagent à fournir des outils et des conseils aux collectivités, aménageurs et gestionnaires pour un entretien adapté de ces espaces.</p>	

Acteurs	
Pilote	Seine-et-Marne Environnement/ CD 77 (DEEA)
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte, notamment structures porteuses des SAGE • ARB, CAUE, PNR du Gâtinais...

Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur

Indicateur(s) de suivi / réalisation	
Nombre de projets accompagnés incluant des programmes d'entretien adaptés Nombre de fiches techniques de recommandations par type d'aménagement publiées Nombre de collectivités et d'autres aménageurs sensibilisés par le biais de formations, journées d'échange...	

Action 17 : Encourager la coordination de l'entretien des espaces naturels et des espaces verts par les collectivités à l'échelle du bassin versant

Niveau de priorité	
Fort	
Calendrier prévisionnel	
En continu pendant la durée de la Charte : conseiller les collectivités et aménageurs sur des approches transversale	
Description	
<p>Il est pertinent de coordonner la gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant. Une gestion en faveur de la biodiversité prend en compte les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, au-delà des limites administratives. Cela inclut les zones humides et les ZNEC.</p> <p>Les signataires s'engagent à favoriser les approches transversales pour l'entretien des espaces naturels et des espaces verts, notamment à l'échelle des bassins versants en s'appuyant sur les recommandations des porteurs de SAGE.</p>	
Acteurs	
Pilote	Structures « GeMAPIennes » en lien avec les structures porteuses de SAGE
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte • AQUI'Brie, Seine-et-Marne Environnement...
Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur
Indicateur(s) de suivi / réalisation	
<p>Nombre de démarches à l'échelle au moins d'un EPCI / d'un bassin versant (ex : plan de gestion)</p> <p>Nombre de programmes d'entretien réalisés à l'échelle d'au moins un EPCI / d'un bassin versant</p> <p>Nombre de formations et de journées d'échange organisées à l'échelle d'un territoire intercommunal</p>	

Action 18: Favoriser la biodiversité dans les projets de gestion intégrée de l'eau et suivre l'évolution de la biodiversité sur ces sites

Niveau de priorité	
Moyen	
Calendrier prévisionnel	
Début 2024 : proposition de protocoles adaptés par type d'espace En continu pendant la durée de la Charte : fournir des protocoles aux collectivités, aménageurs et gestionnaires d'espaces pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales	
Description	
<p>L'effet sur la biodiversité de l'aménagement des espaces peut être variable.</p> <p>Ainsi, afin de s'assurer du bon état écologique des sites aménagés, il serait particulièrement intéressant de mettre en place des protocoles similaires de suivi de la biodiversité. Cela permettrait de récolter ces données, et de voir quels aménagements et quels modes d'entretien sont les plus favorables à la biodiversité en général, et à quelles espèces en particulier.</p> <p>Les membres du groupe de travail s'engagent à mettre à disposition des collectivités, aménageurs et gestionnaires d'espaces des protocoles adaptés pour le suivi de l'évolution de la biodiversité dans les espaces aménagés pour une gestion à la parcelle des eaux pluviales, d'une manière qui puisse permettre de croiser ces données à l'échelle du département.</p>	
Acteurs	
Pilote	Seine-et-Marne Environnement
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte • ARB, CAUE, PNR du Gâtinais...
Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur
Indicateur(s) de suivi / réalisation	
Nombre de programmes d'entretien réalisés pour les aménagements accompagnés Nombre de protocole de suivi	

Enjeu 5 : Sensibiliser et impliquer les usagers à la meilleure prise en compte des enjeux d'eau et de nature en ville

La mise en place d'aménagements favorables à une gestion intégrée de l'eau et à la nature dans les collectivités entraîne un changement des paysages urbains et demande une appropriation différente par la population. Il est nécessaire d'expliquer ces changements.

Cet engagement a pour objectif de mobiliser les usagers afin de prendre en compte leurs attentes et de les sensibiliser aux enjeux de l'eau et de la nature en ville.

5.1. Expliquer les enjeux de la gestion intégrée de l'eau et de la préservation des zones humides au grand public

Action 19	Créer et diffuser une valise de communication à destination des particuliers pour les collectivités ou aménageurs
Action 20	Promouvoir les thématiques de la gestion durable de l'eau et de la préservation des zones humides dans les classes d'eau à destination du jeune public ou des élus
Action 21	Partager des ressources accessibles à tous : explication des enjeux, communication sur les actions du groupe de travail, conseils aux particuliers

Action 19 : Créer et diffuser une valise de communication à destination des particuliers pour les collectivités ou aménageurs

Niveau de priorité
Moyen

Calendrier prévisionnel
Fin 2024 : Création des supports de communication En continu pendant la durée de la Charte : distribution des supports de communication, création de nouveaux supports en fonction des besoins

Description
<p>Les actions portées par la Charte peuvent avoir un impact sur les paysages et les usages. Ceci pose la question de l'acceptation du changement par le grand public amené à fréquenter ces espaces.</p> <p>Afin de permettre une meilleure acceptation par le public des nouveaux aménagements tels que les aménagements favorisant une gestion intégrée des eaux pluviales, ou la restauration des zones humides et des zones naturelles d'expansion de crue, il convient d'expliquer la démarche et de communiquer sur les intérêts de ce type d'aménagement.</p> <p>Ceci peut se faire par le biais de panneaux, de plaquettes, d'articles dans les bulletins municipaux et sur internet... Mais aussi par des visites commentées des espaces aménagés.</p> <p>Les signataires s'engagent à créer un panel de supports de communication à destination des acteurs souhaitant sensibiliser les particuliers à ces thématiques, notamment lors de la création de nouveaux aménagements.</p>

Acteurs	
Pilote	Seine-et-Marne Environnement
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> Autres signataires de la Charte, notamment les aménageurs ARB, CAUE

Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser Si impression budget à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur

Indicateur(s) de suivi / réalisation
Création d'un panel diversifié de supports de communication Nombre et diversité des supports réalisés

Action 20: Promouvoir les thématiques de la gestion durable de l'eau et de la préservation des zones humides dans les classes d'eau à destination du jeune public ou des élus

Niveau de priorité	
Moyen	
Calendrier prévisionnel	
Fin 2023 : Fournir des éléments pédagogiques aux acteurs réalisant des classes d'eau en Seine-et-Marne En continu pendant la durée de la Charte : continuer d'informer les acteurs réalisant des classes d'eau, notamment en cas de publication de documents à destination du grand public (cf. action 21)	
Description	
<p>Les classes d'eau sont une bonne occasion de sensibiliser le jeune public sur les thématiques de la Charte, comme l'adaptation au changement climatique, l'importance des zones humides et des zones naturelles d'expansion de crue... C'est l'occasion d'expliquer les changements de paysage auxquels ils peuvent être confrontés dans les espaces qu'ils fréquentent (collectivités, y compris leurs établissements scolaires, notamment). Cela leur donne aussi des clés pour comprendre ces enjeux importants.</p> <p>Les signataires de la Charte s'engagent à échanger avec les différents acteurs animant des classes d'eau en Seine-et-Marne en leur fournissant des outils pour intégrer ces thématiques.</p>	
Acteurs	
Pilote	Seine-et-Marne Environnement, CD77 (DEEA)
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte, notamment les aménageurs • ARB, CAUE • Fédération de Pêche, ANVL
Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser Si impression budget à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur
Indicateur(s) de suivi / réalisation	
Nombre d'élèves sensibilisé (ou nombre de classes) Nombre d'élus et autres professionnels sensibilisés	

Action 21 : Partager des ressources accessibles à tous : explication des enjeux, communication sur les actions du groupe de travail, conseils aux particuliers

Niveau de priorité	
Moyen	
Calendrier prévisionnel	
En continu pendant la durée de la Charte : Mise à disposition de ressources produites dans le cadre de la Charte, ou d'autres ressources pertinentes	
Description	
<p>La sensibilisation du grand public est indispensable pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la population comprenne les enjeux (adaptation au changement climatique, prévention des inondations...), - Que la population comprenne la façon dont l'aménagement des espaces qu'elle fréquente évolue (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, renaturation des cours d'eau et des zones humides...), - Que les particuliers aient accès à des ressources techniques fiables. <p>Il pourra être envisagé de partager ces ressources sur internet, notamment sur le centre de ressources en ligne (action 14).</p> <p>Les signataires de la Charte s'engagent à partager de manière facilement accessible des ressources à destination des particuliers, existantes ou créées dans le cadre des actions de la Charte.</p>	
Acteurs	
Pilote	Seine-et-Marne Environnement
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte • ARB, CAUE, PNR...
Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser Si impression budget à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur
Indicateur(s) de suivi / réalisation	
<p>Mise à disposition de ressources pour les particuliers</p> <p>Nombre de visiteurs sur les pages concernées s'il s'agit de ressources en ligne</p> <p>Nombre de documents distribués s'il y a impression...</p>	

5.2. Impliquer les différents acteurs par le biais d'actions participatives

Action 22	Promouvoir les actions participatives, notamment par la synthèse des retours d'expériences concernant la désimperméabilisation des cours d'école
-----------	--

Action 22 : Promouvoir les actions participatives, notamment par la synthèse des retours d'expériences concernant la désimperméabilisation des cours d'école

Niveau de priorité	
Moyen	
Calendrier prévisionnel	
<p>1^{er} trimestre 2023 : recensement des retours d'expériences sur les actions participatives en Seine-et-Marne et dans d'autres territoires ;</p> <p>2^{ème} trimestre 2023 : échange avec les collectivités accompagnées pour des projets de désimperméabilisation de cours d'école</p> <p>2025 : Mise à disposition de ressources produites dans le cadre de la Charte, ou d'autres ressources pertinentes et déploiement de ces expériences par des signataires de la Charte, si opportun.</p>	
Description	
<p>Une bonne façon de sensibiliser les habitants aux thématiques de l'eau et de la nature en ville est de les associer dès la conception. Ceci pourrait passer par des opérations de sciences participatives, ou par les atlas de biodiversité communaux, dans le cadre du suivi de la biodiversité.</p> <p>Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités pour les projets de désimperméabilisation (action 15), les signataires de la Charte accompagneront notamment des projets de désimperméabilisation de cours d'école.</p> <p>Bien que la communication avec les usagers est importante pour tous les projets de ce type, la désimperméabilisation des cours d'école (action 15) demande d'échanger spécifiquement avec de nombreux acteurs : élèves, parents d'élèves, enseignants, personnel administratif, personnel d'entretien, autres usagers... La réussite de ce type de projet est conditionnée à une bonne compréhension des attentes, des besoins et des contraintes de ces différents publics.</p> <p>Les signataires de la Charte s'engagent à faire un état des lieux des actions participatives pouvant être mises en place, et à mettre en place des outils en ce sens, et à partager des retours d'expérience de projets de désimperméabilisation de cours d'école avec une approche participative.</p>	
Acteurs	
Pilote	Seine-et-Marne Environnement
Autres acteurs potentiellement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • Autres signataires de la Charte • ARB, CAUE, PNR...
Financement	
Budget prévu	Moyens humains à préciser Si impression budget à préciser
Financeurs	A la discrétion de chaque acteur
Indicateur(s) de suivi / réalisation	
<p>Synthèse des retours d'expérience et diffusion via différents modes de communication</p> <p>Diffusion et déploiement des actions opportunes</p>	

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-5/03**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024293-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 5 – Environnement
Rapporteur : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GARREAU Isoline

OBJET : Approbation de la convention-cadre pour le Programme d'Études Préalables (PEP) du bassin de l'Yonne.

Suite à d'importants phénomènes d'inondations sur le bassin de l'Yonne, l'Etat, les collectivités locales et les citoyens ont souhaité s'engager dans une démarche de prévention des inondations, à l'échelle de cette unité hydrographique, en adoptant un programme de mesures opérationnelles : Le Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Yonne. L'élaboration du PEP est portée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL) et le Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) depuis le 10 décembre 2019. Le PEP se conforme au cahier des charges des PAPI 3ème génération, de 2021, du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Ce document se formalise par la signature d'une convention-cadre financière interdépartementale regroupant l'ensemble des partenaires financiers, dont le Département de Seine-et-Marne, qui participerait financièrement à hauteur de 18 000 € HT maximum pour la période 2022-2025, dans le cadre de sa politique de l'eau.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

VU le décret d'application n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation,

VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),

VU le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI),

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/06 en date du 9 juin 2017 relative au vote du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 15 novembre 2019 relative à la prorogation du Plan Départemental de l'eau jusqu'en 2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/03 en date du 16 décembre 2021 relative à la nouvelle politique de l'eau et règles d'attribution des subventions relatif à la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5/02 et 7/01 en date du 16 décembre 2021, relatives au budget du Département

VU la lettre d'intention du Département en date du 17 mai 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention cadre intégrant le tableau financier relatif au Programme d'Etudes Préalables (PEP) du bassin de l'Yonne, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département, avec le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, le préfet de l'Yonne, la préfète de l'Aube, le préfet de la Nièvre, le préfet de la Côte d'Or, le préfet de la Seine-et-Marne, la directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), le Directeur générale de Voies Navigables de France (VNF), les présidents du Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM), de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL), du Syndicat du Bassin du Serein, du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents, du Syndicat Mixte Yonne-Beuvron, du Syndicat des Déchets du Centre Yonne, du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, de la Communauté de communes du Pays de Montereau, de la Communauté de communes Yonne Nord, de la Communauté de communes du Jovinien, les maires de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, de la commune de Héry, de la commune de Beaumont et de la commune d'Auxerre.

Article 3 : D'imputer les crédits nécessaires à l'action pour le financement des acteurs compétents à la politique de l'eau sous réserve du vote des crédits correspondant au budget du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 29 septembre 2022
annexe 1 à la délibération

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024293-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE L'YONNE AU STADE DE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES

CONVENTION-CADRE ENTRE LES PARTENAIRES DU PROJET

I – CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT



PREFECTURE
DE L'YONNE



PREFECTURE
DE L'AUBE



PREFECTURE
DE LA NIÈVRE



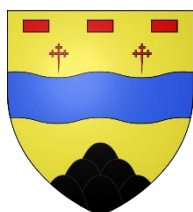
PREFECTURE
DE LA CÔTE-D'OR



PREFECTURE
DE SEINE-ET-MARNE



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



**CONVENTION-CADRE 2022-2025 RELATIVE AU
PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS DU BASSIN DE L'YONNE
AU STADE DE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES**

Entre

- **Le Syndicat mixte de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs** (Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs), porteur du projet de programme d'actions, représenté par son Président
Et
- **Le Syndicat Mixte Yonne Médian**, représenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Yonne Médian
Et
- **Le Syndicat du Bassin du Serein**, représenté par Monsieur le Président du Syndicat du Bassin du Serein
Et
- **Le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents**, représenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents
Et
- **Le Syndicat Mixte Yonne-Beuvron**, représenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Yonne-Beuvron
Et
- **Le Syndicat des Déchets du Centre Yonne**, représenté par Monsieur le Président du Syndicat des Déchets du Centre Yonne
Et
- **Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan**, représenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du PNR du Morvan
Et
- **Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois**, représenté par Monsieur le Président du PETR du Grand Auxerrois
Et
- **La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**, représentée par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
Et
- **La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
Et
- **La Communauté de Communes du Pays de Montereau**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau
Et
- **La Communauté de Communes Yonne Nord**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Yonne Nord
Et
- **La Communauté de Communes du Jovinien**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Jovinien
Et
- **La Commune de Saint-Bris-le-Vineux**, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Bris-le-Vineux
Et
- **La Commune de Héry**, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Héry
Et
- **La Commune de Beaumont**, représentée par Madame le Maire de la Commune de Beaumont
Et
- **La Commune de Auxerre**, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Auxerre
Et

- **Voies Navigables de France (VNF)**, représentées par Monsieur le Directeur Général de Voies Navigables de France
Et
- **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**, représentée par Madame la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
Et
- **Le Conseil Départemental de la Seine-et-Marne**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne
Et
- **L'État**, représenté par Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, par Monsieur le Préfet de l'Yonne, par Monsieur la Préfet de l'Aube, par Monsieur la Préfet de la Nièvre, par Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, et par Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs N°2022/42/CS en date du 08 juin 2022, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Yonne Médian N°2022_04 en date du 1^{er} février 2022, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat du Bassin du Serein N°2022-21 en date du 08 décembre 2021, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents N°2022-02 en date du 04 mars 2022, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Yonne-Beuvron N°044-2021 en date du 07 décembre 2021, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne N°18-2021 en date du 01^{er} décembre 2021 approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan en date du 14 décembre 2021, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois N°2022-03 en date du 11 janvier 2022, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais N°DEL220324700020 en date du 24 mars 2022, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne N°2022-02-20 en date du 11 février 2022, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau N°2021/12/34bis en date du 13 décembre 2021, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord N°2022-07 en date du 10 février 2022, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien N°FIN/2021/104 en date du 15 décembre 2021, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux N°2022-07 en date du 01^{er} mars 2022, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Héry N°DEL2022/24 en date du 29 mars 2022, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Beaumont N°11/2022 en date du 31 mars 2022, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Auxerre N°2022-023 en date du 31 mars 2022, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la Séance du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne du 29 septembre 2022, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la Commission des Aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie du 29 juin 2022, approuvant la convention cadre 2022/2025 du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU l'avis du **XX** du Préfet Pilote.

Préambule

Le présent « Programme d'Études Préalables » (PEP) s'inscrit dans la continuité de l'approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'Auxerrois et du Bassin de l'Yonne Médian. Il préfigure la mise en place d'un PAPI complet, en déclinaison opérationnelle de la Directive européenne Inondation.

Au travers de sa mise en œuvre, ce PEP devra donc permettre de compléter le diagnostic du territoire et de définir les actions à inscrire dans le prochain PAPI complet. Les pouvoirs publics ont mis à jour la nécessité de renforcer tant la connaissance et la conscience du risque, que la coordination et la coopération entre les différents acteurs.

Ainsi, les différents partenaires du programme ont souhaité formaliser un plan d'actions pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 visant à la réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens liés aux inondations.

Article 1 – Périmètre géographique du projet

Le projet porte sur le bassin de l'Yonne situé à l'interface entre 3 régions (Bourgogne Franche Comté, Grand Est et Île de France), 5 départements (l'Yonne, la Côte d'Or, l'Aube, La Nièvre et La Seine-et-Marne) et 735 communes réparties de la façon suivante :

Régions	Départements	Nombre de communes
<i>Bourgogne Franche-Comté</i>	Nièvre (58)	120 communes
	Côte-d'Or (21)	168 communes
	Yonne (89)	376 communes
<i>Grand Est</i>	Aube (10)	61 communes
<i>Île-de-France</i>	Seine-et-Marne (77)	10 communes
3 régions	5 départements	735 communes

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention couvre une période de 3 années à compter de la date de signature du dernier signataire du projet.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 2021 » fixe la durée mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à 3 ans.

La durée de financement de l'animation du PAPI par l'Etat est de 3 ans à compter de la date du courrier de labellisation du PAPI avec la possibilité d'une année supplémentaire en cas de difficultés dûment justifiées.

Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la convention sont rappelés ci-après.

- Code de l'environnement, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - o La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels »)
 - o La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
 - o Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques
 - o Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
 - o Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie en vigueur

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur
- La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de l'Auxerrois et du Bassin de l'Yonne Médian
- Le XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Cahier des charges « PAPI 3 » version 2021 relatif à la labellisation des PAPI

Article 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à mettre en œuvre et à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations, en cohérence avec le PGRI du bassin Seine-Normandie.

Ils affirment également leur volonté de préserver globalement les milieux aquatiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de bon état écologique des cours d'eau en cohérence avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie et son programme de mesures.

Les démarches PAPI à l'état de programme d'études préalables permettent, sur la base d'un programme d'études et par le biais de la mobilisation des maîtres d'ouvrage, d'établir un diagnostic de territoire considéré, préalable à un PAPI complet. Les partenaires de ce projet s'engagent, à travers ce PEP, à élaborer une démarche complète pour le bassin de l'Yonne.

Article 5 – Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du projet, objet de la présente convention, comporte la totalité des 7 axes d'intervention définis par le cahier des charges « PAPI 3 » version 2021 :

- Axe 0 « Transversal » : l'animation du projet et le suivi des actions du programme
- Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »
- Axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations »
- Axe 3 « Alerte et gestion de crise »
- Axe 4 « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme »
- Axe 5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »
- Axe 6 « Ralentissement des écoulements »
- Axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydraulique »

Les actions du programme sont décrites dans les fiches annexées à la présente convention. Ces fiches sont également jointes au rapport de présentation constituant le dossier de demande de labellisation PAPI. Elles précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à **4 782 000 € (base subventionnable, qui inclut du financement sur du hors taxes et de toutes taxes comprises).**

Financiers	Montant financement H.T du	Montant financement T.T.C du
Maîtres d'ouvrages	1 774 500 €	2 129 400 €
Etat	1 744 667 €	2 129 600 €
Agence de l'eau Seine Normandie	417 834 €	501 400 €
Département de la Seine-et-Marne	18 000 €	21 600 €
Montant total du programme	3 985 001 €	4 782 000 €

L'instruction des demandes de subvention par les partenaires financiers sera effectuée sur la base de l'évolution des coûts actualisés en euros selon la valeur de l'indice de la construction.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

	Montant en € HT sur 2022-2025	Montant en € TTC sur 2022-2025	Base subventionnable sur 2022 - 2025
Axe 0 « Transversal »	408 833 €	490 000 €	490 000 €
Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »	1 580 000 €	1 896 000 €	1 866 000 €
Axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations »	53 333 €	64 000 €	64 000 €
Axe 3 « Alerte et gestion de crise »	0 €	0 €	0 €
Axe 4 « Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme »	20 833 €	25 000 €	25 000 €
Axe 5 « Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes »	100 000 €	120 000 €	120 000 €
Axe 6 « Ralentissement des écoulements »	383 333 €	460 000 €	439 000 €
Axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydraulique »	1 611 667 €	1 994 000 €	1 778 000 €
TOTAL	4 207 500 €	5 049 000 €	4 782 000 €

L'engagement prévisionnel des dépenses est le suivant :

	Engagement prévisionnel des dépenses par année (montant global)			
Financiers	2022	2023	2024	2025
Etat	429 625 €	783 958 €	540 008 €	376 009 €
AESN	54 450 €	176 850 €	178 250 €	91 850 €
Dpt 77	7 800 €	7 800 €	3 000 €	3 000 €
Maitres d'ouvrages	388 375 €	640 309 €	589 159 €	511 557 €
Total	880 250 €	1 608 917 €	1 310 417 €	982 416 €

Pour les crédits de l'Etat, l'échéancier prévisionnel au regard des autorisations d'engagement (demandes de subvention) et des crédits de paiement (paiement des subventions) :

	Engagement prévisionnel des crédits de l'Etat									
	2022		2023		2024		2025		2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Etat	429 625 €	0 €	783 958 €	429 625 €	540 008 €	783 958 €	376 009 €	540 008 €	0 €	376 009 €

Le tableau financier annexé à la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions, objet de la présente convention, sont mis à la disposition de l'ensemble des signataires de la convention. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 – Décision de financement et conditions de paiement

Les décisions de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les cofinanceurs dans le cadre de leurs règles habituelles d'attribution et dans la limite des dotations budgétaires annuelles. Il est donc entendu que la présente convention ne vaut pas attribution de subvention. Il est donc attendu que suite à la signature de la convention, chaque maître d'ouvrage fera une demande de subvention pour chacune des actions dont il est maître d'ouvrage.

Le paiement des subventions au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement (*Actions 7.4, 7.5, 7.6, 7.7 : Recensement et analyses des ouvrages présents sur le bassin de l'Yonne vis-à-vis du champ de compétence GEMAPI et de la mise en œuvre du Décret Dignes du 12 mai 2015*) est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Le versement du solde (dans la limite de 80 %) de la subvention au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Ralentissement des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI), sera conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux :

- Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R.125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa L.125-2 du code de l'environnement ;
- Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R.125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- Repères de crues posés et entretenus conformément aux articles L.563-3 et R.563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- Zonages pluviaux réalisés, tels que prévus aux 3° et 4° de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Article 9 – Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 » et sa composition est rappelée dans le rapport de présentation. Il est présidé conjointement par le représentant du Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs en qualité de porteur de projet ; le représentant du Syndicat Mixte Yonne Médian en qualité et le représentant de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne en qualité de maître d'ouvrage et de service de l'État pilote. Son secrétariat est assuré par le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'ajustement ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique. Ce comité peut se réunir plusieurs fois dans l'année, chaque fois que nécessaire.

Article 10 – Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs et des maîtres d'ouvrages. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte porteur du PAPI ; du Syndicat Mixte Yonne Médian et de la Direction Départementale des Territoires

de l'Yonne. Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous les documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrage. La composition du comité technique est rappelée dans le rapport de présentation. Son secrétariat est assuré par l'EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte.

Article 11 – Renseignement de bases de données

Lorsqu'une base de données nationale existe, les données collectées dans le cadre de la démarche PAPI y seront bancarisées :

- les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic doivent être saisies dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<https://bdhi.developpement-durable.gouv.fr>) pour être capitalisées. Une « note méthodologique à destination des services État et collectivités » est disponible sur le site de la BDHI dans le menu Aide/documentation.
- les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues doivent être versées par les collectivités dans la base nationale des repères de crues : <http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>
- les données hydrométriques seront versées sur la plateforme hydro centrale (PHyC), accessible par le portail Hydroportail (<https://www.hydro.eaufrance.fr/>) qui remplace la Banque Hydro. Les données doivent être versées au format xml Sandre Hydrométrie.

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA de l'Etat

Le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs et les services de l'État de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne Franche Comté renseigneront l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des Papi, disponible sous : <https://safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement des actions, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet au 31/12/N-1 est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs intègre dans SAFPA toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Révision de la convention

Les modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet font l'objet d'un avenant simple, c'est à dire sans nouvelle labellisation. Ces modifications concernent notamment la prolongation de la convention PAPI, la modification du porteur de projet ou de maîtres d'ouvrage d'actions, la modification de plans de financement (sans évolution du coût des actions), le retrait d'actions à la convention PAPI sans remise en cause de l'économie générale du projet, les modifications du contenu ou du coût des actions PAPI (hors axes 6 et 7 soumis à AMC/ACB), la modification de la nature ou du coût des travaux modifiant de manière non significative les résultats d'AMC/ACB (axes 6 et 7) et inférieur à 3 millions d'euros ou l'ajout d'actions à la convention PAPI sans remise en cause de l'économie générale du projet.

Les modifications remettant en cause la stratégie initiale ou une modification significative de l'enveloppe financière, prévoyant l'abandon ou au contraire l'ajout d'actions importantes font l'objet d'un avenant soumis à un nouvel avis de labellisation puis à un nouveau courrier de labellisation.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Seuls les co-financeurs concernés par les modifications signent l'avenant à la convention du PAPI. Les autres co-financeurs sont informés par courrier du porteur de projet.

Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccords entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation prend la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 15 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Auxerre.

Article 16 – Annexes

- 1- Périmètre d'investigation et liste des communes du programme d'actions,
- 2- Annexe financière du programme d'actions,
- 3- Lettres d'intention et délibérations des maîtres d'ouvrages et co-financeurs approuvant la convention-cadre de financement du PEP.

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris
Président du Syndicat Mixte EPTB Seine Grands Lacs,

Patrick OLLIER

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Président du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Yves VECTEN

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Président du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents,

Philippe GOFFART

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Président du Syndicat du Bassin du Serein,

Patrick MERCUZOT

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Président du Syndicat Mixte Yonne Beuvron,

Jean-Michel FORGET

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Président du Syndicat des Déchets du Centre Yonne,

Nicolas SORET

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan,

Sylvain MATHIEU

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Président de la Communauté de Communes Yonne Nord,

Thierry SPAHN

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Marie-Louise FORT

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

Jean-François CHABOLLE

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,

Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Président de la Communauté du Communes du Jovinien,

Nicolas SORET

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Maire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux,

Olivier FÉLIX

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Maire de la commune de Héry,

Patrick ROUSSELLE

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Maire de la commune de Beaumont,

Flavie BOUROTTE

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Maire de la commune de Auxerre,

Crescent MARAULT

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Directeur Général de Voies Navigables de France,

Thierry GUIMBAUD

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Président du Pôle Territorial d'Equilibre Rural du Grand Auxerrois,

Crescent MARAULT

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Sandrine ROCARD

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Président du Département du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne,

Jean-François PARIGI

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Préfet de l'Yonne,

Pascal JAN

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Préfet de l'Aube,

Céline DINDAR

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Préfet de la Nièvre,

Daniel BARNIER

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Préfet de la Seine-et-Marne,

Lionel BEFFRE

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Préfet de la Côte d'Or,

Fabien SUDRY

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Préfet de Région Ile de France,

Marc GUILLAUME

Fait, en 28 exemplaires originaux,

Préfet de Bassin Seine-Normandie,

Marc GUILLAUME

Date :

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-5/04**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024294-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 5 – Environnement
Rapporteur : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GARREAU Isoline

OBJET : Approbation de la convention-cadre pour le Programme d'Etudes Préalables (PEP) des Deux Morin

Suite aux inondations de 2016 et 2018, la préfecture de Seine-et-Marne a souligné l'intérêt de mener une réflexion et de développer une stratégie de gestion pour la réduction de la vulnérabilité des bassins versants du Petit et du Grand Morin face aux risques d'inondation. Ceci a conduit le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin, porteur du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, à se lancer dans l'élaboration d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP), au Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin des Deux Morin. Ce document se formalise par la signature d'une convention-cadre financière interdépartementale regroupant l'ensemble des partenaires financiers, dont le Département de Seine-et-Marne, qui participerait financièrement à hauteur de 121 150 € HT maximum sur la période 2022-2024 dans le cadre de sa politique de l'eau.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

VU le décret d'application n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation,

VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),

VU le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI),

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/06 en date du 9 juin 2017 relative au vote du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 15 novembre 2019 relative à la prorogation du Plan Départemental de l'eau jusqu'en 2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/03 en date du 16 décembre 2021 relative à la nouvelle politique de l'eau et règles d'attribution des subventions relatif à la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5/02 et 7/01 en date du 16 décembre 2021, relatives au budget du Département

VU la lettre d'intention du Département en date du 2 février 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention-cadre de financement et le tableau financier détaillé correspondant relatifs au Programme d'Etudes Préalables (PEP) du bassin des Deux Morin, placés respectivement en annexes n°1 et n°2 à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département, avec le préfet coordonnateur de bassin, le préfet du département de la Seine-et-Marne, la Directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et les présidents du syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin et de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL).

Article 3 : D'imputer les crédits nécessaires à l'action pour le financement des acteurs compétents à la politique de l'eau sous réserve du vote des crédits correspondant au budget du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU
Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



CONVENTION CADRE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES DES 2022 À 2024

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024294-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Entre

L'État, représenté par le Préfet Coordonnateur du Bassin M. Marc GUILLAUME et le Préfet de Seine-et-Marne M. Lionel BEFFRE

Et

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, représentée par sa Directrice Générale Mme Sandrine ROCARD

Et

Le Département de la Seine-et-Marne, représenté par son Président M. Jean-François PARIGI

Et

L'EPTB Seine Grands Lacs représenté par son Président M. Patrick OLLIER

ET

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux (SMAGE) des 2 Morin représenté par son Président Philippe DE VESTELE,

Ci-après désignés par « les partenaires du projet ».

Préambule

Les bassins versants du Grand Morin et du Petit Morin sont deux affluents de la Marne. Plusieurs inondations remarquables s'y sont produites durant le 20^{ème} siècle. Cependant, ce sont celles de 2016 et 2018 qui ont particulièrement marqué le territoire en rappelant sa forte vulnérabilité face aux aléas climatiques qui induisent principalement des débordements de cours d'eau et du ruissellement.

Au total, environ 16 000 personnes sont exposées aux risques d'inondation sur le territoire du Grand et du Petit Morin (*crues de référence des PPRI, complétées par l'inventaire des zones d'expansion des crues du SAGE*), ce qui représente 8% de la population totale des bassins versants et l'urbanisation croissante de ces dernières décennies ont accentué l'exposition des enjeux face à ces risques. C'est pour cela que la Préfecture de Seine-et-Marne a souligné l'intérêt d'élaborer un Programme d'études préalables (PEP) à l'échelle des

deux Morin. En juillet 2018, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE), des 2 Morin, qui est porteur du SAGE des Deux Morin, de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et compétent en GEMAPI sur le bassin versant du Grand Morin, s'est engagé dans l'élaboration d'un PEP qui constitue l'étape nécessaire à l'élaboration du dossier de PAPI complet.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le périmètre du PEP englobe les bassins versants du Petit Morin et du Grand Morin tout comme le SAGE des Deux Morin.

Il concerne trois Régions à savoir l'Île-de-France le Grand-Est, et les Hauts-de-France, chacune étant représentée par un département qui sont la Seine-et-Marne (77), la Marne (51), et l'Aisne (02). Il y a 173 communes réparties au sein de 13 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). La liste des communes et de leur EPCI-FP est en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2022-2024 sous réserve qu'une demande d'avenant de prolongation soit formulée.

Il est rappelé que le cahier des charges PAPI 3 2021 fixe la durée maximale de la phase de programme d'études préalables à quatre ans. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables de la présente convention du PEP des 2 Morin sont rappelés ci-après :

- Code de l'Environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels »).
 - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
 - Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.
- Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie en vigueur.
- Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Seine Normandie en vigueur.

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, approuvé le 21 octobre 2016.
- Cahier des charges PAPI 3 2021.

Article 4 - Objectifs du programme d'études préalables

En s'engageant à soutenir le PEP des 2 Morin, les co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'études, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'études préalables

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges PAPI 3 2021, le PEP objet de la présente convention a retenu :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Gestion des écoulements ;

Les actions qui le composent sont décrites dans les fiches actions jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent entre autres la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont elles aussi annexées à la présente convention.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du programme d'études préalables

Sur la durée de la présente convention, le coût global du programme d'études préalables est évalué à 1 785 000 €.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 (*animation*) : 280 000 €
- Axe 1 : 540 000 €
- Axe 2 : 25 000 €
- Axe 3 : 5 000 €
- Axe 4 : 30 000 €
- Axe 5 : 330 000 €
- Axe 6 : 575 000 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financiers	Engagement prévisionnel global des dépenses			Total
	2022	2023	2024	
FPRNM	257 917 €	347 917 €	284 167 €	890 000 €
AESN	68 575 €	101 175 €	61 600 €	231 350 €
CD 77	43 925 €	47 325 €	29 900 €	121 150 €
SMAGE des 2 Morin	144 583 €	196 084 €	191 834 €	532 500 €
EPTB SGL	2 500 €	5 000 €	2 500 €	10 000 €
Total	517 500 €	697 500 €	570 000 €	1 785 000 €

Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global hors taxe)

Un tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet pour les actions du programme d'études préalable.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'études préalables soient mis à la disposition des co-financiers de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation - COPIL

Les partenaires coordonnent leurs actions pour assurer la mise en œuvre du programme d'études préalables au sein d'un comité de pilotage (COPIL) qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges PAPI 3 2021. Sa composition prévisionnelle est précisée à l'annexe 4 de la présente convention. Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le SMAGE des 2 Morin.

Le COPIL suit l'avancement des différentes composantes du programme d'études et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre en suivant par exemple les indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour leur mise en œuvre. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'études préalables.

La préparation du travail du COPIL est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention - COTECH

L'animation de la présente convention et la préparation du travail du COPIL, sont assurées par un comité technique (COTECH) composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties. Ce COTECH est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du COPIL qu'il informe de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle rencontrée dans la mise en œuvre des actions.

Le COTECH peut avoir accès à tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme d'études, détenus par les maîtres d'ouvrages. Sa composition prévisionnelle est précisée à l'annexe 5 de la présente convention et son secrétariat est assuré par le SMAGE des 2 Morin.

Article 11 – Suivi du programme au moyen de l’outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l’État renseignent l’outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l’avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d’année (N), une situation-projet de l’année (N-1) est renseignée avant l’échéance fixée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l’avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l’État.

Article 12 – Concertation et consultation du public

Le grand public sera consulté sur le dossier PAPI complet. Cette consultation sera réalisée de manière adaptée aux besoins identifiés. A minima, une mise à disposition du dossier de PAPI « complet » sera effectuée sur une période d’au moins 1 mois, selon des modalités qui seront définies (disponibilité physique du document en mairie, lien internet, etc.).

Cette consultation sera dimensionnée en fonction de l’importance des actions à mettre en œuvre dans le PAPI « complet ».

Le cas échéant, la concertation sur les actions envisagées interviendra en amont de la rédaction du dossier de candidature PAPI « complet », afin de s’assurer de l’implication de la population concernée. Un travail avec les Maires des communes concernées sera également réalisé afin de faciliter le processus de concertation du public.

Comme recommandé par le cahier des charges PAPI 3 2021, le SMAGE des 2 Morin assurera le recueil des observations du public dans un rapport les synthétisant et indiquant les suites qu’il donne à ces observations, en les justifiant. Ce rapport sera annexé au dossier de candidature du PAPI « complet ».

Article 13 - Révision de la convention

Sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l’économie générale du PEP, la présente convention peut être révisée au moyen d’un avenant notamment pour permettre :

- Une modification du PEP initialement arrêté.
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée.
- L’adhésion d’un nouveau partenaire au PEP.
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le COPIL décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été validé initialement, il est fondé à saisir l'instance compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 14 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à la suite d'un désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en COPIL. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Melun.

Article 16 - Liste des annexes à la convention

- Annexe 1 : Périmètre du PEP.
- Annexe 2 : Fiches actions du PEP.
- Annexe 3 : Tableau financier des opérations.
- Annexe 4 : Membres du Comité de pilotage.
- Annexe 5 : Membres du Comité technique.
- Annexe 6 : Statuts du SMAGE des 2 Morin.
- Annexe 7 : Déclaration d'intention du SMAGE des 2 Morin.
- Annexe 8 : Délibération du lancement de la démarche PAPI.
- Annexe 9 : Les lettres d'engagement des partenaires

Article 17 - Signatures

Pour l'État

M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Marc GUILLAUME

M. le Préfet de Seine-et-Marne Lionel BEFFRE

Pour l'Agence de l'eau Seine Normandie

Mme la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie Sandrine ROCARD,

Pour le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

M. le Président Jean-François PARIGI

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs

M. le Président Patrick OLLIER

Pour le SMAGE des 2 Morin

M. le Président Philippe DE VESTELE

Tableau financier du PEP des 2 Morin

Axe 0 : Animation																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Seine Normandie	% Part.	Conseil Départemental 77	% Part.	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
Action 0.1	Animation et suivi du programme d'études préalables	0.1	SMAGE des Deux Morin	180 000 €	TTC	90 000 €	50 %	- €	0 %	90 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2024	
Action 0.2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du programme d'études préalables	0.2	SMAGE des Deux Morin	100 000 €	HT	50 000 €	50 %	- €	0 %	50 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2024	
	TOTAL			280 000 €		140 000 €	50 %	- €	0 %	140 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %		
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																	
Action 1.1	Etude hydrologique et hydraulique des bassins versants des Deux Morin	1.1	SMAGE des Deux Morin	350 000 €	HT	70 000 €	20 %	- €	0 %	175 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2023	
Action 1.2	Etude globale de la vulnérabilité du territoire	1.1	SMAGE des Deux Morin	80 000 €	HT	40 000 €	50 %	- €	0 %	40 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2024	
Action 1.3	Elaboration d'une stratégie de sensibilisation, d'information et de formation au risque inondation	1.5	SMAGE des Deux Morin	20 000 €	HT	10 000 €	50 %	- €	0 %	10 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2022	
Action 1.4	Déploiement du programme opérationnel de sensibilisation, d'information et de formation au risque inondation	1.5	SMAGE des Deux Morin	40 000 €	HT	8 000 €	20 %	- €	0 %	20 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2024	
Action 1.5	Extension de la plateforme collaborative « EpiSeine » relative aux risques inondations	1.5	EPTB Seine Grands Lacs	20 000 €	TTC	10 000 €	50 %	- €	0 %	10 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2024	
Action 1.6	Pose de repère de crue	1.3	SMAGE des Deux Morin	30 000 €	HT	6 000 €	20 %	- €	0 %	15 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2023	
	TOTAL			540 000 €		144 000 €	26 %	- €	0 %	270 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %		
Acte Certifié exécutoire																	
Envoi Préfecture : 10/10/2022 Réception Préfet : 10/10/2022 Publication RAAD : 11/10/2022																	
077-227700010-20220929-lmc100000024294-DE 50 % si PPRI approuvé ; 40 % si PPRI prescrit																	
Eligible à 50%. Doit correspondre à la création de contenu ou au développement de l'outil (pas fonctionnement de l'outil)																	
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																	
Action 2.1	Etude visant à définir les besoins dans la perspective de la structuration d'un réseau de surveillance	2.1	SMAGE des Deux Morin	25 000 €	HT	12 500 €	50 %	- €	0 %	12 500 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2023	
Action 2.2	Accompagner les collectivités territoriales pour l'inscription aux dispositifs Vigicrues Flash et APIC	2.1	SMAGE des Deux Morin	- €	-	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	2024	
Action 2.3	Adaptation du protocole de collecte et d'information en cas d'inondation	2.1	SMAGE des Deux Morin	- €	-	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	2024	
	TOTAL			25 000 €		12 500 €	50 %	- €	0 %	12 500 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %		
Axe 3 : Alerte et gestion de crise																	
Action 3.1	Accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise à jour de leur plans (inter)communaux de sauvegardes	3.2	SMAGE des Deux Morin	- €	-	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	2024	
Action 3.2	Accompagner la mise en œuvre de plans de continuité d'activité	3.3	SMAGE des Deux Morin	5 000 €	HT	5 000 €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	2024	
	TOTAL			5 000 €		5 000 €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %		
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																	
Action 4.1	Favoriser la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme	4.4	SMAGE des Deux Morin	30 000 €	HT	15 000 €	50 %	- €	0 %	15 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2024	
	TOTAL			30 000 €		15 000 €	50 %	- €	0 %	15 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %		
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																	
Action 5.1	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité sur les bâtiments/équipements sensibles ou stratégiques	5.5	SMAGE des Deux Morin	180 000 €	HT	36 000 €	20 %	- €	0 %	90 000 €	50 %	- €	0 %	54 000 €	30 %	2024	
Action 5.2	Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments/équipements sensibles et/ou stratégiques	5.7	SMAGE des Deux Morin	150 000 €	HT	75 000 €	50 %	- €	0 %	75 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	2024	/\ Taux en fonction du bien et de son usage (80 % habitation ; 20 % activité professionnel ; 50 % bâtiment collectif ; avec ou sans plafond en fonction de la typologie)
	TOTAL			330 000 €		111 000 €	35 %	- €	0 %	165 000 €	50 %	- €	0 %	54 000 €	15 %		
Axe 6 : Ralentissement des écoulements																	
Action 6.1	Actions à venir issues de l'étude ruissellement	6.4	SMAGE des Deux Morin	300 000 €	HT	60 000 €	20 %	- €	0 %	150 000 €	50 %	64 500 €	21 %	25 500 €	9 %	2024	
Action 6.2	Définir une stratégie de gestion des ouvrages hydrauliques et une procédure de surveillance	6.5	SMAGE des Deux Morin	75 000 €	HT	15 000 €	20 %	- €	0 %	37 500 €	50 %	22 500 €	30 %	- €	0 %	2024	
Action 6.3	Identification des ZEC/ZH (zones d'expansion des crues / zones humides) sur le territoire à préserver, valoriser	6.3	SMAGE des Deux Morin	200 000 €	HT	40 000 €	20 %	- €	0 %	100 000 €	50 %	60 000 €	30 %	- €	0 %	2024	
	TOTAL			575 000 €		115 000 €	20 %	- €	0 %	287 500 €	50 %	147 000 €	26 %	25 500 €	4 %		
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																	
				- €	-	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %		
	TOTAL			- €		- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %		

SYNTHESE												
AXE	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau Seine Normandie	% Part.	Conseil Départemental 77	% Part.
Animation	280 000 €		140 000 €	50 %	- €	0 %	140 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %
Axe 1	540 000 €		144 000 €	26 %	- €	0 %	270 000 €	50 %	84 350 €	16 %	41 650 €	8 %
Axe 2	25 000 €		12 500 €	50 %	- €	0 %	12 500 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %
Axe 3	5 000 €		5 000 €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Axe 4	30 000 €		15 000 €	50 %	- €	0 %	15 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %
Axe 5	330 000 €		111 000 €	35 %	- €	0 %	165 000 €	50 %	- €	0 %	54 000 €	15 %
Axe 6	575 000 €		115 000 €	20 %	- €	0 %	287 500 €	50 %	147 000 €	26 %	25 500 €	4 %
Axe 7	- €		- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
TOTAL	1 785 000 €		542 500 €	29 %	- €	0 %	890 000 €	50 %	231 350 €	14 %	121 150 €	7 %

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-5/05**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024300-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 5 – Environnement
Rapporteur : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GARREAU Isoline

OBJET : Avenants aux conventions existantes et nouvelle convention prenant en compte les récentes évolutions du programme SARE.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la rénovation énergétique, le Département s'est porté volontaire pour être porteur associé du programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique). Dans ce rôle, il s'engage à atteindre des objectifs chiffrés en matière de rénovation énergétique et à reverser aux EPCI engagés dans ce programme des fonds CEE (Certificats d'économies d'énergie) pour financer le déploiement d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique locale (PTRE).

Depuis le 1er janvier 2022, et fort de son succès, le programme SARE a connu des évolutions quant au coût des actes métiers. Ces nouveaux coûts engendrent une nouvelle maquette financière et une réévaluation des objectifs attendus pour les actes métiers. D'autres évolutions sont mises en œuvre : nouvelle marque France Rénov', mise en place de "mesures surchauffes". Ces ajustements sont essentiels pour mieux identifier ce service public, rémunérer les structures opératrices en adéquation avec le travail fourni et fixer des objectifs conformes à la réalité du terrain. Enfin, il y a aussi une nouvelle convention relative au traitement des données personnelles des usagers. Ces surcoûts seront pris en charge par les financeurs obligés via les Certificats d'Economies, d'Energie (CEE) d'une part, et par les EPCI d'autre part. La contribution financière initiale du Département reste inchangée. En tant que coordinateur du programme, le Département a mené la concertation pour acter les évolutions faisant l'objet du présent rapport.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération du Conseil départemental N° 1/12 en date du 15 juin 2018, relative au dispositif de soutien au développement des Plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat en Seine-et-Marne - Convention cadre de partenariat,

VU la délibération du Conseil départemental N° 1/16 en date du 27 septembre 2018, relative au dispositif de soutien au développement des Plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat en Seine-et-Marne – Modification de la Convention cadre de partenariat,

VU la délibération du Conseil départemental N°1/09 en date du 7 février 2020, relative à la Charte d'engagement pour le conseil et à l'accompagnement en matière de rénovation énergétique en Ile-de-France (programme SARE),

VU la délibération du Conseil départemental N°1/05 en date du 26 juin 2020, relative au Déploiement du programme SARE en Seine-et-Marne sous la responsabilité du Département en tant que porteur associé du programme,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/02 et n° 7/01 en date du 17 décembre 2020 relatives au budget du Département pour 2021,

VU la délibération du Conseil départemental N° 5/03 en date du 19 novembre 2021 relative aux versements d'une aide exceptionnelle aux structures de mise en œuvre,

VU les délibérations du Conseil départemental N° 1/02 et n° 7/01 en date du 10 décembre 2021 relatives au budget du Département pour 2022,

VU la délibération du Conseil départemental N° 5/02 en date du 8 avril 2022 relative à l'avenant de la convention de versements d'une aide exceptionnelle aux structures de mise en œuvre,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE du département de Seine-et-Marne tel que joint en annexe n° 1 à la présente délibération.

Article 2: d'approuver le projet de convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE conclue avec l'ADEME, tel que joint en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 3: d'approuver le projet d'avenant à la convention de versement des fonds CEE tel que joint en annexe n° 3 à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer au nom du Département l'avenant à la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), la convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et l'avenant à la convention de versement des « CEE » au titre du SARE.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024300-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

**Avenant à la convention territoriale de mise en œuvre du Programme
« Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE)
du département de Seine-et-Marne**

Entre

L'**Etat**, représenté par la Ministre de la Transition Energétique ;

L'**Agence de la Transition Ecologique (ADEME)**, représentée par son Président du Conseil d'administration par intérim, Fabrice BOISSIER ;

Le **Département de Seine-et-Marne** représentée par Monsieur Jean-François PARIGI, en sa qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental en date du 1 juillet 2021 ;

Et

ENGIE, société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651, dont le siège est situé 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, représentée par Caroline FLAISSIER, Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités, et Hervé-Matthieu RICOUR, Directeur Général ENGIE France BtoC.

CARFUEL, SAS au capital de 17 484 390 euros, enregistrée au RCS d'EVRY sous le numéro SIREN 306 094 194, dont le siège social est situé au 1 rue Jean Mermoz, CS 60075, 91002 Evry Cedex, représenté par Karim BENBRICK, Directeur Général.

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Objet de l'avenant

La convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » sur le département de Seine-et-Marne, signée le 22/01/2021 définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle du département de Seine-et-Marne.

Lors du COPIL national du programme SARE du 23/11/2021, des modifications importantes ont été entérinées sur le programme SARE. Elles portent sur les sujets suivants :

- Communication
- Mesures surchauffes
- Financement
- Engagement des parties
- Systèmes d'informations

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention territoriale du département de Seine-et-Marne pour intégrer ces modifications.

Les articles suivants de la convention signée le 22/01/2021 sont modifiés :

- 1 Définition
- 3- Objet de la déclinaison départementale du Programme
- 5.2 Engagements du porteur associé
- 5.3 Engagements des financeurs
- 5.4 Engagements de l'Etat
- 6.1 Cadre général du financement du Programme
- 6.2 Montant et financement du programme
- 6.3 Répartition entre financeurs
- 6.4 Modalités d'appels des fonds
- 6.7 Indicateurs du programme
- Article 9 – Communication
- Article 10- Droits de propriété intellectuelle
- Annexe 2 : Plan de financement du programme SARE
- Annexe 3 : Indicateurs du programme SARE
- Annexe 4 : outils informatiques du programme SARE

Modification de l'article 1 « Définition »

La définition des structures de mise en œuvre est remplacée par la définition suivante :

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces Conseil France Rénov' (EPCI et leurs groupements, ALEC, CAUE, ADIL...), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 5 du guide des actes métiers de la convention nationale.

Modification de l'article 3 « Objet de la déclinaison départementale du Programme »

Le tableau précisant les missions type d'acte et objectifs de la convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Missions	Type d'acte	Objectif 2021-2023 en nombre d'actes	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	15 571	
	Conseil personnalisé aux ménages	8 099	
	Conseil personnalisé aux copropriétés	127	
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	386
		Copropriétés	50
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	2 531
		Copropriétés	78
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	549
		Copropriétés	19
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	27
Copropriétés		5	
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	100 % de la population couverte	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	617	
	Conseil aux entreprises	268	

Modification de l'article 5.2 « Engagements du porteur associé »

L'article 5.2 est remplacé par :

En tant que porteur associé, le département de la Seine-et-Marne s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau départemental :
 - Assurer la communication du programme en lien avec les campagnes nationales ;
 - Animer et coordonner les Espaces Conseil France Rénov' financés dans le cadre du programme SARE, en intégrant le lien nécessaire avec les autres structures intervenant dans le domaine de la rénovation de l'habitat et notamment les opérateurs de l'Anah ;
 - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
 - Administrer les comptes de la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national ;
 - Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières départementales et locales ;
 - Publier régulièrement les résultats départementaux du Programme ;
 - Communiquer annuellement les résultats départementaux du Programme ;
 - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
 - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées au niveau régional ou départemental ;
 - Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
 - Assurer le secrétariat des COPIL territoriaux en prévision des COPILS régionaux : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus.
- Assurer pendant la durée de la convention l'exécution financière du Programme au niveau départemental :
 - Recevoir les fonds transmis par les financeurs (obligés), signataires de la présente convention ;
 - Une fois ces fonds versés par les obligés, les distribuer en tout ou partie aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme ;
 - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau départemental ;
 - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL TERRITORIAL SARE et les valider en COPIL REGIONAL SARE ;
 - Emettre les appels de fonds auprès des financeurs (obligés).

Modification de l'article 5.3 « Engagements des financeurs »

L'article 5.3 est remplacé par :

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, deux financeurs obligés s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur chacun d'un montant maximum de 1 358 076,50 € HT, soit un montant global maximum de 2 716 153 € HT ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;

- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

Création de l'article 5.5 « Engagements de la DRIHL en tant que délégation régionale de l'ANAH »

Au niveau régional :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du programme ;
- Partager les données sur les aides MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Copropriété avec le porteur associé ;
- Assurer une animation régionale en associant les porteurs associés et les services de l'État des départements franciliens pour partager et diffuser l'information, identifier les attentes, les points de blocage, valoriser des bonnes pratiques (club France Rénov', ...);
- Favoriser l'information avec les opérateurs Anah sur les missions et les compétences des espaces conseils France Rénov' (séminaire annuel) ;
- Communiquer et diffuser les informations sur les dispositifs Anah, les aides financières et le service public de la rénovation énergétique auprès des partenaires (fédérations des professionnels du bâtiment, ..) ;
- Organiser le COPIL régional et l'adapter au contexte France Rénov'.

Au niveau départemental :

- Partager les données sur l'activité de la délégation locale de l'Anah avec le porteur associé;
- Informer le porteur associé et les conseillers France Rénov' des opérations programmées en cours et à venir ;
- Associer les porteurs associés aux instances d'animation des opérateurs ;
- Contribuer à la mise en cohérence d'un parcours usagers autour d'un guichet unique ;
- Encourager la contractualisation avec les collectivités en valorisant les dispositifs de l'Anah et les mobiliser afin de les inciter à compléter les aides de l'Anah ;
- Favoriser l'appropriation par les collectivités des évolutions de la politique publique de rénovation énergétique.

Modification de l'article 6.1 Cadre général du financement du Programme

L'article 6.1 est remplacé par :

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 1/01/2021 au 31/12/2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle du département du Seine-et-Marne est estimé à 5 358 862 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par le département de Seine-et-Marne, les chambres consulaires, les collectivités territoriales infrarégionales. Ces dernières contractualiseront avec le porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- Obligés : 2 716 153 €
- Département de Seine-et-Marne : 446 365 €
- EPCI : 1 971 344 €
- Région : 225 000 €

Dès le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

Modification de l'article 6.2 Montant et financement du programme

L'article 6.2 est remplacé par :

Le montant total maximum alloué par les financeurs au Département de Seine-et-Marne, en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est de 2 716 153 € HT.

Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 134 685 € HT ;
- De coûts fixes dits « mesures surchauffes » pour couvrir le financement 2021 nécessaire au fonctionnement des structures de mise en œuvre réalisant les actes d'informations et de conseils auprès des ménages dans la limite de 134 640 € HT ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 2 446 828 € HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 1 978 197 € HT ;
 - Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Li : 175 200 € HT ;
 - Information de premier niveau : 62 284 € HT ;
 - Conseil personnalisé aux ménages : 202 475 € HT ;
 - Conseil personnalisé aux copropriétés : 9 525 € HT
 - Réalisation d'audits énergétiques : 138 600 € HT ;
 - Accompagnement des ménages : 1 168 113 € HT ;
 - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 185 800 € HT ;
 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 36 200 € HT.
- Dynamique de la rénovation 373 867 € HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 182 499 € HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé 57 234 € HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 134 134 € HT.
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 94 764 € HT ;
 - Information de premier niveau (information générique) 14 864 € HT ;
 - Conseil aux entreprises : 79 900 € HT.

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements sont détaillés dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL TERRITORIAL tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.

Les dépenses portant sur les « mesures surchauffes » sont intégralement financées par des fonds CEE sans contrepartie.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Modification de l'article 6.3 Répartition entre financeurs

L'article 6.3 est remplacé par :

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

CARFUEL	1 358 076,50 €	50 %
ENGIE	1 358 076,50 €	50 %

Modification de l'article 6.4 Modalités d'appels des fonds

Le premier paragraphe de l'article 6.4 est modifié par :

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs selon les modalités précisées à l'article 6.6 de la présente convention.

Modification de l'article 6.7 Indicateurs du programme

L'article 6.7 est remplacé par :

La liste des indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 5 de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste a été mise à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Le Porteur associé s'engage à faire remonter, aux COPILs Territoriaux et Régionaux et au porteur national, l'ensemble des indicateurs précisés dans l'annexe 5 de la convention nationale du porteur pilote (Guide actes Métiers). Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.

Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote.

Modification de l'article 9 – Communication

L'article 9 est remplacé par :

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Modification de l'article 10 – Droits de propriété intellectuelle

Au titre de l'article 10 est ajouté : et RGPD

Le Paragraphe suivant est ajouté :

L'ADEME et le département de Seine-et-Marne sont liés par une convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE).

Modification de l'annexe 2 : Plan de financement du programme SARE

L'ANNEXE 2 est remplacée par Nouvelle maquette [ci-dessous]

Modification de l'annexe 3 : Indicateurs du programme SARE

L'annexe 3 est supprimée

Modification de l'annexe 4 : outils informatiques du programme SARE

Le tableau de L'ANNEXE 4 est remplacé par le tableau suivant :

Application SI	Objet	Mission	Développement SARE / hors SARE	Maîtrise d'ouvrage	Démarrage du service	Fin du service	Qui utilise l'application ?	Responsabilités des utilisateurs
SARénoV'	CRM des structures de mise en œuvre du programme SARE	Recueille les contacts des structures de mise en œuvre du programme SARE pour l'ensemble des actes métiers ménage et petit tertiaire privé	SARE	ADEME	2021	-	Utilisation possible par les structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
	Outil métier des conseillers dans le cadre du programme SARE	Outille les conseillers et acteurs du programme pour réaliser l'ensemble des missions du SARE					Utilisation possible par les structures prestataires en relation avec le programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
	Outil central de remontée d'informations et de calcul des indicateurs du programme SARE	Recueille les données du programme SARE nécessaires au calcul des indicateurs et à la facilitation du parcours des acteurs					Porteurs associés du programme SARE	Consultation
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
TBS	Tableau de bord du programme SARE	Restitue les indicateurs du programme SARE calculés à partir des données de	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE de la structure
							Porteurs associés du	Consultation des indicateurs du programme SARE

		SARénoV' ou des autres outils utilisés par les territoires					programme SARE	de l'ensemble des structures du territoire
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE à l'échelon national Maintenance application
							Cofinanciers publics du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE à l'échelon national
BDD RénoV'	Base de données de l'ensemble des structures en relation avec le programme SARE et des utilisateurs associés	Base de donnée des structures en relation avec SARE : type de structure, coordonnées, missions dans le cadre de SARE (actes métiers pris en charge)	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation Mise à jour des données structure Pré-création de comptes utilisateurs
		Base des comptes utilisateurs associés à ces structures : coordonnées, métier (Conseiller, Porteur Associé, Prestataire ...), droits d'accès aux applications					Porteurs associés du programme SARE	Consultation Mise à jour des données de l'ensemble des structures du territoire Validation des comptes utilisateurs
		Base des zones de chalands associées à ces structures, à l'échelle de la commune					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Mise à jour des données des structures nationales Maintenance application
intraRénoV'	Portail d'information et d'échange pour les acteurs du programme SARE	Espace national mettant à disposition de l'ensemble des acteurs toutes les informations	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation

		en relation avec le programme SARE : documentation officielle, restitution de webinaires, FAQ, événements à venir...						
		Espace collaboratif régional permettant des échanges et du partage d'informations entre acteurs d'un même territoire					Porteurs associés du programme SARE	Consultation Administration de l'espace régional (si existant)
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Administration de l'espace national Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
Simul'aides	Simulateur d'aides pour le financement de projets de rénovation énergétiques	Permet de simuler l'accès aux différentes aides disponibles sur la rénovation énergétique par rapport à un projet	Hors SARE	ADEME	2016	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Conseiller les bénéficiaires du service Mise à jour de l'outil avec les aides locales
		Base de données des aides à la rénovation énergétique						Coordonne la mise à jour des aides territoriales par les structures de mise en œuvre pour s'assurer de la mise à jour de l'outil.
								ADEME - Porteur pilote du programme SARE
Site Internet France Rénov'	Site Internet du service public France Rénov'	Information sur la rénovation énergétique	Hors SARE	ADEME	2018	-	ADEME	Maintenance application
		Annuaire des Espaces Conseil France Rénov' apportant						

		l'information de premier niveau (acte A1 du programme SARE)						
		Annuaire des professionnels RGE						
Questionnaires "qualité" du dispositif	Questionnaires en ligne d'évaluation des services apportés financés dans le cadre de SARE	Evalue la satisfaction des bénéficiaires des services financés par le programme SARE et l'efficacité de ces services	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation
							Porteurs associés du programme SARE	Consultation et co-construction.
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Création et administration des questionnaires
							Cofinanciers publics du programme SARE	Consultation

Fait à Paris, le

<p>Agnès PANNIER-RUNACHER, Ministre de la Transition énergétique</p>	<p>Jean-François PARIGI Président Conseil Départemental de Seine-et-Marne</p>
<p>Karim BENBRIK, Directeur Général CARFUEL</p>	<p>Fabrice BOISSIER, Président du Conseil d'administration par intérim de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)</p>
<p>Hervé-Matthieu RICOUR, Directeur Général ENGIE France BtoC</p>	<p>Caroline FLAISSIER, Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités</p>

**Annexe 2 à la convention territoriale de mise en œuvre du Programme
« Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) du Département de Seine-et-Marne**

2) Indiquer dans la colonne D, le budget total estimé pour cette mission.

3) Indiquer dans la colonne F, les objectifs de réalisation du programme dans la région détaillés dans le plan de déploiement. Les valeurs remplies dans le tableau initial ne sont qu'indicatives, et doivent être adaptées aux objectifs locaux.

4) Indiquer dans la colonne I, à partir de la ligne 21 (Dynamique de la rénovation), les objectifs de nombre d'habitants couverts par les actions de sensibilisation, communication, animation du programme dans la région, ce qui aura pour effet de calculer en colonne K le plafond des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement CEE SARE. □

5) Remplir les colonnes N,O,P,Q,R avec les co-financements prévus, ce qui aura pour effet de proposer un co-financement du programme CEE en colonne S et, le cas échéant, d'indiquer en colonne T si le budget est équilibré.

Remplissage automatique Maquette pour 2021 - 2023

Missions du porteur territorial	Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE				Plan de financement triennal											
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	la Région	les EPCI	les fonds européens	départements	autre financeur	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	Equilibre budgétaire ?		
Forfait au choix du PA :			Forfait au choix du PA :															
Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Li	0	0 €	0	nombre d'ECF	25 000 €			0 €	#VALEUR!	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	veuillez remplir les champs en vert		
OU			OU															
Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Li	0	350 400 €	1 460 000	Population du territoire	0,12 €			350 400 €	50%	13 769 €	136 545 €	0 €	24 886 €	0 €	175 200 €	oui		
Information de premier niveau (information générique)	0	124 568 €	15 571	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			124 568 €	50%	5 200 €	48 124 €	0 €	8 960 €	0 €	62 284 €	oui		
Conseil personnalisé aux ménages	0	465 570 €	8 099	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	50 €			404 950 €	43%	20 058 €	213 641 €	0 €	29 396 €	0 €	202 475 €	oui		
Conseil personnalisé aux copropriétés	0	19 050 €	127	Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	150 €			19 050 €	50%	749 €	7 423 €	0 €	1 353 €	0 €	9 525 €	oui		
Réalisation d'audits énergétiques	0	77 200 €	386	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			77 200 €	50%	8 516 €	30 084 €	0 €	0 €	0 €	38 600 €	oui		
	0	200 000 €	50	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €			200 000 €	50%	7 859 €	87 937 €	0 €	4 204 €	0 €	100 000 €	oui		
Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0	2 024 800 €	2 531	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			2 024 800 €	50%	81 027 €	787 024 €	0 €	144 350 €	0 €	1 012 400 €	oui		
	0	312 000 €	78	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €			312 000 €	50%	12 302 €	121 523 €	0 €	22 462 €	0 €	155 713 €	oui		
Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0	219 600 €	549	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	400 €			219 600 €	50%	8 633 €	85 569 €	0 €	15 598 €	0 €	109 800 €	oui		
	0	152 000 €	19	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €			152 000 €	50%	5 973 €	59 232 €	0 €	10 795 €	0 €	76 000 €	oui		
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	0	32 400 €	27	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	1 200 €			32 400 €	50%	3 574 €	12 626 €	0 €	0 €	0 €	16 200 €	oui		
	0	39 999 €	5	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	8 000 €			40 000 €	50%	4 412 €	15 587 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	oui		
			sous-total				3 956 968 €											
							172 072 €											
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	0	29 728 €	617	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16€ en 2021 - 50€ en 2022 et 2023			29 728 €	50%	3 248 €	11 577 €	0 €	40 €	0 €	14 864 €	oui	
	Conseil aux entreprises	0	159 800 €	268	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400€ en 2021 - 600€ en 2022 et 2023			159 800 €	50%	17 508 €	62 242 €	0 €	150 €	0 €	79 900 €	oui	
			sous-total				189 528 €											
							20 755 €											
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	0	365 000 €				1 460 000	250 000 €	365 000 €	50%	15 852 €	142 422 €	0 €	24 227 €	0 €	182 499 €	oui	
		0	0 €					300 000 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	oui	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	0	114 469 €				1 460 000	100 000 €	114 469 €	50%	4 830 €	44 986 €	0 €	7 419 €	0 €	57 234 €	oui	
		0	0 €					100 000 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	oui	
Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	0	268 268 €				1 460 000	300 000 €	268 268 €	50%	11 491 €	104 804 €	0 €	17 839 €	0 €	134 134 €	oui		
	0	0 €					200 000 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	oui	
			sous-total				747 737 €											
							32 173 €											
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	0	269 370 €						269 370 €	50%	0 €	0 €	0 €	134 685 €	0 €	134 685 €	oui	
			sous-total				269 370 €											
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre			3	Nombre de structures de mise en œuvre éligibles à la prime			8 000 €	24 000 €							24 000 €		
	Prime aux recrutements effectués en 2021			13,83	Nombre de recrutements éligibles en 2021			8 000 €	110 640 €							110 640 €		
							TOTAL mesures Surchauffe (CEE)						134 640 €					
		Budget total estimé	5 224 222					TOTAL (hors mesures Surchauffe)				5 163 603 €	225 000 €	1 971 344 €	0 €	446 364 €	0 €	2 581 513 €
		Budget total estimé (avec mesures surchauffes)	5 358 862 €					TOTAL avec mesures Surchauffe				5 298 243 €					2 716 153 €	

**Convention spécifique
de traitement des Données à Caractère Personnel
et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme
« Service d'Accompagnement pour la Rénov
(SARE)**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc10000024300-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Entre les soussignés :

Le Département de Seine-et-Marne dont le siège est situé à l'Hôtel du Département

77010 Melun cedex sous le numéro SIRET 227700010

Représentée par Jean-François Parigi agissant en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne dûment habilité à l'effet des présentes.

*Ci-après désigné(e) par « **Département 77** » ou par « **porteur Associé** »*

Et,

L'Agence de transition écologique dont le siège est situé 155 bis avenue Pierre Brossolette

92541 MONTROUGE CEDEX sous le numéro SIRET 38529030900454

*Ci-après désigné(e) par « **ADEME** »*

Représentée par Arnaud Leroy, agissant en qualité de Président Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignés, individuellement, la « **Partie** » ou, collectivement, les « **Parties** ».

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) en Seine-et-Marne signé le 26 juin 2020

PREAMBULE

Le programme SARE vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire. Il est déployé par les Porteurs Associés, qui organisent le programme à l'échelle de leur territoire en conventionnant avec des collectivités ou des structures de mise en œuvre.

Dans ce cadre, l'ADEME s'est engagée à créer des outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associé et des structures de mise en œuvre du Programme

Dans le cadre du programme SARE, les Parties se sont rapprochées pour préciser leurs engagements respectifs en matière de traitement de données personnelles recueillies auprès du grand public par les Espaces Conseil France Rénov' et d'utilisation des outils associés au programme SARE.

Dans ce contexte, les Parties conviennent, entre-elles, par la présente convention désignée ci-après par le « Contrat », de leurs rôles et responsabilités respectives au regard des traitements de Données à Caractère Personnelles à intervenir dans le cadre du programme SARE et des conditions de mise à disposition des outils SARE.

1. OBJET

Le présent Contrat a pour objet d'une part de définir les engagements respectifs des Parties au regard des traitements de Données à Caractère Personnel à intervenir dans le cadre du programme SARE, dans le respect de la réglementation informatique et libertés (notamment la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD ») et d'autre part de déterminer les modalités de mise à disposition des outils SARE.

2. RESPECT DE LA REGLEMENTATION INFORMATIQUE ET LIBERTES PAR LES PARTIES

Chacune des Parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel (ci-après « DCP»), en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD»).

Il est rappelé que les Parties sont **responsables conjoints du traitement** des données à caractère personnel collectées dans le cadre du programme SARE.

Les responsables conjoints du traitement définissent de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD, par voie d'accord entre eux, sauf si, et dans la mesure, où leurs obligations respectives sont définies par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel les responsables du traitement sont soumis.

3. DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du programme SARE, les Parties déterminent conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de Données à Caractère Personnel (ci-après « DCP ») dont les caractéristiques sont détaillées en **annexe 1** des présentes.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DCP COLLECTEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE

4.1 Engagements du porteur associé

Dans le cadre du programme SARE, les personnes concernées seront informées par le porteur associé de la collecte et du traitement de leurs données personnelles.

Le porteur associé s'engage à ce que les structures de mise en œuvre respectent également les dispositions du RGPD à l'égard des personnes concernées notamment dans les informations données aux personnes physiques dans la réutilisation de leurs DCP.

Le porteur associé veillera également à faire respecter à ses agents ainsi qu'aux structure de mise en œuvre et ses éventuels autres sous-traitants les règles de bonne pratique en conformité au RGPD et énoncées en **annexe 2** des présentes.

4.2 Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurisation sur les outils qu'elle met à disposition dans le cadre du programme et s'engage à fournir au Département 77, la synthèse du PIA réalisé sur le périmètre de ces outils, détaillant les mesures concrètes mises en œuvre pour cela.

L'ADEME veillera à ce que ses agents ainsi que ses sous-traitant respectent les règles de bonne pratique en conformité au RGPD et énoncées en annexe 2 des présentes

En revanche, l'ADEME ne pourra donner aucune garantie de fiabilité, véracité, exhaustivité, pertinence quant à l'ensemble des données saisies par le Département 77 ou ses sous-traitant dans les outils SARE.

4.3 Engagements réciproques des Parties

a) Exercice des droits des personnes concernées

Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent que le porteur associé répondra aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées, avec l'assistance de l'ADEME.

A ce titre les coordonnées d'un interlocuteur du porteur associé sont indiquées dans l'annexe 1 des présentes. Cet interlocuteur sera le point de contact des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits.

Dans l'hypothèse où des demandes d'exercice de droits seraient adressées par les personnes concernées à l'ADEME, l'ADEME transmettrait, dans les plus brefs délais les demandes au porteur associé, via

l'interlocuteur désigné aux présentes afin que le porteur associé puisse donner droit à ces demandes dans le respect de la réglementation informatique et libertés.

De façon générale les Parties coopéreront pour donner suite aux demandes d'exercice de droit des personnes concernées et s'informeront mutuellement de façon à garantir la bonne prise en compte des demandes concernées par toutes les Parties au présent Contrat.

b) Respect des finalités

Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les DCP traitées dans le cadre du programme SARE auxquelles elle est en mesure d'accéder que pour les finalités prévues en annexe 1 des présentes et s'en interdit tout autre usage.

c) Respect des durées de conservation des données

Chacune des Parties s'engage à respecter strictement la durée de conservation des données visée à l'annexe 1 des présentes.

A l'expiration de ladite durée de conservation chacune des Parties s'engage à anonymiser ou à détruire les DCP en sa possession conformément aux règles de l'art et à en justifier auprès des autres Parties.

d) Sécurité des données

Chacune des Parties s'engage à prendre toute mesure technique et organisationnelle adéquate pour en préserver la sécurité.

En cas de violation de sécurité concernant les DCP traitées dans le cadre du programme SARE, la Partie ayant découvert la violation de sécurité notifiera dans les meilleurs délais et au plus tard 72h après la découverte l'autre Partie de la survenance de la violation auprès des interlocuteurs désignés aux présentes.

Les parties décident ensuite si une notification à l'autorité de contrôle est nécessaire et quelle partie est responsable de cette notification en fonction de la nature et l'origine de la violation.

e) Transfert de données en dehors de l'Union Européenne

Les Parties s'engagent à ne transférer tout ou partie des DCP traitées dans le cadre du programme SARE en dehors de l'Union Européenne ou de tout pays assurant un niveau de protection adéquat au sens du RGPD, qu'avec des garanties appropriées au regard des exigences du RGPD et sous réserve d'une information préalable et appropriée des autres Parties.

Le cas échéant, les Parties coopéreront pour informer les personnes concernées dudit transfert et des mesures appropriées mises en place.

f) Recours à des sous-traitants en dehors des structures de mise en œuvre

Si l'une des Parties envisage de confier tout ou partie des DCP traitées dans le cadre du programme SARE à un sous-traitant au sens de la réglementation informatique et libertés elle s'engage à en avertir préalablement (avec un délai de prévenance d'un mois minimum) l'autre Partie.

g) Inscription du traitement au registre des activités de traitement des Parties

Chacune des Parties s'engage à inscrire le traitement correspondant aux DCP traitées dans le cadre du programme SARE au sein de son registre des activités de traitements de responsable de traitement.

h) Autorité de contrôle chef de file

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en tant qu'Autorité de contrôle chef de file, est compétente s'agissant des traitements de Données Personnelles effectués dans le cadre de cette convention. En cas de contrôle de la CNIL, les 2 parties coopéreront pour fournir de manière concertée l'ensemble des éléments demandés.

5. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES OUTILS SARE ET RESPONSABILITE

Conformément à la Convention régionale de mise en œuvre du Programme SARE susvisée, l'ADEME s'engage à mettre à disposition du porteur associé et des structures de mise en œuvre dudit Programme, les outils prévus par le Programme ainsi que les outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacune des Parties dans leur utilisation est précisée en **annexe 3** du présent Contrat.

L'ADEME consent gratuitement à Département 77 et pour toute la durée du Programme SARE, une licence d'utilisation non personnelle et non exclusive au porteur associé sur les outils :

- **SARE'nov®**
- **TBS®**
- **BDD Rénov'**
- **IntraRénov'**

Le Département 77 disposera des droits d'utilisation suivants, définis plus précisément dans l'annexe 3 :

- Droit d'accès et de consultation, de remplissage de l'outil, de saisie dans l'interface seule,
- Aucun droit d'administration ne lui sera consenti, l'ADEME restant seule administrateur (hébergeur DRI)

Le Département 77 sera habilité à mettre à disposition des structures de mise en œuvre du Programme SARE lesdits outils dans les mêmes conditions que celles qui lui sont octroyées par l'ADEME et dans le respect des droits de propriété intellectuelle de l'ADEME.

La fourniture des informations contenues au sein des outils ne saurait être assimilée, de quelque façon que ce soit, à un conseil spécifique ou à une aide à la décision afin d'effectuer une transaction ou de prendre une décision.

Le Département 77 reconnaît, en conséquence, utiliser les outils et informations qui lui sont accessibles à ses seuls risques et périls et dans les limites des droits conférés par les présentes.

De ce fait, l'ADEME ne saurait être tenue pour responsable du préjudice ou du dommage pouvant résulter de l'utilisation des outils et informations.

L'ADEME décline toute responsabilité en ce qui concerne l'utilisation par le Département 77 ou ses sous-traitants dans le cadre du programme d'autres outils que ceux qu'elle met à disposition, dans lesquels des données personnelles pourraient être saisies ou copiées.

6. DUREE

Le présent Contrat prend effet à la dernière des dates de signature par les Parties en présence et est conclu pour toute la période de la durée de conservation des DCP traitées dans le cadre du programme SARE.

7. LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend par la Partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

8. POINTS DE CONTACTS DES PARTIES

ADEME : Adresse postale : 20, avenue du Grésillé BP 90406 49004 Angers Cedex 01

Adresse mail du DPO : dpo@ademe.fr

Adresse mail des Responsables Métier : benoit.roux@ademe.fr et jacques-olivier.budin@ademe.fr

XXX : préciser points de contact

9. ANNEXES

Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent contrat et ont valeur contractuelle.

Annexe 1 - Description du traitement des Données à Caractère Personnel

Annexe 2 - Guide des bonnes pratiques relatives au RGPD dans le cadre du programme SARE

Annexe 3 - Liste des outils informatiques du Programme SARE

Etabli en deux exemplaires à Melun, le 29/09/2022

Pour l'ADEME

Pour le porteur associé

ANNEXE 1 - description du traitement des Données à Caractère Personnel

Base juridique du traitement et finalités du traitement

Le traitement Programme SARE du Département de Seine-et-Marne repose sur la base légale de la **Mission d'intérêt public prévue par le RGPD.**

Il a pour objectif principal de permettre l'accompagnement (information/conseil personnalisé/suivi de projet/mise en relation avec un réseau professionnel) dans le cadre d'un projet de rénovation d'un habitat pour particuliers, d'une copropriété privée ou d'une entreprise privée du petit tertiaire privé.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

	Finalités		Sous Finalités	Cadre légal
FP01	Gestion des projets d'accompagnement du bénéficiaire pour la rénovation énergétique de son logement ou de son entreprise (information / conseil personnalisé / audit énergétique. Accompagnement / maîtrise d'œuvre)	FP01-01	Analyser le projet du bénéficiaire	Mission d'intérêt public
		FP01-02	Analyser l'éligibilité du bénéficiaire aux aides financières	Mission d'intérêt public
		FP01-03	Communiquer avec le bénéficiaire	Mission d'intérêt public
		FP01-04	Evaluer la satisfaction / les actions du bénéficiaire suite à l'accompagnement	Mission d'intérêt public
		FP01-05	Mettre en contact le bénéficiaire avec d'autres acteurs (information, conseil, accompagnement, travaux)	Mission d'intérêt public
		FP01-06	Apporter l'expertise sur le projet de rénovation du bénéficiaire	Mission d'intérêt public
FP02	Gestion des financements des structures de Mise en Œuvre	FP02-01	Compter les actes SARE réalisés par les structures	Mission d'intérêt public
		FP02-02	Réaliser ou faire réaliser les audits de l'activité des structures	Mission d'intérêt public
FP03	Pilotage opérationnel du programme SARE National et Régional	FP03-01	Suivre l'activité des structures	Mission d'intérêt public
		FP03-02	Analyser la dynamique de la rénovation sur les territoires	Mission d'intérêt public
		FP03-03	Evaluer le programme SARE	Mission d'intérêt public
		FP03-04	Accompagner et former les partenaires : PAs, structures porteuses, structures de mise en œuvre (conseillers FAIRE)	Mission d'intérêt public

		FP03-05	Communiquer et promouvoir le Programme SARE au niveau National et Régional	Mission d'intérêt public
		FP03-06	Piloter l'organisation opérationnelle du réseau FAIRE	Mission d'intérêt public
FP04	Favoriser la mise en relation entre les professionnels du secteur de la rénovation et les bénéficiaires	FP04-01	Favoriser la mise en relation entre les professionnels du secteur de la rénovation et les bénéficiaires	Mission d'intérêt public
FP05	Apporter des services aux acteurs du programme SARE	FP05-01	Donner accès aux applications SARE	Mission d'intérêt public
		FP05-02	Ouverture de comptes pour des services complémentaires de l'ADEME	Mission d'intérêt public
		FP05-03	Informers les acteurs du programme SARE	Mission d'intérêt public
FP06	Communication non commerciale sur d'autres opérations	FP06-01	Informers le bénéficiaire d'autres actions non commerciales liées à la dynamique de la rénovation énergétique menées sur le territoire par la structure ou les collectivités	Mission d'intérêt public

Données personnelles collectées

Les données personnelles collectées dans le cadre du traitement du Programme SARE du Département de Seine-et-Marne sont les suivantes :

Données collectées indirectement

- Pas de donnée collectée indirectement

Données collectées directement (transmise par le demandeur/bénéficiaire et saisie par le conseiller France Rénov') :

- Catégories de données collectées :
 - Données d'état civil
 - Données relatives à la vie personnelle
 - Données de connexion
 - Données relatives à la vie professionnelle
 - Données d'ordre économique
- Zone de commentaires libres

Destinataires des données

Les données collectées et traitées ne sont communiquées qu'aux destinataires habilités suivants :

1. Les structures de mise en œuvre et sous-traitants éventuels opérant des traitements de données personnelles dans le cadre du traitement du Programme SARE, sont habilités et garantissent le niveau de sécurité selon les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données.

2. Les entités et leurs employés ayant accès aux données personnelles dans le cadre de leurs activités :

- Les agents du Département de Seine-et-Marne
- Les conseillers et coordinateur territoriaux de l'ensemble du réseau France Rénov'
- L'ADEME (Agence de la transition écologique).
- L'Anah (Agence Nationale de l'habitat).

Durée de conservation des DCP :

Les DCP seront conservées pendant une durée maximale de 10 années à compter de leur saisie dans les outils numériques du programme.

Droits des personnes concernées

Conformément à la réglementation applicable, la personne concernée peut demander l'accès, la rectification ou l'effacement de ses données et dispose également d'un droit d'opposition, de limitation de ses données.

La portabilité de ses données n'est toutefois pas un droit exerçable dans le cadre du Programme SARE du Département de Seine-et-Marne du fait de sa base légale relative à la mission d'intérêt public.

De même, une demande d'effacement pourra recevoir une réponse négative dans le cas où l'utilisateur a bénéficié d'un audit ou d'un accompagnement, pour contrôler que ces services ne sont pas utilisés plusieurs fois par le même demandeur durant toute la durée du programme.

Pour exercer l'ensemble de ses droits, elle contactera le délégué à la protection des données personnelles, en utilisant l'adresse mail suivante : exemple : dpd@departement77.fr ou l'adresse postale suivante : ernest.sossavi@departement77.fr

Un justificatif pourra être demandé en cas de doute raisonnable.

Elle sera également informée qu'elle pourra faire valoir vos droits auprès de l'autorité de protection des données de son pays concernant les citoyens Européens, au sujet du traitement Programme SARE du Département de Seine-et-Marne. Pour la France, il s'agit de la CNIL. Les coordonnées de l'autorité de contrôle de la CNIL sont accessibles via ce lien : <https://www.cnil.fr/>

Annexe 2 - Guide des bonnes pratiques relatives au RGPD dans le cadre du programme SARE**Accès aux applications**

Utiliser systématiquement un compte personnel et nominatif pour l'accès aux applications. Bannir les comptes génériques ou partagés entre plusieurs utilisateurs.

Supprimer les accès des utilisateurs dès qu'ils ne sont plus utiles et les vérifier régulièrement.

Information des bénéficiaires

Informers les bénéficiaires accompagnés sur les données personnelles qui sont collectés et leurs droits. Pour cela, des mentions d'informations sont mises à disposition des structures.

Demandes d'exécution des droits et violation de sécurité

Quand un bénéficiaire sollicite son conseiller ou son Espace Conseil France Rénov' pour une demande d'exercice de ses droits (consultation, modification, effacement), ne pas traiter seul la demande mais la transmettre au DPO de son Porteur Associé.

En cas de suspicion de violation de la sécurité des données personnelles, informer dans les meilleurs délais et au plus tard 72h après la découverte » le DPO de son Porteur Associé.

Saisies dans les outils

Ne pas inscrire d'informations sensibles (santé, origine ethnique, opinions religieuses ou politique, ...) dans les champs à saisie libre.

Utilisation et transmission des données personnelles

Ne pas conserver de données personnelles sur son poste de travail.

Ne pas stocker ou envoyer de données personnelles par mail ou par des moyens non sécurisés (WeTransfer, Google, ...).

Sécurisation des points d'accès

Se déconnecter des outils à la fin de la session de travail.

Verrouiller sa session quand on s'absente de son poste de travail.

Annexe 3 – Liste des outils informatiques ADEME du Programme SARE

Application	Description	Données personnelles contenues dans l'outil	Qui utilise l'application	A quelle fin ?
SARénoV	Outil de travail des Conseillers pour les rendez-vous liés à des actes SARE	Informations sur les bénéficiaires des actes SARE - Identité et composition du foyer - Informations de contacts - Information sur le logement	Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
Calcul indic	Moteur de calcul des indicateurs SARE	Informations sur les bénéficiaires des actes SARE - Identité et composition du foyer - Informations de contacts - Information sur le logement - Information sur le revenu	ADEME uniquement	Administration
TBS	Portail de resitution des indicateurs SARE	aucune	Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation
			Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
BDD RénoV'	Base de données des structures et utilisateurs du programme SARE.	Coordonnées professionnelles des utilisateurs du programme SARE (coordinateurs, directeurs et conseillers)	Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation et saisie
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
IntraRenov'	Outil collaboratif de type intranet entre les acteurs du programme, avec déclinaison en espaces régionaux	aucune	Utilisateurs déclarés des structures de mise en œuvre	Consultation
			Utilisateurs déclarés des structures porteuses	Consultation
			Utilisateurs déclarés des Porteurs Associés	Consultation
			Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Administration et assistance
Entrepôt ADEME	Entrepôt de données de l'ADEME pour l'analyse des données et le reporting du programme.	Informations sur les bénéficiaires des actes SARE - Identité et composition du foyer - Informations de contacts - Information sur le logement - Information sur le revenu Coordonnées professionnelles des utilisateurs du programme SARE (coordinateurs, directeurs et conseillers)	Utilisateurs déclarés ADEME et ses sous-traitants	Consultation et Administration

Certaines structures de mise en œuvre peuvent être amenées à utiliser d'autres outils numériques que ceux fournis pour la saisie des actes SARE et des données personnelles des bénéficiaires de ces actes. Dans ce cas, ces données sont transférées à l'ADEME pour intégration dans SARénoV ou dans Calcul Indic.

Service
d'accompagnement
pour la rénovation
énergétique (SARE)

AVENANT À LA CONVENTION DE VERSEMENT D

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024300-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Entre

Le Département de Seine-et-Marne ayant son siège au 12, rue des Saints-Pères, 77 000 MELUN, SIRET n°22770001000019, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président ;
Ci-après désigné « **le Département 77** »,

Et

La Communauté d'Agglomération / Communauté de communes ayant son siège au XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, SIREN n°XXXXXX représentée par, Président(e), ci-après dénommée le/la « **Bénéficiaire** ».

Préambule :

La convention de versement des fonds CEE est une convention locale qui lie le Département et l'EPCI. Elle engage le Département à assurer la communication autour du programme, de proposer des appels de fond au COPIL régional, de recevoir les fonds CEE transmis par les obligés et les redistribuent, de publier régulièrement les résultats du Programme et faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme. Concernant l'EPCI, elle l'engage à utiliser les fonds CEE exclusivement aux fins du programme SARE pour la mise œuvre des objectifs tels que prévus dans le plan de déploiement. Cependant cette mise en œuvre implique la manipulation et la collecte de données personnelles du public rencontré par les structures agissantes.

Dans ce cadre, un ajout d'un article relatif est nécessaire pour que les structures de mise en œuvre et les sous-traitants éventuels respectent les dispositions et les règles de bonne pratique en conformité au RGPD (la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données »).)

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'ajouter un nouvel article pour encadrer l'utilisation de données personnelles du grand public

Article 2 – Dispositions ajoutées

L'article 10 est ajouté comme suit :

Dans le cadre du programme SARE, les personnes concernées seront informées par l'EPCI de la collecte et du traitement de leurs données personnelles.

L'EPCI s'engage à ce que les structures opératrices en charge de la mise en œuvre du Programme (structure ALEC ou équivalent) ou dans le cas d'une mise en œuvre du Programme en régie ; respectent également les dispositions du RGPD à l'égard des personnes concernées notamment dans les informations données aux personnes physiques dans la réutilisation de leurs DCP (données à caractère personnel).

L'EPCI veillera également à faire respecter à ses agents ainsi qu'aux structure de mise en œuvre et ses éventuels autres sous-traitants les règles de bonne pratique en conformité au RGPD et énoncées en annexe du présent.

Article 3 – Dispositions non modifiées

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 4 – Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à, le

Pour le **Département de Seine-et-Marne**

Le Président, Jean-François PARIGI

Pour la **Collectivité**

Le/la Président(e)

Annexe 2 - Guide des bonnes pratiques relatives au RGPD dans le cadre du programme SARE**Accès aux applications**

Utiliser systématiquement un compte personnel et nominatif pour l'accès aux applications. Bannir les comptes génériques ou partagés entre plusieurs utilisateurs.

Supprimer les accès des utilisateurs dès qu'ils ne sont plus utiles et les vérifier régulièrement.

Information des bénéficiaires

Informers les bénéficiaires accompagnés sur les données personnelles qui sont collectées et leurs droits. Pour cela, des mentions d'informations sont mises à disposition des structures.

Demandes d'exécution des droits et violation de sécurité

Quand un bénéficiaire sollicite son conseiller ou son Espace Conseil France Rénov' pour une demande d'exercice de ses droits (consultation, modification, effacement), ne pas traiter seul la demande mais la transmettre au DPO de son Porteur Associé.

En cas de suspicion de violation de la sécurité des données personnelles, informer dans les meilleurs délais et au plus tard 72h après la découverte » le DPO de son Porteur Associé.

Saisies dans les outils

Ne pas inscrire d'informations sensibles (santé, origine ethnique, opinions religieuses ou politique, ...) dans les champs à saisie libre.

Utilisation et transmission des données personnelles

Ne pas conserver de données personnelles sur son poste de travail.

Ne pas stocker ou envoyer de données personnelles par mail ou par des moyens non sécurisés (WeTransfer, Google, ...).

Sécurisation des points d'accès

Se déconnecter des outils à la fin de la session de travail.

Verrouiller sa session quand on s'absente de son poste de travail.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-5/06**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024299-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 5 – Environnement
Rapporteur : RUCHETON Béatrice

OBJET : Signature de la quatrième Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026

Une Charte forestière est une démarche partenariale visant à promouvoir et à développer un massif boisé. La quatrième charte forestière de l'Arc boisé a pour objectif de préserver et de valoriser ce massif périurbain de 3 000 ha, situé dans les départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, autour d'enjeux de protection de la forêt, de dynamisation de sa gestion, d'accueil du public et de respect de l'environnement. La signature de ce document constitue un engagement moral à mettre en œuvre les actions qui y sont détaillées.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le document de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026 transmis par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

VU la concertation engagée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et ses partenaires que sont l'Office National des Forêts, l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, dans le cadre de l'élaboration de la Charte et à laquelle le Département a participé avec les différents acteurs de la forêt (élus, institutionnels, associations, propriétaires forestiers),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

CONSIDERANT l'importance des enjeux liés à la forêt sur le territoire de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de quatrième charte forestière de l'Arc boisé couvrant la période 2021-2026 jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer formellement la Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

GRANDS ENJEUX ET PROGRAMME D'ACTIONS 2021-2026

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024299-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022



Charte forestière de territoire

MASSIF FORESTIER DE L'ARC BOISÉ





SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PRÉAMBULE	4
LE MASSIF DE L'ARC BOISÉ	5
L'HISTORIQUE DES PRÉCÉDENTES CHARTES.....	9
L'ÉVALUATION DE LA 3 ^E CHARTE DE L'ARC BOISÉ.....	10
UN ENJEU AUTOUR DU RENFORCEMENT DE LA DYNAMIQUE DE TRAVAIL ENCLENCHÉE	10
UN ENJEU DE PRÉSERVATION ET DE GESTION DURABLE DU MASSIF À POURSUIVRE	11
UN ENJEU D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS UNE LOGIQUE PLUS PARTAGÉE ET STRATÉGIQUE DU MASSIF.....	14
LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES	15
PRENDRE PART AU PROJET DE TERRITOIRE QUE REPRÉSENTE LA CHARTE	15
FAIRE CONNAÎTRE LA CHARTE, LE MASSIF DE L'ARC BOISÉ ET SES ENJEUX	15
LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	16
GOUVERNANCE	16
COMMUNICATION	16
ANIMATION	17
MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS	17
LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA 4^E CHARTE	18
ENJEU 1 : CONTINUER À PROTÉGER ET RESTAURER LE MASSIF : UN ARC BOISÉ PRÉSERVÉ	18
ENJEU 2 : METTRE D'AVANTAGE EN LIEN LE MASSIF AVEC SON TERRITOIRE : UN ARC BOISÉ QUI S'ÉTEND SUR LA VILLE.....	19
ENJEU 3 : AMPLIFIER LA VOCATION ÉDUCATIVE : UN ARC BOISÉ HAUT LIEU DE SENSIBILISATION À LA GESTION DURABLE ET MULTIFONCTIONNELLE DU MASSIF	20
ENJEU 4 : PROMOUVOIR ET VALORISER : UN ARC BOISÉ ACCUEILLANT POUR SES HABITANTS ET SES VISITEURS.....	21
ANNEXES	24
L'ÉLABORATION DE LA 4 ^E CHARTE.....	24
LE PROGRAMME D'ACTIONS.....	25
LES SIGNATAIRES ET PARTENAIRES DE LA CHARTE.....	31

PRÉAMBULE

Cette quatrième Charte forestière de territoire, élaborée en concertation avec l'ensemble des signataires et partenaires, succède aux trois Chartes précédentes qui, depuis 15 ans, ont réuni les acteurs du territoire autour d'enjeux communs.

Initiée en 2004, la Charte forestière du massif de l'Arc boisé réunit avec succès collectivités, institutions, services de l'État, gestionnaires forestiers et associations, dans l'objectif de protéger et de valoriser ce poumon vert de plus de 3000 ha.

Plusieurs grandes avancées ont pu être menées grâce à l'effort collectif : une grande partie du massif a pu être classée en forêt de protection, plusieurs sentiers de découverte ont été aménagés (sentier des Marmousets), la Fête de la forêt (anciennement, Fête de l'Arc boisé) a été pérennisée et est organisée désormais annuellement, un guide sur l'intégration des lisières dans les documents d'urbanisme est en cours de finalisation.

La présente 4^e Charte forestière a été élaborée dans un contexte inédit, celui de la crise sanitaire. Malgré cette situation, les partenaires se sont largement mobilisés dans le cadre des ateliers de concertation

en ligne, témoignant d'un réel engagement pour la protection et la valorisation du massif.

La restauration des continuités écologiques dès lors où une rupture est caractérisée, la lutte contre l'artificialisation, le développement de la nature en ville et notamment le prolongement de la forêt dans le tissu urbain, le partenariat pour une gestion forestière renouvelée et partagée entre les propriétaires et exploitants (État, ONF, AEV, Région) et l'ensemble des acteurs du territoire (Départements, Communes, Associations...), la promotion d'un tourisme local respectueux de l'environnement sont autant d'objectifs portés par cette nouvelle, 4^e Charte forestière du massif de l'Arc boisé.

L'atteinte de ces objectifs ne pourra se faire que grâce à un travail partenarial de long cours et à la collaboration active de tous les signataires, en cohérence et transversalité avec les démarches portées par les acteurs du territoire.

Bureau de la Charte

L'ARC BOISÉ, UN RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ

Le massif de l'Arc boisé fait partie de la continuité écologique d'importance nationale de milieux boisés n°16, identifiée par le document-cadre «Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques». Ce document est institué depuis 2012 par le Code de l'environnement. À l'échelle régionale, le massif est structurant pour le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et est identifié par le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) et le Plan Vert Régional, comme un réservoir de biodiversité d'importance régionale et interrégionale de la trame verte et bleue.



Le massif de l'Arc boisé

Le massif de l'Arc boisé, constitué des forêts de La Grange, de Grosbois et de Notre-Dame, est situé dans les trois départements du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Essonne. D'une surface totale de 3 000 hectares, il est composé de forêts publiques (domaniales et régionales) et de forêts privées.

Il rassemble à la fois des milieux forestiers, des milieux ouverts et des milieux aquatiques. Son réseau de près de 500 mares et ses 52 hectares de landes humides sont des atouts écologiques majeurs. Le massif abrite de nombreuses espèces animales remarquables : vipères péliades, rainettes vertes, tritons crêtés, martres, engoulevents d'Europe qui continuent de s'y développer.

En plus d'être une richesse écologique et un poumon vert pour le Grand Paris, le massif de l'Arc boisé est aussi source de valorisation économique. Les récoltes de bois sont encadrées par un plan de gestion, qui garantit la gestion durable de la forêt : produire du bois en assurant le renouvellement des peuplements. Les coupes génèrent des produits de consommation variés : du bois d'œuvre pour la construction et l'ameublement, du bois d'industrie pour les panneaux, le papier, le carton et les emballages et du bois énergie pour le chauffage.

Le massif abrite de nombreuses espèces animales remarquables : vipères péliades, rainettes vertes, tritons crêtés, martres, engoulevents d'Europe qui continuent de s'y développer.

QU'EST-CE QU'UNE CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE ?

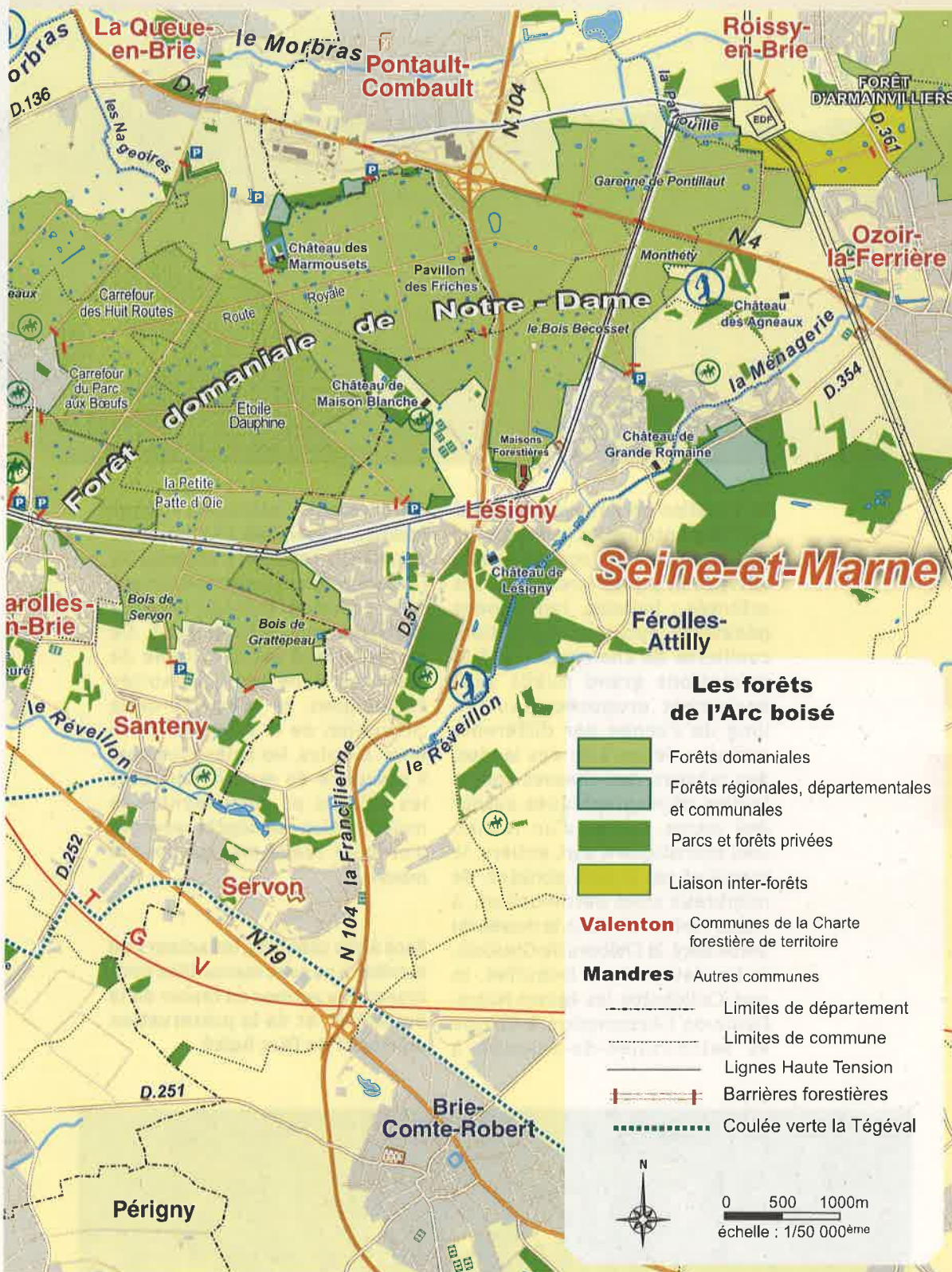
Les Chartes forestières de territoire ont été créées par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 et repris à l'article L12 du code forestier. Engagée à l'initiative des collectivités territoriales, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques ou des associations, la Charte forestière est un outil d'aménagement et de gestion durable des territoires. Elle a pour objectif premier la prise en compte des forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel. Véritable projet collectif basé sur la concertation, la Charte est un document souple qui n'est pas opposable aux tiers.

Élaborée en concertation avec la population et les acteurs concernés, une Charte définit des grands enjeux déclinés sous forme d'actions. Leur réalisation donne ensuite lieu à des conventions particulières d'application entre propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt.



RÉPARTITION DES SUPERFICIES

Propriétaire	ÉTAT			
	Forêts domaniales			
Forêt	Notre-Dame	la Grange	Liaison inter-forêts	Total
Superficie sur le département de la Seine et Marne (77)	626,71		50,35	677,06
Superficie sur le département de l'Essonne (91)		208,36		208,36
Superficie sur le département du Val-de-Marne (94)	1431,23	168,03		1599,26
Total	2 057,94	376,39	50,35	2 484,68
				75%



DU MASSIF (EN HECTARES)

REGION	DEPARTEMENTS	COMMUNES	AUTRES	TOTAL	
Forêts régionales	Forêts départementales	Forêts communales	Forêts privées	724,44	22%
10,12		16,86	73,00	308,34	10%
223,5	5,40	31,22	400,54	2 259,92	68%
233,62	8,67	48,08	517,65	3 292,7	100%
7%	0,5%	1,5%	16%	100%	

Source : ONF

8



Cette 4^e charte
est élaborée
en concertation
avec les acteurs
du territoire

En situation périurbaine, le massif est fréquenté par les habitants qui apprécient la forêt comme lieu de détente et y pratiquent diverses activités : balades, randonnées pédestres, cyclisme, équitation, cueillette de champignons. Des animations grand public sont également proposées tout au long de l'année par différents acteurs : découverte des landes, des rapaces, des chauves-souris, sorties photographiques autour des mares, visites d'un rucher. Lieu touristique à part entière, le massif et ses abords abritent, de nombreux sites patrimoniaux, à visiter : le Fort de Sucs, le musée du Vieux Sucs, le Château de Grosbois, la Fondation Jean Dubuffet, le parc Caillebotte, les églises Notre-Dame-de l'Assomption à Crosne et Saint-Julien-de-Brioude à

Marolles et les bâtiments anciens briards... Cependant, l'Arc boisé est soumis à la pression croissante de l'urbanisation et particulièrement des grandes infrastructures routières qui le fragilisent. Ce morcellement est à l'origine de ruptures dans les continuités écologiques, ce qui perturbe la circulation de la faune et de la flore. De plus, les aménagements à proximité du massif fragilisent les lisières et participent à la multiplication des dépôts sauvages d'ordures, réelle menace pour le massif.

Face à ces constats, les acteurs du territoire se sont rassemblés pour mener des actions en faveur de la protection et de la préservation du massif de l'Arc boisé.



L'historique des précédentes Chartes

Au début des années 2000, face au manque de cohérence territoriale des actions mises en œuvre, il est apparu nécessaire d'engager une dynamique de coordination entre les acteurs pour préserver à la fois l'intégrité du massif, sa richesse écologique et améliorer les conditions d'accueil du public.

En 2002, le Conseil départemental du Val-de-Marne (CD 94) et l'Office National des Forêts (ONF), principal gestionnaire du massif, ont initié l'élaboration d'une Charte forestière de territoire pour le massif de l'Arc boisé.

Après plus de deux ans de concertation avec les différents acteurs de la forêt (collectivités locales, partenaires institutionnels, propriétaires de domaines boisés, associations), une première Charte a été signée par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2004 pour une durée de 5 ans. Elle mettait en avant deux grands enjeux : le territoire et le paysage ainsi que l'accueil du public. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet commun, cette première Charte a permis la mise en œuvre de conventions et la réalisation de la plupart des actions programmées. Elle a également contribué à la prise en compte du massif de l'Arc boisé dans les documents d'aménagement et d'urbanisme locaux, mais aussi régionaux comme le SDRIF. Enfin, grâce à elle, plusieurs études et inventaires ont permis d'acquérir une connaissance partagée du territoire.

Renouvelée à deux reprises depuis 2004, la Charte forestière de l'Arc boisé continue de réunir avec succès divers acteurs du territoire (institutions, communes, associations...) pour mener des actions de protection et de valorisation du massif.

La 3^e Charte, élaborée en 2015, est arrivée à son terme en 2020, son renouvellement a donc été engagé sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Val-de-Marne, avec un co-financement de l'Etat et du FEADER dans le cadre de la mesure de soutien pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement du Programme de Développement Rural 2014-2020 de la Région Île-de-France.



L'évaluation de la 3^e Charte de l'Arc boisé

A l'instar des Chartes précédentes, une évaluation participative de la programmation 2015-2020 a été réalisée en 2020 afin d'identifier les éventuelles pistes d'améliorations à envisager et redéfinir les enjeux dans l'objectif de préparer la quatrième.

Pour enrichir l'analyse bibliographique, une dizaine d'entretiens auprès des signataires a été menée ainsi que des groupes de travail. Puis, chaque enjeu a été analysé de manière approfondie, ce qui a permis d'établir les conclusions suivantes :

UN ENJEU AUTOUR DU RENFORCEMENT DE LA DYNAMIQUE DE TRAVAIL ENCLENCHÉE

Considérée comme un véritable espace d'échange sur les enjeux de la préservation du massif par ses membres, la Charte a vu sa dynamique partenariale se mettre en place progressivement sur le mandat 2015 – 2020. Globalement, les membres se disent satisfaits du fonctionnement des instances et de la régularité des rencontres depuis que la Charte a retrouvé un rythme de vie régulier. Toutefois, ils aimeraient que la **continuité des échanges** entre les différentes rencontres (CoPart, Groupes de travail...) soit améliorée, par exemple, via un espace d'échanges en ligne (du type plateforme) et que les chantiers de réflexion soient mieux anticipés pour **faciliter l'implication de chacun** dans la Charte (fixation des dates de rencontres plus en amont, partage de documents plus fréquents, mise en place de réalisations plus concrètes...). Ils ont aussi souligné **l'importance d'anticiper les turn-over dans les équipes** des différentes structures et de prévoir des tuilages en repensant le système de pilotage (désignation de référents par exemple) ou encore en **redonnant de la lisibilité aux instances de gouvernance** de la Charte pour une meilleure appropriation de ces éléments par les nouveaux membres.

Enfin, la question d'une **implication plus forte des communes, de partenaires extérieurs et de la population** à la Charte a été posée notamment sur des sujets à forts enjeux.



LA FORÊT DE PROTECTION, UN OUTIL JURIDIQUE POUR PRÉSERVER LES MILIEUX FORESTIERS

Créé en 1922, le classement en forêt de protection, régi par le code forestier (article L411-1 et suivants), constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection des forêts situées soit à la périphérie des grandes agglomérations, soit dans des zones où leur maintien s'impose pour des raisons écologiques ou pour le bien-être des populations.

Le classement est prononcé par décret en Conseil d'État. Il crée une servitude nationale d'urbanisme qui est reportée au plan local d'urbanisme.

Il soumet la forêt à un régime forestier spécial qui interdit notamment le défrichement et l'implantation d'infrastructure.



UN ENJEU DE PRÉSERVATION ET DE GESTION DURABLE DU MASSIF À POURSUIVRE

La préservation et la gestion durable du massif est au cœur des préoccupations des membres de la Charte. Si de nombreuses actions ont pu voir le jour, certaines restent encore à poursuivre du fait de l'évolution constante de cet espace riche en biodiversité et aux multiples fonctions.

Ainsi, le **classement en forêt de protection** obtenu en 2016 constitue pour les membres une **véritable avancée** mais pas un aboutissement pour la préservation de la forêt (certaines zones ne sont pas comprises dans le périmètre, le classement ne permet pas de changer radicalement les modes de gestion forestière...). Les partenaires ont donc émis le souhait d'aller encore plus loin dans la quatrième Charte dans une **logique de zonage écologique plus poussée** pour garantir une **préservation** et une **restauration des continuités écologiques et des milieux aquatiques** (avec un lien à renforcer sur la trame verte et bleue). Le **traitement des lisières**, porteur de différents enjeux, a lui aussi été abordé avec beaucoup d'attention et devrait continuer de l'être sur le mandat 2021 – 2026.

Enfin, le déploiement de moyens plus conséquents afin de lutter durablement contre le changement climatique a été suggéré et des efforts réalisés en termes de **pédagogie** et de **sensibilisation** autour des nouveaux modes de faire seront à prévoir. La question de la **valorisation des filières bois** dans une logique de développement économique durable et local sera également à approfondir selon les membres de la Charte.

2016

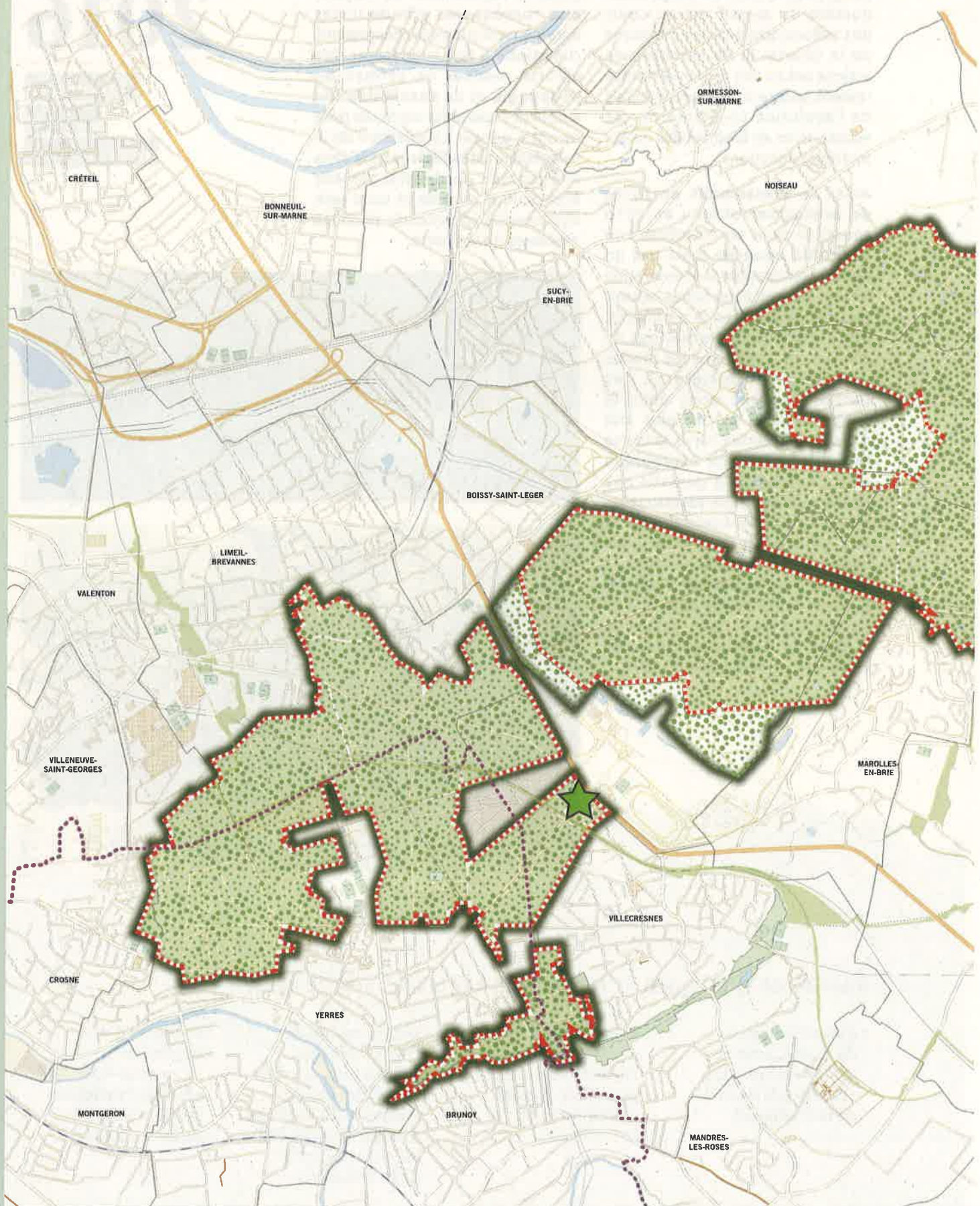
**Classement
en forêt
de protection**



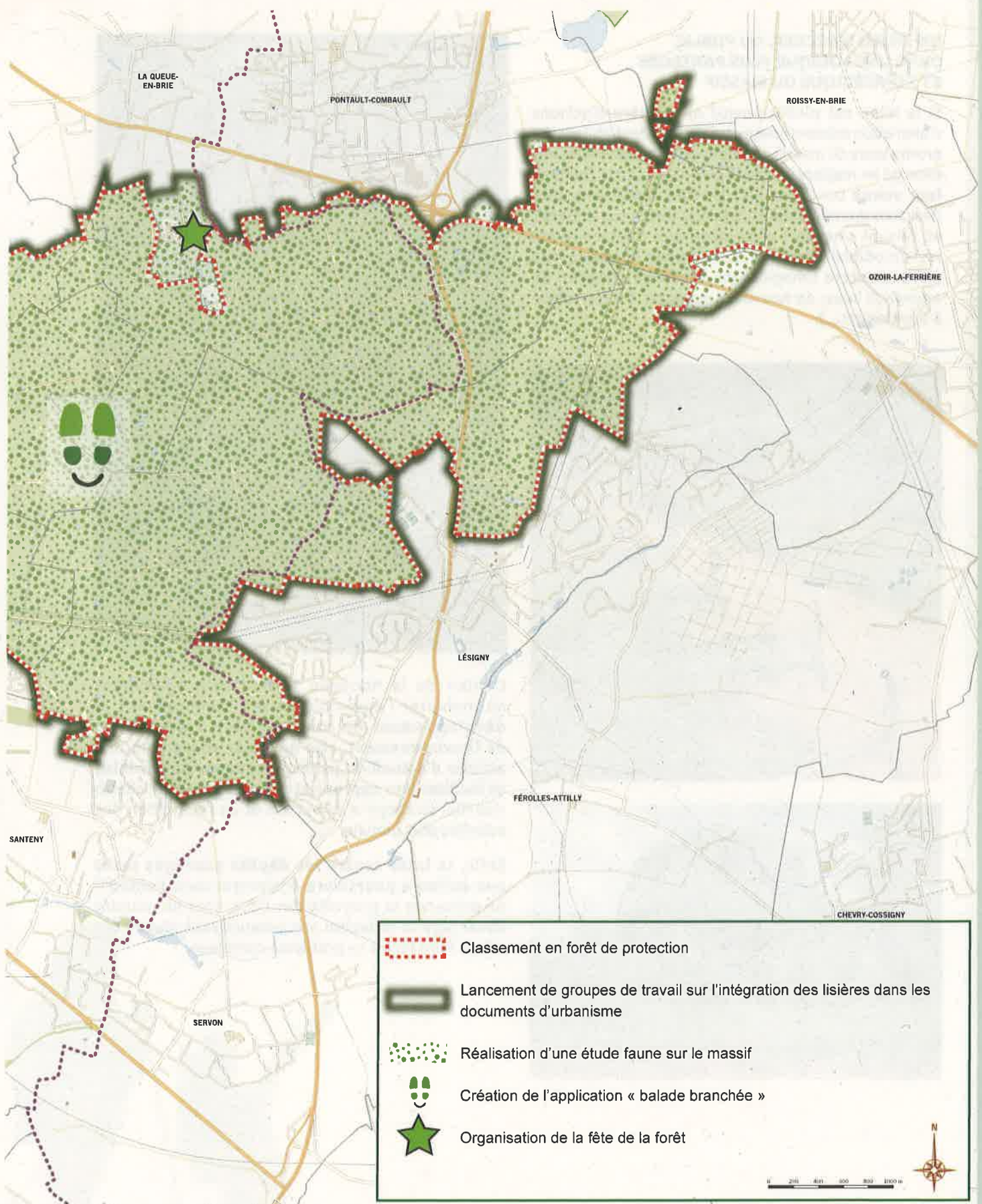
RAPPEL DE QUELQUES ACTIONS CLÉS RÉALISÉES SUR LE MASSIF

- **Aboutissement du classement en forêt de protection en 2016 (action n°1 de la 3^e Charte)**
- **Réalisation d'une étude « faune » sur l'ensemble du massif par l'ONF en 2018 (action n°10 de la 3^e Charte)**
- **Coordination de l'ensemble des animations réussies avec l'élaboration annuelle du dépliant Rendez-vous de l'Arc boisé (action n°25 de la 3^e Charte)**
- **Création d'une application commune ONF-AEV «Balade branchée» (actions 27 et 28 de la 3^e Charte)**

EXEMPLE D' ACTIONS RÉALISÉES AU COURS DE LA 3^E CHA

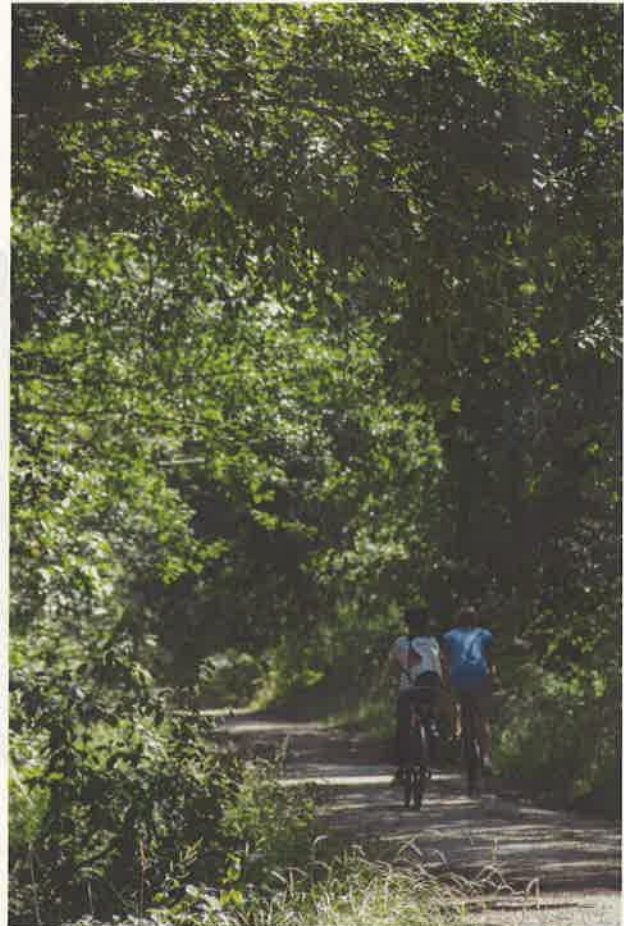


RTE FORESTIÈRE DU MASSIF DE L'ARC BOISÉ (2015-2020)



UN ENJEU D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS UNE LOGIQUE PLUS PARTAGÉE ET STRATÉGIQUE DU MASSIF

Si le bilan est plutôt positif en matière d'actions d'animation mises en place en direction des habitants et promeneurs du massif, quelques attentes nouvelles ont émergé en matière d'accueil du public afin de **faciliter leur venue** sur l'ensemble de l'Arc boisé (imaginer des cheminements davantage connectés sur le massif et faisant une part plus large aux déplacements multimodaux) **et mieux développer la pédagogie à transmettre** (imaginer de nouvelles activités, de nouveaux lieux, de nouveaux supports d'information à développer...).



L'enjeu de la nouvelle Charte sera également de mobiliser l'ensemble de ses membres vers le **développement du tourisme vert, respectueux de l'environnement, afin de mieux coordonner les actions d'accueil du public, les rendre plus lisibles et faciliter leur appropriation** (création d'une charte visuelle, stratégie d'animation et de répartition des activités plus globale, ...).

Enfin, **la lutte contre les dépôts sauvages reste une action à poursuivre** également dans l'objectif de préserver la propreté des lieux, tout en ouvrant davantage la réflexion aux acteurs extérieurs pour mieux faire face à ce problème complexe.



LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Nous, signataires de la Charte, conscients de l'importance du patrimoine forestier de l'Arc boisé au regard des enjeux d'aménagement et de gouvernance de ce territoire urbain, de développement durable et de changement climatique, nous nous engageons à :



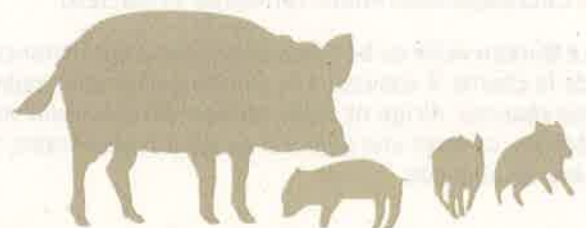
Prendre part au projet de territoire que représente la Charte :

- En participant activement au comité partenarial de la Charte, lieu central de gouvernance ;
- En participant activement aux actions par un investissement humain et/ou par une participation financière dans la mesure des moyens de chacun ;
- En intégrant la protection de l'Arc boisé, de ses lisières et de ses continuités écologiques, ainsi que l'objectif de « zéro artificialisation nette » dans les différentes politiques régionales, départementales et locales d'aménagement du territoire et en respectant la réglementation en vigueur ;
- En permettant la mise en commun des données écologiques (faune, flore, habitat) concernant l'Arc boisé.

Faire connaître la Charte, le massif de l'Arc boisé et ses enjeux :

- Apprès de nos membres, nos partenaires et les habitants de notre territoire, en communiquant sur les événements et animations proposées sur le massif.

Les signataires s'engagent chacun dans le cadre de leurs compétences et responsabilités à porter les valeurs de la Charte et à mettre en œuvre les actions.



LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Gouvernance

Le comité partenarial animé par le Département du Val-de-Marne, est le lieu central de gouvernance de la Charte.

- Il réunit l'ensemble des signataires et des partenaires.
- Il est le lieu de suivi de l'avancement de la Charte. Il permet de débattre et de prioriser les actions tout au long de la mise en œuvre.
- Il est un lieu d'interpellation collective du territoire sur les enjeux de l'Arc boisé.
- Il examine les propositions d'actions nouvelles et les intègre à la Charte (sauf désaccord d'au moins un tiers des membres).
- Il se réunit deux fois par an et propose à ses membres deux à trois réunions thématiques optionnelles (visites sur site, conférences, échanges d'expérience sur les Chartes forestières, etc.)
- Des groupes de travail, émanant du comité partenarial, sont mis en place pour la mise en œuvre effective et le suivi des actions.

Le comité partenarial de la Charte de l'Arc boisé est présidé par un bureau composé des collectivités engagées sur le territoire de la charte forestière :

- Le Département du Val-de-Marne,
- Le Département de Seine-et-Marne,
- L'Établissement Public Territorial 11 (GPSEA)

Le Bureau veille au bon fonctionnement des instances de la charte. Il convoque le comité partenarial, ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats, soumet une décision au vote si nécessaire, et lève les séances.

Le comité technique, également animé par le Département du Val-de-Marne, est l'instance de suivi technique de la Charte. Il réunit les pilotes techniques : les Conseils départementaux du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et de l'Essonne, l'EPT 11, l'ONF, l'AEV et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRIAAP). Ce comité suit les groupes de travail et prépare les points d'étapes du comité partenarial.

Le comité de suivi écologique, animé par l'ONF, est invité à porter un regard « écologique » global sur les actions de la Charte. Ses membres sont également invités au comité partenarial.

En plus des groupes de travail mis en place pour la mise en œuvre des actions, un groupe de travail dédié aux communes et intercommunalités, « Le Réseau des Communes » pourra être créé. Il aurait vocation de favoriser les échanges et le partage d'expériences entre les collectivités locales.

Communication

En termes de communication, **chaque signataire est responsable de l'information et de la sensibilisation de ses publics sur l'Arc boisé.**

Concernant le partage de l'information entre les signataires, le Département a en place une liste de diffusion et veille à proposer de nouveaux outils numériques en tant que de besoin. Chacun s'engage à faire connaître à l'ensemble des signataires ses actions en lien avec l'Arc boisé.

17 • LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Animation

Afin d'organiser les réflexions et mettre en place les différentes actions des membres de la Charte, ces derniers prévoient :

- D'améliorer l'animation et la fluidité des réunions en veillant à un partage régulier des informations, des compte-rendu et des dates le plus en amont possible des différentes réunions de travail ;
- De faciliter le pilotage en désignant notamment des porteurs suppléants pour les différentes réflexions à mener d'une part, et en définissant des feuilles de routes pour chacun des groupes de travail à mener ;
- De veiller au bon tuilage des groupes de travail en créant des guides à destination des nouveaux venus par exemple ;
- De développer des outils et de nouvelles approches pour favoriser l'information et la réflexion collective des membres (espace collaboratif, conférences apprenantes, visites de terrain ...) ;
- De renforcer la dynamique partenariale et communale en développant de nouvelles façons de travailler avec les membres (création d'un groupe de travail spécifique aux communes, aide collective à la recherche de subventions, etc.) mais aussi avec les acteurs non-membres de la Charte.

Pour ce faire, l'ensemble des groupes de travail seront accompagnés d'un animateur issu du Département du Val-de-Marne.

Par ailleurs, la Fête de la Forêt, qui a lieu tous les ans, est l'occasion de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable et de la gestion forestière.

Les copilotes et les élus s'engageront également à faire remonter toute difficulté et à se tenir à l'écoute des différents besoins exprimés par les membres.

Mise en œuvre des actions

Afin de garantir la bonne mise en œuvre des différentes actions, **un porteur** est désigné pour chacune d'entre elles.

Le porteur mène les études et organise les réunions nécessaires à l'aboutissement de l'action. Il rend compte de l'avancement du projet au comité partenarial.

Les partenaires de l'action s'engagent à participer aux réunions organisées par le porteur et à l'appuyer dans la réalisation des études nécessaires en tant que personnes ressources.

Afin d'assurer la continuité de l'action, **un suppléant** est désigné au sein des partenaires pour remplacer le porteur en cas d'empêchement de celui-ci (maladie ou départ d'un chargé de mission, temps de recrutement...). Le suppléant prendra dès lors le relai pour organiser les réunions et mener les études nécessaires. En temps normal, il est l'interlocuteur privilégié du porteur.



**Le comité partenarial
est le lieu central
de gouvernance
de la Charte.**



LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA 4^E CHARTE

Les services environnementaux, sociaux et économiques rendus par un massif forestier sont multiples : la forêt est un réservoir de biodiversité et un puit de carbone efficace dans la lutte contre le réchauffement climatique mais également un lieu d'accueil et de sensibilisation du public à la nature et une ressource à travers le bois. La 4^e Charte forestière de territoire de l'Arc boisé, élaborée au cours d'une concertation entre ses signataires, tient compte de ces enjeux.

ENJEU 1

Continuer à protéger et restaurer le massif : un Arc boisé préservé

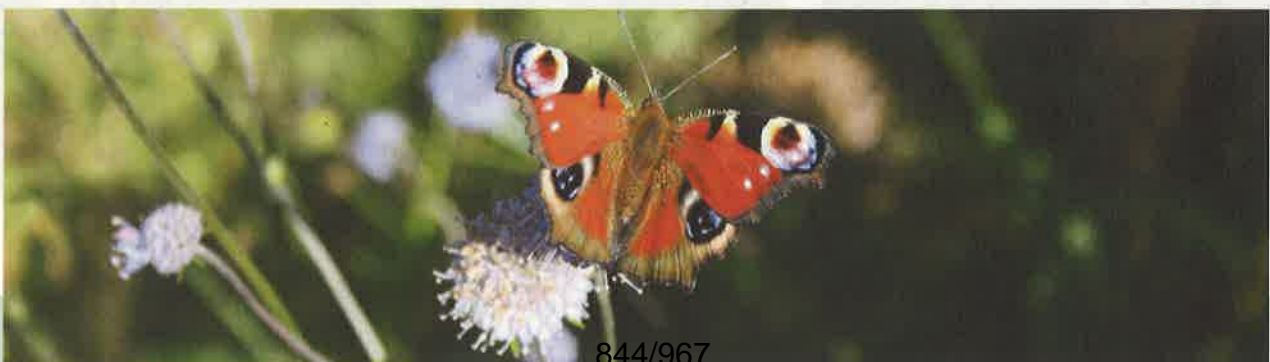
La protection du Massif occupe une place centrale pour les membres de l'Arc boisé, et ce depuis de longues années. A l'heure où le réchauffement et les menaces climatiques s'accroissent et où l'étalement urbain menace ce havre de biodiversité, les membres de cette 4^e Charte ont réaffirmé la nécessaire poursuite de la protection du massif afin de préserver toutes ses spécificités mais aussi de veiller à restaurer les continuités écologiques et les milieux.

CET ENJEU COMPORTE AINSI 3 OBJECTIFS :

- 1** Repenser les zonages pour mieux préserver les différentes spécificités du massif
- 2** Préserver et restaurer les continuités écologiques et les milieux
- 3** Améliorer la connaissance des milieux aquatiques pour mieux les préserver

En complément des mesures déjà réalisées en la matière, il conviendra notamment d'engager une réflexion pour étendre ce principe de préservation au-delà du classement en forêt de protection par la mise en place et la réhabilitation de zonages qui seront identifiés comme prioritaires.

La restauration des continuités écologiques identifiées de longue date (RN19, RN4, RN104) est à poursuivre. Par ailleurs, pour faciliter le choix des milieux à privilégier et des actions concrètes à réaliser, les membres de la Charte s'attacheront d'abord à améliorer leurs connaissances sur ces lieux et les enjeux rencontrés à travers la réalisation d'études ciblées, notamment concernant les milieux aquatiques, afin de prendre en compte à la fois des effets du réchauffement climatique mais aussi de toute donnée de contexte local ayant un impact sur le vivant présent dans le massif.





19 • LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA 4^E CHARTE



ENJEU 2

Mettre davantage en lien le massif avec son territoire : un Arc boisé qui s'étend sur la ville

Le 4^e Charte s'inscrit dans un contexte d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et du lancement du projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) par le Département. Il conviendra ainsi d'identifier, au cours de ce nouveau mandat, des actions qui se voudront être cohérentes avec ces réflexions plus larges aujourd'hui engagées sur le territoire.

CET ENJEU COMPORTE PAR AILLEURS 2 OBJECTIFS CLÉS :

- 1 Limiter le grignotage de la ville sur la forêt ...
- 2 ... mais encourager le grignotage de la forêt sur la ville !

En effet, face à l'étalement urbain croissant qui se développe autour de l'Arc boisé, il apparaît important d'inciter la ville à respecter le périmètre qui lui est dédié aujourd'hui. Même quand des améliorations de l'espace urbain sont nécessaires, elles doivent être réalisées sur l'existant et non par un grignotage, même limité localement, sur la forêt. La Charte traduit ainsi un engagement plus fort des parties prenantes autour d'un principe de préservation et de mise en valeur des lisières. Plus largement, la 4^e Charte est porteuse de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, que chaque partenaire cherchera à décliner dans ses actions.

Pour cela, il est confirmé que l'accompagnement des communes est un point essentiel sur lequel la Charte doit continuer de contribuer à travers l'apport d'outils concrets pour la mise en œuvre de protection (zonages, orientations d'aménagement...) et sur la mise en réseau.

FOCUS SUR L'OBJECTIF ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Le plan biodiversité présenté par le gouvernement le 4 juillet 2018 prévoit d'atteindre à terme l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN), c'est-à-dire le ralentissement du phénomène détruisant les espaces naturels, agricoles et forestiers et conduisant à un changement d'usage et de structure des sols. L'atteinte de cet objectif pourrait se traduire notamment par des stratégies de densification urbaine et de renaturation de certains espaces.



20 •

S'il est essentiel de limiter la progression de la ville sur le massif, l'enjeu est également de travailler à une plus grande transition entre la ville et la forêt et une meilleure porosité entre elles... en jouant principalement sur l'espace urbain.

Par ailleurs, l'espace de lisère cristallisant souvent les tensions autour de la gestion forestière, il conviendra d'en faire un support d'échange entre les gestionnaires forestiers, les collectivités et le grand public sur les interventions sylvicoles.

CETTE ORIENTATION DE LA NOUVELLE CHARTE POURRAIT SE CONCRÉTISER PAR DES ACTIONS CHERCHANT :

- 1** À ancrer la forêt visuellement dans le paysage urbain en encourageant la réutilisation des essences locales à la place des espèces horticoles utilisées partout et qui banalisent ainsi les paysages urbains (idée d'un guide ou d'une palette des essences à privilégier) ou encore par le choix des matériaux de construction (utilisation du bois...);
- 2** À travailler les espaces publics (végétalisation...) ou encore les formes de bâti pour une transition plus douce ;
- 3** À sensibiliser les particuliers pour un traitement des espaces privés dans les mêmes logiques ou encore pour un décloisonnement des propriétés en bordure (qui peut être favorisé également dans les règles d'urbanisme).

En lien avec les enjeux d'accueil des publics, plus de porosité entre les espaces urbains et forestiers doit permettre d'attirer le citoyen dans la forêt.

QU'EST-CE QUE LA GESTION DURABLE ET MULTI-FONCTIONNELLE ?

« La gestion durable et multifonctionnelle est la gestion et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et d'une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes »

Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe à Helsinki (1993)



ENJEU 3

Amplifier la vocation éducative : un Arc boisé haut lieu de sensibilisation à la gestion durable et multifonctionnelle du massif

Amplifier la vocation pédagogique et éducative de l'Arc boisé apparaît comme un enjeu essentiel de la future Charte. En effet, de par sa nature, le massif peut constituer un support pédagogique pertinent en matière du développement durable. De plus, sensibiliser apparaît, pour beaucoup des participants, comme une première façon de contribuer à la protection de la forêt.

AINSI, CET ENJEU POURRAIT SE TRADUIRE PAR PLUSIEURS GRANDS AXES :

- 1** Sensibiliser les différents visiteurs au développement durable avec des approches diversifiées en privilégiant l'emploi de supports à destination des écoliers (citoyens de demain), du grand public (citoyens d'aujourd'hui), et des collectivités par le rôle de « porte d'entrée » sur le massif qu'elles pourraient jouer ;
- 2** Sensibiliser à la gestion durable en explicitant les différentes fonctionnalités du massif et l'impact du réchauffement climatique sur ce dernier ;
- 3** Privilégier des approches qui soient en cohérence avec le respect de la nature.

21 · LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA 4^E CHARTE**ENJEU 4**

Promouvoir et valoriser : un Arc boisé accueillant pour ses habitants et ses visiteurs

Partant du constat, collectivement partagé par les partenaires, que l'Arc boisé n'était pas suffisamment connu et valorisé auprès du grand public, deux orientations principales ont été mises en avant, correspondant chacune à une échelle spatiale différente :

- Inciter les franciliens, et les val-de-marnais en particulier, à venir découvrir le massif par le développement d'une offre de tourisme vert, respectueux de l'environnement, et d'une communication adaptée,
- Améliorer l'accueil dans le massif lui-même, et en priorité la signalétique (jalonnement dans la forêt...).

QU'EST-CE QUE LE SLOW TOURISME ?

« Le slow tourisme est le tourisme du temps choisi, garant d'un ressourcement de l'être (pause, déconnexion, lâcher-prise, mais aussi bien-être, temps pour soi, santé), peu émetteur de CO², respectant l'écosystème du territoire d'accueil et synonyme de patience, de sérénité, d'améliorations des connaissances et des acquis culturels. »

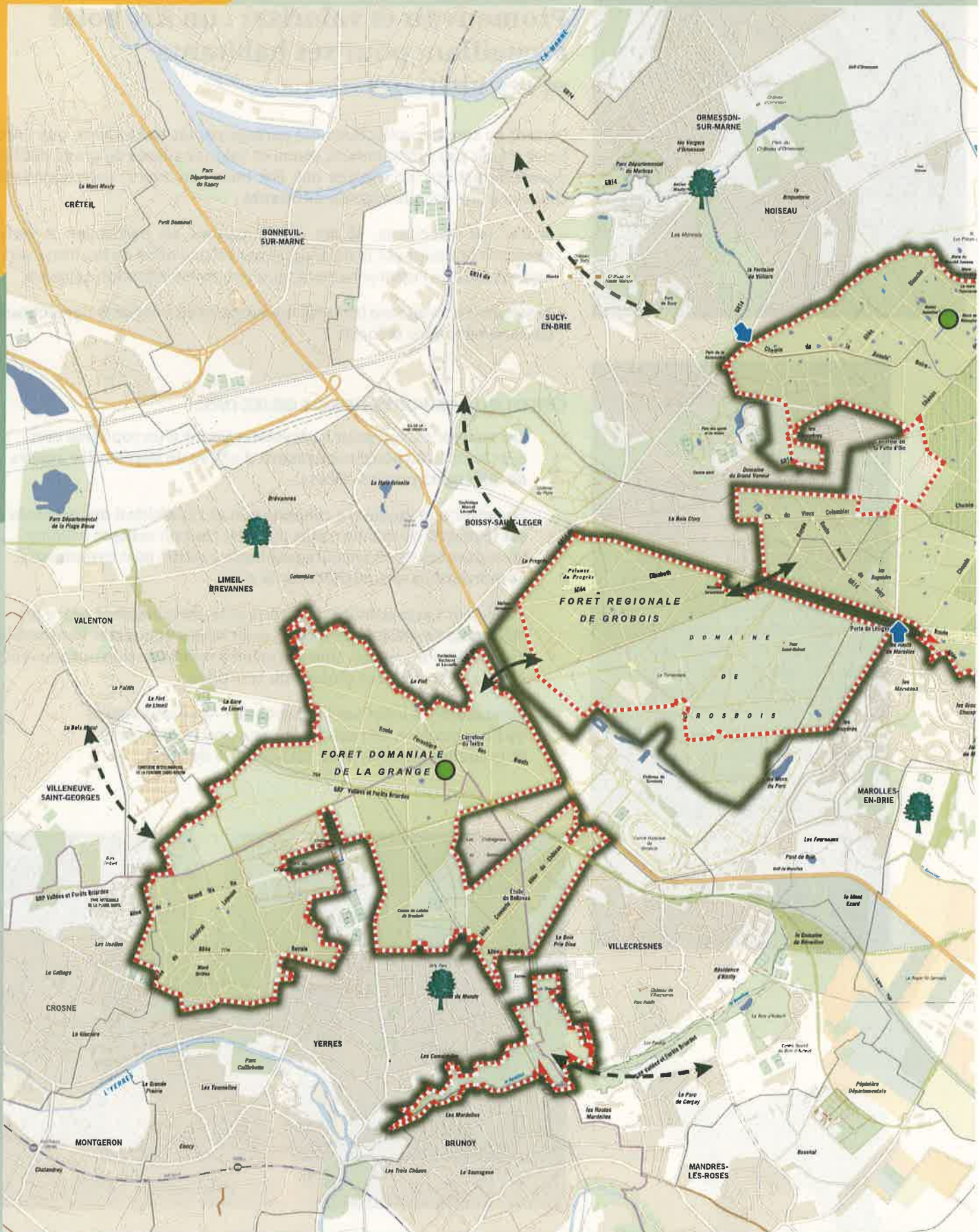
Ministère de l'économie,
des finances
et de la relance

CET ENJEU COMPORTE DONC 4 OBJECTIFS :

- 1 Encourager et agir pour le développement d'un tourisme vert avec la mise en place notamment d'offres de découverte auprès de différents publics cibles ;
- 2 Favoriser une meilleure cohabitation et répartition des activités sur le massif de manière plus globale, tout en veillant à limiter les nuisances et en encourageant une gestion plus responsable et individuelle des déchets sur le site ;
- 3 Renforcer l'accessibilité pour tous et le cheminement entre les différents territoires du massif, pour mieux connecter l'ensemble des entrées du massif. Une réflexion à mener en lien notamment avec la desserte plus globale du territoire ;
- 4 Renouveler et valoriser l'identité de l'Arc boisé auprès de la population en repensant ses « portes d'entrées » et la communication faite autour de ce dernier.

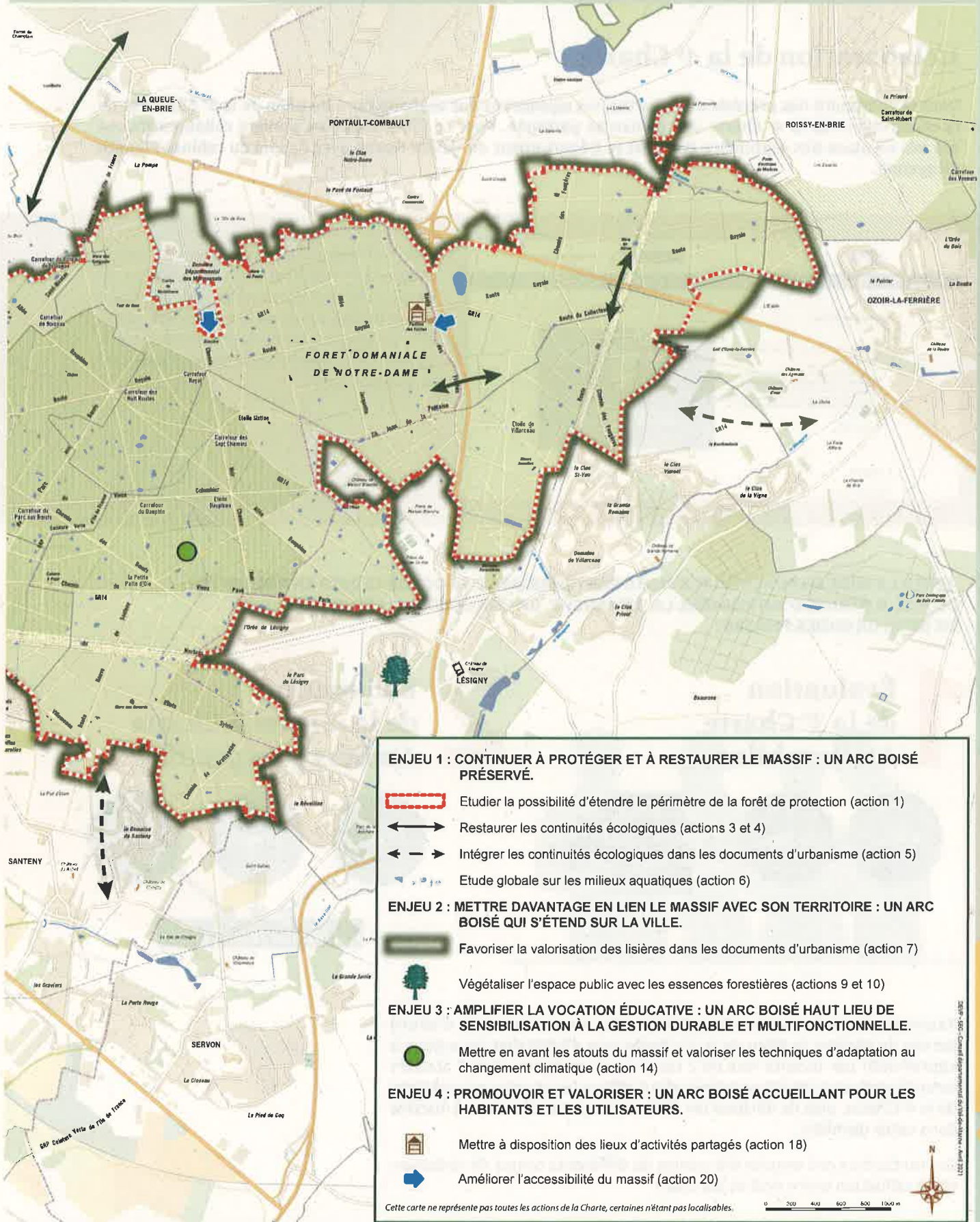


ACTIONS DE LA 4^E CHARTE FORESTIÈRE



23 • LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA 4^E CHARTE

DU MASSIF DE L'ARC BOISÉ (2021-2026)



ENJEU 1 : CONTINUER À PROTÉGER ET À RESTAURER LE MASSIF : UN ARC BOISÉ PRÉSERVÉ.

- Etudier la possibilité d'étendre le périmètre de la forêt de protection (action 1)
- Restaurer les continuités écologiques (actions 3 et 4)
- Intégrer les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme (action 5)
- Etude globale sur les milieux aquatiques (action 6)

ENJEU 2 : METTRE D'AVANTAGE EN LIEN LE MASSIF AVEC SON TERRITOIRE : UN ARC BOISÉ QUI S'ÉTEND SUR LA VILLE.

- Favoriser la valorisation des lisières dans les documents d'urbanisme (action 7)
- Végétaliser l'espace public avec les essences forestières (actions 9 et 10)

ENJEU 3 : AMPLIFIER LA VOCATION ÉDUCATIVE : UN ARC BOISÉ HAUT LIEU DE SENSIBILISATION À LA GESTION DURABLE ET MULTIFONCTIONNELLE.

- Mettre en avant les atouts du massif et valoriser les techniques d'adaptation au changement climatique (action 14)

ENJEU 4 : PROMOUVOIR ET VALORISER : UN ARC BOISÉ ACCUEILLANT POUR LES HABITANTS ET LES UTILISATEURS.

- Mettre à disposition des lieux d'activités partagés (action 18)
- Améliorer l'accessibilité du massif (action 20)

Cette carte ne représente pas toutes les actions de la Charte, certaines n'étant pas localisables.

0 200 400 600 800 1000 m

ANNEXES

L'élaboration de la 4^e Charte

Dans la continuité des précédentes Chartes, les signataires ont souhaité faire du bilan de la 3^e Charte et de la construction de la 4^e Charte une démarche partagée. Pour ce faire, plusieurs ateliers collaboratifs ont été mis en place dès septembre 2020 par le Département du Val-de-Marne avec l'appui du cabinet Planète Citoyenne.



Compte-tenu du contexte sanitaire, l'ensemble des ateliers a été réalisé en visio-conférence. En complément, un espace d'expression en ligne a été ouvert sur le site du Département pour permettre aux signataires absents de partager également leurs réflexions.

APRÈS LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ PARTENARIAL LE 14 OCTOBRE 2020 EN PRÉSENTIEL, LEQUEL A PERMIS D'INTRODUIRE LA DÉMARCHE, LA CONCERTATION S'EST DÉROULÉE EN DEUX GRANDES PHASES :

1 Évaluation de la 3^e Charte Ateliers bilan

6 Nov.

26 Nov.

Évaluation de la 3^e Charte et identification des enjeux

2 Élaboration de la nouvelle Charte Ateliers prospectifs

11 Fév.

3 Mars

26 Mars

Élaboration de la 4^e Charte

Réunissant une trentaine de participants, les ateliers ont d'abord permis de réaliser le bilan de la 3^e Charte puis d'identifier les enjeux à approfondir par la suite lors de 2 rencontres en lignes. Puis 3 ateliers complémentaires ont été organisés afin d'affiner les grandes orientations de la 4^e Charte, puis de décliner les différentes pistes d'actions à inscrire dans cette dernière.

Ces rencontres ont ensuite été suivies de différents temps de rédaction et de validation entre avril et juin 2021.

Le programme d'actions

Le présent programme d'action répertorie les porteurs et les partenaires tels qu'identifiés à la date de l'adoption de la Charte. Il s'agit toutefois d'un programme évolutif, d'autres partenaires et de nouveaux porteurs peuvent s'ajouter à cette liste.

LISTE DES ACRONYMES

AEV : Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France

ARB IDF : Agence Régionale de Biodiversité Île-de-France

CAUE 94 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement du Val-de-Marne

CD : Conseil départemental

CDT : Comité départemental du tourisme

DRIAAF : Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DRIEAT : La Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France

FNCOFOR : Fédération Nationale
des Communes Forestières

GPSEA : Grand Paris Sud-Est Avenir

GOSB : Grand Orly Seine Bièvre

MGP : Métropole du Grand Paris

ONF : Office National des Forêts

SRCE : Schéma Régional de Cohérence
Écologique

ENJEU
1

CONTINUER À PROTÉGER ET RESTAURER LE MASSIF : UN ARC BOISÉ PRÉSERVÉ

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Repenser les zonages pour mieux préserver les différentes spécificités du massif	1	Etudier la possibilité d'étendre le périmètre de forêt de protection	Alors qu'une partie de la forêt est classée en « forêt de protection » depuis 2016, il s'agit d'étudier l'opportunité et la possibilité (absence de servitudes d'utilité publiques qui sont exclues de la forêt de protection...) d'étendre ce périmètre.	DRIAAF	<i>CD94</i> AEV MGP RENARD CEDRE AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME
	2	Identifier les réels besoins de zonages plus spécifiques au regard des besoins de protection	La constitution d'un groupe de travail « zonages » permettra de mettre à plat l'ensemble des zonages de protection existants (ENS, ZNIEFF...), ceux en projet (PAEN...) et d'étudier l'opportunité de zonages nouveaux, en fonction des problématiques identifiées en différents points du massif et de l'objet de protection (les sols, la biodiversité...). Ce groupe de travail aura également pour finalité de réfléchir collectivement à la question des moyens de mieux faire respecter les zonages de protection mis en place.	CD94	<i>DRIAAF/ DRIEAT</i> AEV GPSEA ONF RENARD

*suppléants en italique

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Préserver les continuités écologiques et les milieux	3	Restaurer en priorité les continuités écologiques qui ont été déjà identifiées dans la 3 Charte : le passage au-dessus de la RN19, de la RN 4 et de la Francilienne.	Il s'agit de poursuivre les actions de plaidoyer menées par les membres de la Charte afin de réaffirmer l'urgence de la mise en place du passage à faune au-dessus de la RN19.	REGION IDF RENARD	AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME GPSEA ARB IDF
			Concernant la RN4 et la Francilienne, il s'agira de faire un travail d'identification de projets alternatifs aux grands passages à faune, comme, par exemple, des actions à destination des amphibiens. Ce travail d'identification pourra s'appuyer sur l'étude sur les milieux aquatiques (cf. action 6).	RENARD	AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME REGION IDF
	4	Imaginer des solutions de restauration de la continuité écologique entre la Forêt de Notre-Dame et le bois Sain-Martin ainsi qu'avec la vallée du Réveillon.	L'action vise à imaginer collectivement (collectivités, gestionnaires, associations...) des projets pertinents et réalistes pour assurer une liaison verte entre le Bois Saint-Martin et la Forêt Notre-Dame. Dans un premier temps, il s'agira d'analyser quels outils sont déjà mis en place dans les PLU pour la prise en compte de cette continuité. Au-delà de l'enjeu local que représente cette liaison, cette démarche permettrait de partager des réflexions et de tester des solutions sur le traitement des continuités écologiques en milieux urbanisés en vue de faciliter la recherche de solutions. Ainsi, cette action devra se faire en lien avec l'action n°5.	RENARD	GPSEA AEV MGP DRIAAF/ DRIAT REGION IDF CD94 RENARD CEDRE
Améliorer la connaissance des milieux aquatiques pour mieux les préserver	5	Donner les outils aux communes et intercommunalité pour intégrer les continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme (PLU/PLUi).	L'action vise à répertorier les guides existants sur ce sujet et proposer des ateliers (webinaires, ateliers carto...) pour une meilleure appropriation de ces outils par les communes et les intercommunalités du territoire. En lien avec le guide sur l'intégration des lisières (voir action 7) une boîte à outils « nature en ville » plus complète pourra ainsi être constituée.	DRIEAT	ARB IDF MGP AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME RENARD
			6	Réaliser une étude globale d'identification des enjeux de préservation des milieux aquatiques de l'Arc boisé.	La réalisation d'une étude globale sur les enjeux des milieux aquatiques de l'Arc boisé est un préalable à l'élaboration d'un plan d'action cohérent. Cette étude prendra en compte l'ensemble des milieux aquatiques, y compris les cours d'eau et leurs affluents, moins intégrés aux réflexions des Chartes précédentes, et s'intéressera aussi aux enjeux du changement climatique. L'étude pourrait s'appuyer sur plusieurs démarches qui ont eu lieu ou sont en cours de réalisation : le vol LIDAR, Plan Biodiversité de la Métropole du Grand Paris... Sur la base de cet étude, les leviers adéquats pour la protection de la trame bleue de l'Arc boisé pourront être identifiés (amélioration de la gestion des mares, zonages PLU spécifiques aux milieux humides...).

*suppléants en italique

ENJEU
2

METTRE DAVANTAGE EN LIEN LE MASSIF AVEC SON TERRITOIRE : UN ARC BOISÉ QUI S'ÉTEND SUR LA VILLE

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Limiter le grignotage de la ville sur la forêt...	7	Outiller les communes pour une meilleure valorisation des lisières à travers leurs documents d'urbanisme.	La poursuite du groupe de travail «lisières» permettra d'aboutir à la diffusion d'un guide pratique à destination des communes pour une meilleure prise en compte des lisières forestières dans leurs documents d'urbanisme. La finalisation du guide sera réalisée en lien avec des communes elles-mêmes à travers un atelier organisé avec le CEREMA. Il s'agira également d'identifier la meilleure stratégie de diffusion du guide et les éventuels accompagnements qui pourraient être mis en place pour sa bonne appropriation. Une évaluation de l'appropriation de ce guide et de son effet sur les documents d'urbanisme sera réalisé 1 à 2 ans après sa diffusion.	DRIAAP/ DRIEAT	CAUE GPSEA MGP RENARD
	8	Faciliter les échanges avec les gestionnaires forestiers sur leur gestion du massif et notamment des lisières et en faire la pédagogie auprès des collectivités et du grand public.	La gestion forestière apparaît particulièrement sensible en lisière, générant parfois de l'incompréhension entre les gestionnaires forestiers, les collectivités ou encore la population. Si la gestion forestière et sa communication restent de la responsabilité des différents gestionnaires, la Charte entend constituer un cadre favorable à ces échanges en contribuant : <ul style="list-style-type: none"> à l'information et la montée en compétence des partenaires sur les pratiques de gestion forestière : à travers sa « Communauté apprenante », elle pourra contribuer à la sensibilisation de tous sur ces questions (conférences, visites sur site...) à la diffusion de ces éléments à travers des outils de communication dédiés : newsletter... 	FNCOFOR FIBOIS IDF ONF	AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE- DAME RENARD
...mais encourager le grignotage de la forêt sur la ville.	9	Elaborer un guide sur la végétalisation urbaine avec des essences locales inhérentes aux milieux forestiers et aquatiques.	Pour ancrer plus fortement la forêt et les milieux humides dans le paysage urbain, l'utilisation des essences locales à la place des essences horticoles banalisées est à rechercher dans les villes de l'Arc boisé. L'élaboration d'un guide des essences locales utilisables en milieu urbain faciliterait cela. L'élaboration de ce guide devra se faire de manière partenariale en prenant en compte l'ensemble des contraintes spécifiques aux plantations en milieu urbain (dégradations accrues, sécurité, vitesses de développement recherchées, entretien...), au changement climatique, mais aussi en partant de bonnes pratiques déjà suivies par certaines communes. Au delà du guide, il s'agira également de travailler sur l'accompagnement au changement des équipes techniques en charge des espaces verts pour intégrer ces nouvelles approches.	CAUE	ARB IDF DRIEAT RENARD SYNDICAT MARNE VIVE

28 •

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
...mais encourager le grignotage de la forêt sur la ville.	10	Encourager le partage d'expériences de projets concrets entre collectivités pour une meilleure transition entre les espaces urbains et les lisières, en particulier par le traitement des espaces publics.	Des séances d'échanges entre collectivités permettrait de partager les expériences en matière de végétalisation, désimperméabilisation, de projets de «forêts urbaines», des matériaux utilisés pour le mobilier urbain et des pratiques d'achats responsables (approvisionnement local, matériaux labélisés...) ou encore de réemploi.	DRIEAT	FNCOFOR GPSEA RENARD
	11	Sensibiliser les particuliers pour un traitement des espaces privés en lisière de forêt.	En milieu urbain, la sensibilisation des particuliers constitue un enjeu important à travailler une fois que les règles d'urbanisme ont été adaptées pour mieux prendre en compte les lisières et les continuités écologiques. Dans le cadre de cette action, des fiches pédagogiques seront élaborées et diffusées auprès des acteurs relais (communes, associations...) susceptibles de toucher le grand public. Des ateliers grand public pourraient être aussi envisagés.	CAUE	RENARD

ENJEU
3

AMPLIFIER LA VOCATION ÉDUCATIVE : UN ARC BOISÉ HAUT LIEU DE SENSIBILISATION À LA GESTION DURABLE ET MULTIFONCTIONNELLE DU MASSIF

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Sensibiliser les différents visiteurs au développement durable avec des approches diversifiées.	12	Favoriser la mise en place d'actions pédagogiques envers les scolaires avec l'appui des communes et associations du territoire.	Le renforcement de la vocation éducative du massif appelle à toucher les jeunes générations sur les enjeux de développement durable, du changement climatique et de la forêt. Des sorties de terrain à destination des scolaires ou encore des interventions en classe pour présenter les métiers du bois pourront être organisées, en lien avec le groupe de travail « animations ».	FIBOIS IDF ONF	CDT 94 CD 94 REGION IDF AEV GPSEA RENARD AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME
	13	Sensibiliser le grand public lors d'événements locaux variés et par l'organisation d'activités dans le massif.	La sensibilisation du grand public contribue à la préservation du massif. Le groupe de travail « animations » veillera au développement et la coordination des événements en lien avec la préservation et la valorisation de la forêt. Un rapprochement avec les collectivités du territoire permettrait de diffuser plus largement les messages en leur faisant jouer le rôle de «relais de proximité» (sensibilisation à la bonne utilisation du massif ou encore possibilité d'accueillir des actions sur le massif dans les infrastructures des territoires avec des expositions itinérantes...). La Fête de la forêt (anciennement Fête de l'Arc boisé) constitue également une belle vitrine qui reste incontournable, mais à mieux articuler avec les acteurs du territoire pour gagner en visibilité.	CD94	CDT 94 FIBOIS IDF GPSEA AEV ONF CEDRE RENARD AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME

29 • ANNEXES

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Sensibiliser au développement durable en expliquant son impact sur le massif.	14	Mettre en avant les atouts (environnementaux, sociaux et économiques) du massif, les impacts du changement climatique et valoriser les actions d'adaptation.	A travers différents supports pédagogiques, qui se voudront les plus respectueux du massif (tant sur le plan environnemental que visuel), mais aussi à travers l'organisation de balades apprenantes, les membres de la Charte s'attacheront à mieux rendre compte d'une part des atouts de l'Arc boisé au regard des multiples fonctions qu'il remplit (îlot de fraîcheur, sanctuaire de la biodiversité, fournisseur de bois, lieu de loisirs et de détente...) mais aussi d'informer sur les différentes menaces qui pèsent sur lui compte-tenu du réchauffement climatique. Pour ce faire, une analyse régulière de l'évolution de l'état de santé du massif sera à prévoir. En complément, les solutions de gestion durable appliquées par les gestionnaires pour mieux le préserver pourraient également être valorisées.	ONF	AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME FNCOFOR RENARD MGP

**ENJEU
4**
PROMOUVOIR ET VALORISER : UN ARC BOISÉ ACCUEILLANT POUR SES HABITANTS ET SES VISITEURS

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Encourager et agir pour le développement d'un tourisme vert.	15	Elaborer une stratégie de développement du « slow tourisme ».	Une stratégie de développement d'un tourisme respectueux de l'Arc boisé est à rechercher autour des notions de tourisme vert ou encore de «slow tourisme». Cette démarche sera menée avec l'appui et l'animation du CDT, en lien avec les acteurs du territoire dans une logique de proximité (réflexion sur l'identification du massif comme lieu d'intérêt, stratégie de promotion, lien avec stratégie globale de tourisme et d'hébergement autour du Plateau Briard...).	CDT 94	GPSEA
	16	Créer un programme d'activités guidées et informatives à l'échelle du massif mettant en valeur ses nombreuses particularités et la promouvoir.	En lien avec le groupe de travail « animations », un programme d'activités (parcours de découverte...) sera réalisé et diffusé par le biais des moyens de communication et de promotion, notamment à destination de la population locale, préalablement identifiés. Ce travail rejoindra également la démarche lancée par GPSEA (enquête de fréquentation et d'usages).	CD94	CDT 94 GPSEA ONF RENARD AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME
	17	Revoir la cartographie du massif pour les visiteurs en mettant en évidence ses différentes parties et ses particularités (faune et flore remarquables, monuments, etc.)	La carte du massif (sur les panneaux à l'entrée de la forêt et sous format papier) sera mise à jour pour mettre en valeur ses atouts et les opportunités qu'il offre.	ONF	CDT 94 AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME RENARD

30

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
	18	Mettre à disposition des lieux d'activités partagés et mieux identifiés à l'échelle du massif.	Recenser les salles et autres lieux d'accueil existants autour du massif et communiquer ce répertoire auprès des membres de la Charte.	CD94	CDT 94
			Etudier la possibilité de réhabiliter le Pavillon des Friches et la Maison de la Princesse pour en faire des lieux d'accueil dédiés sur le massif.	ONF AEV	CD 94 MGP AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME RENAUD
Favoriser une meilleure cohabitation et répartition des activités sur le massif de manière plus globale, tout en veillant à limiter les nuisances.	19	Une gestion individuelle des déchets sur site à accompagner.	Le groupe de travail « déchet » va poursuivre son activité (recherches de retours d'expérience d'autres massifs, partenariats à établir, dispositif de prévention, organisation d'actions de ramassage de déchets...).	GPSEA	ONF MGP CD91 CD94 REGION IDF CEDRE
Renforcer l'accessibilité pour tous et le cheminement entre les différents territoires du massif, pour mieux connecter l'ensemble des entrées du massif.	20	Améliorer l'accessibilité du massif en « modes doux » et aux personnes à mobilité réduite.	Le groupe de travail « accueil du public » va poursuivre son activité pour faciliter l'accessibilité du massif (visibilité des accès piétonniers, parkings à vélo, signalétique...) Ces réflexions devront également prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite (signalétique et aménagements spécifiques). Au-delà de faciliter l'accès au massif, il s'agira par ces actions de contribuer à une meilleure visibilité et à la constitution d'une identité pour le Massif (signalétique homogène identifiée)	GPSEA	ONF MGP CD91 CD94 AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME



Les signataires et partenaires de la Charte

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS AGENCE DE FONTAINEBLEAU

AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

LES STRUCTURES TERRITORIALES

- Conseil régional d'Île-de-France,
- Conseil départemental de l'Essonne, Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- L'établissement Public Territorial 11 : Grand Paris et Sud Est Avenir, L'établissement Public Territorial 12 : Grand Orly et Seine Bièvre,
- Communes de Boissy-Saint-Léger, Crosne, La Queue-en-Brie, Lésigny, Limeil-Brevannes, Marolles-en-Brie, Noisieu, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Santeny, Servon, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-Saint-Georges, Yerres, Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

LES SERVICES DE L'ÉTAT

- L'Éducation nationale,
- La Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- La Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports

LES ASSOCIATIONS

- À La Découverte du Fort de Sucy, ACARS-PB, Alpha Sucy Handicap, Amis de la Forêt Notre-Dame,
- Appel+ (Le Village de Lésigny), Association Environnement du Réveillon, L'échappée verte du Val-de-Marne,
- Association pour la protection et la préservation de la Forêt de La Grange, R.E.N.A.R.D, CEDRE,
- Comité d'animation de Lésigny, Comité départemental d'équitation 94,
- Comité départemental de cyclotourisme 91, Comité départemental de cyclotourisme 94,
- Comité départemental de randonnée pédestre 77, Comité départemental de randonnée pédestre 91,
- Comité départemental de randonnée pédestre 94, Crosne nature environnement, France Nature Environnement Ile-de-France,
- Groupement de défense sanitaire des abeilles 94 et 75, Imagine & Sens, Les Amis de Marolles,
- Les Amis des Attelages et de la Ferme de la Forêt, Mémoire vivante - Marne Verte, Environnement et transition,
- Nature et Société, Noisieu sans déviation, Partage ta rue 94, Préservons Marolles,
- Société d'art, histoire et archéologie de la vallée de l'Yerres,
- Société de Lettres, d'Histoire et d'Archéologie de Lésigny, Sucy Loisirs Accueil, Sucy Nature Environnement,
- Val-de-Marne Environnement, Vivre à l'Orée de l'Arc boisé, Vivre à Villecresnes

LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES ASSOCIÉS

- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Chambre d'agriculture Interdépartementale d'Île-de-France,
- Conservatoire botanique national du Bassin parisien,
- Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- Fédération Nationale des Communes Forestières,
- Comité départemental du tourisme de l'Essonne,
- Comité départemental du tourisme de Seine-et-Marne,
- Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne,
- Agence Régionale de Biodiversité d'Île-de-France
- Société d'Encouragement à l'élevage du cheval français,
- SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres),
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras, Syndicat Marne Vive,
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne

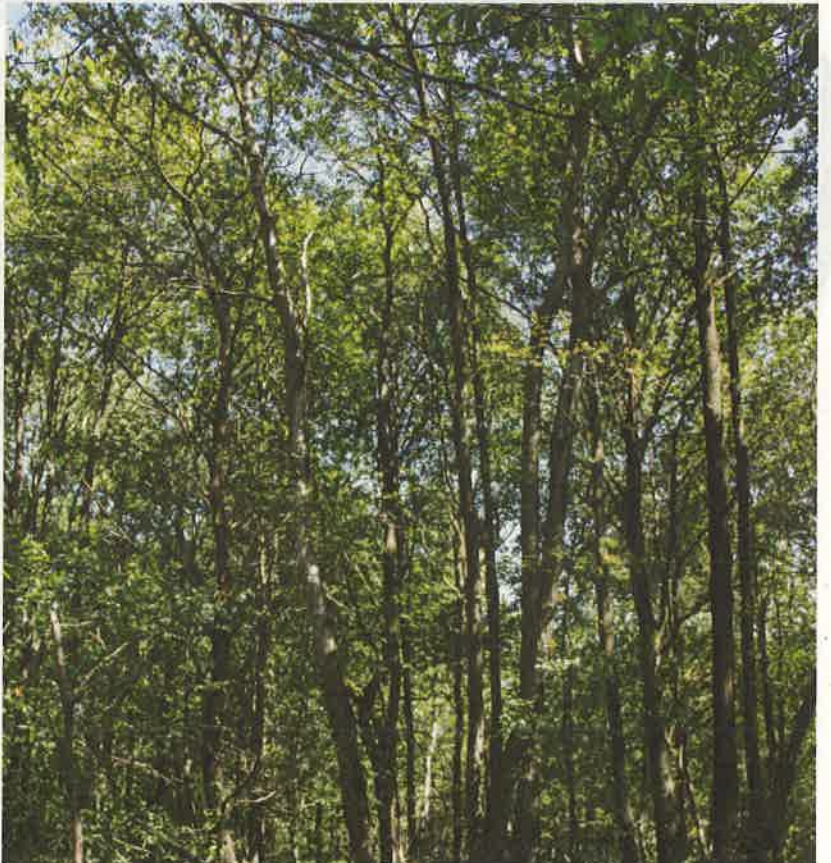


4^E CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

Massif forestier de l'Arc boisé

*Grand enjeux et programme
d'actions 2021-2026*

Edité par le Département du Val-de-Marne
• Crédits photos : Olivier Mérelle - Planète
Publique, François Carrez - Département
du Val-de-Marne, Michel Tanant - Les Amis
de la forêt de Notre-Dame • Avril 2022



L'élaboration de la
4^e charte forestière
de territoire a été
financée par :



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-5/07**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024307-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 5 – Environnement
Rapporteur : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : PAUL-PETIT Vincent

OBJET : Conventions d'opération entre le Département de Seine-et-Marne, la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne et GRDF, relatives aux actions d'accompagnement des entreprises de Seine-et-Marne à la mobilité durable GNV/bioGNV.

A travers la charte CapMétha77 et son plan d'action, le Département et ses 8 partenaires se sont engagés en faveur d'une mobilité décarbonée par le soutien au développement du bioGNV (bio gaz naturel pour véhicules) produit par les unités de méthanisation se déployant sur le territoire. GRDF, et le Département de Seine-et-Marne, prévoient au travers d'une convention cadre avec la CCI de Seine-et-Marne, la sensibilisation des entreprises sur le bioGNV et l'accompagnement de celles intéressées pour la mutation de leur flotte vers le GNV/bioGNV.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°1/06 en date du 2 décembre 2019 portant approbation de la Charte pour le développement de la méthanisation en Seine-et-Marne - CapMétha77.

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/08 en date du 19 juin 2020 portant approbation des conventions de partenariat et demande d'une aide financière pour l'élaboration d'un schéma de développement de stations d'avitaillement en (bio)GNV,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 28 mai 2021 portant approbation de la convention cadre de partenariat entre le Département, GRDF et la CCI de Seine-et-Marne pour l'accompagnement des entreprises à la mobilité durable avec le bioGNV,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/02 et n° 7/01 en date du 16 décembre 2021 relatives au budget du Département pour 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la première convention d'opération entre le Département de Seine-et-Marne, GRDF et la CCI77 pour le financement d'une enquête territoriale, d'identification du potentiel de développement de la mobilité GNV/bioGNV auprès des entreprises d'un territoire favorable à la sortie d'une station publique d'avitaillement, au second semestre 2022, telle qu'elle figure en annexe n° 1 à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver la seconde convention d'opération entre le Département de Seine-et-Marne, GRDF et la CCI77 pour la structuration et l'animation d'un réseau d'entreprises engagées dans la mobilité au GNV/bioGNV, pour le second semestre 2022 et le premier semestre 2023, telle qu'elle figure en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions mentionnées aux articles 1 et 2 et tout document qui leur serait relatif.

Article 4 : d'attribuer une subvention totale de 6 365 € à la CCI77 pour l'année 2022.

Article 5 : de prélever ces crédits sur l'enveloppe inscrite à l'action « Environnement et développement durable », opération « Env't et DD / CapMéth'a 77 – subvention ».

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



CONVENTION D'OPERATION N°1 (2022) : réalisation d'une enquête territoriale

Suite au partenariat cadre

entre

la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution

et

le Conseil départemental de Seine-et-Marne

et

la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

pour l'accompagnement des entreprises de Seine-et-Marne

à la mobilité durable GNV/bioGNV et à la transition énergétique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024307-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Entre les soussignés :

La Société anonyme Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

Sise 6 rue Condorcet – 75009 PARIS,

Représentée par son Directeur clients territoires Ile-de-France, dûment habilité aux fins des présentes.

Dénommée ci-après : «GRDF »

SIRET : 444 786 511 000 22

ET

LE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE,

Sis 12 rue des Saints-Pères, 77000 MELUN,

Représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment habilité aux fins des présentes,

Dénommé ci-après : « le CD Seine-et-Marne »

SIRET : 227 700 010 00019

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SEINE-ET-MARNE,

Sise, 1 avenue Johannes Gutenberg – Serris – CS 70045 - 77776 MARNE-LA-VALLEE cedex 4,

Représentée par son Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Dénommée ci-après : « la CCI Seine-et-Marne »

SIRET : 187 709 183 00235

Ensemble « les parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule : Objet de la convention d'opération N°1 relative à la réalisation d'une enquête territoriale

La convention de partenariat cadre signée entre la CCI Seine-et-Marne, le CD de Seine-et-Marne et GRDF fixe les modalités de coopération entre les partenaires pour l'accompagnement des entreprises seine-et-marnaises pour la mobilité durable GNV/bioGNV.

Son article 4 « CONVENTIONS D'OPERATIONS ANNUELLES » précise les éléments suivants :

Une ou plusieurs conventions d'opération viendront préciser, chaque année, le programme d'action concerté constitué d'une ou plusieurs fiches actions validées par les partenaires en Comité de pilotage, pour l'accompagnement des entreprises seine-et-marnaises au développement de la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz vert.

La validation d'une fiche action par les partenaires interviendra suite à un Comité de pilotage et avec la signature d'une convention d'opération. Chaque convention d'opération sera signée préalablement à tout début d'exécution entre les parties concernées.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'OPERATION N°1

La présente convention d'opération a pour objectif de préciser les informations nécessaires à la mise en œuvre de la fiche action N°1 « réalisation d'une « enquête territoriale » pour analyser le potentiel de développement de la mobilité GNV/bioGNV dans le tissu économique, sur un territoire cible, au titre de l'année 2022. Cette enquête sera également un levier d'information des entreprises du secteur sur les enjeux de la mobilité propre (impact de la ZFE, réglementation, aides disponibles...).

Article 2 : PERIMETRE, CONTENU ET PLANNING PREVISIONNEL DE LA DEMARCHE D'ETUDE TERRITORIALE 2021

Dans le cadre d'un objectif commun d'accompagnement des entreprises vers la mobilité durable GNV/bioGNV, la CCI Seine-et-Marne propose à GRDF et au CD Seine-et-Marne, une fiche action N°1 pour 2022 (voir fiche jointe en annexe), qui correspond aux contributions respectives suivantes pour la réalisation d'une « enquête territoriale » sur un territoire cible de type EPCI potentiellement élargi à tout ou partie des EPCI limitrophes suivant la dynamique économique territoriale observée :

1. Actualisation éventuelle d'un questionnaire d'enquête déjà conçu en 2021, en lien avec GRDF et le CD Seine-et-Marne (dans le respect de la réglementation RGPD);
2. Qualification d'un fichier contacts entreprises pour un territoire cible ;
3. Administration du questionnaire par e-mailing et par téléphone auprès d'une cible d'entreprises (objectif : 30 questionnaires d'entreprises validés sur le territoire cible)
4. Dépouillement et analyse des questionnaires ;

5. Rédaction d'un livrable « résultats de l'enquête » : profil des entreprises dont descriptif quantitatif et qualitatif des flottes de véhicules d'entreprises ; besoins ou projets en mobilité durable ; freins et leviers pour la consommation de GNV/bioGNV ; intérêt manifesté pour l'usage de véhicules au GNV/bioGNV ou pour l'implantation de stations GNV publiques ou privées (selon les indications d'emplacements prioritaires indiquées par GRDF et le CD Seine-et-Marne) ; besoins d'accompagnement, d'animation et de visites sur la thématique GNV/bioGNV.
6. Rédaction d'un livrable « carnet d'enquête » à partir des « bons pour accord » obtenus auprès des entreprises pour une transmission à GRDF et au CD Seine et Marne : ce livrable contiendra les contacts qualifiés des entreprises interrogées et s'étant déclarées intéressées pour être contactées par GRDF ou les futurs exploitants de station GNV.
7. Co-Rédaction de « préconisations d'actions partenariales pour développer la mobilisation des entreprises quant à l'usage du GNV/bio GNV » en partenariat CCI/GRDF/CD Seine-et-Marne.

Sur l'année civile, une enquête territoriale sera réalisée, sur un territoire choisi par le CD Seine et Marne et GRDF, en cohérence avec le schéma directeur de déploiement des stations d'avitaillement en GNV/bioGNV finalisé en 2021 :

- Une enquête sur le second semestre 2022, dont les modalités financières sont détaillées à l'article 3

Cette enquête viendra compléter l'enquête réalisée sur le premier semestre 2022, déjà financée au titre de la convention d'opération N°1 de 2021 mais reportée sur 2022 à la demande du CD Seine-et-Marne.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES DE LA CONVENTION D'OPERATION N°1 RELATIVE A UNE ENQUETE TERRITORIALE

Au titre du présent partenariat, les parties se sont entendues afin de répartir leurs contributions respectives, de la manière suivante :

- Le CD Seine-et-Marne et GRDF mettront à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des missions, telles que définies à l'article 2 ;
- La CCI Seine-et-Marne engagera les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des actions, telles que décrites à l'article 2.

Sur une période maximale de 12 mois, les interventions respectives des partenaires nécessiteront au global la mobilisation de 17,5 journées (temps agent), comme indiqué dans le tableau financier joint en annexe.

Considérant le fait que l'investissement consacré par la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre des actions est supérieur à l'investissement consacré par le CD Seine-et-Marne et GRDF, les contreparties versées seront de 6.700 € (voir le tableau financier joint en annexe et ci-dessous), soit :

- 3.350 € par le Conseil départemental à la CCI Seine-et-Marne
- 3.350 € par GRDF à la CCI Seine-et-Marne

	Total jours pour objectif commun	Nb jours agents CCI	Cout net CCI en €	Nb jours agents GRDF	Cout net GRDF en €	Nb jours agent CD77	Cout net CD77 en €	rembour-sement CCI
1. CCI, GRDF, CD77 : DEFINITION METHODOLOGIE / QUESTIONNAIRE / PILOTAGE ET REUNIONS TECHNIQUES	6,0	2	1 340	2	1340	2	1 340	0
2. QUALIFICATION FICHIER CONTACTS	1,5	1,5	1 005	0	0	0	0	1 005
pour un périmètre ciblé (1 EPCI)	1,5	1,5	1 005	0,00	0,00	0	0,00	1 005
3. ADMINISTRATION QUESTIONNAIRE AUPRES D'UNE CIBLE D'ENTREPRISES EN VUE D'AU MOINS 30 QUESTIONNAIRES RENSEIGNES	4,5	4,5	3 015	0	0	0	0	3015
pour un périmètre ciblé (1 EPCI)	4,5	4,5	3 015	0	0	0	0	3 015
4. DEPOUILLEMENT ET ANALYSE DES ENQUETES	2,0	2	1 340	0	0	0	0	1340
pour un périmètre ciblé (1 EPCI)	2,0	2	1 340	0	0	0	0	1 340
5. LIVRABLES	3,5	2,5	1 675	0,5	335	0,5	335	1 340
livrable 1 "résultats d'enquête"	1,0	1	670	0	0	0	0	670
livrable 2 "carnet d'enquête"	1,0	1	670	0	0	0	0	670
livrable 3 "préconisations d'actions vers les entreprises pour développer la mobilité durable GNV"	1,5	0,5	335	0,5	335	0,5	335	0
TOTAL (nombre de jours pour réaliser l'objectif commun : accompagner les entreprises vers la mobilité durable)	17,5	12,5	8 375	2,5	1 675	2,5	1 675	6 700
contribution nombre jours CCI	12,5	dont contribution supplémentaire facturée par la CCI à GRDF et au CD 77 : 10 jours (6.700 € HT)						
contribution nombre jours GRDF	2,5							
contribution nombre jours CD77	2,5							

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Au titre du présent partenariat, la contrepartie versée par le CD Seine-et-Marne à la CCI Seine-et-Marne, sera effectuée en deux temps :

- 50 % à la signature de la présente convention entre les parties
- Le solde, à l'exécution de la présente convention et, au plus tard, 12 mois à compter de la signature des présentes

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 12 MOIS à compter du jour de sa signature par les parties.

ARTICLE 6 : AVENANT ET RÉSILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de partenariat définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux portés par ce partenariat.

En cas de désaccord sur l'application ou la mise en œuvre de la présente convention et/ou en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver au préalable une solution amiable.

À défaut et si le désaccord et/ou le manquement persistent, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties à tout moment suivant lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à en justifier et sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

En toute hypothèse, les parties pourront, à tout moment, mettre un terme au présent contrat d'un commun accord.

Article 7 : CONTESTATION – LITIGE

Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes.

Article 8 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses ci-dessus mentionnées.

Fait à..... en 3 exemplaires, le.....

Le Directeur clients et territoires Ile-de-France
de GRDF (Gaz réseau distribution de France)

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Le Président de la Chambre de commerce et
d'industrie de Seine-et-Marne

ANNEXE – Fiche OPE n°1 2022**PARTENARIAT « accompagnement des entreprises à la mobilité durable »
entre GRDF, le CD Seine-et-Marne et la CCI Seine-et-Marne****FICHE Action N°1 (année 2022) : réalisation d'une enquête territoriale pour analyser le potentiel de développement de la mobilité GNV/bioGNV dans le tissu économique d'un territoire cible**

<p>Description et objectifs de l'action</p>	<p>La réduction de la consommation énergétique et le développement de l'usage de gaz renouvelables sont un enjeu pour la transition énergétique et la mobilité durable, sur le territoire national et tout particulièrement en Seine-et-Marne.</p> <p>Des objectifs ambitieux de développement de la production et de la consommation de gaz renouvelable, peu à peu acheminé par le réseau exploité notamment par GRDF, ont été posés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015 : objectif national de 10 % de la consommation de gaz renouvelable à l'horizon 2030 ; - par la nouvelle Programmation pluriannuelle de l'énergie d'avril 2020 : cible de 6 TWh/an en 2023 et 14 à 22 TWh/an en 2028. - Par le Plan méthanisation de la Région Ile-de-France, adopté en novembre 2019 : objectif de production de 5 TWh/an de biométhane injecté dans les réseaux gaziers à l'horizon 2030. - Par le Conseil départemental de Seine-et-Marne qui encourage les acteurs de ce département pionnier en France dans le domaine de la méthanisation et anime la filière locale biométhane dans le cadre de la charte CapMéth77 : ambition de produire 2,5TWh/an de biométhane par an d'ici 2030 et de couvrir 75 % des besoins résidentiels en gaz d'ici 2030 avec un gaz 100 % renouvelable produit localement, et de contribuer au développement d'une mobilité décarbonée avec le bioGNV. <p>Ces objectifs ambitieux de transition énergétique, impliquent que tous les acteurs s'engagent rapidement dans une démarche éco-responsable. Les entreprises ont, elles aussi, un rôle important à jouer dans cette démarche de progrès, en recherchant une plus grande sobriété dans leurs consommations énergétiques et en utilisant des énergies renouvelables comme le bioGNV (produit à partir de biométhane).</p> <p>Pour accompagner les entreprises dans cette transition, en période de crise sanitaire et économique, et au-delà des nouvelles opportunités du Plan de relance, des dispositifs nationaux et régionaux permettent actuellement d'aider les entreprises à acquérir une flotte de véhicules GNV (réductions fiscales, subventions).</p> <p>Dans ce contexte, le CD Seine-et-Marne a conduit avec 3 partenaires (SDESM, GRDF et GRTgaz) une étude technique de potentiel de la mobilité GNV/bioGNV en Seine et Marne, qui a permis de cibler en 2021 des zones géographiques prioritaires où l'émergence de nouvelles stations GNV semble nécessaire.</p> <p>En 2021, suite à une première démarche d'enquête réalisée par la CCI sur le territoire du Provinois, le CD Seine et Marne et GRDF souhaitent solliciter la CCI Seine-et-Marne pour affiner le potentiel de développement de la mobilité GNV sur d'autres territoires cibles, avec une prise de contact direct auprès des entreprises en vue de les accompagner dans leur transition énergétique et de conforter la viabilité économique d'un projet de station GNV/bioGNV sur cette zone géographique.</p> <p>EN 2022, dans le cadre d'un objectif commun d'accompagner les entreprises vers la mobilité durable, la CCI Seine-et-Marne propose donc à GRDF et au CD Seine-et-Marne un partenariat opérationnel N°1. Les partenaires apportent leurs contributions respectives en vue de réaliser une enquête territoriale visant à préciser les potentiels de développement des flottes GNV/bioGNV des</p>
--	---

	<p>entreprises seine-et-marnaises, ce qui contribuera à optimiser le maillage du territoire en stations GNV publiques ou privées.</p> <p>Dans le cadre du partenariat, il s'agit d'appliquer la méthodologie construite en 2021 permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> → De détecter des entreprises prospects pour l'usage du GNV/bioGNV, dans les zones géographiques prioritaires issues de l'étude menée en 2021 pilotée par le CD Seine et Marne et le SDESM. → De qualifier, sur ces territoires prioritaires, des contacts opérationnels d'entreprises prospects (responsables des investissements / de la gestion des flottes de véhicules...) et d'évaluer leur intérêt pour une transition vers une solution GNV/bioGNV. → D'abonder une synthèse des freins et leviers pour le développement de l'usage du GNV et bioGNV, avec d'éventuelles pistes d'interventions prospectives pour stimuler ce développement, en articulation avec la stratégie du CD Seine-et-Marne sur le développement de la mobilité GNV/bioGNV en Seine et Marne. 	
<p>Mode opératoire pour une étude sur un territoire cible en 2021</p>	<p>Dans le cadre d'un objectif commun d'accompagnement des entreprises vers la mobilité durable GNV/bioGNV, la CCI Seine-et-Marne propose à GRDF et au CD Seine-et-Marne, la contribution suivante en 2021 pour une « enquête territoriale » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Actualisation éventuelle d'un questionnaire d'enquête déjà conçu en 2021, en lien avec GRDF et le CD Seine-et-Marne (dans le respect de la réglementation RGPD); 2. Qualification d'un fichier contacts entreprises pour un territoire cible ; 3. Administration du questionnaire par e-mailing et par téléphone auprès d'une cible d'entreprises (objectif : 30 questionnaires d'entreprises validés sur une zone cible définie comme le territoire d'un EPCI potentiellement élargie à tout ou partie des EPCI limitrophes suivant la dynamique économique territoriale observée) ; 4. Dépouillement et analyse des questionnaires ; 5. Rédaction d'un livrable « résultats de l'enquête » : profil des entreprises dont descriptif quantitatif et qualitatif des flottes de véhicules d'entreprises ; besoins ou projets en mobilité durable ; freins et leviers pour la consommation de GNV/bioGNV ; intérêt manifesté pour l'usage de véhicules au GNV/bioGNV ou pour l'implantation de stations GNV publiques ou privées (selon les indications d'emplacements prioritaires indiquées par GRDF et le CD Seine-et-Marne) ; Besoins d'accompagnement, d'animation et de visites sur la thématique GNV/bioGNV ; 6. Rédaction d'un livrable « carnet d'enquête » à partir des « bons pour accord » obtenus auprès des entreprises pour une transmission à GRDF : ce livrable contiendra les contacts qualifiés des entreprises interrogées et s'étant déclarées intéressées pour être contactées par GRDF ou les futurs exploitants de station GNV ; 7. Co-Rédaction de « préconisations d'actions partenariales pour développer la mobilisation des entreprises quant à l'usage du GNV/bioGNV » en partenariat CCI/GRDF/CD Seine-et-Marne. <p><u>La cible des entreprises prioritaires à interroger :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - entreprises seine-et-marnaises ayant des flottes de PL ou VUL (artisanat, BTP, propreté, ...), - entreprises seine-et-marnaises du secteur de la logistique, - relais locaux de comptes nationaux de la logistique ayant déjà fait le choix du BioGNV : Carrefour, Monoprix, Biocoop, etc. - acteurs privés du transport de personnes (flottes de cars, bus). 	
	<p>Maitre d'ouvrage</p>	<p>Partenaire(s) techniques et financiers</p>

Pilotage 2021	CCI Seine-et-Marne	CD Seine-et-Marne : versement d'une contrepartie pour XX jours de temps agent CCI (soit XX €) GRDF : versement d'une contrepartie pour XX jours de temps agent CCI (soit XX €)		
Ressources à mobiliser	Coût estimé (€) pour le maître d'ouvrage	Moyens humains (ETP)	Financement et obtention de labels possible	
	Temps agent total mis en œuvre par les partenaires pour une enquête sur 1 territoire cible : 10 jours pour la CCI/2,5 Jours pour GRDF/2,5 jours pour le CD77. Montant facturé par la CCI au CD77 : XXX €	Une équipe projet CCI constituée d'un chargé d'étude, de deux chargés de mission entreprise, d'un chef de projet, sur une période de 3 mois. + un référent GRDF/un référent CD 77		
Impacts sur les objectifs climat-air-énergie	Diminution des GES	Diminution de la consommation d'énergie	Amélioration de la qualité de l'air	
	X	X	X	
Co-bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> - valorisation des partenaires GRDF, CD Seine-et-Marne et CCI 77, comme prescripteurs de solutions favorisant à la fois la transition énergétique <u>et</u> le service aux entreprises, - identification de synergies entre entreprises d'une même zone économique pour innover dans la mobilité durable et indirectement créer de nouveaux emplois locaux en lien avec la filière méthanisation seine-et-marnaise. 			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'entreprises identifiées dans les cibles potentielles → Nombres d'entreprises accompagnées vers la mobilité durable bioGNV 			
Calendrier	<p>A définir entre les partenaires</p> <p>Intervention dans le cadre d'une convention d'opération à signer pour une intervention sur l'année 2022</p> <p>Ce partenariat opérationnel est réalisé sous couvert d'une convention de partenariat cadre avec GRDF et le CD Seine-et-Marne signée en 2021.</p>			
Projets déjà en cours et en lien avec l'action	Etude de potentiel du CD Seine-et-Marne pour le développement de nouvelles stations GNV			



**CONVENTION D'OPERATION N°2 (2022) : co-animation d'un réseau d'entreprises
engagées dans la mobilité durable bioGNV**

Suite au partenariat cadre

entre

la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution

et

le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

et

la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

pour l'accompagnement des entreprises de Seine-et-Marne

à la mobilité durable GNV / bioGNV

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024307-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Entre les soussignés :

La Société Anonyme Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

Sise 6 rue Condorcet – 75009 PARIS,

Représentée par son Directeur Clients Territoires Ile-de-France, dûment habilité aux fins des présentes.

Dénommée ci-après : «GRDF »

SIRET : 444 786 511 00022

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE – ET – MARNE

Sis 12 rue des Saints-Pères, 77000 MELUN

Représenté par le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dûment habilité aux fins des présentes,

Dénommée ci-après : « le CD Seine-et-Marne »

SIRET : 227 700 010 00019

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SEINE-ET-MARNE,

Sise, 1, Avenue Johannes Gutenberg – Serris – CS 70045 - 77776 Marne la Vallée cedex 4,

Représentée par son Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Dénommée ci-après : « la CCI Seine-et-Marne »

SIRET : 187 709 183 00235

Ensemble **« les parties »**.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule : Objet de la convention d'opération N°2 relative à la structuration et l'animation d'un réseau d'entreprises engagées dans la mobilité durable GNV/bioGNV

La convention de partenariat cadre signée entre la CCI Seine-et-Marne, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et GRDF fixe les modalités de coopération entre les partenaires pour l'accompagnement des entreprises seine-et-marnaises à la mobilité durable GNV/bioGNV.

Son article 4 « CONVENTIONS D'OPERATIONS ANNUELLES » précise les éléments suivants :

Une ou plusieurs conventions d'opération viendront préciser, chaque année, le programme d'action concerté constitué d'une ou plusieurs fiches actions validées par les partenaires en Comité de Pilotage, pour l'accompagnement des entreprises seine-et-marnaises au développement de la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz vert.

La validation d'une fiche action par les partenaires interviendra suite à un Comité de pilotage et avec la signature d'une convention d'opération. Chaque convention d'opération sera signée préalablement à tout début d'exécution entre les parties concernées.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'OPERATION N°2

La présente convention d'opération a pour objectif de préciser les informations nécessaires à la mise en œuvre de la fiche action N°2 « structuration et animation d'un réseau d'entreprises engagées dans la mobilité durable GNV/bioGNV », au titre de juin 2022 à juin 2023.

Article 2 : PERIMETRE, PLANNING PREVISIONNEL ET CONTENU DE LA DEMARCHE DE STRUCTURATION ET D'ANIMATION D'UN RESEAU D'ENTREPRISES ENGAGEES DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LA MOBILITE DURABLE GNV EN 2021

Dans le cadre d'un objectif commun d'accompagnement des entreprises vers la mobilité durable GNV/bioGNV, la CCI Seine-et-Marne propose à GRDF et au CD77, la contribution suivante en 2022 pour la structuration et l'animation d'un réseau d'entreprises engagées :

- 1 – Co- définition d'une stratégie et d'un plan annuel de communication pour le Club Cap bio-GNV par les partenaires et co-construction d'un observatoire partagé des entreprises engagées dans la mobilité durable GNV / bioGNV permettant de rassembler et partager du contenu pour construire de l'information à diffuser, selon plusieurs étapes :
 - En fonction des besoins exprimés par les partenaires, développements complémentaires de l'interface web « Mobi77 » permettant de partager entre les 3 partenaires des données relatives à la mobilité (bio)GNV77 ;

- Dans le cadre de l'observatoire « Mobi77 », réalisation d'un suivi quantitatif et qualitatif des entreprises sensibilisées et informées lors des événements et enquêtes territoriales sous forme de carte et/ou fichier avec critères de recherche (notamment par secteur d'activité)
- A partir des données de l'observatoire ou de données transmises / validées par GRDF et le CD Seine-et-Marne, production d'informations communicables mettant en valeur le développement du bioGNV en Seine et Marne (cartographie du Schéma directeur, des stations publiques et concessionnaires, nombre de véhicules bio-GNV...), réalisation d'au moins 2 interviews sous forme de verbatim ou témoignages vidéo de courte durée auprès d'entreprises utilisatrices de véhicules bio-GNV, ou en besoin d'aide à la décision, ou fournisseur de solution pour des entreprises utilisatrices.
- Dans le cadre du Club CapBioGNV77, cette production d'information alimentera le site internet, la Newsletter et les réseaux sociaux de la CCI comme prévu en point 4. Elle pourra également être librement utilisée par le CD Seine-et-Marne et GRDF en citant la source « Mobi 77 – observatoire de la CCI Seine-et-Marne ».

2 – Qualification de 10 entreprises cibles et intéressées par un entretien mobilité décarbonée dans les domaines Transports / Logistique / Construction-BTP / Industrie / Services (hors opérations d'enquête territoriale). Ce ciblage de la CCI sera enrichi de la connaissance éventuelle, de GRDF et du CD Seine-et-Marne, de ces entreprises déjà en réflexion ou en cours de transition énergétique de leur flotte. La validation d'une liste de 10 entreprises cible donnera lieu à la réalisation d'une information et d'une invitation à rejoindre le Club CapBioGNV77. Cette action pourra faire l'objet d'une information ou d'un partenariat préalable des 3 partenaires auprès des fédérations représentant ces secteurs d'activité.

3 - Mise en place d'un programme de 4 campagnes e-mailing de juin 2022 à juin 2023 : 2 Flash info du Club CapBioGNV77 et 2 invitations à un événement local. Ces e-mailing informeront les entreprises seine-et-marnaises de l'actualité sur le GNV (mise en service de nouvelles stations GNV, actualité réglementaire et ZFE, dispositifs d'aides à la mobilité durable...), valoriseront les témoignages d'entreprises vertueuses, utilisatrices du GNV / bioGNV, auprès des autres entreprises, informeront les entreprises ressortissantes de la CCI sur l'opportunité d'intégrer le club CapBioGNV77, et sur les avantages proposés par ce réseau.

4 - Réalisation de 2 Communications sur l'année 2022 ou 4 communications sur l'année 2 de juin 2022 à juin 2023 (à préciser) par la CCI, sur la base d'informations / outils liés au bio GNV transmis par le CD77 et GRDF, sur le site internet de la CCI et dans la newsletter mensuelle de la CCI à l'attention des entreprises du territoire seine-et-marnais.

5 - Organisation de de 3 événements locaux à l'attention des entreprises entre juin 2022 et juin 2023 (matinée d'information, masterclass thématique, visite de stations GNV...), pour faire connaître ces solutions de mobilité décarbonée au gaz vert produit localement (ciblées dans des zones déjà pourvues de stations d'avitaillement GNV ouvertes au public). Pour constituer ce programme, est notamment identifiée une opportunité en collaboration avec l'association Cezam

sur le secteur de la CA du Pays de Meaux et une opportunité en collaboration avec la CA Brie Nangissienne.

6 – Sur le second semestre 2022 et dans le cadre d'une programmation à finaliser d'ici fin juin 2022 pour alimenter la communication « Semaine de la Mobilité » de la CCI Seine-et-Marne, organisation d'une masterclass en format visio-conférence à l'attention des entreprises de Seine-et-Marne et franciliennes, pour préconiser des solutions (préconisations techniques, ou relai d'opérations particulières comme des commandes groupées de véhicules...)

La structuration et l'animation d'un réseau thématique « mobilité durable » concernera toutes les entreprises de Seine-et-Marne, avec la possibilité de cibler des typologies d'entreprises et de territoires, au regard des fonctionnalités de la base de données de la CCI Seine-et-Marne et de ses réseaux d'entreprises, ainsi que des priorités définies par l'ensemble des partenaires en Comité de Pilotage.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES DE LA CONVENTION D'OPERATION N°1 RELATIVE A UNE ETUDE TERRITORIALE

Au titre du présent partenariat, les parties se sont entendues afin de répartir leurs contributions respectives, de la manière suivante :

- Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et GRDF mettront à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des missions, telles que définies à l'article 2.
- La CCI Seine-et-Marne engagera les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des actions, telles que décrites à l'article 2.

Considérant le fait que l'investissement consacré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre des actions est supérieur à l'investissement consacré par le Conseil Départemental et GRDF, la contrepartie versée par le Conseil Départemental et GRDF à la CCI Seine-et-Marne est au global de **78 journées (temps agent)** comme indiqué dans le tableau joint ci – dessous pour l'année 2 sur l'année 2 de juin 2022 à juin 2023).

Considérant le fait que l'investissement consacré par la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre des actions est supérieur à l'investissement consacré par le CD Seine-et-Marne et GRDF, les contreparties versées seront de **6.030 €** (voir le tableau financier joint en annexe et ci-dessous), soit :

- **3.015 €** par le Conseil départemental à la CCI Seine-et-Marne
- **3.015 €** par GRDF à la CCI Seine-et-Marne

	Total jours pour objectif commun	Nb jours agents CCI	Cout net CCI en €	Nb jours agents GRDF	Cout net GRDF en €	Nb jours agent CD77	Cout net CD77 en €	remboursement CCI
1. CCI, GRDF, CD77 : co-définition / pilotage plan communication Club Cap bioGNV et co- construction d'un observatoire partagé des entreprises engagées dans la mobilité (bio)GNV	14	6	4 020	4	2680	4	2 680	1340
2. Ciblage de 10 entreprises et organisation de 10 RDV mobilité décarbonées par la CCI / mise en œuvre par les partenaires d'un entretien qualitatif GNV et d'une invitation à rejoindre le Club Cap bioGNV	9	5	3350	2	1 340	2	1340	2010
3. CCI : 2 à 4 campagnes e-mailing (actualité bioGNV et Club CAP BIO GNV)	1,0	1	670	0	0	0	0	670
4. CCI : Réalisation de 4 communications par an pour sensibiliser sur le site internet CCI et dans la newsletter CCI	1,0	1	670	0	0	0	0	670
5. CCI, GRDF, CD77 : Co-organisation de 2 à 3 événements locaux avec préconisation de solutions mobilité durable bio gnv / Co-animation du réseau d'entreprises mobilisées dans le cadre des événements du Club Cap Bio GNV	47	11	7 370	9	6030	9	6 030	1 340
événement N°1	4	2	1 340	1	670	1	670	670
événement N°2	4,0	2	1 340	1	670	1	670	670
événement N°3 (Club capbioGNV - site CCI 77)	21	7	4 690	7	4690	7	4 690	0
6. CCI, GRDF en 2022 : co-organisation d'une masterclasse en format visio conférence ou présentiel sur la mobilité durable ou la transition énergétique GNV	6	2	1 340	2	1 340	2	1 340	0
TOTAL (nombre de jours pour réaliser l'objectif commun : transition énergétique et numérique tissu éco)	78	26	17 420	17	11 390	17	11 390	6 030
contribution nombre jours CCI	26	dont contribution supplémentaire facturée par la CCI : 9 jours soit 6.030 €						
contribution nombre jours GRDF	17							
contribution nombre jours CD77	17							

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Au titre du présent partenariat, la contrepartie versée par le Conseil Départemental à la CCI Seine-et-Marne, sera effectuée en deux temps :

- 50%, à la signature de la présente convention entre les parties
- Le solde, à l'exécution de la présente convention et, au plus tard, 12 mois à compter de la signature des présentes.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 12 MOIS à compter du jour de sa signature par les parties.

ARTICLE 6 : AVENANT ET RÉSILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de partenariat définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux portés par ce partenariat.

En cas de désaccord sur l'application ou la mise en œuvre de la présente convention et/ou en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver au préalable une solution amiable.

À défaut et si le désaccord et/ou le manquement persistent, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties à tout moment suivant lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à en justifier et sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

En toute hypothèse, les parties pourront, à tout moment, mettre un terme au présent contrat d'un commun accord.

Article 7 : CONTESTATION – LITIGE

Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes.

Article 8 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses ci-dessus mentionnées.

Fait à..... en 3 exemplaires, le.....

Le Directeur Clients et Territoires Ile-de-France
de GRDF (Gaz Réseau Distribution de France)

Le Président du Conseil Départemental
de Seine-et-Marne

Le Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Seine-et-Marne

**ANNEXE – FICHE Action N°2 (2022) : structuration d'un réseau d'entreprises pour le club
« CapBioGNV »**

PARTENARIAT « accompagnement des entreprises seine-et-marnaises à la mobilité durable GNV / bio GNV

FICHE Action N°2 (2022) : structuration d'un réseau d'entreprises pour le club « CapBioGNV »

<p>Description et objectifs de l'action</p>	<p>La réduction de la consommation énergétique et le développement de l'usage de gaz renouvelables sont un enjeu pour la transition énergétique et la mobilité durable, sur le territoire national et tout particulièrement en Seine-et-Marne.</p> <p>Des objectifs ambitieux de développement de la production et de la consommation de gaz renouvelable, peu à peu acheminé par le réseau exploité par GRDF et GRTgaz, ont été posés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 : objectif national de 10% de la consommation de gaz renouvelable à l'horizon 2030 ; - par la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie d'avril 2020 : cible de 6 TWh/an en 2023 et 14 à 22 TWh/an en 2028. - Par le Plan Méthanisation de la Région Ile-de-France, adopté en novembre 2019 : objectif de développement de 5 TWh/an pour la méthanisation avec injection dans les réseaux gaziers à l'horizon 2030. - Par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui encourage les acteurs du département pionnier en France dans le domaine de la méthanisation et anime la filière locale biométhane dans le cadre de la charte CapMétha77 : ambition de produire 2,5 TWh/an de biométhane d'ici 2030 et de couvrir 75% des besoins résidentiels en gaz d'ici 2030 avec un gaz 100% renouvelable produit localement, et de contribuer au développement d'une mobilité décarbonée avec le bioGNV. <p>Ces objectifs ambitieux de transition énergétique, impliquent que tous les acteurs s'engagent rapidement dans une démarche éco-responsable. Les entreprises ont, elles aussi, un rôle important à jouer dans cette démarche de progrès, en recherchant une plus grande sobriété dans leurs consommations énergétiques et en utilisant des énergies renouvelables comme le bioGNV (produit à partir de biométhane).</p> <p>Pour accompagner les entreprises dans cette transition, en période de crise sanitaire et économique, et au-delà des nouvelles opportunités du Plan de Relance, des dispositifs nationaux et régionaux permettent actuellement d'aider les entreprises à acquérir une flotte de véhicules GNV (réductions fiscales, subventions).</p> <p>Dans ce contexte, le CD Seine-et-Marne a conduit avec 3 partenaires (SDESM, GRDF et GRTgaz) une étude technique de potentiel de la mobilité GNV/bioGNV en Seine et Marne qui implique le lancement d'un réseau d'acteurs du territoire intéressés au développement de cette filière (entreprises, fédérations professionnelles, concessionnaires, exploitants de stations GNV, collectivités, syndicats...). Ce réseau forme le club « CapBioGNV » et son animation globale sera pilotée par le CD de Seine-et-Marne. Pour mobiliser la cible « entreprises », le CD Seine-et-Marne et GRDF sollicitent donc l'appui de la CCI Seine-et-Marne.</p>
--	--

	<p>De son côté, la CCI Seine - et – Marne, par ailleurs signataire de la feuille de route 2021/2023 de la Communauté Départementale de la Transition Energétique et opérateur de l'Etat auprès des entreprises dans le cadre du Plan de Relance, ambitionne de structurer et d'animer un réseau d'entreprises sur la thématique générale de la transition énergétique et de la mobilité durable.</p> <p>La CCI Seine-et-Marne dans le cadre de ce réseau d'entreprises généraliste, propose de mutualiser son action avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et GRDF pour co-animer un premier Club thématique pour la cible « entreprises » : le Club « CapBioGNV » afin de fédérer les entreprises sur la thématique particulière de la mobilité propre au GNV/bioGNV (pleinement incluse dans le sujet plus large de la transition énergétique). Ce club rassemblera aussi des acteurs de la sphère publique en tant que donneurs d'ordre ou utilisateurs de véhicules (flotte captive).</p> <p>Dans le cadre du partenariat opérationnel N°2 pour 2022, il s'agit de mettre en œuvre l'animation du club « CapBioGNV », qui vise à développer l'usage du biométhane pour la mobilité propre au GNV/bioGNV en Seine - et - Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Identification des entreprises vertueuses dans le domaine de la transition énergétique, déjà utilisatrices du GNV / bio GNV ou en projet d'utilisation ; → Mise en place d'une communication concertée pour valoriser les bénéfices de l'utilisation du GNV / bio GNV et les éco-engagements des entreprises « pionnières ». → Mise en place d'outils et organisation d'évènements (par exemple : masterclasses) contribuant à développer l'usage du bioGNV
<p>Mode opératoire</p>	<p>La proposition par la CCI Seine-et-Marne d'un d'accompagnement « structuration et animation de réseau d'entreprises engagées dans l'usage du GNV/bioGNV en lien avec la filière biométhane seine et marnaise » consiste en plusieurs étapes opérationnelles en 2021 :</p> <p>1 - Co-construction d'un observatoire partagé des entreprises engagées dans la mobilité durable GNV / bioGNV avec deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi quantitatif et qualitatif des entreprises sensibilisées et informées lors des évènements et enquêtes territoriales sous forme de carte et/ou fichier avec critères de recherche (notamment par secteur d'activité) - Productions communicables mettant en valeur le développement du bioGNV en Seine et Marne (cartographie du Schéma directeur, des stations publiques et concessionnaires, nombre de véhicules bio-GNV...), Réalisation d'a minima 2 interviews / témoignages vidéo de courte durée auprès d'entreprises utilisatrices de véhicules bio-GNV pour diffusion via le site internet de la CCI et les réseaux sociaux. <p>2 – Qualification d'entreprises cibles dans les domaines du transport / Logistique / BTP afin de mener des actions d'information et d'accompagnement auprès d'acteurs seine et marnais importants (hors opérations d'enquête territoriale). Ce ciblage de la CCI sera enrichi de la connaissance éventuelle de GRDF des entreprises déjà en réflexion ou en cours de transition énergétique de leur flotte.</p> <p>3 - Mise en place d'un programme de 4 campagnes e-mailing sur l'année 2022: messages pour informer les entreprises seine et marnaises de l'actualité sur le GNV (mise en service de nouvelles stations GNV, actualité réglementaire et ZFE, dispositifs d'aides à la mobilité durable...), communiquer et valoriser les témoignages d'entreprises vertueuses, utilisatrices du GNV / bioGNV, auprès des autres entreprises, informer les entreprises ressortissantes de la CCI sur l'opportunité d'intégrer le club CapBioGNV, et sur les avantages proposés par ce réseau</p>

	<p>4 - Réalisation de 4 Communications sur l'année 2022 par la CCI, sur la base d'informations / outils liés au bio GNV transmis par le CD77 et GRDF, sur le site internet de la CCI et dans la newsletter mensuelle de la CCI à l'attention des entreprises du territoire seine-et-marnais.</p> <p>5 - Organisation de deux évènements locaux / an pour les entreprises (matinée d'information, masterclass thématique, visite de stations GNV...) pour faire connaître ces solutions (ciblées dans des zones déjà pourvues de stations d'avitaillement GNV ouvertes au public). Sur le 1er semestre 2022 est ciblé un évènement sur Meaux en collaboration avec l'association Cezam.</p> <p>6 - Organisation d'une masterclass en format visio / webinaire par an auprès des entreprises pour préconiser des solutions (préconisations techniques, ou relai d'opérations particulières comme des commandes groupées de véhicules...)</p>		
Pilotage	Maitre d'ouvrage	Partenaire(s) techniques et financiers	
	CCI Seine-et-Marne	Partenaire techniques et financiers : CD Seine-et-Marne : versement d'une contrepartie pour 4 jours de temps agent CCI (soit 2 680 €) GRDF : versement d'une contrepartie pour 4 jours de temps agent CCI (soit 2 680 €)	
Ressources à mobiliser	Coût estimé (€) pour le maitre d'ouvrage	Moyens humains (ETP)	Financement et obtention de labels possible
	Temps agent total mis en œuvre par les partenaires pour la structuration d'un réseau d'entreprises sur l'année 2021 : 16 jours pour la CCI / 4 Jours pour GRDF / 4 jours pour le CD77. Montant facturé global par la CCI au CD77 (50%) et GRDF (50%) : 5 360 € (soit 8 jours X 670 € HT)	Equipe projet CCI : un chargé d'étude mobilité, d'un chargé de mission entreprise ou territoire et d'un chef de projet, sur une période d'un an. Equipe projet GRDF : Expert GNV Equipe projet CD 77 : chargé de mission Biométhane et transition énergétique	

Impacts sur les objectifs climat-air-énergie	Diminution des GES	Diminution de la consommation d'énergie	Amélioration de la qualité de l'air
	X	X	X
Co-bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> - valorisation des partenaires GRDF, CD77 et CCI 77, comme prescripteurs de solutions favorisant à la fois la transition énergétique <u>et</u> le service aux entreprises - identification de synergies entre entreprises d'une même zone économique pour innover dans la mobilité durable et indirectement créer de nouveaux emplois locaux en lien avec la filière méthanisation seine-et-marnaise 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> → Nombres d'entreprises sensibilisées et accompagnées vers la mobilité durable → Nombre d'entreprises adhérentes au réseau → Nombre d'entreprises assistant aux évènements du réseau 		
Calendrier	<p>Intervention dans le cadre d'une convention d'opération à signer pour une intervention sur l'année 2022</p> <p>Ce partenariat opérationnel est réalisé sous couvert d'une convention de partenariat cadre avec GRDF et le CD Seine-et-Marne signée en 2021.</p>		
Projets déjà en cours et en lien avec l'action	Projet de Club GNV porté par le CD de Seine et Marne et GRDF		

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-5/08**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024315-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 5 – Environnement
Rapporteur : RUCHETON Béatrice

OBJET : Nomination du Département de Seine-et-Marne comme structure porteuse du site Natura 2000 « Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas », incluant la présidence du Comité de pilotage et la mise en œuvre du document d'objectifs pour la période 2022-2025.

Le Département de Seine-et-Marne s'est porté candidat pour être désigné structure porteuse du site Natura 2000 « Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas » pour la période 2022-2025. Pour aboutir, cette candidature doit faire l'objet d'une délibération en interne de la Collectivité et d'un vote du Comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000, en présence du Préfet. Sachant que le COPIL se réunira en novembre 2022 et que le Département est la seule collectivité candidate, il est proposé une délibération en amont de cette réunion pour y faciliter la désignation officielle du Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants, et R.414-1 et suivants,

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2021, renommant le site Natura 2000 précité,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2021, visant la composition du COPIL du site Natura 2000 précité,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de nommer le Département de Seine-et-Marne comme structure porteuse du site Natura 2000 « Sites à chiroptères de Darvault, Moxpoic et Saint-Nicolas », incluant la présidence du Comité de pilotage et la mise en œuvre du document d'objectifs pour la période 2022-2025.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette nomination au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-6/01**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024305-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 6 – Transports et Mobilités
Rapporteur : RABASTE Brice

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Approbation d'un avenant technique N°1 à la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste

Dans le cadre de la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste, il convient de modifier l'article 1.1 afin d'assurer le paiement de la subvention IDFM au Département jusqu'en 2023 inclus pour les forfaits Améthyste 1-5 spécifiquement attribués aux anciens combattants et assimilés.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile de-France,

VU la décision n° 2011/0029 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 9 février 2011 relative à la réforme des titres attribués par les Départements aux personnes âgées et handicapées,

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 3/01 du 16 décembre 2011 relative au passage en télébilletique des titres Améthyste et Rubis,

VU la décision du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2012/0145 du 6 juin 2012 relative aux prix de cession des forfaits Améthyste,

VU la décision du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2012/0191 du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dézonage pendant les week-ends et jours fériés pour les forfaits Navigo mensuels, annuels, les forfaits Solidarité Transport, au complément de parcours, et aux évolutions tarifaires destinées à financer le dézonage en 2012,

VU la délibération du Conseil général du 19 octobre 2012, relative au passage en télébilletique des titres Améthyste et Rubis,

VU la délibération du Conseil général du 14 mars 2014 modifiant le dispositif Améthyste 4-5 attribué aux Anciens Combattants et Veuves de Guerre,

VU la décision du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2015/231 du 8 juillet 2015 relative à la mise en place d'une aide financière aux départements franciliens qui octroient des forfaits Améthyste 1-5 aux Anciens Combattants et catégories assimilées,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 octobre 2015, approuvant la convention relative au dispositif de remboursement partiel des forfaits Améthyste délivrés à des bénéficiaires ayant un statut assimilé à celui d'ancien combattant,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France, du 3 octobre 2017 N°2017-615 approuvant le renouvellement de la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste,

VU la délibération du Conseil Départemental du 24 novembre 2017 approuvant la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités du 12 juillet 2022 n°20220712-113, approuvant l'avenant à la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'avenant entre le Département, Ile-de-France Mobilités et Comutitres tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**Avenant N°1 à la
convention relative à la délivrance, à la distribution et au
financement des forfaits Améthyste**

ENTRE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024305-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022
Réception Préfet : 10/10/2022
Publication RAAD : 11/10/2022

Île-de-France Mobilités, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé à Paris 9^e, 41 rue de Châteaudun, numéro de SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de directeur général, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil n° 20220712-113 du 12 juillet 2022.

ci-après dénommé « Île-de-France Mobilités »

ET

Le Département de Seine-et-Marne, ayant son siège à Hôtel du Département-CS50377- 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental N°0/05 du 1^{er} juillet 2021.

ci-après désigné le « Département »,

ET

Comutitres, groupement d'intérêt économique, ayant son siège à Paris, 21 boulevard Haussmann 75009 Paris, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés Paris sous le n° C 433 136 066 représenté par Patricia DELON, Administrateur du GIE.

ci-après désigné « Comutitres »,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** les statuts du G.I.E. COMUTITRES ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2011/29 du 9 février 2011, relative à la réforme des titres attribués par les départements aux personnes âgées et handicapées sous condition de ressources ;
- VU** la délibération du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2013/496 en date du 11 décembre 2013 fixant les prix de cession des forfaits Améthyste ;
- VU** la décision n° 2014-0173 en date du 24 mai 2014 approuvant les conditions générales d'utilisation des forfaits Améthyste sur la carte Navigo
- VU** la délibération n° 2015-231 en date du 8 juillet 2015 par laquelle le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a approuvé le dispositif de remboursement partiel aux départements des forfaits Améthyste délivrés à des bénéficiaires ayant un statut assimilé à celui d'ancien combattant

- VU** la délibération n° 2017-615 en date du 03 octobre 2017 par laquelle le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a approuvé le renouvellement des conventions relatives à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste
- VU** la délibération n° 20220712-113 en date du 12 juillet 2022 par laquelle Ile-de-France Mobilités a approuvé l'avenant aux conventions relatives à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste
- VU** la délibération N°du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 29 septembre 2022.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1-Objet de l'avenant

Le Conseil d'Administration du 3 octobre 2017 a approuvé le renouvellement des conventions relatives à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste.

L'article 1.2 de la convention prévoit une échéance de cette convention le 30 septembre 2023. Toutefois, l'article 1.1 de la convention mentionne une fin du financement des forfaits Améthyste 1-5 délivrés à des anciens combattants et catégories assimilées en 2022.

Afin de corriger cette incohérence, il est proposé de prolonger le financement en 2023 et ainsi d'ajouter cette année à l'article 1.1 de la convention.

Article 2-Modification de l'article 1.1 de la convention.

Au dernier alinéa de l'article 1.1 « objet de la convention », les mots "2021 et 2022" sont remplacés par « 2021, 2022 et 2023 ».

Article 3-Entrée en vigueur et notification

Cet avenant prend effet à compter de sa notification par Ile-de-France Mobilités au Département Seine-et-Marne et à Comutitres.

Fait à Paris le

en trois originaux dont un sera remis à chaque signataire

Notifié le

Pour le Département,

Le Président du Conseil Départemental,

Pour Île-de-France Mobilités,

Le Directeur Général,

Laurent PROBST

Pour Comutitres,

L'administrateur

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-7/01**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024310-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Après quelques années de mise en œuvre, il est proposé de réviser le régime indemnitaire mis en place au sein du Département de Seine-et-Marne notamment en vue d'une meilleure valorisation des métiers, de la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise par les agents ainsi que des aptitudes managériales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.712-1 à L714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, actualisant les équivalences avec les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU la délibération n° 2/02 du 17 décembre 2020 relative à la transposition du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emploi jusqu'alors non éligibles,

Vu le décret n°2021-1861 du 27 décembre 2021 portant création d'une allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage,

VU l'avis du Comité technique en date du 23 septembre 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

CONSIDERANT qu'il convient de s'aligner sur les dispositions relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire au sein de la fonction publique de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération n° 2/02 du 17 décembre 2020 relative à la transposition du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emploi jusqu'alors non éligibles

ARTICLE 2 : Les dispositions suivantes relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'appliquent au profit de tous les agents départementaux relevant des cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants ont été publiés à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération. En cas d'évolution des montants par arrêté ministériel, ces nouveaux montants seront automatiquement appliqués par le Département.

ARTICLE 3 : Le RIFSEEP est composé des deux parts suivantes :

- **une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose sur l'appartenance des métiers à des groupes de fonctions ;
- **une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent occupant le poste, apprécié lors de l'entretien professionnel annuel.

ARTICLE 4 : **Mise en œuvre du RIFSEEP au 1er janvier 2023**

Dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire, les agents présents au 31 décembre 2022 bénéficiant d'un CIA, verront, à compter du 1^{er} janvier 2023, cette part intégrée au sein de leur IFSE, ce nouveau montant fixant désormais l'IFSE de l'agent au regard du métier exercé.

Pour les agents ne bénéficiant pas de CIA au 31 décembre 2022, leur montant d'IFSE au 1^{er} janvier 2023 restera identique.

Ce nouvel IFSE intégrera également l'IFSE sujétion et les lignes de maintien d'IFSE et de CIA existantes.

Les agents ayant quitté temporairement leur poste (agents en disponibilité, détachement, congé parental, congé de grave ou de longue maladie, congé de longue durée) et revenant au Département en cours d'année 2023 se verront appliquer les dispositions sus-décrites.

CHAPITRE 2 : PART RELATIVE A L'EXERCICE DES FONCTIONS - IFSE -

ARTICLE 5 : L'article 2 du décret du 20 mai 2014 dispose que le montant de l'IFSE (part fixe) est fixé en tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

ARTICLE 6 : Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps complet, partiel ou non complet ;
- les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent en CDI ou CDD, en vertu des articles L. 332-8, L. 332-14, L. 332-24, L. 343-1 et suivants et L. 352-4 du Code général de la fonction publique, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public, recrutés sur la base de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique pour effectuer un remplacement ou dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, et bénéficiant d'un contrat initial d'une durée égale ou supérieure à 6 mois.

ARTICLE 7 : Les montants d'IFSE sont fixés conformément à l'annexe 1 de la présente délibération, dans le respect des montants maximums déterminés par les décrets afférents à chaque corps de l'Etat.

Conformément à l'article 2 du décret du 20 mai 2014, le montant plafond d'IFSE est minoré de 20% lorsque l'agent bénéficie d'un logement pour nécessités absolues de service.

Le montant individuel de la part IFSE est celui du cadre d'emploi détenu par l'agent compte tenu du groupe de fonction auquel l'emploi occupé appartient. Il est fixé en prenant en compte :

- les acquis de l'expérience ;
- le niveau de responsabilité notamment managériale ;
- les sujétions particulières liées au métier ;
- le degré de tension du métier considéré.

Afin de valoriser et de favoriser la prise de responsabilités, notamment managériales, le montant de l'IFSE est revalorisé en cas de **mobilité interne** :

- **dans un même groupe de fonction**, majoration de 10% de l'IFSE minimum dans la limite du montant plafond, cette majoration pouvant être augmentée en fonction du montant moyen constaté sur le métier et/ou en cas de prise de responsabilités supplémentaires ;
- **dans un groupe de fonction supérieur**, majoration de 20% de l'IFSE minimum dans la limite du

montant plafond, cette majoration pouvant être augmentée en fonction du montant moyen constaté sur le métier et / ou en cas de prise de responsabilités supplémentaires ;

- **vers un groupe de fonction inférieur**, une minoration de 10% de l'IFSE maximum pourra être appliquée sans que le montant d'IFSE puisse être inférieur au montant moyen constaté sur le métier, sauf si cette mobilité fait suite à une réorganisation décidée par l'autorité territoriale auquel cas aucune minoration ne sera appliquée.

ARTICLE 8 : En l'absence de changement de fonctions et afin de valoriser les acquis de l'expérience professionnelle, le montant de l'IFSE pourra être réexaminé **tous les deux ans**, sur la base d'un argumentaire motivé du supérieur hiérarchique de l'agent.

ARTICLE 9 : Une mission d'intérim de niveau hiérarchique supérieur peut-être confiée à un ou plusieurs agents par lettre de mission signée du Directeur général des services.

Cette mission d'intérim sera valorisée, mensuellement, dans l'IFSE, dans les proportions suivantes :

Agent désigné pour assurer un intérim	
Intérim d'un DGA	300€ bruts mensuels
Intérim d'un directeur	200€ bruts mensuels
Intérim d'un sous-directeur	150€ bruts mensuels
Intérim d'un chef de service	100€ bruts mensuels
Intérim d'un autre niveau hiérarchique	80€ bruts mensuels

La période d'intérim doit être supérieure à deux mois consécutifs pour ouvrir droit au versement du montant forfaitaire, avec un effet rétroactif au 1^{er} jour de l'intérim.

Ce forfait pourra être divisé à parts égales en cas d'intérim effectué par plusieurs agents.

CHAPITRE 3 : PART VARIABLE RELATIVE A LA MANIERE DE SERVIR - CIA-

ARTICLE 10 : Le complément indemnitaire annuel (part variable) est fixé lors de l'entretien professionnel annuel conduit par le N+1. Il tient compte des critères suivants, à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée et tels que définis par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 :

- les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Conformément à la réglementation, le poids du CIA dans l'ensemble du régime indemnitaire perçu par l'agent sera inférieur au poids de l'IFSE.

Le montant du CIA est versé une fois par an et revu chaque année, suite aux propositions formulées par les managers à l'issue de la campagne d'entretiens professionnels annuels.

Ce montant doit respecter les montants maximums fixés par l'Assemblée délibérante au vu de l'enveloppe budgétaire annuelle réservée à cette part variable.

Il fait l'objet d'un arrêté individuel annuel.

ARTICLE 11 : Les bénéficiaires du CIA sont :

Tous les agents listés ci-dessous présents depuis au moins 6 mois dans la collectivité, dont l'engagement ou la manière de service a été évalué au cours de leur **entretien professionnel annuel** :

- les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps complet, partiel ou non complet ;
- les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent en CDI ou CDD en vertu des articles L. 332-8, L. 332-14, L. 332-24, L. 343-1 et suivants et L. 352-4 du Code général de la fonction publique, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public, recrutés sur la base de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique pour effectuer un remplacement ou dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Ces bénéficiaires peuvent également prétendre au forfait complémentaire de CIA présenté à l'article 10 de la présente délibération.

En cas de départ d'un agent au cours de l'année civile, le CIA ainsi que les forfaits complémentaires ne pourront être versés que si l'agent a pu être évalué lors de l'entretien professionnel de l'année N.

ARTICLE 12 : Forfaits complémentaires au CIA :

Des forfaits indemnitaires complémentaires sont instaurés afin de valoriser certaines missions traduisant un investissement spécifique au sein du Département. Ces forfaits complémentaires ne pourront excéder deux missions par agents.

La valorisation de ces missions prend la forme d'un forfait de CIA dont l'attribution se fera en complément du CIA alloué dans le respect du plafond de CIA délibéré pour chaque groupe de fonction.

I - Pour les formateurs internes est instauré :

- un forfait de 200€ bruts annuels, pour un minimum de 5 jours de formations assurées par an ;
- pour les agents reconnus comme étant formateurs internes et faisant partie de l'école des métiers ou animateurs réseau métiers, ayant signé le contrat d'engagement.

II - Pour les assistants de prévention est instauré :

- un forfait indemnitaire de 200€ bruts annuels ;
- pour les agents nommés par lettre de mission signée du Directeur général des services.

III - Pour les responsables de site est instauré :

- un forfait indemnitaire de 150€ bruts annuels, si les objectifs définis annuellement lors de

- l'entretien professionnel annuel, par le Directeur général des services, sont atteints ;
- pour les agents nommés par lettre de mission signée du Directeur général des services.

IV - Pour les maîtres d'apprentissage contractuels, est instauré :

- un forfait indemnitaire de 500€ bruts annuels ;
- pour les agents nommés par lettre de mission signée du Directeur général des services.

V – Pour les tuteurs prise de poste et agents en PPR, est instauré :

- un forfait indemnitaire de 150€ bruts annuels ;
- pour les agents nommés par lettre de mission signée du Directeur général des services.

CHAPITRE 4 : MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE

ARTICLE 13 : Les montants maximaux de CIA sont fixés dans le respect des montants maximum déterminés par les arrêtés afférents à chaque corps de l'Etat (annexe 1). Les plafonds de CIA sont fixés en tenant compte du cadre d'emplois détenu et du rattachement du poste à un groupe de fonction. Dans le cadre de ce plafond, le CIA pourra varier de 0% à 100% de la part qui lui est réservée, tout en respectant le montant budgétaire alloué.

Conformément aux dispositions du décret du 20 mai 2014, le montant plafond du CIA est minoré de 20% lorsque l'agent bénéficie d'un logement pour nécessités absolues de service.

ARTICLE 14 :

En application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat :

- I.** Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :
 - Congés annuels, autorisations spéciales d'absence prévues au règlement du temps de travail du Département, et congés bonifiés ;
 - Congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant, et d'adoption ;
 - Congés de maladie ordinaire ;
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
 - Période de préparation au reclassement (PPR).

- II.** L'ensemble du régime indemnitaire est proratisé dans les conditions suivantes :
 - pour les agents travaillant à temps partiel ou temps non complet : le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire : 50%, 60% et 70% pour l'équivalent en temps de travail ; 6/7ème pour 80% et 32/35ème pour 90% ;
 - pour les agents à temps partiel thérapeutique hors temps partiel thérapeutique accordés à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle : le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la quotité de travail.

- III.** Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de :
 - congé de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;

- congé de grave maladie.
- IV. L'ensemble du régime indemnitaire est supprimé durant la période:
- d'exclusion temporaire de fonctions ;
 - de suspension de service.
- V. En cas de grève, la retenue porte sur l'ensemble de la rémunération proportionnellement à la durée de la grève, le traitement ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire.

ARTICLE 15 : Entrée en vigueur

Ces dispositions seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023

ARTICLE 16 : Imputation budgétaire

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines » à l'action « Masse Salariale », sur les articles 64118 pour les titulaires, 64131 pour les contractuels, 65861 pour les agents affectés dans les groupes d'élus.

ARTICLE 17: Litige

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (44) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK

M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Catégories hiérarchiques	Filières	Cadre d'emplois	Groupe de fonction 1				Groupe de fonction 2				Groupe de fonction 3				Groupe de fonction 4			
			IFSE	IFSE agents logés*	CIA	CIA agents logés*	IFSE	IFSE agents logés*	CIA	CIA agents logés*	IFSE	IFSE agents logés*	CIA	CIA agents logés*	IFSE	IFSE agents logés*	CIA	CIA agents logés*
			Plafonds annuels bruts (en euros)															
A	Administrative	Administrateurs territoriaux	49 980		8 820		46 920		8 280		Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 077-227700010-20220929-lmc100000024310-DE							
		Attachés territoriaux	36 210	22 310	6 390	6 390	32 130	17 205	5 670	5 670				4 500	20 400	11 160	3 600	3 600
	Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	57 120	42 840	10 080	10 080	49 980	37 490	8 820	8 820	Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 10/10/2022 Réception Préfet : 10/10/2022 Publication RAAD : 11/10/2022							
		Ingénieurs territoriaux	46 920	32 850	8 280	8 280	40 290	28 200	7 110	7 110	36 000	25 190	6 350	6 350	31 450	22 015	5 550	5 550
	Médico-sociale	Médecins territoriaux	43 180		7 620		38 250		6 750		29 495		5 205					
		Cadres territoriaux de santé paraméd.	25 500		4 500		20 400		3 600									
		Puéricultrices cadres terr. de santé	25 500		4 500		20 400		3 600									
		Sages femmes territoriales	25 500		4 500		20 400		3 600									
		Infirmiers terr en soins généraux	19 480		3 440		15 300		2 700									
		Puéricultrices territoriales	19 480		3 440		15 300		2 700									
		Psychologues territoriaux	22 000		3 100		18 000		2 700									
	Sociale	Conseillers terr socio-éducatifs	25 500		4 500		20 400		3 600									
		Assistants terr.socio-éducatif	19 480		3 440		15 300		2 700									
		Educateurs terr de jeunes enfants	14 000		1 680		13 500		1 620		13 000		1 560					
	Médico-tech	Biologiste, vétérinaire, pharmac.terr	49 980		8 820		46 920		8 280		42 330		7 470					
	Culturelle	Conservateurs terr. du patrimoine	46 920	25 810	8 280	8 280	40 290	22 160	7 110	7 110	34 450	18 950	6 080	6 080	31 450	17 298	5 550	5 550
		Attaches terr. de conservation du patrimoine	29 750		5 250		27 200		4 800									
		Conservateurs terr. de bibliothèque	34 000		6 000		31 450		5 500		29 750		5 250					
		Bibliothécaires territoriaux	29 750		5 250		27 200		4 800									
	Sportive	Conseiller territoriaux des APS	25 500		4 500		20 400		3 600									
Total catégorie A																		

Catégories hiérarchiques	Filières	Cadre d'emplois	Groupe de fonction 1				Groupe de fonction 2				Groupe de fonction 3				Groupe de fonction 4			
			IFSE	IFSE agents logés*	CIA	CIA agents logés*	IFSE	IFSE agents logés*	CIA	CIA agents logés*	IFSE	IFSE agents logés*	CIA	CIA agents logés*	IFSE	IFSE agents logés*	CIA	CIA agents logés*
			Plafonds annuels bruts (en euros)															
B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	17 480	8 030	2 380	2 380	16 015	7 220	2 185	2 185	14 650	6 670	1 995	1 995				
	Technique	Techniciens territoriaux	19 660	13 760	2 680	2 680	18 580	13 005	2 535	2 535	17 500	12 250	2 385	2 385				
	Médico-technique	Techniciens paraméd territoriaux	9 000	5 150	1 230	1 230	8 010	4 860	1 090	1 090								
	Animation	Animateurs	17 480	8 030	2 380	2 380	16 015	7 220	2 185	2 185	14 650	6 670	1 995	1 995				
	Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	9 000	5 150	1 230	1 230	8 010	4 860	1 090	1 090								
		Auxiliaires de puériculture territoriaux	9 000	5 150	1 230	1 230	8 010	4 860	1 090	1 090								
	Sociale	Moniteurs éduc et interv. familiaux	9 000	5 150	1 230	1 230	8 010	4 860	1 090	1 090								
	Culturelle	Assistants terr. de conservation du pat. et des biblio.	16 720		2 280		14 960		2 040									
	Sportive	Educateurs territoriaux des APS	17 480	8 030	2 380	2 380	16 015	7 220	2 185	2 185	14 650	6 670	1 995	1 995				
Total catégorie B																		
C	Administrative	Adjoints administratifs territ.	11 340	7 090	1 260	1 260	10 800	6 750	1 200	1 200								
	Technique	Adjoints techniques ter. etb ens (ATTEE)	11 340	7 090	1 260	1 260	10 800	6 750	1 200	1 200								
		Adjoints techniques territoriaux	11 340	7 090	1 260	1 260	10 800	6 750	1 200	1 200								
		Agents de maîtrise territoriaux	11 340	7 090	1 260	1 260	10 800	6 750	1 200	1 200								
	Animation	Adjoints d'animation territoriaux	11 340	7 090	1 260	1 260	10 800	6 750	1 200	1 200								
	Sociale	Agents sociaux territoriaux	11 340	7 090	1 260	1 260	10 800	6 750	1 200	1 200								
	Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	11 340	7 090	1 260	1 260	10 800	6 750	1 200	1 200								
	Sportive	Opérateurs territoriaux des APS	11 340	7 090	1 260	1 260	10 800	6 750	1 200	1 200								
Total catégorie C																		

Annexe 2 : le référentiel des groupes de fonctions

Group e de foncti on	Intitulés	Définitions	Métiers référencés dans le répertoire des compétences et des métiers (RCM) / les fonctions rattachées
Le référentiel des groupes de fonctions de catégorie A			
A1	Fonctions stratégiques, transversalité avec des missions d'arbitrages et de décisions	Fonctions stratégiques, transversalité avec des missions de pilotage, d'animation et d'arbitrage décisionnel.	Manager / Directeur général des services Manager / Directeur général adjoint Manager / Secrétaire général
A2	Fonctions de direction et de pilotage stratégique	Fonctions de catégorie A : -d'encadrement d'une entité (structure, équipe, pôle) avec une très grande transversalité du domaine et/ou ayant des missions avec des enjeux importants pour la Collectivité, -de conception stratégique de projets et présentant une expertise sur son domaine d'intervention.	Manager / Directeur / Directeur MDPH Manager / Directeur adjoint Médecin / Médecin chef de territoire Chef de projet / Chef de service Délégué à la protection
A3	Fonctions d'encadrement d'un service ou d'un pôle	Fonctions de catégorie A : -impliquant le management d'un secteur ou d'une équipe (management hiérarchique de proximité), -et exerçant des missions de coordination ou de conception requérant une connaissance experte d'une activité particulière	Manager / Directeur MDS Manager / Sous-directeur Manager / Chef de service Manager / Responsable de pôle Manager / Chef d'ARD Manager / Chef de service Manager / Responsable Médecin
A4	Fonctions d'encadrement fonctionnel, de pilotage de projet ou d'expertise	Fonctions de catégorie A : -d'encadrement fonctionnel, - et/ou exerçant des missions de coordination ou de conception requérant une connaissance experte d'une activité particulière.	Contrôleur qualité alimentaire / diététicien Instructeur de marchés publics Ergonome Attaché de presse Infirmier Psychologue Puéricultrice Chargé de gestion administrative / Référent administratif et financier Responsables architecture des SI Responsable applications Responsable gestion de la dette et trésorerie Responsable des manifestations Responsable magazine (ou rédacteur chef) Chargé de communication numérique / Webmestre / community manager Contrôleur qualité Sage-femme Travailleur social Educateur de jeunes enfants Responsable de conception et de réalisation de constructions / Architecte Régisseur coordonnateur technique
Le référentiel des groupes de fonctions de catégorie B			
B1	Fonctions d'encadrement ou de coordination avec forte expertise	Fonctions de catégorie B : -ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel - et/ou des fonctions de coordination nécessitant un niveau d'expertise supérieur ou de conseil (référént)	Manager / Chef de bureau Documentaliste Responsable du patrimoine de la voirie et des réseaux divers / Responsable de l'équipe exploitation / Responsable de centre routier Technicien de laboratoire / Laborantin / technicien de laboratoire Chargé de création graphique / Graphiste Cuisinier / Chef de cuisine Technicien maintenance et support / Correspondant de proximité
B2	Fonctions de coordination, de gestion complexe	Fonctions de catégorie B : -assurant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation et/ou des partenaires pour la conception, la gestion et la coordination de projets -et/ou possédant une gestion complexe des dossiers dans un domaine d'activité spécifique	Technicien de laboratoire / Technicien préleveur Assistant / Assistante de direction, sous dir, assistante de Président, vice-président Documentaliste / Assistant de documentation Chargé de gestion administrative et financière / Chargé de gestion comptable-financière Chargé de reproduction d'archives Chargé de gestion / Chargé de formation / Chargé de contrats / Chargé de suivi Contrôleur qualité Contrôleur qualité alimentaire Bibliothécaire / Gestionnaire bibliothécaire Contrôleur de travaux / Responsable travaux actes du domaine public / Technicien d'exploitation / Chargé de maintenance S4E Gestionnaire de dossiers / Gestionnaire carrières-paie / Gestionnaire RH Chargé de création graphiste / Infographiste Chargé des publics / Médiateur culturel Médiateur scolaire Archiviste (accueil du public) / Président de salle de lecture Chargé d'études environnement / Technicien environnement Régisseur d'œuvres Chargé des SIG / Technicien SIG / Technicien TICE
B3	Fonctions d'application et de rédaction	Fonctions de catégorie B : -assurant des missions d'application et/ou de rédaction, -requérant de la technicité et de la polyvalence dans un domaine propre	Agent d'intervention sociale et familiale Agent administratif / Agent équipe d'appui Gestionnaire de dossiers / Assistante travail social/ Assistant de formation / Assistant de recrutement / Gestionnaire de dossiers / Gestionnaire RSA / Référent / Référent pôle Chargé des SIG / Correspondant SIG Dessinateur Projeteur Comptable / Comptable / Contrôleur comptable Responsable applications / Gestionnaire application informatique / Référent application informatique Instructeur de marchés publics Technicien maintenance et support Agent logistique / Gestionnaire des achats Agent technique / surveillant travaux sécurité bâtiments Contrôleur qualité / Technicien qualité Référent administratif protection de l'enfance Régisseur coordonnateur technique Archiviste / Référent de domaine d'archivage Contrôleur de travaux / Chef équipe mobile d'agents territoriaux (EMAT)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-Imc10000024310-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-7/02**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024319-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Personnel départemental : modification, suppression et création d'emploi, mise à jour du tableau des emplois.

La mise à jour du tableau des emplois par la modification et la création d'emplois est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Il est ainsi proposé de modifier quarante-huit emplois permanents et de créer quatre emplois permanents et trois emplois non permanents dans le cadre des contrats de projet ainsi que quatre emplois occasionnels d'un mois.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 23 septembre 2022,

VU le tableau des emplois,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification de quarante-huit emplois permanents selon les modalités suivantes :

I. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DEPLACEMENTS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges

Suppression d'un emploi d'**adjoint technique territorial** et création d'un emploi **ingénieur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste dans le cadre de la réorganisation de la DABC

Suppression d'un emploi de **rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'ingénieur et d'adjoint administratif territoriaux pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction des routes

Suppression d'un emploi de **rédacteur territorial** et création d'un emploi de **technicien territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi d'**ingénieur territorial** et création d'un emploi de **technicien à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi de **technicien territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service

Suppression de **trois emplois d'agents de maîtrise territoriaux** et création de **trois adjoints techniques territoriaux à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service

Suppression d'un emploi d'**agent de maîtrise territorial** et création d'un emploi de **technicien territorial à temps complet**, pour permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours.

Suppression d'un emploi d'**ingénieur territorial** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet** en prévision des besoins en recrutement sur des grades cibles au sein de la collectivité.

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi **d'agent de maîtrise territoriale à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service

Suppression de deux emplois **d'adjoints technique territoriaux** et création de deux emplois **d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois de techniciens territoriaux, d'ingénieurs territoriaux, d'attachés territoriaux et d'agents de maîtrise territoriaux pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction de l'aménagement et du développement du territoire

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet**, pour permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois de rédacteur territorial et d'adjoint administratif territorial pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

II. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE L'ATTRACTIVITE ET DES STRATEGIES DEPARTEMENTALES.

Secrétariat général

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet** pour permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de rédacteur territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignements** et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps complet** pour permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours.

Suppression d'un emploi **d'animateur territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'adjoint technique et d'adjoint administratif territoriaux pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction des affaires culturelles

Suppression d'un emploi **de rédacteur** et création d'un emploi **d'assistant territorial de conservation à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** et création d'un emploi **de rédacteur à temps complet** pour permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours.

Suppression d'un emploi **d'adjoint territorial du patrimoine** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service

Suppression d'un emploi **d'adjoint territorial du patrimoine** et création d'un emploi **de bibliothécaire territorial à temps complet** pour permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours.

Suppression d'un emploi **de bibliothécaire territorial** et création d'un emploi **d'assistant territorial de conservation à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'assistant territorial de conservation, de rédacteur, d'attaché et de bibliothécaire pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des archives départementales

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi **d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

III. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

Direction générale adjointe

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de rédacteur territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des ressources humaines

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **de médecin territorial** et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignements ou d'adjoint technique territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois de rédacteur territorial, d'ingénieur territorial ou d'adjoint technique pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des systèmes d'information et du numérique

Suppression de **cinq emplois d'attachés territoriaux** et création de cinq emplois **d'ingénieurs territoriaux à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression de **deux emplois d'adjoints techniques** et création de deux emplois **de techniciens territoriaux à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'ingénieurs et de techniciens territoriaux pourront être pourvus par des

agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

IV. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **de conseiller territorial socio-éducatif à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers.

Suppression d'un emploi **d'assistant socio-éducatif** et création d'un emploi **d'attaché territorial ou d'assistant socio-éducatif territorial ou de conseiller socio-éducatif territorial à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service à la Maison départementale des solidarités de Sénart.

Suppression d'un emploi **d'infirmier en soins généraux territorial** et création d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service à la Maison départementale des solidarités de Meaux.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois de conseiller territorial socio-éducatif, d'assistant territorial socio-éducatif et d'attaché territorial pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction de la protection de l'enfance et des familles

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **de conseiller territorial socio-éducatif ou d'assistant territorial socio-éducatif ou d'attaché territorial à temps complet**, pour permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de conseiller territorial socio-éducatif ou d'assistant territorial socio-éducatif ou d'attaché territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de la protection maternelle et infantile et la promotion de la santé

Suppression **d'un emploi d'infirmier** et création d'un emploi **de puéricultrice territoriale à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi de **cadre territorial de santé paramédical** et création d'un emploi de **puéricultrice territoriale à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi de **médecin territorial** et création d'un emploi de **puéricultrice territoriale à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi d'**adjoint administratif territorial** et création d'un emploi d'**adjoint technique territorial des établissements d'enseignements à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour permettre la nomination d'un agent après une période de préparation au reclassement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois de cadre territorial de santé paramédical et de puéricultrice territoriaux pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale

Suppression de **deux emplois de rédacteurs territoriaux** et création de **deux adjoints administratifs territoriaux à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'adjoints administratifs pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

V. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Suppression d'un emploi d'**adjoint administratif** et création d'un emploi de **rédacteur territorial à temps complet** pour permettre le recrutement d'un assistant de documentation au sein de l'Observatoire territorial.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de rédacteur territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

VI. CABINET

Direction de la communication

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **d'administrateur territorial à temps complet** suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **de technicien territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'administrateur territorial, d'adjoint technique territorial et de technicien territorial pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Article 2 : d'approuver la création de quatre emplois permanents à temps complet, selon les modalités suivantes, à pourvoir par des agents titulaires de ces cadres d'emploi ou, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois cités et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci :

Direction de la protection de l'enfance et des familles

Création **d'un emploi de conseiller socio-éducatif à temps complet**, pour exercer les fonctions de Chef d'établissement de la Maison d'Enfants de Luzancy.

Création d'un **emploi d'administrateur territorial à temps complet**, pour exercer les fonctions de Directeur des foyers de l'enfance.

Direction de l'aménagement et du développement du territoire

Création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial**, pour exercer les fonctions de gestionnaire administratif dans le cadre de la politique de sécurité (bouclier sécurité).

Direction des ressources humaines

Création d'un emploi d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de conseiller en prévention.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'attaché territorial, d'ingénieurs et de rédacteurs territoriaux pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Article 3 : d'approuver la création de trois emplois non permanents dans le cadre des contrats de projet pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e):

Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale :

Création d'un emploi non permanent d'attaché territorial ou de cadre territorial de santé paramédical, à temps complet, en contrat de projet d'une durée de deux ans, afin d'exercer les fonctions de chef de projet préfigurateur, pour concourir à la mise en œuvre du programme expérimental de promotion de la santé mentale, du bien-être du jeune enfant. Ce poste est financé par l'ARS.

Direction des ressources humaines

Création d'un emploi non permanent d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial, à temps non complet, en contrat de projet d'une durée de 18 mois, afin d'exercer les fonctions de chargé de projet prévention des violences externes. Ce contrat de projet s'inscrit dans la mise en œuvre du programme expérimental de promotion de la santé mentale, du bien-être du jeune enfant dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Fonds National de Prévention de la CNRACL sur la prévention des risques en lien avec l'exposition aux violences externes. Ce poste est financé par la CNRACL.

Direction des systèmes d'information et du numérique

Création d'un emploi non permanent d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial, à temps complet, en contrat de projet d'une durée de 3 ans renouvelable dans le cadre du projet de reprise des foyers d'urgence au sein de la Direction des systèmes d'information et du numérique

Article 4 : d'approuver la mise à jour du tableau des emplois, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, conformément à ces modifications et créations d'emplois.

Article 5 : d'approuver la création de 4 emplois occasionnels d'un mois non renouvelable dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités au sein de la Direction générale de

l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, par des agents non titulaires rémunérés en référence aux cadres d'emplois suivants :

- Attaché ou ingénieur,
- Rédacteur, technicien ou assistant de conservation du patrimoine,

Article 6 : d'imputer les dépenses liées aux transformations et créations d'emplois sur les crédits ouverts à cet effet, au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale ».**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

TRANSFORMATIONS DE POSTES																
Date de séance de l'Assemblée délibérante	Cadre d'emplois actuel du poste	Cat.	Coût CE actuel	Nouveau cadre d'emplois souhaité	Cat.	Coût nouveau CE	Nombre de poste	DGA	Direction	Affectation	Fonction	Observations	Poste	N° dans délib	Ex ou occupant du poste	Direction Provenance poste

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024319-DE

Acte Certifié exécutoireEnvoi Préfecture : 10/10/2022
Réception Préfet : 10/10/2022
Publication RAAD : 11/10/2022

29/09/2022	ATTACHE	A	63 617 €	INGENIEUR	A	67 639 €	1	DGAR	DSIN	SDSUN	Chef de projet responsable application	Ce poste pouvant répondre à plusieurs cadre d'emploi, il est proposé une évolution du poste vers le cadre d'emploi des ingénieurs	12052	24	AMAD Ung	DGAR/DSIN
29/09/2022	ADJOINT TECHNIQUE	C	39 171 €	TECHNICIEN	B	49 524 €	1	DGAR	DSIN	SDNC SCE COLLEGES SUD	Correspondant de proximité	Suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.	12193	25	Ex GOMEZ Yoan	DGAR/DSIN
29/09/2022	ADJOINT TECHNIQUE	C	39 171 €	TECHNICIEN	B	49 524 €	1	DGAR	DSIN	SDNC SCE COLLEGES NORD	Correspondant de proximité	Suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.	12220	25	Ex SANCHEZ Nicolas	DGAR/DSIN
29/09/2022	ATTACHE	A	63 617 €	INGENIEUR	A	67 639 €	1	DGAR	DSIN	SDSUN	Chef de service au sein de la SDUN	Ce poste pouvant répondre à plusieurs cadre d'emploi, il est proposé une évolution du poste vers le cadre d'emploi des ingénieurs	12020	24	GAC Pierre	DGAR/DSIN
29/09/2022	ATTACHE	A	63 617 €	INGENIEUR	A	67 639 €	1	DGAR	DSIN	SDSUN	Chef de service au sein de la SDUN	Evolution du cadre d'emploi pour nomination de l'agent suite à la réussite au concours.	12312	24	ROMERA Aurélie	DGAR/DSIN
29/09/2022	ATTACHE	A	63 617 €	INGENIEUR	A	67 639 €	1	DGAR	DSIN	SDSUN	Chef de projet responsable application	Ce poste pouvant répondre à plusieurs cadre d'emploi, il est proposé une évolution du poste vers le cadre d'emploi des ingénieurs	15657	24	CHARRON Ghislain	DGAR/DSIN
29/09/2022	ATTACHE	A	63 617 €	INGENIEUR	A	67 639 €	1	DGAR	DSIN	SDSUN	Chef de projet responsable application	Ce poste pouvant répondre à plusieurs cadre d'emploi, il est proposé une évolution du poste vers le cadre d'emploi des ingénieurs	16132	24	AMBROISE Alix	DGAR/DSIN

CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS													
Date de séance			Cadre d'emplois de création		Coût	Nombre de postes créés	DGA	Direction	SERVICE	Intitulé des postes	Commentaires		
29/09/2022			ATTACHE TERRITORIAL OU CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	A	63 617 €	1	DGAS			Chef d'établissement de la Maison d'Enfants de Luzancy	Création dans le cadre la loi 3DS (de différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) parue au JO du 22/02/22	16681	
29/09/2022			ADJOINT ADMINISTRATIF	C	37 878 €	1	DGAA	DADT		Gestionnaire administratif bouclier de sécurité	Dans le cadre de cette nouvelle politique publique, nécessité de créer un appui administratif pour l'instruction des dossiers, suivi, lien avec les intercommunalité.	16682	
29/09/2022			ADMINISTRATEUR TERRITORIAL	A	94 163 €	1	DGAS			Directeur foyer de l'enfance	Création dans le cadre de la reprise des foyers de l'enfance. Cette création repose sur la récente loi 3DS (de différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) parue au JO du 22/02/22, les directeurs d'établissement de l'aide sociale à l'enfance doivent être détachés dans les cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale (FPT) au plus tard un an à compter de la date de publication de la loi.	16686	
29/09/2022			INGENIEUR TERRITORIAL	A	67 639 €	1	DGAR	DRH	SDQVT	Conseiller en prévention	Création d'un poste de conseiller en prévention pour accompagner la montée en charge des actions de prévention de la Collectivité.	16687	
			Coût total création d'emplois permanents		263 297 €	4							

CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS													
Date de séance			Cadre d'emplois de création		Coût	Nombre de postes créés	DGA	Direction	SERVICE	Intitulé des postes	Commentaires		
29/09/2022			CADRE DE SANTE OU ATTACHE TERRITORIAL	A	54 152 €	1	DGAS	DIHCS		Chef de projet préfigurateur	Contrat de projet d'une durée de 2 ans pour la mise en œuvre du programme expérimental de promotion de la santé mentale, du bien-être du jeune enfant (financements versés au CD par l'ARS)	16683	
29/09/2022			INGENIEUR	A	67 639 €	1	DGAR	DRH	SDPQVT	Chargé de projet prévention des violences externes	Contrat de projet d'une durée de 18 mois dans le cadre de l'appel à projet sur la prévention des risques en lien avec l'exposition aux violences externes lancé par le Fonds National de Prévention de la CNRACL	16684	
29/09/2022			INGENIEUR ou ATTACHE	A	65 896 €	1	DGAR	DSIN		Chef de projet foyer de l'enfance	Contrat de projet d'une durée de 3 ans renouvelable dans le cadre du projet de reprise des foyers d'urgence au sein de la Direction des Systèmes Informatiques et du Numérique	16685	
			Coût total création d'emplois non permanents		187 687 €	3							

29/09/2022	COUTS GLOBAL POUR LA COLLECTIVITE		63 617 €		399 947 €								
------------	-----------------------------------	--	----------	--	-----------	--	--	--	--	--	--	--	--

Ecart

336 330 €

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-7/03**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024318-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Avenant à la convention conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le Département relatif à la surveillance médicale des agents du Département

Il est proposé de modifier par avenant la convention conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le Département relatif à la surveillance médicale des agents du Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/11 en date du 17 juin 2022 relative à la Convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne relative à la surveillance médicale des agents du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant portant modification à la convention entre le Département et le Centre de gestion de Seine-et-Marne et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget départemental sur l'action « Santé », opération « Santé Administration Générale – Moyens Généraux ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGÉAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

AVENANT CONVENTION 2022

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE Service de médecine professionnelle et préventive

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU
PROFESSIONNELLE ET PREVE**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024318-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Entre, d'une part :

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**, sis 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Anne THIBAUT dument mandatée par délibération du Conseil d'Administration prises en séance en date du 03 novembre 2020.

Et, d'autre part,

- **Le Conseil Départemental de Seine et Marne**

Sis (e) à, représenté (e) par Monsieur Jean-François PARIGI son Président en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du 29 septembre 2022

En application des dispositions relative à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale contenues dans les textes suivants :

- Article 108-2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande de la collectivité relative à l'augmentation du nombre de visites médicales sur la période du 1^{er} août au 31 décembre 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le nombre de jours de consultations effectuées par les médecins du travail à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2-

L'article 5 « **LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES VISITES** » de la convention initiale susvisée est modifiée comme suit :

A compter du 1^{er} août 2022, le Dr BOURGOIS effectuera 1 jour par mois de visites médicales à la MDS de Chelles et le Dr SUROWIEC effectuera 1 jour par mois de visites médicales au centre de gestion à Lieusaint.

Le nombre d'agents vus par journée de consultation sera déterminé par le médecin du travail : le temps médical par agent sera évalué selon le motif de visite, les éléments médico-administratifs connus ou communiqués.

La liste d'agents à voir devra donc être adressée au secrétariat du service de médecine professionnelle 15 jours avant la date de visites médicales afin de pouvoir fixer le temps médical nécessaire.

Après validation de la liste par le médecin du travail, aucune modification ne pourra être apportée.

Aucune modification concernant la périodicité des entretiens infirmiers.

ARTICLE 3 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} août 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – Notification

La présente notification est transmise :

-à la collectivité

-à la Présidente du Centre de Gestion

A Lieusaint, le 01/08/2022

A, le

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'ARVILLE,

Le Président du Conseil Départemental 77
Cachet

Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-7/04**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024282-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : ROBACHE Christian

OBJET : Versement d'une subvention d'investissement à destination de l'association "Communauté CapDémat" au titre de l'année 2022

Une convention a été signée en 2015 entre l'association "Communauté CapDémat" et le Département relative à la solution "CapDémat", technologie utilisée par le Département, pour mettre à la disposition des Seine-et-Marnais des téléprocédures. A cette fin, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement au titre de l'année 2022 telle que prévue au budget.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/07 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 28 000 € à l'association « Communauté CapDémat ».

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur l'action « Etudes et solutions logicielles », opération « Subvention d'investissement CapDémat ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (2) :

M. Olivier LAVENKA et Mme Daisy LUCZAK en leur qualité de représentants du Département au sein de l'association " Communauté CapDémat ".



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-7/05**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024306-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : PAUL-PETIT Vincent

OBJET : Adoption d'un barème de redevance d'occupation temporaire des locaux du département pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et confiseries, pâtisseries sèches 2023-2028

Redevance d'occupation temporaire des locaux du département pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et confiseries, pâtisseries sèches 2023-2028

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de fixer le barème des redevances d'occupation temporaire des locaux du Département pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons, de confiseries et pâtisseries sèches applicables au 1^{er} janvier 2023 telles que ci-dessous :

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS, CONFISERIES, PATISSERIES SECHES	
La redevance annuelle pour distributeurs automatiques est au forfait par machine. La redevance inclut la consommation des fluides. La redevance sera calculée au prorata temporis de l'occupation autorisée la première et la dernière année de la convention.	
Distributeurs de boissons froides et/ou denrées alimentaires (soit 10 € par mois)	120,00 €
Distributeurs de boissons chaudes (soit 15 € par mois)	180,00 €

Article 2 : de prévoir les recettes correspondantes aux redevances d'occupation temporaire du Domaine à la prochaine étape budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU DEPARTEMENT POUR L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE CONFISERIES, PATISSERIES SECHES

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024306-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE : Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
Hôtel du Département
CS 50370
77010 MELUN Cedex

Ci-après dénommée « le Département »

Représenté par le Président du Conseil départemental ;

D'UNE PART,

ET : La société **Société**, immatriculée au RCS de **RCS**, sous le n° **Numéro**, - n° TVA **TVA**.
- Code APE : **APE**, - dont le siège social est situé **Adresse siège social**,

Ci-après dénommée le « Co-contractant »,

Représentée par **Nom représentant**, son **Titre représentant**,

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département autorise, le co-contractant, qui l'accepte, à occuper à titre précaire et révocable les emplacements définis à l'article 2, afin de lui permettre d'installer, de mettre en service et d'exploiter les appareils désignés ci-dessous.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS

2-1 : Emplacements mis à disposition :

2-1-1 : Désignation du domaine occupé :

Le Département met à la disposition de l'occupant qui accepte, **les emplacements figurant dans les locaux mentionnés en annexe 1**.

Les locaux concernés, le nombre d'appareils, les types et les emplacements figurant en annexe 1 pourront être modifiés et complétés en cours de contrat par accord entre les deux parties se traduisant par un avenant à la présente convention et décidée dans les mêmes formes.

2-1-2 : Domanialité :

Le co-contractant est informé et accepte expressément que les présentes conditions contractuelles puissent s'appliquer marginalement, dans des locaux ne relevant pas du domaine départemental, mais qui offrent des caractéristiques d'exploitation similaires, au regard de leur occupation et/ou fréquentation. Le Département dès lors qu'il en sera simple locataire, s'engage à avoir reçu du bailleur l'autorisation préalable de mise en œuvre des présentes dispositions, demeurant seul responsable à l'égard de celui-ci, de l'exécution des conditions du bail. La durée d'exploitation ainsi autorisée ne saurait excéder celle dudit bail. Seule en ce cas sera perçue, auprès de l'exploitant, la participation due au titre de l'exploitation commerciale des machines en dépôt, à l'exclusion de toute redevance d'occupation ou loyer.

Le co-contractant déclare être pleinement informé qu'il ne pourra bénéficier d'aucun droit au renouvellement de la présente convention à son expiration, ni à aucune indemnité en fin de contrat et qu'il ne pourra invoquer un droit au maintien dans les lieux.

2-1-3- L'état des lieux :

Le co-contractant prend les lieux dans l'état dans lesquels ils se trouvent actuellement.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les parties le jour de la mise à disposition des emplacements définis à l'article 2. Cet état des lieux fera l'objet d'un procès-verbal signé des deux parties.

2-2) Occupation des emplacements par le co-contractant

2-2-1- Occupations autorisées par le Département :

Le Département autorise le co-contractant à implanter dans les locaux désignés ci-dessus des distributeurs automatiques de boissons chaudes et fraîches ainsi que des pâtisseries sèches et confiseries lui permettant d'exercer son activité.

Le Département autorise le co-contractant à raccorder ses équipements au réseau électrique et aux canalisations d'eau et évacuations existantes, nécessaires au fonctionnement des machines.

Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à l'exploitation des distributeurs automatiques et ne pourront en aucun cas être utilisés à d'autres fins.

2-2-2- Les équipements techniques installés

Le co-contractant s'engage à installer et à mettre en service, à ses frais et sous sa responsabilité les distributeurs automatiques. L'**annexe 1** précise pour chacun les lieux d'affectation et le type de machine.

Le co-contractant prend à sa charge, le cas échéant, l'ajout ou la modification de conduites d'eau potable, d'eaux usagées et d'électricité qui s'avèreraient nécessaires au fonctionnement de ses machines.

Il veillera dans tous les cas à procéder à l'installation et à la mise en service des appareils dans le strict respect des normes en vigueur et des règles de l'art. Il devra en outre, fournir des distributeurs en prenant compte des contraintes des lieux.

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux sans l'autorisation expresse et écrite du Département et sous la surveillance de celui-ci. Le Département pourra à sa demande fournir les DTA. Le co-contractant devra pouvoir justifier de sa capacité à travailler en sous-section 4 pour les possibles percements. Le cas échéant il fournira des diagnostics avant travaux, voire les plans de retrait ad hoc, en cas de suspicion et/ou de présence d'amiante avérée.

Le co-contractant s'engage à effectuer un nettoyage de fin de chantier.

2-3) L'entretien des installations et des locaux

Le co-contractant devra entretenir les locaux pendant toute la durée de leur mise à disposition et les rendre à la fin de celle-ci en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de ses personnels (les réparations locatives sont celles définies par le décret n° 87.712 du 26 août 1987).

Il devra laisser, à la fin du contrat, dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura été autorisé à faire dans le respect des clauses précédentes, à moins que le Département ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'occupant.

Le co-contractant entretiendra ses machines dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité.

Les distributeurs devront être en parfait état de propreté d'une manière permanente. L'approvisionnement des distributeurs se fait aussi souvent que nécessaire afin de ne jamais être en rupture de produits.

Le nettoyage est effectué par le co-contractant dans le respect des normes d'hygiène en vigueur et selon une périodicité précisée dans le cadre de réponse technique.

Il s'engage à prévenir immédiatement le Département de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Département en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage survenu après la date à laquelle il l'a constatée.

Le Département peut visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble.

ARTICLE 3 : SAUVEGARDE DES ACTIVITES DU DEPARTEMENT, DU CO-CONTRACTANT ET DES TIERS

3-1) Sauvegarde des activités du Département

Le co-contractant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux, qu'à l'activité exercée.

3-2) Sauvegarde des activités du co-contractant

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à ne pas installer ou faire installer des distributeurs automatiques dans ses locaux par une maison concurrente du co-contractant, sauf entente entre les deux parties.

En contrepartie, le co-contractant s'engage à maintenir ses prix sur toute la durée de la convention. A défaut, le Département serait dégagé de son engagement et pourrait donc introduire un concurrent.

3-3) Sauvegarde de l'activité des tiers

Le co-contractant devra jouir des lieux, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres occupants éventuels et du voisinage et à la bonne tenue des lieux.

ARTICLE 4 : TRAVAUX SUR L'IMMEUBLE :

Dans le cas où des travaux de toute nature, notamment d'entretien, de réparation ou de modification, effectués par le Département, réalisés sur l'immeuble, nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des appareils du co-contractant, celui-ci s'engage à effectuer lui-même, à ses frais et sans aucune indemnité, la dépose, la protection et la remise en place des appareils, après en avoir été avisé par lettre recommandée avec accusé réception adressé par le Département au moins trois mois à l'avance, sauf cas d'urgence. Le Département précisera la durée prévisionnelle des travaux.

Si les travaux entrent dans le cadre d'une programmation annuelle, le Département préviendra le co-contractant au moins six mois avant le début des travaux.

La redevance sera diminuée, le cas échéant, au prorata de la durée de la suspension du fonctionnement des appareils du co-contractant pour ces motifs.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ACCES AUX IMMEUBLES :

Les préposés du co-contractant, dont la liste aura été communiquée au Département, auront libre accès aux locaux tant pour les besoins de l'installation du matériel que pour ceux de la maintenance et de l'entretien.

Ces accès restent limités aux jours et heures ouvrables, sauf en cas d'urgence pour des raisons techniques et sur demande d'intervention formulée par la personne publique.

Les préposés du co-contractant se présenteront à l'accueil ou au poste de sécurité, munis d'une pièce d'identité officielle et d'une carte professionnelle ou d'une lettre de mission dûment signée.

ARTICLE 6 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION CONSENTIE AU CO-CONTRACTANT

La présente convention est conclue à titre personnel.

A cet égard, le co-contractant déclare être pleinement informé :

- qu'il sera seul à occuper les lieux qui lui sont ainsi attribués,
- qu'il ne pourra ni prêter, ni sous-louer les locaux, même provisoirement ou à titre gracieux,
- qu'il ne pourra pas y installer de tiers que ce soit en sa présence ou en son absence,
- qu'il ne pourra pas céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente occupation.

Il devra utiliser les lieux exclusivement à l'usage défini ci-dessus.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES DU CO-CONTRACTANT

Le co-contractant est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel, corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et / ou des interventions de ses personnels.

Le co-contractant garantit le Département contre tous les recours et / ou condamnations de ce chef.

Le co-contractant est en tout état de cause solidairement responsable des dommages de même nature causés par toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte.

ARTICLE 8 : LES ASSURANCES

Les appareils nécessaires à l'exploitation sont placés en dépôt et restent la propriété du co-contractant. Par ailleurs, le Département s'interdit de supprimer ou de masquer les plaques de propriété apposées sur les appareils.

Le co-contractant est tenu de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités une ou plusieurs polices d'assurance :

- une assurance de dommages, garantissant notamment, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, les risques d'incendie et de dégât des eaux,
- une assurance de responsabilité civile en général, en garantie illimitée pour le risque corporel et tous risques spéciaux liés à son activité.

L'attestation d'assurance sera adressée annuellement au Département.

Le Département déclare être titulaire d'une police d'assurance dommage pour son patrimoine bâti et une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

De même, le Département informera sans délai le co-contractant ou son représentant sur place, des coupures d'eau ou d'électricité qui pourrait concerner l'exploitation faisant l'objet du présent contrat.

Le Département désignera parmi son personnel un responsable susceptible de recueillir toutes observations ou réclamations et d'assurer les relations entre l'établissement et le co-contractant.

Le Département autorisera et facilitera dans ses locaux, la circulation et la présence du personnel du co-contractant pour l'entretien, le dépannage et l'inspection.

Néanmoins, le Département de Seine-et-Marne n'étant pas gardien des biens laissés par le co-contractant, il ne saurait être, en aucune mesure, tenu pour responsable en cas de dégradation.

ARTICLE 9 : LES CONTROLES DE CONFORMITE

Le co-contractant s'engage à contrôler régulièrement la conformité de ses machines aux normes en vigueur, et le cas échéant à les adapter immédiatement aux nouvelles normes.

Un entretien régulier des machines devra être réalisé par le co-contractant conformément à ces engagements repris en annexe 3 du présent contrat.

Il communiquera au Département les résultats de ces contrôles et les documents attestant de la conformité de ses installations conformément aux prescriptions des nouvelles normes.

ARTICLE 10 : PRECARITE - DUREE MAXIMALE DE LA CONVENTION

Le contrat est conclu pour une durée maximale de cinq années à compter de sa signature par les deux parties.

En raison toutefois de son caractère précaire et révocable, il pourra y être mis fin à tout moment avant son terme pour tout motif d'intérêt général et sans indemnité, comme il est précisé ci-après.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION11-1) Résiliation par le Département*11-1-1- Dans l'intérêt du domaine public :*

La convention peut être résiliée par le Département lorsque l'occupation des locaux par la société porte atteinte à l'intérêt du domaine public, à son affectation domaniale présente ou future et avec l'usage public qu'il en est fait ou qui est projeté.

Elle sera résiliée notamment si le maintien des installations devenait incompatible avec l'exploitation du site et en cas de réaménagement ou de réaffectation du site.

Cette résiliation sera notifiée par le Département au co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet deux mois après la date de réception de la lettre par le co-contractant.

11-1-2- Résiliation constatée par le Département :

La convention sera résiliée dans les cas suivants :

- si un ou des emplacements autorisés restent inutilisés par le co-contractant pendant 3 mois,
- si le co-contractant ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Le Département en ce cas adressera au co-contractant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, la résiliation de la présente convention pourra être constatée et notifiée à tout moment par le Département au co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet un mois après la date de réception de cette seconde lettre par le co-contractant.

11-2) Résiliation à l'initiative du co-contractant

Le co-contractant peut résilier la convention notamment en cas d'actes de vandalismes répétés occasionnant l'arrêt des machines, et de vols récurrents de monnaie ou de marchandises.

Il notifiera sa décision au Département par lettre recommandée avec accusé réception. Elle prendra effet six mois après réception de cette lettre par le Département.

11-3) Absence d'indemnité de résiliation

Aucune indemnité ne sera due au co-contractant quel que soit le cas de résiliation (dans l'intérêt du domaine public, résiliation constatée par le Département ou à l'initiative du co-contractant).

ARTICLE 12 : SORT DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONVENTION

Au terme de la présente convention, quelles qu'en soient l'origine et la cause, le co-contractant fera enlever l'ensemble de ses installations et remettra les locaux occupés dans leur état antérieur le tout à ses frais - sauf accord du Département pour conserver en l'état des espaces qui auraient fait l'objet d'aménagements ou d'embellissement autorisés.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé et fera l'objet d'un procès-verbal signé des deux parties.

En l'absence de dépose dans un délai d'un mois courant à compter du terme de la convention, le Département sera autorisé, s'il le juge utile, à faire démonter les installations et à faire rétablir l'état des locaux conformément à l'état des lieux d'entrée aux frais du co-contractant.

ARTICLE 13 : CONDITIONS FINANCIERES

13-1) Redevance domaniale et forfait fluides

L'occupation des locaux par le co-contractant est soumise au paiement d'une redevance annuelle, payable à terme échue (service fait). La redevance inclut la consommation des fluides et sera fixée comme suit, en application de la délibération du conseil départemental n° XX :

- pour les distributeurs de boissons froides et/ou de denrées alimentaires : 120 € par an (soit 10 € par mois et par machine),
- pour les distributeurs de boissons chaudes : 180 € par an (soit 15 € par mois et par machine).

Pour la première année, la redevance sera appelée après signature de la convention, calculée au prorata temporis de l'occupation autorisée jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Le co-contractant s'engage à communiquer annuellement au Département le détail des recettes de consommations, réalisées par site et par machine (relevés de compteurs).

Le co-contractant est informé que ce tarif est susceptible de faire périodiquement l'objet d'une révision, votée par l'assemblée départementale dans le cadre des mesures d'ajustement des tarifs et des redevances.

Les justificatifs seront adressés à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
HOTEL DU DEPARTEMENT
Direction des Moyens Généraux et de la Sécurité
Service Administratif et Financier
Hôtel du Département - Bat A – 2^{ème} étage
77010 MELUN Courriel : achatsgeneraux@departement77.fr

13-2) Les modalités de recouvrement

Les titres de recette seront établis à l'ordre du Trésor Public. Ils seront émis du montant de la redevance annuelle. En cas de résiliation de la convention, le co-contractant s'engage à communiquer les données de consommation jusqu'à la date de retrait des machines.

ARTICLE 14 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le co-contractant s'engage à ce que son exploitation respecte les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure de justifier du respect de ces obligations en cours d'exécution du contrat sur simple demande du Département.

Il s'engage à une qualité de service rendu au consommateur, notamment :

14.1) Matériels

Les distributeurs devront être sinon neufs, du moins en bon état, de technologie moderne et économe en énergie (éclairage LED). Ils seront paramétrés de façon à permettre une mise en veille de 18 h à 7 h, et également du vendredi soir au lundi matin. Le matériel devra permettre aux personnes handicapées l'accès aux sélections et au monnayeur.

Les distributeurs doivent permettre de recevoir les paiements par monnaie (avec rendu monnaie), par carte bancaire (dont paiement sans contact) ainsi que par une clé privative (patchs ou autres moyens).

Le co-contractant devra fournir le système de clé privative (patchs ou autres moyens).

14.2) Offre commerciale

14-2-1 Prix

Les tarifs proposés par le co-contractant figurent en **annexe 2** de la présente convention.

Les tarifs peuvent être révisés une fois par an à la date anniversaire de la présente convention dans la limite de 5% maximum.

Le Titulaire doit aviser le Département par courriel, de la révision des tarifs et transmettre les tarifs révisés à l'adresse suivante : achatsgeneraux@departement77.fr, sous préavis d'un mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

Le silence gardé par le Département dans le délai d'un mois à compter de la notification de la modification des tarifs emporte acceptation des nouveaux tarifs qui s'appliqueront sans nécessité d'avenant.

Sauf décision de résiliation pour tout autre motif laissé à la discrétion du Département, les nouveaux tarifs s'appliqueront à la présente convention.

14-2-2 Produits

Le cocontractant aura la faculté de s'adapter à la demande et en fonction des caractéristiques de chaque site mais il proposera toujours, suivant le type de machine installée :

Plusieurs boissons chaudes dont :

- café, avec déclinaisons possibles : café long, court, autres produits café, café haut de gamme et/ou BIO et/ou Commerce équitable, décaféiné, sucré, avec lait...
- boisson chocolatée,
- thé avec plusieurs parfums,
- potages ou soupes.

Plusieurs boissons froides en bouteilles et/ou cannettes dont :

Eau minérale, (plate, gazeuse, citronnée...), jus de fruits non gazeux, sodas avec et sans sucre, thé glacé.

Des produits alimentaires variés dont :

- des pâtisseries sèches,
- des confiseries,
- une gamme de produits pauvres en matière grasse (produits céréaliers, fruits séchés,...).

14.3) Considérations environnementales et sociales

Le co-contractant s'il en propose, s'engage à promouvoir par un affichage clair et précis (via un visuel) sur ses distributeurs, les produits issus de la production agricole BIO ou provenant des circuits de commerce équitable.

De plus, en fonction des emplacements sur les sites, le co-contractant s'engage à participer à la politique de recyclage des déchets mise en place par le Département par la mise à disposition de récupérateur de gobelets à proximité des distributeurs.

ARTICLE 15 : CONTENTIEUX

Les contestations qui s'élèveraient entre le Département et le co-contractant au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, seront soumises au Tribunal Administratif de Melun.

Fait à MELUN en deux exemplaires, le

Pour la société

Pour le Département

ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 : Liste des sites concernés

**Annexe 2 : Bordereau tarifaire (agents/
public)**

Annexe 3 : Procédure d'entretien

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU DEPARTEMENT POUR L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE CONFISERIES, PATISSERIES SECHES

LISTE DES SITES CONCERNES

SITES	ADRESSE	TYPE DE DISTRIBUTEUR	Nombre approximatif de personnes sur site
HOTEL DEPARTEMENT Bâtiment C Pôle accueil - RDC	12 rue des Saints Pères 77000 MELUN	Boissons chaudes (quantité : 1)	200
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches (quantité : 1)	
DGAS Salle de repos RDC	19 rue Saint-Louis 77000 MELUN	Boissons chaudes (quantité : 1)	250
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches (quantité : 1)	
DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES HALL - RDC	248 avenue Charles Prieur 77190 DAMMARIE-LES- LYS	Boissons chaudes (quantité : 1)	80
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches (quantité : 1)	
DRH Salle de repos RDC	66 rue Belle-Ombre 77000 MELUN	Boissons chaudes (quantité : 1)	130
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches (quantité : 1)	
DA-DSI RDC	1 rue du Zinc 77176 SAVIGNY-LE- TEMPLE	Boissons chaudes (quantité : 1)	200
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches (quantité : 1)	
MDS de SENART Salle de pause	100 rue de Paris 77127 LIEUSAIN	Boissons chaudes (quantité : 1)	100
MDS VAL DE SEINE / DSIN Couloir - RDC	750 avenue Saint-Just 77000 VAUX-LE-PENIL	Boissons chaudes (quantité : 1)	140
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches (quantité : 1)	
MDS de PROVINS - Hall d'accueil	11 rue du Colonel Beltrame 77160 PROVINS	Boissons chaudes (quantité : 1)	70
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches (quantité : 1)	
MDS de Roissy - Palier 1er étage	30 rue de la gare d'Emerainville 77680 ROISSY	Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches (quantité : 1)	60
MDS de Fontainebleau - Tisanerie Rez-de-jardin	33 route de la Bonne Dame 77300 FONTAINEBLEAU	Boissons chaudes (quantité : 1)	55
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches (quantité : 1)	
PARC DEPARTEMENTAL	Direction des routes 253 rue Georges Clémenceau ZI Vaux 77000 VAUX LE PENIL	Boissons chaudes (quantité : 1)	35
		Boissons fraîches (quantité : 1)	
NOMBRE APPROXIMATIF DE PERSONNES SUR L'ENSEMBLE DES SITES			1 320

ANNEXE 2

A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU DEPARTEMENT POUR L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES
DE BOISSONS ET DE CONFISERIES, PATISSERIES SECHES

BORDEREAU TARIFAIRE DES BOISSONS CHAUDES ET FROIDES AINSI QUE DES CONFISERIES, PATISSERIES SECHES

Seuls deux chiffres après la virgule doivent être indiqués

N°	Produits	Désignation du produit	Contenance (cl)	MONNAYEUR TOUS PUBLICS ¹				CLE PRIVATIVE			
				avec gobelet		utilisation d'un mug personnel		avec gobelet		Utilisation d'un mug personnel	
				Taux TVA	TTC	Taux TVA	TTC	Taux TVA	TTC	Taux TVA	TTC
	Boissons chaudes										
1	café en grain										
2	café en grain issu du commerce équitable et / ou bio										
3	café lyophilisé										
4	Café décaféiné										
5	boisson chocolatée										
6	boisson chocolatée issue du commerce équitable										
7	cappuccino										
8	café gourmand / aromatisé										
9	thé										
10	potage										

¹ Espèces, CB, CB sans contact

N°	Produits	Désignation du produit	Contenance (cl)	PRIX DES PRODUITS			
				MONNAYEUR TOUS PUBLICS ²		CLE PRIVATIVE POUR LE PERSONNEL	
				TAUX TVA	TTC	TAUX TVA	TTC
	Boissons fraîches type						
	cola						
	cola sans sucre						
	thé glacé						
	boisson ou soda à l'orange						
	tonic						
	jus de fruit non gazeux						
	eau minérale en bouteille 50cl		50 cl				
	eau aromatisée en bouteille 50cl		50 cl				
	eau gazeuse en bouteille 50cl		50 cl				

² Espèces, CB, CB sans contact

N°	Produits	Désignation du produit	Contenance (kg)	PRIX DES PRODUITS			
				MONNAYEUR POUR TOUS PUBLICS ³		CLE PRIVATIVE POUR LE PERSONNEL	
				TAUX TVA	TTC	TAUX TVA	TTC
	Confiseries et pâtisseries fraîches						
	confiseries (liste à compléter)						
	pâtisseries sèches et viennoiseries (liste à compléter par le candidat)						
	barre chocolatée (liste à compléter par le candidat)						
	biscuits (liste à compléter par le candidat)						

³ Espèces, CB, CB sans contact

	produits salés (liste à compléter par le candidat)						
	Produits pauvres en matière grasse (liste à compléter par le candidat)						

ANNEXE 3

A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU DEPARTEMENT POUR L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE CONFISERIES, PATISSERIES SECHES

PROCEDURE D'ENTRETIEN & D'APPROVISIONNEMENT

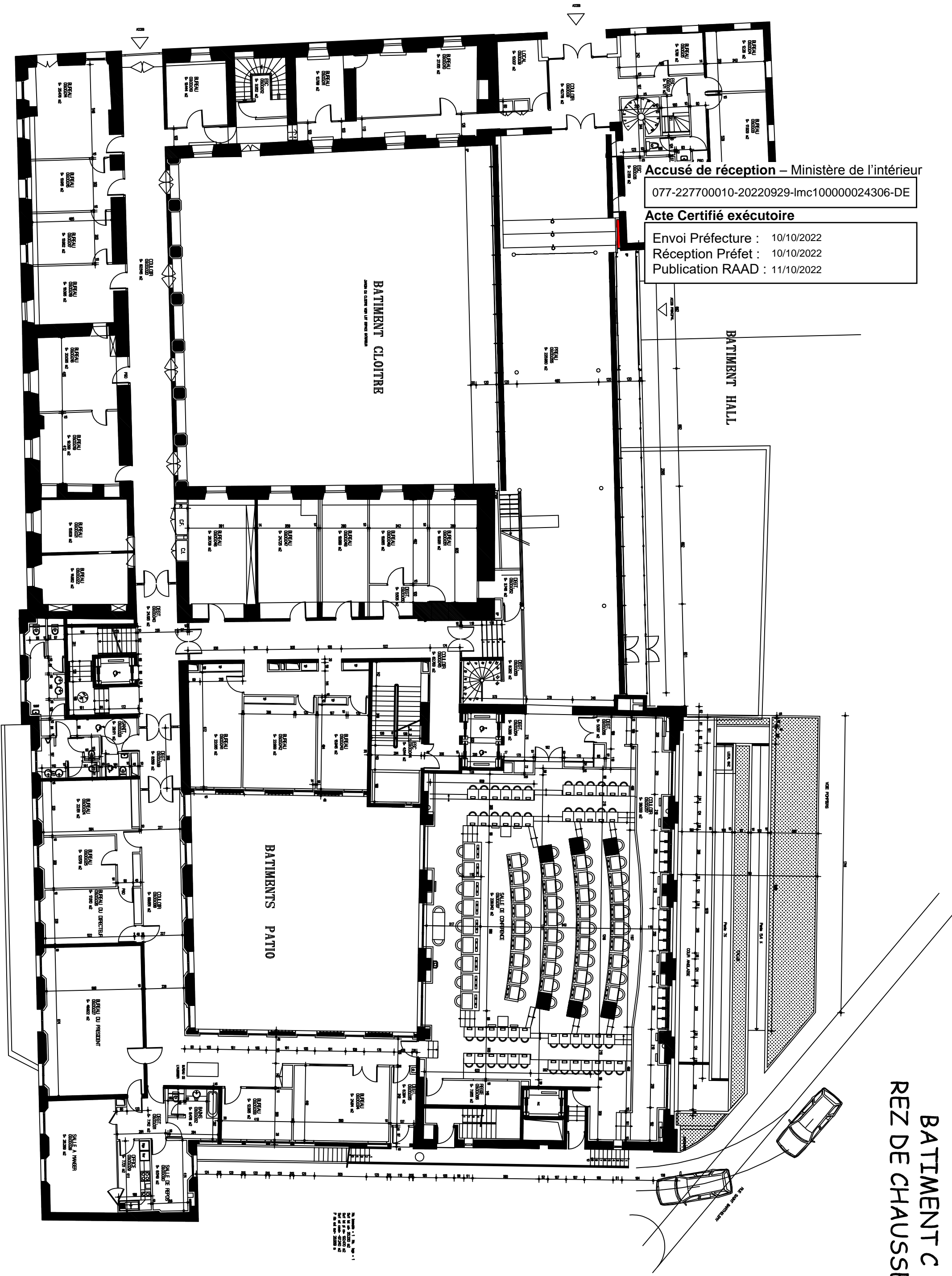
<u>Distributeur Chaud et mixte</u>	Cochez si oui (le cas échéant)		
	Chaque passage	Chaque semaine	Chaque mois
Rinçage des bols mixers			
Nettoyage de l'ensemble mixers			
Débactérisation des tuyaux			
Débactérisation des bols mixers			
Dépoussiérage de l'intérieur de l'appareil			
Dépoussiérage du dessus de l'appareil			
Nettoyage et débactérisation du seau			
	Oui/Non		
Eau de javel dans le seau de débactérisation			

<u>Distributeur de boissons fraîches et/ou produits</u>	Oui/Non	
Nettoyage des cases supports		
Transport des produits dans les caissons ISO		
Température maxi à + 4°C au distributeur		
Produits sous film hermétique		
Dates de péremption visibles par le consommateur		

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES
POUR L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE DENREES ALIMENTAIRES SUR DES
SITES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
2023-2028 - ANNEXE 1**

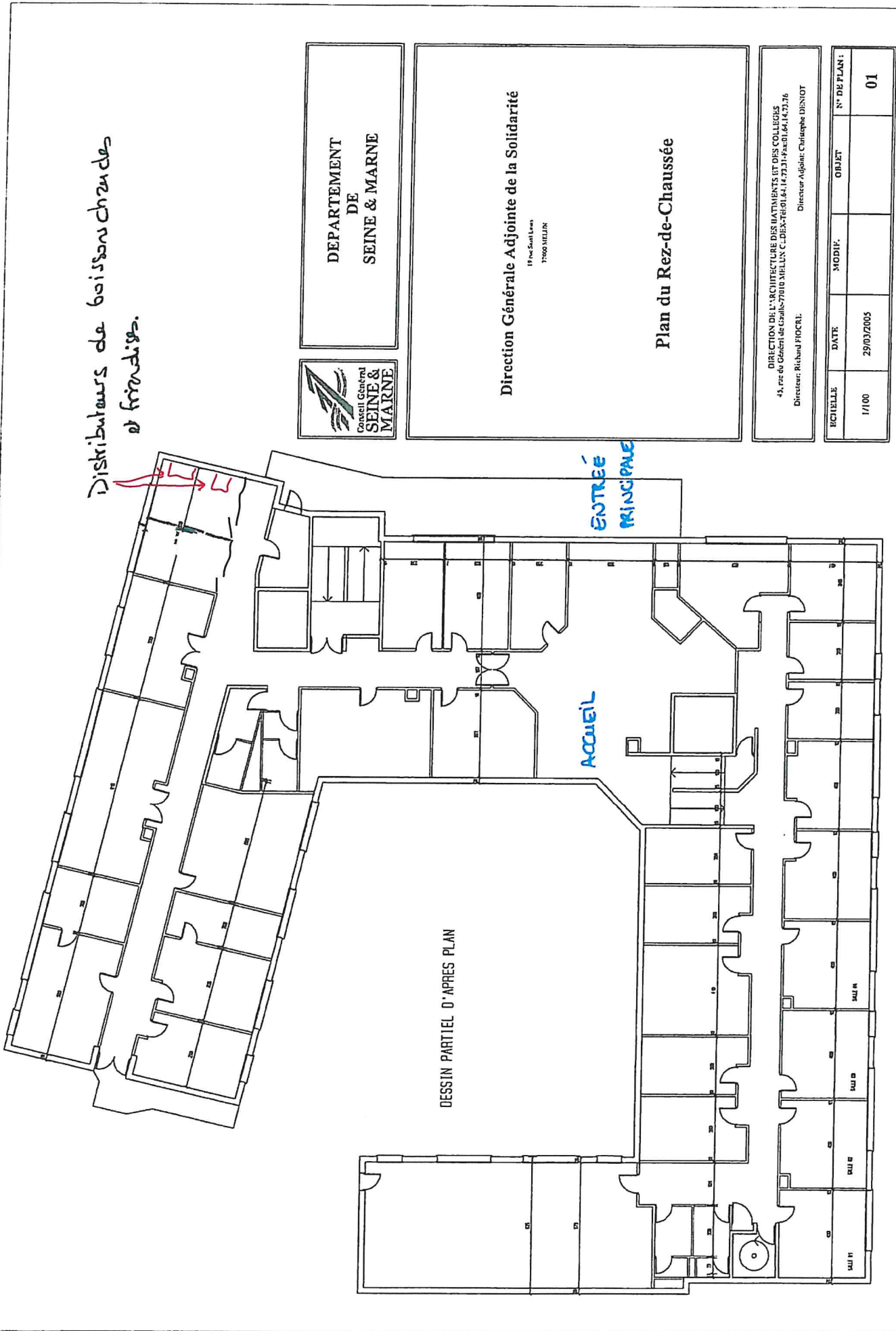
LISTE DES SITES

SITES	ADRESSE	TYPE DE DISTRIBUTION	Nombre
			Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 077-227700010-20220929-lmc100000024306-DE
HOTEL DEPARTEMENT - Bâtiment C Pôle accueil - RDC	12 rue des Saints Pères 77000 MELUN	Boissons chaudes	Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 10/10/2022 Réception Préfet : 10/10/2022 Publication RAAD : 11/10/2022
		Confiseries, pâtisseries boissons fraîches	
DGAS - Salle de repos RDC	19 rue Saint-Louis 77000 MELUN	Boissons chaudes	250
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches	
DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES - HALL - RDC	248 avenue Charles Prieur 77190 DAMMARIE-LES-LYS	Boissons chaudes	80
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches	
DRH - Salle de repos RDC	66 rue Belle-Ombre 77000 MELUN	Boissons chaudes	130
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches	
DA-DSI - RDC	1 rue du Zinc 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	Boissons chaudes	200
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches	
MDS de SENART - Salle de pause	100 rue de Paris 77127 LIEUSAIN	Boissons chaudes	100
MDS VAL DE SEINE / DSIN - Coulouir - RDC	750 avenue Saint-Just 77000 VAUX-LE-PENIL	Boissons chaudes	140
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches	
MDS de PROVINS - Emplacement ?	11 rue du Colonel Beltrame 77160 PROVINS	Boissons chaudes	70
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches	
MDS de Roissy - Palier 1er étage	30 rue de la gare d'Emerainville 77680 ROISSY	Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches	60
MDS de Fontainebleau - Tisanerie <i>Voir si rdc ou étage</i>	33 route de la Bonne Dame 77300 FONTAINEBLEAU	Boissons chaudes	55
		Confiseries, pâtisseries sèches et boissons fraîches	
PARC DEPARTEMENTAL	Direction des routes 253 rue Georges Clémenceau ZI Vaux 77000 VAUX LE PENIL	Boissons chaudes	35
		Boissons fraîches	
TOTAL			1320



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
 077-227700010-20220929-lmc10000024306-DE
 Acte Certifié exécutoire
 Envoi Préfecture : 10/10/2022
 Réception Préfet : 10/10/2022
 Publication RAAD : 11/10/2022

BÂTIMENT C
 REZ DE CHAUSSEE



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité

19 rue Saint Louis
77000 MELUN

Plan du Rez-de-Chaussée

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DES BATIMENTS ET DES COLLEGES
43, rue de Galiéni des Galvès-77000 MELUN C.L.D.E.X-Télex: 641 14 731-Fax: 01 64 14 33 76
Directeur: Richard FICCEL; Directeur Adjoint: Christophe DESNOT

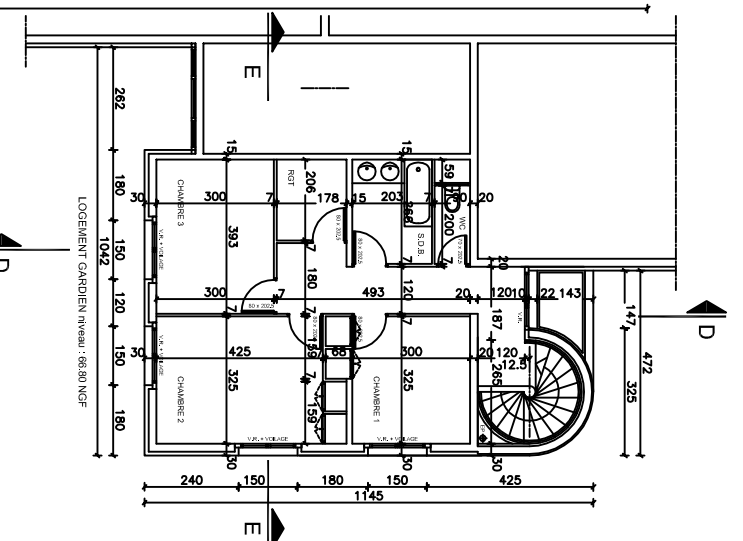
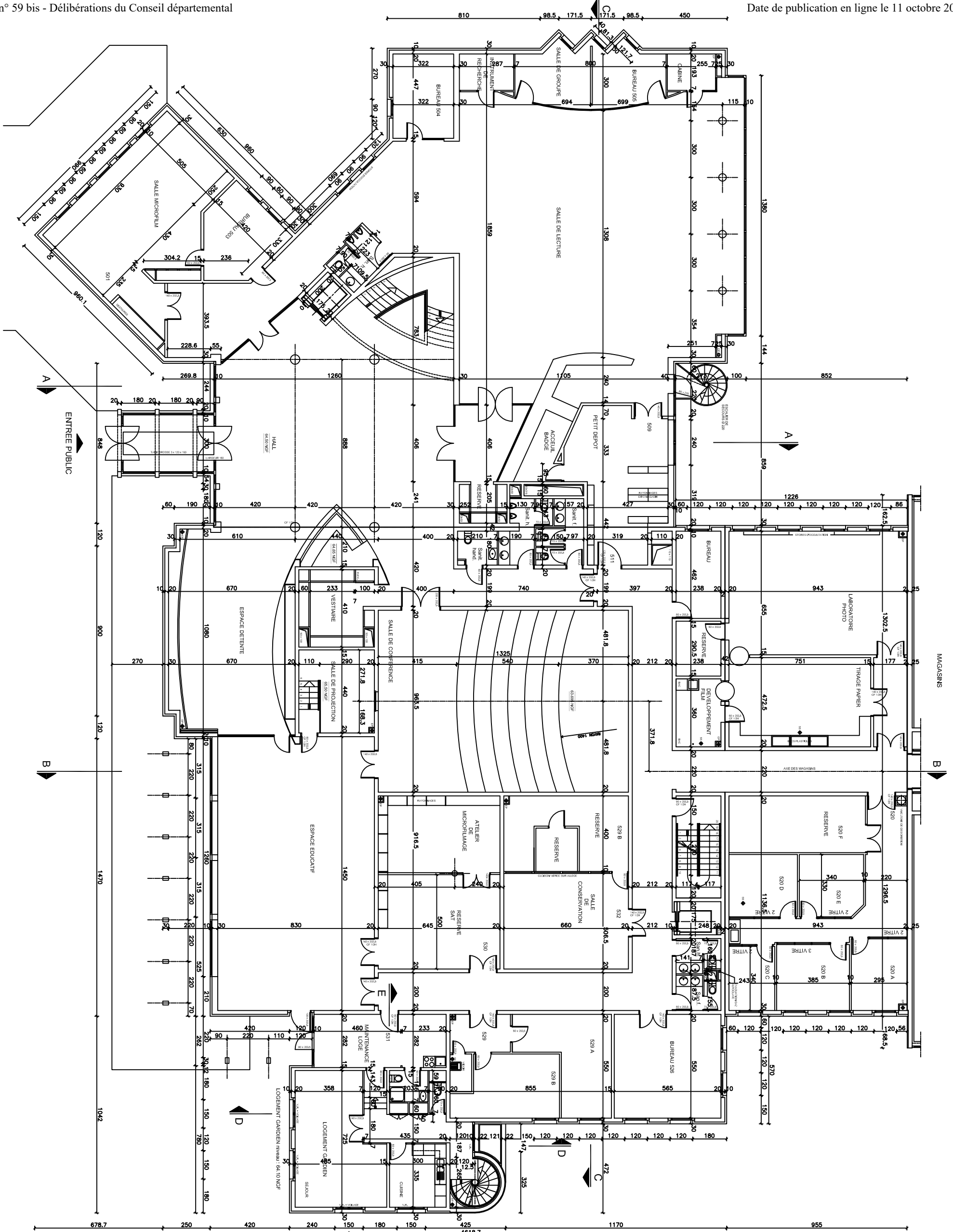
REVISION	DATE	MODIF.	OBJET	N° DE PLAN
1/100	29/03/2005			01

DESSIN PARTIEL D'APRES PLAN

ACCEIL

ENTREE
PRINCIPALE

Distributeurs de boissons chaudes
et froides.



DÉPARTEMENT DE SEINE & MARNE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

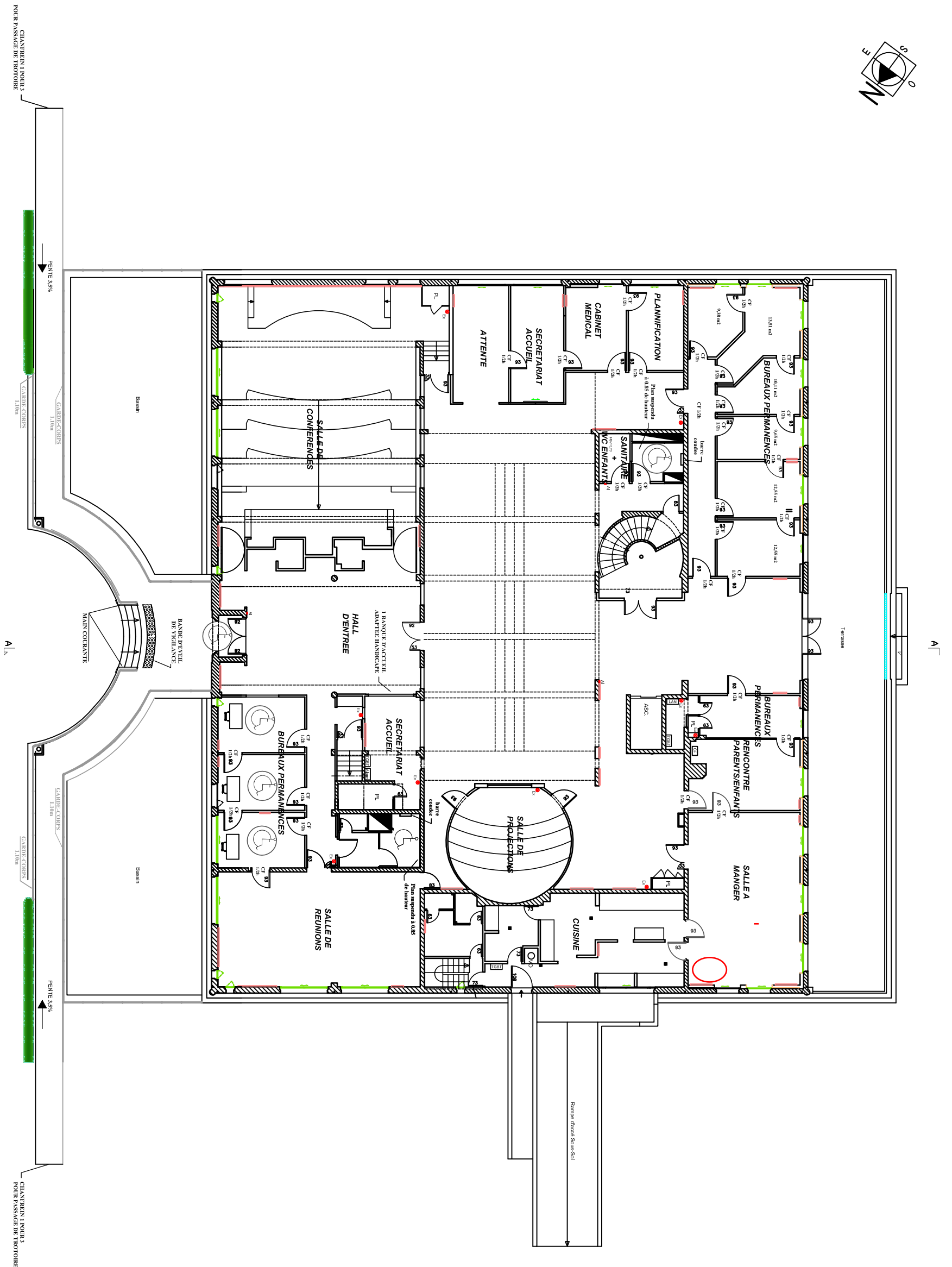
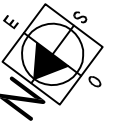
248, avenue Charles Prieur
77190 DAMMARIÉ LES LYS

ADMINISTRATION
REZ-DE-CHAUSSÉE

4, Avenue du Général de Gaulle - 77000 MILLICOURT - Tél. : 03 84 14 31 11 - Fax : 03 84 14 31 76

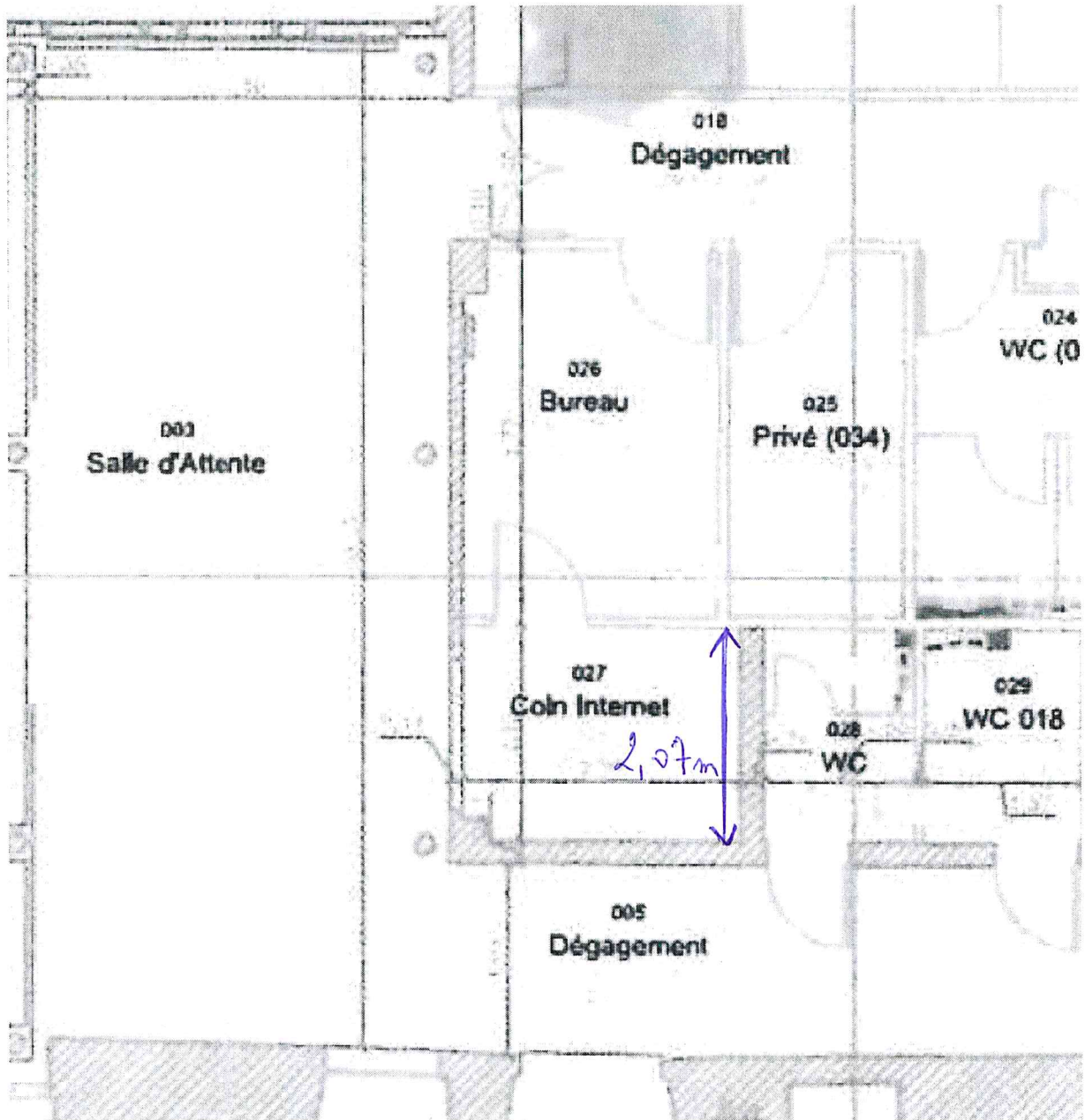
Direction de l'Aménagement, des Équipements et des Collections

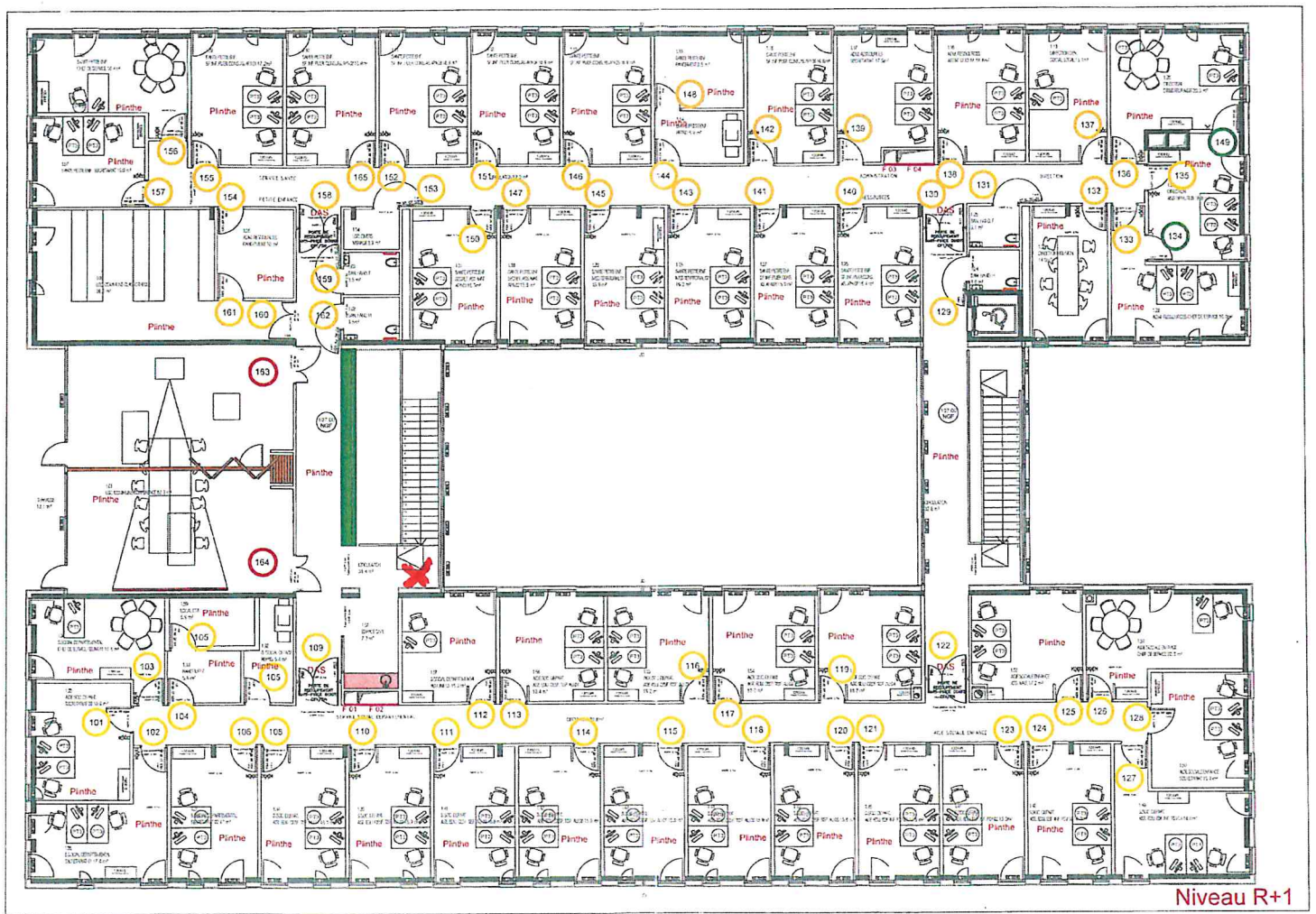
N° DE PLAN	DATE	STATUT	MONTAGE
003	10/2022	PROJET	PROJET
004	09/2022	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
005	08/2022	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
006	07/2022	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
007	06/2022	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
008	05/2022	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
009	04/2022	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
010	03/2022	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
011	02/2022	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
012	01/2022	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
013	12/2021	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
014	11/2021	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
015	10/2021	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
016	09/2021	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
017	08/2021	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
018	07/2021	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
019	06/2021	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
020	05/2021	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
021	04/2021	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
022	03/2021	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
023	02/2021	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
024	01/2021	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
025	12/2020	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
026	11/2020	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
027	10/2020	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
028	09/2020	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
029	08/2020	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
030	07/2020	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
031	06/2020	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
032	05/2020	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
033	04/2020	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
034	03/2020	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
035	02/2020	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
036	01/2020	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
037	12/2019	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
038	11/2019	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
039	10/2019	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
040	09/2019	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
041	08/2019	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
042	07/2019	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
043	06/2019	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
044	05/2019	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
045	04/2019	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
046	03/2019	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
047	02/2019	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
048	01/2019	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
049	12/2018	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
050	11/2018	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
051	10/2018	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
052	09/2018	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
053	08/2018	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
054	07/2018	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
055	06/2018	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
056	05/2018	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
057	04/2018	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
058	03/2018	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
059	02/2018	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
060	01/2018	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
061	12/2017	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
062	11/2017	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
063	10/2017	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
064	09/2017	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
065	08/2017	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
066	07/2017	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
067	06/2017	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
068	05/2017	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
069	04/2017	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
070	03/2017	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
071	02/2017	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
072	01/2017	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
073	12/2016	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
074	11/2016	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
075	10/2016	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
076	09/2016	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
077	08/2016	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
078	07/2016	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
079	06/2016	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
080	05/2016	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
081	04/2016	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
082	03/2016	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
083	02/2016	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
084	01/2016	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
085	12/2015	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
086	11/2015	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
087	10/2015	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
088	09/2015	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
089	08/2015	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
090	07/2015	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
091	06/2015	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
092	05/2015	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
093	04/2015	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
094	03/2015	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
095	02/2015	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
096	01/2015	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
097	12/2014	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
098	11/2014	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
099	10/2014	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET
100	09/2014	ETUDE D'ARCHITECTURE	PROJET



Rez-De-Chaussée

MDS PROVINS

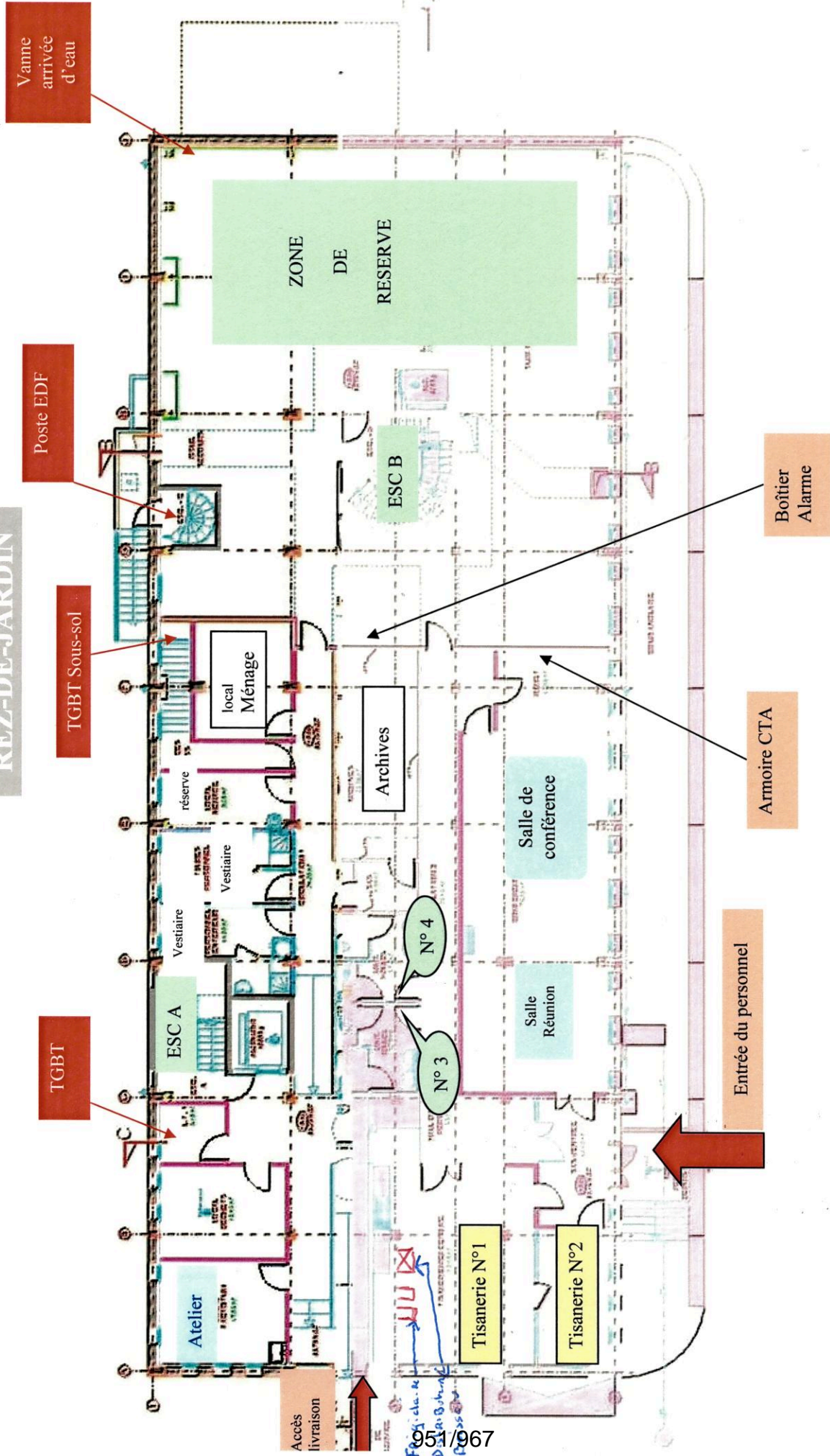




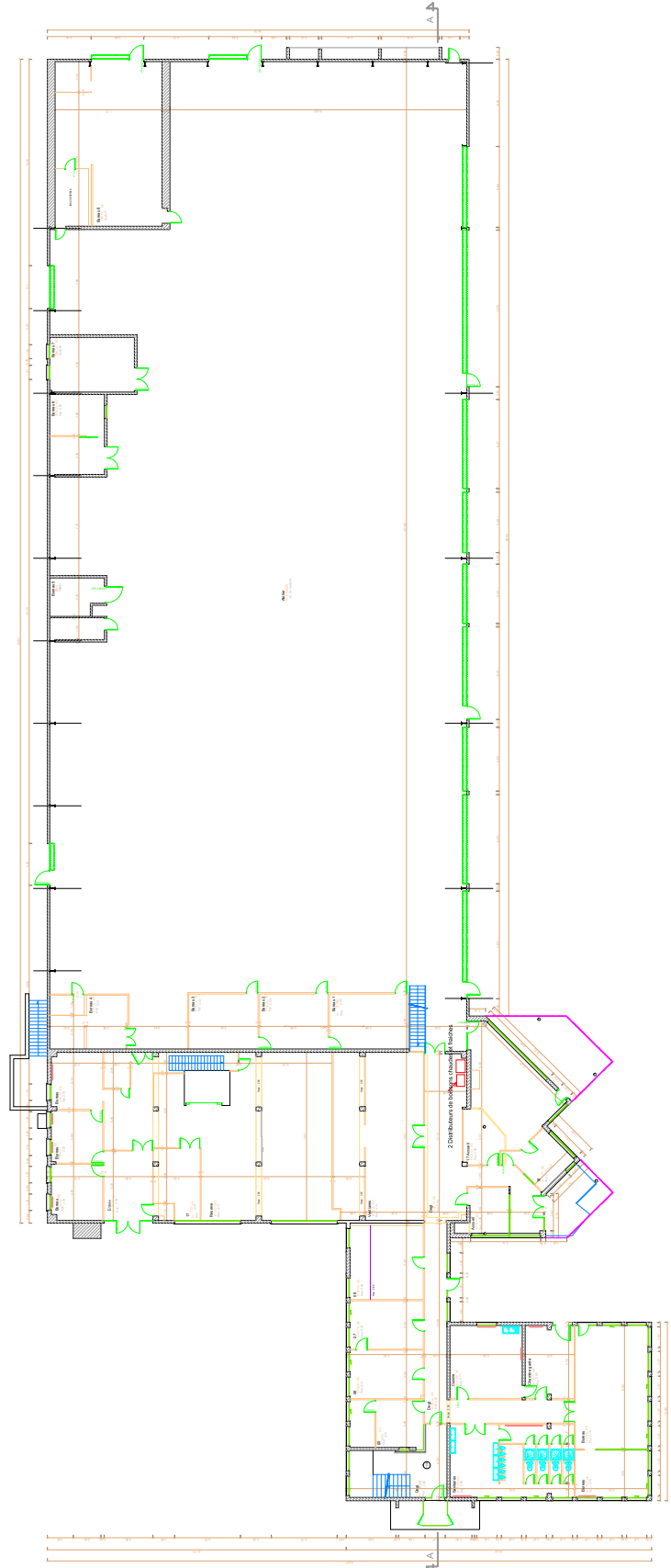
Niveau R+1

Mds de FONTAINEBLEAU - 29.06.2021

REZ-DE-JARDIN



951/967



Descriptif:
 Revêtement mural : Enduit
 Grillage Métallique
 Armatures : Fer



DEPARTEMENT
 SEINE & MARNE

Parc D.D.E.A.
 Vaux-de-Venil

Exploitation Accueil
 Recherche-chasse



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT RURAL
 47 rue de l'Équipement Rural - 77000 Fontainebleau
 Téléphone : 03 20 40 40 00

NUMÉRO	DATE	STATUT	ÉTAPE	NUMÉRO
1100	13/03/20		ÉCLA	3

I. TARIFS - seuls deux chiffres après la virgule doivent être indiqués

N°	Produits	Désignation du produit	Contenance (cl)	MONNAYEUR TOUS PUBLICS				Prix des produits (paiement par carte ou clef, avec gobelet)					
				avec gobelet		Utilisation d'un mug personnel		Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 077-227700010-20220929-lmc100000024306-DE...mug Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 10/10/2022 Réception Préfet : 10/10/2022 Publication RAAD : 11/10/2022					
				Taux TVA	TTC	Taux TVA	TTC	Taux	TTC	Taux	TTC		
	Boissons chaudes												
1	café en grain												
2	café en grain issu du commerce équitable												
3	café lyophilisé												
4	café court												
5	Café décaféiné												
6	café long												
7	boisson chocolatée												
8	boisson chocolatée issue du commerce équitable												
9	cappuccino												
10	café gourmand / aromatisé												
11	thé												
12	potage												

N°	Produits	Désignation du produit	Contenance (cl)	PRIX DES PRODUITS			
				MONNAYEUR POUR TOUS PUBLICS		CLE PRIVATIVE POUR LE PERSONNEL	
				TAUX TVA	TTC	TAUX TVA	TTC
	Boissons fraîches type						
	cola						
	cola sans sucre						
	thé glacé						
	boisson ou soda à l'orange						
	tonic						
	jus de fruit non gazeux						
	eau minérale en bouteille 50cl						
	eau aromatisée en bouteille 50cl						

N°	Produits	Désignation du produit	Contenance (kg)	PRIX DES PRODUITS			
				MONNAYEUR POUR TOUS PUBLICS		CLE PRIVATIVE POUR LE PERSONNEL	
				TAUX TVA	TTC	TAUX TVA	TTC
	Confiseries et pâtisseries fraîches						
	confiseries (liste à compléter)						
	pâtisseries sèches et viennoiseries(liste à compléter par le candidat						
	barre chocolatée(liste à compléter par le candidat						
	biscuits (liste à compléter par le candidat						
	produits salés (liste à compléter par le candidat						

II. REDEVANCE COMMERCIALE

Le co-contractant s'engage en outre à s'acquitter d'une redevance commerciale, liée à l'autorisation d'exploitation précisé ci-dessous.

Redevance sur le chiffre d'affaire HT %
--	---------

Identification du soumissionnaire :

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024306-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES
LOCAUX DU DEPARTEMENT
POUR L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS
AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET CONFISERIES,
PATISSERIES SECHES**

2023-2028

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS :

AU PLUS TARD LE XX A 12H00 IMPERATIVEMENT

COLLECTIVITE TERRITORIALE QUI PASSE LE CONTRAT

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
HOTEL DU DEPARTEMENT
CS 50370
77010 MELUN Cedex

DIRECTION EN CHARGE DE L'EXECUTION :

Direction des Moyens Généraux et de la Sécurité
Service Administratif et Financier
Hôtel du Département - Bat A – 2^{ème} étage
77010 MELUN

CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS ET D'ENVOI DES PLIS

Retrait des dossiers et remise des plis **par transmission électronique UNIQUEMENT**, via la plateforme <https://www.maximilien.fr/> .

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'espaces dédiés dans les locaux du Département autorisant l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques (boissons et denrées) à destination de publics internes et externes.

La consultation est passée en application des articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2122-6 à L.2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les autorisations d'occupation temporaire sont régies par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Les articles L. 2122-1 à 3 définissent ce régime. Ces règles et ces principes sont applicables à l'ensemble des personnes publiques.

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

N°42933300 : Distributeurs automatiques de produits

ARTICLE 2 – FORME ET DUREE DU CONTRAT

2.1 - Forme

Contrat de droit public : convention d'occupation temporaire des locaux du Département.

2.2 - Durée

Le contrat sera conclu pour une durée maximale de cinq ans à compter de sa notification par les deux parties.

Le délai de validité des offres est de **180 jours**, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.3 - Caractère précaire et révocable de la convention

Les candidats sont informés du caractère précaire et révocable à tout moment de la convention d'occupation domaniale permettant à l'Administration d'y mettre fin avant son terme, sans indemnité pour le prestataire.

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine (COT) et ses annexes :
 - Annexe 1 : liste des sites concernés,
 - Annexe 2 : bordereau tarifaire,
 - Annexe 3 : procédure d'entretien et d'approvisionnement,
- Le bordereau comparatif,
- Le règlement de consultation (RC),
- Le cadre de réponse technique.

ARTICLE 4 VISITES DE SITE

Les candidats auront la possibilité de se rendre dans les locaux afin d'étudier la configuration des lieux, sur rendez-vous auprès de

ARTICLE 5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES

5.1 Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat devra fournir :

a- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Kbis
- **Une attestation de vigilance URSSAF** datée de moins de 6 mois ;
- **Une attestation de régularité fiscale** datée au dernier jour du mois précédant la demande ;
- Une **liste nominative des salariés étrangers** que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail (article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail), détaillant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- **OU une attestation sur l'honneur** du non emploi de salariés étrangers et/ou détachés au sein de la société.
- Si la société fait appel à des travailleurs détachés au sens de l'article L.1262-1 et L.1262-2 du code du travail, l'ensemble des documents prévus par l'article R.1263-12 et suivants ou une attestation sur l'honneur de non appel à des travailleurs détachés.
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

b - Les renseignements concernant l'aptitude professionnelle et les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du candidat :

- Une liste des principales prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années, attestant de l'exploitation satisfaisante de parcs de machines réparties dans des situations similaires.

- Une présentation de la structure avec le descriptif des moyens humains et matériels dont le candidat dispose,

Pour la transmission de ces informations, des liens vers des plateformes ou sites Internet accessibles gratuitement seront acceptés.

En cas de dossier incomplet, le Département demandera aux candidats de **fournir les pièces manquantes dans un délai maximal, précisé** dans la demande. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières jugées suffisantes, entraînera le rejet de la candidature.

5.2 Documents à produire au titre de l'offre :

Le candidat devra obligatoirement joindre à son dossier :

- Le projet de convention ci-joint, annexes comprises, daté et signé par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise ;
- Le cadre de réponse technique rempli et complété ;
- Le bordereau comparatif ;
- Les fiches techniques des appareils préconisés avec le détail de la consommation annuelle en électricité et le cas échéant en eau.

ARTICLE 6 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS (TRANSMISSION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE)

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer gratuitement une offre par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<http://www.maximilien.fr>

hotline : 01 76 64 74 08

Les offres doivent être réceptionnées avant le **XXXXXXXXXXXX** à 12 heures

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré " hors délai " si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points au regard des critères pondérés suivants :

I – LES TARIFS PROPOSES (40 points)

Les propositions des candidats seront appréciées sur la base du bordereau comparatif.

Il sera attribué un nombre de points au vu du prix en euros TTC résultant du bordereau comparatif.

Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points sauf si ce prix est anormalement bas.

La formule mathématique pour l'attribution des points aux candidats est :

$$N = \text{note maximale} \times (V0 / V)^2$$

N : note de l'offre considérée

V : valeur de l'offre considérée

V0 : valeur de la meilleure offre

La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.

Les prix du bordereau comparatif devront correspondre aux prix renseignés au bordereau tarifaire de la convention multipliés par les quantités indiquées dans le bordereau comparatif.

II – VALEUR TECHNIQUE (60 points)

La valeur technique sera analysée sur la base des réponses apportées au cadre de réponse technique selon les éléments suivants :

- Modalités de livraison et de mise à disposition – 10 points, coefficient 2
- Procédure d'approvisionnement et gestion des produits – 10 points, coefficient 2
- Gestion monnayeur – 10 points, coefficient 2

Chaque sous critère sera noté sur un total de 10 points, auquel sera appliqué le coefficient de pondération indiqué.

La notation se fera conformément à l'échelle de notation suivante :

Appréciation	Note attribuée avant pondération
Très satisfaisant +	10
Très satisfaisant	9
Satisfaisant +	8
Satisfaisant	7
Moyennement satisfaisant +	6
Moyennement satisfaisant	5
Passable +	4
Passable	3
Peu satisfaisant +	2
Peu satisfaisant	1
Insuffisant ou non fourni	0

ARTICLE 8 NEGOCIATIONS :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Le Département se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats arrivant en tête du classement à l'issue de la première analyse.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

Les négociations seront conduites de manière dématérialisée via la plateforme <https://www.maximilien.fr> exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Département se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront signifiées aux candidats par voie dématérialisée.

Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des « offres » pourrait être autorisée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<http://www.maximilien.fr>

Une réponse sera publiée à cette même adresse à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, toutes les demandes de renseignements et les réponses correspondantes se feront impérativement par écrit sur cette plateforme.

CADRE DE REPONSE

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU DEPARTEMENT POUR L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS PATISSERIES SECHES 2022	<div style="font-size: small; margin-bottom: 5px;">Accusé de réception – Ministère de l'intérieur</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: x-small;">077-227700010-20220929-lmc100000024306-DE</div> <div style="font-size: x-small; margin-bottom: 5px;">Acte Certifié exécutoire</div> <div style="font-size: x-small;">Envoi Préfecture : 10/10/2022 Réception Préfet : 10/10/2022 Publication RAAD : 11/10/2022</div>	L'EXPLOITATION CONFISERIES,
--	--	--

Le candidat devra répondre très clairement et si nécessaire mettre, à l'appui, des documents qu'il annexera à son offre.

I - INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL	
	Réponses précises apportées par chaque candidat
Référents société : <ul style="list-style-type: none"> - Préciser les coordonnées de l'interlocuteur dédié au parc du Département 	
<ul style="list-style-type: none"> - le cas échéant les coordonnées d'une assistante en charge du parc 	
<ul style="list-style-type: none"> - Préciser s'il est prévu un ou plusieurs approvisionneurs dédiés au parc du Département 	

II – MODALITES DE LIVRAISON ET DE MISE A DISPOSITION	
	Réponses précises apportées par chaque candidat
- La logistique de votre société est-elle interne à votre groupe ?	
- Dans le cas contraire, décrire la prestation externalisée	
- Préciser le délai de mise en service du parc de distributeurs sur le Département	
- En cas d'ajout, préciser le délai de mise en service d'un distributeur	
- Préciser le délai d'intervention en cas de panne	
- Préciser le délai de mise à disposition d'une nouvelle machine en cas de panne non réparable	
- Détailler la démarche de remplacement du gobelet par un mug	

III – PROCEDURE D'APPROVISIONNEMENT & GESTION DES PRODUITS	
	Réponses précises apportées par le candidat
Décrire l'organisation envisagée pour assurer la disponibilité des produits avant péremption	
Décrire la traçabilité des produits	
Pratiquez-vous des autocontrôles ? sur quelles bases ?	
Autres produits (boissons chaudes) <ul style="list-style-type: none">- Préciser la périodicité des réapprovisionnements ? - Quotidien ? - A quelle fréquence	

IV – GESTION MONNAYEUR

Mode de paiement	Préciser ou joindre documentation explicative
- Préciser si les distributeurs rendent la monnaie ?	
- Détailler les différents modes de paiements Carte appetiz, CB, monnaie....	
- Détailler le type de clé privative disponible : <ul style="list-style-type: none">○ Avec ou sans contact○ Patches○ Autres...	
- Détailler la procédure d'accès à une clé privative (ou autres)	
- Détailler la procédure de recharge d'une clé privative (ou autres)	
- Préciser le nombre de clés (ou autres) fournis par distributeur ou par site	

Règlement des litiges	Préciser ou joindre documentation explicative
- De quel moyen dispose le consommateur pour se faire rembourser si le monnayeur n'a pas fonctionné ?	
- Préciser si un remboursement systématique est prévu pour le consommateur ?	
- Communiquer la démarche pour joindre le service compétent en cas de litige.	

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES**POUR L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE DENREES ALIMENTAIRES SUR DES SITES DU****DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****2023-2028 - ANNEXE 3****PROCEDURE D'ENTRETIEN & D'APPROVISIONNEMENT**

<u>Distributeur Chaud et mixte</u>	Cochez si oui ()		Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
	Chaque passage	Chaque	077-227700010-20220929-lmc100000024306-DE
Rinçage des bols mixers			Acte Certifié exécutoire
Nettoyage de l'ensemble mixers			Envoi Préfecture : 10/10/2022
Débactérisation des tuyaux			Réception Préfet : 10/10/2022
Débactérisation des bols mixers			Publication RAAD : 11/10/2022
Dépoussiérage de l'intérieur de l'appareil			
Dépoussiérage du dessus de l'appareil			
Nettoyage et débactérisation du seau			

	Oui/Non	
Eau de javel dans le seau de débactérisation		

<u>Distributeur de boissons fraîches et/ou produits</u>	Oui/Non	
Nettoyage des cases supports		
Transport des produits dans les caissons ISO		
Température maxi à + 4°C au distributeur		
Produits sous film hermétique		
Dates de péremption visibles par le consommateur		